

ŒUVRES

DE

SAINT ALPHONSE-MARIE

DE LIGUORI

TITRES

DES OPUSCULES QUI ENTRENT DANS CE VOLUME.

	Pages.
I. — Défense du suprême pouvoir du Souverain-Pontife contre Justin Febronius (suite et fin).	1
II. — La vérité de la foi rendue évidente par ses motifs de crédibilité .	59
III. — Courte dissertation contre les erreurs des incrédules modernes connus sous les noms de matérialistes et de déistes ,	161
IV. — Conduite admirable de la divine Providence dans l'œuvre du salut de l'homme ménagée par Jésus-Christ	273
V. — Dissertations théologiques-morales, relatives à l'éternité	423
VI. — Réfutation d'un livre français intitulé : <i>De la Prédication</i>	585
VII. — La fidélité des sujets envers Dieu les rend fidèles envers leurs princes.	595
VIII. — Petit traité de la Prière.	615

ŒUVRES
DE
SAINT ALPHONSE-MARIE
DE LIGUORI

ÉVÊQUE ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE

Traduites de l'italien et mises en ordre

PAR

MM. LES ABBÉS VIDAL, DELALLE ET BOUSQUET

Nouvelle édition, revue et corrigée

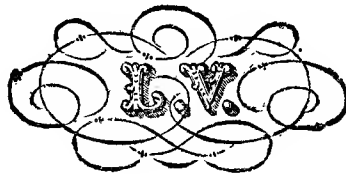
PAR

M. l'abbé A. C. PELTIER

Chanoine honoraire de Reims et de Saint-Denis de la Réunion.



TOME DEUXIÈME



PARIS

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13.



1876

DÉFENSE DU SUPRÊME POUVOIR
DU
SOUVERAIN PONTIFE
CONTRE JUSTIN FEBRONIUS

(Suite).

CHAPITRE VIII

Réponse aux objections de Febronius contre la puissance pontificale.

I. Je m'arrêterai peu à ces objections, déjà suffisamment réfutées par d'autres ; il ne leur faut d'ailleurs opposer que peu de mots. Febronius se vante d'abattre la puissance papale par l'Écriture, par les conciles et par les écrits des Pères. Mais nous avons fait voir, dans nos trois premiers chapitres, que l'Écri-

VINDICIÆ

PRO

SUPREMA PONTIFICIS POTESTATE

(Suite).

CAPITULUM OCTAVUM

Respondetur objectionibus, quas Febronius opponit adversus pontificis potestatem.

I. Ex his brevi me expediam, quia eorum confutatio jam abunde facta est ab aliis, nec multis indiget verbis, ut probetur. Febronius supremam papæ potestatem se jactat Scripturis, conciliis et Patrum scriptis enervare. Sed jam supra (cap. 1, 2 et 3) vidimus Scripturas luculenter pontificiæ auctoritatis eminent-

ture affirme clairement la suréminence de l'autorité pontificale, d'après l'interprétation qu'en ont donnée tous les saints Pères. Voyons maintenant quels sont les textes qu'il objecte pour montrer l'autorité des conciles généraux. D'abord c'est ce passage de saint Matthieu : « Si votre frère se trouve avoir péché contre vous, allez l'en reprendre en particulier; mais s'il ne vous écoute pas, dites-le à l'Eglise. » Ainsi, dit-il, Jésus-Christ a ordonné que dans les cas graves on ait recours à l'Eglise, il n'a nullement parlé du pape. Mais qui ne voit que dans ce texte il n'est absolument question que du précepte de la correction fraternelle, précepte qui n'est pas seulement recommandé à Pierre, mais qui l'est encore à tous les apôtres, et même à tous les fidèles? Que peut-on entendre en effet par ces mots : *Dic Ecclesiæ*? un concile général? Non certes, car les conciles généraux s'assemblent rarement; il serait par conséquent absurde de penser que toutes les fois qu'un pécheur obstiné tomberait en faute, il faudrait attendre la convocation d'un concile. Ce qu'il faut entendre ici par l'Eglise, ainsi que l'ex-

tiam declarare, juxta omnium SS. Patrum sensum. Videamus nunc scripturas, quos Febronius objicit ad ostendendam conciliorum generalium supremam potestatem. Objicit 1° illud quod habetur in S. Matthæo (cap. XVIII, vers. 16 et 17) : « Si peccaverit in te frater tuus, vade et corripe eum., quod si autem te non audierit... dic Ecclesiæ. » En, dicit, quomodo Christus præcepit quod ubi agitur de aliqua re gravi, ad Ecclesiam recursus, non vero ad papam habeatur. Sed quis non videt, textum præfatum non de alio loqui, quam de fraternæ correctionis præcepto, quod non tantum Petro, sed omnibus apostolis et omnibus fidelibus intimatur? Per illud autem verbum « Dic Ecclesiæ », peto quid nomine « Ecclesiæ » intelligitur? conciliumne generale? nequaquam; generalia enim concilia raro adunantur; unde ineptum esset censere, quod quotiescumque aliquis incorrigibilis peccator denunciandus esset, concilium generale expectari deberet. Nominem « Ecclesiæ » intelligitur prælatus Ecclesiæ illius, in qua peccator degit, ut explicat S. Joannes Chrysosto-

prime saint Jean Chrysostome, c'est le supérieur de l'église à laquelle appartient ce pécheur. « Dites à l'Eglise, c'est-à-dire à ceux qui y président. » Origène, saint Thomas, Euthyme, Théophylacte, Maldonat, expliquent tous ce passage de cette même manière. Au surplus, l'Eglise n'est pas autre chose, comme nous l'a déjà dit saint Cyprien, qu'un corps composé de tous les fidèles attachés à leur pasteur. Comment donc peut-on inférer de ce texte que le pape est subordonné au concile?

II. On objecte en deuxième lieu cet autre texte du même évangéliste (cap. xviii, v. 20): « En quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je suis au milieu d'eux. » Et là-dessus Febronius prétend fonder la supériorité du concile sur le pape. Je réponds premièrement que l'on ne peut pas prendre ces expressions dans un sens général, ni croire que partout où se trouvent plusieurs personnes réunies au nom de Jésus-Christ, leurs décisions soient infaillibles; car, autrement, il y aurait infaillibilité non-seulement dans les conciles œcuméniques, mais encore dans les conciles provin-

mus: « Dic Ecclesiæ, præsulibus scilicet, ac præidentibus. » (hom. lxi. in *Matth.*) Sic etiam explicat Origines (tom. XIII) hunc locum Matthæi, cum D. Thoma (2—2, quæst. 33, art. 2), Euthymio, Theophylacto, Maldonato et aliis. Præterea dicitur ibi: « Dic Ecclesiæ; » atque, *ut supra notavimus*, juxta S. Cyprianum Ecclesia aliud non est, nisi corpus ex omnibus fidelibus compactum, qui pastori suo adhærent: « Ecclesia est plebs fidelium, pastori suo adhærens. » Quomodo igitur ex hoc textu papam subesse concilio inferri potest?

II. Objicit 2^o illud aliud Matthæi (cap. xviii, v. 20): « Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum. » Et sic contendit Febronius, supremam conciliorum auctoritatem supra papam probare. Respondeo primo, non posse intelligi universe dictum quod ubi sunt plures in nomine Christi congregati, eorum definitiones sint infaillibles; sic enim infaillibiles essent definitiones etiam conciliorum provincialium, et adhuc synodorum episcopalium, quæ in nomine Christi omnes

ciaux et jusque dans les synodes diocésains, puisque toutes ces réunions se font au nom de Jésus-Christ. Calvin même, si nous devons en croire Bellarmin, était d'avis que ce texte ne pouvait servir à prouver l'infaillibilité du concile ; car ces paroles, disait-il, s'appliquent aussi à toute assemblée particulière. Non, réplique Febronius, elles ne peuvent s'appliquer qu'aux conciles généraux. Vous le dites ; mais qui nous assure que cela soit vrai ? Il est certain que le Seigneur prête son assistance aux conciles généraux, pour les préserver de l'erreur, et nous devons tenir incontestablement leurs canons pour infaillibles ; mais, pour qu'ils aient ce caractère d'infaillibilité, il est nécessaire que le concile soit convoqué au nom de Jésus-Christ, c'est-à-dire en vertu de l'autorité de Jésus-Christ, et, par conséquent, en vertu de l'autorité de son vicaire visible, qui est le pontife romain. C'est alors que tous les évêques peuvent dire avec raison qu'ils ont l'assistance du Saint-Esprit, parce que, dans ce cas, le Saint-Esprit éclaire tant le pape que le concile. Mais si un concile a été convoqué sans l'autorisation du pape, ou du moins que celui-ci ne l'ait point confirmé, ce concile ne sera pas autre chose qu'un corps mutilé, des membres sans tête. Nous avons

quippe congregantur. Refert Bellarminus adhuc Calvinum sentire, quod præfatus textus minime probat pro infallibilitate concilii ; nam verba illa (ut ait) etiam particulari cœtui conveniunt. Non sic, replicabit Febronius ; ea conveniunt tantum conciliis generalibus. Sed quis de hoc certos nos facit ? Certum est Dominum œcumenicis conciliis adsistere, ne errent, et ideo eorum canones sunt infallibiles. Sed ut infallibiles sint, necesse est ut synodi congregentur in nomine Christi, id est auctoritate Christi, videlicet auctoritate sui vicarii visibilis pontificis romani ; et tunc omnes episcopi congregati merito dicere possunt habere assistentiam Spiritus sancti, quia tunc Spiritus sanctus tam pontifici quam universo concilio utique adest. At si concilium hoc sine pontificis auctoritate congregatum sit, nec ab ipso saltem confirmatum, quid aliud hoc concilium erit nisi corpus mancum, membra sine capite ? Notavimus supra eadem con-

déjà observé que des conciles généraux ont eux-mêmes reconnu dans le pape une autorité pleine et entière sur l'Église universelle, comme l'ont dit expressément le premier concile de Nicée et celui de Florence, et le second de Lyon a enseigné de plus que les doutes touchant la foi doivent être résolus définitivement par le pape. (Voy. plus haut, chapitre IV, num. 2, 10 et 6.)

III. Febronius objecte en troisième lieu les paroles des apôtres, au concile de Jérusalem : « Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous, etc. » Voilà, dit Febronius, le Saint-Esprit qui assiste tous les évêques réunis en concile, afin que leurs décrets soient infaillibles. Nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons dit plus haut. Lorsque, de concert avec le pape, dans un concile, les évêques éclaircissent quelque doute ou statuent sur un point de foi, le Saint-Esprit leur prête son assistance; mais cela n'empêche pas que ce ne soit le pape qui définit, dans le concile, comme chef suprême, les dogmes à professer; car la puissance suprême réside toujours dans le pape, et au sein du concile comme hors du concile. Cette explication résulte de l'ensemble du texte même qu'on nous objecte; car ce fut principa-

cilia generalia declarasse papam plenam potestatem habere super universam Ecclesiam, uti dictum fuit in concilio nicæno I (vide cap IV, n. 2) et in concilio florentino (vide in eodem cap. IV, n. 10). Item in concilio lugdunensi II, dictum fuit: « Dubia fidei a papa definiri debere (vide in eod. cap. IV, n. 6).

III. Objicit 3^o illud quod dixerunt apostoli in concilio hierosolymitano : « Visum est Spiritui sancto, et nobis » (*Actor.*, xv, 28). En dicit quod conciliis generalibus Spiritus sanctus omnibus episcopis assistit, ut infallibilia sint quæ ibi decernuntur. Reperimus quod supra diximus: perspectum est et certum, quod cum episcopi simul cum papa in concilio aliquod dubium circa fidem definiunt, tunc omnibus Spiritus sanctus suam assistentiam præstat; sed hoc non tollit, quod a papa tanquam capite supremo in concilio dogmata tenenda definiantur; quandoquidem suprema auctoritas in papa residet, sive in concilio, sive extra concilium sit. Idque ab eodem contextu relatæ scripturæ constat;

lement saint Pierre qui, dans ce concile de Jérusalem, déterminâ les décisions qu'on y prit, lorsque après avoir imposé silence à tout le concile, il prit la parole avec toute l'autorité d'un supérieur et leva tous les doutes en ces termes : « Mes frères, vous savez qu'il y a longtemps que Dieu m'a choisi d'entre nous, afin que les gentils entendissent par ma bouche la parole de l'Évangile et qu'ils crussent. Pourquoi donc tentez-vous maintenant Dieu en imposant aux disciples un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter ? » (Act. xv, 7 et seq.) Ainsi, saint Pierre déclare formellement que c'est à lui seul que Dieu a confié la charge d'enseigner aux gentils les vérités à croire. Mais, dira Febronius, si, dans un concile, le Saint-Esprit assiste le pape et les évêques, l'autorité suprême et l'infaillibilité ne sont donc pas uniquement dans le pape, mais dans le concile tout entier. Voici notre réponse : Il ne saurait y avoir dans l'Église qu'une seule autorité suprême. Donc, quand les évêques concourent dans un concile avec le pape, l'autorité des premiers ne prévaut pas pour cela sur celle que le pape a toujours, même hors du concile ; il n'en résulte pas davantage qu'il y ait, dans le concile, deux autorités distinctes, l'une appartenant au pontife, l'autre

nam in illo concilio S. Petrus principalis definitor quæstionis fuit; cum ipse tanquam concilii superior silentium omnibus indixit, et omne dubium in oppositum reprobando, dixit: « Viri fratres, vos scitis, quoniam ab antiquis diebus Deus elegit per os meum audire gentes verbum Evangelii et credere... Nunc ergo quid tentatis Deum imponere jugum? etc. » (Act. xv, 7 et seq.) Itaque S. Petrus ostendit, tunc ipsi soli a Deo auctoritatem traditam fuisse docendi gentes de his quæ credere debebant; nota « audire verbum Evangelii, et credere. » Dicit Febronius: Sed si in concilio Spiritus Sanctus omnibus adstat, et papæ et episcopis; ergo auctoritas suprema et infallibilitas non in solo papa est, sed in toto concilio. Respondetur quod cum in Ecclesia una sola adsit suprema potestas, dum episcopi in concilio una cum pontifice concurrunt, non est quod episcoporum auctoritas præemineat super illam, quam papa etiam extra concilium

au concile; mais ce qui arrive alors, c'est que l'autorité suprême du pape se communique aux autres Pères du concile, et leur devient commune; et c'est alors pour eux le cas de dire: *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous*. Au fond, il n'en est pas moins toujours vrai que la puissance suprême réside dans le pape.

IV. Mais, objecte encore Febronius, saint Grégoire a écrit quelque part qu'il professait pour les quatre premiers conciles la même vénération que pour les quatre Evangiles mêmes; donc, saint Grégoire reconnaissait que la suprême autorité et l'infaillibilité appartenaient au concile, non au pape. Febronius met là en avant des propositions vraies, mais il en tire de mauvaises conséquences. Qui doute que les conciles généraux, quand ils sont légitimes, méritent autant de respect que l'Evangile même, et que le pape soit tenu d'admettre tous les dogmes définis par les conciles? Car ce qui a été une fois déclaré article de foi est toujours article de foi; et ni le pape, ni un autre con-

habet; nec fit eo casu, quod duæ distinctæ auctoritates in concilio adsint, una pontificis, altera concilii; sed evenit quod eadem auctoritas suprema papæ tunc ad alios concilii Patres extenditur, et communis efficitur; ac ideo tunc bene omnes dicere valent: « Visum est Spiritui sancto, et nobis. » Verumtamen salvum semper remanet, quod suprema potestas in papa residet.

IV. Instat Febronius: Sed S. Gregorius scripsit, quod ipse primis quatuor generalibus conciliis eamdem venerationem ac quatuor evangeliiis profitebatur; ergo S. Gregorius non in pontifice, sed in concilio superioritatem et infallibilitatem residere agnoscebat. Febronius rectas propositiones præmittit, sed improbas deducit illationes. Quis dubitat, quod legitima concilia œcumenica eundem respectum merentur, quam exigunt Evangelia, et quod papa tenere debet omnia dogmata a conciliis definita? Id enim quod aliquando declaratum est de fide, semper est de fide, nec unquam in posterum poterit neque a papa, neque ab alio œcumenico concilio in dubium revocari. Hoc tamen procedit de conciliis auctoritate pontificis celebratis, aut saltem

cile œcuménique ne pourront jamais le révoquer en doute. Mais tout cela n'est vrai que des conciles réunis ou du moins confirmés par l'autorité du pape ; car si un concile était dépourvu de cette sanction est-ce que le pape serait obligé d'en suivre les décisions ? Nullement, comme l'a déclaré le même saint Grégoire, car il a dit, dans les termes que nous allons rapporter, que dans les matières de la foi c'est le pape qui doit les juger et les définir avec une autorité suprême et infaillible : « Si quam contentionem de fidei causa evenire contigerit, ad nostram studeat perducere notionem, quatenus a nobis valeat congrua sine dubio sententia terminari. » C'est que le saint docteur n'ignorait pas que ce n'est point au concile à dicter des lois au pontife, mais au pontife à les imposer au concile, ainsi que l'ont reconnu les Pères du concile de Chalcédoine. J'ai dit que le pape est tenu de se conformer à ce qui a été réglé par le concile en matière de foi ; car pour les canons qui ne concernent que la discipline, le pape peut fort bien en dispenser, comme la première des lettres du pape saint Gélase, et la 31^e du pape saint Grégoire lui-

confirmatis ; at si concilium aliquod auctoritate ipsius destitutum esset, tenetur-ne papa illius canonibus stare ? Minime quidem, ut idem S. Gregorius declaravit ; nam in fidei causis dixit papam esse judicem supremum et infallibilem, qui eas determinare debet, his verbis : « Si quam contentionem de fidei causa evenire contigerit, ad nostram studeat perducere notionem, quatenus a nobis valeat congrua sine dubio sententia terminari (lib. VIII, epist. 2). » Sciebat quippe S. Doctor non quidem a concilio dari leges pontifici, sed a pontifice dari concilio, prout Patres synodi chalcedonensis confessi sunt : « Imperari sibi a pontifice romano, legesque dari, et fidei formam præscribi patiuntur, et parent. » (*Vide acta conc. 1, 3 et 16.*) Dixi autem supra, teneri papam stare omnibus dogmatibus « de fide » a concilio definitis ; nam in canonibus ad meram disciplinam pertinentibus in concilio statutis, bene potest pontifex dispensare, ut eruitur ex epistola 1^a Gelasii papæ, et ex epistola xxxi^a ejusdem S. Gregorii ; et in effectu idem S. Gregorius dispensavit

même nous en fournissent des preuves ; et en effet, un canon (a) du concile de Chalcédoine avait décidé que tous les religieux réguliers seraient sous la dépendance des évêques, et cependant saint Grégoire exempta tous les réguliers de leur juridiction, et les mit sous la seule dépendance de leurs supérieurs particuliers (b).

V. Febronius fait une cinquième objection, qu'il présente avec beaucoup d'apparat (cap. vi, § 1). Il fut déclaré, dit-il, par les conciles de Constance et de Bâle, que le pape est inférieur au concile. Il serait trop long d'entrer dans l'examen de ce qu'ont dit ces conciles et de l'autorité qu'ils pourraient avoir, et les limites que je me suis tracées ne me permettent pas de le faire. Je m'en rapporte donc à ceux qui ont déjà répondu à cette objection, et principalement à l'auteur du *Sacerdoce royal*. Il a clairement fait voir que ni l'un ni l'autre de ces deux conciles ne prouve en faveur de nos adversaires ; et en ce qui concerne le premier, il démontre que, même en admettant comme légitimes les sessions iv et v (sur lesquelles nos adversaires se fon-

in canone (a) concilii chalcedonensis, ubi omnes regulares episcopis subesse debere statutum fuerat, sed et Gregorius a jurisdictione episcoporum omnes regulares exemit, et suis peculiaribus religionis praelatis subjecit (b).

V. Objicit præterea magno apparatu Febronius (cap. vi, § 1), concilia constantiense et basileense, quibus declaratum fuisse ait papam subjici conciliis ; sed præfatarum synodorum dicta, et auctoritatem ad trutinam hic revocare longum esset, et hujus opusculi brevitati, quam proposui, adversaretur. Me remitto ad alios auctores, et præsertim ad auctorem « regalis sacerdotii, » qui plene ostendit, neutrum ex his synodis probare pro adversariis ; et præcipue respectu ad synodum constantiensem ostendit, quod adhuc admissis tanquam validis et conciliaribus sessionibus IV et V (in quibus adversarii omne suum fundamentum reponunt) ; ipsis tamen obstant plures notabilissimi

a). C'est le quatrième, voir Conc. Labb. t. IV, col. 757. (Note de l'éditeur.)

b). Voir Greg. Epist. lib. II, epist. 41 ; epist. 28, etc. (Note de l'éditeur.)

dent principalement), on ne peut s'empêcher d'y reconnaître des défauts essentiels, tels que le manque de délibération, de liberté, d'ordre, d'autorité, de capacité même de voter dans certains membres. Le cardinal Bellarmin dit qu'à la date de ces deux sessions le concile n'était pas œcuménique, parce que les Pères qui s'y trouvèrent présents ne représentaient tout au plus qu'un tiers de l'Église, à savoir ceux qui reconnaissaient Jean XXIII, tandis que tous ceux qui obéissaient à Grégoire XII ou à Benoît XIII en étaient absents; et Martin V, dans sa bulle, n'approuva des décrets de ce concile que ceux qui concernaient la foi (tels que les décrets rendus contre Wiclef et d'autres hérétiques) et qui avaient été portés conciliairement. Au surplus le même auteur prouve que, même en admettant comme valides ces deux sessions, il résulte des propres termes du concile, qu'il n'y était question que du seul cas de schisme et où le pape serait douteux, puisqu'on y disait *super præmissis*, deux mots que Febronius a soin d'omettre. On ajoute que la nation allemande exigeait qu'il fût garanti par le concile, qu'après

defectus, nempe deliberationis, libertatis, ordinis, auctoritatis, et etiam validitatis quoad votantes: scribit enim card. Bellarminus tempore præfatarum sessionum IV et V, concilium non fuisse œcumenicum, eo quod non adfuit tunc nisi sola tertia pars Ecclesiæ, nempe illi Patres tantum, qui erant de obedientia Joannis, deerantque alii de obedientia tam Gregorii quam Benedicti; nec Martinus V in sua bulla alia conciliaria decreta approbavit, quam illa quæ erant « de fide » (scilicet contra errores Wiclefi, et aliorum hæreticorum), et quæ « conciliariter » statuta fuerant. Sed adhuc admissis ut validis prædictis sessionibus IV et V, probat præfatus auctor ex eisdem concilii verbis apparere quod in illis sessionibus de solo casu schismatis, et papæ dubii, sermo erat, cum ibi dicebatur, « super præmissis, » quæ verba a Febronio prætermittuntur. Additur, quod natio germana a concilio cautionem petiit, ut post novi pontificis electionem, ante ipsius coronationem, reformatio capitis et membrorum statuta fuisset; sed a concilio fuit dictum, quod « papa electus

l'élection d'un nouveau pape et avant son couronnement, on porterait les décrets de réforme du chef et des membres ; mais que le concile répondit que le pape élu ne pouvait pas être lié. Au reste, ce concile de Constance, comme Febronius lui-même en convient, condamna l'erreur de Wicléf, conçue en ces termes : Il n'est pas de nécessité de salut de croire que l'Eglise romaine est suprême entre les autres Eglises. Il est vrai que les évêques de France, dans leur assemblée de 1682, ont déclaré que l'Eglise gallicane n'approuve pas ceux qui diraient que ces décrets ne regardent que le temps de schisme. Mais il est vrai aussi, que beaucoup des évêques qui avaient assisté à cette assemblée, écrivirent dix ans après à Innocent XII « qu'ils étaient affligés au fond de leur cœur, et au-delà de tout ce qu'on pouvait dire, de tout ce qui avait pu déplaire à Sa Sainteté et à ses prédécesseurs dans les délibérations de cette assemblée ; et qu'ils déclareraient tenir pour non décrété et non avenü tout ce qui avait pu y être décidé contre la puissance ecclésiastique et l'autorité des pontifes romains ; promettant de plus qu'ils ne démentiraient jamais de tels sentiments. »

ligari non poterat ; » additur, quod concilium constantiense (ut habetur apud ipsum Febronium, cap. II, §. 3, n. 4), damnavit errorem Wicléfi : « Non est de necessitate salutis credere romanam Ecclesiam esse supremam inter alias Ecclesias. » Verum est, quod episcopi Galliæ in congressu habito anno 1682, dixerunt : « Non probari ab Ecclesia gallicana, qui eorum decretorum ad solum schismatis tempus conciliaria dicta detorqueant. » Sed verum etiam est, quod deinde multi episcopi, qui in illo congressu adfuerunt, in quadam epistola ad Innocentium XII, anno 1692, scripserunt : « Se de gestis hujusmodi vehementer quidem, et super omne id quod dici potest, ex corde dolere, ac quæcumque in præfatis comitiis suis anno 1682, nonnulla statuta fuissent, quæ sanctitati suæ displicuerant, sive circa ecclesiasticam potestatem, et pontificiam auctoritatem, decreta... pro non decretis, nec deliberatis habere, et habenda esse ; serio insuper spondentes, se ita in posterum gesturos. »

VI. Quant à ce qui regarde le concile de Bâle, on sait qu'en général on ne le tient pas pour œcuménique; on ne le traite guère que de conciliabule. Le cardinal Turrecremata, qui fut témoin oculaire, assure que les décrets rendus contre l'autorité du pape furent l'ouvrage de quelques forcenés, ennemis du siège apostolique, secondés par une foule de gens sans autorité et pris dans les dernières classes. Æneas Sylvius, au rapport de Louis Muratori, parlant des décrets de ce concile, dans un de ses discours de l'an 1452, dit expressément : « Nous avons vu à Bâle, des cuisiniers et des palefreniers jugeant les affaires du monde entier. Qui pourra penser que ce qu'ils ont dit ou fait puisse avoir force de loi? » Ce n'est donc pas sans raison que saint Antonin et saint Jean de Capistran ont appelé ce concile de Bâle un conciliabule dénué d'autorité, une synagogue de Satan, un rassemblement profane et excommunié, et une caverne de basilics. De plus, la bulle *Moyses* (a) d'Eugène IV, approuvée par le concile de Florence, contient cette sentence : « Nous con-

VI. Respectu autem ad synodum basileensem, illa communissime non pro synodo œcumenica, sed pro conciliabulo, reputatur. De ea card. Turrecremata testis de visu scripsit, quod decreta contra papæ auctoritatem condita fuerunt ad furorem quorundam hostium apostolicæ sedis, cum multitudine populi parvi pretiî, et nullius auctoritatis. Et Æneas Silvius (ut refert Ludovic. Muratorius in suis *anecdotis*, tom. I), in oratione peracta anno 1452 adversus australes, loquens de præfatis decretis, dixit : « Vidimus in Basilea coquos, et stabularios, orbis negotia judicantes. Quis horum dicta vel facta judicaverit legis habere vigorem? » Unde merito S. Antoninus, et S. Joannes de Capistrano hanc Basileæ synodum appellaverunt « conciliabulum viribus cassum, synagogam Satanæ, synodum profanam, excommunicatam, et basiliscorum speluncam ». Præterea in bulla *Moyses* (a) Eugenii IV, a concilio florentino approbata, dictum fuit : « Propositiones juxta pravum Basileen-

a). V. Labb. *Conc.*, t. XIII, col. 1186.

(Note de l'éditeur.)

damnons et réprouvons, avec l'approbation du sacré concile, comme impies, scandaleuses, etc., les propositions (affirmant la supériorité du concile sur le pape), entendues dans le sens pervers des prélats assemblés à Bâle, et qui est contraire au sens des Ecritures et des saints Pères, et du concile de Constance lui-même. » C'est pourquoi nous ne saurions regarder le concile de Bâle comme général et légitime, sans condamner celui de Florence; mais nous avons vu dans le chapitre IV, numéro onze, que les évêques français eux-mêmes ont reçu le concile de Florence. Febronius, il est vrai, prétend qu'Eugène révoqua par deux bulles la dissolution qu'il avait d'abord décrétée du concile de Bâle; mais Febronius, disons-nous, sans qu'il soit besoin de lui opposer d'autre réponse, aurait dû se rappeler les deux conditions apposées aux bulles d'Eugène; la première, d'effacer des actes tout ce qui avait été écrit contre la puissance pontificale; la seconde, d'admettre au concile avec effet les légats du pontife; et comme ces deux conditions ne furent point remplies, les bulles restèrent sans effet.

sium intellectum (nempe circa auctoritatem concilii supra papam), velut Scripturarum, et SS. Patrum, et ipsius constantiensis concilii sensui contrarium, tanquam impias, scandalosas, etc., ipsas, sacro approbante concilio, damnamus et reprobamus. » Itaque ad habendam synodum basileensem tanquam generalem et legitimam, deberemus concilium florentinum illegitimum reputare; sed, ut vidimus (cap. iv, n. 11), ipsi quoque Galli ut legitimum illud tuentur, et Juveninus pluribus momentis id probat. Dicit Febronius, per duas bullas Eugenium revocasse synodi basileensis dissolutionem prius præceptam; sed Febronius (omissis aliis responsionibus) saltem meminisse debet de duabus conditionibus in prædictis bullis Eugenii appositis : prima, ut auferrentur omnia quæ adversus pontificiam potestatem acta fuerant; secunda, ut in synodo cum effectu legati pontificis admitterentur : quapropter, his conditionibus non impletis, bullæ locum habere non poterunt.

VII. Febronius affirme de plus que le concile de Trente fut pour l'opinion qu'il soutient lui-même ; mais c'est assurément un rêve de son imagination ; car il est constaté par l'histoire de ce concile, composée par le cardinal Pallavicini, que, bien que la question n'ait été ni décidée ni même discutée, tous les évêques, excepté néanmoins ceux de France, lorsque ce point fut agité, manifestèrent assez ouvertement leur sentiment en faveur du pape. Ajoutons, dans le cinquième concile de Latran, comme nous l'avons observé plus haut (chap. iv, n. 14), il fut expressément déclaré que le pape peut exercer son autorité sur tous les conciles.

VIII. On oppose le canon *Si papa*, (c. vi. dist. 40) où le saint évêque (a) Boniface, martyr, dit que le pontife romain « ne doit subir le jugement de personne, à moins qu'il ne soit convaincu de s'être écarté du sentier de la foi. » Voici l'argument qu'établissent là-dessus nos adversaires : le pape peut donc tomber dans l'hérésie ; or s'il est capable de faillir, il n'est pas

VII. Febronius præterea asserit, concilium tridentinum pro sua sententia fuisse ; sed somnium somniat : patet enim ex historia concilii a card. Pallavicino descripta, quod licet hæc quæstio ibi nec decisa, nec discussa fuerit, attamen, demtis Gallis, omnes alii episcopi, cum de hoc puncto sermo factus fuerit, suam sententiam pro pontifice satis manifestarunt. Adde quod in concilio lateranensi V, ut notavimus (cap. iv, n. 14), aperte declaratum fuit, papam « supra omnia concilia potestatem habere. »

VIII. Opponunt canonem *Si Papa* (vi, dist. 40), ubi papa Bonifacius martyr dixit, pontificem romanum « a nemine esse judicandum, nisi deprehendatur a fide devius. » Ex hoc sic arguunt : Ergo papa est capax labendi in hæresim, atque si labendi capax est, nequit esse infallibilis. Respondemus, quod si unquam papa ut privata persona in hæresim incideret, tunc

a). C'est par erreur qu'il est dit dans le texte latin : *Papa Bonifacius*. Il s'agit de saint Boniface, évêque de Mayence. (Note de l'éditeur.)

infaillible. Nous répondons que si jamais le pape, comme personne privée, tombe dans l'hérésie, il est à l'instant déchu de la papauté ; or, comme il serait alors hors de l'Eglise, il ne pourrait plus être chef de l'Eglise. Dans ce cas il serait du devoir de l'Eglise, non de le déposer, car nul n'a de droit sur le pape, mais de le déclarer déchu de la papauté. Nous disons comme *personne privée* ; car le pape, comme pape, à savoir, quand il adresse *ex cathedra* ses enseignements à l'Eglise entière, ne peut enseigner aucune erreur contre la foi ; parce que la promesse de Jésus-Christ ne saurait être vaine, savoir, que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre l'Eglise. Rappelons ici la célèbre maxime d'Origène : « que, si les portes de l'enfer prévalaient contre la pierre sur laquelle l'Eglise est fondée, elles prévaudraient contre l'Eglise elle-même. »

IX. Enfin Febronius oppose cette objection si rebattue : Le tout ne peut être moindre que la partie : le pape est une partie de l'Eglise, donc l'Eglise qui est le tout est plus que le pape. Les défenseurs du pape répondent, et c'est avec raison, que

ipse statim a papatu decideret : cum enim tunc esset extra Ecclesiam, Ecclesiæ caput amplius esse non posset. Unde eo casu Ecclesia deberet non quidem eum deponere, quia nemo supra papam jus habet, sed eum a pontificatu lapsum declarare. Diximus, si papa, « ut privata persona, » laberetur in hæresim : nam papa tanquam papa, nempe docens totam Ecclesiam ex cathedra, non potest aliquem errorem contra fidem docere ; quia deficere non potest promissio Christi, nimirum contra Ecclesiam nunquam inferi portas esse prævalituras ; et hic repetere oportet celebrem illam sententiam Origenis (in Matth., xvi) : « Manifestum est, quod si prævalerent (portæ inferi) adversus petram, in qua fundata Ecclesia est, contra Ecclesiam etiam prævalerent. »

IX. Opponit etiam Febronius tritam illam objectionem adversariorum : Totum non potest esse minus quam pars : papa est pars Ecclesiæ ; ergo Ecclesia, quæ totum est, est major papa. Respondent fautores papæ, et recte respondent, quod licet papa

quoique le pape ne soit qu'une partie de l'Eglise, il en est cependant la partie principale, puisqu'il en est la tête ; et puisqu'il est la tête, il est le tout, duquel dépendent tous les membres. Le corps est plus grand que la tête, mais de la tête dépend le corps, puisque c'est d'elle que le corps reçoit tous les esprits vitaux. Le troupeau excède en quantité le pasteur, mais en qualité le pasteur excède le troupeau : le roi fait partie de la nation, mais il règne sur tous ceux qui sont dans son royaume ; tous, soit réunis, soit dispersés, sont sujets à ses lois. Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage pour mettre à néant cette grande objection : Le tout est plus grand que sa partie.

CHAPITRE IX

Réfutation directe de plusieurs propositions avancées sans preuve
par Febronius.

I. Febronius affirme que la convocation des conciles n'appartient point au pape. Mais Pie II, dans sa constitution *In minoribus*, s'exprime ainsi : « Nous ne trouvons aucun concile qui

sit pars, est tamen pars principalis Ecclesiæ, cum sit ejus caput ; et cum sit caput, est totum, a quo omnia membra dependent. Corpus est capite majus, sed corpus dependet a capite, dum a capite omnes vitales spiritus corpus accipit. In quantitate grex major est pastore, sed in qualitate pastor major est grege. Rex est pars regni, nempe hominum qui regnum componunt ; sed rex regnicolis omnibus dominatur, et omnes, sive dispersi, sive in corpore congregati regnicolæ, regi subjiciuntur. Ecce in nihilum redacta hæc magna adversariorum objectio : « Totum est majus parte. »

CAPITULUM NOVUM

Febronius plura asserit, quæ deinde non probat, imo a nobis probatur oppositum.

I. Febronius asserit primo, quod convocatio conciliorum minime ad papam pertinet. Sed Pius II, in sua constitutione. *In minoribus*, testatur : « Nullum invenimus (concilium) fuisse

soit valide, quoique ayant été assemblé sans l'autorisation de l'évêque de Rome actuellement régnant sans contestation..» Qui devons-nous croire ici, du pape ou de Febronius ? Febronius devrait au moins croire là-dessus Hincmar, que certainement on n'accusera pas d'être trop porté pour le Saint-Siège, et à qui la vérité pourtant a arraché cet aveu, que les conciles se sont toujours tenus anciennement sur l'ordre du siège apostolique et sur la convocation des empereurs. Il devrait croire aussi saint Athanase, qui affirme que les Pères du second concile de Nicée avaient statué d'un commun accord, qu'aucun concile ne pourrait s'assembler à l'avenir que d'après l'avis du pontife romain. Il fut aussi déclaré dans le concile de Chalcedoine (act. 1), que Dioscore, patriarche d'Alexandrie, avait été déposé de son siège par ordre du pape, « parce que (notez bien la raison) il avait osé tenir un synode sans l'autorisation du siège apostolique, ce qui (notez encore) n'a jamais été permis et ne s'est jamais fait. » On lut aussi au concile d'Ephèse, dans la lettre de ce concile qui commence par ces mots : *Circa pietatem*, cette affir-

ratum, quod, stante romano indubitato præsule, absque ipsius auctoritate convenerit. » Cuinam credendum : pontifici an Febronio ? Deberet saltem ipse credere Hincmaro, qui parum benevolus erga sedem apostolicam fuit, et tamen sic confessus est : « Apostolicæ sedis jussione et imperiali convocatione semper olim (concilia) fieri solita » (Epist. xxxii, cap. xx). Credere deberet S. Athanasio (prout legitur apud S. Gregorium), qui scripsit Patres concilii nicæni Iⁱ concorditer statuissent, nullum concilium sine pontificis auctoritate celebrandum : « Scimus in nicæna magna synodo ab omnibus concorditer esse roboratum, non debere absque pontificis romani sententia concilia celebrari. » Item in concilio chalcedonensi (act. 1) declaratum fuit Dioscorum ab ecclesia Alexandria jussi pontificis remotum fuisse, « quia (attende rationem) synodum ausus est facere sine auctoritate sedis apostolicæ, quod nunquam (nota) licuit, nunquam factum est. » Item de concilio ephesino (in epistola ejusdem, quæ incipit « Circa pietatem, etc. ») legitur : « Hæc itaque etiam

mation, que Célestin, évêque de Rome, avait le premier donné l'annonce de sa tenue. Dans le second concile de Nicée, tenu sous Adrien I^{er} on rejeta le précédent concile de Constantinople, parce qu'il s'était assemblé sans le concours du pape, ce qui, fut-il ajouté, doit se faire pour tout concile. Les évêques (du concile de Chalcédoine) écrivirent à l'empereur (epist. xxxii, in 3 part. conc. Chalc.) qu'ils s'y étaient rassemblés par l'ordre de Léon, pontife de Rome, qui était vraiment le chef de l'épiscopat, etc, Et, dans le rapport qui fut envoyé au pape des actes du concile, les mêmes évêques reconnaissaient qu'il avait présidé à leurs délibérations, comme la tête préside aux membres, dans la personne de ceux qui y tenaient sa place. Pélage II déclara aussi nul un concile, parce qu'il avait eu lieu sans son consentement, (can. *Multis*, v. dist. 17). Ajoutons cet autre fait, que le pape Jules annula, par le même motif, un concile assemblé à Antioche, comme on le voit dans Socrate. Pascal II a donc eu raison d'affirmer (cap. *Significasti*, extra de elect.) que tous

primus S. episcopus romanus Cœlestinus, antequam colligere-
 tur sanctissima synodus, nunciavit. » Item in concilio nicæno II,
 sub Adriano I, reprobata fuit antecedens synodus constantino-
 politana, eo quod sine papæ consensu congregata fuerat : « Quia
 non habuit (ut legitur act. 6) cooperarium romanum pontifi-
 cem, quemadmodum fieri in synodis debet. » Præterea epis-
 copi ad imperatorem (epist. xxxii, in 3^a parte conc. chalced.)
 sic scripserunt : « In chalcedonensium civitate multis episcopis
 convenientibus, per jussionem Leonis romani pontificis, qui
 vere caput est episcoporum, etc. » Et in relatione ab ipso con-
 cilio ad papam missa (epist. 98) dictum fuit : « Tu quidem, sicut
 membris caput, præeras in iis qui tuum tenebant ordinem, etc. »
 Præterea Pelagius II declaravit irritum quoddam concilium,
 quia factum sine assensu pontificio, ut habetur in can. *Multis*
 (v, dist. 17). Ita pariter Julius papa ob eandem causam irritavit
 aliud concilium in Antiochia congregatum, ut refert Socrates
 (*Hist.*, lib. II, cap. 8). Præterea Paschalis II (ut habetur in cap.
Significasti, extra de elect.) scripsit : « Omnia concilia per ro-

les conciles avaient eu besoin pour s'assembler de l'autorisation de l'église de Rome, que c'était à elle qu'ils devaient leur force, et que dans leurs statuts il avait toujours été fait exception de l'autorité du pontife romain : ce n'était là que la conséquence rigoureuse du plein pouvoir donné par Notre-Seigneur au pontife romain, dans la personne de Pierre, de régir l'Eglise, comme l'a déclaré le concile de Florence, d'accord sur ce point avec les actes des conciles œcuméniques comme avec les sacrés canons.

II. Mais voici Febronius qui soutient que les papes n'ont pris aucune part aux huit premiers conciles généraux, et principalement aux quatre de Constantinople. Le contraire est prouvé par les faits : car le premier concile de Constantinople, assemblé sous Théodose l'Ancien, n'a pu s'appeler œcuménique que parce que le pape saint Damase l'a déclaré tel, puisqu'aucun évêque d'Occident n'y avait assisté. Il existe au reste plusieurs documents qui prouvent qu'il avait été convoqué par l'ordre du pontife ; car Théodoret mentionne une lettre des Pères du concile à saint Damase, dans laquelle se lisent ces mots : « Nous, que vous avez rassemblés comme vos membres, au moyen des lettres du bien aimé empereur. » On lit de même dans l'action

manæ Ecclesiæ auctoritatem facta sunt et robur acceperunt, et in eorum statutis romani pontificis patenter excipitur auctoritas. Hocque rigore illius plenæ potestatis, quæ a Domino pontifici tradita est, ut concilium florentinum declaravit verbis illis : « Et ipsi in B. Petro regendi Ecclesiam a D. N. Jesu Christo plenam potestatem traditam esse ; quemadmodum etiam in gestis conciliorum et in sacris canonibus continetur.

II. Sed clamat Febronius, dicens quod in octo primis conciliis generalibus, et præsertim quatuor constantinopolitanis, pontifices nullam habuerunt partem. Sed factum probatur oppositum ; nam primum concilium Constantinopoli celebratum sub Theodosio seniori imperatore in tantum potuit dici œcumenicum, in quantum a S. Damaso ut tale fuit declaratum : in eo enim concilio nullus occidentalium episcoporum intervenit. Ultra quam quod plura adsunt documenta, quibus probatur concilium illud auctoritate

xviii du VI^e concile général (a) « que Macédonius avait eu pour adversaires l'empereur Théodose le Grand et Damase, ce diamant de la foi. »

III. Febronius affirme en deuxième lieu (cap. vi, §. 6) que jamais le pape n'a osé discuter aucune décision des conciles tenus pour généraux ; que les papes au contraire envoient leurs propres définitions aux conciles pour les faire confirmer. Febronius commet ici une double erreur ; car il est constant que les hérésies, dans les premiers siècles de l'Eglise, furent condamnées par les papes (sans conciles), et que tous les fidèles acquiescèrent à ces condamnations ; c'est ce qui arriva, comme nous l'avons dit ailleurs, pour les nicolaïtes, les ébionites, les marcionites, les cerdionites, les novatiens, les valentiniens, les sectateurs d'Appellès, les tertullianistes, les hermogénistes et beaucoup d'autres. Saint Augustin s'élève avec force contre ceux qui prétendaient qu'il fallait absolument des conciles

pontificis fuisse convocatum ; Theodoretus enim (lib. V, cap. ix), refert epistolam Patrum ejusdem concilii ad S. Damasum, ubi scripserunt : « Et nos ut propria membra congregasti per litteras Dei amantissimi imperatoris. » Item in synodo VI (actione 18) sic legitur : « Maximus Theodosius imperator et Damasus fidei adamas obstiterunt Macedonio. »

III. Asserit secundo Febronius (cap. vi, § 6) quod nullus pontificum ausus est discutere definitiones conciliorum pro generalibus habitorum ; sed contra pontifices suas definitiones ad concilia transmittabant, ut ab illis confirmarentur. At penitus in utroque errat. Constat quod in primis Ecclesiæ seculis hæreses, quæ iis temporibus pullulaverant, pontifices damnarunt et ipsorum damnationibus omnes fideles acquievere ; idque accidit, ut alibi notavimus, quoad hæreses nicolaitorum, valentinianorum, appellianistarum, tertullianistarum, hermogenistarum et aliorum. Id testatur S. Augustinus (lib. IV, contra duas epist. Pelag., cap. 12), ubi reprobans qui dicebant omnino concilia esse necessaria ad hæreses damnandas, scribit : « Quasi nulla

a), V. Labb. *Conc.*, t. VI, col. 386.

(No'e de l'éditeur.)

ciles pour extirper les hérésies, « comme si, ajoutait-il, aucune hérésie n'avait été condamnée qu'au moyen des conciles, tandis qu'au contraire il ne s'en trouve que très-peu, pour la condamnation desquelles cela ait été nécessaire. » Au reste la chose est bien attestée encore par le concile œcuménique de Constantinople (a) de l'an 869, sous Adrien II, où il fut dit (act. 3), que toujours et dès les temps les plus anciens, à mesure qu'il s'élevait soit des hérésies, soit tout autre désordre, les successeurs de Pierre sur le siège de Rome ont eu soin d'extirper cette ivraie. Et de même, dans la suite des siècles, beaucoup d'hérésies nouvelles ont été prosrites par les papes sans le concours des conciles, telles que celles de Jovinien, de Priscillien, de Pélage, de Vigilance, de Bérenger, de Gilbert de la Porrée, de Baïus et de Jansénius.

IV. Disons en outre que si, dans le cours des siècles suivants, les papes ont voulu quelquefois que quelques-unes de leurs sentences fussent confirmées par des conciles œcuméniques, ce n'était point pour que leurs sentences devinssent par là obliga-

hæresis aliquando, nisi synodi congregatione damnata sit; cum potius rarissimæ inveniantur, propter quas damnandas necessitas talis extiterit. » Insuper id testatum est etiam concilium romanum (a) œcumenicum anno 869 sub Adriano II, ubi (in actione 3) dictum fuit: « Retro olimque semper cum hæreses et scelera pullularent, noxias illas turbas et zizania apostolicæ sedis romanæ successores extirparunt. » Et adhuc in subsequentibus seculis plures aliæ hæreses a pontificibus sine concilio proscriptæ fuerent, nempe Joviniani, Priscilliani, Pelagii, Vigilantii, Berengarii, Gilberti, Porretani, et ultimo Baji et Jansenii.

IV. Respondemus præterea, quod licet in sequentibus seculis pontifices curaverunt quasdam eorum damnationes a conciliis œcumenicis confirmari, hujusmodi tamen confirmationes non quidem a pontificibus requisitæ fuerunt, ut ipsorum definitiones

a). Le texte italien porte par erreur *Romanum*, au lieu de *Constantinopolitanum*.
(Note de l'éditeur.)

toires, comme voudrait le supposer Febronius, mais pour rendre leur jugement plus solennel; ensuite, pour que les évêques, fortifiés dans la foi par la discussion, fussent plus en état d'éclairer à leur tour les fidèles de leurs diocèses; de plus, pour fermer la bouche aux incrédules qui, s'ils ne sont condamnés que par le pape, ont pour ressource de le taxer de partialité ou de négligence dans le soin d'examiner la question; enfin pour que le peuple chrétien se tienne plus en garde contre les novateurs. Voilà les véritables raisons qui ont porté les papes à faire condamner par des conciles les erreurs qu'ils avaient déjà condamnées eux-mêmes. Ce sont aussi les motifs que le pape Zozime fit valoir dans sa lettre adressée par lui aux évêques de Carthage, ainsi que le rapporte Baronius, à l'an 418, n. 5 : « Quoique la tradition des Pères, leur déclarait-il, ait attribué au siège apostolique une telle autorité, que personne n'osait plus discuter de nouveau ce qu'il avait une fois défini, et qu'elle ait constamment maintenu cette règle à l'aide des canons et des statuts; cependant, et quoique notre autorité soit tellement puissante, que personne n'a le droit de revenir sur nos décisions, nous n'avons rien voulu faire sans le porter à votre connaissance

vim obligandi adipiscerentur, uti vult supponere Febronius, sed ut iudicium solemnius redderetur : item, ut episcopi, res in concilio discutiendo, plenius de veritatibus fidei instruerentur, et sic melius postea suas diœceses instruerent : item, ut sic ora occluderentur incredulorum, qui cum a solis pontificibus condemnantur, solent eos inculpare vel de ignorantia, vel de omissa debita quæstionis discussione : ut demum populi ad se tuendos a seductoribus cautiores fierent. Hæ sunt veræ causæ, ob quas pontifices, postquam errores damnaverunt, curarunt ut etiam a conciliis damnarentur. Ac ideo Zosimus papa ad episcopos carthaginenses (ut refert Baronius anno ccccviii, n. 5) scripsit : « Quamvis Patrum traditio apostolicæ sedi auctoritatem tantam tribuerit, ut de ejus iudicio disceptare nullus auderet, idque per canones semper regulasque servaverit;... tamen, cum tantum nobis esset auctoritatis, ut nullus de nostra possit retractare

par nos lettres : non » (remarquez-le bien) « que nous fussions dans l'ignorance de ce qu'il y avait à faire, ou que nous eussions la crainte de faire quoi que ce fût qui pût vous déplaire comme contraire aux intérêts de l'Église, mais parce qu'il nous a convenu de traiter l'affaire en commun avec vous (a).

V. Au reste quand les papes avaient une fois prononcé leurs sentences, ils s'embarrassaient peu qu'elles fussent confirmées par les conciles, pour qu'elles devinssent par là fermes et irrévocables ; mais c'était plutôt eux qui indiquaient aux conciles en quelle forme ils devaient rendre leurs décrets. Saint Cyrille d'Alexandrie, qui montra le plus grand zèle pour faire proscrire l'erreur de Nestorius, écrivait en ces termes au pape Célestin : « Daignez nous intimer votre sentiment sur cette affaire... Votre avis avec la sentence que vous porterez là-dessus a besoin d'être nettement exposé dans une lettre à tous les évêques de l'Orient, car nous leur fournirons par là le moyen qu'ils désirent de se réunir dans un même sentiment, » Voilà l'idée qu'avait saint Cyrille de la disposition de tous les évêques à se sou-

sententia, nihil egimus quod non ad vestram notitiam ultro litteris referremus...: non quia (notetur) quid deberet fieri nesciremus, aut faceremus aliquid quod contra utilitatem Ecclesiæ veniens displiceret, sed pariter vobiscum volumus habere tractatum. »

V. Ceterum pontifices post suas definitiones minime quidem conciliorum confirmationes expectabant, ut illæ firmæ et irrefragabiles evaderent ; sed ipsi conciliis normam præscribebant, quomodo ab eis decreta formanda fuissent. In causa Nestorii ab initio S. Cyrillus Alexandrinus, qui principaliter operam dedit ut error Nestorii proscriberetur, scripsit pontifici Cœlestino : « Digneris quid hic sentias præscribere... Porro tuæ integritatis mens, et super hac re sententia piissimis totius Orientis antistitibus perspicue per litteras exponi debet ; nam cupientibus illis ansam dabimus, ut omnes uno animo in una sententia persis-

a). V. Labb. *Conc.*, t. II, col. 2572. (*Notes de l'éditeur.*)

b). V. *Ibid.*, t. III, col. 249.

mettre à la décision de Célestin. Celui-ci répondit à saint Cyrille, de l'aveu de Febronius lui-même (ch. v, § 4) (cette réponse se trouve dans les actes du concile d'Ephèse) : « Agissant en vertu de l'autorité de notre siège, et en qualité de notre vicaire, vous exécuterez en toute rigueur notre sentence, à savoir que sous dix jours Nestorius ait à condamner ses dogmes pervers, etc. Nous avons écrit les mêmes choses à nos frères et co-évêques Jean, Rufus, etc., pour que notre sentence, ou pour mieux dire celle de Jésus-Christ, soit connue de tous. » Il écrivit aux Pères du concile : « Nous avons, dans notre sollicitude, envoyé des légats chargés d'assister aux séances, et d'exécuter ce que nous avons d'avance statué. » Enfin il écrivit à ses légats : « Nous vous enjoignons de faire respecter l'autorité du siège apostolique, comme cela vous est prescrit dans les instructions qui vous ont été données. Et les Pères du concile, en motivant leur sentence contre Nestorius, s'exprimèrent dans leur préambule de la manière suivante : « Forcés par les saints canons et par la lettre

tant. » En quomodo existimabat S. Cyrillus, quod Cœlestini sententiæ omnes episcopi acquiescerent. In actis autem concilii ephesini (ut refert idem Febronius, cap. x, § 4) habetur quod Cœlestinus ad S. Cyrillum Alexandrinum sic scripsit : « Auctoritate igitur tecum nostræ sedis adscita, vice nostra usus, hanc exequeris districto rigore sententiam, ut infra decem dies (Nestorius) pravæ prædicationes suas condemnet, etc. Eadem scripsimus ad S. fratres et coepiscopos nostros, Joannem, Rufum, etc., ut nota sit de eo nostra, imo Christi divina sententia. » Scripsit etiam (ut habetur act. 2) ad Patres concilii : « Dixerimus pro nostra sollicitudine S. fratres (legatos),... qui iis quæ aguntur intersint, et quæ a nobis ante statuta sunt exequantur. » Scripsit insimul ad suos legatos : « Auctoritatem sedis apostolicæ custodiri debere mandamus, siquidem et instructiones quæ vobis traditæ sunt, hæc loquuntur. (Apud Balut., in nov. collect. concil.) Quapropter Patres in prolatione sententiæ contra Nestorium dixerunt : « Coacti per sacros canones, et epistolam S. Patris nostri et comministri Cœlestini, romanæ Ecclesiæ epis-

de notre père et co-ministre Célestin, évêque de l'Eglise de Rome, et tout inondés de larmes, nous cédon's au devoir de prononcer cette lugubre sentence, etc. » Ces mots « forcés par les canons » ne prouvent-ils pas que la lettre seule du pape suffisait pour les obliger ? Sans doute, car, en matière de foi, les papes ne décident rien à leur propre fantaisie, mais tout au contraire d'après les saintes Ecritures et les canons des conciles précédents, ou de leurs propres prédécesseurs.

VI. Ajoutons qu'Arcadius, l'un des légats, s'exprima en ces termes : « Nous conformant aux enseignements transmis dès le commencement, et aux instructions du saint pape Célestin, nous voulons que Nestorius sache qu'il est dépouillé de sa dignité, etc. » Ajoutons aussi qu'après que ce concile eut prononcé sa sentence contre Nestorius, Philippe, autre légat du pape, arriva à Chalcedoine, et que ce ne fut qu'après qu'il se fut informé exactement de tout ce qui s'était fait et qu'il eut trouvé que tout avait été exécuté conformément à la volonté du pape, que lui et les autres légats confirmèrent les actes du concile. C'est là ce que Febronius aurait dû remarquer avant d'écrire, comme il l'a fait (cap. vi, § 6) qu'il était inouï que des

copi et lacrymis perfusi, ad lugubrem hanc sententiam necessario venimus etc. » Sed dicitur ibi : *Coacti per canones*; ergo non per solam epistolam Cœlestini. Equidem, quia pontifices dubia fidei nom definiunt pro suo libito, sed juxta scripturas sacras et canones præcedentium conciliorum vel pontificum.

VI. Accedit quod Arcadius, unus ex legatis, hæc protulit : « Nos secuti sanctiones ab initio, etc., nec non secuti formam Cœlestini S. papæ, etc., cognoscat Nestorius se dignitate exutum, etc. » Accedit quod post sententiam latam a concilio contra Nestorium pervenit ad Chalcedoniam Philippus, alter legatus papæ, qui post exactam inquisitionem rerum gestarum omnia executata juxta papæ sententiam invenit, et tunc Philippus et alii legati acta concilii confirmaverunt. Id Febronius advertere debebat, dum scripsit (cap. vi, § 6) esse inauditum, pontifices unquam ad examen revocasse gesta ab aliquo con-

papes eussent jamais révoqué ce qui avait été fait en concile général. Que le Père Noël Alexandre, son cher compagnon d'armes, lui réponde pour nous : « Célestin présida, par ses légats, au concile d'Ephèse ; on tint surtout compte de la sentence qu'il avait portée, et les Pères s'y conformèrent dans leur décret, de sorte qu'on doit dire, comme on doit penser, que ce fut l'autorité du pape qui régla tout dans le concile. » Gennade avait écrit de même que « les décrets du concile contre Nestorius lui furent dictés par Célestin, etc. »

VII. Disons de plus que saint Léon, dans sa lettre aux Pères du concile de Chalcédoine, s'exprima dans les termes suivants : « Très-chers frères, rejetant toute pensée de disputer audacieusement contre la foi divinement inspirée, gardez-vous de favoriser des opinions. qu'il n'est pas permis d'avoir, puisque, conformément aux vérités de l'Évangile et à la doctrine apostolique, nous vous avons clairement fait connaître par nos lettres adressées à Flavien, quelle est la vraie doctrine à suivre sur le mystère de l'incarnation de Notre-Seigneur. »

VIII. Dans le même concile de Chalcédoine, auquel, et bien

cilio generali. Claudat os Febronii saltem P. Natalis Alexander, suus carissimus socius, qui (diss. vii, sec. 5, quæst. 4) scripsit : « Ephesino concilio præfuit Cœlestinus per legatos; maxima ratio habita fuit ipsius sententiæ ab eo latae, ad eamque Patres decretum ac sententiam suam exegerunt, ut ex illius auctoritate sacrum illud concilium factum intelligatur ac dicatur. » Et antea scripsit etiam Gennadius (*de scrip. eccl.* c. LIV) : « Cœlestinum decreta synodi contra Nestorium dictasse, etc. »

VII. Præterea S. Leo in sua epistola ad Patres concilii chalcedonensis, scripsit : « Fratres carissimi, rejecta penitus audacia disputandi contra fidem divinitus inspiratam, non licet defendi quod non licet credi, cum secundum evangelicas veritates... apostolicamque doctrinam, lucidissime per litteras quas ad B. M. Flavianum misimus fuerit declaratum quæ sit de sacramento incarnationis D. N. pia et sincera confessio. »

VIII. Præterea in eodem concilio chalcedonensi (cujus nimis

injustement, un de nos adversaires (l'auteur des *Instructions*, etc., c. xxv) conteste le titre d'œcuménique, les Pères tinrent ce langage : « C'est pour nous une nécessité de nous en tenir aux instructions du bienheureux pape de la ville de Rome, qui est le chef de toutes les Eglises. » Ils avaient déjà dit (act. 3) : « Le très-saint archevêque de Rome Léon, conjointement avec le bienheureux Pierre, qui est la pierre fondamentale et la clef de voûte de l'Eglise catholique, a dépouillé Dioscore de l'épiscopat par l'entremise du présent concile. » Dans les actes du même concile, on voit les Pères (act. 1, 3 et 16) réitérer leur déclaration qu'ils obéissent aux ordres du pontife romain, qu'ils reçoivent ses lois, que c'est lui qui leur a dicté leur profession de foi. » Rien de plus clair, si ce n'est peut-être la prière qu'après avoir rendu leur sentence, les Pères font au pape pour qu'il l'approuve : « Nous vous en prions en conséquence, faites-nous l'honneur d'appuyer notre jugement de vos décrets ; et de même que nous nous sommes conformés aux salutaires instructions que vous nous avez données en votre qualité de notre chef, qu'ainsi votre béatitude achève, comme il convient,

injuste unus ex adversariis, « auctor *Instructionum*, etc. (cap. xxv), dubitat an fuerit œcumenicum) Patres dixerunt : « Beatisimi papæ urbis Romæ, quæ est caput omnium Ecclesiarum, præcepto habemus... hoc nos observare necesse est. » Atque (in actione 3) prius jam dixerant : « Sanctissimus archiepiscopus Romæ Leo per præsentem S. synodum una cum B. Petro, qui est petra et crepido Ecclesiæ catholicæ et rectæ fidei fundamentum, nudavit eum (Dioscorum) episcopatu, etc. » Et, ut legitur in actis ejusdem concilii (vide act. 1, 3 et 16) expresse confessi sunt Patres : « Imperari sibi a pontifice romano legesque dari, et fidei formam præscribi patiuntur et parent. » Quid clarius? Demum, post extensa decreta, illorum confirmationem expostulantes, sic pontificem obsecrarunt : « Rogamus igitur, et tuis decretis nostrum honora judicium ; et sicut nos capiti in bonis adjecimus consonantiam, sic et summitas tua filiis quod decet adimpleat. » Ecce quam diverse loquuntur concilia de

l'ouvrage de vos fils. » Voyez comme les conciles parlent du pape tout autrement que Febronius, qui voudrait le dépouiller, ou peu s'en faut, de toute autorité. Le pape saint Gélase, parlant dans la suite du concile de Chalcedoine, s'exprimait de la manière suivante : « Qu'on sache donc que l'Eglise entière admet sans hésiter tout ce qui s'est fait dans ce concile de conforme aux saintes Ecritures et à la tradition des conciles pour la défense de la foi, et que le siège apostolique a confirmé après en avoir provoqué les décrets ; mais sans admettre pour cela les choses pour lesquelles le siège apostolique n'avait point donné d'instructions, et qu'il a, au contraire, désavouées par ses vicaires. »

IX. Dans le deuxième concile général de Constantinople, les Pères déclarèrent pareillement qu'ils adhéraient (a) au siège apostolique, qu'ils recevaient dans leur communion ceux qu'il recevait, et qu'ils condamnaient ceux qu'il condamnait. Le pape Vigile avait été d'abord d'un avis différent de ce concile ; mais lorsque la question eut été éclaircie, il donna lui-même ce décret

pontifice romano quam Febronius, qui papam fere omni ejus auctoritate querit expoliare. Scripsit postea S. Gelasius papa, (opusc. de *anathem.*) loquens de concilio chalcedonensi : « Cognoscant igitur illud secundum sacras scripturas, traditionemque conciliorum pro fide catholica, pro qua hanc fieri formam sedes apostolica delegavit factamque firmavit, a tota Ecclesia indubitanter admitti ; alia autem, quæ sedes apostolica gerenda nullatenus delegavit, mox a vicariis sedis apostolicæ contra dicta. »

IX. Præterea in quodam concilio constantinopolitano II, a Patribus dictum fuit : « Nos apostolicam sedem sequimur, et ipsius communicatores, communicatores habemus, et condemnatos ab ipsa et nos condemnamus. » Item quoad hoc concilium, quamvis Vigilius papa fuerit prius diversæ sententiæ, tamen cum postea res clarius fuerint patefactæ, ipse condidit celebre illud decretum,

a). V. Labb. *Conc.*, t. IV, col. 1227.

(Note de l'éditeur.)

fameux connu sous le nom de *Constitution de Vigile*, sur les trois chapitres, où il dit : « Nous décrétons qu'il n'est permis à personne de rien dire de contraire à ce que nous ordonnons dans la présente constitution, ou de remettre en question ce qui est présentement défini. » Puis Vigile confirma lui-même le concile, comme le prouvent Pierre de Marca, Evagre et même Photius, quoique ennemi déclaré de l'Eglise romaine. Il est fait aussi mention de cette confirmation dans le sixième concile général (*in Proshon. ad Const. Pogonat. imp.*).

X. Le pape saint Agathon, parlant des Pères du troisième concile général de Constantinople assemblé contre les monothélites, écrivait aux empereurs (Constantin Pogonat et ses deux fils) : « Qu'ils n'aient pas la témérité, soit d'ajouter, soit de retrancher ou de changer quoi que ce soit ; mais qu'ils déclarent simplement la tradition de ce siège apostolique, telle qu'elle nous a été transmise par les pontifes nos prédécesseurs. C'est cette Eglise apostolique qui ne s'est jamais écartée de la voie de la vérité, et dont toute l'Eglise de Jésus-Christ et les conciles généraux, avec un fidèle respect, ont toujours suivi en tout l'autorité,

appellatum « Constitutum Vigilii, » de tribus capitulis, ubi dixit : « Statuimus nulli licere contrarium proferre his quæ præsentì statuimus Constituto, aut aliquam post præsentem definitionem movere quæstionem. » Et inde ipse Vigilii concilium confirmavit, ut probant Petrus de Marca, Evagrius ac ipse Photius, quamvis acerrimus hostis Ecclesiæ romanæ ; atque etiam in synodo VI (*in Proshon. ad Constant. Pogonat. imp.*) de tali confirmatione mentio fit.

X. Præterea S. Agatho papa, loquens de Patribus synodi constantinopolitanæ III, contra monothelitas, ad Augustos scripsit : « Nihil profecto præsumant augere, minuere vel mutare, sed traditionem hujus apostolicæ sedis, ut a prædecessoribus pontificibus instituta est, enarrare. Hæc apostolica ejus Ecclesia nunquam a via veritatis deflexa est ; cujus auctoritatem, utpote apostolorum principis, semper Christi Ecclesia, et universales synodi fideliter amplectentes, in cunctis secutæ sunt, » etc. Nota

comme étant celle du prince des apôtres (a). » Quand cette lettre d'Agathon eut été lue aux Pères du concile, ils y firent cette réponse : « C'est à vous, en votre qualité d'évêque du premier siège de l'Eglise universelle, que nous nous en reposons pour ce qui doit se faire, nous tenant volontiers appuyés sur la pierre inébranlable de la foi, après avoir entendu la lecture des lettres adressées, comme expression de la vraie foi, par votre paternelle béatitude au très-pieux empereur, que nous vénérons comme venues du chef même des apôtres, et qui nous font un devoir de repousser les erreurs multiples inventées par la nouvelle hérésie. » Le pontife, dans une lettre adressée aux Pères du concile, expliqua ce qu'il avait défini, et qu'ils devaient recevoir comme certain et immuable. Il leur annonça l'envoi de personnes qui sauraient le représenter en leur intimant le sommaire de la doctrine du siège apostolique, non pour discuter là-dessus comme sur des choses incertaines, mais pour leur dicter des décisions irréfragables. Les Pères se soumirent à tout ce qui leur était

verba « fideliter amplectentes. » Cum hæc epistola Agathonis perlecta fuerit a Patribus synodi, ipsi ad pontificem sic scripserunt : « Itaque tibi, ut primæ sedis antistiti universalis Ecclesiæ, quid agendum sit relinquimus, stantes super firmam fidei petram libenter, perlectis veræ confessionis litteris a vestra paterna beatitudine ad piissimum imperatorem missis, quas a summo apostolorum vertice divine præscriptas agnoscimus, per quas exortam nuper multiplicis erroris hæreticam sectam depulimus. » Pontifex autem, in epistola missa ad Patres concilii, expressit id quod ipse definierat, quodque ab eis pro certo et immutabili tenendum erat, dicens mittere eis personas « quæ omnium nostrum suggestionem, in qua et apostolicæ nostræ fidei confessionem prælibavimus, afferre debeant; non tamen » (perpendantur sequentia verba) « tanquam de incertis contendere, sed ut certa atque immutabilia compendiosam definitionem proferre; simpliciter observantes, ut hæc eadem omnibus prædicari atque

a). V. Labb., *Conc.*, t. VI, col. 636.

(Note de l'éditeur.)

recommandé, et après la conclusion du concile, ils écrivirent au pape pour lui donner avis de tout ce qui avait été fait, et ils finissaient par cette déclaration : « Ainsi éclairés de l'Esprit-Saint, et instruits par vos enseignements, nous avons répudié ces dogmes pernicious de l'impiété, etc. » Dans l'action xvi, ils vont plus loin, et ils reconnaissent que Pierre avait parlé par la bouche d'Agathon : *Per Agathonem Petrus loquebatur.*

XI. Dans le quatrième concile général de Constantinople les Pères firent aussi la déclaration suivante : « Ce n'est point une doctrine nouvelle que nous enseignons ici, mais c'est la doctrine déclarée déjà depuis plusieurs années par le saint pape Nicolas, que nous ne pouvons modifier en rien. » Ils s'exprimèrent ensuite dans le deuxième canon comme il suit : « Respectant le pape Nicolas comme l'organe du Saint-Esprit, etc. » On voit par tous ces exemples que les papes, loin de se regarder comme dépendants des conciles, traçaient aux conciles la forme de procéder et les formules de leurs jugements. Ce qui est plus péremp-

apud omnes obtinere jubeatis.» Hæc epistola fuit quidem a Patribus accepta; unde ipsi, post celebratam synodum, pontifici rescripserunt : « Quæ in unoquoque negotio sunt pertractata ad vestram beatitudinem mittuntur : ac intelligetis a vicariis S. vestræ..., qui recte ac probe ex vestra disciplina in primo fidei capitulo una nobiscum decertarunt. Sic nos sancto Spiritu illustrati, vestraque instituti doctrina, infecta dogmata impietatis depulimus, » etc. Et (in actione xvi) dixerunt : « Per Agathonem Petrus loquebatur. »

XI. Præterea in concilio constantinopolitano IV (sess. 5), Patres dixerunt : « Neque nos sane novam de illo judicii sententiam ferimus, sed jam olim a S. papa Nicolao pronunciatam, quam (notetur) nequaquam possumus immutare. » Et (in can. 2) dictum fuit : « Papam Nicolaum tanquam organum sancti Spiritus habentes, etc. » En quomodo pontifices non ipsi a conciliorum decretis pendebant, sed ipsi conciliis normam rerum decernendarum præscribebant. Sed quod magis urget est libellus, sive formula a legatis præsentata Patribus concilii, ut ab eis

toire que tout le reste, c'est la formule de foi que les légats présentèrent à signer aux Pères de ce concile; elle était ainsi conçue : « On ne peut mettre en oubli la sentence de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Ces paroles ont été justifiées par l'événement; car la religion catholique et la sainte doctrine a toujours été conservée sans tache dans le siège apostolique... C'est pourquoi, ne voulant nous séparer en rien de sa foi et de sa doctrine, et suivant en tout les constitutions des Pères et surtout du Saint-Siège, nous anathématisons toutes les hérésies avec ceux qui les soutiennent. » Le Père Noël Alexandre ne refuse pas d'avouer que cette formule forme un puissant argument en faveur de la puissance pontificale; elle fut lue dans le concile, approuvée, louée et signée par tous les évêques, à l'exception de deux, qui furent expulsés du concile dans la troisième session par suite de leur refus.

Dans le concile qui fut tenu à Rome, en 649, sous le pontificat de Martin I^{er}, contre les monothélites, on lut une lettre des évê-

subscriberetur; ibi sic dicebatur : « Quia non potest D. N. Jesu Christi prætermitti sententia : Tu es Petrus, et super hanc petram, etc. à Hæc quæ dicta sunt probantur effectibus, quia in sede apostolica immaculata est semper catholica servata religio et sancta doctrina. Ab hujus ergo fide atque doctrina separari minime cupientes, et Patrum, et præcipue S. sedis præsulum sequentes in omnibus constituta, anathematizamus omnes hæreses simul cum iconomachis. » P. Natalis Alexander non re-
nuit fateri (diss. III, sec. 9, §. 13) hunc libellum magnificum esse argumentum de suprema pontificis potestate; etenim libellus, sive formula illa in concilio lecta fuit et una voce laudata, ac subscriptione approbata; exceptis duobus episcopis, qui in tertia actione a concilio expulsi fuere, quia subscribere noluerunt. Præterea in synodo romana, celebrata sub Martino I, anno 649, contra monothelitas, refertur epistola concilii africani ad papam Theodorum, ubi sic dictum fuit : « Antiquis regulis sancitum est, ut quidquid quamvis in remotis ageretur provin-

ques d'Afrique au pape Théodore, dans laquelle il était dit : « D'après les anciennes règles, rien ne doit être mis en discussion dans les provinces même les plus éloignées, sans avoir auparavant été porté à la connaissance de votre siège, afin que tout puisse être confirmé par votre autorité, et qu'ainsi toutes les Eglises puissent comme à leur source naturelle la suite de leurs enseignements, et que la croyance des mystères salutaires de la foi se répande sans altération dans les diverses contrées du monde entier. » Ce passage est rapporté par Febronius lui-même (cap. v, § 4, n. 1, in fin.).

XI. Mais pourquoi, dit Febronius en insistant, les choses réglées par le pontife étaient-elles de nouveau discutées dans le concile, si ce n'est parce que, sans le jugement du concile, les sentences du pontife n'étaient point obligatoires? — Erreur; on les discutait, parce que le pontife lui-même le désirait et le voulait ainsi, non pour chercher la vérité sur des choses qui se trouvaient d'avance définies, mais pour éclaircir davantage des vérités déjà reconnues, et les rendre manifestes à tout le monde. Les écoles elles-mêmes examinent de nouveau les dogmes de

ciis, non prius tractandum sit, nisi ad notitiam almæ sedis vestræ fuisset deductum, ut hujus auctoritate, juxta quæ fuisset, pronuntiatio firmaretur; indeque sumerent ceteræ Ecclesiæ velut de natali fonte prædicationis exordium, et per diversas totius mundi regiones puritatis incorruptæ manarent fidei sacramenta salutis. » Hæc habentur apud ipsum Febronium (cap. v, §. 4, num. 1, circa fin.).

XII. Sed cur, instat Febronius, res a pontifice definitæ iterum in conciliis discutiebantur, nisi quia sine conciliorum judicio pontificiæ definitiones satis firmæ non erant, nec vim obligandi habebant? Nequaquam : discutiebantur, respondeo, quia sic ipsemet pontifices optabant ac præcipiebant, non quidem ut veritas circa res definitas quænam esset inveniretur, sed ut illa jam inventa magis claresceret, et apud omnes manifestaretur. Etiam scholæ dogmata jam ab Ecclesia definita ad examen revocant non quidem ad veritatem inquirendam, sed ad illam

l'Eglise, non pour chercher si la vérité s'y trouve, mais pour que la vérité devienne plus évidente; et c'est à cela que s'occupaient les conciles. Mais les papes, comme nous venons de le voir, leur défendaient très-expressément, en même temps, de rien changer aux décisions qu'ils avaient portées eux-mêmes, leur enjoignant, au contraire, de se conformer en tout aux instructions qui leur étaient données d'avance. Si quelquefois les conciles ajoutaient de nouvelles dispositions sur lesquelles le pape n'eût encore rien statué, ils ne manquaient pas d'en demander au pape la confirmation comme du reste.

XII. Febronius (cap. vi, § 5) s'efforce de prouver que les décrets des conciles généraux n'ont jamais eu besoin d'être confirmés par le pape. Le contraire est démontré jusqu'à l'évidence par un grand nombre d'exemples. Saint Damase, pape, écrivit aux Pères du concile africain que des évêques, quelque nombreux qu'ils fussent, ne pouvaient valider un concile auquel le pontife romain n'aurait pas donné son assentiment (a); qu'il fallait donc attendre sa décision, et qu'il n'y avait pas d'exemple de conciles

amplius illustrandam et patefaciendam; sicque agebatur per concilia; sed pontifices, ut mox supra vidimus, eodem tempore præcise jubebant, in concilio circa decreta ab ipsis edita nihil immutari, sed omnia statui juxta instructiones, quas ipsi præmiserant. Et si aliquando concilia aliquid de novo decreverint, quod a papa non adhuc statutum fuerat, confirmationem de omnibus a pontifice postulabant.

XIII. Febronius (cap. vi, §. 5) probare conatur, decreta conciliorum generalium nunquam indiguise confirmatione pontificis. At oppositum multis evidentè demonstratur. Scripsit S. Damasus papa ad Patres concilii africani (epist. 2): « Nullo episcoporum numero decreta firmari, quibus romanus pontifex assensum non præbuit; et hujus ante omnia expectandam sen-

a). Aucun concile d'Afrique, dont nous ayons les actes, ne s'est tenu sous saint Damase, et on ne trouve non plus aucune lettre de saint Damase à un concile d'Afrique; il faut donc supposer que ce pape est nommé ici, par erreur de nom, pour un autre.

(Note de l'éditeur.)

qui ne fussent appuyés sur l'autorité apostolique. En fait, cela fut ponctuellement observé à partir du premier concile de Nicée, comme le témoignent les actes du concile de Rome, tenu sous Félix III, en ces termes : « Les 318 Pères assemblés à Nicée ont eu recours à l'autorité de la sainte Eglise romaine pour la confirmation de leurs décrets. » Bail, dans sa Somme des conciles, rapporte les termes de la lettre adressée par les Pères au pape Sylvestre, dont le sens est, qu'ils lui demandaient la confirmation de tout ce qu'ils avaient réglé dans ce concile. Saint Sylvestre leur envoya la confirmation demandée.

XIV. Les Pères du concile de Chalcédoine écrivirent à saint Léon, comme nous l'avons vu plus haut, pour lui demander l'approbation de leurs décrets. De même, les Pères du quatrième concile de Constantinople écrivirent au pape Adrien : « Que Votre Sainteté donc, imitatrice de Dieu, ait pour agréable cette réunion de nous tous et le concert unanime de ce concile universel et catholique, qu'elle le regarde comme son propre bien,

tentiam esse ; nec ulla unquam legi, quæ non sunt fulta apostolica auctoritate. » Et in facto usque a concilio nicæno I^o, id observatum fuit, ut refertur in synodo romana sub Felice III, ubi dictum fuit : « Tercenti decem et octo S. Patres apud Nicæam congregati confirmationem rerum atque auctoritatem S. romanæ Ecclesiæ detulerunt. » (Epistola synodi rom. *ad cler. et mon. Orient. extat in nov. coll. conc.*, tom. VII). Et Bail (in sua Sum. concil.) refert verba epistolæ, quam Patres ad papam Sylvestrum miserunt, nimirum : « Nunc itaque ad vestræ sedis argumentum accurrimus roborari... Quidquid autem constituimus in concilio nicæno, vestri oris consortio confirmetur. » Et S. Sylvester altera sua epistola respondit : « Gaudeo promptam, etc., nam et confirmo, etc. »

XIV. Patres concilii chalcedonensis ad S. Leonem scripserunt : « Rogamus igitur, et tuis decretis nostrum honora judicium. » Utque refert Cabassutius (in *Not. Conc.*, pag. 16), S. Leo sic respondit : « Ut nutu divino gubernati omnem vobis gestorum vim insinuavimus ad nostræ sinceritatis comprobationem, atque

et qu'elle le confirme par son autorité et ses décrets, afin que, grâce à votre sage magistère, il parvienne à la connaissance des autres églises et soit reçu de tous comme l'expression de la vérité. » Le concile de Constance fut confirmé de même par Martin V, et celui de Trente par Pie IV. Celui-ci, après avoir confirmé le concile par sa bulle *Benedictus Deus*, recommande à tous les fidèles d'en observer toutes les décisions. « Le saint concile, y est-il dit, par le respect qu'il a pour le siège apostolique, et suivant les traces des anciens conciles, nous ayant demandé... la confirmation de tous ses décrets... nous les avons confirmés aujourd'hui par notre autorité apostolique, et ordonné qu'ils soient reçus et gardés par tous les fidèles. » La même chose a eu lieu pour les autres conciles. Socrate fait mention d'un canon par lequel il est statué en général : qu'aucun décret ne sera sanctionné dans l'Eglise sans une approbation préalable de l'évêque de Rome. Saint Gélase, pape, a déclaré la même chose dans sa constitution *Valde*, où il dit (§ 6) en parlant du siège apostolique, que chaque concile reçoit sa confirmation de

ad eorum quæ gesta sunt, confirmationem. » Pariter Patres concilii constantinopolitani IV, scripserunt ad Adrianum papam : « Igitur libenter oppido, et gratanter imitatrice Dei sanctitate vestra omnium nostrum conventum, et universalis hujus atque catholicæ synodî consensum et consonantiam recipiente prædica ei magis ac magis veluti propriam ; et sollicitus (*nota*) confirma evangelicis præceptionibus et admonitionibus vestris, ut per sapientissimum magisterium vestrum etiam aliis universis ecclesiis personet, et suscipiatur veritatis verbum et justitiæ decretum. » Pariter synodus constantiensis confirmari debuit a Martino V, ac tridentina a Pio IV, juxta petitionem, quæ legitur ibi (sess. 23, de ref. in fin.), postquam pium concilium confirmavit per bullam *Benedictus Deus*, et ejus omnibus fidelibus observantiam præcepit his verbis : « Cum autem ipsa S. synodus pro sua erga sedem apostolicam reverentia antiquorum etiam conciliorum (*nota*) vestigiis inhærens, decretorum suorum omnium confirmationem a nobis petierit., illa omnia et singula

son autorité, et, dans le § 15, il explique pourquoi cette pratique a lieu : « C'est que, de même, dit-il, que rien de ce que le premier siège s'abstient d'approuver, ne peut avoir de valeur, ainsi, par la raison contraire, tout ce qu'il juge digne d'être confirmé est reçu par toute l'Eglise. »

XV. C'est ce qui a autorisé saint Thomas à dire que c'est le pape qui donne aux conciles le droit de s'assembler, comme c'est lui qui les confirme. Cette vérité n'a pu être niée par un des plus grands adversaires de la puissance des papes, tel que l'était Pierre de Marca; et le P. Noël Alexandre, parlant du pape, n'hésite pas à dire que tout dans les conciles se décide par son autorité. « La providence divine, dit-il, et l'assistance du Saint-Esprit ont fait jusqu'ici que les pontifes romains n'ont jamais manqué d'approuver les conciles utiles à l'Eglise et d'annuler ceux dont les actes auraient pu lui être nuisibles. »

auctoritate apostolica hodie confirmavimus, et ab omnibus Christi fidelibus servanda esse decrevimus.» Idem quippe peractum fuit ab aliis conciliis. Refert Socrates (lib. II, cap. xiii) canonem ecclesiasticum, quo generaliter statutum fuerat, « Ne decreta aliqua absque sententia episcopi romani in Ecclesia sanciantur. » Idemque declaravit S. Gelasius I, per constitutionem *Valde*, etc. (quæ legitur tom. I, Bullar., const. 1, § 6), ubi loquens de sede romana dixit : « Quæ et unamquamque synodum sua auctoritate confirmat. » Atque (in § 15) de hoc rationem adducit : « Quoniam sicut id, quod prima sedes non probaverit, constare non potuit, sic quod illa censuit judicandum, Ecclesia tota suscepta. »

XV. Hinc S. Thomas scripsit : « Cujus (*pontificis*) auctoritate synodus congregari potest, et a quo sententia synodi confirmatur (*Opusc. contr. impug. relig.* c. iv). Hæcque veritas negari non potuit ab uno maximorum impugnatorum pontificiæ potestatis, qualis fuit Petrus de Marca, in suo libro *de Concordia*, etc. (lib. V, cap. vii, num. 1). Et P. Natalis Alexander (*His. eccl.* tom. XIX, pag. 744, primæ edit.), loquens de pontifice, non renuit scribere quod in conciliis eo auctore omnia decernuntur.

Ces paroles sont d'un très-grand poids dans la bouche de Noël Alexandre, qui a fait tous ses efforts pour exalter l'autorité des conciles et pour déprimer celle du pape.

XVI. Dans beaucoup d'endroits de son livre, Febronius cherche à établir qu'on peut appeler du pape au concile général, mais non du concile au pape. C'est encore le contraire de cette proposition que nous pouvons prouver par beaucoup d'exemples. La première preuve nous est fournie par le concile de Sardique, qui, au rapport de Sévère-Sulpice, fut convoqué de toutes les parties de la terre, et que Socrate, en conséquence, appelle avec raison œcuménique ; car, outre les légats de Jules I^{er}, qui y assistèrent, il s'y trouva trois cents évêques de toutes les parties de la terre, de l'Italie, de la Gaule, de l'Espagne, de la Bretagne, de l'Afrique, de l'Égypte, de la Syrie, de la Thrace, de la Hongrie et de plusieurs autres contrées, comme le dit saint Athanase, dans sa seconde apologie. Or, dans le quatrième canon de ce concile,

Et (pag. 778) scripsit : « Dei providentia et Spiritus sancti assistentia hactenus effecerunt, ut romani pontifices bene gesta concilia approbarent, et male gesta rescinderent. Hæc verba in ore P. Natalis, qui strenue enititur potestatem conciliorum exaltare, et auctoritatem papæ deprimere, valde magni sunt ponderis.

XVI. Præterea Febronius pluribus in locis sui libri contendit adstruere, bene posse appellari a papa ad concilium generale, non autem a concilio ad papam ; sed oppositum etiam multis evidenter probatur. Id declaravit concilium sardicense, quod, ut scribit Sulpitius (*Hist.*, lib. II) ab omni orbe convocatum fuit ; unde a Socrate (lib. II, cap. xvi) non immerito œcumenicum appellatur, cum in ipsum convenerint legati Julii I, et tercenti episcopi ab omnibus terræ partibus, ab Italia, Gallia, Hispaniis, Britannia, Africa, Ægypto, Syria, Thracia, Hungaria et ab aliis regnis, ut S. Athanasius enarrat, in sua secunda apologia. In canone IV hujus concilii dictum fuit : « Cum aliquis episcopus depositus fuerit eorum episcoporum judicio, qui in vicinis comorantur locis. et proclamaverit agendi sibi negotium Romæ,

nous lisons : « Lorsqu'un évêque aura été déposé par ses collègues voisins, et qu'il aura appelé à Rome de ce jugement, on ne devra procéder à l'ordination d'un autre évêque qu'après que sa cause aura été jugée par l'évêque de Rome. » Le septième canon ajoute : « Si un évêque a été condamné, et qu'il croie avoir de bonnes raisons pour faire examiner de nouveau sa cause, on devra en écrire à l'évêque de Rome, qui décidera si son affaire doit être de nouveau examinée. » Ce canon, dit Noël Alexandre, fait assez voir que le pape n'a pas seulement le droit de revoir les causes, mais encore celui de juger les appels. Noël Alexandre prouve au même endroit que le pape a reçu ce pouvoir, non du concile, mais de Jésus-Christ, comme étant inhérent à sa primauté; d'où il infère que le concile de Sardique n'a point constitué, mais seulement confirmé ce privilège de la papauté. Le même écrivain rapporte ensuite plusieurs exemples d'appels déferés au souverain pontife.

XVII. Saint Thomas dit qu'il résulte des actes des conciles

alter episcopus in eadem cathedra (post appellationem ejus, qui videtur esse depositus) non ordinetur, nisi causa fuerit judicio episcopi romani determinata. » Atque in canone VII dictum fuit : « Si aliquis episcopus judicatus fuerit, et putet se bonam causam habere, ut iterum judicium renovetur, etc., scribatur... romano episcopo; et si judicaverit renovandum esse judicium, renovetur, et det judices, » etc. Adverte : *si judicaverit renovandum esse judicium, renovetur*. Hic canon, scribit P. Natalis Alexander (diss. xxviii, sec. 4, prop. 11), satis ostendit papam non tantum jus habere revisendi causas, ut vult Febrouius (cap. v, §. 6), sed etiam judicandi appellationes. Eodemque loco (prop. 1), P. Natalis probat Petrum et ejus successores recepisse hanc potestatem, non a concilio (ut etiam contendit Febrouius), sed a Christo in sequela sui primatus; unde infertur concilium sardicense non jam instituisset, sed confirmasset hoc privilegium pontificis. Et deinde idem P. Natalis plurima exempla appellationum ad pontifices refert.

XVII. S. Thomas (*de Potest.* quæst. x, art. 4, ad 13) scribit ex

d'Ephèse et de Chalcédoine, 1° que la sentence du concile doit être confirmée par le pape, et 2° qu'on peut appeler du concile au pape, mais non du pape au concile, comme le prouvent à leur tour les actes du concile d'Ephèse. Le pape Gélase avait déjà établi le même principe dans sa lettre à Fauste, rapportée par Gratien. « Il a été statué, dit-il, par les canons, que les appels peuvent être portés de toute l'Eglise au siège apostolique, mais qu'il n'y a point de recours contre le jugement de Rome. » Dans une autre lettre du même pape aux évêques de Dardanie, lettre dont l'authenticité nous est garantie par Facond d'Hermiane et par Ballerini, on lit la déclaration suivante : « L'Eglise tout entière sait que la sainte Eglise romaine a le droit de porter son jugement sur toutes les questions, et qu'il n'est permis à personne de soumettre ses décisions à son propre examen, puisqu'on peut appeler à elle de toutes les parties du monde, et qu'il n'est

conciliis chalcedonensi et ephesino haberi, quod a concilio appellari potest ad papam, sed non a papa ad concilium : « Ex gestis chalcedonensis concilii habetur primo, quod sententia synodi a papa confirmatur ; secundo, quod a synodo appellatur ad papam ; tertio, quod a papa ad synodum non appellatur, ut habetur ex gestis concilii ephesini. » Idem jam pridem scripsit etiam Gelasius papa in sua epistola ad Faustum (quæ legitur apud Gratianum, can. *Ipsi*, xix, q. 3), dicens eosdem canones statuuisse quod appellationes totius Ecclesiæ ad sedem romanam deferantur, a qua postmodum nulla superest appellatio : « Ipsi sunt canones, qui appellationes totius Ecclesiæ ad hujus sedis examen voluere deferri ; ad ipsa vero nusquam prorsus appellari debere sanxerunt. » Et in epistola missa ab eodem Gelasio ad episcopos Dardaniæ (de cujus authenticitate testatur Facundus Hermianensis (lib. V, cap. iv) ac Ballerini (diss. de antiq. coll. can.), et habetur, in can. *Cuncta* (xvii, caus. 9, q. 3), dixit : « Cuncta per mundum novit Ecclesia, quod sacrosancta romana Ecclesia fas de omnibus habeat judicandi : neque cuiquam de ejus licet judicare judicio, si quidem ad illam de qualibet mundi parte appellandum est, ad illa autem nemo est appel-

permis à personne d'appeler de son tribunal à quelque autre que ce soit. » Trois exemples sont rapportés dans la même lettre ; le premier est celui d'Athanase, qui, injustement accusé, fut ensuite acquitté et réhabilité par le pape Jules ; à cette occasion, ce même pape écrivit aux Orientaux de la manière suivante : « En présence de tels faits, et de tant de témoins qui étaient pour Athanase, des moyens enfin qu'il présentait lui-même avec tant de justice pour sa justification, que ne deviez-vous faire ? Ne deviez-vous pas vous en tenir strictement à ce que prescrit la loi ecclésiastique, et par conséquent ne pas condamner cet homme, mais plutôt le recevoir et le reconnaître pour ce qu'il est, c'est-à-dire pour évêque ? » Le deuxième exemple est celui de Chrysostome, qui, après avoir été condamné par deux conciles, sur les accusations de Théophile, évêque d'Alexandrie, fut déclaré innocent par le pape Innocent I^{er}, comme nous l'apprend Théodoret. Le troisième, enfin, a été fourni par Flavien, que le pape saint Léon releva de la condamnation prononcée contre lui par le second concile, dit le brigandage d'Ephèse, comme le prouve la lettre où ce grand pape dit, entre autres choses, que les catholiques romains

lare permissus. » Et de hoc in eadem epistola tria refert exempla : 1^o Athanasii, qui injuste accusatus fuit, deinde a Julio papa tanquam innocens absolutus ; unde ipse Julius (ep. iv, ad Orientales) scripsit : « Cum igitur istiusmodi allegarentur, et tot testes pro Athanasio starent, et ipse tam justa pro se afferret, quid, quæso, non oportuit facere ? An non quod ecclesiastici canonis est, hominemque proinde non condemnuaremus, sed potius exciperemus, eumque pro episcopo, quemadmodum est, haberemus ? » Et deinde : « An ignoratis hanc esse consuetudinem, ut primum nobis scribatur, et hinc quod justum est decernatur ? 2^o Chrysostomi, qui prius damnatus in duobus conciliis opera Theophili episcopi Alexandrini, sed postea a papa Innocentio I absolutus, ut eruitur a Theodoro (lib. V, cap. xxxiv). 3^o Flaviani, qui pariter damnatus in concilio ephesino Il, « latrocinio » appellato, ad S. Leonem papam appellavit, ut cons-

avaient réclamé contre cette injuste condamnation, et que Flavien en avait appelé à lui-même. Or, Flavien en avait appelé non au concile, comme l'affirme Febronius, mais au pape, comme le prouve le passage suivant de sa lettre d'appel : « Ma cause n'a besoin que de votre encouragement et de votre appui, comme c'est votre devoir de pacifier tout par l'autorité de votre suffrage : car tel est le moyen facile de détruire les hérésies, et les troubles dont cette affaire a été la cause seront apaisés sans peine, Dieu aidant, par une lettre de Votre Sainteté. » Sozomène rapporte pareillement cinq appels, formés par autant d'évêques et portés devant les souverains pontifes, qui annulèrent les jugements et rendirent les évêques à leurs sièges. Chrétien Lupus prouve dans une dissertation spéciale que le droit de recevoir les appels appartient au siège de Rome en vertu de l'institution divine, ce qu'il appuie de plusieurs exemples.

XVIII. Quant à ce qui concerne les appels du pape à un futur concile, Pierre de Marca fait observer que ces sortes d'appels sont de dates récentes ; car jamais, dit-il, il n'y avait eu de

tat ex ejusdem Leonis epistola, ubi legitur : « Quia et nostri fideliter reclamarunt, et eisdem libellum appellationis Flavianus episcopus dedit, etc. At in eo libello Flavianus non jam ad concilium appellavit, ut asserit Febronius, sed ad pontificem, ut legitur in libello : « Causa eget solummodo vestro solatio, atque defensione, qua debeatis consensu proprio ad pacem cuncta perducere ; sic enim hæreses et turbæ, quæ propter eum factæ sunt, facillime destruentur, Deo cooperante, per vestras sanctissimas litteras ; removebitur autem et concilium, quod fieri divulgatur. » Item refert Sozomenus (*Hist.* lib. III. cap. vii) causas quinque aliorum episcoporum judicatas fuisse a pontificibus, à quibus illi tanquam innocentes ad proprias ecclesias restituti fuerunt. Insuper Christianus Lupus in quadam sua dissertatione ostendit, jus hoc appellationum in romana sede esse divinum, idque pluribus exemplis ostendit.

XVIII. Respectu autem ad appellationes a papa ad futurum concilium, observat Petrus de Marca (lib. IV, cap. xvii, num. 1)

recours du pape à un concile, excepté dans quelques cas très-rare, où, pour ramener la paix dans l'Eglise, les jugements du siège apostolique étaient, en vertu d'un rescrit de l'empereur, déferés à un concile plus considérable, où l'évêque de Rome était représenté par ses légats. Mais ce n'était pas là un appel proprement dit ; car, dans un appel, le juge dont la sentence est attaquée ne doit point intervenir.

XIX. Febronius cite, à l'appui de son système, la réponse d'Innocent III à Philippe-Auguste, roi de France, qui lui demandait la dissolution de son mariage avec Ingelburge. « Si nous osions, lui répondit le pontife, prendre une détermination là-dessus sans la délibération d'un concile général, nous courrions risque, outre l'offense faite à Dieu, de perdre notre rang et notre charge. » De là, Febronius et ses amis concluent qu'Innocent se soumit au concile, ou qu'il avoua du moins qu'il pourrait être déposé par le concile, s'il prononçait le divorce contrairement à la loi divine. Mais c'est là une très-déraisonnable conséquence : car il n'est point douteux que si le pape

hujusmodi appellationes fuisse novas : « Novam dixi, quia nunquam in Ecclesia fuit provocatio a papa ad concilium, licet aliquando remedio quodam extraordinario, sedis apostolicæ judicium in majori synodo instauratum fuerit. Aliquando tamen ad procurandam Ecclesiæ tranquillitatem, imperatorum rescripto apostolicæ sedis judicia in majore synodo instaurari contigit, in qua per legatos romanus episcopus intererat. » Sed hæc revera non erat propria appellatio ; cum enim appellatio producitur, intervenire non debent judices, a quibus appellatum est.

XIX. Affert Febronius factum Innocentii III, qui cum a Philippo Augusto, Galliæ rege, requisitus fuisset ad dispensandum in dissolutione matrimonii cum Ingeburge, pontifex respondit : « Si super hoc absque generalis deliberatione concilii determinare aliquid tentaremus, præter divinam offensam quam ex hoc possemus incurrere, forsan ordinis et officii nobis periculum immineret. » Ex hoc Febronius et alii adversarii inferunt quod Innocentius verbis illis concilio se subjecit, aut saltem quod

était un hérétique déclaré, comme s'il publiait des doctrines contraires à la loi de Dieu, il pourrait être, non déposé par le concile, mais déclaré déchu du pontificat; et c'était là le danger dont parlait Innocent, d'être privé de son rang et de sa charge. C'est pourquoi il avait commencé par dire dans sa lettre, qu'il n'osait pas définir ce point contrairement au texte de l'Évangile, où il est dit : « Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni. » Mais comme le danger était éloigné, et que d'ailleurs le pontife cherchait à se soustraire aux instances de Philippe Auguste par quelque excuse spécieuse, il eut recours à ces expressions obscures et louches : *Nous courrions le risque de perdre notre rang et notre charge.* Au fond, il est certain que, par ces mots, Innocent n'entendait nullement déclarer que le pape était inférieur au concile, puisque dans le chapitre *Innotuit, de elect.*, il déclare formellement que le pouvoir du pape ne peut, en aucune manière, être limité par celui du concile. Voici en quels termes : « Quoique le (troisième) canon du con-

confessus sit posse deponi a concilio, si in tali matrimonio contra legem divinam dispensasset. Sed hæc illatio valde irratiocinabilis est; nam respondetur non esse dubium quod si papa esset hæreticus declaratus, sicut ille qui publice aliquam doctrinam legi divinæ oppositam definiret, posset a concilio non quidem deponi, sed tanquam hæreticus a pontificatu declarari lapsus; et hoc erat periculum indicatum ab Innocentio, ne privaretur *ordine et officio*: quapropter ipse prius in eadem epistola scripserat, non audere hoc punctum definire contra evangelium, ubi dicitur: « Quod Deus conjunxit, homo non separet. » Sed quia periculum erat valde remotum, et contra pontifex quærebatur quadam apparenti excusatione se liberare ab instantibus petitionibus regis ad dispensandum, ideo illa obscura et dubiosa verba scripsit, *forsan ordinis et officii nobis periculum immineret.* Ceterum verbis illis quippe Innocentius non intellexit asserere, papam subesse concilio, dum ipsemet Innocentius (in cap. *Innotuit, de elect.*), declaravit potestatem pontificis non posse a conciliis potestate limitari, sic dicens: « Quamvis autem

cile de Latran publié par Alexandre mon prédécesseur réprouve tellement les unions illégitimes, qu'il déclare nulle l'élection de ceux qui en seraient nés, il ne nous ôte pas pour cela la faculté de dispenser là-dessus, puisqu'il est contradictoire que quelqu'un ait autorité sur son égal. » Observons ici qu'Innocent rappelle à dessein que ce canon est d'Alexandre son prédécesseur. Et pourquoi? Parce qu'il savait fort bien que tous les canons des conciles n'ont de force que celle que lui prête la confirmation du pape.

XX. Mais, sans nous arrêter davantage à tout ce qu'on pourrait dire encore touchant ces appels du pape au futur concile, rappelons ici ce qui eut lieu en 1461 à l'assemblée de Mantoue, tenue contre Diotère, archevêque de Mayence, qui avait appelé au futur concile. Rodolphe, internonce du pape, assistant à cette assemblée, interpella ainsi Diotère : « A quel juge avez-vous fait appel? Au futur concile, dites-vous. Mais où est ce futur concile? Où tient-il ses séances? Où pourrions-nous trouver son tribunal? Vous appelez à un juge qui est introuvable. » On porta dans cette même assemblée une loi qui

canon (scilicet tertius) lateranensis concilii ab Alexandro prædecessore nostro editus non legitime genitos adeo persequatur, quod electionem talium innuit nullam esse; nobis tamen per eum adempta non fuit dispensandi facultas, ... cum non habeat imperium (nota) par in parem. » Et advertatur hic ab Innocentio canonem a papa Alexandro statutum, et cur? quia sciebat Innocentius, omnes conciliorum canones ab auctoritate pontificis robur accipere.

XX. Sed omissis aliis, quæ respectu ad hujusmodi appellationes a papa ad futurum concilium adduci possent, notandum quod in conventu mantuano anno 1461 congregato adversus Dioterum, archiepiscopum moguntinum, qui ad futurum concilium appellaverat, Ridolphus, papæ internuntius, qui ibi intervenit, sic Dioterum exprobravit : « Quem appellasti judicem? Futurum concilium dicis appellari. Et ubi est futurum concilium? ubi sedet? ubi tribunal ejus requirimus? Is judex appellatur, qui

déclarait les appelants au futur concile soumis aux mêmes peines que les fauteurs d'hérésie. Aussi Diotère rétracta-t-il son appel. Saint Antonin indique la raison pour laquelle il n'est point permis d'appeler du pape au concile : c'est que l'Eglise emprunte son unité à l'unité de son chef ; de là vient que Jésus-Christ a dit : « Il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur. » S'il était permis d'interjeter appel du pape, le pape ne serait plus chef, ou il y aurait deux chefs. Voilà bien peu de mots, mais qui sont pleins de sens et de substance. Aussi saint Antonin n'a-t-il pas craint de dire encore : « Il n'est pas même permis d'appeler au concile général des sentences du pape, parce que le pape est supérieur à tous les conciles, et que rien n'a de force que ce qui est confirmé par son autorité. C'est donc être hérétique, que de penser qu'on peut appeler du pape au concile. » Le cardinal Bellarmin se contente de dire que ceux qui pensent de même ne sauraient éviter le reproche de témérité. Le P. Jean Laurent Berti, dans son traité *de Theol.*

nusquam reperitur? » In eodem autem conventu lex edita fuit, quæ appellantis ad futurum concilium eandem irrogat pœnam, qua fautores hæreticorum plectuntur. Unde Dioterus postea suam appellationem revocavit. S. Antoninus (part. XIII, tit. II, § 3, cap. III) affert rationem propter quam nequit a papa ad concilium appellari : « Quia Ecclesia habet unitatem ex unitate capitis; unde (*Joan.*, x, 16) dicit Christus : « Fiet unum ovile, et unus pastor. » Si licitum esset appellare a papa, papa non esset caput, sed essent duo capita. » Paucæ verba, sed rei substantiam mirabiliter explicant. Ac proinde idem S. Antoninus (part. III, tit. xxiii, cap. III, § 3) non dubitavit sic scribere : « Sed nec ad concilium generale a papa appellari potest, quia papa est omni concilio superior; nec robur habet quidquid agitur, nisi auctoritate romani pontificis roboretur et confirmetur. Sentire ergo quod a papa ad concilium appellari possit, hæreticum est. » Cardinalis Bellarminus scribit quod saltem « qui contrarium sentiunt, a temeritate magna excusari non possent. » P. Joannis Laurentius Berti scribit : « Quorumdam sententia de appellatione a senten-

discipl., lib. XVII, dit que l'opinion de ceux qui regardent comme légitimes les appels du pape au concile, et qui font dépendre l'infaillibilité du siège romain de l'approbation des autres évêques, est tout-à-fait fausse, *falsissima est*, bien qu'elle soit soutenue par quelques-uns avec tant d'animosité, et avec un si fastueux appareil d'arguments.

XXI. On peut ajouter que Pie II, dans sa constitution *Execrabilis*, fulmine la peine d'excommunication contre les appelants au concile, en ces termes : « Que personne n'ait l'audace d'interjeter appel de nos sentences ou de celles de nos successeurs. Si quelqu'un agit contre notre défense, qu'il encoure *ipso facto* la sentence d'excommunication. » Cette constitution fut confirmée l'an 1483 par Sixte IV, dans une autre constitution, où il est dit que Pie II avait jugé ces appels nuls, sacrilèges et hérétiques. Oderic Rainaldi (*Annal. Eccl.*) dit que Louis, roi de France, accepta cette constitution de Sixte IV, et en ordonna la publication dans son royaume, procédé dont plus tard le pontife le remercia par une lettre particulière. Je passe sous silence

tia pontificum ad concilia, et de infallibilitate romanæ sedis dependenter ab aliorum episcoporum approbatione, licet tanta animositate, et argumentorum apparatu a nonnullis propugnetur, falsissima est. » (*De theol. discipl.*, lib. XVII.)

XXI. Additur, quod Pius II, in sua constitutione « *Execrabilis*, » adversus appellantes ad concilium excommunicationem indixit his verbis : « Nemo audeat a sententiis nostris ac successorum nostrorum appellationem interponere. Si quis autem contra fecerit, ... ipso facto sententiam execrationis incurrat, a qua nisi per romanum pontificem absolvi non possit, etc. » Hæc autem constitutio confirmata fuit a Sixto IV, anno 1483, alia constitutione, in qua Sixtus dixit : quod Pius suus prædecessor « appellationes hujusmodi irritas, sacrilegas et hæreticas esse declaravit. » Scribitque Odericus Raynaldus (*Annal. Eccl.*, anno 1483, num., 25), Ludovicum Galliæ regem hanc Sixti constitutionem acceptasse, et præcepisse in regno publicari; de qua publicatione deinde pontifex peculiari epistola ipsi gratias egit. Omitto alia,

beaucoup de choses que je pourrais ajouter ; je me contente de dire qu'il faudrait avoir bien du courage pour braver l'excommunication lancée par deux papes contre les appelants au futur concile. Pour pouvoir appeler en sûreté de conscience, il faudrait avoir la conviction intime de la supériorité du concile sur le pape ; il faudrait encore avoir la certitude que le pape ne peut soumettre les contrevenants à l'excommunication. Mais une telle conviction, je ne sais comment on pourrait l'acquérir, après tout ce qui a été dit dans cet opusculé, tandis que nos adversaires eux-mêmes confessent que ce qu'ils avancent sur la supériorité du concile n'est qu'une simple opinion. On dit que Noël Alexandre avait eu, dans sa vieillesse, l'intention d'appeler au futur concile ; mais qu'il rende grâce à Dieu d'avoir, avant sa mort, repoussé ce dessein ; car, s'il l'eût accompli, il nous aurait laissé peu d'espoir pour le salut de son âme.

XXII. Je pourrais ajouter ici beaucoup d'autres autorités ; mais je ne veux pas être trop long. En commençant ce petit ouvrage, je me suis proposé deux choses, la première d'écrire brièvement et de manière à pouvoir être lu sans peine ; la se-

quæ super hac re addere possem ; tantum dico quod magnum animum habere deberet, qui vellet despiciere excommunicationem hanc, quæ adversus appellantes ad futurum concilium a duobus pontificibus publicata fuit ; ad licite appellandum opus esset, ut ipse de præ eminentia concilii supra papam tantam certitudinem haberet, quæ certum eum redderet, non posse papam transgressores excommunicationi subicere ; sed hanc certitudinem nescio ex dictis in hac opella quomodo haberi possit, dum ipsimet adversarii fatentur eorum sententiam de superioritate concilii non esse plus quam meram opinionem. Fertur P. Natalium Alexandrum in sua decrepita ætate hunc habuisse animum appellandi ad concilium ; sed gratias Deo ipse referat, quod ante mortem suam appellationem retractavit, alioquin suæ æternæ salutis non magnam spem reliquisset.

XXI. Plura alia hic possem adjicere, sed nolo esse prolixior ; ab initio enim duo mihi proposui : primo ut hæc opella esset brevis,

conde, de me borner à prouver la suprématie pleine et entière du pontife romain sur toute l'Eglise, et l'infaillibilité de ses jugements. Or, ces deux propositions, je crois les avoir suffisamment démontrées, tant par l'autorité des conciles généraux, que par les témoignages des SS. Pères. Qu'il me soit donc permis, pour conclure cet opuscule, de résumer les diverses autorités que j'ai citées et de les présenter en faisceau. Et d'abord les conciles ne pouvaient pas déclarer plus nettement la suprême autorité du pape et son infaillibilité. Dans le premier concile de Nicée, il est dit, en parlant du pontife romain, « que le pouvoir lui a été donné, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ, sur tous les peuples et sur toute l'Eglise chrétienne; » dans celui de Chalcédoine, que tout ce qu'il a défini soit fidèlement observé, comme venant du vicaire du trône apostolique; dans le troisième de Latran, qu'il ne peut y avoir de recours de l'Eglise romaine à un tribunal supérieur; dans le quatrième de Constan-

ut sic facile et libenter ab aliis perlegi posset; secundo, ut tantum illa duo principaliter probarem, nimirum pontificem romanum super universam Ecclesiam supremam seu plenam habere potestatem, ejusque judicia in rebus fidei esse infallibilia. Atque hæc sat explorata jam probasse existimo, ex ipsarum synodorum generalium dictis, et S. Patrum sententiis. Mihi permittatur ideo, pro conclusione hujus libelli, prædictas synodorum et Patrum auctoritates concinnatas hic conjunctim repetere. Concilia quippe videntur supremam auctoritatem papæ, ejusque infallibilitatem luculentius declarare non valuisse. In concilio enim nicæno I, dictum fuit : « Cui (pontifici) data est potestas, ut qui sit vicarius Christi super cunctos populos et cunctam Ecclesiam christianam. In concilio chalcedonensi dictum fuit : « Omnia ab eo (scil. Leone papa) definita teneantur, tanquam a vicario apostolici throni. In concilio lateranensi III, dictum fuit : « A romana Ecclesia non potest recursus ad superiorem haberi. » In concilio constantinopolitano IV, loquendo de sententia pontificis, dictum fuit : « Neque nos novam sententiam ferimus, sed jam olim a papa Nicolao pronuntiatam, quam nequaquam possumus immutare...

tinople (a), faisant allusion à la décision du pontife, que la sentence qu'il porte n'en est point une nouvelle, mais la même qu'avait portée depuis déjà longtemps le pape Nicolas, et que le concile ne pouvait changer, se faisant un devoir de suivre en tout le Siège apostolique, dans lequel réside la vraie et entière solidité de la religion chrétienne; dans le second de Lyon, que l'Eglise de Rome possède la pleine et suprême autorité sur l'Eglise entière, et que s'il s'élève des questions touchant la foi, elles doivent être définies par son jugement. Dans celui de Vienne, Clément V dit, en parlant des questions de foi, que ce n'est qu'au Siège apostolique qu'il appartient de les décider. Dans celui de Florence, il est dit que le pontife romain est le chef, le père et le docteur de l'Eglise entière, et que c'est à lui, dans la personne de saint Pierre, que Jésus-Christ a donné le plein pouvoir de régir l'Eglise. Dans le cinquième de Latran, que le pon-

sequentes in omnibus apostolicam sedem, in qua est integra et vera christianæ religionis soliditas. » In concilio lugdunensi II, dictum fuit : « Romana Ecclesia summum et plenum principatum super universam Ecclesiam obtinet, cum potestatis plenitudine. » Ac deinde : « Si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent judicio, definiri. » In concilio viennensi, Clemens V, loquens de quæstionibus fidei, dixit : « Ad quam (scilicet ad sedem apostolicam) duntaxat hæc declarare pertinet, sacro approbante concilio, declaramus, etc. In concilio Constantiensi damnata fuit propositio Joannis Wiclefi : « Non est de necessitate salutis credere, romanam Ecclesiam esse supremam inter alias Ecclesias. » Ergo, credere romanam Ecclesiam esse supremam inter alias Ecclesias, est de necessitate salutis. In concilio Florentino dictum fuit : « Definimus romanum pontificem totius Ecclesiæ caput, patrem ac doctorem existere, et ipsi in B. Petro regendi Ecclesiam a Jesu Christo plenam potestatem traditam esse. » In concilio lateranensi V, dictum fuit : « Solum romanum pontificem, tanquam super omnia concilia auctorita-

a). Le texte latin porte un autre chiffre, mais c'est une erreur.

(Note de l'éditeur.)

tife romain a seul, comme ayant autorité sur tous les conciles, le plein droit de les indiquer, de les transférer et de les dissoudre, ce qui se prouve non-seulement par l'Écriture et les Pères, mais par le propre aveu des conciles eux-mêmes. Dans celui de Trente, que les souverains pontifes possèdent la suprême puissance dans l'Église entière. Maintenant, dire que le pape a la puissance suprême, et que cette puissance est subordonnée aux conciles généraux, ce n'est point expliquer, mais c'est intervertir et corrompre le sens des mots : car la puissance suprême est celle qui n'a ni supérieur ni égal.

XXII. La même doctrine que nous enseignent les conciles nous est confirmée par les témoignages des Pères les plus anciens : réunissons ici quelques-unes de leurs sentences. Saint Ignace martyr appelle l'Église romaine, une église très-chaste et remplie de l'Esprit-Saint; et celui qui n'obéit pas, dit-il ailleurs, au pontife romain, est athée et impie. « Il est nécessaire que toutes les églises dépendent de l'Église romaine, dit saint Irénée, comme de leur source et de leur chef. C'est à cette

tem habentem, conciliorum indicendorum, transferendorum, ac dissolvendorum plenum jus et potestatem habere, nedum ex sacra Scriptura et dictis Patrum, sed propria eorumdem conciliorum confessione constat. » Demum in concilio Tridentino dictum fuit : « Pontifices maximi pro suprema potestate sibi in universa Ecclesia tradita, etc. » Dicere autem quod papa habet quidem supremam potestatem, sed concilio generali subjectam, non est explicare, sed omnino sensum et proprietatem verborum detorquere et corrumpere : suprema enim potestas est illa, quæ nec superiorem, nec æqualem habet.

XXII. Idem quod docent concilia, confirmant testimonia primorum S. Patrum, quorum dicta jam retulimus (cap. 5.) Hic aliqua eorum concinnamus. S. Ignatius martyr romanam Ecclesiam appellat « castissimam, Spiritu sancto plenam. » In alio loco dixit : « Qui non obedit (romanis pontificibus), atheus et impius est. » Irænæus scripsit : « Omnes a romana Ecclesia necesse est ut pendeant, tanquam a fonte et capite. » Ac deinde : « Ad hanc

Eglise, dans laquelle a toujours été conservée la tradition qui nous vient des apôtres, que doivent rester unies les églises de tous les pays. » « En gardant la communion avec votre béatitude, écrivait saint Jérôme au pape saint Damase, c'est à la chaire de Pierre que je m'attache : car quiconque mange l'agneau hors de cette maison est un profane, quiconque n'amasse pas avec vous dissipe, c'est-à-dire que n'être pas à Jésus-Christ, c'est appartenir à l'antechrist. » C'est à saint Jérôme que nous devons la maxime importante que nous avons souvent citée, que si l'on n'accordait pas au pape un pouvoir hors ligne, il n'y aurait point de salut dans l'Eglise, à cause des schismes qu'il serait impossible d'éviter. « Le salut de l'Eglise, a dit saint Cyprien, est attaché au maintien de la dignité de son souverain prêtre. Désertir la chaire de Pierre, c'est n'être plus dans l'Eglise. L'Eglise est une, ainsi que la chaire fondée sur Pierre par la voix du Seigneur; et les hérésies ne sont pas venues d'ailleurs, que de ce qu'on a méconnu l'unité du sacerdoce. » « L'Eglise romaine, a dit saint Athanase, conserve toujours la vraie croyance tou-

Ecclesiam necesse est omnem convenire Ecclesiam ; in qua semper conservata est ea quæ ab apostolis est traditio. » S. Hieronymus scripsit ad S. Damasum : « Beatitudini tuæ, id est cathedræ Petri consocior... Quicumque extra hanc domum agnum comederit, profanus est. Quicumque tecum non colligit, spargit hoc est, qui Christi non est, Antichristi est. Præterea S. Hieronymus protulit magnam illam sententiam pluries adductam, quod si non detur papæ potestas super omnes eminent, salus in Ecclesia non erit propter schismata, quæ aliter evitari nequeunt. « Ecclesiæ salus in summi sacerdotis dignitate pendet, cui si non exors quædam, et ab omnibus eminent detur potestas, tot in Ecclesia efficientur schismata, quot sacerdotes. S. Cyprianus in uno loco scribit : « Qui Petri cathedram deserit, in Ecclesia non est. » In alio loco : « Una Ecclesia, et cathedra una super Petram Domini voce fundata... Quisquis alibi collegerit, spargit. » In alio scribit : « Neque aliunde hæreses obortæ sunt, quam inde quod non unus sacerdos in Ecclesia et iudex vice Christi

chant la divinité. » « L'ancienne Rome, a dit saint Grégoire de Nazianze, garde depuis les anciens temps la vraie foi, comme c'est elle qui possède l'autorité sur tout l'univers. » Saint Optat de Milève appelle hérétique celui qui oserait élever une chaire nouvelle en concurrence avec celle de Pierre. « C'est à Pierre et à ses successeurs, a dit saint Cyrille, exclusivement à tout autre, qu'a été confiée la suprême administration de l'Eglise entière. » « Dans l'Eglise romaine, a dit saint Augustin, a toujours subsisté la principauté de la chaire apostolique. Les oracles de la chaire apostolique nous dictent la croyance catholique avec une telle certitude, que ce serait un crime d'élever là-dessus le moindre doute. » Saint Hilaire a dit à son tour, que Jésus-Christ, dans le désir qu'il avait de souffrir pour le salut du genre humain, a voulu établir Pierre à sa place pour premier fondement de son Eglise, et pour juge dont les sentences, quoique portées en terre, auraient leur exécution dans le ciel. « Pierre, disait dans le même sens le vénérable Bède, a reçu d'une manière

cogitatur. » S. Athanasius scribit : « Romana Ecclesia semper conservat veram de Deo sententiam. » S. Gregorius Nazianzenus scribit : « Vetus Roma ab antiquis temporibus habet rectam fidem, sicut quæ toti orbi præsidet. » S. Optatus Milevitanus : « Jam schismaticus esset, qui contra singularem cathedram (Petri) alteram collocaret. » S. Cyrillus scribit : « Petro ejusque successoribus suprema Ecclesiæ, nullique alteri, est commissa cura. » S. Augustinus scribit : « In romana Ecclesia semper apostolicæ cathedræ viguit principatus. » In alio loco, loquens de sede romana, scribit : « Numerate sacerdotes vel ab ipsa sede Petri, ipsa est petra quam non vincunt superbæ inferorum portæ. » In alio loco scribit : « In verbis apostolicæ sedis tam certa est catholica fides, ut nefas sit de illa dubitare. » S. Hilarius scribit : « Tanta ei religio fuit pro humani generis salute patiendi, ut Petrum primum Ecclesiæ fundamentum, et in terreno judicio judicem cœli nuncuparet. » Ven. Beda scripsit : « Specia-liter Petrus claves et principatum judiciariæ potestatis accepit, ut omnes intelligant, quia quicumque ab unitate societatis illius

spéciale les clefs avec la présidence du pouvoir judiciaire, afin que tous comprennent que quiconque se ségrège de sa communion ne peut avoir entrée dans le royaume des cieux.» — « Le B. Pierre avait déjà dit saint Pierre-Chrysologue, vit et préside dans son propre siège, et déclare la véritable foi à quiconque la lui demande. » — « Tout ce que définit le pontife romain a dès lors toute certitude, a dit saint Fulgence, et tout l'univers chrétien croit sans hésiter tout ce qu'il enseigne. » — « S'il vient à s'élever quelque discussion en matière de foi, a dit saint Grégoire le Grand, on doit sans retard la porter à notre connaissance. » — « La tradition constante et perpétuelle des saints Pères, a dit saint Bernard (a), démontre la prérogative de l'infaillibilité pontificale. » Saint Thomas d'Aquin a dit, entre autres choses : « L'unité de foi ne saurait subsister dans l'Eglise, si les questions qui s'élèvent parfois à ce sujet n'étaient décidées par celui qui préside à l'Eglise entière. » Et ailleurs : « Jésus dit à Pierre : Pais mes brebis, etc. Par là est réfutée l'erreur pré-

se segregant, non possint januam regni cœlestis ingredi. S. Petrus Chrysologus scribit : « Beatus Petrus, qui in propria sedē et vivit et præsidet, præstat quærentibus fidei veritatem. » S. Fulgentius scribit : « Adeo quæ a pontifice romano decernuntur certa esse, ut quod ille docet, totus orbis christianus nihil hæsitans credit. » S. Gregorius Magnus scribit : « Si quam contentionem de fidei causa evenire contigerit, ad nostram studeat perducere notionem, quatenus a nobis valeat sine dubio sententia terminari. » S. Bernardus scribit : « Infallibilitatis pontificiæ prærogativam constantissima, perpetuaque S. Patrum traditio commonstrat. » S. Thomas de Aquino scribit : « In Ecclesia unitas fidei esse non posset, nisi quæstio fidei exorta determinaretur per eum (scil. papam), qui toti Ecclesiæ præest. » Et alibi : « Petro dixit : Pasce oves meas, etc. Per hoc autem excluditur quorundam præsumptuosus error, qui se subducere

a) Voir ce qui a été dit plus haut de quelques-uns de ces textes.

(Note de l'éditeur.)

somptueuse de certaines gens, qui cherchent à s'affranchir de la soumission due à Pierre, en refusant de reconnaître son successeur le pontife romain pour pasteur de l'Eglise universelle. » Saint Bonaventure a dit de même : « Le pape ne peut se tromper, supposé deux choses, l'une qu'il ait l'intention de définir un dogme de foi, etc. » Duval, docteur français, disait de notre sentiment, qu'il n'y avait, dès son temps, personne dans l'Eglise qui ne le regardât comme certain, à l'exception de Vigor et de Richer, dont l'opinion ne pourrait être vraie sans que l'univers chrétien presque entier, qui pense autrement, ne fût dans l'erreur. De tout cela le cardinal Bellarmin conclut que l'opinion opposée à la nôtre est fortement entachée d'erreur, et qu'elle sent l'hérésie.

XXIII. Nous avons déjà dit que Febronius, pour se soustraire à la pressante autorité des conciles et des saints Pères, allègue que ces conciles furent célébrés en des siècles d'ignorance où la vérité se tenait cachée, et que les expressions employées par les Pères étaient figurées ou boursoufflées ; mais je ne crois pas qu'il puisse se trouver un homme doué d'un esprit sain, qui

nituntur a subiectione Petri, successorem ejus romanum pontificem universalis Ecclesie pastorem non recognoscentes. » Idem scribit S. Bonaventura : « Papa non potest errare, suppositis duobus, alterum ut intendat facere dogma de fide. » Duvallius, doctor gallus, loquens de nostra sententia, scribit : « Nemo nunc est in Ecclesia, qui ita pro certo non sentiat, præter Vigorium et Richerium, quorum si vera esset sententia, totus fere orbis christianus, qui contrarium sentit, in fide turpiter erraret. » Card. Bellarminus hinc concludit, quod opposita sententia « videtur erronea omnino, et hæresi proxima.

XXIII. Febronius, sicut diximus, ad effectum declinandi ab his auctoritatibus tam conciliorum, quam S. Patrum, dicit concilia locuta esse in seculis obscuris ignorantie, in quibus abditæ erant veritates ; et S. Patrum elocutiones fuisse « figuratas » aut « ampullosas. » Sed in istis non credo quemquam inveniri posse virum sanæ mentis qui Febronio consentiat, dicendo quod dicta

adopte cette opinion de Febronius, ou qui pense sérieusement que les décisions des conciles sont le fruit de l'ignorance, et que les expressions des Pères sont vides de sens et de vérité. Avec de tels subterfuges, il serait facile d'énervier toute la force des traditions. Car les traditions n'ont pas d'autre source que l'autorité des conciles et des saints Pères ; les uns et les autres ont fondé d'ailleurs leur doctrine sur les textes des Evangiles : *Tu es Pierre, et sur cette pierre, etc. Et je te donnerai les clefs, etc. Pais mes brebis, etc.* C'est là ce qui a fait dire à saint Bernard, que la tradition constante et perpétuelle des saints Pères démontre la prérogative de l'infaillibilité pontificale ; et à Melchior Canus, qu'il est certain que les évêques de Rome ont succédé à Pierre dans le magistère de la foi. Ajoutons avec lui : « Pour nous, attachons-nous au sentiment commun des catholiques, les témoignages du texte sacré qu'affirment les Pères des conciles, et que justifie la tradition des apôtres. » Et il conclut en disant que ceux qui soutiennent que le pasteur suprême peut se tromper dans ses jugements sur des matières de foi, sont la peste et le fléau de l'Eglise.

conciliorum per ignorantiam prolata fuerint, et quod Patrum testimonia fuerint « figurata » aut « ampullosa : » sic enim eludi posset omnis vis traditionis ; traditio enim ex his tantum fontibus, nimirum conciliorum et S. Patrum, eruitur ; in hoc enim puncto concilia et Patres, non sine magno fundamento suas sententias porrexerunt, sed innixi super testimonia evangeliorum : « Tu es Petrus, et super hanc petram, » etc. « Et tibi dabo claves, » etc. « Pasce oves meas, » etc. Hinc S. Bernardus, ut mox supra retulimus, dixit : « Infallibilitatis pontificiæ prærogativam constantissima perpetuaque S. Patrum traditio commonstrat (Epist. cxc, ad Innoc. II). » Et Melchior Canus scripsit : « Constat autem romanos episcopos Petro in fidei magisterio successisse, ab apostolis esse traditum (De locis theol., lib. VI, cap vn). » Ibiq̄ue subdidit : « Nos autem communem catholicorum sententiam sequamur... quam sacrarum litterarum testimonia confirmant, conciliorum Patres affirmant, apostolorum

XXIV. Pour ceux au contraire qu'un saint zèle anime pour le bien de l'Eglise, je les conjure d'adresser constamment au Seigneur de ferventes prières, pour que, selon sa promesse, son Eglise se soutienne jusqu'à la fin des siècles, et qu'il ne souffre pas que les portes de l'enfer prévalent jamais contre elle. Prions-le d'entretenir dans le cœur des fidèles, d'augmenter même en eux la vénération et les sentiments d'obéissance envers le souverain pontife, que Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son amour pour nous, a bien voulu établir sur la terre pour y détruire toutes les erreurs qui menacent la foi.

traditio probat. » Et concludit : « Pestem eos Ecclesiæ et perniciem afferre, qui adstruunt, summum pastorem errare in fidei judicio posse. »

XXIV. Denique obsecro omnes qui pro bono Ecclesiæ zelum foveant, ut fervidas jugesque preces Domino præbeant, qui Ecclesiæ suæ usque ad seculorum finem adsistere et nunquam fore permissurum portas inferi adversus eam prævalere promisit, ut in omnibus fidelibus reverentiam et obedientiam confirmet, et augeat erga romanum pontificem, quem Christus Dominus in terris ad destruendos cunctos errores contra fidem nobis benigne reliquit.

LA

VÉRITÉ DE LA FOI

RENDUE ÉVIDENTE

PAR SES MOTIFS DE CRÉDIBILITÉ

But de l'ouvrage

L'Apôtre définit la foi : La substance des choses que nous espérons, et la conviction des choses que nous ne voyons pas ¹. Elle est appelée la substance des choses que nous espérons, parce que la foi est le fondement de notre espérance : sans la foi il n'y aurait point d'espérance. L'apôtre ajoute : La conviction des choses que nous ne voyons pas, parce que la foi est claire d'un côté, et obscure de l'autre. Elle est claire, comme nous le verrons, par les motifs qui la recommandent à notre croyance. Elle est obscure par les vérités qu'elle enseigne, et qui sont cachées à nos yeux.

Il convenait à la gloire de Dieu comme à notre propre intérêt de donner à notre foi ce double caractère. La gloire de Dieu était intéressée à ce que nous ne puissions parvenir au salut éternel que par la voie de la foi : car il était juste que l'homme soumit à Dieu non-seulement sa volonté, en obéissant à ses préceptes, mais encore son intelligence, en ajoutant foi à ses paroles. Quel honneur l'homme rendrait-il à Dieu, s'il ne croyait que les choses qu'il voit, ou qu'il comprend ? Au lieu qu'il l'honore, et l'honore beaucoup, en croyant ce qu'il ne voit

1. Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium (*Hebr.* II, 1).

ni ne comprend, uniquement parce que c'est Dieu qui l'a dit. Et d'un autre côté, il résulte de là que la foi est une science qui surpasse toutes les autres ¹; tant parce que c'est une science infuse dont la source n'est autre que la lumière divine, lumière infiniment supérieure à toutes celles des hommes et des anges, que parce que, bien que les objets de notre foi nous soient cachés dans cette vie présente, ils sont néanmoins si certains, que leur certitude surpasse de beaucoup celle de tous les objets que nous voyons de nos yeux, et de toutes les vérités que nous apercevons par notre intelligence, puisque ces vérités que nous connaissons; nous ne les obtenons qu'au moyen de nos sens, qui souvent nous trompent, ou de notre intellect, qui aussi nous induit souvent erreur, tandis que les vérités de la foi nous ont été révélées de Dieu, qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper.

Il convenait de même, pour notre propre intérêt, que les vérités de la foi fussent obscures pour notre esprit, parce que, si elles étaient évidentes, la foi ne serait plus la foi, mais une évidence, qui forcerait notre assentiment sans choix de notre part, en sorte que nous n'aurions aucun mérite à l'admettre, le mérite consistant à croire, non par nécessité, mais par un choix volontaire, ce que nous ne pouvons pas comprendre. La foi, dit saint Grégoire, n'a pas de mérite, lorsque notre raison conçoit d'elle-même les vérités qu'elle nous propose ². C'est pour cela que le Seigneur a dit : Heureux ceux qui n'ont pas vu, et qui ont cru ³.

Et cependant les signes qui démontrent la vérité de notre foi, sont si clairs, que selon l'expression du grand Pic de la Mirandole, ce serait non-seulement une imprudence, mais même une folie de ne vouloir pas l'embrasser. Vos témoignages sont infiniment croyables, dit le Prophète ⁴. Et c'est ainsi que par une admirable disposition de la providence divine, d'un côté les

1. Ecce Deus magnus vincens scientiam nostram (*Job.*, xxxvi, 26).

2. Nec fides habet meritum, cui humana ratio præbet experimentum, (*In Evang.* hom. xxvi, n. 1).

3. Beati qui non viderunt, et crediderunt (*Joan.*, xx, 29).

4. Testimonia tua credibilia facta sunt nimis (*Ps.* xcii, 7).

vérités de la foi sont obscures pour nous, afin que nous ayons du mérite à les croire, et que de l'autre, les motifs de croire qu'elle est la seule foi véritable, sont évidents, afin de ne pas laisser d'excuse aux incrédules, s'ils refusent de l'admettre. Celui qui ne croira pas sera condamné¹. C'est ce qui a fait dire à Hugues de Saint-Victor : C'est avec justice qu'une récompense est accordée à la foi des fidèles, et qu'un supplice est réservé aux infidèles pour leur infidélité².

En conséquence, nous catholiques, nous devons, d'un côté, remercier Dieu continuellement de nous avoir fait ce grand don de la vraie foi, en nous associant aux enfants de la sainte Eglise catholique ; et de l'autre côté, nous devons soumettre avec humilité notre esprit aux vérités de la foi, comme des enfants simples et dociles, selon l'avertissement que saint Pierre nous en donne en disant : Désirez ardemment, comme des enfants nouvellement nés, le lait spirituel et tout pur³.

Les mystères de la foi ne sont pas opposés à la raison, mais ils sont supérieurs à notre propre raison ; et ainsi nous ne devons pas chercher à vouloir les comprendre, comme font les orgueilleux qui, ne pouvant par leur faible intelligence pénétrer ces mystères, s'embarrassent dans beaucoup de difficultés dont ils ne peuvent ensuite se tirer. La foi appartient aux humbles, et non aux orgueilleux, dit saint Augustin⁴. Aussi sainte Thérèse disait, que moins elle pouvait saisir les mystères divins avec sa raison naturelle, plus elle les croyait dévotement, et qu'elle ressentait même un plaisir singulier de ne pouvoir les comprendre. Etant près de la mort, elle ne cessait de remercier le Seigneur de lui avoir accordé le don de la foi en la faisant enfant de l'Eglise. Enfin, Seigneur, l'entendait-on répéter dans ses derniers moments, *je suis enfant de l'Eglise, je suis enfant de l'Eglise*.

1. Qui vero non crediderit condemnabitur (*Marc.*, xvi, 16).

2. Juste et fidelibus pro fide datur præmium, et infidelibus pro infidelitate supplicium.

3. Sicut modo geniti infantes, rationabile sine dolo lac concupiscite (*Saint Pierre*, 1 epist., II, 2).

4. Non est fides superbiorum, sed humilium (*Serm.* xxxvi, de verb. Dom.)

La même sainte disait que tous les péchés des fidèles naissent du manque de foi, et elle disait vrai. Car il est impossible qu'on vive loin de Dieu, pour peu qu'on ait toujours devant les yeux les vérités de la foi, la grandeur de Dieu, l'amour qu'il nous porte, les bienfaits dont il nous comble, et spécialement l'œuvre de la rédemption du genre humain. la passion, et le don du Saint-Sacrement de l'autel ; qu'on médite souvent sur la mort qui est inévitable, sur le jugement divin qu'on doit subir un jour ; enfin, sur l'éternité heureuse ou malheureuse qui nous tombera en partage. C'est pourquoi il faut souvent renouveler les actes de foi, en se rappelant les maximes éternelles. Ainsi ont agi les saints ; ainsi ont-ils acquis leur couronne immortelle. C'est aussi dans ce but que j'ai voulu publier ce petit ouvrage, où je présenterai brièvement les preuves qui nous démontrent la vérité de notre foi. Observons cependant que ce n'est pas précisément à cause de ces motifs que nous devons croire les enseignements de la foi, puisque c'est sur la seule véracité infaillible de Dieu, que nous devons fonder la croyance de toutes les choses qui nous sont révélées, par l'entremise de la sainte Eglise catholique. Les preuves que nous exposerons doivent seulement nous faire voir et juger que l'unique foi véritable est celle qui nous est enseignée par cette même Eglise catholique.

Je ne m'arrête pas dans cet opuscule à prouver contre les athées l'existence de Dieu, parce que j'ai traité ce sujet dans un autre ouvrage dirigé contre les matérialistes. Je me borne ici à dire contre ces impies : Il est évidemment nécessaire qu'il existe un Dieu, principe éternel, qui a donné l'être à toutes les choses créées dans le temps ; sans ce principe éternel, il n'y aurait rien de créé dans l'Univers.

En vain les athées ont-ils recours à l'éternité de la matière, en affirmant que c'est cette matière qui a été le principe de l'existence de toutes les autres créatures : nous avons réfuté jusqu'à l'évidence, dans l'ouvrage mentionné, ce système absurde, outre que nous en dirons quelques mots dans le dialogue mis à la fin du présent opuscule. Il ne sert non plus de rien de

recourir à la nature, en disant que c'est elle qui a produit toutes choses ; car nous dirons alors : Ou cette nature est privée d'intelligence, et une nature sans intelligence n'a pu établir un ordre aussi régulier et aussi constant entre les êtres qui composent ce monde, puisque, pour établir un tel ordre, il fallait une intelligence d'une sagesse infinie. Ou cette nature est une pure intelligence, et cette nature c'est ce que nous appelons Dieu : si donc Dieu existe, il doit nécessairement y avoir une religion ; car Dieu étant le maître et le Créateur de tout, il doit vouloir être reconnu et honoré par ses créatures. Or, voyons parmi toutes les religions quelle est la véritable, et quelle autre pourrait renfermer en elle-même autant d'indices de vérité que notre religion catholique romaine. Examinons en conséquence ces indices ou ces motifs, qui démontrent la vérité de notre sainte foi.

CHAPITRE PREMIER

PREMIER MOTIF DE CRÉDIBILITÉ

Sainteté de la doctrine

Le premier motif qui nous démontre la vérité de notre foi, c'est la sainteté de la doctrine que nous enseigne la sainte Eglise catholique, tant pour ce qui concerne. Les mystères à croire, que pour ce qui regarde les vertus à pratiquer. Et, ici, il devient indispensable de reprendre les choses dès leurs principes.

Voici l'état de confusion où se trouvait le genre humain, particulièrement avant la venue de Jésus-Christ, les hommes (excepté ce petit peuple qui occupait un coin de la terre, la Judée) ne connaissaient pas leur Créateur. Quelques-uns d'entre eux adoraient comme dieux les planètes, quelques autres les éléments, ceux-ci les bêtes (jusqu'aux serpents et aux souris), ceux-là les herbes des jardins potagers, comme les oignons et les porreaux ; d'autres adoraient des hommes morts qui, de leur vivant, avaient été renommés par leurs impiétés et leurs vices. On avait élevé au rang des dieux un Jupiter et un Mars adul-

tères, une Vénus impudique, un Apollon incestueux, un Vulcain vindicatif. Bien plus, on admit au nombre des dieux un Néron, un Caligula, un Domitien, qui, pendant leur vie, avaient été regardés comme des monstres d'incontinence et de cruauté. Le sénat romain alla jusqu'à consacrer comme déesse une certaine Flore, courtisane publique, parce qu'elle lui avait légué en héritage les biens qu'elle avait acquis par l'exercice de son infâme métier. Ensuite les hommes offraient à ces faux dieux les sacrifices les plus barbares et les plus abominables qu'on puisse imaginer. Philon rapporte que le roi Aristomène sacrifia à Jupiter trois cents hommes en un seul jour. On allait jusqu'à sacrifier aux démons la vie de ses propres enfants. Je ne dis rien ici des sacrifices infâmes qu'on avait l'habitude de faire, parce que je rougis même de les nommer. Tel était l'artifice du démon, de faire adorer comme des dieux les hommes les plus vicieux, afin que leurs vices n'inspirassent aucune répugnance, ou même qu'on se fit une gloire de les imiter (disait Lactance) ¹.

Nous voyons de plus, même aujourd'hui, le genre humain enclin aux mauvais désirs, aux vengeances, à l'envie, à l'ambition, à l'impudicité, toutes choses contraires à la droite raison. Tous les ouvrages de Dieu sont parfaits ; Dieu ne pouvait donc créer l'homme dans un état aussi désordonné. D'où est donc né un tel désordre ? cherchons-en l'origine. La voici : Adam, le premier homme fut créé de Dieu avec la rectitude originelle, c'est-à-dire avec les sens soumis à la raison, et la raison soumise à Dieu ; mais Adam désobéit à Dieu en mangeant du fruit défendu, et voilà pourquoi lui et ses descendants furent dépouillés de la grâce divine, et restèrent dans le désordre, leurs sens s'étant révoltés contre leur raison, et leur raison contre Dieu.

Ce grand mal avait besoin d'un grand remède : que fit Dieu ? ayant pitié des hommes et ne voulant pas les perdre, il résolut d'envoyer son Fils pour les relever de la ruine où ils étaient

1. Ipsa vitia religiosa sunt ; non modo, non vitantur, sed etiam coluntur (Lact., lib. I, cap. xii).

tombés, et il arrêta dans sa sagesse que ce Rédempteur, par ses mérites et par sa mort, leur obtiendrait le salut. En conséquence, dès avant la venue de ce Sauveur, Dieu envoya les prophètes pour l'annoncer au monde, afin que les hommes pussent se sauver en espérant dans ses mérites ; et il fit consigner dans les saintes Ecritures toutes leurs prophéties avec toutes les circonstances de la venue, des œuvres, de la vie et de la mort du Rédempteur, afin que, quand une fois il serait venu, les hommes ne pussent douter que ce fût lui. C'est ainsi qu'il établit son Eglise dans la Judée, et y promulgua aussi ses lois, pour que les hommes comprissent mieux, non-seulement avec leurs lumières naturelles, mais encore avec l'aide de ces lois, ce qu'ils devaient faire et ce dont ils devaient s'abstenir. Voilà qu'enfin le Verbe éternel apparut sur la terre, il prit un corps humain, naquit, et promulgua sa loi de grâce qui, ensuite, a été écrite dans les Evangiles, et qui ne détruit pas l'ancienne, mais la perfectionne. Puis, pour empêcher que les fidèles ne vinssent à s'égarer dans les doutes qui s'élèveraient dans la suite sur cette même loi divine, il établit sa nouvelle Eglise, afin qu'étant éclairée de Dieu même, elle enseignât aux fidèles tout ce qu'ils devaient croire et pratiquer en fait de mœurs. Il a établi cette Eglise comme colonne et base de la vérité, et il lui a promis que tous les efforts de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle, ainsi que l'Apôtre l'a écrit ¹, et que l'a dit à saint Pierre Jésus-Christ lui-même ².

C'est cette Eglise qui nous fait connaître le Dieu véritable, en qui est notre dernière fin. C'est elle qui nous donne l'intelligence de la nature de Dieu et de ses perfections infinies. C'est elle qui nous dit quelle est la récompense éternelle préparée aux justes, et quels sont les châtimens éternels réservés aux pécheurs. Ensuite, pour ce qui regarde les mœurs, l'Eglise nous enseigne une loi toute sainte, pleine de charité et de droiture, qui nous apprend à vaincre les appétits désordonnés, à aimer notre pro-

1. Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis (I *Tim.*, III, 25).

2. Ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam (*Matth.*, XVI, 18).

chain comme nous-mêmes, et Dieu par-dessus toutes choses; en un mot, l'Eglise nous propose les lois tant divines qu'humaines, que nous devons et que nous pouvons observer, avec l'aide de la grâce divine. Elle nous propose encore les conseils divins qui nous rendent plus facile l'observance des préceptes, et nous donnent les moyens d'être plus agréables à Dieu. Elle nous fait connaître aussi les moyens de nous conserver dans la grâce divine, ou de la recouvrer, quand par malheur nous l'avons perdue. Ces moyens sont les saints sacrements, institués par Jésus-Christ, et par lesquels il nous remet nos péchés, et nous communique les grâces que les mérites de sa passion nous ont procurées. L'Eglise nous apprend de plus qu'abandonnés à nos seules forces, nous serions trop faibles pour observer les préceptes divins, et pour vaincre les ennemis qui nous portent à les enfreindre; et que, par conséquent, nous devons toujours avoir recours à Dieu par la prière, afin d'obtenir de lui l'aide dont nous avons besoin pour les observer.

Qu'on cherche maintenant si, parmi toutes les lois, il est possible d'en trouver ou d'en imaginer une qui soit plus sainte, plus juste et plus conforme à l'ordre. Qu'on examine ce que les autres prétendues religions enseignent au contraire. La religion des Juifs fut autrefois droite et sainte; mais, depuis qu'ils ont refusé de recevoir la nouvelle loi, qui est la loi de grâce, ils sont restés dans leur aveuglement, et sont tombés dans mille inepties et mille impiétés. Les Hébreux modernes, qui sont appelés talmudistes, parce qu'ils ont embrassé les enseignements du Talmud, livre ou loi rempli de fables, d'erreurs et de blasphèmes, disent que ce livre est le contenu d'une autre loi, qui fut donnée de vive voix à Moïse. En conséquence, les auteurs du Talmud ordonnèrent, en le publiant, que tout ce qui y était renfermé fût observé comme loi divine, sous peine de mort contre les infracteurs. Pour ce qui regarde les mystères divins, les talmudistes assurent que, pendant une partie de la nuit, Dieu rugit comme un lion, et s'écrie: « Hélas! j'ai détruit ma maison, j'ai brûlé mon temple, et j'ai rendu mes enfants esclaves! » Ils assurent que Dieu emploie une partie du jour à étudier la loi, y compris le Talmud;

une autre partie à instruire les enfants morts en bas âge, une troisième partie à juger le monde, et que, dans les trois dernières heures, il s'amuse avec un dragon appelé Leviathan. Ils disent que Dieu, avant de créer l'univers, faisait et défaisait plusieurs mondes, et que, maintenant qu'il l'a créé, il va la nuit, à cheval sur un chérubin, visiter dix-huit mille autres mondes qui sont également son ouvrage. Les mêmes talmudistes disent, qu'une fois Dieu fit un mensonge, afin de réconcilier Abraham et Sara. Ils disent que, s'étant aperçu qu'il avait donné à la lune une lumière moindre que celle qu'il avait donnée au soleil, il ordonna à Moïse d'offrir en sacrifice un bœuf, pour obtenir le pardon de cette faute.

A l'égard des mœurs, les talmudistes débitent qu'il n'y a point de péché à adorer les idoles, n'importe qu'on le fasse par amour ou par crainte; que ce n'est pas non plus un péché de maudire son père et sa mère, ou Dieu lui-même, pourvu qu'on ne profère pas les noms de Dieu, tels que *Adonai*, *Eloim*, *Sabaoth*. Ils disent que, si un homme lie son compagnon et le fait mourir de faim, ou qu'il le jette à la rencontre d'un lion, il n'est pas assujetti à la peine de mort; que le contraire arrive, s'il le fait mourir de faim sans le lier, ou s'il le jette aux mouches. Ils disent que, si un criminel est condamné à l'unanimité par ses juges, il échappe à la mort; que le contraire arrive, s'il est condamné par une partie, et absous par l'autre. Les talmudistes assurent enfin que celui qui mange au moins trois fois tous les samedis, est sûr d'acquérir son salut éternel. Celui qui désirerait connaître les autres folies et les autres erreurs des Juifs d'aujourd'hui, peut consulter le P. Grenade (*Introd. au Symbole*, part. IV, trait. II, chap. xxii), le P. Ségnéri (*L'Incrédule sans excuse*, part. II, chap. xxiv, n° 42).

La secte mahométane, de son côté, au lieu du Talmud, regarde l'Alcoran comme sa loi et sa règle de foi. Cet Alcoran approuve toute religion où l'on adore Dieu, et il promet le paradis à quiconque vit conformément à la loi qu'il a choisie, quand même il passerait, suivant son caprice, de l'une à l'autre. Pour les mystères à croire, il enseigne que les damnés mêmes qui croient à

l'Alcoran sont délivrés de l'enfer ; c'est pour cela que les mahométans, en se rasant la tête, laissent une mèche de cheveux, espérant que Mahomet, en les saisissant par là, pourra les tirer de l'enfer. Ils se flattent que leur prophète, par ses prières, sauvera tous ses prosélytes, au moins aujour du jugement dernier. Enfin, pour les autres damnés, l'Alcoran assure que l'enfer ne durera pas plus de mille ans. Il renouvelle en cela l'erreur d'Origène. Ensuite, le paradis promis par l'Alcoran est tel que les bêtes mêmes en rougiraient, si elles avaient la raison : c'est un paradis de plaisirs sensuels, au point qu'Avicenne, mahométan, rougissant d'une telle promesse, chercha à persuader que Mahomet avait parlé allégoriquement ; mais l'Alcoran n'admet d'aucune façon cette explication d'Avicenne.

Pour les mœurs, l'Alcoran permet à chacun de voler à son gré ; il permet à tout homme d'avoir autant de femmes qu'il en peut nourrir, et de divorcer à son caprice. Il permet toute espèce d'impudicités avec ses esclaves ou ses sujettes.

L'Alcoran ordonne la guerre et la vengeance, comme si c'était des choses glorieuses ; il ordonne de tuer celui qui refuse d'y croire. L'Alcoran veut qu'on entre en communication avec les démons, afin de deviner par le moyen des enchantements et des sortilèges.

Je ne parle pas des autres sectes hérétiques, dont chacune a ses erreurs et ses désordres particuliers. Mais il faut dire ici quelques mots sur les dernières hérésies du Nord, connues sous la dénomination de religion réformée. Cette religion prétendue réformée (dont les chefs furent Luther, Zuingle et Calvin) enseigne, entre autres, deux dogmes fondamentaux si impies, qu'ils détruisent la bonté, le mérite de toutes les bonnes œuvres, et ouvrent le champ à tous les vices. Le premier de ces dogmes est que tous les hommes naissent infectés du péché originel, mais de telle sorte, que toutes les actions de l'homme, soit bonnes, soit mauvaises, même après le baptême, sont perverses, et méritent les peines éternelles. Le second dogme est que la foi seule, sans même être secondée par aucune autre vertu, rend l'homme juste, et le sauve ; car (disent-

ils) ce n'est pas par la charité ou par la grâce que les péchés nous sont remis ; mais c'est par la confiance qu'on a dans la miséricorde divine, en vertu des mérites de Jésus-Christ. Voilà ce qui fait que nos péchés ne nous sont pas imputés à crime, et que, au contraire, la justice du Rédempteur nous est imputée, et qu'ainsi on devient juste, et on se sauve. A la suite de ces deux erreurs, nos réformateurs en enseignent plusieurs autres : par exemple, que l'homme, après le péché d'Adam, ayant perdu son libre arbitre, est forcé à vouloir ou à ne pas vouloir ce à quoi Dieu l'a prédéterminé ; que Dieu ne nous donne plus la force de faire le bien, et que non-seulement il permet le mal, mais que c'est lui qui opère en nous toutes les actions bonnes ou mauvaises ; que les préceptes divins ne nous regardent pas, puisqu'ils sont impraticables ; que les sacrements ne nous servent à rien pour obtenir la grâce divine ; qu'aux prédestinés seuls est accordée la grâce de la justification, et que Dieu a prédestiné tous les autres au mal ; que quiconque a la foi en Jésus-Christ persévère infailliblement dans la grâce et se sauve certainement, quand même il commettrait toutes les scélératesses possibles. Et voilà la belle religion réformée, qui a transformé l'homme en un monstre infernal, puisqu'elle l'a délivré de l'observance de toutes lois, et lui a permis de se souiller de tous les péchés les plus énormes, à part celui d'infidélité. Voilà comme parlait Luther, qui n'a pas rougi d'écrire en ce sens : « Voyez-vous combien le chrétien est riche ! Nul péché, excepté l'incrédulité, ne peut le damner. Tous les autres crimes sont effacés par la foi, pour peu qu'on la conserve ¹. » Mais Calvin alla plus loin, et dit que les bonnes œuvres, non-seulement n'aident pas la foi, mais y répugnent même ².

Donc, suivant les maximes de foi de ces réformateurs, tous les chrétiens, jusqu'à l'arrivée de ces nouveaux maîtres en religion, seraient damnés, car tous les vrais chrétiens, et spécia-

1. Vides quam dives sit homo christianus ! Nulla peccata possunt eum damnare, nisi sola incredulitas. Cætera omnia, si stet fides, absorbentur per eandem fidem (*Luther, de votis monach.*).

2. Tum fidei justitiæ locus est, ubi nulla sunt opera, quibus debeatur merces.

lement les saints et les martyrs, auraient erré dans la foi, ayant tous cru que les seuls mérites de Jésus-Christ n'étaient pas suffisants pour les sauver, mais que pour cela ils avaient besoin encore d'y joindre leurs bonnes œuvres personnelles. En outre, bien qu'ils dussent espérer leur salut en se confiant dans les mérites de Jésus-Christ, ils n'ont cependant pas cru, comme article de foi, qu'ils fussent prédestinés; au contraire, ils ont tremblé pour leur salut jusqu'au moment de leur mort. Ils n'ont pas cru pécher, lorsqu'ils cherchaient à acquérir le paradis, en opérant le bien; autant de choses opposées à la croyance des novateurs. C'est donc avec raison que le P. Ségneri a dit que leur croyance et leur doctrine est pire que l'athéisme : car l'athée fait le mal toujours avec crainte, à cause de la difficulté qu'il éprouve à se persuader à lui-même que Dieu n'existe pas réellement, tandis que ces réformateurs agissent avec plus d'assurance, en se flattant d'agir conformément à la religion que Dieu a donnée.

Une des plus grandes preuves de notre religion catholique, c'est qu'elle est, au contraire, exempte des plus légères erreurs. Les mystères qu'elle ordonne de croire, quoique élevés et au-dessus de la raison (comme nous l'avons fait observer ci-dessus), ne lui sont pas opposés, et les préceptes qu'elle veut que nous suivions sont tous saints et justes. En effet, y a-t-il rien de plus juste que d'aimer Dieu, notre souverain bien, au-dessus de tous les autres biens qui, en comparaison, ne sont qu'ombre et fumée? Y a-t-il rien de plus juste que de nous aimer, mais d'un amour réglé, qui, au lieu de nous séduire par des plaisirs apparents et passagers, nous fasse tendre à un bonheur qui ne finira jamais? Y a-t-il rien de plus juste que d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, puisque nous sommes tous appelés à vivre sur cette terre, afin de nous aider les uns les autres, par de bons exemples et par des œuvres de charité, comme doivent le faire des compagnons de voyage pour l'éternité, afin de se retrouver ensemble réunis dans le paradis, où nous devons être éternellement concitoyens de cette patrie bienheureuse?

Il est vrai que les préceptes de la loi divine sont par eux-mêmes difficiles aux forces humaines ; mais ils cessent de l'être par le secours divin, et ce secours, Dieu l'a promis et il le donne à quiconque le lui demande. Demandez (c'est ainsi qu'il a dit), et vous recevrez ¹. De là le saint concile de Trente nous enseigne que Dieu ne commande rien d'impossible, mais qu'en même temps qu'il nous impose ses commandements, il nous avertit de faire ce que nous pouvons et de demander ce que nous ne pouvons pas, et qu'il nous aide pour que nous puissions le faire ². On ne peut nier que l'Église catholique n'ait toujours possédé un grand nombre de saints personnages qui ont donné les plus beaux exemples d'humilité, de désintéressement, de chasteté, de justice et de toutes les vertus, et qui, par leur bonne conduite, n'ont incommodé personne ni déplu à qui que ce soit, si ce n'est à ceux-là seulement qui haïssaient leur manière de vivre, parce qu'elle était un reproche de leurs mauvaises habitudes. Il est certain qu'aucun catholique de bonne vie n'a jamais passé parmi les hérétiques ou les infidèles, et qu'au contraire, beaucoup d'hérétiques et d'infidèles, qui menaient une vie, sinon bonne, à coup sûr moins désordonnée que les autres, ont embrassé notre foi en vue de se sauver : signe évident que ce n'est que dans le sein de notre Église que se trouvent la vraie sainteté et le véritable salut

CHAPITRE II

DEUXIÈME MOTIF DE CRÉDIBILITÉ

La Conversion du monde.

La deuxième preuve de la vérité de notre foi est la conversion du monde, opérée par Jésus-Christ et par ses apôtres. Le monde, comme nous l'avons vu, était plongé dans tous les vices auxquels est portée la nature humaine corrompue par le péché, en sorte que, pour admirer sa conversion prodigieuse, il est nécessaire de considérer : 1° la difficulté de la nouvelle loi qui

1. Petite, et accipietis.

2. Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvet ut possis.

fut prêchée ; 2° la faiblesse des prédicateurs ; 3° enfin, l'opposition que les puissants lui firent, afin d'empêcher qu'elle ne fût reçue.

1° Cette nouvelle loi enseignait des choses difficiles à croire, par exemple, des mystères incompréhensibles à la raison humaine, tels que le mystère de la très-sainte Trinité, par lequel nous devons croire qu'il y a vraiment trois personnes divines, mais qu'elles ne font qu'un seul Dieu, parce qu'elles ont une même substance, une même essence, et une même volonté ; le mystère de l'Incarnation, par lequel nous devons croire que le Fils de Dieu s'est fait homme, qu'il ne fait qu'une personne, quoiqu'il soit vrai homme et vrai Dieu, et qu'il a souffert les tourments et la mort, pour sauver le genre humain. Oh ! quelle distance infinie, et pourtant effacée, entre ces deux extrêmes, un Dieu et un homme ! La grandeur anéantie ! ce qui est au-dessus des cieux abaissé jusqu'à la terre ! de façon que nous devons adorer Dieu un homme condamné et mort sur la croix, choses qui, selon l'Apôtre, parurent d'abord à ceux qui les entendirent un scandale et une folie ¹. Enfin, notre religion enseigne des choses difficiles à comprendre, lorsqu'elle nous parle du mystère du très-saint Sacrement de l'autel, par lequel nous sommes obligés de croire qu'en vertu des paroles de la consécration, la substance du pain et du vin est changée au corps et au sang de Jésus-Christ ; lorsqu'elle nous parle de la résurrection des morts, et qu'elle nous oblige à croire que des corps réduits en poussière devront ressusciter au jour du jugement dernier, tels qu'ils étaient durant leur vie.

En outre, cette loi enseignait des choses difficiles à pratiquer : car elle enseignait l'abnégation de soi-même, elle enseignait à vaincre ses désirs, à aimer ses ennemis, à mortifier sa chair, à souffrir en paix, à s'humilier devant tout le monde, à supporter le mépris et à placer tout son bonheur dans l'espérance de la vie future ; et elle enseignait cela à des personnes aveuglées par leurs passions et habituées aux vices, et qui mettaient toute

1. Prædicamus Christum cruxifixum, Judæis quidem scandalum, Gentibus autem stultitiam.

leur félicité dans les plaisirs de la vie présente. Que Luther et Calvin se taisent donc ; qu'ils ne se vantent pas de la multitude des prosélytes qu'ils firent à la doctrine qu'ils débitaient : s'ils avaient prêché le jeûne, la pénitence, la chasteté, le renoncement aux biens, l'abnégation de l'amour-propre, alors, en vérité, le nombre de leurs prosélytes aurait été un miracle, comme il le fut dans notre religion, prêchée et embrassée par une multitude immense. Mais en prêchant la liberté des sens et la suppression de toute espèce de mortification et de toute obéissance aux lois et aux supérieurs, c'eût été un prodige, non d'avoir beaucoup de prosélytes, mais de n'en avoir qu'un petit nombre. Ce serait merveilleux de voir un ruisseau escalader une montagne ; mais ce ne l'est pas du tout de le voir descendre dans la vallée.

2° Il faut considérer, quels furent les prédicateurs qui avaient à répandre cette nouvelle loi de Jésus-Christ, et à bannir du monde l'idolâtrie et les vices innombrables dont il était inondé. Ce furent quelques pêcheurs grossiers, hommes illettrés, sans noblesse, sans richesses et sans protection.

3° Ces pauvres pêcheurs avaient à propager la foi en présence de magistrats, de princes, d'empereurs, qui s'armaient contre eux de tous leurs moyens, qui exilaient, dépouillaient de leurs biens et condamnaient à la mort la plus horrible ceux qui embrassaient cette foi. Et ces prédicateurs eurent la consolation de voir, en très-peu d'années, la foi chrétienne publiée et embrassée par tout le monde ; tellement que saint Paul écrivait aux Romains : « Votre foi est annoncée dans le monde entier. *Fides vestra annuntiatur in universo mundo* (Rom. 1, 8), » et, aux Colossiens, en parlant de cette même foi, il disait qu'elle fructifiait et croissait dans tout le monde, comme elle avait fait parmi eux ¹. Saint Ignace, au commencement du n^e siècle, et saint Irénée, vers le milieu, attestaient que la religion chrétienne était déjà répandue dans toutes les provinces habitées. Ces illustres promulgateurs de notre foi eurent donc la

1. In universo mundo et fructificat sicut in vobis (*Coloss.*, 1, 6).

satisfaction de voir les idolâtres mépriser et fouler aux pieds les dieux qui, avant, étaient l'objet de leur adoration, et croire tant de mystères difficiles à croire ; de voir déracinés les vices qui avaient vieilli avec les siècles, de voir les plaisirs pris à dégoût, les richesses et les honneurs mis de côté, et, à leur place, les travaux, les ignominies, la pauvreté, les persécutions et les supplices embrassés avec joie. Et ceci arriva spécialement dans ces temps heureux de l'Eglise primitive, où les hommes paraissaient changés en anges.

Qu'il fut beau de voir alors la multitude des anachorètes qui, abandonnant leurs patries et leurs maisons, s'en allaient peupler les déserts ! Qu'il fut beau de voir tant de martyrs qui, pour ne pas trahir la foi, moururent dans les tourments les plus affreux que la cruauté humaine et la rage de l'enfer surent inventer ! Ils renonçaient aux richesses et aux honneurs insignes que les empereurs leur offraient, et ils embrassaient les tourments et la mort. Ces bienheureux fidèles brûlaient à un tel point d'amour pour Jésus-Christ, qu'ils désiraient avec beaucoup plus d'empressement les mépris, les croix et la mort, que les mondains ne désirent les délices et les grandeurs de la terre. Les préfets de provinces informaient les empereurs qu'ils ne pouvaient plus trouver assez d'échafauds ni assez de bourreaux, pour le nombre des chrétiens qui s'offraient à mourir pour la foi de Jésus-Christ. En un mot, il semblait que ces hommes se fussent dépouillés de la nature humaine et de cette horreur naturelle que chacun éprouve pour les souffrances et pour la mort. Qui ne voit que ce ne pouvait pas être là l'œuvre de la nature, mais que c'était l'effet de la grâce ? Et ce qu'il y eut de plus étonnant, c'est que plus les préfets et les empereurs cherchaient à empêcher la conversion des peuples et persécutaient les fidèles, plus la foi se répandait. Plus on martyrisait les chrétiens, plus les chrétiens se multipliaient : comme si leurs tourments étaient des semences fécondes qui produisaient des fruits deux fois plus abondants.

Or, si de tels hommes n'eussent pas été des saints, s'ils n'eussent pas été fortifiés par la grâce divine, comment au-

raient-ils pu résister à tant de persécutions? Et ce fut au milieu de ces mêmes persécutions que l'on vit, dans toutes les parties du monde, la foi reçue, Jésus-Christ adoré, nombre d'églises édifiées parmi les Juifs, les Grecs, les Romains, les Scythes, les Perses, et parmi les nations les plus barbares, et jusques aux dernières extrémités de la terre. Et en combien de temps furent opérés ces prodiges? Tertullien nous dit qu'à la fin du II^e siècle, il n'y avait pas un coin de la terre qui ne fût habité par des chrétiens. Dans le IV^e siècle, du temps de l'empereur Constantin, notre foi se trouvait répandue de tous côtés. Saint Jérôme écrivait de la Palestine : « Les couronnes des rois sont
« embellies par le signe de la croix. Nous recevons tous les
« jours, dans ce pays, des compagnies de moines, qui viennent
« des Indes, de la Perse et de l'Ethiopie. L'Arménie a déjà
« abandonné ses sectes. Les Huns apprennent le psautier, les
« Scythes sont embrasés d'amour pour la foi, l'armée des Gètes
« porte les étendards de l'Eglise. » Ainsi s'exprimait le saint docteur. Pallade écrivait en outre que, vers le commencement du IV^e siècle, sur le territoire d'une seule ville d'Egypte, habitaient vingt mille vierges qui menaient une sainte vie.

Pour tout dire en un mot, notre sainte foi a été universellement embrassée par les nations. C'est pour cela qu'on l'appelle catholique, c'est-à-dire universelle ; non qu'elle soit professée par tous les hommes, mais à cause qu'elle est embrassée par toute espèce de nations, et qu'elle est répandue dans toutes les parties de la terre. Encore, même de nos jours, bien que nous voyions notre religion désertée par les mahométans et par de nombreuses sectes d'hérétiques, on trouve à peine cependant quelque coin de terre dépourvu de vrais fidèles qui la professent, et d'églises, où au moins Dieu ne soit honoré en secret par le saint sacrifice de l'autel, selon la prédiction du prophète Malachie, qui porte : « Depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, mon nom est grand parmi les nations, et en tout lieu on sacrifie et on offre à mon nom une hostie pure¹. » Telle fut la réponse que

1. Ab ortu enim solis usque ad occasum magnum est nomen meum in

saint Augustin fit à Cresconius, qui lui opposait que notre Eglise ne peut s'appeler *catholique* et *universelle*, du moment que sa foi n'est pas embrassée par tout le monde. Il suffit (répondait le saint) qu'il y ait dans tout le monde de vrais fidèles ; car (répétait-il), pour que l'Eglise puisse se dire catholique, il n'est pas nécessaire que tous les hommes de toutes les nations la croient, mais il suffit que, dans toutes les nations, il y en ait quelques-uns qui la professent ¹. Disons plutôt que la vérité de l'Eglise catholique est trop visible pour tout le monde. Personne ne peut prétexter cause d'ignorance, dit le même saint Augustin ². Elle est invisible seulement à ceux qui veulent fermer les yeux pour ne pas voir, et pour suivre leurs mauvais penchants.

Peu importe qu'on puisse dire avec vérité que beaucoup de nos catholiques mènent une vie indigne de chrétiens. Nous ne nions pas cela ; au contraire, nous ajoutons que les péchés de ces catholiques sont moins dignes d'excuse, puisque, recevant tant de secours par les sacrements, les prédications et les bons exemples, pourtant ils vivent mal, et sont ennemis de Dieu. Mais on doit considérer que leurs péchés, bien loin de porter préjudice à la vérité et à la sainteté de notre foi, servent, au contraire, à la manifester. C'est être trop injuste que d'inculper la foi à cause de la mauvaise vie des fidèles. Celui qui possède la vraie foi ne laisse pas pour cela d'être fragile et enclin au mal ; il ne perd pas non plus la liberté de s'attacher à tel vice qu'il lui plaît. Dieu veut que nous le servions, mais non de force, comme les esclaves, en nous obligeant à vouloir par nécessité ce que nous ne voulons pas. Tous nos égarements sont uniquement notre fait, et non celui de la foi, ou de l'Eglise, qui nous propose cette foi à suivre. Les Evangiles nous marquent clairement que l'Eglise militante a, dans son sein, des vierges

gentibus, et in omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda. (*Malach.*, I, 11).

1. Non (*oportet*) ut omnes credant; omnes enim gentes promissæ sunt, non omnes homines omnium gentium (*Saint Aug.*)

2. Hanc ignorare nulli licet (*Tract.* II, in *Ep.* I. *Joan.*).

sages et des vierges folles, du froment et de l'ivraie, des justes et des pécheurs. Il est en même temps certain qu'on n'a jamais vu un catholique passer à une secte hérétique, sans devenir encore plus rempli de vices, ni un infidèle ou un hérétique, embrasser sincèrement notre foi, sans devenir, au contraire, plus réglé dans ses mœurs. Il est vrai que, dans l'Eglise catholique, il y a beaucoup de méchants, mais il y a aussi beaucoup de bons; on y trouve tant de bons prêtres, tant de religieux, et même tant de séculiers qui, au milieu du monde, mènent une vie sainte. Au lieu que, dans toutes les sectes hérétiques, ce serait un prodige d'en trouver quelqu'un qui menât une vie vertueuse et exempte de vices.

Comparons maintenant la naissance et la propagation des autres sectes avec l'établissement de notre Eglise catholique. Les mahométans avouent qu'avant la venue de Mahomet, la loi chrétienne existait déjà, et ils avouent que cette loi enseignait la vraie doctrine; mais, de même qu'à la loi de Moïse succéda celle du Christ, ainsi, disent-ils, à la loi de Christ a succédé la loi de Mahomet. Mais s'ils accordent qu'il y a eu un temps où la doctrine du Christ était vraie, ils doivent reconnaître aussi que celle de Mahomet est fautive. Car Jésus-Christ a dit que, si on n'est pas baptisé, on ne peut pas se sauver¹. Jésus a dit aussi que toutes les puissances de l'enfer ne pourraient jamais l'emporter sur son Eglise². Donc, si non-seulement depuis tant de siècles, mais pendant un seul moment, la doctrine du Christ a été vraie, la doctrine de Mahomet, ou de toute autre société contraire à celle de Jésus-Christ, n'a jamais pu être vraie. Il est vrai que la loi de Moïse a été légitime pendant un temps, et qu'elle se trouve aujourd'hui remplacée par la loi du Messie, qui est différente; mais cette loi du Messie, loin d'être opposée à celle de Moïse, n'a fait que la compléter et la perfectionner, en supprimant les cérémonies et les sacrifices, qui étaient des figures de la loi de grâce, et en y substituant les sacrements,

1. Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei (*Joan.*, III, 5.)

2. Portæ inferi non prævalebunt adversus eam (*Matth.*, XVI, 18).

qui maintenant donnent sa grâce. Du reste, les préceptes qui ont rapport à la sainteté de la vie n'ont pas été altérés, mais ont été, au contraire, perfectionnés par notre Sauveur. Ce qui a fait dire au docteur angélique saint Thomas (1, 2, q. 107, art. 1, ad 2) : « Que la loi évangélique ne s'appelle pas *nouvelle* « parce qu'elle est plus récente que la première, mais parce « qu'elle est plus parfaite. »

Si nous passons ensuite aux dernières sectes hérétiques qui ont pris le nom de religion réformée, leur nouveauté même les décèle, non pas comme réformateurs, ainsi qu'ils s'en donnent le titre, mais comme destructeurs de la religion chrétienne. Leur réforme n'a point porté sur les mœurs, puisque, au contraire, ils ont ouvert la voie à tous les vices, en supprimant l'obligation d'obéir à toutes les lois humaines et divines ; mais elle a porté sur les dogmes de la religion, en prenant à tâche de calomnier l'Eglise romaine, qu'ils ont accusée d'avoir altéré la saine doctrine de Jésus-Christ. Mais c'est ce qui est impossible, puisque l'Eglise romaine, comme nous l'avons déjà observé, une fois établie par le Rédempteur, est incapable de faillir, ayant pour elle la promesse, qui lui a été faite par Jésus-Christ lui-même, que l'enfer ne prévaudra jamais contre elle. Si donc elle a été vraie dans un temps, il faut nécessairement avouer qu'elle a été et qu'elle sera toujours vraie ; et que toute religion qui s'éloigne d'elle est certainement fausse. Si donc il est certain, comme on ne saurait le nier, que tous les hérétiques qui ont paru depuis la venue du Messie, tels que les Arius, les Nestorius, et dernièrement les Luther et les Calvin, sont sortis de l'Eglise romaine, il faut avouer que celle-ci est l'unique et vraie Eglise, qui se maintient telle qu'elle a été fondée par Jésus-Christ. Toutes les hérésies, nous dit saint Augustin, sont sorties, pour ainsi dire, repoussées de son sein, comme des sarments inutiles sont retranchés de la vigne, tandis que l'Eglise reste toujours invariablement attachée à sa même racine ¹. On verra ce point éclairci plus longuement dans le chapitre IV.

1. Hæreses omnes de illa exierunt, tanquam sarmenta inutilia, de vite præcisa ; ipsa autem manet in radice sua (lib. I, de *Symb.*, cap. VI).

Mais, objectera-t-on, si la propagation de la religion catholique prouve qu'elle est la vraie religion, les mahométans, les Grecs schismatiques et même les sociétés protestantes pourront dire la même chose de leurs sectes, puisqu'elles ont été embrassées de même, en très-peu de temps, par beaucoup de peuples. Nous répondons : Il faut observer que ces sectes n'ont point eu d'autre origine que l'esprit de licence ou d'orgueil. La loi mahométane permet à la chair toute licence en cette vie, et lui en promet une plus grande encore dans l'autre. Ensuite le schisme des Grecs a tiré son origine de l'orgueil d'un Arius, d'un Nestorius, d'un Macédonius (a), et d'autres semblables ministres de Lucifer. Les sectes de Luther, de Zuingle et de Calvin sont nées à leur tour de l'orgueil, de la licence et de l'envie de s'emparer des biens ecclésiastiques ; après s'être révoltées contre l'Eglise romaine, elles ont cherché à abolir la chasteté, l'obéissance et toutes les autres vertus chrétiennes, en lâchant la bride aux passions et en disant que nos péchés ne pouvaient nous empêcher d'être sauvés par la miséricorde divine. Voici ce que prêchait Luther : Plus vous êtes criminel, plus Dieu répand promptement en vous sa grâce ¹. Calvin enseignait de même, qu'après avoir mis de côté la loi et rejeté la pensée de toute espèce de bonnes œuvres, il convenait de s'abandonner entièrement à la seule miséricorde de Dieu ². Et voilà pourquoi ces maîtres impies ont été suivis de tant de misérables, qui, pour vivre à leur caprice et sans contrainte, ont renoncé à la vraie foi ; et s'il en est ainsi, comment peut-on penser que la propagation de ces sectes, qui n'ont eu d'autre origine que l'orgueil, l'impudeur et la cupidité, ait été l'œuvre de Dieu, tandis qu'au contraire les œuvres de Dieu n'ont d'autre but que de procurer sa gloire et d'éloigner de nous toute sorte de vices, comme étant opposés à son honneur et à notre salut éternel ?

1. Quanto sceleratior es, tanto citius Deus suam gratiam infundit (*Serm. de piscat. Petri*).

2. Sublata legis mentione, et omnium operum cogitatione deposita, unam Dei misericordiam amplecti convenit (lib. III, *Inst.*, cap. XIX, § 2).

a). Disons aussi de Photius.

(Note de l'éditeur.)

CHAPITRE III

TROISIÈME MOTIF DE CRÉDIBILITÉ

La constante uniformité des dogmes.

La troisième preuve de la vérité de notre foi, c'est que depuis qu'elle a été propagée par les Apôtres, elle a toujours conservé invariablement les mêmes dogmes qui nous sont enseignés par l'Eglise romaine. La promesse de Jésus-Christ que les puissances de l'enfer ne pourraient jamais rien contre son Eglise, établie qu'elle est par lui pour être la colonne de la vérité, ne pouvait pas être frustrée de son effet. Cette vérité n'a pas été mise en doute par Calvin lui-même, qui a dit « De là il suit qu'il ne peut jamais arriver que le démon, avec tous les efforts du monde, détruise l'Eglise, qui est assise sur le trône éternel du Christ ¹. Les tyrans essayèrent de détruire l'Eglise de Jésus-Christ : mais tous leurs efforts ne purent y parvenir ; au contraire, ils ne servirent qu'à augmenter le nombre de ses prosélytes. Les hérésiarques aussi tentèrent de la souiller de leurs erreurs ; et ils le firent même avec encore plus d'acharnement, car, si les tyrans la combattaient au dehors les hérésiarques étaient des ennemis cachés dans son sein : cependant ils n'ont jamais pu l'ébranler. Si parfois elle a éprouvé des pertes dans une partie du monde, Dieu, dans d'autres contrées, lui a fait réparer largement ce dommage. C'est ce qui est arrivé spécialement dans ces derniers temps, où tandis que les hérétiques modernes ont infecté le Nord, Notre Seigneur a consolé l'Eglise par l'acquisition de tant de peuples dans les Indes tant orientales qu'occidentales, qui ont été conquis à la foi, de sorte qu'elle a gagné et dépassé ce qu'elle a perdu. Saint Augustin avait dit déjà : « La vraie Eglise, c'est l'Eglise catholique, qui est assez forte pour combattre toute les hérésies, sans pouvoir jamais être vaincue par aucune ². »

1. Unde sequitur fieri non posse, ut diabolus, cum toto mundi apparatu Ecclesiam unquam deleat, quæ in æterno Christi solio fundata est.

2. Ipsa est Ecclesia vera, Ecclesia catholica, contra omnes hæreses pugna re potest, expugnari non potest (lib. I, *de Symb*, c. vi.)

Les hérétiques disent à cela que l'idolâtrie a eu aussi de la stabilité pendant de longs siècles, et que, depuis la propagation de l'Évangile, le schisme des Grecs, la secte de Mahomet et la religion des Juifs ont eu le même avantage et continuent encore de subsister constamment. Nous répondons que, pour que la stabilité d'une religion soit une preuve de la vraie foi, il ne suffit pas qu'elle ait duré longtemps, mais il faut encore qu'elle ait été combattue, persécutée, et que, malgré cela, elle soit restée inébranlable. Or, l'idolâtrie ne peut pas se vanter d'avoir ce caractère, puisque, jusqu'à ce qu'elle fût bannie enfin par l'Évangile, elle se trouvait protégée par toutes les puissances de la terre ; et si l'idolâtrie subsiste aujourd'hui dans quelques recoins du monde, elle y subsiste et s'y maintient, parce que, non-seulement elle n'y est pas persécutée, mais qu'elle y est soutenue par les autorités publiques.

Pour ce qui regarde le schisme des Grecs, il n'est pas vrai qu'il ait été constant, car les anciens Grecs reconnaissaient pour chef de l'Église le Pontife romain, comme ils le déclarèrent spécialement dans le concile d'Ephèse, où les évêques assemblés dirent, en prononçant leur jugement contre Nestorius, qu'ils condamnaient cet hérésiarque en vertu de la sentence portée préalablement par le pape Célestin. Voici leurs expressions, telles qu'elles nous sont rapportées par Evagre : « Nécessairement déterminés par la lettre de notre très-saint Père et collègue Célestin, évêque de l'Église romaine, » etc.¹. On agit de même dans l'affaire d'Eutychès, qui, ayant été condamné par Flavien dans le concile de Constantinople, eut premièrement recours à saint Pierre-Chrysologue, évêque de Ravenne, pour qu'il le protégeât auprès du pape saint Léon. Saint Chrysologue lui répondit, qu'il devait se soumettre en tout au Pontife romain, parce que, disait-il (qu'on remarque bien cette raison qu'il en donne), saint Pierre, qui vit et préside toujours dans son propre siège, procure la vérité de la foi à ceux qui la cherchent. Quant à nous, ajoutait-il, nous ne pouvons pas

1. Epistola SS. Patris nostri et collegæ Cœlestini episcopi Ecclesiæ romanæ necessario compulsi (*Evagr.*, lib. I, *Histor.*, cap. 4).

instruire les causes de la foi sans le consentement de l'évêque de la ville de Rome ¹. Mais comme Eutychès ne voulut pas se soumettre, on réunit le concile de Chalcédoine, auquel saint Léon présida dans la personne de ses légats ; et là, avec Eutychès, fut condamné aussi Dioscore, qui avait eu la hardiesse de réunir un conciliabule à Ephèse, en faveur d'Eutychès, sans l'autorité du Saint-Siège apostolique, ce qui ne s'est jamais fait et n'est jamais permis ; ce sont les paroles du concile de Chalcédoine ². Et il fut destitué en vertu d'une sentence ainsi conçue : « En conséquence, le saint pape Léon, par le présent concile, avec saint Pierre, qui est la pierre inébranlable de l'Église catholique et le fondement de la vraie foi, l'a dépouillé (savoir Dioscore) de la dignité épiscopale, et lui a interdit toute fonction sacerdotale ³. » Ensuite saint Léon, ayant été prié de confirmer les décisions du concile, les confirma par la lettre qui commence par ces mots : *Repletum est*, tout en faisant ses réserves par rapport à la suprématie qu'on avait décernée au patriarche de Constantinople sur ceux d'Alexandrie et d'Antioche, par la lettre 59^e qui commence par ces mots : *Omnem quidem fraternitatem*, etc. Je passe sous silence beaucoup d'autres faits pareils ; mais il résulte des deux que je viens de rapporter : 1^o que le Pape a toujours eu autorité sur les conciles, et, 2^o qu'il est certain que les Grecs, en s'écartant de l'obéissance due à l'évêque de Rome, n'ont pas suivi la doctrine de leurs ancêtres. Ajoutez encore que les Grecs, dans leur schisme même, sont très-divisés entre eux touchant les dogmes de la foi.

A l'égard des mahométans et des Juifs, qu'y a-t-il d'étonnant,

1. Quoniam S. Petrus qui in propria sede vivit et præsidet, præstat quærentibus fidei veritatem : nos enim extra consensum romanæ civitatis episcopi causas fidei audire non possumus. (*Apud Nat. Alex. Hist. Sec. V, cap. III, 5.*)

2. Sine auctoritate sedis apostolicæ, quod nunquam factum est nec fieri licet (*Act. III, apud Evagr. lib. II, cap. IV.*)

3. Unde S. Leo per præsentem sanctam synodum una cum S. Petro, quæ est petra catholicæ Ecclesiæ, et rectæ fidei fundamuntum, nudavit eum, tam episcopatus dignitate, quam ab omni sacerdotali alienavit ministerio (*loc. cit. . . .*).

(dit spirituellement le P. Ségneri) de voir continuer à brûler toujours un feu continuellement alimenté par la graisse des plaisirs charnels ? Ce n'est pas de la foi, mais bien de la corruption des sens. Et, après tout, où sont les oppositions que la religion mahométane a rencontrées pour se soutenir, et qu'on puisse comparer à celles que la religion chrétienne a soutenues ? d'autant plus que notre loi est répandue dans beaucoup de provinces qui ne sont pas sous la domination du pape, tandis que le mahométisme ne vit que dans les pays sujets au grand sultan, où il n'est combattu par personne qui en démontre la fausseté. Ajoutez que les mahométans, bien qu'ils suivent tous la doctrine de Mahomet, sont néanmoins fort divisés dans leur croyance, au point que l'on y compte jusqu'à soixante sectes. Mais comment n'en serait-il pas ainsi, quand Mahomet lui-même se contredit, et aussi manifestement, et mainte fois dans son Alcoran ? Dans un endroit il dit, que chacun peut se sauver en observant sa propre loi ; dans un autre, il dit le contraire. Dans un passage, il nie que les chrétiens aient la loi véritable ; dans un autre, il l'affirme ; ailleurs, il assure que le Christ fut crucifié en sa propre personne ; plus loin, il dit qu'il mit à sa place un autre homme sur la croix ; et mille autres contradictions, que nous laissons de côté, pour ne pas être trop longs.

Ensuite, pour les Juifs, quels que soient le mépris et l'oppression qui les suit partout, qui ne voit que la constance qu'ils montrent n'est pas de la constance, mais de l'obstination, comme cela leur avait été prédit tant de siècles d'avance, en punition de leur crime, pour avoir refusé la loi de grâce et avoir fait mourir injustement leur Rédempteur ? Ils voient bien, ces malheureux, que la punition a suivi de près la menace : ils se voient privés de temples, de prêtres et de sacrifices ; ils se voient chassés de leur patrie, et détestés par toutes les autres nations ; et comment peut-on dire que ce soit là de la constance ? Ensuite, comment dire que les Juifs d'aujourd'hui ont une foi ferme et constante, tandis que leur doctrine actuelle, ainsi que nous l'avons vu plus haut, est remplie de tant d'impiétés et d'erreurs.

Enfin, pour ce qui est des autres sectes séparées de l'Eglise catholique, on compte 305 hérésies retranchées de son sein, et dont la plupart, malgré la protection qu'elles ont pu obtenir des princes, des empereurs et d'hommes savants et puissants, qui les ont défendues et par leurs voix et par leurs écrits, n'ont laissé qu'un bien faible souvenir et quelques misérables restes parmi des gens sans conscience. Il est bien vrai que jusqu'à présent la religion réformée de Luther et de Calvin domine dans beaucoup de lieux ; mais quelle stabilité, quelle uniformité présente-t-elle sur les points de la foi ? Les luthériens, dans l'espace de cinquante ans, se sont divisés en trois sectes, de luthériens, de demi-luthériens et d'anti-luthériens. Ensuite, les luthériens se sont divisés en onze autres sectes, les demi-luthériens en onze autres, et les anti-luthériens en cinquante-six, d'après ce que dit Van Linda (*Epist. Roraem., in Luth.*). L'école des calvinistes est divisée aussi en plusieurs sectes, et l'on en compte plus de cent. Lisez Noël Alexandre (*Hist., sec. xv et xvi, cap. II, art. 17, § 3*), vous verrez en combien de sectes se sont divisés les calvinistes, spécialement en Angleterre. Il y a les puritains, qui suivent exactement la doctrine de Calvin ; les piscatoriens, qui ont été déclarés hérétiques par les calvinistes français ; les anglo-calvinistes, qui consacrent des évêques et ordonnent des prêtres, en quoi ils sont désapprouvés par les autres calvinistes ; les indépendants, qui ne connaissent aucun supérieur, soit ecclésiastique, soit politique ; les anti-scripturiers, qui rejettent toutes les Écritures ; les quakers, qui se vantent d'avoir des révélations et des extases continuelles ; les ranters, qui regardent comme permis tout ce qui est suggéré par la nature corrompue. La Hollande a été, dans un temps, divisée en deux factions, les Arméniens et les Gomaristes : quoique, ensuite, dans un de leurs conciliabules tenu en 1618, Arménius, chef de l'une de ces deux sectes, ait été condamné comme schismatique, et que Grotius et le chancelier Barneveld, n'ayant pas voulu obéir à cette décision, aient été, le premier jeté en prison, et le second décapité (en 1619). Voilà à quoi se réduisent la constance et l'uniformité que présentent ces sociétés de novateurs. Tels sont les effets de

l'esprit d'orgueil : il fait que, comme les hérésiarques se sont détachés de l'obéissance due à l'Eglise, leurs sectateurs refusent à leur tour d'obéir à leurs maîtres eux-mêmes, et forment de nouveaux systèmes et de nouvelles sectes.

Mais s'étonnera-t-on que les disciples de Luther et de Calvin soient si discordants entre eux sur les dogmes de la foi, lorsque leurs propres maîtres sont si contraires à eux-mêmes ? Qu'on lise l'Histoire des Variations des Eglises protestantes, écrite par Bossuet, évêque de Meaux, et qu'on remarque les doctrines diverses et les contradictions que Luther et Calvin ont dites et écrites en dépit d'eux-mêmes. Les contradictions seules, que Luther (ce Luther que tous les protestants regardent comme la source première de la pure foi, et dont Calvin, qui le qualifie apôtre, n'a pas craint de dire ¹ : « La chose parle d'elle-même, ce n'est pas Luther, mais Dieu par la bouche de Luther, qui a parlé au commencement ; » les contradictions, dis-je, que Luther a formulées et écrites de fois à autre sur les articles de la foi, suffisent pour faire voir la fausseté de sa croyance. Tant qu'il a vécu, il n'a fait que se contredire, toujours contraire à lui-même, combattant sans cesse sa propre doctrine. Il commença par dire que les bonnes œuvres n'étaient pas nécessaires pour le salut ; ensuite il enseigna qu'elles étaient nécessaires. Une infinité de contradictions s'échappèrent de sa plume, tant sur la justification et sur la valeur de la foi, que sur le nombre des sacrements. Sur le seul article de l'Eucharistie, on lui compte environ trente contradictions. De là vient que le prince catholique Georges de Saxe disait spirituellement, du temps de Luther, que les luthériens ne savaient pas, à tel jour, ce qu'ils devaient croire le lendemain. Que d'opinions discordantes on trouve dans Calvin sur l'Eucharistie ! on peut lire là-dessus l'ouvrage cité de Bossuet. Mais nous n'avions pas besoin de tant de contradictions pour démontrer la fausse croyance de ces docteurs impies en matière de foi, puisqu'une seule contradiction nous suffisait pour faire voir qu'ils n'étaient pas remplis de l'es-

1. Res ipsa clamat, non Lutherum initio locutum, sed Deum, per os ejus.

prit de Dieu, d'après l'aveu qu'en a fait Luther lui-même, que quiconque ment même une seule fois ne vient pas de Dieu ¹. Le Saint-Esprit est un et immuable ; il ne peut donc pas se contredire, nous dit l'Apôtre ². C'est donc tout à fait faussement que Luther se vantait d'avoir l'esprit de Jésus-Christ pour propager sa doctrine, dont il disait avec orgueil ³ : « Je suis très-certain que ma doctrine n'est pas ma doctrine, mais celle de Jésus-Christ ; » il aurait mieux dit ⁴, elle est celle du diable.

Rien ne démontre mieux, au contraire, la vérité de notre foi, que la constance et l'uniformité avec laquelle l'Eglise chrétienne, catholique, professe les mêmes dogmes, qu'elle a professés depuis le commencement même où elle a été fondée par Jésus-Christ. Sa doctrine a toujours été la même ; de sorte que ces vérités que nous croyons aujourd'hui, on les a crues dans les premiers siècles, telles que la liberté de la volonté humaine, la vertu des sacrements, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, l'invocation des saints, la vénération de leurs reliques et de leurs images, et l'existence du purgatoire. Les novateurs ont l'audace d'appeler erreurs ces vérités de foi, et de dire (comme nous le voyons dans Bellarmin, *de notis Eccl.*, cap. v) que des erreurs de cette espèce ont été de simples *taches* sur le visage de l'Eglise naissante. Ce n'était donc que de simples *taches*, que l'adoration de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, l'adoration de la croix, et la vénération des images des saints, dans les premiers siècles ? Et comment se fait-il aujourd'hui que ces *taches* se soient changées en idolâtries impies, ainsi qu'ils les appellent ? ou bien, est-ce que des actes d'idolâtrie ne seraient que de simples *taches* ? En outre, comment Dieu a-t-il pu permettre de si affreuses erreurs dans son Eglise, et pendant tant de siècles, jusqu'à ce que ces nouveaux maîtres Luther, Zuingle et Calvin vinssent pour les dissiper ?

Mais il n'en est pas ainsi : cette Eglise qui a été la vraie

1. Qui semel mentitur ex Deo non est.

2. Negare seipsum non potest (II. Tim. 11, 13).

3. Certissimus sum, quod doctrina mea non sit mea, sed Christi.

4. Sed diaboli.

Eglise dans le commencement, le sera toujours : et comme il n'y a qu'un seul vrai Dieu, il n'y a par conséquent qu'une seule vraie foi et une seule vraie Eglise de Jésus-Christ, qui enseigne cette foi. Une foi, un seul baptême, un seul Dieu ¹. Hors de cette église, qui est l'unique arche du salut, personne ne peut se sauver, ainsi que l'a avoué Calvin lui-même. Le caractère de la vraie Eglise de Jésus-Christ, c'est qu'elle a été fondée par le Rédempteur lui-même, propagée dans la suite par ses apôtres, puis confiée à la direction des pasteurs, qui, par une succession légitime et non interrompue, descendent des apôtres eux-mêmes. Saint Paul l'a déclaré, lorsqu'il a écrit aux Ephésiens (iv, 11) : « Il a donné à son Eglise quelques-uns pour être apôtres, ... d'autres pour être pasteurs et docteurs, afin qu'ils travaillent à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ ². » Or, on ne peut trouver ce caractère et ces signes que dans l'Eglise romaine, où l'on voit clairement que ses pasteurs tirent leur origine immédiatement des apôtres, comme l'ont attesté saint Cyprien, saint Jérôme, saint Augustin, et avant eux saint Irénée, qui écrivait ainsi : « C'est par la tradition que l'Eglise établie à Rome tient des apôtres, c'est par sa foi, qui est transmise par la succession des évêques jusqu'à nous, que nous confondons tous ceux qui, par aveuglement et dans l'égarement de leur conscience, pensent autrement qu'il ne faut ³. » Tertullien (*Lib. de Præscr.*, cap. xx) disait aussi : « Que si une société chrétienne voulait se faire reconnaître pour véritable et légitime, et qu'elle ne pût démontrer qu'elle a été la première, elle devrait prouver au moins qu'elle tire son origine d'un des apôtres. » Et c'est là précisément le motif qui déterminait saint Augustin à croire fermement que l'Eglise

1. Una fides, unum baptisma, unus Deus (*Eph.*, iv, 5).

2. Ipse dedit quosdam quidem apostolos... alios autem pastores et doctores, ad consumptionem sanctorum, in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi.

3. Per Romæ fundatæ Ecclesiæ eam, quam habet ab apostolis, traditionem et fidem, per successionem episcoporum provenientes usque ad nos, confundimus omnes eos, qui per cæcitatem, et malam conscientiam aliter quam oportet colligunt (*lib. III, cap. III*.)

romaine est la véritable Eglise de Jésus-Christ. « Ce qui me retient dans le sein de cette Eglise, disait-il, c'est cette succession dans le sacerdoce, depuis la chaire de saint Pierre jusqu'à l'épiscopat actuel ¹. » Ainsi la succession constante et perpétuelle des pontifes, depuis saint Pierre jusqu'à nos temps, nous prouve jusqu'à l'évidence que l'Eglise romaine est la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Cependant, nous dira-t-on, l'Eglise romaine, de temps à autre, a défini plusieurs points de foi, qui, antérieurement, ne l'étaient nullement; donc elle n'a pas toujours été uniforme dans ses dogmes. Nous répondons que l'Eglise n'a point cessé d'être toujours uniforme dans ses articles de foi, pour avoir successivement, et dans le progrès des temps, défini plusieurs dogmes jusqu'alors non définis; cela ne prouve pas que l'Eglise ait changé de dogmes, mais seulement qu'elle a, en se fondant sur les Ecritures et sur les traditions, déclaré de temps à autre, comme articles de foi, plusieurs vérités, qui, quoique déjà de foi, n'avaient pas été définies jusqu'alors comme telles.

D'un autre côté, il est certain que l'Eglise romaine est la première et la seule qui ait été fondée par Jésus-Christ. Et celui qui voudrait le nier, n'a qu'à nous dire quelle autre a été cette première Eglise. Mais c'est ce qu'on voit clairement par le fait même de la séparation des sectes d'hérétiques avec l'Eglise romaine, puisque, si ces sectes se sont séparées d'elle, ce n'est absolument que parce qu'elle n'a pas voulu admettre leurs doctrines nouvelles, et différentes de celles qu'elle a toujours professées. De sorte que toutes les sociétés qui se sont séparées de l'Eglise romaine, telles que l'arienne, la nestorienne, et autres semblables, et particulièrement la réformée, sont incontestablement sorties de l'Eglise romaine. Donc, l'Eglise romaine seule est la véritable Eglise de Jésus-Christ, et toutes les autres sont fausses. Par cela même, écrivait saint Jérôme, qu'ils se sont établis dans la suite des temps, ils doivent se regarder comme

¹ Tenet me in ipsa ecclesia ab ipsa sede Petri usque ad præsentem episcopatum successio sacerdotum (*Epist. Fundament.*, cap. iv, n. 5).

étant de ceux dont l'Apôtre a prédit la venue, c'est-à-dire de faux prophètes et de faux docteurs ¹.

CHAPITRE IV.

SUITE DU MÊME SUJET.

Il faut dire en conséquence à ces nouveaux maîtres de religion ce que Tertullien disait aux novateurs de son temps: Qui êtes-vous? quand avez-vous commencé, et d'où venez-vous ²? Dites-nous donc; Luther; Zuingle, Calvin, Socin, qui êtes-vous? d'où venez-vous? Vous étiez jadis dans l'Eglise romaine: qui est-ce qui vous a envoyés de son sein prêcher ces doctrines nouvelles, que vous venez de répandre? L'Apôtre dit qu'il faut que toute prédication soit justifiée par une mission légitime. «Comment prêcheront-ils, a-t-il dit des prédicateurs en général, s'ils ne sont pas envoyés ³ ? »

Sans doute, que la mission peut être de deux espèces, ordinaire et extraordinaire. On peut avoir une mission extraordinaire, comme le fut celle de saint Paul; mais une mission semblable ne sera jamais censée légitime, si elle n'est justifiée par une grande sainteté de vie et par des miracles. Telle fut la mission de saint Paul, qui, pour cette raison, écrivait: «Encore que je ne sois rien, cependant les marques de mon apostolat ont paru parmi vous, par toute sorte d'épreuves et de patience, par des miracles, par des prodiges et par les effets extraordinaires de la puissance divine ⁴. » Telle devait être aussi la mission des chefs des sectes hostiles à l'Eglise romaine, c'est-à-dire, qu'elle devait être accompagnée d'une vie sainte et de miracles. Mais nous voyons que, bien loin d'être sainte, la vie des hérésiarques, et spécialement de ceux du Nord, était indigne, non-seulement d'un chrétien, mais d'un homme; et voilà comme ils ont appris à vivre aux autres. Et quant à leurs miracles, Erasme disait

1. Ex hoc ipso quod postea instituti sunt, eos se esse judicant, quos apostolus futuros pronuntiavit.

2. Qui estis vos? quando et unde? (*De præscript.*, cap. xxxvii).

3. Quomodo prædicabunt, nisi mittantur? (*Rom.*, x, 15).

4. Tametsi nihil sum, signa tamen apostolatus mei facta sunt super vos in omni patientia, in signis, et prodigiis, et virtutibus (*II Cor.*, xii, 12).

d'eux (dans son traité *de Libero arbitrio*); « On ne trouve en eux ni sainteté ni miracles. Ils n'ont pas pu même guérir la queue d'un cheval². »

Voici le fameux miracle qu'opéra Luther à Wurtemberg, et que nous tenons de Frédéric Staphyle, devenu catholique, de luthérien qu'il avait été: il le vit de ses yeux. Dans son ouvrage intitulé *Responsio contra Jac. Smidelin* (pag. 404), il le rapporte en ces termes: « Une jeune femme de Misna possédée du démon fut conduite à Luther, pour que celui-ci l'en délivrât. Il la fit conduire dans la sacristie de l'Eglise, et commença par exorciser le démon, non conformément à l'usage de l'Eglise catholique, mais à sa manière. Le démon, non-seulement ne lui obéit pas, mais il le remplit d'épouvante. Luther chercha à s'évader promptement de cet endroit-là: mais l'esprit malin en ferma les portes. Luther courut à la croisée, dans l'espoir d'en sortir; mais il la trouva fermée par des barreaux. Enfin ceux qui étaient en dehors nous firent passer une hache, avec laquelle moi, qui étais plus jeune et plus robuste, je mis la porte en pièces, et nous nous échappâmes ainsi. » Le miracle opéré par Calvin fut plus tragique: Jérôme Bolzech (*In vitâ Calvini*, cap. xiii.) nous le raconte de cette manière. « Le nommé Bruléo, se trouvant dans la misère, eut recours à Calvin, qui lui promit de l'aider, pourvu qu'il consentît à faire ce qu'il lui demanderait. C'était de feindre d'être mort, et de paraître ressusciter à la voix et au commandement de Calvin. Le malheureux Bruléo lui obéit; mais qu'en arriva-t-il? Lorsque Calvin lui cria: *Bruléo, lève-toi, au nom de Jésus-Christ*, ce malheureux ne fit aucun mouvement; Calvin lui ordonna de nouveau de se lever, mais Bruléo restait toujours immobile. Enfin sa femme alla le secouer, mais elle le trouva réellement mort; alors, toute en pleurs et criant à tue-tête, elle se mit à publier la chose comme elle s'était passée. »

Puis donc qu'il est prouvé que la mission de ces nouveaux professeurs de religion n'a point été extraordinaire, parce

1. In quibus nec est sanctimonia, nec miracula, ut qui nec caudam quidem equi sanare queant.

qu'elle n'a en sa faveur ni la sainteté de la vie ni les miracles, ils devraient au moins nous démontrer que leur mission a été ordinaire. La mission ordinaire, c'est celle que le pape donne à des ministres sacrés pour la propagation de la foi dans tout le monde, ou bien celle qu'un évêque donne à des prêtres pour son diocèse seulement. Mais comment les novateurs peuvent-ils revendiquer cette mission, eux qui, en se séparant des évêques et du chef de l'Eglise romaine, qui est le pape, sont allés prêcher et établir une religion entièrement opposée à celle qui est professée par l'Eglise romaine? Si donc (pour revenir à ce que nous disions plus haut), l'Eglise romaine a été la première fondée par Jésus-Christ, et établie par les apôtres, et si toutes les autres sociétés ont cessé de lui appartenir, en s'en séparant, il est évident que l'Eglise romaine seule est la vraie Eglise de Jésus-Christ, et que toutes les autres sont fausses et schismatiques.

Nous accordons (disent les protestants) que l'Eglise romaine a été la vraie dans un temps; mais elle a cessé de l'être après trois ou quatre siècles, ou (selon d'autres) après cinq siècles, qu'elle est tombée dans l'erreur, et dès lors s'est éteinte; mais Luther l'a rétablie. L'hérétique Gérard a dit de même: « Il est certain que l'ancienne Eglise a été la véritable pendant les cinq premiers cents ans, et qu'elle a conservé, durant le même temps, la doctrine des apôtres ¹. » Nous répondons à cela que la vraie Eglise ne peut jamais faillir, d'après ce que les saintes Ecritures nous disent dans beaucoup d'endroits. Notre Rédempteur a dit à saint Pierre: « Et moi je vous dis que vous êtes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise; et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle ². » Et une autre fois, il lui dit: « J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point ³. » Une autre fois encore, il dit à tous ses disciples:

1. Certum quidem est Ecclesiam antiquam primis quingentis annis veram fuisse, et apostolicam doctrinam tenuisse (*De Eccl.*, cap. xi, sect. 6).

2. Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam; et portæ inferi non prævalebunt adversus eam (*Matth.*, xvi, 18).

3. Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua (*Luc.*, xxii, 32).

« Et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles ¹. » En outre, l'Apôtre a écrit que l'Eglise de Dieu est *la colonne et la base de la vérité* : « Afin que vous sachiez comment il faut vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité ². » Or, si l'Eglise fondée par Jésus-Christ ne pourra jamais, selon ses promesses, être renversée par l'enfer ; si le Rédempteur l'assiste et doit continuer de l'assister jusqu'à la fin du monde ; si elle est *la colonne et la base* de la vérité ; si enfin elle ne peut cesser d'être : il faut donc convenir que l'Eglise romaine, étant sans contredit la première fondée par Jésus-Christ, et ayant été une fois la vraie, elle l'a toujours été et continuera toujours de l'être. C'est ce même argument que saint Augustin (Conc. II, super psalm. CI) opposait aux donatistes, qui disaient aussi que l'Eglise avait failli de leur temps.

Il ne servirait de rien de prétendre que l'Eglise a failli à l'époque des conciles de Rimini et de Sirmich, dans lesquels les évêques, comme le pape Libère, tombèrent dans l'hérésie d'Arius, en souscrivant la formule de foi composée par les ariens : car il est faux qu'ils soient tombés dans l'hérésie, puisque tout se passa de la manière suivante, que racontent de concert saint Athanase, saint Hilaire, saint Jérôme, Sévère-Sulpice et Théodoret. Tous nous attestent qu'on donna à signer aux évêques et à Libère la formule de foi de Sirmich, dans laquelle, quoiqu'il ne s'y trouvât aucune erreur (puisqu'on y disait que le Fils n'était pas une créature comme les autres), il manquait cependant l'expression adoptée par le concile de Nicée, savoir que le Fils est consubstantiel au Père et vrai Dieu comme le Père. Ce fut de cette manière que Valens, chef des ariens, trompa le pape et les autres évêques catholiques, en les induisant à souscrire la formule, sous la promesse captieuse qu'il leur fit d'y ajouter ensuite toutes les expressions qu'ils jugeraient à pro-

1. Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi (*Matth.*, xxviii, 20).

2. Scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis (1 *Timoth.*, III, 15).

pos. Ce fut ainsi que Libère et les évêques catholiques, trompés par cette promesse, en même temps que pressés du désir de se délivrer des mauvais traitements qu'ils supportaient de la part des ariens dans Rimini, et plus particulièrement de l'empereur Constance, souscrivirent à la formule. Ils péchèrent à la vérité en cela, par négligence et par faiblesse ; mais enfin ils ne tombèrent pas dans l'erreur d'Arius ; et cela est si vrai qu'aussitôt qu'ils se furent aperçus de leur faute, ils protestèrent, par des actes publics, que leur intention n'avait jamais été de s'éloigner de la foi de Nicée ; et Libère rétracta expressément tout ce qu'il avait souscrit.

Que les hérétiques modernes disent tout ce qu'ils voudront, ils ne pourront jamais nier que si l'Eglise catholique a été une fois la vraie Eglise, d'après les promesses de Jésus-Christ, elle ne pourra jamais cesser d'être la vraie.

Pressés donc par cet argument, ils ont imaginé de dire que c'est l'Eglise visible qui a failli, et non l'Eglise invisible, prétendant que l'Eglise ne consiste que dans les prédestinés, selon les calvinistes, ou dans les justes seuls, selon les confessionnistes ; ce qui est absolument contraire aux Evangiles, dans lesquels nous voyons que l'Eglise militante est composée de justes et de pécheurs, et c'est pour cela qu'elle est figurée tantôt par l'aire où il y a du froment et de la paille, tantôt par les filets où se prennent toutes sortes de poissons, tantôt par un champ où se trouve du froment et de l'ivraie. Les novateurs disent qu'au surplus, il n'est pas nécessaire que l'Eglise soit toujours visible. Mais il faudrait le prouver avant tout, et ils ne le prouvent pas. Jean Baptiste Croff (nous dit le P. Pichler, dans sa *Théologie dogmatique*) publia dans un écrit, imprimé en 1695, qu'il avait prié plusieurs fois les prédicants de lui montrer quelque texte de l'Ecriture où il fût question de cette Eglise invisible, mais sans pouvoir l'obtenir d'eux. L'Evangile nous démontre clairement que l'Eglise ne peut être invisible. Une ville située sur une montagne ne peut être cachée¹. De la même manière, dit le

1. Non potest civitas abscondi supra montem posita (*Matth.*, cap. v, 14.

Seigneur; qu'une ville située sur une montagne ne peut rester cachée aux hommes qui passent auprès, de même l'Eglise ne peut être cachée à ceux qui vivent sur la terre. Jésus-Christ pouvait-il parler plus clairement? Nous voyons ensuite que le même Sauveur dit à Pierre : « Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans les cieux¹. » Quel que soit le sens qu'on donne ici aux mots lier et délier, soit qu'on les entende de l'absolution sacramentelle (comme le font les catholiques), ou des censures, ou de la prédication (comme le font les hérétiques), il est clair, en tous cas, que ce sont là des ministères extérieurs de l'Eglise visibles et patents. Ainsi, comme l'a dit Bossuet dans sa Conférence avec le ministre Claude, imprimée depuis, il résulte clairement de ce texte que la vraie Eglise de Jésus-Christ est celle qui confesse la foi et qui use du ministère (extérieur) des clefs.

Qu'ensuite l'Eglise soit visible en tous temps, c'est ce qui a toujours été et sera toujours nécessaire, afin que chacun puisse apprendre la vraie doctrine des pasteurs ecclésiastiques, recevoir les sacrements, et être remis dans le bon chemin, si l'on s'en est écarté. Autrement, si jamais l'Eglise restait cachée et invisible, à qui les hommes devraient-ils recourir pour savoir ce qu'ils doivent croire et pratiquer en vue d'obtenir le salut éternel? Comment croiront-ils en Jésus-Christ, nous dit saint Paul, s'ils n'en ont point entendu parler, et comment en entendront-ils parler, si personne ne le leur prêche²? De plus, le même apôtre écrivait aux Hébreux : « Obéissez à vos supérieurs, et soyez-leurs soumis; car ils s'occupent sans cesse de vous, comme ayant à rendre compte de vos âmes³. » Or, comment les

1. Et tibi dabo claves regni cœlorum, et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cœlis; et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis (*Matth.*, xvi, 19).

2. Quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante? (*Rom.*, cap. x, 14.)

3. Obedite præpositis vestris, et subjacete eis; ipsi enim pervigilant quas rationem pro animabus vestris reddituri (*Heb.*, xiii, 17).

fidèles pourraient-ils observer cette obéissance envers leurs conducteurs, si l'Eglise était cachée, et qu'ils ne pussent connaître quels seraient leurs conducteurs? C'est pourquoi le même apôtre a écrit encore que le Seigneur a placé visiblement les pasteurs et les docteurs dans son Eglise, afin que nous ne soyons pas trompés par les faux docteurs qui enseignent l'erreur ¹.

Les protestants objectent à cela qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux ministres de l'Eglise pour savoir d'eux quels sont les véritables dogmes de la foi, puisqu'on trouve, dans les Ecritures divines, toutes les vérités que nous devons croire. Mais d'abord, si nous n'avons pas pour nous guider l'autorité de l'Eglise, qui est-ce qui nous fera connaître sûrement quelles sont les vraies Ecritures? Combien d'écritures n'ont-elles pas été déjà déclarées fausses et apocryphes, telles que les Evangiles de saint Paul, de saint Pierre, de saint Thomas, de saint Mathias, en outre, le psaume CLI, le troisième et le quatrième livres des Machabées, la prière du roi Manassès et d'autres écritures semblables! Luther rejette le livre de Job, l'Ecclésiaste, l'épître de saint Paul aux Hébreux, et celle de saint Jacques; tandis que Calvin, au contraire, admet toutes ces écritures comme vraies et divines. Ensuite, supposé qu'on possède les vraies Ecritures, qui peut nous assurer de leur véritable sens? Par exemple, ces paroles du sacrement de l'Eucharistie : *Hoc est corpus meum*, Luther les entend de la présence réelle du corps de Jésus-Christ, tandis qu'au contraire, elles sont prises dans un sens figuré par Zuingle et Calvin. Ils ne sont de même nullement d'accord sur plusieurs autres points, comme nous l'avons vu plus haut; quoique ces docteurs d'une foi nouvelle se vantent de fonder toutes leurs doctrines sur les saintes Ecritures. Comment donc pourrions-nous savoir toutes les vérités de la foi par les Ecritures saintes, où il se trouve tant de choses obscures, si l'Eglise ne nous instruit de leur véritable sens?

1. Et ipse dedit quosdam apostolos... alios autem pastores et doctores, etc., ut jam non simus parvuli fluctuantes, et non circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris (*Ephes.*, iv, 11).

Les hérétiques répliquent et disent que chaque homme est éclairé par le Saint-Esprit pour pouvoir comprendre le vrai sens des Ecritures. Mais nous répondons de nouveau : Si toute l'Eglise primitive a pu (selon eux) se tromper en entendant mal les divines Ecritures; combien à plus forte raison pourra se tromper chaque homme en particulier? Et puis, qui est-ce qui assurera cet homme qu'il ne se trompe pas sur le sens qu'il croit vrai des Ecritures? Nous avons observé plus haut, que Luther, par ces mots : *Hoc est corpus meum*, entend comme étant certaine de foi la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; tandis que Calvin et Zuingle condamnent cette interprétation comme une idolâtrie. Qui des deux, de Luther ou de Calvin, a été éclairé par le Saint-Esprit, l'un regardant comme de foi ce que l'autre rejette comme une idolâtrie? C'est une chose avérée que tous les hérétiques ont basé leurs erreurs sur les Ecritures divines, en les appliquant mal à propos : mais la sainte Eglise, qui est la vraie maîtresse dans l'enseignement de la foi, éclairée qu'elle est par le Saint-Esprit, les a condamnées comme des hérésies. C'est pour cette raison que saint Augustin disait : « Je ne croirais pas à l'Evangile, si je n'y étais déterminé par l'autorité de l'Eglise catholique ¹. »

Les dogmes de la foi doivent être certains; mais, comme il devait naître une infinité de doutes sur ces dogmes dans l'esprit des fidèles, Dieu a établi dans la sainte Eglise un juge infaillible, qui est son vicaire, le pontife de l'Eglise romaine, pour définir avec une certitude infaillible, soit par lui-même, soit par les conciles munis de son approbation, les vrais dogmes qu'on devait croire, et les erreurs à réprouver, afin que les fidèles eussent une règle sûre à laquelle ils pussent se tenir. Mais cette règle si facile et si sûre, les hérétiques en sont privés; car ils n'ont pas de juge infaillible auquel ils puissent soumettre leurs jugements particuliers sur le sens de l'Ecriture elle-même qu'ils regardent comme leur juge. D'où il arrive qu'ils ne sont jamais d'accord, même dans leurs synodes pro-

1. *Evangelio non crederem, nisi me catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas* (*Lib. contra epist. Manich.*, cap. v).

vinciaux ou nationaux, destinés pourtant à résoudre leurs doutes. Bossuet, dans sa Conférence avec le ministre Claude, déjà citée, rapporte que, dans le livre de la Discipline de la religion prétendue réformée, sont contenus deux actes, dans le premier desquels il est porté : « Que les débats pour la doctrine seraient terminés par la parole de Dieu, s'il se peut, dans le consistoire; sinon, que l'affaire serait portée au colloque, de là au synode provincial, et enfin au national, où l'entière et finale résolution se ferait par la parole de Dieu, à laquelle, si l'on refusait d'acquiescer de point en point et en abjurant avec exprès désaveu de ses erreurs, on serait retranché de l'Eglise ⁶. » L'autre acte était la condamnation des indépendants, sur ce qu'ils disaient que chaque église se devait gouverner elle-même, sans aucune dépendance de personne en matières ecclésiastiques. Cette proposition fut condamnée dans le synode de Charenton, comme préjudiciable à l'Eglise, et *comme donnant lieu à former autant de religions que de paroisses*. Ainsi, comme le remarque sagement Bossuet, les protestants reconnaissent aussi, eux, cette vérité, que la seule parole divine n'est pas suffisante pour les assurer dans leur croyance, mais qu'il est nécessaire de s'assujettir au jugement de l'Eglise, qui leur en explique le vrai sens; autrement on laisserait la porte ouverte à établir autant de religions, je ne dis pas qu'il y a de paroisses, mais qu'il y a de têtes d'hommes.

Par conséquent, tant que les hérétiques n'auront pas une règle fixe, qui leur donne une assurance parfaite du sens véritable des Ecritures, ils ne pourront jamais avoir une règle sûre de foi. De là vient que ces réformateurs évangéliques sont en continuel désaccord, non-seulement avec les autres Eglises réformées, mais aussi avec eux-mêmes. Aussi, le célèbre protestant Puffendorf a-t-il fait lui-même cet aveu, que la condition des catholiques est préférable à celle des protestants. « Ceux-là, ajoute-t-il, reconnaissent tous le Souverain-Pontife comme le chef de l'Eglise, tandis que les protestants, privés de

1. Œuvres complètes de Bossuet : *Conférence avec M. Claude*, édition Vivès, t. XIII, p. 518, etc.

chef, flottent incertains et misérablement tirillés et divisés. Chaque république administre et règle tout d'après son seul caprice¹. » Un savant auteur a donc eu raison de dire² que, pour convaincre les hérétiques, il n'y a pas de chemin plus court et plus sûr que de leur faire voir qu'ils sont hors de l'Eglise, et qu'ils n'ont ni ne peuvent avoir aucune règle de foi dans leur religion ; parce que, cela étant prouvé, il reste démontré, par là même, que tous ceux de leurs dogmes qu'a réprouvés l'Eglise catholique sont autant d'erreurs. Donc, pour en finir sur ce point, et pour serrer notre argument, disons : Ou l'Eglise catholique pouvait se tromper, ou elle ne le pouvait pas : si elle ne pouvait pas se tromper, c'est une fausseté de dire qu'elle s'est trompée : au contraire, si elle pouvait se tromper, qu'on essaye donc de nous trouver un juge infallible, qui nous donne la certitude des vérités que nous devons croire et des erreurs que nous devons repousser. Ce juge ne saurait être l'Écriture, parce qu'elle est susceptible d'être diversement interprétée, et que, s'il n'y avait pas de juge capable d'en définir infaillement le sens légitime, il y aurait autant de religions que d'interprétations différentes. Si donc il n'y avait pas un juge reconnu de tous comme infallible pour tous, tel qu'est à nos yeux le pontife romain, il ne pourrait jamais y avoir au monde ni Eglise véritable, ni vraie foi.

Le calviniste Jurieu, ne pouvant rien contre l'évidence de cette vérité, et voyant qu'on ne pouvait nier que l'Eglise véritable de Jésus-Christ ne saurait se trouver parmi les sociétés séparées de l'Eglise romaine, qui est la plus ancienne de toutes, a imaginé un système nouveau, qui maintenant se trouve adopté spécialement par les sectes calvinistes : il dit que toutes les sociétés qui ne disconviennent pas sur les points fondamentaux ne sont pas sorties de l'Eglise romaine, mais forment

1. Pontificorum melior est conditio quam protestantium ; illi pontificem Ecclesiæ ut caput omnes agnoscunt ; protestantes contra, capite destituti fluctuant fœde lacerati, et discerpti. Ad suum unaquæque respublica arbitrium omnia administrat et moderatur (*De mon. Pont.*, p. 134).

2. PICHLER, *Theol. dogm., controv.* 3, de *Eccl.*, in *præf.*.

l'Eglise même. Comme il y a, dit-il, dans l'Eglise romaine des opinions différentes, selon qu'on appartient aux différentes écoles des thomistes, des scotistes, des augustinien et autres, et que tous, malgré cela, professent la même foi : de même, parmi nous, la foi et l'Eglise sont les mêmes, quoique les canons et la discipline diffèrent. Mais nous répondons : Il est vrai que, parmi les catholiques, il y a différentes écoles, et différentes opinions : mais leurs différends ne tombent que sur des points sur lesquels l'Eglise n'a rien défini ; et elles sont toutes d'accord sur les dogmes ou articles principaux de la foi, qui se trouvent définis par l'Eglise. Par exemple, toutes les écoles reconnaissent la nécessité de la grâce pour toute bonne action, et le libre arbitre dans l'homme ; choses que nous croyons comme articles de foi. Comment, ensuite, la grâce est efficace, si c'est en vertu de la prévision du libre consentement de l'homme, ou si elle l'est par elle-même ; si cette efficacité consiste dans la prédétermination physique, ou dans la délectation victorieuse relative, ou dans la victorieuse morale : ce sont là des controverses non encore résolues et qui n'ont rien d'opposé à la foi.

Voyons maintenant quels sont les points qui seuls sont tenus par M. Jurieu pour fondamentaux. Il ne les explique pas, où il les explique trop confusément, en disant : « Un article fondamental est celui dont dépend la ruine de la gloire de Dieu et la destruction de la fin dernière de l'homme. »

D'après cela, autant qu'on peut l'inférer de ses écrits, les points fondamentaux, suivant lui, sont au nombre de quatre, savoir : Le mystère de la Trinité, le mystère de l'Incarnation, la récompense éternelle des justes, et la punition éternelle des pécheurs dans l'autre vie. Mais, outre ces articles, nous disons, nous, que les fidèles doivent croire également tous les autres, que l'Eglise nous propose comme articles de foi ; et c'est pour cette raison que les sectes qui n'admettent pas la croyance de tous ces articles ont toujours été jugées comme séparées de l'Eglise catholique, par les Pères, ainsi que par les conciles, principalement par le premier de Nicée (Can. 8), par le premier

de Constantinople (Can. 6), et par le second de Constantinople (Act. 3). Saint Victor, pape, au second siècle, sépara de la communion de l'Eglise romaine les Asiatiques, appelés *quartodecimains*, parce qu'ils voulaient célébrer la Pâque le quatorzième jour de la lune de mars, ou le dimanche suivant (a). Dans le second concile de Carthage, on condamna les novatiens, qui refusaient de remettre les péchés à ceux qui étaient tombés dans les persécutions. Dans le second concile de Constantinople, on retrancha de l'Eglise ceux qui disaient que les âmes avaient été créées avant la formation des corps (Can. 1), et ceux aussi qui disaient que les cieux et les étoiles étaient animés (Can. 6). En outre, nous lisons dans l'Evangile de saint Mathieu (ch. xviii, 17) : « Si votre frère n'écoute pas l'Eglise même, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain ¹. » Il suffit donc de ne pas vouloir écouter les définitions de l'Eglise pour être hors de l'Eglise, qui, n'ayant qu'un seul corps, comme le dit saint Paul, ne peut avoir qu'un seul esprit. *Unum corpus, et unus spiritus.* (Ephes., iv, 4.)

« Mais, dit Jurieu, c'est une question épineuse et difficile à résoudre, que de distinguer les points fondamentaux de ceux qui ne le sont pas. » Il dit de plus : « Ce n'est pas à l'Eglise à définir quels sont les points fondamentaux ; ils sont tels de leur nature. »

Qui donc, lui demanderons-nous, définira quels sont les points fondamentaux, et ceux qui ne le sont pas ? Sera-ce le jugement privé de chaque homme ? Mais s'il en était ainsi, que de définitions contraires ne verrions-nous pas ? Nous en verrions une infinité. Et voilà alors autant d'églises qu'il y aura de définitions différentes des points fondamentaux. « Non, réplique Jurieu, il n'appartient à personne de définir quels sont

1. Si Ecclesiam non audierit, sicut tibi sicut ethnicus.

a). « O nella domenica seguente. » Il fallait dire : « Au lieu du dimanche qui suit le quatorzième jour de la lune de mars. » En renvoyant la fête de Pâques au dimanche qui suit la pleine lune de mars, l'Eglise n'a eu en vue que de se distinguer des Juifs. Il n'est pas certain, du reste, que le pape saint Victor ait excommunié les Asiatiques ; peut-être ne leur en fit-il que la menace.

(Note de l'éditeur.)

les points de foi fondamentaux ; car ces points fondamentaux sont tels de leur nature. » Mais s'ils sont tels de leur nature, pourquoi nous dit-il que « c'est une question épineuse et difficile à résoudre que de distinguer les points fondamentaux de ceux qui ne le sont pas ? » Et qui définira quels sont ces points fondamentaux de leur nature ? Ces points fondamentaux de leur nature ou sont clairs par eux-mêmes, ou sont obscurs ; s'ils sont clairs, ils ne doivent pas être le sujet d'une question épineuse et difficile ; s'ils sont obscurs, ils ont besoin de définition. On voit, d'après tout ce que nous venons de dire, combien est insuffisant ce système de Jurieu, nouveau pour tous les protestants eux-mêmes, qui, avant lui, n'ont point prétendu être unis à l'Eglise romaine, mais se vantaient plutôt de s'en être séparés, comme d'une église devenue, disaient-ils, depuis le quatrième ou le cinquième siècle, adultère et le siège de l'Antechrist, infectée d'erreurs et d'idolâtrie. De plus, comment Jurieu peut-il dire que leurs églises réformées sont une seule et même Eglise, qui professe la même foi, tandis que nous savons que les théologiens de Zurich, dans la préface apologétique adressée aux églises réformées en 1578, affirment qu'il existait parmi eux un grand nombre de controverses sur les points fondamentaux, comme sur la personne de Jésus-Christ, sur l'union et la distinction des deux natures divine et humaine, et d'autres choses semblables ? Ils ajoutent ensuite, que leurs controverses étaient arrivées à un tel point, qu'on avait renouvelé parmi eux nombre d'hérésies, qui avaient été condamnées dans les temps anciens. Voici leurs propres termes : « On dispute avec tant de fureur, que plusieurs hérésies des anciens, qui avaient été autrefois condamnées, sont sorties, pour ainsi dire, des enfers et ont relevé la tête ¹. » Nous savons, en outre, ce qu'en dit le protestant Jean Sturm, parlant aussi des controverses qui existaient dans leurs églises : « Les articles les plus importants sont révoqués en doute, beaucoup d'hérésies envahissent l'Eglise du Christ, et il se fait une large voie à

1. Tanto furorē contenditur, ut non paucae veterum hæreses, quæ olim damnatæ fuerant, quasi ab inferis revocatæ caput attollant.

l'athéisme ¹. » Et nous pouvons dire que cet auteur a été prophète, car une bonne partie des protestants de nos jours sont tombés dans l'athéisme, comme nous le voyons par les livres qu'ils font imprimer chaque jour. En vérité le temps a tellement mis les choses à nu, que les protestants eux-mêmes ont vu l'inconsistance de leurs systèmes et de leurs doctrines ; de sorte qu'ils se sont livrés à l'athéisme absolu ou au matérialisme, en rejetant tout principe de foi, et en disant que tout est matière. De là vient qu'ils ne rougissent pas de dire qu'il n'y a ni Dieu, ni âme, ni d'autre vie que celle-ci ; et c'est ainsi qu'ils ont tâché de se délivrer de tout remords, en menant une vie de brute. Mais tous ces efforts pour chasser les remords de leurs consciences ne leur réussiront jamais. Ils pourront tout au plus parvenir à douter qu'il y ait un Dieu, une vie éternelle ; mais il ne leur sera jamais possible d'en être entièrement persuadés ; car la raison naturelle nous dit à tous qu'il existe un Dieu, créateur de tout, et juste rémunérateur, et que nos âmes sont immortelles (a). Ces malheureux prétendent trouver la tranquillité de leur conscience en doutant qu'il y ait un Dieu, pour ne pas avoir un censeur et un vengeur de leurs iniquités ; mais, malgré tous leurs doutes, ils n'auront jamais cette tranquillité, parce qu'ils ne pourront jamais être sûrs que Dieu n'existe pas ; et leur doute seul qu'il existe les tourmentera toujours par la crainte de la vengeance divine.

Mais revenons à notre sujet. D'après ce que nous savons par ces novateurs mêmes, il y a divergence d'opinions entre eux sur les articles principaux de la foi. En effet, comme le rapporte le cardinal Gotti dans son savant ouvrage (*De la véritable Eglise*, chap. viii, §. 1, num. 9), les luthériens reconnaissent une seule personne dans le Christ ; Calvin et Bèze en admettent deux, et renouvellent ainsi l'erreur de Nestorius. Luther et d'autres novateurs disent que la nature divine elle-même a souffert

1. Præcipui articuli in dubium vocantur, multæ hæreses in Ecclesiam Christi invehuntur : plana ad atheismum paratur via.

a). Le texte porte : *sono eterne ed immortali*. Le mot *eterne* est évidemment de trop ; il nous a fallu ne pas en tenir compte.

et est morte dans le Christ ; mais Bèze repousse justement cet exécrable blasphème. Calvin dit que Dieu est l'auteur du péché ; et les luthériens disent de cela que c'est un blasphème. Luther dit que le Christ est en tous lieux, même selon l'humanité ; mais Zuingle et Calvin repoussent cette assertion. Luther dit que les enfants mêmes qui meurent sans baptême sont sauvés ; Calvin le nie. Luther n'admet que trois sacrements : le Baptême, l'Eucharistie et la Pénitence ; Calvin n'admet que le Baptême et l'Eucharistie, et nie la Pénitence ; mais, d'un autre côté, il admet l'Ordre, qui est rejeté par Luther. Zuingle, au contraire, n'admet ni la Pénitence, ni l'Ordre, mais seulement le Baptême et l'Eucharistie (a). De plus, Luther confesse qu'on doit adorer dans l'Eucharistie la présence réelle de Jésus-Christ ; mais Calvin appelle cela une idolâtrie. Mélanchthon (à qui Luther se joignit dans la suite) dit que les bonnes œuvres sont nécessaires pour le salut éternel, mais les calvinistes le nient formellement. Or, je le demande, comment ne pas considérer comme fondamentaux ces articles, desquels, d'après les réformés eux-mêmes, dépend ou notre salut, ou notre damnation, notre fidélité ou notre idolâtrie, selon que nous les admettons ou que nous les rejetons ? Il faut donc dire que ces Eglises évangéliques, par le seul fait de leurs contradictions sur ces articles, errent sur les points fondamentaux, puisqu'elles errent sur les moyens nécessaires au salut et sur les principaux points de la foi. En effet, comme nous l'avons dit plus haut, Calvin appelle les luthériens faussaires, calomniateurs impies, et même idolâtres, parce que ces derniers adorent Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Et, par cette même raison, Zuingle (selon le cardinal Gotti, déjà cité) appelle Luther un séducteur et un apostat de Jésus-Christ. Luther, de son côté, appelle les zuingliens et les autres sacramentaires des sectes damnées, des blasphémateurs, et même des hérétiques, comme on le voit par ce passage : « Nous appelons hérétiques tous les sacramentaires,

a). Au lieu de l'*Eucharistie*, le texte porte la *penitenza*. C'est évidemment une distraction de l'auteur ou de l'imprimeur. (Note de l'éditeur.)

qui nient qu'on reçoive dans sa bouche le corps de Jésus-Christ par l'Eucharistie¹. »

CHAPITRE V

QUATRIÈME MOTIF DE CRÉDIBILITÉ

Le témoignage des prophéties.

Les prophéties consignées dans les divines Écritures et accomplies dans la suite des temps, avec toutes leurs circonstances, sont la quatrième preuve de la crédibilité de notre foi. Isaïe disait : « Annoncez ce qui doit arriver à l'avenir, et nous reconnaitrons que vous êtes des dieux². » Le Seigneur, par la bouche du même prophète, a dit ailleurs : « Qui est semblable à moi ?... que celui-là leur prédise les choses futures³. » Des intelligences créées peuvent prévoir ou, pour mieux dire, conjecturer les effets futurs de certaines causes naturelles faites pour les produire, comme, par exemple, les fruits qui naîtront d'un arbre, la tempête qui sera occasionnée par un certain vent ; mais la prédiction d'effets absolument contingents appartient seulement à Dieu, puisque sa volonté seule est la cause de tels effets. Les historiens rapportent quelques oracles que les païens recueillaient de leurs idoles ; mais ces oracles étaient des mensonges inventés par les prêtres des idoles, ou bien c'étaient des mots ambigus, ou bien encore c'étaient des choses connues dans ces moments par les démons. Au contraire, les prophéties divines ont été faites bien des siècles avant leur accomplissement, et de plus, elles se sont vérifiées si exactement, qu'elles laissent voir que celui-là seul pouvait les annoncer, qui les prévoyait distinctement.

Toutes ces prophéties se trouvent consignées dans les pages sacrées, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. Il s'est trouvé des mahométans qui ont dit que ces prophéties ont été

1. Hæreticos censemus omnes sacramentarios, qui negant corpus Christi ore carnali sumi in Eucharistia (*Apul Hospin.*, part. II, *Hist. sacr.*, page 326).

2. Annunciate quæ ventura sunt in futurum, et sciemus, quia Dii estis vos (*Isa.*, xli, 23).

3. Quis similis mei?... quæ futura sunt annunciet eis (*Isa.*, xlii, 7).

inventées ou falsifiées par les chrétiens. Mais d'abord, puisque ces prophéties ont été regardées généralement comme véritables et pendant tant de siècles, avant que Mahomet eût paru, il est clair que cette accusation de fausseté aurait dû être prouvée par leurs auteurs. En outre, l'altération des Ecritures divines aurait été d'une impossibilité absolue ; car, si cela était arrivé, une partie de ces Ecritures ne correspondrait pas avec les autres, comme nous voyons qu'elles se correspondent, par la raison que, bien qu'il y ait eu plusieurs écrivains de la Bible, elle n'a néanmoins qu'un seul auteur, et cet auteur, c'est Dieu ; donc il aurait fallu nécessairement falsifier l'ensemble des Ecritures, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. L'impossibilité devient encore plus sensible, si l'on considère que, dès le commencement de l'Eglise, les exemplaires de l'un et de l'autre Testament se répandirent par toute la terre, et furent traduits en beaucoup de langues différentes : en grec, en latin, en chaldéen, en syriaque, en arabe, en arménien, en éthiopien, en esclavon ; de plus, on en faisait sans cesse la lecture publique, à savoir toutes les fois que les chrétiens s'assemblaient pour l'exercice de leur culte. Comment aurait-on pu falsifier tant d'exemplaires qui se trouvaient déjà entre les mains de tous ? Sans compter qu'on ne saurait supposer que la Providence divine ait permis qu'on portât atteinte à la vérité de ces livres dans lesquels Dieu nous a enseigné les moyens de l'honorer et la voie pour parvenir à notre fin dernière.

En outre, pour ce qui concerne l'Ancien Testament, je demande, à quelle religion pouvaient appartenir ces faussaires ? Ce n'étaient pas des païens ; car, dans quel but l'eussent-ils fait ? Ni des juifs, puisque, dans ces livres, il se trouve bien des choses qui tournent à leur honte, et qu'on y lit de plus bien des prophéties (dont nous parlerons ci-après) qui prouvent jusqu'à l'évidence la venue du Messie qu'ils s'obstinent à rejeter : il serait donc absurde de supposer les Juifs auteurs de choses qu'ils repoussent avec tant d'énergie. C'est ce qui a fait dire à saint Augustin, écrivant sur ce sujet : « Si un païen met en doute ce que nous lui disons des prophéties du Christ, et qu'il nous accuse de

les avoir composées, nous lui prouvons, les livres des Juifs en main, que tout a été prédit d'avance. C'est ainsi que, par nos ennemis, nous réfutons et confondons d'autres ennemis ¹. » Ce fut par des témoignages irrécusables des prophètes, renfermés dans les livres des Hébreux, que saint Justin, ainsi qu'il nous le dit lui-même dans son dialogue avec Triphon, de philosophe païen qu'il était, se fit chrétien. De plus, les tribus du peuple juif ayant été dispersées par toute l'Asie, les Ecritures sacrées furent traduites en différentes langues, et se trouvèrent déposées en autant d'armoires différentes qu'il y avait de synagogues; de façon qu'il aurait été impossible aux Juifs mêmes de les falsifier, quand même ils l'auraient voulu. Elles ne pouvaient pas non plus être falsifiées par les chrétiens, puisque les Juifs, dont nous tenons ces Ecritures, se seraient empressés de dénoncer de telles additions ou changements, s'il y en avait eu de notre part; et c'est ce qu'ils ne manqueraient pas d'opposer aujourd'hui aux arguments que nous empruntons contre eux à leurs livres mêmes, pour leur prouver la venue du Messie. Mais les Juifs, loin de nier la véracité de ces Ecritures, la défendent de toutes leurs forces, et c'est pour cela, comme le Père Ségneri le dit fort, bien, que Dieu n'a pas voulu faire disparaître tout à fait de dessus la terre la nation juive, mais qu'il en a laissé un reste suffisant pour témoigner de l'intégrité de ses écrits qui montrent, et en même temps condamnent son obstination, cette obstination qui la pousse à nier le Messie, dont la venue est attestée par ces écrits. Ainsi, les Juifs modernes ne disent pas que les Ecritures sont fausses, mais seulement ils leur donnent une interprétation arbitraire, en les entendant de la venue, non du Messie, mais de quelque autre personnage; contraires en cela aux rabbins d'avant Jésus-Christ, qui appliquaient toutes les prophéties de l'Ancien Testament au Messie, comme nous autres chrétiens les lui appliquons nous-mêmes. C'est ce qu'ont

1. Si quando aliquis paganus dubitaverit, cum ei dixerimus prophetias de Christo, quas putaverit a nobis esse conscriptas, de codicibus Judæorum probamus, quia totum ante prædictum est. Videte quemadmodum de inimicis nostris confundimus inimicos (*St. August., in psalm. LVIII.*),

démontré Calmet, dans sa dissertation sur le Messie, et Huet, dans son livre de la *Démonstration évangélique*.

Puis donc, qu'à moins d'une calomnie évidente, on ne peut accuser les divines Ecritures d'avoir été falsifiées, passons à l'examen des prophéties que contient l'Ancien Testament au sujet du Christ et de l'Eglise. Ces prophéties paraissent si claires que, comme le rapporte saint Augustin (Serm. 67, de div.) les païens en les lisant ne pouvaient se persuader qu'elles n'eussent pas été inventées par les chrétiens après les événements. Ils disaient, en conséquence, que ce n'étaient pas des prophéties, mais plutôt des histoires composées par les chrétiens, et présentées par eux comme prophéties longtemps après les événements. Vous avez vu, leur disaient-ils, ces choses arriver de même, et en les enregistrant, vous les avez données pour prédites¹. Mais nous avons suffisamment prouvé ci-dessus l'intégrité et l'ancienneté des divines Ecritures, et nous y trouvons marquée premièrement l'époque de la venue du Messie, comme devant avoir lieu après la chute du sceptre de Juda, par ces paroles : LE SCEPTRE NE SERA POINT OTÉ DE JUDA, ni le prince de sa postérité, jusqu'à ce que soit venu celui qui doit être envoyé, et c'est lui qui sera l'attente des nations². Effectivement, le Messie est venu depuis que le royaume de Juda a cessé d'être, puisque, premièrement, Pompée avait imposé un tribut aux Juifs, et qu'ensuite le sénat romain avait établi Hérode roi de Judée, justement au temps où Jésus-Christ vint au monde : or, Hérode était un prince étranger, puisqu'il était Iduméen, au rapport de l'historien juif Josèphe (lib. XIX, cap. xxvii). Après la mort d'Hérode et celle d'Archélaüs, son fils, César fit de la Judée une province de l'empire romain, et, bien que les Juifs, pendant quelque temps, eussent encore conservé une certaine puissance, on vit, bientôt après la mort de Jésus-Christ, Vespasien et Titus détruire tout à fait la ville de Jérusalem et anéantir le royaume des Juifs.

1. Vidistis ita fieri, et tanquam prædicta sint, conscripsistis (*St. Aug., loc. cit.*).

2. Non auferetur sceptrum de Juda, et duæ de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit exspectatio gentium (*Gen., LIX, 10*).

Le temps de la venue de notre Rédempteur fut prédit encore plus particulièrement et avec des circonstances plus spéciales, par Daniel, comme on le lit au livre de ce prophète (ix, 24), où il parle si clairement de cette venue, que Porphyre osa nier qu'une telle prophétie eût été écrite par Daniel, ainsi que nous l'apprend saint Jérôme, en parlant de Porphyre, dont l'accusation, nous dit-il, est un témoignage de la vérité, puisque l'exactitude de ces prophéties a été telle, que les incrédules ont voulu voir dans le prophète un homme qui n'annonçait pas des choses à venir, mais qui racontait simplement des événements passés ¹.

Il fut prédit aussi que le Messie devait naître d'une vierge : « Une vierge concevra et enfantera un fils qui sera appelé EMMA-NUEL ². » Le lieu de sa naissance fut également prédit : Et vous, BETHLÉEM, appelée Ephrata, vous êtes petite entre les villes de Juda : mais c'est de vous que sortira celui qui doit régner dans Israël, dont la génération est dès le commencement, dès l'éternité ³. » Voilà le Messie annoncé comme Dieu, puisqu'on dit ici qu'il existe de toute éternité. L'adoration des Mages a été de même prédite : « Les rois de l'Arabie et de Saba lui apporteront des dons, et tous les rois de la terre l'adoreront ⁴. » Le précurseur a été de même prédit : « On a entendu la voix de celui qui crie dans le désert : Préparez la voie du Seigneur ⁵. » La passion cruelle de Jésus-Christ a été prédite avec toutes ses circonstances. Ainsi fut-il prédit qu'il devait être trahi par son disciple et son ami : « Si celui qui était mon ennemi m'avait chargé de malédictions, je l'aurais plutôt souffert, et si celui qui me haïs-

1. Cujus impugnatio testimonium veritatis est; tanta enim dictorum fides fuit ut propheta incredulis hominibus non videatur futura dixisse, sed nar- rasse præterita. (S. Hieron., præm. in Daniel.).

2. Ecce virgo concipiet et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emma- nuel (Isa., vii, 14).

3. Et tu Bethleem Ephrata, parvulus es in millibus Juda; ex te enim egredietur, qui sit dominator in Israël; et egressus ejus ab initio a diebus æternitatis (Michææ, v, 2).

4. Reges Arabum et Saba dona adducent, et adorabunt eum omnes reges (Psalm. LXXI, 20).

5. Vox clamantis in deserto : Parate viam Domini (Isa., xl, 3).

sait avait parlé de moi avec mépris et hauteur, peut-être me serais-je éloigné de sa présence; mais c'est toi, mon ami intime, toi qui tenais un rang parmi mes chefs, toi avec qui je vivais familièrement, toi qui partagais avec moi les douceurs du repas, toi qui m'accompagnais d'un commun accord dans la maison de Dieu ¹ ! » Qu'il devait être vendu pour trente deniers : « Ils me pesèrent trente pièces d'argent, qu'ils me donnèrent pour ma récompense ². » Qu'il devait être flagellé cruellement, jusqu'au point de paraître un lépreux et d'avoir les chairs toutes déchirées pour nos péchés : « Nous l'avons considéré comme un lépreux, comme un homme frappé de Dieu et humilié, et cependant il a été percé de plaies pour nos iniquités, il a été brisé pour nos crimes, » etc. ³ Qu'il devait avoir les mains et les pieds percés pas des clous; qu'il devait être tellement étendu sur la croix, qu'on pourrait compter ses os : « Ils ont percé mes mains et mes pieds, et ils ont compté tous mes os ⁴. » Qu'il devait être confondu avec les criminels : « Il a été mis au nombre des scélérats ⁵. » Qu'il serait abreuvé de vinaigre et de fiel : « Etils m'ont donné du fiel pour ma nourriture, et dans ma soif ils m'ont présenté du vinaigre à boire ⁶. » Il fut également prédit que ses habits seraient partagés entre ses bourreaux : « Ils ont partagé entre eux mes habits, et ils ont jeté le sort sur ma robe ⁷. » Qu'il serait sacrifié comme victime expiatoire de nos péchés : « Il a

1. Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique; et si is qui oderat me super me magna locutus fuisset, abscondissem me forsitan ab eo. Tu vero homo unanimes, dux meus et notus meus; qui simul mecum dulces capiebas cibos, in domo Domini ambulavimus cum consensu (*Ps.* LIV, 14, etc.).

2. Et appenderunt mercedem meam triginta argenteos (*Zachar.*, XI, 12):

3. Et nos putavimus eum quasi leprosum, et percussum a Deo, et humiliatum. Ipse autem vulneratus est propter iniquitates nostras: attritus est propter scelera nostra (*Isa.*, LIII, 4 et 5).

4. Foderunt manus meas et pedes meos; dinumeraverunt omnia ossa mea (*Psal.* XXI, 18).

5. Et cum sceleratis reputatus est (*Isa.*, LIII, 12).

6. Et dederunt in escam meam fel, et in siti mea potaverunt me aceto (*Psal.* LXVIII, 26).

7. Diviserunt sibi vestimenta mea, et super vestem meam miserunt sortem (*Psal.* XXI, 19).

pris véritablement nos langueurs sur lui, et il s'est chargé lui-même de nos douleurs..... et Dieu l'a chargé lui seul de l'iniquité de nous tous ¹. » Il fut prédit enfin qu'après la mort de Jésus, le peuple juif resterait sans roi, sans sacrifices, sans autels, sans prêtres et sans prophètes : « Les enfants d'Israël seront pendant longtemps sans roi, sans prince, sans sacrifice, sans autel, sans éphod et sans théraphim ². »

Et c'est ici qu'il convient d'admirer l'aveuglement des Juifs qui, voyant accomplies aussi particulièrement les prophéties de leurs Ecritures relatives à la venue du Messie, s'obstinent cependant à la nier. Le prophète Aggée avait prédit que la gloire du second temple serait plus grande que celle du premier, puisque le second serait honoré par la présence de celui qui était désiré de toute la terre, c'est-à-dire par la présence de notre Sauveur ³. Donc, si le second temple devait être le dernier, et s'il devait être plus glorieux que le premier, parce que le Messie désiré devait venir le visiter, ce temple ayant été détruit après la mort de Jésus-Christ, il est évident que ce Messie est déjà arrivé. Qu'ensuite le temple et la ville de Jérusalem dussent être détruits en même temps, comme ils l'ont été par les Romains ayant Vespasien à leur tête, et qu'il ait dû s'ensuivre la désolation ou la ruine de tout le peuple juif, c'est ce qui avait été prédit clairement par Daniel : « Un peuple, avec son chef qui doit venir, avait dit ce prophète, détruira la ville et le sanctuaire : elle finira par une ruine entière, et la désolation qui lui est prédite arrivera à la fin de la guerre ⁴. » Isaïe avait annoncé la même chose : « Vous avez réduit toute une ville en un tombeau : cette ville si forte n'est plus qu'une ruine, vous en avez fait la demeure des étrangers, afin qu'elle cesse d'être ville,

1. Vere languores nostros ipse tulit, et dolores nostros ipse portavit... et posuit Dominus in eo iniquitates omnium nostrum (*Isa.*, LIII, 4 et 6).

2. Sedebunt filii Israël sine rege et sine sacrificio, et sine altari et sine ephod, et sine theraphim (*Osée*, III, 4).

3. Veniet desideratus cunctis gentibus, et implebo domum istam gloria, dicit Dominus exercituum : magna erit gloria domus istius novissimæ plusquam primæ, et in loco isto dabo pacem (*Agg.*, II, 8).

4. Et civitatem et sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo, et finis ejus vastitas, et post finem belli statuta desolatio (*Dan.*, IX, 26).

et qu'elle ne soit jamais rétablie ¹. » Avec ces prédictions s'accorde on ne peut mieux celle qu'avait faite Jésus-Christ, lorsque, contemplant de loin la ville de Jérusalem, il pleura sur elle, en disant : ... « Il viendra un temps malheureux pour toi, où tes ennemis t'environneront de tranchées, t'enfermeront et te serrent de toutes parts : qu'ils te renverseront par terre, toi et tes enfants qui sont au milieu de toi, et qu'ils ne te laisseront pas pierre sur pierre ². » Nous voyons effectivement aujourd'hui ces malheureux Juifs n'avoir plus ni temple, ni patrie, mais errer par le monde, haïs et maltraités par toutes les nations, et, malgré tout cela, s'obstiner à croire que le Messie n'a pas encore paru, et, au lieu de reconnaître qu'il faut distinguer deux venues du Christ sur la terre, l'une comme Rédempteur assujetti aux souffrances et à la mort, et qui s'est accomplie, comme elle avait été prédite; l'autre où il paraîtrait comme juge, plein de gloire, et qui reste à s'accomplir plus tard; confondre toujours la première avec la seconde, sans vouloir faire attention à ce qui a été écrit du Christ pauvre, humilié et persécuté, quand il est venu comme Rédempteur, mais seulement à ce qui a été prédit de l'état glorieux où il paraîtra, lorsqu'il reviendra comme juge.

Les prédictions, ensuite, qui concernent l'Eglise nouvelle, la réprobation du peuple juif, et l'élection des Gentils, sont innombrables. « Vous ne serez plus mon peuple, et je ne serai plus votre Dieu ³. » « Un peuple que je n'avais point connu m'a été assujetti ⁴. » « Tous les peuples, jusqu'aux extrémités de la terre, se convertiront au Seigneur : toutes les nations se prosterneront devant lui et l'adoreront ⁵. » « Tous les rois de la terre l'adoreront ;

1. Posuisti civitatem in tumulum, urbem fortem in ruinam, domum alienorum, ut non sit civitas, et in æternum non ædificetur (*Isa.*, xxv, 2).

2. Videns civitatem flevit super illam, dicens : ... Quia venient dies in te, et circumdabunt inimici tui vallo, et ad terram prosternent te, et filios tuos, et non relinquent in te lapidem super lapidem (*Luc.*, xxix, 44 et seq.).

3. Vos non populus meus, et ego non ero vester (*Osée*, 1 6).

4. Populus quem non cognovi servivit mihi (*Psal.* xvii, 44).

5. Convertentur ad Dominum universi fines terræ, et adorabunt in conspectu ejus universæ familiæ gentium (*Psal.* xxi, 28).

toutes les nations lui seront assujetties¹. » « Je vous ai établi pour être la lumière des nations et le salut que j'envoie jusqu'aux extrémités de la terre². » J'omets de rapporter ici les oracles prononcés par les sybilles, relativement à la venue et à la royauté du Christ, puisqu'elles sont niées par quelques-uns, quoiqu'elles soient admises par saint Augustin (lib. VIII, *de Civ.* c. xxiii), par Clément d'Alexandrie, par saint Justin, par Lactance, par Arnobe, et, avant tous ces auteurs, par saint Clément de Rome (lib. V, *Constit. apost.*, c. viii). Saint Justin rapporte de plus (*Orat. ad Anton. Pium, apud Salmeron., Tract. XIX*) que les démons, craignant que les païens, instruits par les oracles, ne vinsent à reconnaître le Dieu véritable et Jésus-Christ Rédempteur, firent en sorte que les livres dans lesquels ces oracles se trouvaient écrits fussent brûlés, et que les magistrats défendissent, sous peine de mort, de les lire et de les posséder.

Les prophéties que Jésus-Christ a faites, dans le Nouveau Testament, sur sa résurrection, sur la conversion des Gentils, et sur le martyre des apôtres, se sont vérifiées de même, et l'on ne peut soupçonner personne d'avoir inventé ces prédictions après les événements, puisque, dès le commencement de l'Eglise, les Evangiles furent écrits en différents idiomes, et répandus par toute la terre, longtemps avant que les événements prédits ne fussent arrivés. Ainsi, il était de toute impossibilité (comme nous l'avons fait observer ci-dessus, à propos des livres de l'ancienne loi) de falsifier tous les exemplaires qui se trouvaient en circulation. De tout cela, on doit conclure que quiconque considère les prophéties, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, aura besoin de se faire plus de violence pour refuser d'admettre la crédibilité de notre religion, qu'il n'en faut pour y consentir.

Cet esprit de prophétie s'est continué dans les enfants de l'Eglise de Jésus-Christ, ainsi que Joël l'avait annoncé. Et dans

1. Adorabunt eum omnes reges terræ. Omnes gentes servient ei (*Psal.* xxi, 28).

2. Ecce dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terræ (*Isa.*, XLIX, 6).

ces derniers jours, dit le Seigneur, je répandrai mon esprit sur toute chair ; vos fils et vos filles prophétiseront ¹. Et sa prédiction s'est vérifiée ; comme nous le témoignent des personnages sages et pieux, et même des saints canonisés par l'Eglise. Ainsi saint Athanase atteste les prédictions de saint Antoine, abbé ; saint Basile, celles de saint Grégoire Thaumaturge ; saint Grégoire le Grand, celles de saint Benoît ; saint Bernard, celles de saint Malachie ; saint Bonaventure, celles de saint François ; saint Raimond, celles de sainte Catherine de Sienne. Sainte Brigitte, parmi ses autres prédictions, prophétisa en 1350 l'assujettissement des Grecs à leurs ennemis ; cet assujettissement se vérifia cent ans après, quand Mahomet II s'empara de Constantinople. Dès le XII^e siècle, sainte Hildegarde (ainsi que l'atteste Taulère) prédit les malheurs qui arrivèrent dans le XVI^e, en Allemagne, par le fait de l'impie Luther. Je ne rapporterai pas ici les mille et mille prédictions qu'on lit dans les vies des saints comme s'étant vérifiées, et qui sont appuyées par le témoignage de pieux écrivains, qui les ont enregistrées du vivant même des personnes qui étaient nommées. Si quelqu'un voulait nier la véracité de ces récits, il pourrait aussi bien nier que Carthage ait été détruite par Scipion, que Rome ait été jadis une république, et, de cette façon, refuser toute croyance aux annales publiques des nations. Mais s'il serait téméraire de nier les événements rapportés par des historiens païens, il le serait encore plus de contester ce qu'ont écrit des saints aussi vénérés qu'un saint Athanase, un saint Basile, un saint Augustin, un saint Bernard, qui, tous, sont regardés par les novateurs eux-mêmes comme des témoins dignes de foi. Il est plus que difficile de tenir longtemps tous les peuples dans l'erreur. Les disciples d'Apollonius s'efforcèrent d'accréditer ses oracles simulés ; mais le peuple n'a jamais vu en Apollonius qu'un magicien et un faux prophète. Mahomet et Luther se vantèrent également d'avoir le don de prophétie ; mais toutes leurs pré-

1. Et erit in novissimis diebus, dicit Dominus, effundam de spiritu meo super omnem carnem, et prophetabunt filii vestri, et filiae vestrae (Joëlis, II, 28).

dictions se vérifièrent on ne peut plus mal. Mahomet avait prophétisé qu'aussitôt après sa mort son corps serait transporté dans les cieux ; mais, malgré sa prédiction, on ne put le garder sur terre plus de trois jours, à cause de la puanteur qu'il exhalait. Luther avait prédit qu'il mourrait à Wurtemberg, et il mourut à Eisleben, triste patrie de ce triste monstre voué à l'enfer. Il avait prédit de plus que le jugement universel aurait lieu en 1583, si bien que plusieurs de ses prosélytes, fondés sur son assertion, se dispensèrent pour cette année-là d'ensemencer leurs terres ; mais ils n'eurent qu'à se repentir d'avoir ajouté foi à un tel mensonge. Le même Luther, dans l'inscription mortuaire qu'il fit pour lui-même, avait prédit effrontément que sa mort serait le signal de la destruction de la papauté, comme sa vie avait été un fléau pour elle ¹. Mais, de l'enfer où il se trouve maintenant enseveli, il a lieu de se convaincre qu'une telle prédiction ne s'est pas vérifiée, et qu'elle ne se vérifiera jamais d'ici à la fin du monde.

CHAPITRE VI

CINQUIÈME MOTIF DE CRÉDIBILITÉ

Le témoignage des miracles.

Une cinquième preuve de la vérité de notre foi se tire des miracles qui, de même que les prophéties, ne peuvent avoir lieu que par la vertu divine. Pour qu'un fait soit vraiment miraculeux, il doit dépasser les forces de la nature, et, par conséquent, il ne peut avoir pour auteur que celui qui commande à la nature. De là il résulte que la religion qui produit de vrais miracles en confirmation de sa doctrine, ne saurait être que vraie, puisque Dieu ne peut appuyer, par le témoignage de ses miracles, une doctrine fautive, dès lors que ces miracles sont au-dessus des forces de la nature, soit angélique, soit humaine.

Or, on ne saurait mettre en doute la vérité des miracles de Jésus-Christ, puisque ces miracles eurent lieu en public, sous

1. *Pestis eram vivus, moriens tua mors ero, Papa.*

les yeux de plusieurs milliers de personnes, et qu'ils furent consignés par les saints évangélistes avec toutes leurs circonstances particulières, de façon qu'ils n'ont pu, en aucune manière, être atteints de fausseté ou de fiction. Tel est, par exemple, le miracle rapporté par saint Marc, au chapitre viii, et par lequel le Seigneur apaisa la faim d'une multitude d'à peu près quatre mille personnes, au moyen de sept pains et de quelques poissons. Tel est encore le fait raconté par saint Jean, chapitre xi, de la résurrection de Lazare, opérée en présence d'un grand nombre de Juifs, après quatre jours de sépulture. Même chose à dire du miracle des ténèbres qui accompagnèrent la mort du Rédempteur, et qui restèrent répandues sur la surface de la terre, depuis la sixième heure jusqu'à la neuvième. Si ces miracles, sans parler des autres, rapportés par les évangélistes peu d'années après qu'ils eurent été opérés, eussent été inventés ou altérés, comment les apôtres auraient-ils pu se résoudre à suivre Jésus-Christ, en abandonnant pour cela leur patrie, leurs parents, et tout ce qu'ils avaient de plus cher? Bien plus, comment ces faux miracles auraient-ils pu être prêchés par les apôtres, et être tenus pour vrais par tant de peuples et par les Juifs eux-mêmes, qui avaient été témoins des faits? N'aurait-on pas convaincu tous les apôtres de mensonge, et ne les aurait-on pas traités comme des imposteurs? Mais non : les princes mêmes des prêtres avouèrent la vérité de ces faits, en disant : Que faisons-nous? cet homme opère, en effet, beaucoup de prodiges : *Quid facimus? Quia hic homo multa signa facit?* (Jean, xi, 47). Et de là vint que les Juifs eux-mêmes, convaincus de leur vérité, s'accordèrent par milliers à reconnaître pour Dieu, cet homme qu'on avait naguère exécuté sur la croix, comme criminel et séducteur. Ajoutez que, même ceux d'entre les Juifs qui ne se sont pas convertis, n'ont pas pu nier cette vérité, mais ont attesté plutôt la réalité de ces miracles. Voici ce qu'en a écrit Josèphe, Juif d'origine : « Dans ce temps vécut Jésus, homme rempli de sagesse, si toutefois il est permis de dire que c'était un homme. Car il faisait des œuvres merveilleuses, et il persuadait sa doctrine à ceux qui embrassent volontiers la

vérité¹. » Et plus bas, après avoir raconté sa mort, il ajoute : « Le troisième jour il apparut plein de vie, ainsi que l'avaient prédit d'avance les prophètes, comme beaucoup d'autres faits admirables : *Apparuit tertia die vivus, ita ut de eo vates hoc et alia multa miranda prædixerint.* »

Que toutes les sectes viennent à présent, et qu'elles produisent leurs miracles ; voyons si jamais on a pu en trouver aucun qui fût véritable. Les païens proclament que Vespasien rendit la santé à deux malades ; mais Tacite même, qui nous a dit cela (*Histor.*, lib. IV), assure que la maladie de ces deux personnes fut jugée par le médecin susceptible d'être guérie par les forces de la nature même ; et si leur guérison pouvait arriver naturellement, à plus forte raison pouvait-elle s'obtenir par l'œuvre des démons. Ils racontent, en outre, qu'Adrien rendit la vue à un aveugle, et c'est Marius-Maxime qui l'a écrit ; mais d'autres auteurs (a) regardent cela comme une fable inventée par Maxime pour flatter Adrien. On peut lire sur cela Saumaise (*Histor. Augusti in Spartian.*). Les païens rapportent de plus, qu'une vierge vestale transporta de l'eau dans un crible sans la répandre ; mais ce fait supposé même véritable, il n'y a rien qui répugne à croire que Dieu permit un pareil prodige pour prouver la vertu de cette vierge, accusée à tort d'impudicité²⁹¹.

Que les Juifs se montrent maintenant à leur tour : ils eurent, sans contredit, du temps de l'ancienne loi, de nombreux et véritables miracles, parce qu'ils faisaient alors partie de la vraie Eglise ; mais depuis qu'ils l'ont désertée en refusant de reconnaître la venue du Sauveur, tous les miracles ont absolument cessé chez eux.

Que les mahométans paraissent aussi ; mais que peuvent-ils dire, lorsque leur chef et maître Mahomet proteste positivement qu'il cède au Christ les miracles, son cimenterre, ainsi qu'il

1. Eodem tempore fuit Jesus, vir sapiens, si tamen virum eum fas est dicere ; erat enim mirabilium operum patrator, et doctor eorum qui libenter vera suscipiunt (Josèphe, *Antiq.*, lib. XXVIII, c. iv).

a). C'est Marius-Maxime lui-même qui a dit cela d'après Spartien (*Hadr.*, cap. xxv. Voir Huet, *Demonst. evang.*, prop. 9, c. 35). (Note de l'éditeur.)

disait, lui suffisant pour faire connaître la vérité de sa religion ? Il est vrai qu'au chapitre LXIV de l'Alcoran, il se vante d'un prodige opéré, dit-il, par lui, dans la lune, qui, étant tombée et s'étant brisée en deux morceaux, aurait été raccommodée par lui, et replacée dans le ciel ; voir là dessus Bellarmin (*de Notis Ecclesiæ*, cap. xiv). C'est pour perpétuer le souvenir de ce grand miracle, que les Turcs, comme le remarque aussi Corneille de la Pierre (*in Apoc.*, xiii, 11), ont adopté le croissant de la lune pour leur enseigne. Mais je ne puis croire qu'il y ait dans le monde un seul homme sain d'esprit, qui puisse regarder comme un miracle une fable aussi absurde.

Enfin, que toutes les autres sectes se réunissent pour nous montrer un seul miracle. Mais comment le pourront-elles, puisque, si jamais elles ont voulu en feindre dans le but de tromper les peuples, ces fictions ont bientôt été reconnues pour ce qu'elles valaient ? Nous avons vu ci-dessus, chapitre iv, ce qui arriva sur ce sujet, notamment à Luther et à Calvin.

Les hérétiques, ne pouvant donc se prévaloir d'aucun miracle que Dieu ait opéré en faveur de leurs sectes, se rejettent à dire (comme l'a fait en particulier Piceninus) que les miracles ne sont pas un signe infaillible de la vérité de la religion, puisque les magiciens de Pharaon en firent aussi, et que l'Antechrist, comme le déclare saint Jean, en fera en son temps. Mais nous répondons premièrement, qu'il est attesté dans les divines Ecritures, que le Seigneur a fait des miracles pour prouver la vérité de sa doctrine. Le pouvoir que Dieu donna à Moïse d'opérer des miracles fut également le signe qu'il donna au peuple hébreu, pour le porter à croire ce que Moïse lui disait en son nom. Voici les paroles de l'Exode : « Le Seigneur ajouta : j'ai fait ce prodige, afin qu'ils croient que le Seigneur t'a apparu.... S'ils ne te croient pas, s'ils n'écoutent pas la voix du premier miracle, ils écouteront celle du second ¹. » Aussi Calvin lui-même, dont Piceninus n'était que le disciple, parlant des miracles de Moïse, avoue qu'ils furent autant de preuves de la doctrine qu'il

1. Ut credant, inquit, quod apparuerit tibi Dominus... si non crediderint tibi, credent verbo signi sequentis (*Exod.*, iv, 5 et 8).

enseignait¹. Les miracles furent aussi les preuves que Jésus-Christ donna aux disciples de saint Jean-Baptiste, pour leur persuader qu'il était le véritable Messie. « Allez, leur dit-il, annoncez à Jean ce que vous avez entendu et vu². » De plus, c'est après avoir fourni la preuve de ses miracles, qu'il reprochait aux Juifs leur incrédulité. « Si vous ne voulez pas croire à mes paroles, leur disait-il, croyez à mes œuvres³. » Et il les déclara ensuite indignes d'excuse, pour n'avoir pas ajouté foi à ses miracles, quoique opérés sous leurs yeux : « Si je n'avais point fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils n'auraient point le péché qu'ils ont : mais maintenant ils les ont vues, et ils n'ont pas laissé de nous haïr, moi et mon Père⁴. » Si ces miracles n'eussent pas été des signes de la vérité de ses paroles, Jésus-Christ n'aurait pas dit que ceux qui les opéreraient seraient les vrais fidèles. « Les miracles, a-t-il cependant déclaré, accompagneront ceux qui auront consenti à croire ; ils chasseront les démons en mon nom, ils parleront de nouvelles langues, ils manieront les serpents sans en recevoir de mal, etc.⁵. » Et c'est à tort que saint Paul aurait allégué les miracles comme preuve de son apostolat, quand il a dit : « Les marques de mon apostolat ont paru parmi vous par toute sorte de souffrances et de patience, par des miracles, par des prodiges et par tous les effets extraordinaires de la puissance divine⁶. » Comment donc Piccinus peut-il prétendre que les miracles ne sont pas des preuves de la vraie religion ?

A l'égard des prodiges opérés par les magiciens de Pharaon, nous dirons que ce ne furent pas des miracles, mais seulement

1. Tot insignia quæ refert miracula, totidem sunt proditiæ doctrinæ sanctiones (*Instit.*, cap. viii, § 5).

2. Ite, renuntiate Joanni, quæ audistis, et vidistis (*Matth.*, xi, 6).

3. Si mihi non vultis credere, operibus credite (*Joan.*, x, 38).

4. Si opera non fecissem in eis, quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent; nunc autem et viderunt, et oderunt me et patrem meum (*Joan.*, xv, 24).

5. Signa autem eos qui crediderint, hæc sequentur : In nomine meo dæmonia ejicient, linguis loquentur novis, serpentes tollent, etc. (*Marc.*, xvi, 17).

6. Signa apostolatus mei facta sunt super vos in omni patientia, in signis et prodigiis et virtutibus (*II Cor.*, xii, 12).

des illusions et de vaines apparences effectuées par l'opération des démons. Et il en sera de même de ceux que fera l'Antéchrist. Et c'est pour que de tels prodiges n'obligent personne à ajouter foi à cet impie, que le Seigneur nous a fait savoir d'avance que de tels prodiges ne seront que des tromperies et des illusions diaboliques. Du reste, Dieu peut accorder à un pécheur et même à un infidèle la faculté d'opérer des miracles, ainsi qu'il accorda jadis l'esprit de prophétie à Balaam et à Caïphe ; et il le peut, parce que ce sont là de ces grâces dites *gratis datae*, qu'il communique à qui bon lui semble dans la profondeur de ses jugements. Mais, comme saint Thomas l'enseigne fort bien (2—2, q. 178, a. 2, ad 3), quand un impie prêche la vraie foi, et qu'il invoque le nom du Christ, il peut aussi faire de vrais miracles, ce qu'il ne pourrait pas, s'il prétendait les opérer en témoignage d'une foi mensongère, puisque l'auteur principal des miracles étant Dieu, il ne peut pas les permettre à l'appui d'un mensonge. Aussi Tertullien n'a-t-il pas craint de dire (*Apolog.*, cap. xxiii) que les miracles ou, pour mieux dire, les enchantements des païens, étant destinés à accréditer une foi fausse, cessèrent et furent reconnus pour ce qu'ils étaient à la prédication de la vraie foi annoncée par Jésus-Christ, et à laquelle étaient appelés les Gentils. Un seul vrai miracle, au contraire, opéré en confirmation de la vérité de notre religion, suffisait pour en démontrer la vérité.

Les miracles que Dieu a opérés depuis jusqu'à nos jours, dans notre Eglise catholique, par l'entremise de ses serviteurs, sont innombrables, conformément à la promesse qu'en a faite Jésus-Christ, en ces termes : « Celui qui croit en moi fera lui-même les œuvres que je fais, et en fera encore de plus grandes ¹. » Il est vrai que ces miracles ont été plus nombreux dans la primitive Eglise, parce qu'alors ils étaient plus nécessaires pour la propagation de la foi ; et c'est pour cette raison qu'ils ne sont plus aujourd'hui si fréquents. Mais, cependant, le Seigneur n'a pas voulu qu'ils cessent tout à fait dans son Eglise, parce qu'ils

1. Qui credit in me, opera quæ ego facio et ipse faciet, et majora horum faciet (*Joan.*, xi, 12).

sont encore nécessaires pour la conversion du nouveau monde, ainsi qu'il est arrivé aux Indes dans ces derniers siècles, où saint François Xavier, saint Louis Bertrand et d'autres ministres de l'Évangile ont opéré des prodiges sans nombre. Les miracles sont utiles aussi aux chrétiens, pour les confirmer dans leur croyance et les engager à mener une vie sainte, en même temps qu'ils servent à glorifier les saints, que Dieu tient à voir honorés dès ici-bas.

S'il y avait, malgré ce que nous venons de dire, quelqu'un qui ne voulût pas croire aux faits miraculeux qui sont rapportés dans les annales de l'Église et dans les vies des saints, je lui demanderais : Pourquoi ajoute-t-on foi si facilement aux événements racontés par Tacite, Suétone, Pline ? Et pourquoi refuserait-on ensuite d'en croire saint Athanase, saint Basile, saint Jérôme, saint Grégoire, et tant d'autres écrivains pieux, quand ils reudent témoignage de miracles opérés par la médiation des saints ? Si tous ces saints personnages avaient pu croire qu'un mensonge en cette matière n'est pas coupable, ou ne l'est que peu, on pourrait douter de leurs assertions ; mais, comme nous autres tous catholiques, ils étaient tous persuadés, et avec raison, que mentir sur un pareil sujet est un crime digne de la mort éternelle ; il serait donc bien téméraire de supposer que tant de saints personnages et d'écrivains pieux aient voulu commettre un péché aussi grave, et sans autre raison que l'envie de flatter quelques personnes, ou bien encore de tromper le peuple. Une pareille supposition serait d'autant plus absurde, qu'ils auraient pu facilement être convaincus de mensonge sur les choses qu'ils écrivaient, par ceux qui en auraient dû être les témoins oculaires et qui vivaient encore au moment de la publication de leurs livres.

Nous pouvons dire enfin que Dieu a voulu, pour confondre l'audace des mécréants, qui refusent de reconnaître à notre Église catholique la vertu des miracles, qu'il y en ait dont l'existence se perpétue toujours. Et combien de ces prodiges ne voit-on pas chaque année, seulement dans notre royaume de Naples ? Là se voit, à Bari, la manne de saint Nicolas, qui

découle continuellement de ses ossements sacrés. Dans les couvents de Saint-Ligoire, de Saint-Romite, qui se trouvent dans la ville de Naples, on voit, tous les ans, devenir liquide le sang de saint Jean-Baptiste, le jour où l'Eglise célèbre sa décollation, et précisément au moment où l'on dit l'évangile de la messe. La même chose arrive pour le sang de saint Etienne, le jour de sa fête, dans le monastère de Saint-Gaudiose. Dans la ville de Ravello, le sang de saint Pantaléon se liquéfie aussi le jour de sa fête.

C'est un fait connu de tout le monde chrétien, que le sang de saint Janvier devient liquide plusieurs fois dans le courant de l'année, à savoir pendant deux octaves entières, à la présence de son chef sacré, et sous les yeux de tout un peuple. Mais il convient de nous arrêter à parler plus à tête reposée du miracle de ce saint, mon compatriote, parce que, à cause de sa grandeur même, il est contredit avec acharnement par les hérétiques ; et je dis d'abord qu'il ne s'est trouvé aucun des écrivains antérieurs à la réforme qui ait jamais douté de la vérité d'un tel miracle, qui a commencé, selon l'opinion commune, dans le ^xe siècle, et qui même, d'après le sentiment de beaucoup d'autres, remonte jusqu'à la mort de ce saint, qui arriva dans le ⁱⁱⁱe siècle. Les docteurs de l'Eglise prétendue réformée sont les seuls qui se soient attachés, ainsi que nous venons de le dire, à le décrier. Voici quelles sont leurs objections. Le calviniste Pierre du Moulin prétend qu'on jette frauduleusement de la chaux dans le sang, et que c'est pour cela qu'on le voit bouillir. Mais un hérétique luthérien (chose assez surprenante) n'a pas hésité à réfuter, dans une dissertation, le calviniste ci-dessus nommé, et à le traiter d'inconséquent et de téméraire ; voici ses expressions, qui, seules, suffisent pour répondre à toutes les autres objections de nos contradicteurs, que nous citerons ci-après : « Comment, dit cet auteur, aurait-on pu tenir cachée, pendant tant d'années, une supercherie pareille, au sein d'une ville aussi civilisée ? » Benoît XIV, en outre, dans son ouvrage de la *Canonisation des saints* (livre IX, part. I, chap. 1) atteste qu'on s'est assuré, par l'expérience qu'on en a faite, que

la chaux n'a pas la vertu de faire bouillir le sang, et encore moins de le rendre liquide, lorsqu'il est coagulé.

Le même pontife, à l'endroit cité, raconte, sur ce sujet, qu'un médecin hérétique, nommé Gaspard Neumann, se trouvant un jour dans sa maison avec plusieurs de ses amis, plaça sur une table trois flacons, remplis d'une liqueur de couleur de sang qui était condensée, et qui se liquéfia en leur présence. C'est de cette manière que cet hérétique chercha à ridiculiser le miracle de notre saint Janvier. Mais les réponses à cela sont claires. Premièrement, le sujet de son expérience n'était pas du sang, mais probablement quelque liqueur mélangée avec des drogues, qui, la mettant en fermentation, devaient lui rendre sa fluidité dans un temps déterminé. En outre, cette composition devint fluide une seule fois, sans qu'on l'ait vue se condenser et puis se liquéfier de nouveau à d'autres reprises. Enfin cette mixtion, comme on doit le supposer, avait été composée par ce jongleur, peu de temps avant qu'il l'exposât à la vue de ses amis ; au lieu que l'on conserve le sang de saint Janvier depuis tant de siècles, sans qu'il ait cessé d'être le même.

D'autres disent que ce prodige arrive par l'effet naturel de la sympathie. De même, disent-ils, que le sang d'un homme tué bout par antipathie à la vue du meurtrier, de même que l'aimant se tourne par instinct vers le pôle, et que l'ambre attire à soi la paille ; de même, par sympathie, le sang de saint Janvier se liquéfie en présence de son chef. Mais on répond que tous les aimants se tournent vers le pôle, que tous les ambres attirent la paille ; pourquoi donc le sang de saint Janvier est-il le seul qui se liquéfie en présence de son chef, tandis que le sang des autres morts reste coagulé ? De plus, l'aimant se tourne toujours vers le pôle, l'ambre attire toujours la paille, au lieu que le sang de saint Janvier reste souvent coagulé, même à la présence de sa tête : parfois on le trouve liquéfié, quoique éloigné de la tête ; parfois, il se liquéfie après quelques minutes ; d'autres fois, il y faut plus de temps ; parfois, il se liquéfie de manière à remplir le vase ; parfois, il le mouille à peine ; tantôt, il est entièrement liquide ; tantôt, il ne se liquéfie qu'à moitié.

Quant au sang d'un homme tué, qu'on dit se mettre en ébullition à la présence du meurtrier, beaucoup de personnes rejettent cette assertion comme fabuleuse ; mais, quand même elle serait vraie, elle ne pourrait s'être vérifiée que très-rarement ; tandis que la liquéfaction du sang de saint Janvier, en présence de son chef, arrive plusieurs fois dans le courant de l'année. De plus, on aura peut-être vu bouillir le sang d'un homme tué, lorsqu'il était encore liquide, et que les blessures étaient fraîches ; mais l'aura-t-on jamais vu bouillir plusieurs années après la mort ? Or, le sang de saint Janvier se liquéfie et se met en ébullition après s'être durci, quatorze (quinze) siècles durant depuis qu'il a été séparé de sa tête sacrée. Chose singulière ! ces hérétiques disent que la fusion du sang de saint Janvier et de tous les autres saints ci-dessus nommés se fait en vertu de la sympathie ; mais nous leur demanderons pourquoi on ne voit parmi eux aucune de ces sympathies, et pourquoi elles ne se trouvent que chez les catholiques ?

Le calviniste Piceninus objecte, en outre, que le sang de saint Janvier se fond par la chaleur des bougies qui brûlent autour de lui, et de celle qui est produite par les nombreux assistants. Mais nous répondons : 1° Que l'expérience démontre que les ampoules où le sang est contenu deviennent à peine tièdes, et non pas chaudes ; 2° Que, si cela avait lieu à cause des bougies et de la foule, ce phénomène arriverait plutôt en été qu'en hiver, et que, cependant, on a vu précisément le contraire, spécialement dans l'année 1662, où il se liquéfia dans le plus fort de l'hiver, et en 1702, où il n'entra en fusion qu'après la seconde messe. 3° A-t-on jamais vu du sang se liquéfier à la chaleur du feu ? D'autres nous objectent que l'objet du miracle en question n'est pas du sang, mais que c'est une liqueur congelée, qui se dégèle petit à petit entre les mains de celui qui la tient. Mais, de grâce, quelqu'un a-t-il vu jamais la gelée se fondre pendant l'hiver, et puis se congeler encore une fois dans l'été ? D'autres disent que le sang se liquéfie par l'adresse de ceux qui le touchent ; mais combien de fois n'arrive-t-il pas qu'il se liquéfie même renfermé dans l'armoire ? D'autres disent que le miracle arrive à cause des

exhalaisons du Vésuve ; mais ces exhalaisons sont éloignées de plusieurs milles, et souvent, sans qu'il y en ait, le sang néanmoins devient liquide. En un mot, plus les hérétiques s'étudient à convaincre de folie la croyance du miracle, plus ils la confirment.

CHAPITRE VII

SIXIÈME MOTIF DE CRÉDIBILITÉ

La constance des martyrs.

La constance des martyrs est une preuve de vérité plus admirable encore que celle qui se tire des miracles, puisque les miracles sont tout entiers l'œuvre de Dieu, accomplie par Dieu lui-même dans ses créatures, tandis que le courage et la victoire des martyrs sont des œuvres de Dieu qui ont pour instrument des hommes faibles, des vierges délicates et de jeunes enfants, tels que sainte Agnès de treize ans, sainte Prisque du même âge, saint Venant, saint Agapite, dont l'un n'avait que quinze ans, et saint Vite et saint Celse, enfants aussi, et bien d'autres qu'on déchirait par des ongles de fer, qu'on faisait rôtir sur des grils, qu'on tourmentait en leur appliquant sur les flancs des torches ardentes et en leur mettant sur la tête des casques brûlants. C'est en endurant ces supplices et d'autres semblables qu'ils vainquirent la cruauté des hommes et la rage des démons. Quinze empereurs romains s'efforcèrent, pendant plusieurs années, de déraciner du monde la foi en Jésus-Christ ; le nombre des saints martyrs fut si grand que, dans la persécution de Dioclétien, qui fut la neuvième, dans l'espace d'un seul mois, dix-sept mille chrétiens furent mis à mort, et, dans l'Égypte seulement, on en fit mourir cent quarante-quatre mille, et on en envoya en exil encore sept cent mille. Il suffit de dire qu'on avait publié dans tout l'empire un édit qui autorisait chacun à tuer les chrétiens de la manière qui plairait le plus. La boucherie exécutée dans ces dix persécutions fut si épouvantable, qu'on y compte jusqu'à onze millions de martyrs, d'après le calcul de Genebrard (*in Psal. LXXVIII*), lesquels, également répartis (dans le cours d'une année) donneraient un nombre de trente mille mis

à mort par jour. Malgré cela, et quoiqu'il y ait eu des massacres de plus de dix mille personnes en masse, loin que les survivants en fussent épouvantés, on voyait, au contraire, s'accroître leur désir de mourir pour la foi. Tibérien, gouverneur de la Palestine, écrivit à l'empereur Trajan, qu'il était impossible de donner la mort à autant de chrétiens qu'il s'en offrait volontairement à mourir pour Jésus-Christ. Ce qui détermina Trajan à publier un édit, pour qu'à l'avenir on laissât les chrétiens en paix. Or, si la foi de ces saints martyrs, qui est la même que celle que nous professons, n'eût pas été véritable, et si Dieu n'eût pas prêté à tant de chrétiens fideles son appui divin, comment auraient-ils pu avoir la force de sacrifier leur vie au milieu des tourments les plus affreux ?

Il y a des sectes aussi qui se vantent d'avoir eu leurs martyrs; mais examinons quels ont été ces martyrs. Le martyre, ainsi que le Docteur angélique nous l'enseigne (2-2, q. 124, a. 1), consiste à donner sa vie en témoignage de la vérité ou de la justice. « Ce n'est pas le supplice, écrivait saint Augustin, mais c'est la cause du supplice qui fait les vrais martyrs¹. » Tous les tourments du monde ne sauraient faire un seul martyr : ce qui fait les vrais martyrs, c'est uniquement de mourir pour la vérité de la foi ou pour la justice. Les mahométans vantent, comme martyrs, ceux de leurs soldats qui sont morts en combattant pour usurper le bien d'autrui : oh ! le bel acte de justice ! Les novateurs vantent aussi comme martyrs ceux d'entre eux qui ont été punis de mort par l'ordre de la justice, comme hérétiques ; mais ce n'était pas là du courage, c'était de l'obstination. Outre que ces suppliciés ont été en petit nombre, et presque toujours des personnes de basse condition, plongées dans l'ignorance et abusées par leurs séducteurs. Au lieu que l'Église catholique compte parmi ses martyrs une multitude de nobles, de consuls, de patriciens, de généraux d'armées, d'évêques, de pontifes, de sénateurs et de souverains. En outre, la plus grande partie de nos martyrs menaient, avant leur mort, une vie si sainte, que les

1. Martyres veros non pœna facit, sed causa (*Epist.* 167).

tyrans ne pouvaient leur imputer d'autre crime que celui d'être chrétiens. Mais les faux martyrs des hérétiques, et spécialement les anabaptistes et les adamites, qui ont la réputation d'être morts avec le plus de fermeté, étaient remplis de vices et d'impuretés; ils admettaient la communauté des femmes et d'autres pareilles abominations, de façon que leur prétendue constance n'en était pas une à proprement parler, mais une fureur et une obstination, que le diable, qui ne les persécutait pas, mais qui les possédait, avait insinuée dans leurs cœurs, *Diabolo possidente, et non persequente*, ainsi que saint Augustin l'écrivait des hérétiques de son temps, qui couraient comme des fous se jeter dans les rivières ou dans les précipices. Aussi, ceux de ces hérétiques obstinés, qui ont été punis par la main du bourreau, ne mouraient point avec joie et tranquillité, comme l'ont fait nos saints martyrs, qui allaient aux supplices joyeux et en chantant les louanges de Dieu; mais on les voyait entrer dans un état de rage et de démence inouïe, preuve évidente que l'acceptation qu'ils faisaient de la mort ne leur était pas inspirée de Dieu, mais insinuée par le démon, qui peut, à la vérité, donner la témérité d'affronter la mort, mais sans pouvoir donner la vertu de la supporter paisiblement. L'infortuné Michel Servet, ce nouveau promoteur de l'arianisme, lorsqu'il fut jeté à Genève dans les flammes par l'ordre de Calvin, se mit dans une telle fureur, qu'il mugissait comme un taureau enragé, et qu'il demanda en grâce à ses juges un couteau pour se tuer, mais sans l'obtenir.

Toutes ces sectes séparées de l'Eglise catholique peuvent-elles nous montrer un saint Laurent, qui, au moment où il brûlait sur le gril, tressaillait de joie dans son cœur, jusqu'au point d'insulter au tyran et de l'inviter à manger de sa chair déjà cuite? Où nous montreront-elles un saint Vincent, qui, au milieu des tourments, semblait, ainsi que nous l'atteste saint Augustin, représenter deux hommes distincts, à savoir un saint Vincent qui parlait, et un autre qui souffrait, tant était grande la joie avec laquelle il mourait pour Jésus-Christ! Où pourront-elles encore nous montrer un saint Marc et un saint Marcellin, qui,

ayant les pieds percés de clous, et étant exhortés par le tyran à se racheter de ce tourment, répondirent : « Eh ! quel tourment ? eh ! quel tourment ? nous n'avons jamais éprouvé une joie plus grande que celle que nous goûtons à présent que nous souffrons pour l'amour de Jésus-Christ. » Après quoi, ils commencèrent à chanter les louanges de Dieu, jusqu'au moment où, percés de lances, ils finirent glorieusement leur vie. Où nous montreront-elles un saint Proesse et un saint Martinien, qui, étendus sur des chevalets, et ayant leurs membres brisés par des ongles de fer et leurs chairs brûlées par des fers rougis, ne cessaient de bénir le Seigneur, et de désirer avec ardeur la mort, qu'ils obtinrent enfin ? En un mot, la joie avec laquelle les martyrs mouraient était si admirable, que, rien qu'à les voir, leurs ennemis et même leurs bourreaux se convertissaient à la foi chrétienne. C'est ce qui fit naître à Tertullien la pensée d'écrire que le sang des chrétiens, répandu pour la foi, était comme une semence féconde, qui multipliait les prosélytes de Jésus-Christ ¹.

A ces martyrs de la primitive Eglise, nous pouvons associer glorieusement, comme de nobles émules, tant d'hommes et de femmes qui, dans ces derniers temps, ont donné généreusement leur vie pour Jésus-Christ, au milieu des tourments les plus affreux que la cruauté humaine pouvait imaginer. Et spécialement dans le Japon, combien de chrétiens sont morts pour la foi vers la fin du xvi^e siècle ! Les uns furent brûlés à petit feu, d'autres eurent la peau déchirée par des tenailles, ceux-ci eurent le cou scié petit à petit par un roseau, pendant l'espace d'une semaine, jusqu'à leur mort ; d'autres étaient suspendus, et ensuite plongés, à plusieurs reprises, dans l'eau bouillante ; d'autres enfin furent mis à nu et laissés, dans le cœur de l'hiver, en plein air, pour y mourir de froid. Qu'on lise l'histoire du père Bartoli, où le tout est raconté, avec indication des lieux et désignation des personnes. Parmi les faits que ce Père rapporte, on lit qu'une femme chrétienne, nommée Thècle, pendant

1. Semen est sanguis christianorum (*Apolog. in fin.*).

qu'elle brûlait dans le feu, tenait entre ses bras sa petite enfant âgée de trois ans, et l'exhortait à mourir, dans l'espérance du paradis. Une autre femme, qui était fort pauvre, vendit une ceinture qu'elle possédait, pour acheter un poteau où elle pût être attachée, pour y mourir brûlée pour Jésus-Christ. Une autre découvrit à ses persécuteurs sa petite fille, afin qu'on la fit mourir avec elle pour la foi. L'historien raconte, en outre, qu'un enfant de neuf ans courut spontanément au bûreau, pour avoir la tête tranchée, et qu'il présenta son cou de lui-même sous la hache; qu'une autre petite fille de huit ans, étant aveugle, se cramponna fortement à sa mère, pour mourir brûlée avec elle, ainsi qu'il arriva. Un autre enfant de treize ans feignit d'en avoir quinze, pour être du nombre des condamnés. Un autre de cinq ans, étant réveillé de son sommeil pour être conduit au supplice, se revêtit sans aucune émotion de ses habits de fête, et fut porté, entre les bras de son bourreau, à l'endroit de son supplice, où l'enfant, ayant offert de lui-même son cou, attendrit tellement l'exécuteur, que celui-ci n'eut pas le courage de le tuer; et alors un autre prit sa place, qui, moins adroit, lui donna deux coups de hache, sans le tuer, et ce ne fut qu'au troisième coup que l'enfant perdit la vie. Les hérétiques hollandais, qui sont ennemis de notre Eglise, furent témoins de ces faits. Mais un d'entre eux écrit que ces martyrs n'ont pas été mis à mort pour la foi, mais comme des rebelles et des conspirateurs, qui machinaient de déposséder les souverains de leurs royaumes. Cette accusation contre les Japonais est répétée encore à l'égard des martyrs qui donnèrent leur vie en Angleterre, du temps de la reine Elisabeth. Mais je demande : si nos catholiques étaient des rebelles et des conspirateurs, les femmes, les vierges, les enfants en étaient-ils aussi, puisqu'ils furent traités de la même manière ? Si ces condamnés avaient été vraiment coupables de rébellion, pourquoi, aussitôt que la crainte des tourments les faisait renoncer à leur foi, étaient-ils à l'instant même délivrés de la peine portée contre eux ? Les officiers d'Elisabeth faisaient en Angleterre cette promesse à nos catholiques : *Si vous assistez une seule fois aux prières de nos églises,*

vous serez délivrés. Preuve bien claire que leur fidélité à la foi catholique, et non l'esprit de révolte ou de conspiration, était la cause de leur mort.

CHAPITRE VIII

Conclusion de l'ouvrage

Il ne sera pas sans utilité de résumer ici en peu de mots ce que nous venons de dire. Il est certain que Dieu existe; et si Dieu existe, il est nécessaire qu'il y ait une religion, par laquelle les hommes honorent Dieu et lui obéissent. On a prouvé qu'aucune autre religion, hors la catholique, ne peut être la véritable. L'idolâtrie est une impiété et une déception, claire pour tout homme raisonnable et pour les philosophes païens eux-mêmes, qui la suivaient seulement à l'extérieur. La religion des Juifs a été la vraie jusqu'à la venue de Jésus-Christ; mais, depuis cette époque, et particulièrement depuis qu'ils ont embrassé la loi du Talmud, qui est pleine d'erreurs et d'impiedades, qui ne voit que ce n'est plus une religion, mais une secte d'obstinés et d'impies, qui veulent nier, contre l'évidence, tout ce qui était annoncé relativement au Messie et à eux-mêmes, surtout si l'on considère d'un côté les prophéties consignées dans les Ecritures, et que les Juifs eux-mêmes nous ont conservées et transmises; et, de l'autre, l'accomplissement des événements qu'elles annonçaient, tant sur le Rédempteur que sur le châtement des Juifs, sur la dispersion de leur nation, la destruction de leur temple, de leur patrie et de leur royaume? Quant à la religion mahométane, personne n'ignore qu'elle est un mélange de judaïsme et d'hérésies, mélange imaginé par un être vil, nommé Mahomet, homme cruel, dissolu, rapace, qui, aidé par un ramassis d'hommes qui lui ressemblaient, séduisit les peuples, et leur fit embrasser une loi et une croyance bien plus dignes de brutes que d'hommes raisonnables. Enfin, nous avons vu que les religions, ou, pour mieux dire, les nombreuses sectes formées par les hérétiques, en se révoltant contre l'Eglise catholique, n'ont eu d'autre principe que l'orgueil ou le libertinage.

Toutes ces religions et ces sectes portent en elles-mêmes les preuves de leur fausseté. La religion catholique, au contraire, possède seule tous les caractères de la vérité. C'est une religion toute sainte, qui présente à notre croyance des mystères à la vérité obscurs et supérieurs à l'intelligence humaine, puisque, autrement, ce ne serait plus un objet de foi, mais qui, cependant, ne sont pas contraires à la raison ; et les préceptes qu'elle impose sont tous saints et tous raisonnables. Depuis qu'elle a été propagée par les apôtres, elle a toujours été invariable dans ses dogmes ; et, tandis que toutes les sectes qui se sont détachées de son sein ont changé souvent de doctrine, l'Eglise catholique a constamment été uniforme sur les points de foi. Sa vérité a été démontrée ensuite par la conversion du monde, qui, renonçant à une loi de licence telle qu'était celle des païens, et qui admettait tous les vices, a embrassé la loi de Jésus-Christ, loi qui enjoint de s'abstenir de tout acte et même de toute pensée vicieuse, et de dompter les passions terrestres. En outre, elle a été confirmée par l'accomplissement des prophéties, par le témoignage des miracles et par la constance des martyrs, qui, sans un secours surnaturel et divin n'auraient jamais pu résister à tous les pièges et à toute la cruauté des tyrans. En un mot, les signes de crédibilité de notre Eglise catholique sont si évidents, et il est démontré si clairement qu'elle est la seule Eglise véritable, que chaque catholique, ainsi que l'a écrit Richard de Saint-Victor, pourra, au jour du jugement, dire justement à Dieu : « Seigneur, si notre croyance a été une erreur, c'est par vous que nous avons été trompés ; car cette doctrine que nous avons embrassée est appuyée sur des témoignages et des signes si évidents, qu'ils ne peuvent venir que de vous ¹. »

De même donc que, du temps de Noé, tout homme qui ne se trouva pas dans l'arche fut la proie de la mort ; de même, depuis que la loi de grâce a été publiée, hors de l'Eglise catholique, il n'y a point de salut.

1. Domine, si error est quem credimus, a te decepti sumus ; ita enim signis doctrina hæc confirmata est, quæ nisi a te fieri non potuerunt (lib. I, de Trinit., cap. II).

Tamerlan s'est trompé, quand il a dit que, de même qu'il est glorieux pour les souverains de commander à plusieurs nations de mœurs différentes, il est glorieux pour Dieu de maintenir la diversité des religions, quoique opposées de croyances. Quand même les sectaires ne confessaient que cette seule vérité (et ils la confessent) qu'on peut se sauver dans l'Eglise catholique, ils seraient encore tenus de l'embrasser, puisque, si leur religion est fautive (comme elle l'est certainement), il n'y aura point d'excuse pour eux, en cas qu'ils se perdent : car, si notre religion est véritable, et que ce qu'elle enseigne soit vrai, les autres doivent nécessairement être fausses, puisqu'elles sont toutes réprochées et condamnées par la nôtre. Cet argument a convaincu plus d'un mahométan et d'un hérétique protestant, en leur faisant considérer que l'Alcoran et la religion réformée concèdent aux catholiques l'espérance du salut, tandis que, au contraire, si l'Alcoran et la religion réformée promettent le salut à leurs adeptes, l'Eglise catholique leur en ôte l'espérance. Ce fut ainsi que Henri IV, dans le congrès qu'il avait convoqué de catholiques et de protestants, prit la résolution de se faire catholique, quand il eut entendu les catholiques nier qu'il pût se sauver dans l'Eglise réformée, et les protestants reconnaître au contraire qu'il pouvait le faire dans l'Eglise catholique.

« Dans l'affaire du salut (écrit saint Augustin, parlant contre les hérétiques de son temps), dans l'affaire du salut, on pêche par là même qu'on préfère l'incertain au certain ¹. » Nous avons vu que beaucoup d'infidèles et d'hérétiques ont embrassé notre foi, au moment de leur mort, tandis qu'au contraire, il n'y a pas de catholique qui, à sa mort, ait quitté sa religion pour une secte quelconque. Cette réflexion dicta à Mélanchthon la réponse qu'il fit à sa mère, qui lui demandait laquelle des deux religions, savoir la catholique et la réformée, était la meilleure pour le salut : « La réformée, lui répondit-il, est meilleure pour vivre, et la catholique est meilleure pour mourir. »

1. In causa salutis hoc ipso quis peccat, quod certis incerta præponat (lib. de *Baptism.*, c. III).

CHAPITRE IX

Pratique de la foi

Il ne suffit pas, pour se sauver, de croire ce que la religion nous enseigne, mais il faut encore vivre conformément aux préceptes qu'elle nous impose. Le grand Pic de la Mirandole écrivait : « C'est sans doute une grande folie de ne pas croire à l'Évangile, mais c'en est une bien plus grande de vivre comme si l'on doutait de sa vérité ¹. » Si c'est folie dans les incrédules de fermer les yeux pour ne pas voir le précipice où ils se jettent, c'en est une autre plus grave dans des fidèles de voir le précipice et de s'y jeter les yeux ouverts. Si donc c'est être insensé, que de refuser de croire, malgré l'évidence de tant de preuves, la vérité de notre foi, ce serait l'être bien davantage d'en avoir la foi et de vivre comme si on ne l'avait pas. « Mes frères, écrivait saint Jacques (II, 14), que sert-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les œuvres ² ? » En conséquence, saint Bernard nous fait cette exhortation : « Que vos actions soient la démonstration de votre foi ³. » C'est la bonne conduite du fidèle qui montre qu'il possède la vraie foi. « Autrement, dit le même saint, si vous professez connaître Dieu et que vos actions démentent votre profession, vous avez donné votre langue à Jésus-Christ et votre âme au démon ⁴. » « La foi que n'accompagnent pas les œuvres n'est plus qu'à l'état de cadavre ⁵. » De même que l'homme qui ne ferait aucun des actes de la vie, qui ne penserait, ni parlerait, ni respirerait, serait considéré non comme vivant, mais comme mort, de même on doit appeler morte la foi qui ne produit pas des œuvres de vie éternelle. Et de même que le corps sans l'âme est toujours corps, mais ne peut faire

1. Magna profecto insania est Evangelio non credere, sed longe major insania vivere ac si de ejus falsitate dubitares (*Epist. ad Nepot.*).

2. Quid prodest, fratres mei, si fidem quis dicat habere, opera autem non habeat ?

3. Fidem tuam actio probet (*Serm. 24, in Cant.*).

4. Si confiteris te nosse Deum, factis autem negas, linguam Christo, animam diabolo dedisti.

5. Fides sine operibus mortua est (*Jac., II, 17*).

des actes de vie, de même la foi, sans la charité, est toujours foi, mais ne peut accomplir aucune œuvre méritoire du salut éternel.

Bien des gens croient encore les vérités spéculatives de la foi, c'est-à-dire celles qui sont l'objet de l'intelligence, mais il en est peu qui fassent voir qu'ils croient les vérités pratiques, qui sont l'objet de la volonté et des mœurs. Il faut cependant être convaincu que les unes comme les autres sont certaines et infaillibles, puisque c'est le même Evangile qui nous les fait connaître. Un savant écrivain a dit que celui qui nie de bouche les vérités de la foi est hérétique de parole, mais que celui qui ne règle pas sa vie d'après les vérités de la foi pourrait être appelé hérétique de fait. De même donc que nous croyons les mystères de la Trinité, de l'Incarnation du Verbe, etc., ainsi faut-il que nous ajoutions une foi entière à tout ce que nous a dit Jésus-Christ. C'est pourquoi saint Paul écrivait à ses disciples : « Examinez-vous vous-mêmes, pour connaître si vous êtes dans la foi, éprouvez-vous vous-mêmes ¹. » Jésus-Christ a dit : « Heureux les pauvres d'esprit, car le royaume des cieus leur appartient ². » Celui donc qui se croit malheureux, parce qu'il est pauvre, et qui en vient parfois à se plaindre de la divine Providence, ne peut se dire un vrai fidèle; le vrai fidèle ne fait pas consister ses richesses et son bonheur dans les biens du monde, mais dans la grâce divine et dans le salut éternel. Comme on présentait à saint Clément (a) de l'argent, de l'or et des bijoux, pour qu'il renonçât à Jésus-Christ, il poussa un soupir de douleur, en voyant qu'on lui offrait un peu de terre en échange d'un Dieu.

Jésus-Christ a dit : « Heureux les pacifiques; heureux ceux qui pleurent; heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice ³. » C'est-à-dire : heureux ceux qui pardonnent les injures,

1. Vosmetipsos tentate, si estis in fide, ipsi vos probate (II *Côr.*, XIII, 5).

2. Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cœlorum (*Matth.*, v, 3).

3. Beati pacifici; beati qui lugent; beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.

a). Il s'agit de saint Clément, évêque d'Ancyre et martyr. (*Note de l'éditeur.*)

ceux qui se mortifient, et acceptent avec un cœur résigné les infirmités, les pertes, et les autres peines de ce monde ; heureux ceux qui sont persécutés à cause du zèle qu'ils déploient contre les péchés ou pour la gloire de Dieu. Celui donc qui croirait se déshonorer en pardonnant ; celui qui ne pense qu'à vivre dans les délices, à contenter ses sens sans aucune réserve, et qui appelle malheureux ceux qui se privent des plaisirs mondains et mortifient leur chair ; celui qui, par respect humain et pour ne pas essayer les moqueries des autres, laisse là ses dévotions, abandonne les sacrements, renonce à la vie de retraite pour se dissiper dans les sociétés, dans les banquets et dans les théâtres : on ne peut pas dire de lui qu'il ait vraiment la foi.

Mais comment ferons-nous pour vaincre tous ces respects humains, tous ces appétits mauvais et tant d'autres tentations de l'enfer ? Écoutons ce que nous dit l'apôtre saint Jean : « Cette victoire, par laquelle le monde est vaincu, est l'effet de notre foi ¹. » C'est la foi qui nous donnera la force de surmonter tous les obstacles que le monde nous oppose dans l'affaire de notre salut et de notre sanctification, affaire qui doit être notre unique fin, comme elle est uniquement aussi la fin pour laquelle Dieu nous a créés et nous a placés sur cette terre ; votre sanctification, voilà la volonté de Dieu ². » Il est vrai que le démon est fort et que ses tentations sont terribles ; mais, avec la foi, on vient à bout de tout, ainsi que saint Pierre nous le déclare : « Le démon, votre ennemi, nous dit-il, tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer ; résistez-lui donc, en demeurant fermes dans la foi ³. » Saint Paul est du même avis : « Servez-vous surtout du bouclier de la foi, pour pouvoir éteindre tous les traits enflammés du malin esprit ⁴. » Le bouclier nous défend de tous les traits de nos ennemis : la foi défend l'âme de toutes les tentations de l'enfer. « Or, le juste

1. Hæc est victoria, quæ vincit mundum, fides nostra (I *Joan.*, v, 4).

2. Hæc est voluntas Dei, sanctificatio vestra (I *The.*, iv, 3).

3. Diabolus tanquam leo rugiens circuit, quærens quem devoret ; cui resistite fortes in fide (I *Petr.*, v, 8).

4. In omnibus sumentes scutum fidei, in quo possitis omnia tela nequissimi ignea extinguere (*Ephes.*, vi, 16).

qui m'appartient, ajoute encore saint Paul, vivra de la foi ¹. » Le juste se conserve par les maximes de la foi, dans la vie de la grâce divine. Il est certain qu'à mesure que la foi s'affaiblit, toutes les vertus s'affaiblissent avec elle, et que, si elle se perd, toutes les vertus se perdent conséquemment. Aussitôt donc que nous sentons en nous quelque tentation d'orgueil ou de sensualité, nous devons nous armer, pour nous en défendre, des maximes de la foi, en portant notre pensée, tantôt sur la présence de Dieu, tantôt sur la ruine que le péché entraîne à sa suite, tantôt sur le compte que nous aurons à rendre au jugement de Dieu, ou sur les peines éternelles préparées aux pécheurs, ou sur les obligations que nous avons à Jésus-Christ ; enfin et surtout sur ce que la foi nous enseigne, qu'on restera victorieux des tentations, si l'on a recours à Dieu lorsqu'on se trouve assailli. « J'invoquerai le nom du Seigneur en chantant ses louanges, disait David, et il me sauvera de mes ennemis ². » C'est aussi la foi qui nous fait trouver le calme au milieu de toutes les adversités qui peuvent nous affliger, en nous faisant souvenir que les peines de cette vie, endurées avec patience, nous rendent plus sûrs de notre salut éternel. « Si vous persévérez dans la foi, écrivait autrefois saint Pierre, vous tressaillerez d'une joie ineffable et pleine de gloire, en obtenant le salut de vos âmes, comme la fin et le prix de votre foi ³. »

Si nous sommes tentés par le démon sur les vérité de la foi, ne perdons pas courage, mais confondons notre ennemi par le moyen même qu'il voudrait employer pour nous vaincre ; renouvelons simplement l'acte de foi, sans répondre aux doutes que le démon tâche d'insinuer dans nos cœurs, et offrons à Dieu notre vie, pour conserver la foi. Saint Louis, roi de France, racontait qu'un savant théologien, se voyant terriblement tourmenté par le démon contre la vérité du très-saint Sacrement de l'Eucharistie, eut recours à l'évêque de Paris pour qu'il vînt à

1. Justus autem meus ex fide vivit (*Hebr.*, x, 38).

2. Laudans invocabo Dominum, et ab inimicis meis salvus ero (*Psal.* xvii, 4).

3. Credentes exultabitis lætitia inenarrabili et glorificata, reportantes finem fidei vestræ, salutem animarum vestrarum (I *Petr.*, I, 8).

son secours, et lui exposa ses tribulations en fondant en larmes. L'évêque lui demanda s'il se sentait assez fort pour ne pas renoncer à la foi, quoi qu'il dût lui en coûter ; le théologien lui ayant répondu affirmativement, alors l'évêque lui fit entrevoir les grands trésors qu'il gagnait en continuant à supporter la tentation dont il était tourmenté. Pendant une maladie, saint François de Sales fut de même assailli d'une forte tentation contre la foi à la sainte Eucharistie ; mais il ne voulut pas même disputer avec le démon, et il en fut vainqueur en prononçant seulement le nom de Jésus. Il faut donc, dans ce genre de tentations, captiver humblement notre intelligence, en croyant, sans aucune exception, tout ce que l'Eglise nous enseigne, et vaincre le démon (ainsi que nous l'avons dit) par ses armes mêmes, en disant : *Je suis prêt à sacrifier mille fois ma vie pour ma foi.* Et c'est ainsi que nous ferons un grand profit, là même où le démon voulait nous faire essayer une grande perte. Prions donc continuellement le Seigneur, comme le faisaient les Apôtres, en lui disant : « Seigneur, augmentez-nous la foi¹. »

CHAPITRE X

Maximes de foi qu'il faut avoir sans cesse devant les yeux.

Souvenez-vous de vos fins dernières, et vous ne pécherez jamais².

La sagesse de ce monde n'est que folie devant Dieu³.

Que sert à l'homme de gagner tout le monde, s'il vient à perdre son âme⁴ ?

Les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire qui sera un jour manifestée en nous⁵.

Le moment si court et si léger des afflictions que nous souff-

1. Aduage nobis fidem, adauge nobis fidem (*Luc.*, vii, 5).

2. Memorare novissima tua, et in æternum non peccabis (*Eccl.*, vii, 40).

3. Sapientia hujus mundi stultitia est apud Deum (*I Cor.*, i, 18).

4. Quid enim prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur (*Matth.*, xvi, 26).

5. Non sunt condignæ passionés hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis (*Rom.*, iii, 18).

frons en cette vie produit en nous un poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire¹.

Le royaume des cieux se prend par la violence, et ce sont les violents qui l'emportent².

Celui qui voudra sauver sa vie la perdra³.

Si quelqu'un veut venir à ma suite, qu'il renonce à soi-même⁴.

Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair, avec ses vices et ses désirs déréglés⁵.

Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi⁶.

Si je cherchais à plaire aux hommes, je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ⁷.

Remettez, et on vous remettra⁸.

Celui-là sera sauvé, qui aura persévéré jusqu'à la fin⁹.

Quiconque, ayant mis la main à la charrue, regarde derrière soi, n'est point propre au royaume de Dieu¹⁰.

De ces maximes de l'Évangile, nous déduisons les maximes chrétiennes qui suivent :

Tout finit dans ce monde, le plaisir finit, la souffrance finit, il n'y a que l'éternité seule qui ne finisse jamais.

Perdons tout, mais ne perdons pas Dieu.

Le péché est l'unique et véritable mal.

Tout ce que Dieu veut est bon.

1. Momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis (II Cor., iv, 17).

2. Regnum cœlorum vim patitur, et violenti rapiunt illud (Matth., xi, 12).

3. Qui enim voluerit animam suam salvam facere, perdet eam (Matth., xvi, 25).

4. Qui vult venire post me, abneget semetipsum (Matth., xvi, 24).

5. Qui sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitis et concupiscentiis (Galat., v, 24).

6. Qui amat patrem aut matrem plusquam me, non est me dignus (Matth., x, 36).

7. Si adhuc hominibus placerem, servus Dei non essem (Galat., i, 10).

8. Dimittite, et dimittimini (Luc., vi, 37).

9. Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit (Matth., x, 22).

10. Nemo mittens manum suam ad aratrum et respiciens retro, aptus est regno Dei (Luc., ix, 62).

Celui qui posséderait le monde entier sans posséder Dieu ne posséderait rien; celui qui possède Dieu, même sans aucun bien du monde, possède tout.

Notre plus grand ennemi, c'est notre amour-propre.

En présence de la mort, toutes les grandeurs humaines disparaissent à la clarté de cette torche funèbre.

Tous les biens de la terre ne sauraient contenter le cœur de l'homme; Dieu seul le contente.

Dieu seul est fidèle; le monde est un fourbe qui promet et ne tient point ses promesses.

Il n'y a que Dieu qui nous aime véritablement; les hommes ne nous aiment que pour leur propre intérêt.

Pour se sauver, il faut vivre selon les maximes de l'Évangile, et non selon celles du monde.

On ne peut se sauver, si l'on ne se conforme à la vie de Jésus-Christ.

Ce n'est pas celui qui commence à faire le bien qui se sauve, mais celui qui continue à le faire jusqu'à la mort.

On obtient tout en priant.

L'oraison mentale et le péché mortel ne peuvent habiter ensemble.

De tous les exercices de dévotion, celui qui déplaît le plus au démon est l'oraison mentale. (Saint Philippe de Néri.)

Celui qui abandonne l'oraison n'a pas besoin des démons pour être porté en enfer, il s'y jette de lui-même. (Sainte Thérèse.)

Dieu conduira au port du salut tout homme qui persévère dans l'oraison, quelque désespéré qu'ait été son état. (La même sainte.)

Tel est le prix du temps, qu'un moment peut nous valoir Dieu lui-même. (Saint Bernardin de Sienne.)

Nous ne valons réellement que ce que nous valons devant Dieu. (Saint François d'Assise.)

Un homme vraiment obéissant ne s'est jamais perdu. (Saint François de Sales.)

Celui qui obéit à son confesseur est sûr de ne pas rendre

compte à Dieu des actions qu'il fait dans cet esprit d'obéissance. (Saint Philippe de Néri.)

C'est être fou que de ne pas songer à sauver son âme. (Le même saint.)

Dans la guerre que nous faisons à la chair, il n'y a de vainqueurs que les poltrons qui fuient l'occasion. (Le même saint.)

La perfection du chrétien consiste dans la patience. (Saint Jacques, 1, 4.)

Cette terre est un lieu de mérites et, par là même, un lieu de souffrances.

On cesse de souffrir, dès lors qu'on se résout à souffrir pour Dieu. (Sainte Thérèse.)

Celui qui embrasse sa croix, ne la sent pas ; celui-là seul la sent, qui la traîne de force. (La même sainte.)

La croix est le navire qui nous conduit au port.

Les peines qu'on supporte pour l'amour de Dieu sont les plus beaux bijoux des couronnes des bienheureux.

On peut tout avec la confiance en Dieu.

Les peines mêmes se changent en délices pour ceux qui aiment Dieu.

Chacun doit vivre dans ce monde comme dans un désert, et comme s'il n'y avait que soi avec Dieu.

Celui qui désire les biens de ce monde ne sera jamais saint. (Saint Philippe de Néri.)

Quiconque aime les biens terrestres se fait leur esclave ; quiconque les méprise devient le maître de tout, puisque celui qui ne souhaite rien possède tout.

Qui ne veut rien que ce que veut Dieu est toujours content, car il a toujours tout ce qu'il veut.

CHAPITRE XI

Réflexions pratiques de foi, pour tirer profit des choses visibles qui se présentent à nos yeux dans ce monde.

Quand vous êtes dans votre lit et dans votre chambre, songez que Jésus-Christ vous y jugera un jour.

Quand vous voyez qu'on porte un mort en terre, songez qu'il vous en arrivera autant un jour.

Quand vous voyez s'écouler la poussière d'un sablier, songez que votre vie s'écoule de même, et que vous vous acheminez vers la mort.

Quand vous voyez de grands personnages s'enorgueillir de leurs honneurs et de leurs richesses, plaignez leur folie et dites : *Dieu me suffit, à moi.*

Quand vous voyez un tombeau magnifique, érigé à quelqu'un, dites : *Si cet homme est damné, à quoi lui serviront ces beaux marbres ?*

En voyant un arbre desséché, considérez la misère d'une âme séparée de Dieu, et qui n'est bonne qu'à brûler dans le feu de l'enfer.

Si quelquefois vous voyez un coupable trembler devant son juge, songez à la terreur qu'éprouvera un pécheur lorsqu'il comparaitra devant Jésus-Christ.

Si vous arrive de frémir en entendant des coups de tonnerre, songez aux frémissements qu'éprouvent les damnés dans l'enfer, au bruit des tonnerres de la justice divine.

Quand vous voyez la mer, soit tranquille, soit agitée, considérez qu'elle est l'image de l'état d'une âme, soit en état de grâce, soit en disgrâce avec Dieu.

Quand vous voyez des fournaies, songez qu'à cause de vos péchés, vous devriez brûler pour toujours dans la fournaise de l'enfer.

Quand vous voyez le ciel étoilé, songez que, si vous aimez Dieu dans ce monde, vous jouirez un jour de sa vue dans l'autre.

Quand vous voyez des jardins parsemés de fleurs, des campagnes riantes, ou de charmants rivages, songez que Dieu prépare, pour ceux qui savent l'aimer, d'autres délices bien plus grandes.

Quand vous voyez des ruisseaux qui coulent des montagnes pour s'unir à la mer, proposez-vous de courir, vous aussi, pour vous unir à Dieu.

Quand vous entendez les oiseaux chanter et louer ainsi Dieu

à leur manière, louez-le, vous aussi, par des actes d'amour.

Quand vous revoyez quelque endroit où vous avez autrefois offensé Dieu, renouvelez votre repentir de l'avoir offensé, et votre bon propos de l'aimer.

Quand vous voyez des chiens si fidèles et si reconnaissants pour un peu de pain qu'on leur donne, proposez-vous d'être reconnaissant envers Jésus-Christ, qui s'est donné lui-même tout entier à vous.

Quand vous voyez du feu et des flammes, désirez que votre cœur brûle ainsi d'amour pour Dieu.

Quand vous voyez des étables, des crèches, ou du foin, souvenez-vous de l'Enfant-Jésus, qui naquit un jour dans une étable, pour l'amour de vous, et fut déposé dans une crèche sur quelque peu de foin.

Quand vous passez par un désert, songez au voyage de l'enfant Jésus à travers les déserts de l'Égypte.

Quand vous voyez des scies, des haches, des marteaux, des solives, souvenez-vous du temps où Jésus-Christ occupait son adolescence à faire le métier de charpentier dans la boutique de Nazareth.

Quand vous voyez des cordes, des épines et des clous, élevez votre esprit vers le Calvaire, et songez aux souffrances que Jésus-Christ endura pour vous dans sa passion.

Quand vous voyez des agneaux qu'on mène à la boucherie, souvenez-vous, avec saint François, que Jésus innocent fut ainsi mené à la mort.

Quand vous voyez l'image de Jésus en croix, dites : *O mon Dieu, vous êtes donc mort pour moi !*

Quand vous voyez des autels, des calices, des chasubles, ou bien, dans la campagne, du froment et du raisin, souvenez-vous de l'amour que Jésus-Christ nous a témoigné, en nous donnant le très-saint Sacrement de l'autel.

CHAPITRE XII

Moyen court pour convertir un infidèle à notre sainte foi.

DIALOGUE

Entre un prêtre chrétien et un infidèle.

Le Prêtre. Mon ami, dites-moi, de grâce, de quelle religion vous êtes, et quel Dieu vous adorez.

L'Infidèle. Je suis de la religion de mon pays : ç'a été celle de tous mes ancêtres, c'est celle de mes parents, et c'est aussi la mienne : et ces Dieux qu'on adore chez nous, je les adore, moi aussi.

Le Pr. Mais savez-vous bien que le salut éternel ou la damnation éternelle de nos âmes dépend de la religion que nous suivons, selon qu'elle est vraie ou fausse. Or, je suis prêtre chrétien, et comme je veux votre bien, je voudrais vous parler, si vous me le permettez, de la religion chrétienne que je professe, et hors de laquelle nous tenons que personne ne peut être sauvé dans l'autre vie.

L'Inf. Avec plaisir, car il y a longtemps que je voudrais avoir une connaissance pleine et entière de votre religion, ainsi que des autres, dont j'ai entendu plusieurs parler ; mais aucun ne m'a démontré suffisamment que telle ou telle autre soit la véritable. Je me suis entretenu plusieurs fois avec d'autres personnes de votre religion, mais il me reste diverses difficultés que vous devriez me résoudre, et si vous réussissez, peut-être que je serai des vôtres. Ainsi, dites-moi tout.

Le Pr. Puisque vous voulez tout entendre, je vous dirai tout. Avant tout, il faut être bien persuadé qu'il y a un Dieu, principe, créateur, et conservateur de toutes choses ; et la raison en est claire. Toutes ces choses que nous voyons dans le monde, hommes, brutes, mers, montagnes, arbres et autres semblables, toutes ces choses-là ont été créées dans le temps ; elles ont reçu l'existence d'un premier principe ; car, n'ayant pas existé toujours, elles ne pouvaient se donner à elles-mêmes

une existence, qu'elles n'avaient pas d'abord, parce que ce qui n'est rien ne peut rien ; ainsi elles ont dû nécessairement recevoir leur existence d'un autre principe. Et ce principe a dû avoir de lui-même son existence de toute éternité ; s'il en était autrement, il ne serait pas le principe premier, ni créateur, mais créature comme le reste. Il n'aurait jamais pu être le premier principe, s'il n'était pas éternel, par la raison que nous venons de dire plus haut, qu'il ne pouvait se donner à lui-même l'existence qu'il n'avait pas, supposé qu'il y eût eu un seul moment où il n'existât pas. Or, nous disons que ce principe c'est Dieu, qui, existant de lui-même, a toutes les perfections qu'un être peut posséder ; parce que, dans la supposition qu'il ne dépende de personne, personne ne pouvait mettre une limite à ses perfections. Par cette raison nous devons croire que ce Dieu est d'une sagesse infinie ; qu'il sait toutes les choses présentes, passées ou futures, celles qui existeront et celles qui ont seulement une existence possible ; qu'il est d'une puissance infinie, qu'il peut tout ce qu'il veut, qu'il est d'une bonté infinie ; et que par là même il est infiniment saint et juste.

L'Inf. Mais on pourrait dire, que ces créatures qui existent et celles qui ont existé, n'ont pas reçu l'existence d'un premier principe, mais qu'elles l'ont reçue l'une de l'autre, de toute éternité. Par exemple, en appliquant ceci aux hommes, on peut dire qu'il y a eu toujours des hommes au monde, et que, de toute éternité, ils se sont engendrés les uns les autres.

Le Pr. Mais non, cela est impossible ; car l'existence que ces hommes ont eue, comme vous le supposez, ils ne se la sont pas donnée à eux-mêmes, mais, dites-vous, ils l'ont reçue l'un de l'autre. Or, si l'un dépend de l'autre, quand même ces hommes auraient toujours existé dans le monde, et en nombre infini, aucun d'eux n'existerait, s'il n'eût existé un premier principe, qui leur eût donné l'existence. J'explique ma pensée par un exemple : s'il n'y avait pas eu un premier homme, il n'en eût pas existé un second, ni un troisième, ni aucun autre : ainsi donc, si cette multitude infinie d'hommes est toute dépendante, et si aucun d'eux n'a pu se produire lui-même ; il faut reconnaître qu'il y a

eu un créateur, qui, possédant l'existence par lui-même, a de toute éternité donné l'être à tous les hommes tant vivants qu'aujourd'hui décédés; autrement il est certain qu'aucun homme n'existerait dans ce monde. Cette raison a la même force pour toute autre créature.

L'Inf. C'est bien. Mais j'ai entendu quelques-uns me dire que toutes les créatures ont été produites en différents temps, non par un premier principe, mais par la matière, dont, selon eux, tout ce monde est le produit; et ils prétendent que cette matière a toujours existé.

Le Pr. Mais le système de ces gens-là, qu'on appelle *matérialistes*, est une folie trop grande, Monsieur et ami, et elle contient trop d'absurdités, pour qu'une personne de bon sens comme vous, puisse jamais l'adopter. La première absurdité est que rien n'existerait dans le monde, si toutes les choses étaient produites par la matière éternelle: et la raison en est que toute production matérielle se fait par le mouvement; or, si la matière était éternelle, le mouvement aurait dû être aussi éternel; donc le mouvement d'une chose produite quelconque, d'un homme, d'un poisson, d'un arbre, aurait dû être le résultat d'une éternité précédente. Mais au-delà de l'éternité, il n'y a rien, et, par cette raison, ce mouvement n'aurait jamais pu parvenir à produire ce que nous voyons produit. Ainsi donc, si la matière eût été éternelle, ni les hommes, ni les brutes, ni les arbres, ni tout ce qu'il y a dans ce monde ne pourraient exister.

L'Inf. Je vous prie de m'expliquer ce dernier point.

Le Pr. Je vais le faire. Si le monde éternel, ou la matière éternelle qui le compose, avait dû produire ce que nous voyons; aucune de ces choses n'aurait jamais pu exister, parce que aucune n'aurait pu être produite, jusqu'à ce qu'une infinité de productions se fût succédé; or, il est impossible qu'il se succède une infinité de productions, parce que cette infinité aurait dû avoir son commencement; mais l'infini n'a pas de commencement; et n'ayant pas de commencement, il n'a pas de fin; et, comme nous pouvons donner une fin à une production quel-

conque, il s'ensuit que nous pourrions donner une fin à l'infini. En sorte que si les productions précédentes eussent été infiniment distantes des productions actuelles elles n'auraient jamais pu aboutir à produire quoi que ce soit. Donc, si toutes choses eussent été produites par la matière éternelle, il n'existerait ni hommes, ni brutes, ni tout ce que nous savons avoir été produit dans le temps. Et quand même nous admettrions une infinité de productions matérielles, dépendantes les unes des autres, nous ne pourrions concevoir comment ces choses auraient été produites ; puisqu'en remontant en arrière la série des êtres, pour en trouver l'origine, nous ne trouverions jamais cette origine, à moins de nous arrêter à un premier principe de toutes les choses produites, et ce premier principe c'est Dieu.

L'Inf. Maintenant je vous ai bien compris, je suis de votre opinion : j'ajoute même une autre raison, selon mon peu d'intelligence. Si les hommes eussent été produits par la matière éternelle, et pas des séries infinies de générations, il s'ensuivrait que dans ce monde il existerait une infinité d'hommes, puisque, procédant d'une éternité, leur nombre devrait être infini ; car le nombre des hommes qui naissent est toujours plus grand que celui des hommes qui meurent ; au moins le nombre des âmes devrait être infini, puisqu'elles ne meurent point. Mais qui est-ce qui croira cela ?

Le Pr. C'est bien raisonner ; mais écoutez deux autres absurdités encore plus grandes et plus évidentes qui en découlent. La première, c'est de voir qu'il y a dans ce monde des hommes doués d'intelligence et de raison ; or, comment un esprit qui comprend et qui raisonne aurait-il pu tirer son existence de la matière, qui est un être sans intelligence et sans raison ? Comment la matière, qui n'a pas d'intelligence, aurait-elle pu donner l'intelligence aux choses produites par elle ?

L'Inf. Je comprends à merveille ; et l'autre absurdité ?

Le Pr. L'autre est encore plus évidente que celle-là. Si ce monde eût été produit par la matière, et s'il continuait à exister en vertu de ses propriétés, cette matière étant privée de raison, nous devrions avouer que tout ce qui est arrivé et tout ce qui

arrive n'est que l'effet du hasard. Mais nous voyons, dans ce monde, un ordre si beau et si durable, qu'il n'a pu se former, et ne peut se conserver que par une intelligence d'une sagesse infinie. Nous voyons le soleil qui fait constamment sa révolution, chaque année et chaque jour ; nous voyons les brutes qui font leurs petits, toujours de la même espèce ; nous voyons les arbres, qui produisent toujours les mêmes fruits et dans les mêmes saisons. Et comment pourra-t-on croire après cela que le hasard, qui n'a pas d'intelligence, a pu former ce monde et y maintenir un ordre si durable, pour la conservation duquel il a fallu et il faut toujours une intelligence supérieure ?

L'Inf. Mais ceux qui nient Dieu pourraient répondre que tout cet ordre est l'ouvrage de la nature même du monde.

Le Pr. Je réponds : ou cette nature n'a pas d'intelligence, et je répète, qu'une nature qui n'a pas d'intelligence ne pouvait jamais produire ce monde, pour la formation duquel il fallait une intelligence supérieure ; ou cette nature a une intelligence parfaite, et, dans ce cas, je dirai que cette nature, c'est Dieu lui-même, ce Dieu qui a créé le monde, et que nous adorons.

L'Inf. A merveille. Au fait, il n'est pas croyable que l'homme, doué d'intelligence et de raison, ait été produit par le hasard, qui n'a ni raison ni intelligence. Et on ne pourra jamais croire qu'un monde si bien ordonné ait été formé, et se conserve toujours dans le même ordre, par le hasard, qui n'a pas d'intelligence. Il doit donc exister un principe doué d'une intelligence supérieure, qui a créé cet homme et ce monde. Mais venons-en à nous.

Nous aussi, nous disons que les hommes et tous les êtres de ce monde ont été créés par nos dieux ; et nous confessons, comme vous le dites de votre Dieu, qu'ils sont tous seigneurs souverains, et d'une sagesse et d'une puissance infinies. Pourquoi donc voulez-vous qu'il ne puisse exister qu'un Dieu ?

Le Pr. Parce qu'il ne peut y avoir plusieurs Dieux, qui soient tous véritablement Dieux : je vais vous le prouver avec évidence. Qu'entendons-nous par le nom de Dieu ? Nous entendons un être suprême, en comparaison duquel on ne peut imaginer rien

de plus parfait. Ainsi Dieu doit être le Seigneur souverain de tout ; il doit avoir une sagesse infinie, une puissance infinie et toutes les autres perfections qui, toutes, sont infinies. Or, si nous voulons supposer qu'il y ait plus d'un Dieu, ou ces Dieux sont tous égaux, et indépendants l'un de l'autre; ou bien un seul est souverain, indépendant, souverainement parfait, et les autres dépendent de lui, et, par conséquent, sont moins parfaits que lui. Si nous les supposons tous égaux et indépendants, nous devons dire qu'aucun n'est le vrai Dieu, parce qu'aucun d'eux ne pourrait être souverainement parfait, ainsi que Dieu doit l'être; car il est absolument nécessaire que Dieu excelle en perfection, et qu'il soit un bien si grand qu'on ne puisse rien imaginer de meilleur. Si Dieu est souverain, il doit être unique, et ne pas avoir d'égaux ; autrement, si l'on voulait admettre deux êtres souverains, aucun d'eux ne serait Dieu. En outre, Dieu est un bien au-dessus duquel on ne peut rien imaginer de meilleur ; par cela même aussi il doit être unique, parce que, s'il en existait un autre égal à lui, on pourrait imaginer un Dieu meilleur que lui, qui dominerait tout seul ; car il est hors de doute qu'il vaut mieux tenir seul les rênes d'un royaume que d'en partager la souveraineté avec d'autres. C'est ce qui faisait dire à Tertullien (*contra Marcionem*, lib. I, c. III) : « Si Dieu n'est pas unique, il cesse d'être Dieu, parce que, pour qu'il soit le vrai Dieu, il ne faut pas qu'il en existe un autre que lui souverainement grand ; car, s'il en existait un autre que lui souverainement grand, il aurait dès lors un égal, et s'il avait un égal, il ne serait plus souverain ¹. »

En outre, s'il existait plusieurs Dieux, aucun d'eux ne serait tout-puissant, parce que si quelqu'un d'eux voulait faire une action en toute liberté, ou les autres pourraient, ou ils ne pourraient pas l'en empêcher : s'ils pouvaient l'en empêcher, il ne serait plus tout-puissant ; s'ils ne pouvaient pas l'en empêcher, ils ne seraient pas tout-puissants eux-mêmes. Enfin aucun d'eux n'aurait une sagesse infinie, aucun d'eux ne pourrait tout savoir :

1. Deus, si unus non est, Deus non est ; quia verus ut sit Deus, oportet ut non sit aliud summum magnum, quia si fuerit, adæquabitur, et si adæquabitur, non erit summum.

parce que, si l'un d'eux ne pouvait cacher quelque secret aux autres, il ne serait pas tout-puissant ; et s'il pouvait le cacher, les autres ne posséderaient pas la toute-science. Et cette vérité, que c'est un seul Dieu qui régit le monde est prouvée par l'harmonie si uniforme et si constante de tout ce qui existe ici-bas ; cette harmonie fait voir qu'il n'existe qu'un gouverneur suprême, qui dispose de tout. On ne peut admettre, disait Lactance, plusieurs gouverneurs suprêmes pour l'administration de ce monde ; pas plus qu'il ne faut plusieurs pilotes, pour un vaisseau, plusieurs rois pour un royaume, ni plusieurs âmes pour un seul corps : tant l'unité est essentielle à la nature entière.

L'Inf. En vérité, à propos de votre dernière réflexion, chaque fois que j'ai dû implorer l'aide du ciel dans mes afflictions ou dans mes dangers, ne sachant à qui recourir, je me suis toujours tourné à ce Dieu, qui est le dominateur suprême de toutes choses ; il me semblait inutile de recourir à tous ces Dieux qu'on adore ici. Mais j'ai entendu dire que vos Ecritures elles-mêmes donnent à des hommes le nom de Dieu.

Le Pr. On ne vous a pas trompé, Monsieur, quelques-uns y portent le nom de Dieux, non pas qu'ils aient une nature divine, mais parce qu'ils sont juges, et qu'en cette qualité ils ont droit de vie et de mort sur les autres hommes. D'autres sont appelés Dieux, comme, par exemple, les prophètes, parce qu'ils ont connaissance de l'avenir que Dieu leur a révélé. Les saints sont aussi appelés Dieux à cause du Saint-Esprit qui est en eux, et les rend « participants de la nature divine, » ainsi que l'enseigne l'Apôtre saint Pierre ².

L'Inf. C'est bien comme cela, mais venons maintenant à notre plus grande difficulté. Vous autres chrétiens, vous admettez en Dieu trois personnes distinctes ; ainsi vous admettez plusieurs Dieux.

1. Non possunt in hoc mundo multi esse rectores, nec in una navi multi gubernatores, nec in uno regno multi reges, nec animæ plures in uno corpore : adeo in unitate natura universa consentit (lib. *de Ira Dei*, p. 460).

2. Ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ (II *Petr.*, I, 4).

Le Pr. Pour répondre à cette difficulté, il faut que je vous dise dès à présent ce que je ne voulais vous dire que plus tard. Notre religion nous oblige de croire le mystère de la très-sainte Trinité, savoir : qu'il existe en Dieu trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit : le Père engendre le Fils de toute éternité, et le Saint-Esprit procède du Père et du Fils : ces personnes sont toutes éternelles, et toutes également parfaites ; elles sont vraiment trois, mais elles ne sont qu'un seul Dieu, parce qu'elles n'ont qu'une seule substance, et qu'une seule essence. Par conséquent, chacune de ces personnes a toutes les perfections dont les autres sont pourvues : mais ces perfections n'appartiennent pas essentiellement à chaque personne ; elles n'appartiennent pas au Père comme Père, au Fils comme Fils ; elles appartiennent toutes à la nature divine. Donc, tout ce qu'il y a de perfections en chacune de ces trois personnes, tout cela a son origine dans la nature divine, et ne peut en être distinct. Il est vrai que la qualité de Père n'appartient pas au Fils, ni celle de Fils au Père ; mais ces qualités, ou *substances personnelles*, comme on les appelle, ne sont pas trois perfections distinctes, comme appartenant à chaque personne en particulier, mais elles sont toutes des perfections de la nature divine, puisqu'elles appartiennent toutes à la même nature et à la même essence divine. C'est pour cela que saint Jean Damascène écrivait : « Tout ce que le Père possède appartient au Fils, excepté cela seul que le Père n'est point *engendré* ; ce qui ne veut pas dire cependant qu'il diffère de nature, ou de dignité, mais désigne seulement le mode de subsister qui lui est propre ¹. »

L'Inf. Très-bien, c'est compris, le cas est bien différent. Mais j'ai encore entendu dire que les manichéens admettent deux Dieux, par la raison qu'on doit admettre autant de Dieux qu'il y a de principes d'effets opposés. Et comme il existe dans le monde des choses bonnes, comme les vertus, les éléments, les animaux utiles, les aliments et autres choses semblables ; et

1. Omnia quæ habet Pater Filii sunt : hoc uno excepto, quod (Filius) ingenuitus est ; quæ quidem vox nec naturæ discrimen, nec dignitatem, sed subsistentiæ modum indicat (lib. I, *Ortho. 1. fidei*, cap. viii).

des choses mauvaises, telles que les tempêtes, les bêtes féroces, les poisons, et principalement les vices, ils disent, en conséquence, qu'il doit y avoir deux Dieux, l'un bon, principe du bien, l'autre mauvais, principe du mal. Qu'en dites-vous ?

Le Pr. Ce que j'en dis ? Je dis, que c'est là une sottise hérésique renouvelée des anciens, déjà réprouvée depuis bien des siècles, et repoussée aujourd'hui presque partout. Ecoutez de quelle manière les savants la réfutent. Tous les effets dépendent d'un seul principe qui est Dieu : dans les choses physiques, il n'y a rien qui soit mauvais de sa nature ; et s'il s'y trouve certaines choses (telles que les bêtes féroces et les poissons) qui nous sont nuisibles, ces choses mêmes sont encore bonnes, en tant que la justice divine s'en sert, soit pour punir les pécheurs, afin qu'ils se convertissent, soit pour affliger ses serviteurs eux-mêmes, afin de leur donner occasion d'augmenter leurs mérites.

L'Inf. Mais les vices sont des maux réels ; comment Dieu peut-il en être l'auteur ?

Le Pr. Pour ceci, il est bon que vous sachiez que le mal de la faute n'est produit par aucune cause positive, mais par le défaut de droiture ; et, par conséquent, tout péché vient non de Dieu, mais des hommes qui s'égarerent du droit chemin. Dieu permet seulement les péchés, et cela même, il le permet pour un bien : soit pour ne pas priver l'homme de la liberté qu'il lui a donnée, soit pour tirer le bien du mal même, comme, de la cruauté des tyrans, il sait tirer la patience des martyrs, et, des tentations du démon, le mérite des saints, par la résistance qu'ils y opposent.

L'Inf. Je vous le déclare franchement : tout ce que vous me dites me paraît raisonnable et hors de doute.

Le Pr. J'ignore quels sont les dieux de votre pays ; mais je sais que les païens adorent, pour la plupart, comme autant de Dieux, des morts qui, dans un temps, ont été des hommes. Or, comment se peut-il que des hommes qui, pendant leur vie, ont été sujets à mille défauts, à une infinité de misères, et à la mort, soient devenus des Dieux tout-puissants et des maîtres souverains du monde ? Comment ont-ils pu devenir créateurs, eux qui, dans un temps, n'existaient pas, et qui plus tard ont été

tirés du néant? D'autres qui adorent les démons, sont encore plus déraisonnables ; car, comment peuvent-ils être des dieux, ces esprits nuisibles, trompeurs, cruels et misérables, qui vivent dans les tourments, les démons, en un mot? Ceux qui adorent les bêtes, ou des créatures dépourvues de sentiment, telles que le soleil, la lune, les éléments ou les pierres, sont les plus insensés de tous. Mais permettez que je conclue enfin l'argument contre vos compatriotes, qui adorent plusieurs dieux. S'ils prétendent que ces dieux sont tous égaux, tous souverains, indépendants, tout-puissants, ayant la toute-science, et qu'ils sont tous gouverneurs du monde, je vous ai déjà fait observer que cela est impossible, parce que, dans ce cas, aucun d'eux ne serait véritablement Dieu. Si, ensuite, ils supposent qu'il y a un seul Dieu, indépendant et souverainement parfait, et que les autres dépendent de lui, et que les perfections que possèdent ceux-ci (mais non suprêmes) leur ont été communiquées par le Dieu souverain, comme le disaient les plus savants des philosophes anciens ; c'est ce que nous admettons, nous aussi, en un certain sens. Nous ne disons pas cependant que ces derniers soient proprement des dieux, mais nous les appelons saints, parce que, ayant été fidèles à Dieu pendant leur vie, ils ont été admis dans le ciel, pour y jouir de la béatitude éternelle, en proportion des mérites que chacun d'eux a acquis.

L'Inf. Je vous prie maintenant de m'éclairer sur tout le reste de ce qu'enseigne votre Eglise.

Le Pr. Pour mettre de l'ordre dans cet entretien, je continue ainsi : Si donc il existe un Dieu, il doit exister aussi une religion, par le moyen de laquelle ce Dieu demande justement à être reconnu pour ce qu'il est, honoré et révééré des hommes, comme il le mérite. Et parce qu'il les a créés libres et doués de raison, il veut en être obéi, non par force, mais par l'effet de leur propre choix. Il a fallu cependant que Dieu lui-même nous la révélât et nous la fit reconnaître à des signes éclatants, pour que nous puissions savoir quelle est la vraie religion parmi tant d'autres qu'on voit établies sur la terre ; autrement l'homme, surtout depuis la chute d'Adam (comme je vous l'expliquerai

bientôt), n'aurait pas pu le connaître et lui obéir, comme Dieu le voulait. Et c'est précisément cette révélation, marquée de signes notoires, qui a été faite à notre Eglise chrétienne et catholique. Cette révélation nous enseigne que Dieu a créé au commencement le ciel et la terre. Il créa le ciel empyrée avec les anges, qui sont de purs esprits, dont une partie, pour s'être rendue rebelle à Dieu, par principe d'orgueil, a été précipitée dans l'enfer. Ces anges rebelles, ce sont les démons, qui, par motif d'envie, tentent les hommes pour les faire tomber dans le péché, les exclure du paradis, et pour les faire condamner avec eux aux peines éternelles. Dieu, après avoir créé le ciel, créa le soleil, la lune, les étoiles; il créa aussi la terre, la mer et tous les animaux terrestres et les poissons. Ensuite il créa l'homme; et, afin que le genre humain se perpétuât, il forma la femme qu'il donna pour épouse à Adam, et tels ont été nos premiers parents de qui nous descendons tous. Si l'homme eût été fidèle à obéir à Dieu dans cet état d'innocence où il avait été créé, il ne serait jamais mort: de cette terre, sans avoir cessé de vivre, il aurait été transféré dans le ciel. Mais il pécha, et, déchu de cet état heureux, il fut condamné à mourir.

L'Inf. De quel péché se rendit-il coupable?

Le Pr. Ce fut de celui-ci. Adam et Eve furent d'abord placés dans le paradis terrestre. Dieu leur assigna pour l'entretien de leur vie tous les fruits de ce paradis; mais, pour éprouver leur obéissance, il leur défendit de se nourrir du fruit d'un seul arbre, appelé l'arbre de la science du bien et du mal, sous peine d'encourir sa disgrâce et de s'attirer la mort à eux-mêmes. Mais, contrairement au précepte divin, ils mangèrent du fruit défendu, et, en punition de leur péché, ils commencèrent à sentir les mouvements désordonnés de la concupiscence; les sens se révoltèrent contre la raison, comme ils s'étaient révoltés contre Dieu. Alors ils furent condamnés à mourir, chassés du paradis terrestre, et exclus désormais du paradis céleste. Et de même que lorsque quelqu'un se révolte contre son prince, la disgrâce qu'il encourt retombe sur ses descendants; de même Adam, en perdant la grâce de Dieu, légua sa disgrâce à tout le genre

humain, et, par conséquent, tous les hommes naissent ennemis de Dieu et enfants de colère.

L'Inf. Un si grand mal est-il resté sans remède ?

Le Pr. Pardon, et c'est Dieu même qui le trouva et qui le donna, ce remède. Touché de compassion pour les hommes ainsi perdus, Dieu, au bout de quatre mille ans, envoya sur la terre son Fils (qui est la seconde personne de la très-sainte Trinité), qui se fit homme, afin de souffrir et de mourir pour leur salut; de les délivrer ainsi de la mort éternelle, et de leur ouvrir le paradis. Le Fils de Dieu, en venant sur la terre, prit un corps humain dans le sein de Marie toujours vierge, sans concours viril quelconque; on l'appela Jésus, c'est-à-dire Sauveur; il souffrit et mourut en croix, victime de la haine des Juifs; puis il ressuscita le troisième jour; et ensuite monta au ciel, où il est établi égal en gloire à son Père : de là il viendra, au dernier jour, juger tous les hommes : enfin il emmènera avec lui les élus dans le ciel, et condamnera les pécheurs à l'enfer pour toute l'éternité. Jésus-Christ donc, par les mérites infinis de sa Passion, nous a obtenu notre réconciliation avec Dieu et nous a ouvert le paradis.

L'Inf. Dites-moi, maintenant, quels sont ces préceptes et ces obligations extraordinaires qui vous sont imposées à vous autres, et qu'on dit être au-dessus des forces humaines ?

Le Pr. Au-dessus des forces humaines? Non, non, c'est un mensonge et une calomnie de nos adversaires. Tous nos préceptes sont possibles et même faciles à observer, avec la grâce divine, que Jésus-Christ nous a obtenue par sa Passion. Notre loi est une loi d'amour : tous ses préceptes se réduisent à ces deux principaux : d'aimer Dieu par-dessus tout, et le prochain comme nous-mêmes. Or, puisque nous sommes obligés d'aimer Dieu par-dessus tout, la lumière même naturelle nous suffit pour nous convaincre qu'il faut, en conséquence, l'honorer par la vertu de la religion, et lui acquitter tout ce que nous lui avons promis par des vœux, en même temps qu'il nous est défendu de l'offenser par des blasphèmes et par de faux serments. De même, puisqu'il est de notre devoir d'aimer notre

prochain comme nous-mêmes, la même lumière naturelle nous apprend à ne pas lui souhaiter de mal, et surtout à ne point lui en faire, en lui ôtant la vie, la réputation, l'honneur ou son bien. Tout cela ne vous paraît-il pas juste et dicté par la raison même naturelle ?

L'Inf. Juste, assurément. Mais je sais que votre Eglise défend d'avoir plusieurs femmes : quel mal y a-t-il en cela ?

Le Pr. Je me suis abstenu de vous parler de ce précepte, pour ne point offenser votre modestie ; mais, puisque vous prenez les avances, je dois vous répondre. Quel mal y a-t-il, dites-vous, d'avoir plusieurs femmes ? Un grand mal assurément : car la pluralité des femmes détruit la paix dans les familles pour plusieurs raisons, mais principalement à cause de la jalousie qui régnerait inévitablement toujours entre les femmes. Et puisque nous en sommes sur cet article, sachez que la fornication est aussi défendue par la loi naturelle, puisque la nature, dans la conservation du genre humain, recherche non-seulement la génération des enfants, mais encore leur bonne éducation, et qu'avec la fornication, la bonne éducation est impossible. Et de plus, qui ne voit, sans que je m'explique davantage, que tout acte vénérien qui ne servirait pas à la procréation des enfants serait contre l'intention principale de la nature ? Il est donc évident que la loi naturelle défend tout acte de cette espèce, qui s'accomplirait en-dehors du mariage d'un seul homme avec une seule femme.

L'Inf. C'est vrai, vous avez raison. Dites-moi maintenant quelle est la récompense que votre Dieu promet à ceux qui le servent, et quels sont les châtimens dont il menace ceux qui l'offensent ?

Le Pr. La récompense que Dieu promet n'est pas pour cette vie, mais pour l'autre qui sera éternelle, et cette récompense est infiniment grande. Les serviteurs fidèles ont pour partage le royaume des cieux, où ils vivent et vivront éternellement dans une félicité parfaite, puisqu'ils seront participants de la béatitude dont Dieu jouit lui-même. Au contraire, les châtimens dont les pécheurs sont menacés seront horribles : ces

malheureux seront condamnés à l'enfer pour toute l'éternité; ils y seront tourmentés par le feu et par toute sorte de tortures, et privés pour toujours de la vue de Dieu. Que d'ailleurs il y ait des récompenses et des châtimens réservés aux hommes après leur mort, c'est une vérité que connaissaient même les philosophes anciens, par les seules lumières naturelles. Et la raison en est évidente : puisque, dans ce monde, nous voyons beaucoup de gens de bien pauvres, tourmentés et persécutés, et tant de méchants, au contraire, prospérer, comblés d'honneurs et des biens de la fortune, il faut donc, s'il y a un Dieu (comme on ne peut en douter), et si ce Dieu est juste, qu'il y ait une autre vie, où les bons soient récompensés pour leurs mérites, et les méchants punis pour leurs vices.

L'Inf. Mais pourquoi cette récompense, et ces châtimens doivent-ils, comme vous le dites, être éternels?

Le Pr. Oui, les châtimens comme les récompenses doivent durer éternellement, puisque c'est Dieu même qui l'a ainsi révélé. D'ailleurs, la raison même naturelle nous dit qu'il en doit être ainsi; car notre âme est immortelle, puisqu'elle n'est pas, comme notre corps, composée de parties matérielles qui se corrompent, mais elle est un esprit qui n'est pas sujet à la corruption. Ainsi donc, l'âme étant immortelle et éternelle, la récompense ou la punition qu'elle aura méritée, par sa bonne ou sa mauvaise conduite dans ce monde, doit aussi être éternelle. Car l'âme, une fois séparée du corps, restera toujours dans le même état où elle se sera trouvée au moment de sa séparation : dans la grâce de Dieu, si elle était dans sa grâce; dans sa disgrâce, si elle était alors ennemie de Dieu : ainsi, comme son état sera éternel, sa récompense ou sa punition devra aussi être éternelle.

L'Inf. Donc, après la mort, l'âme seule aura à jouir ou à souffrir, et elle restera pour toujours séparée du corps?

Le Pr. Non : le corps est donné à l'homme pour compagnon de l'âme, et, en conséquence, Dieu a établi que, jusqu'au jour du jugement universel, l'âme ira seule jouir ou souffrir, dans le lieu qui lui aura été assigné à la suite du jugement particulier

qu'elle subira au moment de la mort, et que le corps restera dans la terre : mais au jour du jugement universel, où tous les hommes seront jugés ensemble par Jésus-Christ, l'âme, par la vertu divine, sera de nouveau unie au corps, et le corps entrera en partage du même sort, heureux ou malheureux, auquel l'âme aura été destinée.

L'Inf. Mais je sais que les juifs, ainsi que les mahométans, et d'autres que vous appelez hérétiques, croient aussi bien que vous qu'il n'y a qu'un Dieu, et qu'ils disent également qu'il y a un paradis et un enfer éternels : pourquoi, après cela, dites-vous qu'il n'y a que votre religion qui soit vraie, et que les autres sont toutes fausses ?

Le Pr. Que notre religion chrétienne catholique soit la seule vraie, c'est ce que rendent palpable une foule de preuves que nous possédons, et spécialement les prophéties consignées dans les divines Écritures, et qui ont été écrites tant de siècles avant leur accomplissement qui a eu lieu à point nommé, précisément comme il avait été prédit. C'est ainsi, en particulier, que se sont accomplies les prophéties relatives à la venue et à la passion de Jésus-Christ notre Rédempteur. Notre religion se prouve en outre par les miracles, qui ont été opérés ensuite à la vue des ennemis mêmes de notre sainte foi, en sorte que ceux-ci n'ont pu les nier : et c'est une preuve des plus évidentes de la vérité de notre religion, parce qu'il n'y a que Dieu qui fasse de vrais miracles, et qu'il ne peut en opérer qu'en témoignage de la vraie croyance, puisque autrement il se ferait garant d'une croyance erronée. Elle se prouve de plus par la constance de tant de millions de martyrs, parmi lesquels se trouvaient tant de jeunes vierges et de faibles enfants, qui n'auraient pu certainement avoir la force de résister à de tels tourments, auxquels les tyrans les soumettaient pour leur faire renier la foi, si Dieu, par sa grâce, ne les avait aidés à les souffrir avec patience. A ces preuves, je pourrais en ajouter d'autres que je passe sous silence pour être court.

L'Inf. Mais est-ce qu'aucune autre religion que la vôtre ne peut produire de semblables preuves ?

Le Pr. Aucune. Ecoutez : La religion des Hébreux fut autrefois vraie et sainte, à savoir, avant la venue du Rédempteur; mais depuis qu'il est venu, elle n'est plus que fausse et erronée, puisqu'ils n'ont pas voulu croire à ce Rédempteur venu enfin; quoiqu'ils voient vérifiées, comme je vous l'ai dit plus haut, toutes les prophéties écrites dans ces mêmes livres qu'ils tiennent eux-mêmes pour véridiques et divins : telles sont celles qui se rapportent à la naissance, à la vie et à la mort de Jésus-Christ, et de même aux châtimens qui leur avaient été d'avance annoncés de la part de Dieu, tels que la destruction du temple, la perte de la royauté et la dispersion de leur nation; toutes choses qu'ils ont vues s'accomplir précisément comme elles leur avaient été prédites; et ils n'en restent pas moins obstinés à refuser de croire au Messie depuis longtemps venu, que leurs ancêtres ont fait mourir en croix, comme un malfaiteur, erreur déplorable qu'ils partagent encore aujourd'hui.

La religion mahométane n'est pas une religion, mais un mélange de judaïsme et d'erreurs grossièrement inventées par Mahomet, qui n'était lui-même qu'un vil soldat, plein d'ignorance et d'impiété; venu six siècles depuis la venue de Jésus-Christ, il apostasia la religion chrétienne, et s'associant d'autres rebelles, il enleva par la force des armes plusieurs royaumes à leurs possesseurs, et promulgua ainsi sa loi. Pour se rendre compte ensuite de l'impiété de cette loi, il suffit de savoir qu'elle permet à ses prosélytes la vengeance, le vol et tous les excès de la chair, et qu'elle ne fait même consister les délices de la vie éternelle que dans les sales plaisirs des sens : loi, par conséquent, qui sied beaucoup mieux à des bêtes qu'à des hommes doués de raison.

Enfin les religions ou, pour mieux dire, les sectes hérétiques, qui se disent encore chrétiennes, mais qui se sont séparées de l'Église catholique, sont innombrables, et pires et plus remplies d'erreurs les unes que les autres. Pour se convaincre de leur fausseté, qu'il suffise de savoir qu'elles sont toutes sorties de notre Église catholique, qui est incontestablement la première, et qui, de leur aveu, a été la vraie Église pendant un temps.

Or, remarquez bien ceci, il est déclaré, dans plusieurs endroits de nos divines Ecritures, que la première Eglise fondée par Jésus-Christ, et propagée par ses disciples, sera toujours la colonne et la base de la vérité, ainsi que saint Paul l'écrivait à son disciple ¹. Notre-Seigneur avait dit aussi à saint Pierre : « Simon, Simon....., j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille jamais ². » Et ailleurs, il avait dit à tous ses apôtres, en les envoyant publier l'Evangile par toute la terre : « Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles ³. »

Ces mêmes sectes hérétiques admettent, comme nous, la vérité de ces Ecritures. Donc, s'il est vrai, comme ce n'est pas douteux, que notre Eglise a été la première fondée, et qu'elle a été la vraie Eglise dans un temps, on doit nécessairement avouer qu'elle a été et qu'elle sera toujours la seule vraie, et que toutes les autres sectes qui se sont séparées d'elle sont hors du droit chemin comme de la vérité.

L'Inf. Du moment où ces sectes admettent les Ecritures dont vous parlez, et qu'elles admettent aussi que votre Eglise a été avant la leur, il est on ne peut plus clair qu'elles sont dans leur tort. Mais permettez que je vous interroge sur un autre système soutenu par quelques-uns de vos Européens. Ils disaient, si j'ai bien compris, qu'il suffit, pour se sauver, de suivre la loi naturelle, imprimée en nous par la nature même, et qui veut qu'on adore un seul Dieu, qui récompense la vertu et punit le vice; et de plus qu'il ne faut pas faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fît à nous-mêmes : que, du reste, pour être sauvé, pourvu qu'on suive ces grands préceptes de la loi naturelle, peu importe dans quelle religion on vive, que ce soit la chrétienne, la judaïque ou toute autre; et qu'il n'est nullement nécessaire de croire tant d'articles de foi et d'observer tant d'autres préceptes.

Le Pr. Mais vous, qui avez du bon sens, ne voyez-vous pas

1. Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis (I *Tim.*, III, 15).

2. Ait autem Dominus : Simon, Simon... ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua (*Luc.*, XXI, 31 et 32).

3. Ecce vobiscum sum usque adconsummationem sæculi (*Matth.*, XXVIII, 20).

vous-même, combien est ridicule le système de ces hommes-là ? Entre autres articles de foi que notre Eglise nous enseigne, les chrétiens croient que Jésus-Christ est véritablement Dieu ; les Juifs, au contraire, le tiennent pour un malfaiteur. Par conséquent, ou ce que nous croyons est vrai, et alors, comment Dieu peut-il permettre aux Juifs de blasphémer contre lui, comme s'il était un malfaiteur ? ou bien ce que les Juifs croient est la vérité, et alors comment Dieu peut-il tolérer qu'un malfaiteur soit adoré comme Dieu par les chrétiens ? Ne serait-il pas un Dieu ridicule, s'il se contentait d'un pareil culte ?

L'Inf. C'est juste. J'ai entendu dire que, selon d'autres, Dieu se contente qu'on l'adore dans la religion, quelle qu'elle soit d'ailleurs, que le prince ou le magistrat du pays prescrit de suivre.

Le Pr. Voilà un autre système plus insensé que le premier ; puisque, d'après cela, celui qui, tandis qu'il est en Italie, où règne la religion chrétienne, est obligé de croire que Jésus-Christ est Dieu et homme, s'il allait ensuite à Constantinople, où règne la secte de Mahomet, serait obligé de ne voir en lui qu'un homme. Celui qui, à Rome, est obligé de croire, comme nous le croyons, nous autres chrétiens, que, dans le sacrement de l'Eucharistie, Jésus-Christ se trouve vivant et réellement présent, s'il allait ensuite à Londres, serait obligé de croire qu'il ne s'y trouve que du pain. De cette manière, le même individu devrait avoir autant de religions différentes entre elles qu'il y a de royaumes dans lesquels il habiterait successivement, si, dans ces royaumes, on professait des religions différentes. S'il en était ainsi, il serait inévitable que Dieu nous fit une loi de croire une fausseté ; puisque chacune de ces croyances étant contraire aux autres, une seule d'entre elles doit être la vraie.

L'Inf. Cela suffit : je suis convaincu, et consolez-vous, car je veux être des vôtres. Je vois maintenant que, pour ce qui est des autres religions, contraires à la mienne, aucune autre que la vôtre ne peut être la véritable ; que la vôtre seule porte ce caractère, ou qu'au moins elle est la plus sûre. Et puisqu'il s'agit du salut éternel, ce serait folie de ne pas embrasser la religion la plus sûre. Ensuite, quant à ma propre religion, il y a déjà du

temps que je doutais de sa vérité, et vous venez de me persuader qu'elle-même ne saurait être vraie : bien plus, je tire, pour ainsi dire, la certitude de sa fausseté de nos prêtres mêmes entre lesquels se trouve une telle variété et confusion de doctrines, que chacun d'eux a sa doctrine à lui, qui ne ressemble en rien à celle des autres. Ainsi donc, je vous remercie de m'avoir éclairé.

Le Pr. Ce n'est pas moi que vous devez remercier, mais Dieu, qui veut vous sauver. C'est lui qui vous éclaire par sa divine lumière, et qui vous a conduit, par sa grâce, à embrasser la vérité : autrement, toutes mes paroles auraient été perdues. Permettez donc que j'achève de vous instruire pleinement des vérités de notre sainte religion, pour qu'ensuite je vous donne le baptême, et qu'ainsi vous deveniez chrétien et enfant de Dieu.

Dans ce dialogue, les preuves de nos dogmes et les réfutations des erreurs sont présentées en abrégé, pour ne pas répéter ce que nous avons dit déjà dans ce petit traité, et ce que nous dirons encore dans la dissertation suivante, contre les matérialistes et les déistes.

VIVE JÉSUS NOTRE AMOUR,
ET MARIE NOTRE ESPÉRANCE.

COURTE
DISSERTATION

DES INCRÉDULES MODERNES

CONNUS SOUS LES NOMS

DE MATÉRIALISTES ET DE DÉISTES

La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé.

Hæc est autem vita æterna, ut cognoscant te solum Deum et quem misisti Jesum Christum (Joan., xvii, 3).

Que tous les peuples, ô Dieu, publient vos louanges : que tous les peuples vous louent et vous rendent grâces.

Confiteantur tibi populi, Deus ; confiteantur tibi populi omnes (Ps. LXVI, 3).

INTRODUCTION

Puisque en ces temps les incrédules répandent un si grand nombre d'erreurs, les unes contre l'existence de Dieu, ou ses divers attributs, d'autres contre la spiritualité et l'immortalité de l'âme, d'autres enfin contre la révélation divine, ou contre la vérité de notre religion chrétienne, la seule et unique véritable; j'ai eu soin de me procurer plusieurs ouvrages qui traitent spécialement ces matières, tels que ceux des Pères Moniglia, Du Tertre, Concina, Vestini, del' Giudice, la *Métaphysique* du savant Genovese, le *Gentilhomme instruit* de M. Dorrel, les *Lettres* du comte Magalotti et autres. Mais ayant remarqué que ces ouvrages étaient fort diffus, et qu'ils ne faisaient pas tous valoir contre ces erreurs les mêmes raisons, je me suis appliqué, autant que ma faiblesse me l'a permis, à réunir dans cette courte dissertation, pour l'usage de nos jeunes lecteurs, les arguments les plus forts qui établissent la vérité de notre religion et les réponses les plus propres à réfuter les objections de nos adversaires. Si mes lecteurs désirent voir cette matière discutée plus au long, ils pourront lire les livres que nous venons de citer. En attendant, j'espère qu'ils ne dédaigneront pas ce petit écrit, dans lequel ils auront sous les yeux tous les points les plus essentiels, expliqués brièvement, et avec toute la clarté que j'ai pu y mettre pour me faire comprendre de tout le monde. Du reste, comme les questions débattues ici sont pour la plupart métaphysiques et abstruses, tant par leur sujet même, que

par les systèmes obscurs et confus de nos adversaires, il ne m'a pas été possible, en certains endroits, de m'exprimer plus clairement que je ne l'ai fait.

Je tâcherai de réfuter, dans la première partie, les matérialistes qui nient la divinité; dans la seconde, les déistes qui, tout en admettant la divinité, contestent la vérité et l'unité de notre religion chrétienne révélée. Il est utile de connaître les auteurs qui sont infectés de ce venin; ce sont : Spinoza, Hobbes, Bayle, Collins, Toland, Saint-Evremond, Voltaire, Shaftesbury, Locke, Wolston, Tindall, Montaigne. Il doit y en avoir encore beaucoup d'autres, puisque, dans une lettre pastorale citée par Le Moine, le soi-disant évêque de Londres se plaint du grand nombre de livres malsains publiés depuis peu en Angleterre et imbus de matérialisme ou de déisme; sans compter les autres imprimés en Hollande, mais dont la notice ne m'est point encore parvenue.

M. Dorrel, Anglais, mais catholique, se plaint de ce que, tandis qu'autrefois les athées se tenaient cachés pour ne pas se voir traités d'impies et d'insensés, et que s'ils étaient infectés d'athéisme, ils n'osaient pas se montrer tels, les incroyables modernes s'affichent ouvertement et se vantent, pour mériter le nom *d'esprits forts et sans préjugés*, de se constituer juges de la divinité et de la religion. Par ce moyen, osons le dire, ils prétendent en définitive abolir toute loi et toute bonne règle de mœurs : car l'existence d'un Dieu rémunérateur de la vertu et vengeur du crime une fois rejetée, et les vérités de la religion chrétienne répudiées, dès lors il n'y a plus de frein contre le péché, plus de lois ou de règles de morale qui restent debout. Alors l'homme deviendrait semblable aux brutes, et même pire; les sens commanderaient à la raison, le droit serait décidé par la force, l'honnêteté serait déterminée par le plaisir, la justice par l'intérêt, l'honneur par la vengeance. De façon que chacun serait esclave de ses passions, et se laisserait entraîner à toute espèce de vices, pour peu que le vice se montrât à lui sous l'aspect de l'utilité ou du plaisir.

Par là même, ces modernes incroyables ne rougissent pas de

parler ouvertement contre la religion chrétienne, ils ont également l'audace (comme le témoigne M. Dorrel) de mettre au jour sans relâche des livres remplis de leurs erreurs. Mais plutôt à Dieu que ces écrits empoisonnés ne fussent bien reçus que des hérétiques, qui, n'ayant plus foi à l'Eglise véritable, n'ont pas de peine à ne plus rien croire ! Ce qui est le plus déplorable, c'est de voir ces mêmes livres recherchés avec empressement, et lus avec un certain applaudissement par des catholiques, dans le sein même de notre Italie, ce qu'ils ne peuvent faire sans que de telles lectures fassent au moins quelque fâcheuse impression dans leur esprit. C'est pour obvier à ce mal que j'ai publié cet opuscule, afin que les confesseurs et tous ceux qui ont quelque zèle pour la gloire de Dieu, mais peut-être sans avoir la commodité de lire les grands ouvrages indiqués plus haut, aient au moins quelque notions sommaires des erreurs qui circulent aujourd'hui et des raisons qui peuvent servir à les réfuter.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Preuves de la nécessité d'un premier principe createur de l'univers, et réfutation des faux systèmes, soit d'une série infinie de causes, soit d'une matière incréée et éternelle dont l'arrangement serait l'effet du concours fortuit des atomes.

C'est encore une question de savoir s'il existe des athées de conviction; mais ce qui ne peut pas être un sujet de doute, c'est qu'il y en a beaucoup qui sont athées de volonté, et qui, pour pouvoir se livrer sans frein à leurs passions désordonnées, voudraient qu'il n'y eût point de Dieu pour les punir de leurs désordres. De là vient que, pour s'affranchir d'une telle crainte et des remords de leur conscience, ils s'efforcent, les malheureux, de rendre douteuse l'existence de Dieu. Mais je ne puis, ni ne pourrai jamais croire qu'ils parviennent à se persuader entièrement qu'il n'y a pas de Dieu qui ait créé et qui gouverne l'univers. Car, comme l'a dit Cicéron, il n'y a pas de peuple si féroce, si barbare qu'on le suppose, qui ne porte gravé dans l'esprit le sentiment de la Divinité. Beaucoup ont des opinions erronées sur Dieu, mais tous s'accordent à reconnaître une puissance et une nature divine ¹. Les hommes, les animaux, les plantes, les cieux, les planètes, les mers, et tous les objets que nous voyons nous démontrent clairement l'existence d'un Dieu qui les a créés, selon ce que nous enseignent les divines Ecritures: car « la grandeur et la beauté de la créature peut faire connaître et rendre en quelque sorte visible le Créateur ². »

1. Nulla enim est gens tam fera, tam immanis, cujus mentem non imbuerit divinitatis opinio. Multi de Deo prava sentiunt; omnes tamen esse vim et naturam divinam arbitrantur (Cic., *Tusc. quest.*, lib. I).

2. A magnitudine enim speciei et creaturæ, cognoscibiliter poterit Creator horum videri (*Sap.*, xiii, 5).

« Interrogez la terre, et elle vous répondra... Qui ignore que la main de Dieu a fait toutes ces choses ¹? » Car les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle et sa divinité sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connaissance que les créatures nous en donnent; et ainsi ces personnes sont inexcusables ². »

Il est évident que rien ne peut recevoir l'être du néant, car le néant ne peut pas donner l'être qu'il ne possède pas. On ne donne pas ce qu'on n'a pas, dit le proverbe ³. » Par conséquent, chaque chose produite ou doit exister par elle-même, ou bien doit avoir reçu l'existence d'une autre cause. Elle ne peut pas exister par elle-même, parce qu'une chose qui n'est pas d'abord ne peut pas se donner l'être qu'elle n'a pas, autrement il en résulterait une contradiction inévitable, c'est-à-dire que la même chose serait en même temps produite et non produite : produite, parce qu'elle n'existait pas auparavant, et qu'elle vient ensuite à exister; non produite, parce qu'elle n'aurait pas reçu l'existence d'autres que d'elle-même. En outre, si une chose pouvait se donner l'être par elle-même, elle serait très-parfaite; puisque, ayant le pouvoir de se donner une existence indépendante (ce qui serait la plus grande des perfections), elle pourrait se donner encore toutes les autres perfections. Mais nous voyons que toutes les créatures sont imparfaites, mortelles, corruptibles; donc il est évident qu'elles n'ont pas pu se donner l'être par elles-mêmes, mais qu'elles l'ont dû recevoir d'une première cause, parfaite et indépendante, comme l'est notre Dieu.

A cela les athées disent qu'aucune des choses qui existent n'a eu de commencement, mais qu'elles forment toutes ensemble une série infinie de causes dépendantes l'une de l'autre. Donc, répondrons-nous en peu de mots, si toutes ces choses sont dépendantes, il faut nécessairement admettre un premier prin-

1. Loquere terræ, et respondebit tibi... Quis ignorat quod omnia hæc manus Domini fecerit (*Job.*, XII, 7).

2. Invisibilia enim ipsius a creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur : sempiterna quoque ejus virtus et divinitas, ita ut sint inexcusabiles (*Rom.*, I, 20).

3. Nemo dat quod non habet.

cipe indépendant, duquel elles dépendent toutes ; autrement il surgirait une autre contradiction, puisqu'il faudrait dire alors, d'un côté, que ces choses seraient toutes dépendantes, en tant qu'elles dépendraient les unes des autres, et, d'un autre côté, qu'elles seraient toutes indépendantes en tant qu'elles ne dépendraient que d'elles-mêmes.

Et alors il ne sert de rien de dire qu'elles forment une série infinie, car l'infinité de leur nombre est extrinsèque à leur être et ne change pas leur nature, qui est d'être dépendantes : de sorte que si l'on ne voulait pas admettre une cause première de laquelle elles tirent leur origine, aucune d'elles n'existerait. Concluons donc que, quand même on admettrait cette série infinie de causes que supposent nos adversaires, il faudrait toujours, comme nous venons de le voir, nécessairement admettre que, comme aucune d'elles ne peut avoir la puissance de se produire elle-même, toutes ont été produites par une cause antérieure, ou mieux encore par un créateur, qui, jouissant d'une existence due à lui seul, l'a communiquée à tout ce qui existe.

D'autres incrédules répliquent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à cette succession infinie de causes pour nier la nécessité de la cause première, puisque, ajoutent-ils, la matière est éternelle et incréée. Mais ils ne comprennent pas que cette matière éternelle et incréée est tout à fait inadmissible, puisque, si on l'admettait, plus d'une étrange absurdité résulterait de là. 1° Il y aurait un infini plus grand qu'un autre infini, et voici de quelle manière. Si cette matière éternelle et incréée existait réellement, elle existerait nécessairement par elle-même, et elle serait en conséquence illimitée et infinie, puisqu'il n'y aurait là rien qui pût la limiter. Et de là résulterait un infini plus grand qu'un autre infini, puisque le diamètre, ou la ligne qui s'étendrait de l'un à l'autre bout de cette matière physique infinie, serait, par cela même, infinie, et que, d'une autre part, chaque côté de cette ligne matérielle, étant interminable, serait également infini ; et ainsi le premier infini qui comprendrait la ligne entière serait plus grand que l'autre infini, qui n'en embrasserait qu'un côté

Une deuxième absurdité, c'est que si la matière était éternelle, il n'y aurait actuellement rien de produit. La raison en est très-simple. Toute production matérielle est l'effet du mouvement; mais si la matière avait été éternelle, le mouvement l'aurait été aussi; de façon que le mouvement d'une production quelconque aurait dû procéder d'une éternité antérieure; mais l'éternité ne pouvant être dépassée, ce mouvement n'aurait jamais pu parvenir au point de produire aucun effet. Donc, si la matière avait été éternelle, et s'il était vrai que tous les êtres eussent été produits par le moyen du mouvement supposé, il n'y aurait ni hommes, ni animaux, ni plantes, ni rien de tous les objets que nous voyons exister dans l'univers. Essayons de mettre dans un plus grand jour l'évidence de cette absurdité. Si le monde existait *ab æterno*, aucun homme n'aurait pu naître, car aucun d'eux n'aurait pu y parvenir sans qu'il se fût écoulé un nombre infini de générations : mais il ne peut jamais s'écouler un nombre infini, puisque ce nombre aurait eu besoin pour cela d'un commencement que l'infini ne peut avoir. L'infini n'a ni commencement ni fin; mais, en déterminant la génération de chacun, nous donnerions une fin à l'infini. Ainsi, il reste évidemment démontré que, si le monde eût existé *ab æterno*, il y aurait impossibilité pour la naissance même d'un seul homme.

Troisième absurdité. Etant admis comme possible que le mouvement de la matière ait abouti aux productions actuelles, et l'éternité de la matière étant toujours supposée, il en résulterait qu'aujourd'hui l'on verrait dans le monde une quantité infinie d'hommes, de brutes et de plantes, parce que le nombre de ces êtres provenant d'une éternité devrait être infini, comme la terre elle-même devrait être infinie pour pouvoir contenir cette infinité d'êtres matériels; cependant, nous voyons bien que cette terre, loin de s'étendre à l'infini, a des bornes très-étroites.

Quatrième absurdité. Si le monde existait *ab æterno*, il devrait avoir encore une durée éternelle, et tout ce qui le compose devrait nécessairement participer à la même propriété; mais cela est évidemment faux. En voici la preuve. Si le monde

existe par lui-même, et s'il est éternel *a parte ante*, il possède intrinsèquement la nécessité d'existence et l'indépendance; et, s'il possède ainsi la nécessité d'existence et l'indépendance, il doit être nécessairement éternel *a parte post*, puisque alors son existence s'identifie avec sa nature : il ne pourrait donc cesser d'exister, autrement il faudrait admettre cette contradiction, que son existence serait à la fois nécessaire et non nécessaire. Cela posé, si le monde est nécessairement éternel, ses parties doivent aussi l'être nécessairement; puisque ce sont elles qui le font ce qu'il est. Et cependant nous voyons que ces parties n'existent pas nécessairement, puisqu'il pourrait se faire, par exemple, qu'aucun homme ne voulût ou ne pût plus engendrer, et qu'ainsi une des plus nobles parties de ce monde vînt à s'éteindre, supposition qui peut s'appliquer également à toute autre espèce de choses. Donc, si chaque partie du monde peut périr, il est évident que le monde ne peut pas être éternel par lui-même.

Mais saint Thomas n'a-t-il pas dit que Dieu pouvait créer le monde *ab æterno*? Donc, concluent de là nos adversaires, si Dieu avait créé ces parties du monde *ab æterno*, elles seraient éternelles. Cette objection n'est pas solide : car, une fois admis que Dieu a créé le monde, quand même il l'aurait créé *ab æterno*, comme c'est librement qu'il aurait pu le créer ainsi, il pourrait aussi librement le détruire. Et c'est pour cela que nous disons que le monde ne peut pas être éternel par lui-même.

En outre, si le monde existait *ab æterno*, il en résulterait qu'il serait en même temps nécessaire et contingent. D'une part, il serait *nécessaire*, puisque, étant incréé et indépendant, il devrait nécessairement exister; d'autre part, il serait *contingent*, c'est-à-dire qu'il pourrait, comme cela est vrai, ne pas exister, puisque le monde, comme nous le voyons, est composé certainement de parties diverses et bien distinctes, Or ces parties sont toutes contingentes, par la raison énoncée plus haut, savoir qu'aucune chose matérielle n'ayant pu recevoir l'existence d'elle-même, elle a dû la recevoir d'un premier principe; si donc, toutes

ces parties sont contingentes, elles ne sauraient composer un tout nécessaire. Et il ne sert de rien de recourir, pour échapper à cette absurdité, à une série infinie de causes, puisque, étant toutes dépendantes les unes des autres, et, par conséquent, nécessairement contingentes, elles ne sauraient être le principe l'une de l'autre.

On répliquera peut-être que c'est mal argumenter que de conclure du particulier au général : car, pourra-t-on ajouter, un attribut peut très-bien convenir à un ensemble, sans qu'il convienne aux parties dont cet ensemble est formé, et ainsi, quoique les parties du monde soient contingentes, son tout peut être nécessaire. Je réponds qu'on ne peut, il est vrai, conclure du particulier au général, lorsque l'attribut convient à la totalité, sans convenir essentiellement aux parties : ainsi, par exemple, le nom d'armée ne convient pas à chaque soldat pris individuellement, mais seulement à tous les soldats pris ensemble. Mais quand, au contraire, l'attribut convient essentiellement à chaque individu, l'argument qui consiste à conclure du particulier au général est parfaitement juste. Par exemple, la propriété d'être mortel convient essentiellement à tout homme pris individuellement, puisqu'elle est inhérente à la nature humaine : donc, a-t-on le droit d'en conclure, cette même propriété convient essentiellement à tous les hommes en général. De même, dans le cas présent, puisque la propriété d'être contingente convient essentiellement à chacune des parties de cet univers matériel, elle convient aussi à la totalité qui en résulte. Si donc le tout est contingent et non nécessaire, il ne saurait être éternel et incréé, pas plus qu'il ne peut tenir l'existence de lui-même, ainsi que nous l'avons fait observer.

Mais, répliquent de nouveau nos adversaires, ce n'est pas nous réfuter que de dire que si la matière était éternelle, cet univers serait à la fois nécessaire et contingent, par la raison qu'un tout nécessaire ne peut pas se composer de parties contingentes : ce n'est pas nous réfuter, disent-ils, parce que, bien que les parties soient contingentes quant à leur forme, qu'elles ne reçoivent pas d'elles-mêmes, mais, d'ailleurs, elles

sont néanmoins nécessaires quant à leur matière ou à leur substance, qu'elles ne reçoivent d'aucune cause étrangère. Mais, leur demanderons-nous à notre tour, voudra-t-on bien nous expliquer de quelle cause ces parties ont reçu leur forme? On répondra peut-être qu'elles l'ont reçue de tout cet enchaînement de causes à l'infini qui procèdent les unes des autres; mais nous avons déjà réfuté ci-dessus cette succession de causes infinies, en faisant voir que si elles sont toutes dépendantes, elles ont dû nécessairement avoir un premier principe indépendant. Ou bien aimera-t-on mieux dire qu'elles ont reçu leur forme de la combinaison fortuite des atomes, lesquels s'unissant au hasard les uns avec les autres, auront de cette manière formé toutes les substances qui composent l'univers? Mais, pourrions-nous répondre, ce système ridicule du concours fortuit des atomes, outre qu'il est, pour plus d'une raison, universellement abandonné, n'est soutenable en aucune façon.

1^o Il est certain que dans cet univers (comme nous le démontrons du reste dans le chap. III de la seconde partie) se trouvent des substances spirituelles : or, des substances de cette nature n'ont pu être formées par des atomes, qui sont matériels, puisque la matière ne peut donner la spiritualité qu'elle ne possède pas, et qu'elle ne contient pas en elle-même, ni formellement ni éminemment : comme nous devons admettre que Dieu a créé la matière, non qu'il la contienne en lui-même sous sa propre forme ou quant à sa nature, puisqu'il est un pur esprit, mais éminemment, parce qu'il contient en lui-même toutes les perfections de la matière quant à son essence.

2^o Ne serait-ce pas une folie de croire qu'un aveugle hasard, dénué de sagesse et de raison, ait pu ordonner avec tant d'intelligence et de stabilité les choses de ce monde, en marquant au soleil la course que cet astre accomplit invariablement tous les ans, et tous les jours de l'année; en réglant la génération des hommes et des brutes, pour qu'ils ne reproduisent jamais que selon leur espèce; en faisant que les arbres portent constamment les mêmes fruits, et toujours dans les mêmes saisons? Cicéron plaisante agréablement ces insensés qui voudraient que le

monde ait été formé par la combinaison fortuite des atomes. « Si le concours fortuit des atomes, dit-il, a pu former le monde, pourquoi ne peut-il pas former seulement un portique, un temple, une maison, une ville, qui sont des ouvrages beaucoup plus faciles ? Et ce même païen, parlant de l'ordre admirable qui préside au mouvement des cieux et des planètes, s'exprime ainsi : « Que peut-il y avoir de plus manifeste, lorsque nous contemplons les cieux, que l'existence d'une divinité, douée d'une sagesse éminente, qui préside à tout cela ? »

Les incrédules disent enfin : Il est vrai que cet ordre est admirable, mais c'est la nature qui l'a établi. Là-dessus je voudrais savoir ce qu'ils entendent par nature. Est-ce une chose intelligente, ou non ? Si elle est intelligente, nous sommes d'accord, car cette nature intelligente c'est précisément ce que nous appelons Dieu. S'ils prétendent au contraire qu'elle est privée d'intelligence, la même question revient. Qui jamais pourra se persuader qu'un principe tel qu'on le suppose, sans raison, sans intelligence, ait eu la puissance d'établir un ordre aussi bien réglé, et dont l'établissement exigeait sans contredit une souveraine sagesse ? Si j'examine la structure d'une simple chaumière, je suis forcé de convenir qu'elle a eu pour auteur un être intelligent ; comment donc, en jetant les yeux sur cette immense machine qui s'appelle l'univers, pourrai-je penser jamais qu'elle soit le produit du hasard, ou d'une main qui ait été guidée par l'intelligence ?

CHAPITRE II

Réfutation du monstrueux système de Benoît Spinosá.

Avant tout, il peut être utile de connaître le caractère de cet impie. Il naquit à Amsterdam, en l'année 1632. Il ne professait aucune religion : car, bien que ses parents fussent juifs, il

1. Si mundum efficere potest concursus atomorum, cur porticum, cur templum, cur domum, cur urbem non potest, quæ sunt multo facilliora ? Lib. II, *de natura Deorum*).

2. Quid potest esse tam apertum, cum cœlum aspiciamus, quam aliquod esse numen præstantissimæ mentis, quo hæc regantur ?

combattit et tourna en ridicule les croyances des juifs, au point de se faire excommunier par eux. Il n'était pas chrétien, comme quelques-uns l'ont prétendu, puisqu'il ne reçut jamais le baptême ; et s'il s'appela Benoît, c'est que ses parents lui avaient donné le nom de Baruch, qui se traduit dans notre langue par Béni ou Benoît. Il eût été beaucoup mieux de l'appeler MAUDIT, puisqu'il a été un athée parfait, et qu'il s'est formé un Dieu et une religion à son caprice. Ce misérable vécut presque toujours en vagabond, et il mourut de la poitrine en 1677, âgé de quarante-quatre ans accomplis. Du reste, Bayle affirme, dans son *Dictionnaire* (art. *Spinosa*), que sa doctrine eut un très-petit nombre de prosélytes, si toutefois elle en a eu.

Nous allons exposer le système exécrationnable de Spinoza. Selon lui, la substance de l'univers est unique et simple, mais toute matérielle. Cette substance, dont il fait son Dieu, est active et passive : *passive*, en tant qu'elle est étendue : *active*, en tant qu'elle est pensante. Ensuite il suppose que tous les objets particuliers de l'univers ne sont que les modifications de la même substance : les objets matériels, de la matière passive étendue ; les objets spirituels, de la matière active qui pense. Mais, selon lui, il n'y a pas d'objets spirituels, puisque tout est matière.

Comme donc, suivant Spinoza, tout cet univers formé d'une seule substance matérielle est Dieu, et que, tous les hommes et les brutes, les arbres, les planètes, les eaux, les montagnes, etc. sont des modifications de ce Dieu, il s'ensuit que, suivant lui, chaque homme est Dieu, chaque insecte est Dieu, chaque brin d'herbe, chaque goutte d'eau, chaque pierre est Dieu. Donc, ce Dieu de Spinoza est sans liberté, puisque tout ce qui arrive arrive par nécessité. Ce Dieu est tantôt herbe, tantôt froment, tantôt pain. Il se reproduit dans un arbre, et se corrompt dans un autre. Il s'aime lui-même dans un homme, il se hait dans un autre. Par celui-ci il chante ses louanges, par celui-là il se blasphème. Dans un individu il se respecte, et dans un autre il se tue. Tantôt il est prêtre à l'autel, tantôt assassin de coin de rue, adultère et voleur. Il y a de quoi s'étonner qu'un homme raisonnable ait pu débiter des rêveries aussi absurdes ;

mais il est encore bien plus étonnant qu'il s'en soit trouvé d'autres qui, au lieu de l'appeler fou, aient pu lui donner le nom de grand philosophe; et que même un de ses disciples, plus impie encore que son maître, et qui se fit l'éditeur de ses écrits, soit allé jusqu'à prononcer ce blasphème, que, quoique Spinosà ait enseigné une règle de vie opposée à celle de Jésus-Christ et des apôtres, sa doctrine ne diffère cependant en rien de celle de Jésus-Christ.

Un grand nombre d'auteurs ont écrit longuement pour réfuter ce système impie. On compte parmi eux, Durius, Thomasius, Moseus, Morus, Huet, Belius et d'autres. Mais qu'il me suffise de relever en quelques mots deux contradictions visibles de ce système ridicule. Que dit Spinosà ? Que cet univers, dont il fait son Dieu, n'est autre chose qu'une substance matérielle, simple et unique, sous diverses modifications. Mais moi, je dis premièrement que cette substance matérielle, unique et simple, ne peut être supposée, puisque, étant simple et, par conséquent, sans parties, elle ne saurait avoir des figures ou des modifications différentes, telles que celles de triangle et de cercle : parce que la diversité des figures dépend de la diverse combinaison des parties, et qu'une substance simple n'a pas de parties. Cependant nous voyons dans ce monde quantité de figures et de modifications diverses; donc, il faut convenir que ce monde n'est pas une substance unique et simple, mais un composé de substances distinctes et matérielles, lesquelles (sans parler des substances spirituelles dont, au chap. III de la 2^e partie, nous prouverons aussi l'existence), bien que également matérielles, génériquement parlant, ne sont pas néanmoins une même matière, spécifiquement parlant, ou sous le rapport des espèces, et encore moins, sous celui des individualités; puisque chaque individu d'une espèce matérielle est sans doute d'une matière semblable, mais non d'une matière numériquement la même.

Je dis en second lieu, que, quand même Spinosà admettrait que la substance de l'univers est composée de différentes parties, au lieu d'être simple, cette substance, étant unique, comme il

le suppose, ne pourrait pas revêtir en même temps des figures différentes, tandis qu'au contraire, nous voyons dans le même temps bien des choses diversement figurées; car une figure annulerait l'autre, comme celle du cercle, par exemple, annulerait celle du triangle. Donc, si la matière composée ne peut recevoir en même temps des figures et des modifications différentes, la matière simple pourra encore moins les recevoir.

En outre, cet univers étant composé de différentes parties divisibles, et assujetties au changement (comme nous l'avons démontré), s'il était Dieu, ainsi que Spinoza l'avance, il en résulterait que Dieu serait divisible et muable, ce qu'on ne peut pas dire d'un être infiniment parfait, tel qu'est notre Dieu, que Spinoza dégrade pourtant jusqu'au point d'en faire un crapaud, une pierre, un fumier, puisque, selon lui, tout objet est Dieu. O Dieu tout-puissant et véritable! à quoi est-ce que les hommes vous réduisent, ces mêmes hommes que vous aimez d'un amour aussi généreux, et que vous avez élevés au-dessus de toutes les autres créatures!

CHAPITRE III

De l'existence d'un Dieu indépendant, cause première de toutes choses et infini en toutes perfections.

Laissant donc de côté ce système futile de Spinoza, et l'autre que nous avons précédemment réfuté, de la matière éternelle et incréée; et supposant certain, comme nous l'avons prouvé plus haut : 1° qu'un être ne peut pas éclore du néant, parce que le néant ne peut rien produire; 2° qu'aucun objet ne peut se donner l'existence à lui-même, puisque, en se donnant l'existence, quand il n'existerait pas encore, il existerait avant d'être; 3° que toutes les choses produites, quand même on les supposerait infinies, ne peuvent pas exister sans une première cause productrice, comme, d'un autre côté, nous voyons tant de choses actuellement produites en ce monde; puisque, étant toutes dépendantes, elles ont dû infailliblement procéder d'un principe

indépendant, nous devons nécessairement reconnaître qu'il y a un Dieu, cause première, et créateur de cet univers.

A tous ces arguments invincibles, il faut ajouter cette lumière intérieure, imprimée dans les hommes par la nature même, et qui nous révèle l'existence de Dieu. Or, cette lumière naturelle se montre en ce que toutes les nations ont reconnu une divinité suprême, et l'ont adorée. Si quelquefois on en a vu refuser d'admettre l'existence de cette divinité, à savoir, dans des temps où les hommes étaient aveuglés par leurs passions et leurs vices, plus tard leur propre raison les a forcés d'y croire. « Ceux-là mentent, disait Sénèque, qui prétendent n'avoir pas le sentiment de la divinité : *Mentiuntur qui dicunt se non sentire Deum*. Mais quel autre que Dieu lui-même aurait eu le pouvoir d'imprimer cette idée de Dieu aussi universellement dans le cœur des hommes? Serait-ce le penchant au plaisir? Non, sans doute car l'amour-propre aurait plutôt engagé chacun à croire qu'il n'y a pas d'être supérieur à nous, qui puisse nous empêcher d'user de notre liberté, selon notre caprice. Serait-ce une certaine terreur panique du mal qui pourrait nous arriver? Mais comment pourrions-nous craindre un Dieu, si nous n'avions l'idée de ce Dieu? Qui jamais aurait peur de la foudre, s'il n'avait préalablement l'idée de la foudre? Ainsi, l'idée de ce Dieu a précédé nécessairement la crainte, et l'homme a connu Dieu avant de le redouter.

Ou bien l'idée de Dieu aurait-elle été imprimée en nous par l'éducation, comme le disent sottement quelques-uns? Mais, ici s'applique la même réponse, que l'éducation n'a pu répandre l'idée de Dieu, avant que cette idée eût déjà cours dans le monde. Si ensuite on se retranchait à dire que cette idée était dans l'homme *ab æterno*, et qu'elle a été propagée *ab æterno* par l'éducation, il faudrait d'abord justifier cette fausse supposition que le genre humain existe *ab æterno*. D'ailleurs, supposé qu'il y aurait des hommes même de toute éternité, comment auraient-ils pu avoir également, de toute éternité, l'idée supposée fautive, comme le disent les incrédules, d'un Dieu créateur et maître de l'univers? Si ensuite on voulait prétendre

que cette idée n'est venue aux hommes qu'avec le temps, nous ferions cette réponse : Ou elle a commencé avec l'homme, ou elle n'a commencé qu'après. Si elle a commencé avec l'homme il est naturel d'en inférer que ce fut le créateur de l'homme qui lui imprima dans l'âme cette idée de lui-même. Si, au contraire, elle n'a commencé qu'après la création du premier homme, qu'on nous dise l'époque où cette idée surgit ; ou tout au moins, qu'on nous en montre une où cette idée n'existait pas encore. Mais ensuite, qui ne voit d'ailleurs l'extrême différence de l'éducation d'avec la nature ? Les sentiments inspirés par l'éducation changent avec les siècles et les gouvernements ; tandis que ceux qu'inspire la nature sont toujours et partout les mêmes, comme l'est précisément l'idée de Dieu, qui a dominé dans tous les âges et sous tous les gouvernements, même sous l'empire des barbares. Je conviens que l'éducation peut porter atteinte à la pureté du culte qui est dû à Dieu, quand une fois l'ignorance des parents et l'autorité des souverains ont introduit quelque fausse religion, comme chez les habitants du Japon, qui adorent Amida, et chez d'autres idolâtres qui ont adoré le soleil. Mais comme le sentiment de l'existence d'un Dieu n'a point pour origine l'enseignement humain, mais qu'il nous vient de la nature, c'est la nature même qui nous le rappelle et nous le persuade. En conséquence, si donc c'est la nature, elle qui ne fait jamais rien en vain ¹, qui a gravé dans nos âmes l'idée de Dieu, dans quel but aurait-elle gravé en nous une idée fautive et trompeuse ? Et pourquoi ne nous aurait-elle pas plutôt mis dans l'esprit que tout a été le produit du hasard, comme le disait Démocrite, ou que le monde existe *ab æterno*, comme le disent d'autres, s'il est vrai que tout soit l'effet du hasard, ou que tout soit éternel, et qu'il n'y ait effectivement point de Dieu qui ait tout créé ?

Mais peut-être que l'idée de Dieu, comme d'autres l'ont aussi rêvé, a été l'effet de la politique des princes, qui l'auront insinuée pour contenir leurs sujets dans la crainte, et les rendre moins

turbulents et plus soumis aux lois. Si une illusion de cette espèce importe tant à la tranquillité des peuples et à la répression des désordres, quand même donc il n'y aurait point de Dieu, nous devrions souhaiter qu'il y en ait un. Mais ce serait une prétention par trop étrange de vouloir que l'homme, qui est né pour la société, soit tellement destitué de moyens de garder la concorde avec ses semblables, qu'il ait besoin d'être trompé pour se contenir dans les bornes de son devoir. En outre, qui pourra jamais nous faire accroire que l'idée de l'existence de Dieu est une invention de la politique, si d'abord on ne nous indique le siècle qui vit naître le prince, auteur de cette fable? Et enfin, qui pourra jamais croire qu'un ou plusieurs rois aient été assez puissants pour persuader à tout le genre humain, sur le seul fondement de leur autorité, une fable de cette espèce, pour enchaîner par ce moyen la liberté de tous? L'autorité seule, sans raisons à son appui, n'aurait pu sans contredit en imposer aussi constamment à la généralité des hommes, parmi lesquels il se trouve, comme il s'est toujours trouvé, plus ou moins de gens sages et prudents, qui prennent la raison pour flambeau et pour guide.

Il est vrai que le polythéisme, par suite de l'ignorance des peuples, et de la corruption des mœurs, a inondé pendant longtemps la plus grande partie de la terre ; mais il n'en a jamais occupé la totalité, puisque plusieurs millions d'Hébreux, et, comme quelques-uns l'assurent, les Chinois aussi, durant deux mille ans, ont adoré un seul Dieu. Toutefois nous savons que ce culte impie a commencé à la tour de Babel, où le premier souverain fut pour la première fois adoré comme Dieu. Nous savons, de plus, que le polythéisme n'a pas eu de durée constante ; depuis la naissance du christianisme, il a perdu tout crédit, et maintenant il ne règne que là où règne l'ignorance avec les vices, et de là vient qu'il n'est plus embrassé que par ceux qui aiment à être trompés. Nous savons encore que la croyance en plusieurs Dieux ne régnait d'abord que parmi le bas peuple, qui suit comme un troupeau de brebis la routine établie, mais non parmi les sages. Les philosophes, comme Socrate, Platon,

Cicéron, Sénèque, et les poètes tournaient en dérision la pluralité des dieux, bien qu'extérieurement ils feignissent de les vénérer, pour ne pas s'exposer à la critique du peuple. Bien plus, d'après Tertullien, le peuple lui-même, dans les moments de frayeur, se recommandait non à la multitude de ses dieux, mais à un seul Dieu, preuve évidente que la nature lui indiquait qu'un seul pouvait être le vrai Dieu. Enfin, ce fait même que les païens adoraient plusieurs dieux n'a aucune force contre notre assertion : car les peuples n'auraient jamais adoré de faux dieux, s'ils n'avaient été persuadés par la nature qu'il doit y avoir un Dieu. Ce qui est certain, c'est que tous les hommes ont toujours admis l'existence d'une divinité.

• Maintenant, s'il est vrai qu'il y aurait folie à nier l'existence d'un Alexandre ou d'un Néron, bien qu'elle ne soit connue que de la moindre partie du genre humain, quelle témérité ne serait-ce pas de nier l'existence de Dieu, qui est connue du genre humain tout entier? Mais l'existence d'Alexandre et de Néron, objectera-t-on, a été vue ici des yeux du corps, tandis qu'il n'en est rien de l'existence de Dieu. Ainsi donc, répondrai-je, la preuve des sens a plus de valeur que toutes les preuves de la raison? Au surplus, si on tient à avoir une preuve sensible de l'existence de Dieu, on la trouvera dans l'Exode, au chapitre XIX, où il est dit que Dieu se fit voir sous la forme de feu, et qu'il fit entendre sa voix à trois millions de personnes. On en trouvera une autre dans la structure de l'univers, qui, dans l'impuissance où nous sommes de voir Dieu nous paraître en personne, nous manifeste son existence par ce magnifique ouvrage. Chaque insecte, même le plus vil, chaque brin d'herbe des champs, sont assurément construits avec plus d'intelligence que toutes nos machines construites avec le plus d'art. Or, si la vue d'une chaumière suffit pour nous convaincre qu'il y a là l'œuvre d'une main intelligente, ne serons-nous pas, à plus forte raison, obligés d'avouer que cette grande machine de l'univers est l'ouvrage d'une souveraine sagesse commé d'une souveraine puissance. Si donc les incrédules ont perdu la lumière qui leur rendait visible l'existence de Dieu comme elle l'est à toutes les

nations, qu'ils se persuadent bien que cela ne prouve nullement qu'il n'y ait pas de Dieu, mais tout simplement que leur ignorance est un juste châtement de leur vie dissolue et de leur obstination à se plonger dans la fange des vices, au mépris des mouvements de la grâce divine qui les pressait de s'en éloigner.

On ne saurait donc révoquer en doute l'existence d'un Dieu, cause première et créateur de l'univers. Mais, si Dieu est la cause première de l'univers, il est nécessairement *immense*, et présent à tout, en tout lieu et en tout temps; car, étant la cause première des choses, non-seulement il a dû les créer, mais il doit de plus, par une action de tous les instants, maintenir et continuer leur existence, puisque la conservation est une création continue, et qu'autrement toutes les créatures cesseraient d'être aussitôt. De plus, si Dieu est la cause première, nous devons reconnaître aussi qu'il est infiniment *intelligent*, car autrement il n'aurait pu communiquer à l'homme l'intelligence dont celui-ci est doué, puisqu'il est impossible de retrouver dans un effet une perfection qui ne se trouverait pas dans sa cause. Outre que la belle ordonnance de toutes les parties qui composent cet univers, fait assez connaître qu'il est l'ouvrage d'une intelligence infiniment sage, puisque les hommes, avec tout leur art et tout leur génie, n'ont jamais pu parvenir à produire ce que la nature produit sans le moindre effort. Qui jamais, en effet, a pu faire une fleur qui exhale son parfum, une fourmi qui se remue, une abeille qui vole?

De plus, si Dieu est cause première, il est *indépendant*, et s'il est indépendant, il est par là même *éternel*; puisque, ne pouvant ni être venu du néant, ni avoir reçu l'existence de quelque autre que ce soit, ne pouvant non plus être détruit par un autre plus puissant que lui, attendu qu'il est tout-puissant, il doit nécessairement être éternel, sans commencement ni fin. De plus, s'il est indépendant, et s'il existe par lui-même, il est *infini* dans toutes ses perfections, puisqu'il ne pouvait rien y avoir qui pût lui poser des limites, de sorte qu'il possède une science infinie, une puissance infinie, une bonté et une justice

infinies. Et s'il est infini, s'il est orné de toutes les perfections, il est nécessairement *unique*, parce que, s'il y avait plusieurs Dieux, aucun d'eux ne pourrait alors être parfait en tout, car la perfection de l'un manquerait à l'autre, en sorte qu'aucun d'eux n'aurait une puissance infinie, l'un ne pouvant détruire ce que l'autre aurait fait; aucun d'eux n'aurait une science infinie, l'un ne sachant pas quelles seraient les pensées de l'autre. Enfin, Dieu étant un bien infini, sa nature est *incompréhensible*. Et par là chacun peut voir combien est grande l'injustice que commettent ceux qui, à cause de l'impuissance où ils sont de le comprendre osent nier qu'il existe. Comment voulez-vous, disent ces aveugles, que nous croyions en Dieu, s'il nous est impossible de le comprendre? Mon Dieu! eh! comment des esprits aussi bornés que les nôtres pourraient-ils comprendre un bien infini? Nous ne saurions parvenir à comprendre la nature d'un moucheron ou d'une fleur, et puis nous voudrions comprendre celle d'un Dieu! Mais si nous le comprenions, ou Dieu, ne serait pas ce bien infini qui constitue la nature, ou nous serions nous-mêmes Dieu.

Oui, Dieu existe, *est Deus Israel*¹, et ces mêmes incrédules qui, à présent, ont le malheur et commettent l'ingratitude, pour ne pas s'assujettir à ses lois saintes, de le nier, seront forcés de reconnaître cette vérité incontestable lorsqu'une fois entrés dans l'éternité, ils trouveront en lui le vengeur éternel de leurs criminelles actions, comme de leur injuste incrédulité.

1. Est Deus in Israël.

DEUXIÈME PARTIE

CONTRE LES DÉISTES

CHAPITRE PREMIER

Démonstration de la vérité de la religion chrétienne révélée.

La religion chrétienne tire son origine de Jésus-Christ, qui est venu racheter le monde. Il avait été annoncé d'avance dans l'Ancien Testament, non-seulement comme Rédempteur, mais comme docteur des hommes : aussi ce Messie promis, quand il fut venu sur la terre, ne se contenta pas de confirmer les enseignements de l'Ancien Testament, mais enseigna de nouvelles vérités qui ont été consignées dans le Nouveau. Par conséquent la religion chrétienne embrasse toutes les doctrines révélées tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament. C'est cette religion que nous nous proposons de défendre ici contre les déistes, qui du reste n'ont point de système bien arrêté de religion, et n'en soutiennent aucun qui leur soit commun à tous, chacun d'eux ayant semé dans ses écrits, suivant son caprice, soit une erreur, soit une autre, quoique tous cependant admettent l'existence de Dieu. Ce qui n'empêche pas quelques-uns d'entre eux de faire de ce Dieu un Dieu matériel, comme, par exemple, les disciples de Spinoza, dont nous avons parlé; d'autres nient l'immortalité de l'âme; quelques-uns l'éternité de l'enfer : mais tous repoussent la révélation divine, dont ils disent qu'elle est impossible et inutile, puisque, selon eux, on peut se sauver au moyen de la seule religion naturelle : et en conséquence, beaucoup d'entre eux prétendent que les Juifs, les mahométans, et même les idolâtres, tous, en un mot, peuvent obtenir le salut éternel tout en persistant dans leur propre religion, pourvu qu'ils rendent à Dieu le culte que leur dicte la raison naturelle. Et ces derniers sont appelés proprement *naturalistes*, à la différence d'autres déistes qu'on appelle *latitudi-*

naristes, ou indifférentistes, ou politiques, et dont le système consiste à dire que Dieu veut être reconnu dans sa divinité, mais se contente, quant au reste, et même se réjouit des cultes divers qu'on lui rend dans les diverses contrées, selon que l'ordonnent les princes et les magistrats de ce pays, quelle qu'en soit d'ailleurs la religion, parce que cela sert au maintien de la paix publique.

Donc, à entendre les auteurs de ce beau système, Dieu ordonnerait de suivre des croyances différentes et contradictoires. D'après de tels principes, nous devrions convenir que saint Etienne fut justement lapidé à Jérusalem, comme criminel, puisqu'il rejetait la religion que pratiquaient les Juifs, et nous devrions, d'après les mêmes principes, dire la même chose de Jésus-Christ. D'après les mêmes principes, si nous sommes obligés en Europe de reconnaître Jésus-Christ pour Dieu, nous devons, étant à Constantinople, le regarder comme un pur homme. D'après les mêmes principes, Dieu nous commande en Italie de croire à la présence de Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel, et, en Angleterre, il nous commande de la nier : donc il sera inévitable que Dieu nous ordonne de croire une fausseté : car si cette présence réelle est une vérité en Italie, ce sera une erreur en Angleterre ; et s'il est vrai en Angleterre qu'il n'y a pas de présence réelle, ce même point de doctrine sera faux en Italie. Donc, si étant en Angleterre, je jurais que le roi est chef de l'Eglise, Dieu m'en récompenserait en paradis comme d'un acte méritoire ; et si, au contraire, en Italie je prêtais le même serment, Dieu m'en punirait par les supplices de l'enfer, parce que c'est chez nous une hérésie. Et voilà comme ce beau système détruit toute religion et toute divinité, qui se mettrait selon les lieux en contradiction avec elle-même, et récompenserait ici le même acte qu'elle punirait là. Voyez jusqu'à quelles absurdités peut conduire l'aveuglement des hommes, quand ils se plongent dans les vices.

Ensuite, s'il est vrai que Dieu soit satisfait, pourvu qu'il soit adoré, n'importe dans quelle religion, comment est-il possible qu'il veuille se contenter, ou qu'il permette, selon l'assertion

des *latitudinaristes*, qu'on prétende l'honorer par un faux culte; et qu'il agisse contre son honneur divin, auquel il ne peut pourtant pas renoncer, en permettant l'idolâtrie, qui est le sacrilège le plus exécrationnable? Dieu est infiniment saint, infiniment sage, il est indépendant et éternel; les *latitudinaristes* en demeurent d'accord. Et comment, de grâce, concilier tous ces attributs avec le contentement de se voir adoré dans la personne d'un Jupiter parricide, d'une Junon incestueuse, d'un Mercure voleur, d'un Apollon parjure, qui tous étaient tenus pour de simples créatures, puisqu'on donnait à chacun d'eux un père et une mère? Comment Dieu, qui est saint, éternel et indépendant, pouvait-il trouver bon d'être adoré dans la personne de ces dieux flétris par tant de vices? C'est ce qu'Athénagore reprochait aux païens, en leur disant : « Vos dieux n'existent pas de toute éternité, mais ils sont nés, chacun comme nous naissons ¹. » Et c'est de même que Minutius Félix s'en moquait à son tour : « Il est bien évident, disait-il, que ces prétendus dieux n'étaient que des hommes, puisque nous lisons qu'ils sont nés et que nous savons qu'ils sont morts ². » Il est vrai que les philosophes étaient convaincus intérieurement de la fausseté d'un tel culte; sachant bien que de telles divinités étaient de pures inventions faites par les poètes, transportées d'abord sur les théâtres, puis dans les temples. Et néanmoins, comme il était prescrit dans l'empire romain de les adorer, ils se joignaient aux autres extérieurement pour leur rendre le même culte. Mais comment Dieu pouvait-il tenir pour licite cette adoration sacrilège?

D'autres, à savoir les naturalistes proprement dits, répliquent en disant que pour obtenir son salut il suffit de suivre la religion naturelle; c'est-à-dire la religion qui est imprimée dans nos cœurs par la nature, et qui nous apprend à croire à un seul Dieu créateur, qui punit les vices et récompense les vertus : mais que ce Dieu ne demande de nous que le respect de sa majesté, et de ne pas faire aux autres ce que nous ne voudrions

1. *Dii non fuerunt ab æterno, sed quisque natus, ut nos nascimur.* — 2. *Manifestum est homines illos fuisse, quos et natos legimus et mortuos scimus.*

pas qu'on nous fit à nous-mêmes. De là ils tirent cette conséquence, que l'homme peut se sauver dans toutes les religions qui soutiennent ces vérités, comme la religion chrétienne, la juive et la mahométane. Je réponds à ces naturalistes : D'après vos principes, un chrétien peut donc à juste titre vénérer Jésus-Christ, comme vrai Dieu ; mais si ce chrétien renonce à sa croyance et se fait juif, pourra-t-il licitement croire que Jésus-Christ était un homme, et qui pis est, un criminel justement puni du supplice de la croix ? Si l'une et l'autre religion, la chrétienne et la juive, sont véritables, comment Dieu peut-il trouver bon qu'un individu embrasse successivement à son gré tantôt l'une, tantôt l'autre ? Si Jésus-Christ est Dieu, comment peut-il permettre qu'on le considère seulement comme homme, et comme homme coupable ? Et s'il est un pur homme, comment Dieu peut-il trouver bon que cet homme soit adoré comme Dieu, et permettre que l'adoration qui lui est due, soit déferée à une créature, à laquelle, quand même il le voudrait, il ne saurait céder un honneur qui n'appartient qu'à lui ? Si Dieu ne peut jamais permettre (comme nous l'accordent les *naturalistes* eux-mêmes) les offenses que la nature même réprouve, est-il une offense plus condamnée par la nature, que celle qui consiste à rendre à la créature le culte qui n'est dû nécessairement qu'au Créateur ? Donc, si l'une ou l'autre des deux religions est fausse, assurément l'une ou l'autre doit être défendue. Il en est de même de la religion chrétienne en regard de la religion mahométane. Celle-ci non-seulement nie la divinité de Jésus-Christ et lui refuse l'adoration due à Dieu, mais de plus elle admet et ordonne une foule de superstitions et d'impiétés que l'autre condamne.

Un écrivain hérétique nous fait cette objection : Mais vous, ne dites-vous pas, qu'on peut bien se sauver en suivant une opinion probable ? S'il en est ainsi, pourquoi un homme qui croira sa religion probablement vraie ne pourra-t-il pas se sauver également ? Nous répondons que, quant aux points obscurs de la loi (morale), on peut bien se sauver en suivant une opinion probable, pourvu que, dans la pratique, au moyen

de principes réflexes, on ait la conscience d'agir licitement mais pour ce qui est des articles de foi nécessaires au salut, tous les théologiens après saint Augustin s'accordent à dire : Nous sommes obligés de nous en tenir à ce qui est certainement vrai, ou du moins au sentiment le plus sûr, puisque ce serait manquer son salut que de se tromper dans ces matières, qui roulent précisément sur les moyens nécessaires au salut. Au surplus, on ne parviendra jamais à se faire une opinion vraiment probable : seulement, contre la vérité de notre foi, ceux qui veulent fermer les yeux à la lumière pour ne pas voir quelle est la vraie croyance, pourront se figurer avoir pour eux cette probabilité; mais de la posséder réellement, c'est ce qui leur sera impossible.

Mais revenons maintenant à l'objet que nous nous sommes proposé, qui est de prouver la vérité de notre religion révélée. Nos adversaires prétendent que la révélation est impossible et inutile. Quant à sa possibilité, nous n'avons pas besoin de nous arrêter à en donner la preuve, puisque, d'une part, l'homme n'est pas incapable de la recevoir, et que de l'autre Dieu a le pouvoir de nous en faire le don; et quand même l'homme se trouverait naturellement incapable de la recevoir, Dieu pourrait, par sa toute-puissance, l'en rendre capable. Il n'est donc pas besoin de nous arrêter plus longtemps sur ce point.

Qu'ensuite cette révélation divine soit même nécessaire à l'homme pour rendre à Dieu le culte qui lui convient, par la croyance de vérités dignes de lui et par la pratique de véritables vertus, c'est ce que rend également manifeste l'ignorance dans laquelle vivaient les peuples anciens, par rapport à Dieu, aux devoirs de la morale et au salut éternel, privés qu'ils étaient de la connaissance des vérités révélées. En ce qui concerne la Divinité, nous savons que des nations entières ont adoré des hommes infâmes, adultères, voleurs et cruels; d'autres, la fortune, la fièvre, la crainte; d'autres, les planètes, les animaux, les pierres, et jusqu'aux plantes des jardins potagers. Dans l'empire du Mogol, on adorait les vaches; dans la Thessalie, les cigognes; dans l'Assyrie, les colombes; dans l'île de Ceylan, une

dent de singe. Les Syriens vénéraient les poissons; les Africains, les singes; les Indiens, les éléphants; les Phrygiens, les souris; enfin les Lithuaniens vénéraient les arbres.

A l'égard des vertus, il y a eu des peuples qui croyaient apaiser la colère divine en se laissant aller aux scélératesses les plus impures et les plus cruelles qu'il soit possible d'imaginer. Les Thraces honoraient leurs dieux en dévorant des hommes vivants. Les Mexicains égorgèrent en une seule fois vingt mille personnes sur les autels de leurs divinités. Les Carthaginois renfermaient des enfants dans les statues brûlantes de Saturne, et les Egyptiens lui sacrifiaient jusqu'à leurs propres enfants. Les Spartiates regardaient les vols comme licites, et d'autres nations élevaient au rang des vertus héroïques le rapt, l'adultère et l'homicide, parce qu'ils attribuaient ces crimes à leurs dieux.

Qui ne voit que, pour dissiper cette funeste ignorance et mettre fin à ce désordre où la raison même naturelle semblait avoir fait naufrage (a), il était absolument besoin d'une révélation divine, qui fît connaître aux hommes le Dieu véritable qu'ils devaient adorer et le culte qu'ils avaient à lui rendre, les vertus qu'il leur fallait pratiquer pour obtenir ainsi le salut éternel? Je dis, *qui fît connaître aux hommes*; car, si Dieu leur a donné l'usage de la raison, c'est pour qu'ils puissent connaître la vérité sur ces points essentiels et qu'ils règlent là-dessus leur foi et leur conduite.

Les déistes objectent qu'on peut atteindre un tel but par la seule lumière de la raison naturelle. Si cette lumière naturelle, disent-ils, que Dieu a donnée aux hommes n'était pas suffisante pour leur faire connaître la vraie religion et les vertus diverses qu'on doit pratiquer pour se sauver, Dieu aurait été injuste, puisqu'il les aurait privés, sans qu'il y eût de leur faute, des secours nécessaires pour acquérir le bonheur éternel et pour éviter leur damnation.

a). *Era assolutamente necessaria alcuna divina rivelazione.* L'expression est ici exagérée. (Voir la constitution *Dei filius*, du concile du Vatican, c. II.)

(Note de l'éditeur.)

Mais on répond à cela que, si Dieu, après le péché originel, n'avait pas donné aux hommes la révélation, et qu'il les eût laissés avec la seule lumière naturelle, telle que nous la possédons aujourd'hui, un don pareil nous aurait été insuffisant pour bien croire et pour bien vivre ; puisque l'homme, à cause des passions désordonnées qui le dominent, des sens qui le poussent au mal, et du peu de connaissance qu'il a des vérités éternelles, serait resté plongé dans son ignorance et son désordre. Et c'est à cause de cela qu'on a vu même les philosophes anciens les plus célèbres, qui s'occupaient avec le plus de soin et se flattaient même de connaître la vérité sur Dieu, débiter néanmoins tant d'erreurs en ce qui concerne la foi et les mœurs. Anaximandre disait que les mondes étaient innombrables, qu'ils naissaient les uns des autres par l'effet de la corruption, et que ces mondes étaient autant de véritables dieux. Anaximène, de son côté, disait que les dieux étaient nés de l'air ; Zénon, que Dieu était un animal immortel, composé d'air et de feu. Platon enseignait que la matière était infinie ; Socrate, que les âmes existaient avant les corps, et qu'elles se souvenaient ensuite des choses qu'elles avaient apprises avant de leur être unies. Aristippe prétendait que la vertu n'est autre chose que l'art de se procurer les plaisirs des sens, quelque honteux qu'ils fussent. Platon admettait la communauté des femmes. Aristote et Cicéron appelaient la vengeance une vertu ; et mille autres erreurs qu'enseignaient tous ces prétendus sages du monde. Mais ce qui est à remarquer, c'est que plusieurs d'entre eux, comme Socrate, Platon et Cicéron, faisant l'aveu du profond aveuglement où les hommes étaient plongés, dirent qu'il fallait attendre quelque envoyé de Dieu pour nous enseigner les vraies vertus et les choses divines. Voici les propres paroles de Platon (*in Phædone*). Il disait que nous resterons tous dans un état de désordre, à moins qu'il ne fût donné à quelqu'un d'en sortir à l'aide d'un véhicule plus fort, ou de quelque enseignement divin¹. De plus, il ajoute ailleurs (*in Epi-*

1. Nisi quis firmiori quodam vehiculo, aut verbo quodam divino transvehi possit.

nomide) que personne ne peut enseigner la piété à moins d'avoir Dieu pour guide ou pour maître¹.

Mais, diront les déistes, Dieu a donc été injuste, en créant l'homme ainsi entouré de ténèbres profondes et sous le joug des passions, sans lui donner, en même temps, des lumières naturelles suffisantes pour qu'il puisse connaître les vérités à croire et les vertus à pratiquer, et par là obtenir son salut? Nous répondons aux déistes que Dieu a créé l'homme dans un état de rectitude, mais que l'homme ayant péché, est devenu, dès lors, sujet à l'ignorance et enclin au mal. Mais, objectent-ils encore, comment savoir que c'est par suite du péché que l'homme est tombé dans une telle misère? Nous le savons, répondons-nous, par la révélation divine; car voici notre raisonnement : Dieu est juste; c'est une maxime qui ne peut être révoquée en doute par quiconque croit en Dieu. D'un autre côté, il est constant que l'homme est rempli d'ignorance et porté au mal; et nous demandons, à notre tour, aux déistes : Quelle en a pu être la cause? Aucune de vos religions n'est capable d'assigner la cause d'un désordre aussi grave : donc nous devons croire à la révélation des Écritures sacrées, qui nous apprennent que le péché a été l'origine et la cause d'un tel mal; mais que Dieu, ensuite, pour y porter remède, a envoyé sur la terre son fils se faire homme, et nous racheter des maux causés par le péché, en satisfaisant pour nous et en nous enseignant la voie du salut. Mais qui nous assure, diront ici les déistes, que ces Écritures soient certainement divines? Voilà précisément ce que nous allons prouver dans le chapitre suivant.

CHAPITRE II

De la divinité des saintes Écritures

Supposant donc que la révélation divine est nécessaire, tant pour croire ce que nous devons croire que pour pratiquer les vraies vertus, voyons quelle est, entre les religions, celle qui en

2. Pietatem docere neminem posse, nisi Deus quasi dux, vel magister præverit.

est dépositaire. Nous disons que ce ne peut être que la religion chrétienne, parce qu'aucune des autres religions ne possède la révélation dans sa perfection ou son entier.

Ce ne sont pas, assurément, les païens qui la possèdent, eux qui, ainsi que nous l'avons vu, ont à peine conservé une ombre de la religion naturelle, puisqu'ils adoraient plusieurs dieux, contrairement aux enseignements de la raison, et leur rendaient un culte rempli de superstitions abominables.

Ce ne sont pas non plus les mahométans, eux dont les dogmes sont pleins d'extravagance, de ridicule et de contradictions. Ces dogmes se trouvent contenus, comme on sait, dans l'Alcoran, où l'impie Mahomet, entre autres erreurs, fait consister le bonheur du paradis dans les plaisirs brutaux de la chair. Il dit, en outre, qu'il est le maître donné de Dieu aux Israélites, qui, s'ils refusent de croire à sa parole, seront condamnés par lui aux plus affreux supplices. Il dit encore que son chameau ressuscitera et montera au ciel, pour y régner avec lui. Il se contredit d'ailleurs, à chaque instant, affirmant dans tel passage que Dieu ne pardonnera jamais à ceux qui auront dévié du bon chemin, et dans tel autre que les démons mêmes devront se convertir au moyen de son Alcoran. Il dit, dans un endroit, que les morts ressusciteront tous, et dans un autre, qu'il n'en ressuscitera jamais un seul. Il dit, quelque part, qu'il faut prier pour les incrédules, et ailleurs il le nie. Mais la plus grande contradiction de cet homme, c'est de convenir d'abord que Jésus-Christ est un vrai prophète, et le véritable Messie que Dieu avait promis, que son Evangile est la lumière et la confirmation de l'Ancien Testament, pour nier ensuite de lui qu'il soit le Fils de Dieu, et en faire ainsi un vrai imposteur, puisque Jésus-Christ s'est donné mille fois et dans les termes les plus formels pour le vrai fils de Dieu, comme l'attestent les évangélistes, appelés saints en même temps par ce même Mahomet.

Les Juifs enfin n'ont pas non plus cette révélation complète, puisqu'ils attendent encore le Messie, dont la venue (ainsi que nous le verrons sous peu) est démontrée par la religion chré-

tienne. D'ailleurs, bien que les Juifs aient possédé, dans un temps, la vraie religion, néanmoins depuis la venue du Messie, qu'ils nient avec une obstination perverse, ils sont tombés dans un tel aveuglement, que la religion qu'ils professent aujourd'hui est remplie, peut-être plus que toute autre, d'erreurs, de superstitions, et de blasphèmes contre la Divinité. Par exemple, les talmudistes (c'est ainsi que les Juifs modernes se nomment), parmi beaucoup d'autres inepties, assurent très-sérieusement que quelques rabbins s'étant fâchés contre Dieu, parce que, à l'occasion d'une certaine dispute, il avait prononcé un jugement favorable à leur contradicteur, ils l'excommunièrent, de façon que Dieu, comme s'il eût reconnu l'erreur dans laquelle il s'était laissé tomber, dit, souriant, d'un air aimable : « Mes enfants m'ont vaincu ¹. » Les rabbins disent, en outre, que Dieu, de temps à autre, s'en va dans un lieu solitaire, où il se répand en gémissements sur la destruction du temple et sur la dispersion du peuple de Jérusalem ; et que toutes les fois qu'il s'en souvient, il se frappe la poitrine à deux mains, et répand deux larmes sur l'Océan. Ils affirment, de plus, que Dieu passa trois heures de la journée à étudier la loi mosaïque, et les trois dernières heures à se divertir avec un poisson, nommé Leviathan, et qu'un certain rabbin sut le tromper en épiant ce moment de loisir, et en se faisant, à l'instant de sa mort, transporter par le diable aux portes du paradis, où il se glissa à la dérobée. Mais comme si l'absurdité n'était pas encore à son comble, ils ajoutent que Dieu s'est rendu coupable d'un grand péché, en soustrayant injustement à la lune une partie de sa lumière, pour la donner au soleil ; et que c'est pour expier ce péché qu'il avait ordonné aux Juifs, dans sa loi, d'offrir, en son nom, à chaque nouvelle lune, un sacrifice spécial.

Si donc la révélation a été nécessaire aux hommes, comme nous l'avons prouvé plus haut, et si aucune religion, si ce n'est la chrétienne, ne l'a reçue, du moins en son entier, il suit de là que la religion chrétienne seule possède la vraie

1. Filii mei me vicerunt (*Gault.*, sec. vi, in *Thalmuder*, 9).

révélation, et qu'elle la possède en entier comme les livres, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, font voir qu'effectivement elle l'a reçue.

Cette preuve est très-forte, mais cependant elle n'est que négative; venons à présent aux preuves positives. 1° La justice et la sainteté des lois de la religion chrétienne démontrent clairement sa divinité. Toutes les autres religions, ainsi que nous venons de le voir, sont remplies d'erreurs. La chrétienne seule est tout entière juste et raisonnable, puisqu'elle, en ce qui concerne les vérités de foi, bien qu'elle enseigne des mystères supérieurs à la raison, elle n'enseigne pourtant rien qui soit contraire à la raison, et il est juste d'ailleurs que Dieu exige de nous une foi entière à sa parole divine, en assujettissant notre intelligence à croire ce que nous ne pouvons pas comprendre. Et ensuite, pour ce qui concerne les mœurs, il est évident que tout ce que la religion chrétienne prescrit est juste et convenable, autant en ce qui concerne Dieu qu'en ce qui touche notre prochain et nous-mêmes; tout cela est disposé avec tant d'ordre et d'harmonie, qu'il est impossible d'imaginer ou de désirer rien de mieux. Et, en effet, qui pourra s'empêcher de voir combien il est juste que nous rendions à Dieu un culte légitime, en l'honorant et en l'aimant par-dessus tous les biens, puisqu'il possède en lui-même un bien infini? Qui ne voit combien il est raisonnable que chacun aime et traite son prochain comme soi-même, et comme il désire d'être aimé et traité par les autres? Ce serait assurément le moyen d'éviter toute injustice et toute dissension, et de maintenir partout la paix en conservant la charité. Qui ne voit enfin combien il est conforme à la raison, pour conserver la tranquillité d'esprit et le bon ordre en nous-mêmes, que nous ne nous laissions aller ni à l'intempérance, ni à l'impudicité, ni à l'orgueil, ni à l'impatience, ni aux mauvais désirs ou à des complaisances criminelles?

2° La vérité de la religion chrétienne et des divines Ecritures se prouve par les prophéties qui ont été consignées dans ces Ecritures mêmes et qui se sont vérifiées de la manière et au temps indiqués. En effet, il est constant que la prophétie étant la

prescience et la prédiction d'événements futurs et même d'actions à venir et de pensées qui dépendent de nos libres volontés, ne peut émaner que de Dieu, qui possède une sagesse infinie, qui connaît les causes de tous les effets, et qui renferme tous les temps dans son éternité.

On ne saurait compter le nombre des prophéties enregistrées avec précision dans l'Ancien Testament, et qui se sont accomplies dans leurs temps; mais nous nous contentons d'indiquer brièvement ici celles-là seules qui ont rapport à la venue du Messie. On ne peut pas douter qu'elles aient été faites sous l'Ancien Testament, puisque si jamais les chrétiens avaient osé les controuver malicieusement, comme le voudraient quelques-uns, et les insérer dans les livres sacrés, les Juifs, qui s'obstinent à nier la venue du Messie, et par qui ces écrits nous sont parvenus, ne manqueraient pas de les récuser, et de noter les additions et les changements intercalés par les chrétiens. Mais les Juifs ne nient pas ces prophéties : ils se contentent de les interpréter à leur gré, en les appliquant maladroitement à d'autres personnes qu'au Messie, se mettant ainsi en contradiction ouverte avec les rabbins antérieurs à Jésus-Christ, qui, sans s'en douter, avaient donné d'avance à ces prophéties les mêmes interprétations que les chrétiens. C'est ce qu'ont démontré Huet dans sa *Démonstration évangélique*, et Dom Calmet, dans sa dissertation sur le Messie.

Il y a d'abord la prophétie de Jacob (Gen., XLIX, 10) conçue ainsi : « LE SCEPTRE NE SORTIRA POINT DE JUDA, ni le prince de sa postérité, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, et c'est lui qui sera l'attente des nations ¹. » Il y est donc prédit que le Messie devait venir quand Juda, c'est-à-dire ceux de la tribu de Juda, auraient perdu l'autorité royale ou souveraine, laquelle est désignée par le sceptre. Cela se vérifia exactement à la venue de Jésus de Nazareth, du temps de l'empereur Octave Auguste, puisque la tribu de Juda, jusqu'à l'an 40 avant

1. Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est; et ipse erit expectatio gentium.

la naissance du Messie, avait toujours eu des princes et des juges qui étaient à la tête du gouvernement; mais ensuite le sénat romain leur donna pour roi Hérode, étranger de nation, et l'empereur, peu de temps après, ayant relégué en exil Archélaüs, fils d'Hérode, réduisit la Judée en province, et transféra le pouvoir civil au gouverneur envoyé par son ordre. Enfin, du temps de Titus, et précisément lorsque cet empereur eut détruit Jérusalem et dispersé la multitude des Juifs, ce peuple se trouva dénué de toute autorité, même religieuse.

Une autre prophétie est celle de Daniel, conçue en ces termes (ix, 24 et 25) : « Dieu a abrégé et fixé les temps à soixante et dix semaines, en faveur de son peuple et de votre ville sainte, afin que ses prévarications soient abolies, que le péché trouve sa fin, que l'iniquité soit effacée, que la justice éternelle vienne sur la terre, que les visions et les prophéties soient accomplies, et que le Saint des saints soit oint de l'huile sacrée. Sachez donc ceci et gravez-le dans votre esprit : depuis l'ordre qui sera donné pour rebâtir Jérusalem, jusqu'au Christ, chef de mon peuple, il y aura sept semaines et soixante et deux semaines. » Ces soixante-deux semaines, unies aux sept rapportées précédemment, et à une autre annoncée ci-après, composent les soixante-dix semaines prédites au commencement de la prophétie. « Et la place, ajoute le prophète, et les murailles de la ville seront construites de nouveau, à travers des temps fâcheux et difficiles. Et après soixante et deux semaines, le Christ sera mis à mort, et le peuple qui doit le renier ne sera plus son peuple. Un peuple avec son chef qui doit venir, détruira la ville et le sanctuaire : elle finira par une ruine entière, et la désolation qui lui a été prédite arrivera après la fin de la guerre. Il confirmera son alliance avec plusieurs dans une

1. Septuaginta hebdomades abbreviatæ sunt super populum tuum, et super urbem sanctam tuam, ut consummetur prævaricatio, et finem accipiat peccatum, et deleatur iniquitas, et adducatur justitia sempiterna, et impleatur visio et prophetia, et ungatur Sanctus sanctorum. Scito ergo, et animadvertite : ab exitu ermonis, ut iterum ædificetur Jerusalem, usque ad Christum ducem, hebdomades septem, et hebdomades sexaginta duæ erunt.

semaine, et à la moitié de la semaine les victimes et les sacrifices cesseront, l'abomination de la désolation sera dans le temple, et la désolation durera jusqu'à la consommation et jusqu'à la fin ². »

Il fut donc annoncé dans cette prophétie que le Messie viendrait, et mourrait dans l'intervalle de soixante-dix semaines. Selon le sentiment communément embrassé par les interprètes et les théologiens, à l'exception d'un très-petit nombre, chaque semaine se compose ici de sept années, et, par conséquent, toutes les semaines additionnées forment quatre cent quatre-vingt-dix ans. Mais, suivant la prophétie, il faut commencer le compte de ces années à l'époque de la publication de l'édit du roi des Perses, par lequel il fut donné permission à Néhémie de rebâtir la ville et le temple de Jérusalem. Or, cet édit fut octroyé, suivant quelques-uns, par Darius, fils d'Hystaspe; suivant quelques autres, par Artaxerce-Longuemain; et quant à sa date, les uns le rapportent à la septième année du règne de ce dernier monarque, et d'autres à la vingtième. Or, si l'on s'en tient à cette dernière opinion, qui est la plus commune, comme on peut le voir dans Noël-Alexandre et dans la dissertation de Dom Calmet sur Daniel, il est évident que la mort de Jésus-Christ arriva à la fin de la dernière semaine : car, si l'édit d'Artaxerce reçut son exécution dans la vingtième année de son règne (ainsi qu'il est indiqué dans le second livre d'Esdras (chap. II), cette vingtième année d'Artaxerce répond (selon la chronologie d'Eusèbe, de Thucydide et d'autres), à l'année 270 de Rome, c'est-à-dire à la quatre cent quatre-vingt-septième avant la vingt-neuvième année de l'ère vulgaire. Au reste, quelle que soit l'opinion qu'on veuille adopter sur l'époque du commencement des semaines, tous s'accordent à dire que la différence n'est que de

1. Et rursum ædificabitur platea, et muri in angustia temporum. Et post hebdomadas sexaginta duas occidetur Christus; et non erit ejus populus, qui eum negaturus est. Et civitatem et sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo; et finis ejus vastitas, et post finem belli statuta desolatio. Confirmabit autem pactum multis hebdomada una; et in dimidio hebdomadis deficiet hostia et sacrificium, et erit in templo abominatio desolationis; et usque ad consummationem et finem perseverabit desolatio.

sept à dix ans ; car, quoique les uns assignent la septième, et les autres la vingtième année d'Artaxerce, il peut, en tout cas, n'y avoir en cela aucune différence, ou du moins qu'une très-petite, puisque ceux qui datent l'édit de la septième année du règne d'Artaxerce, font commencer leur calcul au temps où ce prince commença de régner seul, et ceux qui le fixent à la vingtième année comprennent dans son règne le temps qu'il régna conjointement avec Xerxès, son père, de sorte que, quelle que soit la différence de ces deux opinions, elles conspirent également à faire aboutir la fin des soixante-dix semaines à peu près à la mort de Jésus-Christ. Or, cela nous suffit : car l'accomplissement de la prophétie ne doit pas se juger uniquement d'après le calcul des années, mais on peut encore s'en assurer par les autres signes particuliers qui s'y trouvent indiqués, tels que la destruction de Jérusalem, et la dispersion des Juifs, arrivées après la mort du Messie, comme il avait été prophétisé. Ce sont là des faits substantiels, auxquels la prophétie visait principalement ; c'est pourquoi les voyant arrivés, nous ne devons pas être arrêtés dans notre croyance par la divergence des opinions des chronologistes, qui, comme il s'agit ici d'un temps aussi éloigné et du calcul de tant d'années, peuvent, sans grande merveille, se trouver quelquefois divisés de sentiments : surtout si l'on considère qu'on ne peut pas même fixer avec certitude l'année de la mort de Jésus-Christ, puisqu'il y a partage d'opinions sur ce point. Concluons donc qu'en cette matière, il faut suivre de préférence le sentiment qui se trouve d'accord avec les faits maintenant accomplis, et qui ne sont contestés par personne.

Enfin, il existe une prophétie d'Aggée (ch. II, 6-8.), où nous lisons que le prophète encouragea les Juifs à rebâtir le temple, parce que le Messie devait venir le sanctifier par sa présence. Armez-vous de force, ô Zorobabel, disait-il ¹... ET LE DÉSIRÉ DE TOUTES LES NATIONS VIENDRA ; et je remplirai de gloire cette mai-

1. Confortare, Zorobabel... veniet desideratus cunctis gentibus, et implebo domum istam gloria, dicit dominus exercituum, Magna erit gloria domus istius novissimæ, plusquam primæ : et in loco isto dabo pacem.

son, dit le Seigneur des armées... la gloire de cette dernière maison sera encore plus grande que celle de la première... et je donnerai la paix en ce lieu. Voilà que le prophète a prédit que ce temple qu'on bâtissait serait le dernier, mais qu'il serait plus glorieux que le premier, non pas pour ses ornements d'or et d'argent, mais parce que le Messie désiré y viendrait le sanctifier par sa présence et y donner la paix aux hommes. Or, ce temple fut détruit après la mort de Jésus-Christ ; donc, si c'était durant l'existence de ce temple que de tels événements devaient avoir lieu, à quelle autre époque qu'à celle de la mort de Jésus-Christ pourrions-nous rapporter leur accomplissement ?

Je laisse de côté les autres prophéties si nombreuses, tant de l'Ancien, que du Nouveau Testament ; puisque, supposant prouvée déjà la vérité de celles que nous venons alléguer, il est superflu de prouver l'existence et l'accomplissement des autres. Vouloir mettre en doute, après cela, si ces prophéties ont été rédigées avant ou après les faits accomplis, ou si elles sont effectivement l'œuvre des prophètes, comme les Ecritures sacrées nous l'attestent, c'est ce qui ne pourrait être excusé d'une grande témérité, puisque les livres des prophètes ont été toujours communément reçus pour authentiques, de sorte qu'avant de les débouter d'une possession si ancienne et si incontestable, nos adversaires devraient prouver par des raisons claires et certaines que de tels écrits sont apocryphes. Mais nous voyons au contraire que les ennemis les plus acharnés de la religion chrétienne, tels que Celse, Porphyre, Julien etc, n'ont jamais contesté leur authenticité. D'ailleurs, demandons-le, quels auraient pu être les vrais auteurs de ces écrits, si ce n'étaient pas les prophètes nommés dans la Bible ? Ce n'auraient pas été sûrement les païens : ce ne pouvait être non plus les Juifs, puisque ces livres contiennent des choses qui proclament leur honte. D'ailleurs ces prophéties, qui prouvent jusqu'à l'évidence la venue du Messie, ne pouvaient pas avoir pour auteurs les Juifs, qui la rejettent avec tant de passion. Enfin ce n'étaient pas les chrétiens, puisque, comme nous venons de le dire, les Juifs en auraient certainement démontré la fausseté, et se seraient ainsi

débarrassés des augments que les chrétiens savent puiser contre eux dans les livres des prophètes.

La divinité de la religion chrétienne se prouve, en outre, par les miracles rapportés dans les mêmes Ecritures. Les vrais miracles sont ceux qui dépassent les forces de la nature, et qui pour cette raison ne peuvent être opérés que par Dieu, qui, d'un autre côté, ne peut pas approuver par des miracles une doctrine fausse. Nous pouvons donc établir pour principe, qu'on doit reconnaître pour véritable la religion dans laquelle se sont opérés de vrais miracles, particulièrement si ces miracles ont été faits pour confirmer ses doctrines. Nos adversaires nous objectent que nous ne savons pas jusqu'à quel degré la nature et les démons peuvent exercer leur pouvoir. Nous répondons : Quant à la nature, il est vrai que nous n'en connaissons pas tous les effets, mais cependant il en est dans le nombre dont il est facile de juger, à l'aide de la seule raison naturelle, et vu la constante uniformité des lois de la nature, qu'ils n'ont pu être produits que par une force surnaturelle : comme, par exemple, de voir la mer se diviser en deux parties, et ses eaux s'amonceler à l'instar d'un mur, comme elle le fit pour livrer passage aux Israélites; de voir le soleil s'arrêter au milieu de sa carrière, comme il le fit à la voix de Josué; de voir une source d'eau jaillir d'une pierre, par l'effet d'un coup de verge, comme il arriva à Moïse; de voir ressusciter un homme mort depuis quatre jours et tombé en putréfaction, comme il arriva à Lazare; de voir une multitude composée de cinq mille personnes être rassasiée tout entière avec cinq pains et deux poissons, comme il arriva en Palestine; de voir enfin un homme qui était mort depuis trois jours, se ressusciter lui-même, sortir d'un tombeau bien fermé et bien gardé, et monter aux cieus en présence d'un peuple nombreux, comme le fit Jésus-Christ. Or, qui osera dire, qui pourra imaginer que de tels miracles aient été opérés par les forces de la nature?

Quant à la puissance des démons, nous admettons que parfois Dieu leur permet d'opérer des prestiges, comme ceux que firent les magiciens de Pharaon : mais ces prestiges ne

sont pas de vrais miracles, ce sont des illusions qui n'ont ni consistance, ni durée, à la différence de ceux que nous venons de mentionner. Mais Dieu ne permet jamais que les démons opèrent de semblables prestiges en confirmation d'une doctrine fautive, et pour entraîner les hommes à croire des erreurs contraires à la vraie foi. Ainsi, comme il y a eu tant de vrais miracles opérés en confirmation de la doctrine de la religion chrétienne, et qu'on n'en a vu aucun avoir lieu de même en confirmation de la doctrine des autres religions, nous devons dire que la religion chrétienne est la seule religion véritable.

Que, d'ailleurs, les miracles que nous venons de citer, et tant d'autres que nous nous abstenons de rappeler pour plus de brièveté, soient vrais et indubitables, c'est ce qui se prouve par les Ecritures divines elles-mêmes, où ces miracles ont été consignés, puisqu'une partie de ces miracles se trouvent rapportés dans l'Ancien Testament dont la véracité a été déjà démontrée, et que les autres le sont dans le Nouveau, où ils se trouvent racontés par les disciples de Jésus-Christ, lesquels, en s'exposant aux tourments et à la mort pour la vérité de la foi, ne pouvaient certainement se proposer aucun motif humain pour tromper les peuples. Du moins ils n'auraient jamais pu tromper les Juifs, qui auraient crié à la supercherie si les faits avaient été faux, et un si grand nombre d'entre eux ne se seraient pas convertis. Aussi, les ennemis mêmes des chrétiens, comme Suétone, Celse, Julien, Porphyre, Lucien, parlant des miracles de Jésus-Christ, comme ils ne pouvaient se dissimuler la réalité des faits, tentèrent de les attribuer aux démons.

CHAPITRE III

Preuves de la matérialité des corps et de la spiritualité de l'âme, en réfutation des erreurs enseignées par quelques écrivains modernes.

La matérialité des corps a eu aussi ses contradicteurs. L'écrivain anglais Berkley a tenté d'établir un système nouveau d'*idéalisme*, en prétendant que les hommes et les dieux, les montagnes, les villes, les mers et tous les objets, en un mot, qui tombent sous les sens, ne sont pas des corps, mais une

simple idée de l'esprit, une apparence, une illusion. La frivolité et le ridicule de ce système saute aux yeux, et par conséquent nous dispense de prendre la peine de le réfuter. Nous nous permettrons seulement d'adresser à ce grand philosophe la question suivante : Si tous les hommes, ainsi que vous le dites, sont une pure idée, une illusion, de grâce, M. Berkley, vous qui ne pouvez pas être une illusion, puisque vous êtes le sujet de toutes les illusions, dites-moi qui vous a donné la vie. Etes-vous né d'autres hommes? Etes-vous sorti du néant? Etes-vous éternel? ou bien êtes-vous Dieu? Mais si vous êtes Dieu, vous êtes un Dieu bien drôle, un Dieu plein d'illusions. Avançons.

D'autres, comme Leibnitz et Wolff, ont rêvé et dit que les substances (nommées par eux *monades*) qui sont les éléments des corps sont indivisibles, et par conséquent immatérielles. Leur erreur a tiré son origine de l'argument que voici : Si tout corps est divisible, il est composé de parties sans fin, ou qui peuvent se diviser à l'infini. Mais ces parties, qui n'ont point de fin, sont physiquement indivisibles, et la nature n'a pas la force de les diviser réellement à l'infini ; donc cette division est purement mentale. Et de là ils infèrent que la division physique des corps ne pouvant s'effectuer que mentalement, il faut dire que chaque corps est composé de parties immatérielles.

Mais nous répondons à cela que, même en admettant comme vrai le système d'Aristote, qui veut que chaque corps soit une agrégation de parties divisibles à l'infini, et en répudiant celui des atomistes, qui prétendent composer le corps de parties simples et indivisibles (quoique ce dernier système soit aussi probable), on ne doit pas, de ce que les parties des corps ne seraient pas réellement susceptibles d'être divisées, inférer qu'elles seraient par là même immatérielles, puisque, quand même la nature n'aurait pas le pouvoir de les diviser, elles pourraient toujours être divisées par la toute-puissance de Dieu; mais même alors elles resteraient invariablement matérielles, comme elles le sont; autrement si elles devenaient immatérielles, elles ne pourraient plus constituer un corps

matériel, ainsi qu'elles le constituent maintenant, parce qu'un être immatériel ne peut pas donner à d'autres la matière qu'il n'a pas lui-même.

D'autres ont voulu dépouiller l'âme de son immortalité, et pour y parvenir, ils ont essayé de lui ôter d'abord sa spiritualité. C'est ainsi que l'impie Benoît Spinoza (comme nous l'avons vu plus haut) a enseigné à cet effet que, dans le monde, il n'y a en tout qu'une substance matérielle, passive en tant qu'étendue, et active en tant que pensante, ajoutant que toutes les choses sensibles sont des modifications de la matière passive ou étendue, et que toutes les pensées sont des modifications de la matière active ou pensante. Jean Locke n'était pas éloigné de cette erreur, car il a mis au moins en doute, d'une manière perfide, si la pensée et le raisonnement ne pouvaient pas être des propriétés de la matière. *Peut-être, dit-il, ne pourrions-nous jamais connaître si un être purement matériel est capable de penser, ou non.* Et Voltaire s'est uni à Locke dans la treizième de ses lettres, en disant : *Je suis corps, et je pense ; je n'en sais pas davantage,* et en ajoutant que nous ignorons si les propriétés de la matière répugnent vraiment à la pensée. Mais le chef de ce faux système de la matière pensante a été Thomas Hobbes.

Plusieurs, parmi nos auteurs, réfutent ce système par de longs et solides raisonnements, et en démontrent ainsi toute la nullité. Pour moi, voici ma réponse en quelques mots. Nous distinguons en nous-mêmes deux espèces de propriétés ; nous y voyons le mouvement et la pensée, l'étendue et le raisonnement. Je dis que ces deux propriétés ne peuvent jamais se réunir dans la même substance, sans que l'une détruise l'autre. Mais pourquoi? demandent nos contradicteurs ; n'est-il pas possible à la toute-puissance divine d'accorder à la même substance matérielle ces deux propriétés? Ne lui accorde-t-elle pas déjà les propriétés d'étendue et de mouvement? pourquoi lui refuserait-elle les propriétés de la pensée et du raisonnement? Non, répondons-nous, non : Dieu ne peut pas réunir dans la matière, au moins telle qu'elle est aujourd'hui constituée, aux propriétés

d'étendue et de mouvement, celles de penser et de discuter, en formant des jugements et des raisonnements comme nous voyons que font les hommes. La raison en est claire. Pour juger, il faut concevoir en même temps plusieurs idées; et pour raisonner, il faut réunir au même instant différents jugements. Or, comment ces idées et ces jugements différents peuvent-ils en même temps se trouver conçus et réunis dans une substance matérielle? La matière, disent-ils, ou mieux encore le cerveau, fait ces jugements et ces raisonnements par ses mouvements divers, par l'impulsion et la répulsion des parties matérielles; et ils gratifient pour cela ces mouvements des noms *d'actions* et de *réactions*. Pour se faire comprendre, ils font valoir l'exemple des cordes, qui, étant pressées par la main, cèdent d'abord en vertu de leur élasticité, et puis reviennent à leur premier état. Or, chacun de ces mouvements représente une idée différente, et c'est ainsi que se forment les jugements et les raisonnements. Mais à cela je réponds : Pour faire un jugement, et à plus forte raison un raisonnement, il faut que les idées soient perçues au même instant; or, si le jugement devait se former par le moyen des mouvements supposés de la matière, on ne pourrait jamais en former aucun, puisque le premier mouvement s'exécutant dans un autre instant que le second, ou même lui étant opposé, le premier est détruit par le second, de façon que, lorsqu'il s'agirait de former le jugement (ce qui exigerait un troisième mouvement), alors précisément les deux mouvements précédents auraient déjà cessé. On répliquera peut-être : Le cerveau, par un seul et même mouvement, pousse en avant différents atomes revêtus de figures diverses, qui constituent les différentes idées, et de cette manière le jugement se forme. Mais quand même on voudrait supposer que les différentes idées soient représentées simultanément par les différents atomes, en tout cas ces atomes, qui sont matériels, et par conséquent aveugles, ne connaissent pas la figure l'un de l'autre, et, par là même, ne peuvent jamais se mettre d'accord pour former le jugement. Il faudrait donc toujours une autre substance qui ne fût ni ma-

térielle ni aveugle, mais clairvoyante et raisonnable, pour unir ensemble, et viser dans le même temps les idées représentées par ces atomes, et ainsi former le jugement.

Proposons encore une autre réponse tout aussi convaincante. La matière ne peut donner d'autres idées que des idées de matière; si donc l'âme de l'homme n'était pas spirituelle, mais purement matérielle, comment la matière pourrait-elle toute seule lui donner des idées de justice, de bonté, de prudence, des idées d'éternité, de rapports de nombres, de proportion entre les objets, des idées générales, l'idée, enfin, des propriétés et de la nature des choses, etc., autant d'objets qui tous certainement sont spirituels?

Il ne sert de rien de dire que ces connaissances proviennent de l'impression que les objets matériels font sur nos organes, d'où procèdent ensuite les fantômes qui se forment dans l'imagination, ou la fantaisie, laquelle est purement matérielle. Car je réponds que cela n'arrive pas toujours, mais seulement quand les pensées ont pour objet des choses matérielles, et jamais lorsqu'il s'agit de vérités purement spirituelles, telles que les axiomes ou les idées de justice, de bonté, et des autres choses déjà dites. Et lors même qu'il s'agit d'objets matériels, et que la pensée s'exerce sur un fantôme, le fantôme à la vérité est matériel, mais la pensée est toute spirituelle, puisqu'elle n'a ni couleur, ni figure carrée ou triangulaire, etc., comme elle devrait en avoir si elle était matérielle. Et que la pensée ou le jugement soit formé par l'esprit qui est dans l'homme, c'est de quoi l'on peut se convaincre en observant que parfois la fantaisie se représente un objet sous une forme différente de celle qu'il a réellement, et que la raison, venant à son aide, corrige son erreur. Par exemple, si un aviron est plongé à moitié dans l'eau, la fantaisie se le représente brisé, mais l'entendement, qui est spirituel, comprend qu'il est entier, et que cette apparence est produite par la réfraction et la réflexion des rayons de la lumière. Or, ce jugement ne provient probablement pas de la fantaisie matérielle, puisque, si nous nous en rapportons à celle-ci, nous devrions juger que l'aviron

est brisé ; mais de l'esprit, qui corrige par le raisonnement l'erreur de la fantaisie : or, il est évident que celui qui corrige doit être plus intelligent que le sujet soumis à sa correction.

En outre, si l'âme était matérielle, elle ne pourrait jouir d'aucun plaisir qui ne dérivât d'une impression faite sur les sens ; mais nous voyons au contraire que l'âme est capable de jouissances qui ne proviennent pas des sens, telles que celle qu'un savant éprouve à découvrir une vérité spéculative, à trouver un argument, une réponse, à inventer une machine, etc. Or, une jouissance pareille ne lui est sûrement pas procurée par les sens, soit du tact, soit de la vue ou de l'ouïe ; donc il faut accorder que l'âme est quelque chose de plus que de la matière, et qu'il réside en elle un entendement spirituel, capable de plaisirs de même nature. En outre, la liberté que nous sentons en nous de vouloir ou de ne pas vouloir une chose, d'accepter ou de refuser un présent, nous prouve à nous-mêmes que nous avons une âme spirituelle ; autrement, si cette liberté était matérielle, elle pourrait être empêchée par une puissance extérieure ; par exemple, on peut bien nous empêcher de voir, en nous couvrant les yeux, ou d'entendre, en nous bouchant les oreilles ; mais personne ne peut empêcher la pensée de vouloir ou de ne pas vouloir. Donc la pensée n'est pas matérielle.

De plus, si l'âme était matérielle, elle serait nécessairement déterminée à ne faire que ce à quoi la matière l'incline par ses instincts, et la pousse par ses mouvements. Mais nous voyons au contraire que l'homme, malgré l'inclination de ses sens, s'abstient souvent de certains actes qui pourtant lui seraient agréables. Pourquoi cela ? parce que la raison lui dit que ces actions ou lui sont nuisibles, ou sont inconvenantes. Et même combien de fois n'en voit-on pas se porter à des actes pénibles, en se laissant déterminer par la raison, qui lui montre l'avantage qu'il retirera de ses peines ? Quel instinct de la matière aurait jamais pu pousser les saints martyrs à affronter les tourments et la mort, s'ils ne s'en étaient laissés persuader par la raison ? Donc, concluons-nous, si l'homme possède la liberté de ses actes, il n'est pas matière, mais il est esprit, puisque, s'il

était matière, il devrait nécessairement dépendre de la matière, et être nécessité à faire tout ce à quoi la matière le déterminerait par ses mouvements.

CHAPITRE IV

Preuves de l'immortalité de l'âme.

La première preuve de l'immortalité de l'âme réside dans le commun consentement de tous les hommes. Cicéron disait que le consentement général des nations doit être considéré comme la voix de la nature ¹. Et, ensuite, il ajoutait que l'argument le plus fort pour prouver l'immortalité de l'âme était l'assentiment unanime que tous les hommes, de tous les temps et de tous les pays, ont donné à cette vérité. Voici ses expressions : « En toutes choses, le consentement de toutes les nations doit être regardé comme la loi de la nature... Nous pensons ainsi, guidés par la nature, sans qu'il soit besoin de raisons ni d'enseignement. Une très-grande preuve du jugement que la nature elle-même porte, quoique tacitement, en faveur de l'immortalité de nos âmes ² (c'est que tous ont coutume de s'occuper, et même beaucoup, de ce qu'ils deviendront après la mort) (a). » Et avant Cicéron, Platon avait dit de même (*in Mem.*) : « Les poètes, ceux du moins d'entre eux qui sont des hommes divins, nous rapportent que l'âme est immortelle ³.

En second lieu, on prouve l'immortalité de l'âme par le désir que chaque homme éprouve de s'éterniser, soit par ses écrits, soit par ses hauts faits. Ce sentiment étant commun à tous, il

1. *Tuscul. quæst.*, lib. I, n. 30, 31.

2. *Omni autem in re consensio omnium gentium lex naturæ putanda est... Atque hæc ita sentimus, natura duce, nulla ratione, nullaque doctrina (quod omnibus curæ sunt, et maxime quidem, quæ post mortem futura sunt). Maximum vero argumentum est, naturam ipsam de immortalitate animarum tacitam judicare (a).*

3. *Quicumque poetarum divini sunt homines, tradunt animam esse immortalem.*

a). Nous ajoutons ici ce qu'on trouvera placé entre parenthèses, pour compléter la pensée de Cicéron, comme il l'a complétée lui-même dans les termes suivants : *Quod omnibus curæ sunt, et maxime quidem, quæ post mortem futura sint.*
(Note de l'éditeur.)

est évident, comme nous l'avons vu, qu'il tire son origine de la nature; et s'il vient de la nature, il est véridique, car la nature n'agit pas en vain et ne saurait inspirer des sentiments faux.

En troisième lieu, l'existence d'un Dieu très-parfait, d'une bonté et d'une justice infinies, étant prouvée (première partie, chap. m), la conséquence que les âmes sont immortelles en ressort d'elle-même. Nous voyons, dans ce monde, bien des justes humiliés et affligés, et au contraire bien des méchants comblés d'honneurs; donc, si Dieu est juste, il doit y avoir une autre vie, dans laquelle les justes soient récompensés, et les méchants punis. Jérémie adressait au Seigneur cette demande (XII, 1) : « Vous êtes juste, Seigneur, et pourquoi donc les impies prospèrent-ils dans leur voie ¹? » Et il lui est répondu que Dieu supporte ces impies dans la vie présente, mais que, comme on réserve pour la boucherie les chevreaux pris dans les filets, ainsi, Dieu réserve ces scélérats pour le châtement éternel qu'ils auront à subir dans l'autre vie, comme victimes de sa justice sans bornes. Cette vérité n'est pas seulement un dogme de la religion chrétienne, mais c'est aussi le sentiment commun des anciens gentils. Parmi les Grecs, Homère, Hésiode, Pythagore, Zénon, Platon, avec Musée et Orphée, pensaient de même; et parmi les Latins, Virgile, Horace, Properce, Sénèque et Cicéron ont dit la même chose; et ce dernier rapporte que Socrate, tenant entre ses mains la coupe de poison, qui, aux termes de sa condamnation, devait lui donner la mort, dit que ceux qui se sont souillés par toute sorte de vices sur la terre, ne trouvent après cela qu'un sentier détourné, qui les éloigne des conseils des Dieux, tandis que ceux qui se sont conservés purs et chastes, ont un chemin facile, qui les ramène directement à la Divinité ². Et il ne sert de rien de dire, que le plaisir que la vertu porte avec elle, et le tourment que le vice traîne à sa suite, sont la récompense des bons, et le châtement des méchants; car la ré-

1. Justus quidem tu es, Domine, quare via impiorum prosperatur?

2. Qui se humanis vitiis contaminassent, his devium quoddam iter esse seclusum a conciliis Deorum, Qui etiam se integros castosque servassent, his ad illos reditum facile patere.

compense et le châtement intéressent la justice de Dieu, qui prescrit l'exercice des vertus et interdit les vices, de façon que la récompense et la punition sont extrinsèques à la vertu et au vice, et par conséquent ne doivent pas nous être dispensées par nous-mêmes, mais par la Divinité. Sans compter que dans cette vie, même pour les âmes les plus pures, les peines qu'on y éprouve, telles que les craintes que cause le péché, l'incertitude du salut éternel, les contrariétés journalières, etc., sont si nombreuses, qu'elles surpassent de beaucoup les jouissances que procure la vertu ; en sorte que, s'il n'y avait pas de vie éternelle, ces âmes resteraient sans récompense. D'un autre côté, les remords qu'éprouvent les méchants ne seraient pas une punition suffisante de leurs péchés ; d'autant plus que, chez eux, plus les iniquités se multiplient, plus les remords s'affaiblissent : donc s'il n'y avait pas dans l'autre monde des peines établies pour les prévaricateurs, il résulterait de là que ceux qui pèchent le plus seraient le moins châtiés.

En quatrième lieu, tous les philosophes tiennent pour certaines ces deux maximes : 1^o Que le désir d'un bonheur parfait est gravé dans tous les hommes par la nature même ; 2^o Que la nature ne fait rien en vain ¹. Cela posé, si l'homme ne pouvait parvenir à obtenir son bonheur parfait, ce serait en vain que la nature lui en aurait donné le désir. Or, nous voyons que, personne sur cette terre, ne peut être pleinement heureux. Donc, à moins d'accuser la nature d'injustice et de fraude, nous devons croire qu'il y a certainement une autre vie, qui doit être éternelle, et dans laquelle on pourra obtenir la béatitude parfaite, qui est notre fin. Autrement le bonheur ne serait pas complet ; bien plus, il se changerait en tourment, par la pensée qu'il devrait un jour avoir un terme.

En cinquième lieu, la raison fondamentale de l'immortalité de l'âme découle de ce qu'étant spirituelle et immatérielle, elle n'a pas de parties susceptibles de corruption et de division, et que, par conséquent, elle est immortelle. Comme la nature de

1. Nihil agit frustra.

l'âme, dit Cicéron (*de Senect.*, 21), est simple, et qu'elle n'a en elle rien de composé, elle ne peut être divisée, et puisqu'elle ne peut être divisée, il s'ensuit qu'elle ne peut périr¹. L'âme étant donc essentiellement spirituelle, doit être aussi nécessairement immortelle, puisqu'elle ne possède pas en elle-même un principe de corruption qui puisse la détruire. On ne nie pas pour cela que Dieu, par sa toute-puissance, ne puisse l'anéantir; mais alors il opérerait en maître, et non pas comme auteur de la nature: car, comme tel, il ne cesse point de conserver ce qui est, de sa nature, immortel.

Mais pour nous chrétiens, ce qui l'emporte sur toute autre preuve, c'est la foi, qui nous enseigne à croire que l'âme est immortelle. C'est en effet l'enseignement que nous donnent là-dessus les divines Ecritures. Nous y voyons dans les Machabées (LII, XII, 43) que « Judas fit offrir des sacrifices expiatoires pour les âmes de ceux qui étaient morts dans une bataille. Ayant recueilli d'une quête qu'il fit faire, nous dit le texte sacré, douze mille dragmes d'argent, il les envoya à Jérusalem, afin qu'on offrît un sacrifice pour les péchés de ceux qui étaient morts, montrant en cela de bons et religieux sentiments touchant la résurrection. Car, est-il ajouté, s'il n'avait espéré que ceux qui avaient été tués ressusciteraient un jour, il eût regardé comme une chose vaine et superflue de prier pour les morts. Et c'est aussi qu'il considérait qu'une grande miséricorde était réservée à ceux qui étaient morts dans la piété. C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés². » Nous lisons de même dans saint Mathieu (x. 28) : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps, et qui ne peuvent

1. Cum simplex animi natura esset, neque haberet in se quicquam admixtum, non posse eam dividi : quod si non possit, non posse interire.

2. Facta collatione, duodecim millia drachmas argenti misit Jerosolymam offerri pro peccatis mortuorum sacrificium, bene et religiose de resurrectione cogitans (nisi enim eos, qui ceciderant, resurrecturos speraret, superfluum videretur et vanum orare pro mortuis) : et quia considerabat quod hi, qui cum pietate dormitionem acceperant, optimam haberent repositam gratiam. Sancta ergo et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur.

tuer l'âme. Mais craignez plutôt celui qui peut perdre l'âme et le corps dans l'enfer ¹. » Et dans le même saint Matthieu, nous lisons encore que Moïse et Elie apparurent sur le mont Thabor en présence de Pierre, de Jacques et de Jean ².

Les conciles nous confirment le même enseignement, comme, par exemple, le sixième concile général (act. 18), le septième (act. 1), et plus spécialement le concile de Latran, sous Léon X, où fut prononcée cette sentence : « Nous condamnons tous ceux qui prétendent que l'âme intellectuelle est mortelle, ou qui mettent en doute cette vérité; puisqu'elle n'est pas seulement par elle-même et par son essence la forme du corps humain, mais qu'elle est aussi immortelle ³.

Il n'y a point à nous opposer le texte de l'Ecclésiaste où il est dit (iii, 16) : « Les hommes meurent comme les bêtes, et leur sort est égal ⁴. » Donc, se hâtera-t-on de dire, puisque les bêtes sont mortelles, les hommes le sont aussi. Mais on devra remarquer que le Sage explique ensuite de quelle manière il entend que la condition des brutes est pareille à celle des hommes. « Comme l'homme meurt, ajoute-t-il, les bêtes meurent aussi ⁵ : » il dit donc simplement que les hommes meurent de la même mort physique que les bêtes, mais il ne dit pas que l'âme des hommes meure aussi avec eux.

Le texte suivant de Salomon (vers. 21) présente en apparence plus de difficulté : « Qui sait, dit-il, si l'âme des enfants des

1. Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere; sed timere eum qui potestatem habet mittendi animam in gehennam ignis.

2. Et ecce apparuerunt illis Moyses et Elias, cum eo loquentes (xvii, 3).

3. Damnamus omnes asserentes, animam intellectivam mortalem esse, et hoc in dubium vertentes; cum illa, non solum per se, et essentialiter humani corporis forma (a) existat, verum et immortalis.

4. Idcirco unus interitus est hominis et jumentorum, et æqua utriusque conditio.

5. Sicut moritur homo, sic et illa moriuntur.

a). Ces mots *humani corporis forma* avaient été supprimés dans le texte de l'édition italienne, ce qui donnait un tout autre sens à la proposition.

(Note de l'éditeur.)

hommes monte en haut, et si l'âme des bêtes descend en bas¹ ? » c'est-à-dire pour pourrir dans la terre. Quelques interprètes expliquent ce passage, en supposant que le prophète a placé ces mots dans la bouche des impies. D'autres, comme Dom Calmet, disent que le Sage y propose la question, si l'âme de l'homme est immortelle, ou si elle est mortelle comme celle des brutes, et qu'il la décide ensuite au chap. xii. N'importe le sentiment qu'on adopte, il est certain que Salomon déclare dans ce chap. xii, vers. 7, qu'au moment de la mort, le corps de l'homme est rendu à la terre, mais que l'esprit retourne à Dieu qui l'a créé². Par ces paroles, il explique clairement que l'esprit ne meurt pas.

Les incrédules objectent que les bêtes ont la connaissance de plusieurs choses particulières, et spécialement le souvenir des bienfaits et des mauvais traitements qu'elles reçoivent de nous ; ce qui prouve, selon eux, qu'elles possèdent en elles-mêmes un principe immatériel ; et cependant, malgré ce principe, elles sont totalement mortelles. A cette objection quelques-uns répondent, qu'elles sont de simples machines matérielles, sans esprit ; d'autres disent, qu'elles sont composées d'une substance sanguine, remplie d'esprits, mais que ces esprits sont matériels ; d'autres enfin, (et c'est le système le plus reçu) disent que bien que les bêtes aient un principe immatériel, qui pourtant est très-imparfait, elles sont néanmoins mortelles, parce que Dieu les ayant créées pour le service de l'homme, et privées de raison, et par conséquent incapables de mériter, soit des récompenses, soit des châtimens, lorsque le but de leur création est accompli, il cesse de les conserver, en sorte qu'elles retombent dans le néant ; au lieu que l'homme ayant été créé pour la gloire d'un Dieu éternel, et ayant reçu de lui le don de la raison, est par conséquent capable de mériter et de démériter ; et comme nous ne voyons pas qu'il soit suffisamment

1. Quis novit si spiritus filiorum Adam ascendat sursum ; et si spiritus jumentorum descendat deorsum ?

2. Et revertatur pulvis in terram suam, et spiritus redeat ad Deum, qui dedit illum.

récompensé ou puni dans cette vie, nous devons croire, fondés que nous sommes non-seulement sur l'autorité des saintes Écritures, mais encore sur les principes d'une saine philosophie, qu'il est immortel. Voyez donc la belle sagesse des *esprits forts* ! ils sont immortels, et pour vivre comme les brutes sans loi et sans raison, ils veulent se faire mortels ; ils aspirent au grand honneur de ressembler aux brutes !

CHAPITRE V

De l'éternité des récompenses et des peines de la vie future.

On a bien raison d'appeler cette terre une vallée de larmes, car chaque homme y est sujet à souffrir. L'homme qui vient au monde, nous dit Job (xiv, 1), vit très-peu de temps, et il est rempli de beaucoup de misères : *Homo natus, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis*. Il est vrai que les méchants sont les plus malheureux, puisque, outre les afflictions extérieures auxquelles est sujette la vie humaine, ils éprouvent le tourment intérieur de la conscience, et qu'étant privés de la grâce divine, ils sont dépourvus encore de toute consolation au dedans d'eux-mêmes ; tandis qu'au contraire les bons, bien qu'ils soient affligés extérieurement, sont consolés intérieurement par la jouissance qu'ils ont de la grâce divine. Mais néanmoins, comme ils ont des tribulations à subir ou du moins à appréhender, il s'ensuit que leurs peines surpassent de beaucoup les avantages de la paix dont ils jouissent. D'un autre côté, les hommes vicieux ne sont pas punis en cette vie comme ils le méritent, et bien souvent on les voit plus favorisés en fait de biens temporels que les bons. On peut voir, d'après tout cela, que cette terre est seulement un lieu de mérites, et qu'il y a une autre vie dans laquelle Dieu récompense ses fidèles serviteurs, et châtie les transgresseurs de ses lois.

Cette vérité nous est confirmée par les Écritures divines, qui sont remplies de promesses et de menaces relatives à la vie éternelle, en sorte qu'à la fin des siècles, le juge éternel dira

aux justes : « Venez les bénis de mon Père, posséder le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde ¹. » Et il dira aux réprouvés : « Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges ². »

Et on ne saurait dire, comme le font ceux qui voudraient exempter les réprouvés des peines éternelles, que le feu sera éternel, mais non pas leur châtement. Car nous pouvons répondre premièrement que ce feu a été créé dans le seul but de punir les méchants, ainsi que les Écritures nous le font entendre par ces paroles, et par ces autres : « Un feu a été allumé dans ma colère ³. » « Celui qui ne demeurera pas uni à moi sera saisi et jeté dans le feu : *Si quis in me non manserit... colligent eum, et in ignem mittent* (Joan., xv, 6). » A quoi eût-il servi de le créer éternel, s'il ne devait pas servir éternellement au châtement des pécheurs ? Nous répondons en second lieu, que si l'éternité des peines n'est pas exprimée dans le texte que nous venons de citer, elle l'est formellement dans bien d'autres, comme dans ceux-ci : « Les méchants iront dans le supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle ⁴. » En sorte que, comme la vie éternelle est la récompense des justes, de même les supplices éternels sont la punition des méchants. Continuons de citer : « Ils souffriront la peine d'une éternelle damnation, étant confondus par la face du Seigneur ⁵. » « Leur ver rongeur ne mourra jamais ⁶. » « Dieu répandra dans leur chair le feu et les vers, afin qu'ils brûlent et qu'ils se sentent déchirer éternellement ⁷. » « Ils seront jetés dans l'étang de feu et de soufre, où

1. Venite, benedicti patris mei, possidete paratum vobis regnum a constitutione mundi (S. Matth. xxv, 34).

2. Discedite a me, maledicti, in ignem æternum qui paratus est diabolo et angelis ejus (Ib., 41).

3. Ignis succensus est in furore meo (Jer., xv, 14).

4. Et ibunt hi in supplicium æternum; justi autem in vitam æternam (S. Matth., xxv, 46).

5. Qui pœnas dabunt in interitu æternas a facie Domini (II Thess., I, 9).

6. Vermis eorum non morietur (Isa., lxvi, 21).

7. Dabit enim ignem et vermes in carnes eorum, ut urantur, et sentiant usque et sempiternum (Jud., xvi, 21).

ils seront tourmentés jour et nuit, dans les siècles des siècles¹.» « Ils chercheront la mort, et ils ne la pourront trouver ; ils souhaiteront de mourir, et la mort s'enfuira d'eux². » La même vérité a été définie par le cinquième concile œcuménique, tenu sous le pape Vigile, ainsi que l'attestent Evagre, Nicéphore, Théophane, et d'autres qu'on peut voir cités dans Tournely (*Prælect. Theol.*, tome II, page 125). Dans ce concile, on condamna cette proposition d'Origène, que les tourments de tous les impies et même des démons auraient une fin³. Le sixième concile général (act. 18) et le septième (act. 4) ont enseigné la même doctrine. Le quatrième concile de Latran a dit à son tour, que les réprouvés iront souffrir une peine éternelle : *Reprobos in pœnam æternam ituros*. Le concile de Trente a dit la même chose. (sess. VI, cap. 23 ; sess. XIV, cap. 5.)

Mais quelle est donc cette justice, s'écrie un incrédule moderne, d'infliger une punition éternelle à un péché d'un moment ? Nous répondons que la justice divine exige, à bon droit, cette punition éternelle pour une offense faite à Dieu, comme doivent nous en convaincre plusieurs raisons évidentes. 1° Une offense faite à Dieu est un crime qui renferme une malice infinie en quelque sorte, comme le dit saint Thomas (Opusc. III, cap. LXXXIII), à cause du mépris qu'on fait d'un Dieu d'une majesté infinie, et qui devrait, en conséquence, être expié par une peine infinie ; mais comme une créature n'est pas susceptible d'une peine infinie en intensité, c'est avec justice que Dieu lui inflige une peine infinie en étendue. Et, d'ailleurs, où est la loi, disait saint Augustin, (*de Civit.*, lib. XXI, cap. XI) répondant directement à la même objection qui lui était faite, où est la loi qui prescrit de faire la durée de la punition égale à la durée du péché ? Les lois humaines imposent aussi des peines qui doivent durer toute la vie, pour des crimes d'un moment (a).

1. In stagno ignis, et sulphuris cruciabuntur die ac nocte in seculâ seeculorum (*Apoc.*, xx, 9).

2. Quærent mortem, et non invenient desiderabunt mori, et fugiet mors ab eis (*Apoc.*, ix, 6).

3. Omnium impiorum hominum et etiam dæmonum tormenta finem habitura.

a). Il y a ici dans le texte *delitti enormi*, ce qui est vrai sans doute, mais répond moins ici à la pensée de saint Augustin. (Note de l'éditeur.)

2° Ainsi que l'âme est la vie du corps, la grâce est la vie de l'âme; et c'est pourquoi les péchés graves s'appellent mortels, parce qu'ils privent l'âme de la vie de la grâce. Or, comme, lorsqu'un homme en tue un autre, la mort du corps est irréparable à moins d'un miracle de la puissance divine, de même, quand un pécheur tue son âme par le péché, cette mort de l'âme est certainement irréparable. Il est vrai qu'en cette vie, Dieu, par sa miséricorde, a coutume de rendre, par le pardon, la vie de la grâce à beaucoup d'âmes qui l'ont perdue; mais il ne le fait que pendant cette vie, et non pas dans l'autre, parce que c'est une loi établie par sa providence d'user de miséricorde durant la vie présente ou temporelle, mais non dans l'éternité.

3° Dieu pardonne au pécheur, mais au pécheur qui se repent; autrement Dieu lui-même ne pourrait lui pardonner. Mais le pécheur qui meurt dans le péché, est abandonné de la grâce: bien plus, sa volonté reste tellement endurcie dans le péché, et dans la haine contre Dieu, que quand même Dieu voudrait lui pardonner, le pécheur endurci refuserait son pardon et sa grâce. Le damné repousse tout remède qui adoucirait ses maux, et, par conséquent, sa guérison est désespérée. Pourquoi ma douleur, dit-il par Jérémie, est-elle devenue continuelle? Pourquoi ma plaie est-elle désespérée, et refuse-t-elle de se guérir¹? Donc, l'âme étant éternellement faite pour subsister (ainsi que nous l'avons démontré), et son crime étant aussi éternel, sa punition doit l'être également, comme il est dit dans saint Marc (III, 29): « Il ne recevra jamais de pardon, il sera coupable d'un péché qui ne lui sera jamais pardonné: *Non habebit remissionem in æternum, sed reus erit æterni delicti.* »

En outre, le pécheur ne peut par lui-même apaiser Dieu, et son repentir ne peut présenter une digne satisfaction à la justice divine offensée. Quand il reçoit le pardon de Dieu durant cette vie, c'est que, les mérites de Jésus-Christ lui étant appliqués, la justice divine est satisfaite, et qu'alors il est susceptible

1. Quare factus est dolor meus perpetuus, et plaga mea desperabilis, renuit curari (Jer., xv, 18)?

de cette application. Mais dans l'enfer, où il n'y a point de rédemption, *nulla est redemptio*, le damné ne peut plus apaiser Dieu, puisqu'il n'est pas susceptible de l'application des mérites du Rédempteur, ni, par conséquent, du pardon.

Les sociniens opposent premièrement, que le mot *æternum*, dans les Ecritures sacrées, n'emporte pas toujours l'idée d'éternité, mais qu'il n'indique souvent qu'une longue durée, et ils prétendent le prouver par différents textes. Nous répondons à cela que le mot *æternum*, par sa nature, signifie indubitablement *sans fin*; et que les théologiens ont établi ce principe, que les Ecritures divines doivent s'interpréter dans leur sens propre et naturel, toutes les fois que les circonstances du discours n'obligent pas à une autre interprétation : on voit, par ce que nous venons de dire, que cette exception n'est pas applicable au cas présent, où les raisons données plus haut doivent nous faire conclure tout l'opposé.

Ils objectent, en second lieu, ce passage de saint Paul : « Dieu a voulu que tous fussent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer sa miséricorde envers tous¹. » D'où ils prétendent tirer cette conséquence, que la punition des damnés ne sera pas éternelle. Mais saint Augustin déclare que le texte cité ne se rapporte pas à la miséricorde de Dieu à exercer envers les damnés, mais à celle qu'il aura pour les Juifs, en les rappelant à la foi, comme il en a usé avec les païens.

Ils objectent, en troisième lieu, qu'il sied bien à Dieu de sauver les hommes dans l'éternité, puisqu'il les a créés à cet effet, mais que, par la même raison, il ne convient pas à la bonté divine, de les perdre à jamais. Nous répondons, avec saint Thomas (*Contra gentes*, lib. III, cap. LV), que Dieu, quoiqu'il ait créé les hommes pour le bonheur éternel, a voulu néanmoins qu'ils l'obtiennent, non pas simplement par la puissance de sa grâce, mais aussi par le concours de leurs volontés. De là il suit que, si les hommes, faute de vouloir coopérer à leur salut, se damnent, la faute en est à eux tout entière. D'un autre côté,

1. Conclisit Deus omnia in incredulitate, ut omnium misereatur (*Rom.*, xi, 32).

la justice de Dieu laisse les hommes commettre leurs péchés, tant pour conserver l'ordre établi dans l'univers, que pour faire ressortir avec plus d'éclat la fidélité des justes. C'est le sentiment de l'apôtre (I *Cor.*, xi, 19) : « Il faut qu'il y ait des hérésies, afin qu'on découvre par là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée : *Oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.* »

Ils objectent en quatrième lieu que la punition des damnés consistera, non dans des souffrances éternelles, mais dans l'anéantissement que Dieu décrètera de tout leur être, après qu'ils auront subi des peines temporelles proportionnées à leurs péchés. Ils fondent cette fausseté sur les Ecritures, dans lesquelles il est dit, que les réprouvés seront perdus et mourront, qu'ils sont des vases de colère, bons pour être détruits¹. Ces mots, disent-ils, *perditio*, *interitus*, expriment consommation et fin. Mais nous répondons : Le même apôtre déclare que les réprouvés sont appelés morts, parce qu'ils sont privés pour toujours de la vue de Dieu, et qu'ils sont condamnés à des tourments interminables : « Ils souffriront, dit-il, la peine d'une éternelle damnation, après qu'ils auront comparu en présence du Seigneur². »

Mais, dit l'impie Bayle, les peines sont établies ou pour obtenir la correction des criminels, ou pour servir d'exemple aux autres. A quoi sert-il donc de tourmenter les damnés pendant l'éternité, puisqu'il n'y aura plus d'espoir de les voir corrigés, ni d'utilité de les donner en exemple? Nous répondrons premièrement, qu'outre les peines dites médicinales, il y a les peines vindicatives, instituées pour punir les fautes. Secondement, que la règle alléguée peut être suivie dans les jugements des hommes, mais non pas dans ceux de Dieu. La justice humaine envisage dans la punition le seul bien de l'Etat; et en appliquant la peine, elle n'a pour but que la correction du délinquant, ou l'exemple à donner aux autres; mais Dieu, en

1. Nullum est operimentum perditioni (*Job*, xxvi, 6). Vasa iræ apta in interitum (*Rom.*, ix, 22).

2. Pœnas dabunt in interitu æternas a facie Domini (*II Thess.*, i, 9).

punissant les damnés, n'a pas seulement en vue la correction ou l'exemple, mais il se propose avant tout la manifestation de ses attributs : de là il suit que, quoique, à la fin des siècles, l'éternité des peines des damnés ne doive servir ni pour eux, ni pour les autres, elle n'en servira pas moins pour mettre dans tout son éclat l'ordre de la justice divine.

Les sociniens demandent enfin, et Bayle aussi avec eux, comment on peut accorder la bonté de Dieu avec la liberté laissée aux hommes de commettre le péché, et avec la damnation de tant de misérables. Ou Dieu ne peut empêcher ces maux, disent-ils, et alors il n'est pas tout-puissant ; ou il ne veut pas les empêcher, et alors il encourt justement le reproche de cruauté. Nous répondons : Dieu créa Adam, le premier homme, dans un état de justice, ayant les sens soumis à la raison, et la raison soumise à Dieu ; mais il le créa libre en même temps, en sorte qu'il pût à son gré se porter au bien ou au mal. Adam fit un mauvais usage de cette liberté, en péchant et en désobéissant à Dieu ; et par ce péché, il attira sur lui et sur ses descendants une immense ruine, puisque dès lors la nature humaine se trouva toute désordonnée, l'entendement ayant perdu ses lumières, les sens se révoltant contre la raison, et la raison se portant au mal. Dieu, dans sa bonté infinie, a daigné porter remède à ce malheur, en envoyant son Fils satisfaire pour les péchés des hommes, et leur obtenir par ses mérites les grâces nécessaires pour bien vivre et pour faire leur salut. Par ce moyen, Dieu a fait connaître non-seulement l'amour qu'il portait à l'homme, mais encore sa justice infinie, en condamnant son Fils à la mort pour les crimes de nous tous ; et en même temps son infinie sagesse, en inventant un expédient aussi admirable pour satisfaire entièrement à sa justice, et pour réparer entièrement la ruine de l'homme, occasionnée par son péché.

Or, après cela, comment les incrédules peuvent-ils encore dire que la liberté laissée aux hommes de pécher et de se damner ne s'accorde pas avec la bonté divine ? Hé ! comment, répondrai-je, Dieu aurait-il pu mieux montrer aux hommes la

bonté qu'il a pour eux ? Quelle preuve plus grande de miséricorde et d'amour le Verbe éternel pouvait-il nous donner, qu'en venant ici-bas se faire homme comme nous, et, après une vie si humble et si pénible, mourir par la main du bourreau, afin de nous sauver ? Qu'aurait-il pu faire de plus, s'il avait eu à racheter de la mort son divin Père lui-même ? Ou mieux encore, si Jésus-Christ n'avait été qu'un esclave, et que l'homme eût été son maître, quelle plus forte preuve d'affection Jésus-Christ aurait-il pu nous donner, qu'en nous sacrifiant son sang et sa vie ? O ingratitude des hommes, qu'après qu'un Dieu a prodigué sa vie pour leur amour, il s'en trouve parmi eux qui ne veulent pas seulement le croire, et qui aillent jusqu'à nier qu'il y ait un Dieu !

Mais comment, dit-on, malgré tout cela, arrive-t-il que tant d'infidèles, d'hérétiques, et même de catholiques se damnent ? Je réponds : Il faut observer que les maux occasionnés par le péché ont été énormes, considérables, puisque c'est le péché qui est cause que la raison de l'homme n'est que ténèbres par rapport aux vérités éternelles, et que sa volonté sans règle est comme asservie à l'empire de ses sens, qui sans cesse l'inclinent au mal ; de sorte que chacun de nous est obligé d'apporter le plus grand soin pour parvenir à connaître les vraies maximes et à les distinguer des fausses, tant en matière de foi qu'en matière de mœurs, et s'efforcer de même de mettre à profit les moyens que Jésus-Christ nous a laissés, en même temps que mérités, pour bien vivre (moyens qui consistent principalement dans les sacrements et la prière) ; autrement, l'homme, abandonné à ses propres forces, ne pourrait résister aux suggestions de la chair et du démon. Mais les hommes, pour ne pas se priver de leurs plaisirs grossiers et illicites, ferment les yeux à la lumière, négligent de se servir des moyens qu'ils ont de se sauver, et c'est ainsi qu'ils pèchent et se damnent. « La lumière est venue dans le monde, mais les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière ¹. » Les

1. *Lux venit in mundum, et dilexerunt homines magis tenebras quam lucem (Joan., iii, 19),*

infidèles ferment les yeux à la grâce et à la lumière naturelle de la raison, voilà pourquoi il y en a tant qui, par leur faute, restent privés du flambeau de la foi. Les hérétiques ferment les yeux à la lumière de l'Évangile et de la vraie Eglise que Jésus-Christ nous présente à tous comme devant être pour nous la colonne de la vérité. Les pécheurs enfin, même catholiques, ferment les yeux aux règles de la foi et aux impulsions de la grâce ; et voilà comment il se fait qu'il se damne tant de monde. Mais, malgré une si grande perversité qui règne entre les hommes, qui peut comprendre les miséricordes que Dieu exerce continuellement envers nous ? A combien de ses serviteurs n'inspire-t-il pas la pensée et ne donne-t-il pas le courage d'aller à travers tant d'incommodités et de dangers prêcher et éclairer les infidèles et les hérétiques ? De quelle miséricorde n'use-t-il pas pour les pécheurs ? combien de temps ne les attend-il pas ? combien de fois ne les appelle-t-il pas à la pénitence ? combien de fois, après qu'ils sont retombés, ne leur accorde-t-il pas de nouveau leur pardon ? On n'a jamais trouvé, et on ne trouvera certainement jamais, un homme plus miséricordieux envers ses semblables, que Dieu ne l'a été envers nous. Et qui pourrait se sauver, si la miséricorde de Dieu n'était pas infinie ? Qui pourra jamais expliquer l'amour que Dieu porte, et les grâces innombrables qu'il prodigue à toute âme qui l'aime ? Que les incrédules cessent donc au moins de nier l'immense bonté de Dieu, s'ils se refusent à l'aimer.

Ils répliquent cependant encore que, si Dieu le voulait, il pourrait empêcher totalement les péchés et la damnation de tant de monde ; et, s'il le peut, pourquoi ne le fait-il pas ? Nous répondons : Parce que Dieu ne veut pas priver les hommes de la liberté qu'il leur a donnée. S'il empêchait efficacement les péchés de se commettre, les incrédules pourraient se plaindre de ce que Dieu, après les avoir créés libres de pécher et de se satisfaire à leur caprice, les aurait dépouillés de cette même liberté. Mais, sans nous ôter la liberté, objecteront-ils de nouveau, Dieu ne serait-il pas le maître d'accorder à chacun des lumières et des grâces plus abondantes, comme il l'a fait à tant

d'autres? Pourquoi refuser à Juda la grâce accordée à saint Pierre? Pourquoi la refuser au mauvais larron, et la donner au bon? Pourquoi enfin ne les concède-t-il pas à tous, ces grâces efficaces qu'il concède à quelques privilégiés? Mais, leur dirons-nous à notre tour, Dieu est-il obligé de répandre sur tous sans exception les grâces surabondantes qu'il répand sur quelques-uns? Si ce sont des grâces, elles ne nous sont pas dues, et Dieu n'est pas tenu de les prodiguer. C'est bien assez, pour justifier la bonté divine, que Dieu donne à chacun les secours suffisants pour qu'on puisse se sauver si on le veut. Mais pourquoi accorder plus à l'un qu'à l'autre? Si un père, dit Bayle, pouvait sauver de la mort tous ses enfants, ne serait-il pas cruel, s'il ne voulait en sauver qu'une partie sans l'autre? Etrange confusion d'idées que suppose cette comparaison dans l'esprit de son auteur! Il y a différence entre une bonté créée et nécessairement limitée, et la bonté incréée qui est infinie. Toute bonté créée est par là même dépendante, et, par conséquent, elle ne doit pas se communiquer sans quelque motif, qui doit s'appuyer sur l'amour du Créateur et sur la gloire de celui qui est l'auteur de tous les biens. Or, s'il en est ainsi, un père qui veut user de bonté envers ses enfants doit les sauver tous de la mort, s'il a le pouvoir de le faire; puisque la bonté qu'il doit avoir étant subordonnée aux règles de la justice, celle-ci lui impose l'obligation de vouloir également pour tous ses enfants l'exemption du mal qu'il voudrait épargner à l'un d'eux, quel qu'il soit: et Dieu lui commande d'observer ainsi la justice dans les effets de son amour. Mais, au contraire, la bonté infinie est nécessairement indépendante, et c'est en elle-même qu'elle trouve toutes les raisons qu'elle peut avoir de se communiquer. La justice ne lui prescrit aucune règle dans la distribution de ses bienfaits; car rien n'est dû à ce qui n'est rien. Or, avant que la bonté infinie se fût communiquée aux hommes, rien ne pouvait se concevoir comme existant hors d'elle, puisqu'elle est la cause universelle. Les plus purs esprits et tous les degrés de perfection supposent cette cause; mais cette cause elle-même ne suppose rien d'antérieur, puisqu'elle est par elle-même. Celui donc qui veut com-

parer la bonté de l'homme à celle de Dieu, ne sait ce qu'il dit ; parce que, s'il existe quelque rapport entre elles, il consiste en ce que, de même que la bonté de Dieu a le bien pour objet, l'homme aussi, pour l'imiter, doit se proposer de faire le bien ; mais il y a cette différence, que l'homme doit faire le bien pour la gloire de Dieu, et en se conformant à l'ordre qui lui est prescrit, tandis que la bonté de Dieu n'est nullement obligée de se communiquer hors d'elle-même, et que si elle se communique au dehors, elle le fait parce qu'elle le veut, et dans la mesure où elle le juge à propos. Penser autrement de la bonté divine, c'est la supposer imparfaite. Un père, donc, est obligé, en vertu de la loi divine, de sauver, s'il le peut, la vie à tous ses enfants ; mais Dieu n'est assujéti à aucune loi, et, en particulier, rien ne l'oblige d'user envers tous de la même miséricorde : il en use lorsqu'il le trouve plus convenable à sa gloire, selon les desseins impénétrables de sa sagesse infinie. Qui sera assez téméraire pour oser demander à Dieu raison de ses conseils ?

Mais s'il nous était permis d'entrer dans ces conseils impénétrables de la Divinité, que l'impie veuille bien nous répondre : Quelle idée doit-on se former d'un être infiniment puissant ? C'est assurément celle d'un être qui ait le pouvoir de donner l'existence à ce qui ne l'a pas. Or, si cette idée d'une puissance qui peut tout faire sans être limitée n'exige pas qu'elle fasse effectivement tout ce qu'elle peut faire, mais seulement qu'elle se montre tout entière dans le moindre de ses effets ; de même l'idée d'une bonté infinie n'exige pas qu'elle fasse tout le bien dont elle est capable, mais il suffit qu'elle se montre infinie, même dans le moindre de ses dons. Expliquons plus clairement cette comparaison. La création de nouvelles créatures pourrait-elle ajouter quelque chose à l'idée que nous avons de la puissance infinie de Dieu ? Certainement non. Donc, le don que Dieu ferait à un homme d'un amour constant pour la vertu n'ajouterait, de même, rien à l'idée que nous nous sommes formée de sa bonté infinie. Nous la concevons infinie indépendamment de ce don, de même que nous concevons sa puissance infinie, indépendamment de la production de nouvelles créatures. En d'autres

termes, l'idée de la bonté divine n'exige pas que Dieu se doive à lui-même de maintenir dans l'homme un amour dominant pour la pratique de la vertu, pas plus que l'idée de sa toute-puissance n'exige qu'il donne ou conserve l'existence à ses créatures. L'idée d'une bonté infinie exige simplement que, lorsqu'elle se communique, elle le fasse parce qu'elle le veut, et tout autant qu'elle le veut : de même que l'idée d'une puissance infinie exige uniquement que, lorsqu'elle opère quelque effet, elle ne l'opère que parce qu'elle le veut, et dans la mesure où elle le veut. Il est donc évident que Dieu n'est pas obligé, par sa bonté, de prévenir l'abus que l'homme fera de son libre arbitre.

Ensuite, pour ce qui est de la liberté que Dieu laisse à l'homme de pécher, il est également facile de voir, ainsi que nous l'avons déjà dit, combien Dieu est juste en ce point, puisque, par ce moyen, il manifeste ses attributs, savoir : sa miséricorde, par le pardon qu'il accordera au pécheur, ou sa justice par le châtement du mépris que le pécheur aura fait de sa grâce. Sans la liberté que Dieu laisse à la concupiscence rebelle qui est en nous de nous faire la guerre, tant de fidèles ne pourraient acquérir le mérite de la vaincre. Sans la liberté laissée aux méchants, les vertus des bons, leur patience, leur mansuétude, leur charité n'auraient plus le même éclat. « Dieu, dit saint Augustin, étant souverainement bon, ne pourrait pas permettre qu'il y eût du mal dans ses œuvres, s'il n'était pas assez puissant en même temps qu'assez bon pour tirer le bien du mal même¹. » Dieu permet donc le mal que renferme le péché, pour en retirer l'avantage de sa gloire, et pour maintenir ainsi le bon ordre de l'univers.

Qu'ensuite, parmi ce grand nombre de pécheurs, le Seigneur use envers quelques-uns d'une miséricorde qu'il n'accorde pas aux autres, c'est un mystère de sa sagesse divine, dont nous ne pouvons ni ne devons prétendre avoir l'intelligence. Les mystères divins demandent à être adorés, et non à être

1. Cum summe bonus sit, nullo modo sineret mali aliquid esse in operibus suis, nisi usque adeo esset omnipotens et bonus, ut bene faceret et de malo (*Enchir. ad Laurent.*, n. 3, alias cap. xi).

compris. Nous savons que Dieu est parfaitement juste : cela doit nous suffire pour respecter tous ses jugements. Dans toutes les sciences humaines, se trouvent des principes certains et des difficultés embarrassantes ; et, quand même nous ne pourrions résoudre ces difficultés, ce ne doit pas être une raison pour nous de nier la science ou ses principes. Comment donc, parce que, dans les dispositions de la Providence divine, dispositions qui sont l'œuvre d'une intelligence infinie, nous ne pouvons parvenir à connaître la raison de certains faits, pourrions-nous être en droit de nier des principes évidemment connus, tels que l'existence de Dieu, la religion révélée, l'immortalité de l'âme, et l'éternité des récompenses et des châtimens de l'autre vie ?

Si l'on ne peut comprendre ce que c'est que Dieu, parce qu'il est un être infini, on ne peut non plus comprendre sa sagesse et sa justice infinies ; et, par conséquent, on ne peut pas comprendre ses dispositions sur le gouvernement de l'univers. Si un ignorant, dit saint Augustin, entré dans une forge où l'on travaille le fer, il n'oserait pas sans doute accuser le maître de conserver inutilement des marteaux, des enclumes et des soufflets. Et un homme osera demander compte à Dieu de ses dispositions éternelles ? Pour en finir, résumons en quelques mots ce que nous venons de dire : Dieu, d'un côté, hait le péché ; de l'autre, il veut que tous les hommes se sauvent, et, à cette fin, il donne à chacun les moyens et les secours de sa grâce pour pouvoir éviter le péché et gagner le paradis et le ciel ; mais aussi Dieu laisse aux hommes la liberté de pécher et de se damner, s'ils le veulent. De là il suit que ceux qui se damnent, se damnent parce qu'ils veulent se damner ; et s'ils le veulent, il est juste qu'ils soient punis ; mais le tout arrive par leur faute, et non par celle de Dieu.

Mais, hélas ! quel aveuglement ! Quand même les incrédules auraient des raisons probables pour soutenir, comme ils le font, qu'il n'y a pas de Dieu, que l'âme meurt avec le corps, que chacun peut se sauver en toute religion, et que l'enfer n'est pas éternel, ces opinions seraient tout au plus douteuses ; en

même temps que, s'ils nient les vérités de notre foi, parce que comme ils le disent, elles ne sont pas évidentes pour eux, ils ne pourront pourtant jamais se persuader que notre foi soit évidemment fausse. D'un autre côté, il est incontestable que notre religion chrétienne, tant par l'autorité de tant de savants hommes qui l'ont embrassée, en faisant taire en eux les passions des sens, que par les raisons dont elle s'appuie, est au moins, pour ne rien dire de plus, probable et vraisemblable. Les mécréants eux-mêmes, malgré leurs efforts pour se persuader le contraire, ne peuvent pas se délivrer des craintes qui les tourmentent, au milieu de leur vie d'incrédulés, particulièrement lorsqu'ils ont l'esprit moins obscurci par les passions et par l'aiguillon brutal des sens.

Or, les vérités de notre foi étant même supposées douteuses, la raison et la prudence demanderaient encore que nous nous en tinssions à les croire. Ne serait-il pas fou, le négociant qui, pour gagner un écu, s'exposerait à la perte de son patrimoine? Ne serait-il pas fou, le roi qui, pour conquérir un hameau, hasarderait tout son royaume? Et on ne regardera pas comme une folie d'embrasser une croyance telle que celle des incrédules, qui, si elle est vraie, ne rapportera que peu ou point de profit, et si, au contraire, elle est fausse, conduira à une ruine éternelle? Je serais bien aise de faire cette demande à quelqu'un de ces hommes qui, pour vivre selon leur caprice, cherchent à mettre tout en doute, en disant que les vérités de notre religion ne sont pas certaines. Dites-moi, de grâce (leur dirais-je), gageriez-vous votre vie sur la vérité de vos opinions? Non, sans doute. Et vous voulez hasarder pour elles la vie éternelle? ne voyez-vous pas que s'attacher en aveugle à ce qui plaît, sans tenir compte ni des lois ni de la raison, ce n'est pas se conduire en homme raisonnable, mais en brute? La religion ne doit pas se modeler sur les passions, mais sur la raison; si les mystères de notre foi ne sont pas évidents en eux-mêmes, ils sont néanmoins évidemment croyables. Les vérités spéculatives de la religion proposées à notre foi ne peuvent pas se prouver par des démonstrations physiques et mathématiques, mais elles se

prouvent par des raisons suffisantes pour persuader tout esprit raisonnable.

Mais, dira-t-on, il est de règle de ne pas abandonner le certain pour l'incertain. Je réponds premièrement que cette règle ne peut pas être généralement appliquée à toute circonstance; autrement personne, dans le commerce, ne devrait spéculer pour gagner; personne ne devrait employer son travail et son argent pour étudier, dans le but d'améliorer sa position sociale et de faire fortune, puisque ce gain et cette fortune sont incertains : surtout si l'on se trouvait dans le cas de tout perdre, à moins de réussir, comme est précisément le nôtre, où il s'agit pour nous non-seulement d'acquérir un royaume éternel de félicité, si nous vivons bien, mais aussi de tomber dans une éternelle misère, si nous vivons mal. Je réponds, en second lieu, que les plaisirs d'ici-bas sont de même incertains. Qui nous assure que nous aurons le moyen de les obtenir? Qui pourra nous assurer la santé pour en jouir, surtout si ces plaisirs sont accompagnés de désordres qui la détruisent? Qui, du moins, nous assure que nous aurons assez de temps et de vie pour en jouir, puisque la vie est incertaine? Or, si tout est incertain, ne serait-ce pas être fou, que de renoncer à l'espérance de gagner un million, dans l'espoir de gagner un écu dont on ne serait pas même sûr; et ne serait-ce pas de même être fou, que de se priver de l'espérance d'un bien éternel, et de s'exposer au danger d'un éternel malheur, dans l'espoir d'obtenir quelques plaisirs passagers et empoisonnés (puisque tout plaisir vicieux donne plus de chagrin que de satisfaction, à cause du remords et de la crainte qui suivent le péché)? Si on avait deux âmes, on pourrait en hasarder une (encore serait-ce une imprudence); mais comme on n'en a qu'une, si elle vient à périr, la ruine sera éternelle et irréparable. Et, par conséquent, quand même notre foi serait incertaine, la simple raison nous prescrirait de faire abandon du peu de plaisirs passagers dont on peut jouir sur cette terre, pour nous procurer un bonheur immense et éternel, et nous délivrer du danger de tomber dans une misère sans fin.

En outre, même à l'égard de la vie présente, pour dire toute la vérité, les plaisirs véritables sont ceux qui sont permis, puisqu'ils sont purs, innocents et exempts du repentir, du remords et de la crainte dont ne peuvent se délivrer ceux qui mènent une vie dissolue, quoi qu'ils fassent pour se persuader qu'il n'en est rien des vérités éternelles, parce que ces fâcheux effets du péché que nous venons de dire n'ont point pour origine les préjugés de l'éducation, comme se l'imaginent les mécréants, mais sont imprimés dans nos cœurs par la nature. Autrement, que l'incrédule a-t-il à craindre, s'il ne se croit pas coupable? Pourquoi pratique-t-on la vertu hardiment et à découvert, et ne saurait-on s'attacher au vice sans quelque espèce de crainte et de honte? Au contraire, celui qui croit et vit régulièrement, vit en paix, et ne craint pas, parce qu'il est exempt de péchés; ajoutez encore que les vertus, telles que la chasteté, la justice et la tempérance, sont des qualités qui maintiennent l'esprit dans le calme, et qui s'attirent le respect même des hommes vicieux. Les anciens philosophes préféraient les vertus à tous les plaisirs des sens, bien que ces vertus ne fussent en eux qu'apparentes, comme étant toutes des effets de l'ambition et de l'amour-propre. Oh! que les plaisirs de l'âme surpassent de beaucoup ceux des sens! Ce sont là tout autant de preuves que le bien et le mal ne consistent pas dans la seule idée que les hommes s'en forment, mais sont tels de leur nature : car il existe un Dieu d'une bonté infinie, qui a imprimé en nous l'amour de la vertu et l'horreur du vice. Mais pourquoi, disent les incrédules, ces vérités, qui sont claires pour vous, sont-elles pour nous cachées? Parce que, leur répondrai-je, les vices obscurissent l'intelligence. L'œil voit; mais s'il est couvert d'un bandeau, il ne voit plus, quelque grand que soit l'éclat de la lumière. Celui qui fuit les vices n'éprouve pas de difficulté à bien croire; mais il est impossible de bien croire à celui qui veut mener une mauvaise vie. Celui qui vit mal trouve son intérêt à ne rien croire, afin de pouvoir pécher sans remords; et c'est ainsi qu'il prend pour guide son intérêt, et non la raison. Il ne s'est jamais trouvé personne qui ait nié l'existence

de Dieu et les vérités qui se rapportent à lui, sans l'avoir premièrement offensé. La pensée des châtimens qui sont la suite du péché empêche la libre jouissance des plaisirs illicites de la vie présente; et de là vient que celui qui vit dans le désordre désire naturellement qu'il n'y ait pas de châtimens pour quiconque vit mal; et du désir qu'on a qu'il n'y en ait point, on passe sans difficulté à croire qu'il n'y en a point, ou du moins à élever là-dessus des doutes dans le but de pécher avec moins de remords. Celui qui admet le doute sur le dernier article du symbole de notre foi. « Je crois la vie éternelle ¹, » est bien près de douter même du premier, « Je crois en Dieu ². » Si les vérités de notre foi, telles que l'existence d'un Dieu rémunérateur, la mort du corps, l'immortalité de l'âme, l'éternité des peines, n'étaient que des opinions probables ou douteuses, encore devrions-nous nous en tenir à la religion la plus sûre, puisqu'il s'agit du salut éternel, et que, si l'on venait à se tromper en cette matière, et que la religion chrétienne fût vraie dans ce qu'elle enseigne, il n'y aurait plus, dans toute l'éternité, aucun moyen de remédier à son erreur. Mais non, ces vérités ne sont pas douteuses, elles sont certaines et évidentes, puisque, quoique les mystères de notre religion ne soient pas évidents pour nous, mais obscurs (et c'est en cela que consiste notre foi, de croire ce que nous ne comprenons pas), il est évident néanmoins qu'elle est la vraie foi, et que les choses qu'elle nous propose à croire sont certaines. Ces malheureux mécréants, qui, pendant leur vie de débauche, pour se délivrer des remords de la conscience et de la crainte des châtimens, mettent tout en doute et en question, voudront sûrement au moment de leur mort avoir cru et avoir vécu en vrais chrétiens; mais il en sera d'eux comme d'un certain incrédule, Nieuwentit, qui, au moment de mourir, prononça ces paroles terribles : *Je crois enfin tout ce que j'ai nié jusqu'ici, mais il est trop tard pour espérer la grâce de m'en corriger.* Et ce fut ainsi qu'il mourut.

1. Credo vitam æternam.

2. Credo in Deum.

RÉFLEXIONS

SUR LA VÉRITÉ

DE LA RÉVÉLATION DIVINE

CONTRE

LES PRINCIPALES OBJECTIONS

DES DÉISTES

INTRODUCTION

Les déistes ou naturalistes nient l'existence de la révélation divine, et disent qu'on doit la rejeter comme inutile, et comme contraire à la raison, au bonheur individuel et à la tranquillité publique. Je vais démontrer ici que la révélation n'est pas inutile, mais qu'elle est nécessaire au salut du genre humain ; et qu'elle n'est contraire ni à la raison, ni au bonheur individuel, ni à la tranquillité publique.

CHAPITRE PREMIER

La révélation divine est nécessaire, et elle n'est pas contraire à la raison.

I. Dans la seconde partie de mon ouvrage sur les *Vérités de la Foi*, j'ai déjà écrit fort au long contre le système contagieux des déistes. Pourquoi revenez-vous donc sur une telle matière, me dira quelqu'un, persuadé que mes soins seront superflus ? Mais si les ennemis de notre religion ne se lassent jamais de la combattre par une infinité d'opuscules qu'on imprime chaque jour, pourquoi trouvera-t-on superflu que ses amis ne se lassent point de la défendre ? A l'insolence et à l'excès de leur fureur, il faudrait opposer tous les efforts de la bravoure chrétienne. Nous voyons aujourd'hui porter partout en triomphe les mensonges de l'incrédulité par d'innombrables écrivains pervers, qui tous se sont engagés à les accréditer ; et, pour notre malheur, la vérité de la foi divine, qui seule devrait être prêchée et vénérée, n'a qu'un bien petit nombre de ses disciples qui prennent ouvertement sa défense ; tandis que les autres en grand nombre, qui pourraient et devraient la soutenir, se tiennent silencieux, ou bien n'en parlent qu'avec beaucoup de réserve. Je regrette infiniment de ne pas avoir un fond de science que je puisse opposer à tous les déistes, pour l'employer à défendre sans relâche la révélation divine, qui est la base et le fondement de notre foi et de notre religion catholique. Amendez vos mœurs, et j'amenderai mon langage : *Emendate mores, et emendabo verba*, disait saint Augustin, aux impudiques qui se fâchaient de l'entendre s'élever si souvent contre l'impudicité. Que les incrédules finissent une bonne fois de répandre leur poison, qui est cause de la mort de tant d'âmes ; et alors nous cesserons d'écrire contre eux, et d'avertir de leur erreur les personnes qui se laissent égarer par leurs mensonges. Il s'agit de la religion, il s'agit du salut des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ ; il s'agit de la foi, sans laquelle il n'y a point de salut : toute application, toute fatigue, tout travail, fût-il excessif, c'est bien peu de chose en comparaison de si grands biens.

II. Qu'il m'est pénible de voir que certaines objections des

déistes contre les vérités révélées font impression sur quelques-uns, et spécialement sur de pauvres jeunes gens qui, cédant à leurs appétits sensuels, prennent plaisir à entendre parler de liberté ! Ils entendent exalter si fort la raison naturelle, les découvertes des anciens philosophes sur la nature de Dieu et de l'homme, qu'ils commencent par douter des maximes de la religion, ensuite ils les réprouvent, et finissent par adopter les sentiments des naturalistes, en disant que, pour se sauver, il suffit à l'homme de vivre selon la religion naturelle, sans qu'il soit nécessaire de s'attacher à la religion révélée. La première tâche des déistes pour renverser la religion chrétienne, c'est de rejeter, comme superflue et inutile, la nécessité de la révélation divine, sur laquelle est fondée toute notre religion ; ensuite ils ne sont plus embarrassés de dire que les mystères que nous croyons révélés de Dieu, tels que la sainte Trinité, l'incarnation du Verbe, la rédemption du genre humain, la grâce, l'eucharistie et les autres sacrements, ainsi que les autres dogmes que nous enseigne notre religion, sont autant d'inventions des prêtres, et nuisent plutôt qu'ils ne servent. Voici comment en parle Rousseau, dans son *Emile*, tome III, page 87, et tome IV, page 91) : « Ce qui m'intéresse, moi et mes semblables, dit-il, c'est que chacun sache qu'il existe un arbitre du sort des humains..., qui nous prescrit à tous d'être justes, de nous aimer les uns les autres, de tenir nos engagements envers tout le monde ; que l'apparent bonheur de cette vie n'est rien ; qu'il en est une autre après celle-ci, dans laquelle cet être suprême sera le rémunérateur des bons et le juge des méchants. » Ensuite il ajoute : « Voilà la véritable, voilà la seule religion susceptible ni d'abus, ni d'impiété, ni de fanatisme » (par fanatisme il entend la révélation). « Je n'en connais pas d'autre que celle-là. » Aussi dit-il ensuite : « Négligez donc tous ces dogmes mystérieux, toutes ces doctrines bizarres dont la vaine étude sert à rendre les hommes plutôt fous que bons. »

Tindall, théologien anglais, parle aussi sur le même ton : *N'offensez personne ; soyez juste, honnête et fidèle, et vous serez saint.*

III. Nous disons, au contraire, que la religion naturelle ne suffit pas toute seule à l'homme pour lui faire atteindre sa fin dernière : il doit connaître avec certitude et sans danger d'erreur, tant la nature de Dieu et ses attributs, que la nature de l'âme, sa spiritualité et son immortalité, et tous ses devoirs envers Dieu avec le culte qu'il convient de lui rendre. Faut de connaître ces vérités, on ne peut avoir ni sainteté, ni salut, ni religion. Or, sans l'aide de la révélation divine, les hommes, pour apprendre, par les seules lumières naturelles, toutes ces vérités, ou au moins les principales de la religion naturelle, telles que l'existence de Dieu, ses perfections, sa providence, les lois du juste et de l'honnête, et tout ce qui concerne l'âme, auraient besoin de se livrer à des études longues et laborieuses. Mais la plupart des hommes seraient incapables de telles études, les uns n'ayant pas pour les entreprendre la conception assez vive; d'autres se trouvant tout occupés d'intérêts temporels; d'autres, enfin, ayant à remplir des charges publiques. De sorte que la plupart ne pourraient connaître que très-imparfaitement les vérités de la religion, et se trouveraient empêchés, à proportion de cette ignorance, d'en remplir les devoirs; tandis qu'au contraire, la religion, par là même qu'elle doit aider au salut de tous, des ignorants comme des savants, doit être universelle et à la portée de tous, quelle que soit la mesure de leur intelligence.

IV. En outre, les hommes même d'un esprit élevé ne pourraient parvenir à connaître les vérités, de la religion naturelle, n'y eût-il que celles-là, qu'à un âge bien avancé, après qu'une longue expérience leur aurait procuré la connaissance des choses. Ajoutez que ces hommes savants eux-mêmes, quelque capables qu'on les suppose, sont, comme les autres, assiégés de passions qui leur font voir les choses sous de faux jours, de sorte qu'après avoir longtemps étudié et approfondi ce qui fait l'objet des vérités naturelles, ils se trouvent encore avoir entre eux des opinions si différentes, que Cicéron, parlant des sages de l'antiquité, disait : « Qu'il y avait entre les uns et les autres une telle variété, qu'on aurait de la peine à compter seu-

lement leurs sentiments divers ¹. » D'où il faut conclure qu'ils n'ont pu manquer de tomber dans beaucoup d'erreurs.

Il ne nous est donc pas possible de parvenir à connaître sans erreur les vérités de la religion, nécessaires cependant pour obtenir la vie éternelle et bienheureuse, si nous ne nous appuyons pas sur l'autorité infaillible de la révélation divine. C'est l'aveu qu'en a fait le philosophe Locke, dans son *CHRISTIANISME RAISONNABLE* : *Qui pourrait croire, dit-il, ces vérités comme incontestables, si la révélation ne nous les avait manifestées ?* Bayle lui-même avoue quelque part la nécessité de la révélation en ces termes : *La raison fait connaître à l'homme ses ténèbres, son impuissance et la nécessité d'une révélation.*

V. Il est vrai que quelques philosophes anciens, tels que Platon, Aristote, Epicure, Démocrite, ont fait plusieurs découvertes, par les seules lumières naturelles, sur Dieu, sur l'âme, sur les vertus, sur les lois, sur les récompenses et sur les peines, ainsi qu'on peut en voir le relevé dans Grotius (*de vera Relig. christ.*); mais que d'erreurs essentielles n'y trouvez-vous pas ! que de fausses idées, que de sentiments différents qui jettent plus de confusion dans l'esprit, qu'ils n'y établissent de vérités ! Les uns ont fait Dieu corporel ; les autres lui ont contesté la providence ; ceux-ci ont approuvé le culte des idoles ; ceux-là ont permis la vengeance, comme Cicéron ; et d'autres enfin, la communauté des femmes, comme Platon. Le protestant Barbeyrac, dans ses notes sur Puffendorf, soutient que là où il n'y a pas de vraie religion, tout système de bonne morale peut être spéculatif, mais ne sera jamais mis en pratique ; et le savant P. Ansaldi, dans son ouvrage contre les déistes, dit avec esprit que ceux qui ne sont pas dans la vraie religion, mesurent la justice d'après leurs passions, de manière qu'ils jugent les choses justes, ou injustes, selon que la passion du moment le leur suggère ; et il rapporte à ce propos un mot de Cicéron, qui a écrit quelque part que l'homme est naturellement enclin à la justice, mais qu'ensuite la corruption des passions en éteint

1. Tanta sunt in varietate, ut eorum molestum sit dinumerare sententias.

en lui la vraie notion. Voilà où peut arriver toute seule la raison naturelle, quand elle est privée de la révélation divine.

Mais quand même on pourrait, avec les seules lumières de la raison, arriver à la connaissance de toutes les vérités naturelles, tant celles qui se rapportent aux choses divines, que celles qui concernent les choses humaines, ces connaissances satisferaient sans doute l'intelligence ; mais qu'ensuite donnerait à la volonté la force de s'attacher au bien une fois connu, et de fuir le mal connu de même ? Beaucoup de savants connaissent le prix de la vertu et la difformité du vice ; ils savent en découvrir les principes, en donner les définitions ; ils enseignent même aux autres les préceptes de la morale : mais ensuite, entraînés qu'ils sont par les passions de la cupidité, de la colère, de l'envie ou de l'impudicité, on les trouve pires que les autres ! C'est une chose on ne peut plus certaine, et prouvée même par l'expérience, qu'il ne nous suffit pas de connaître nos devoirs pour bien vivre, mais que nous avons besoin d'une grâce qui attire notre volonté et lui donne la force de s'attacher au bien une fois connu pour tel. La lumière naturelle ne suffit pas toute seule pour nous faire marcher constamment dans le droit chemin ; les sens et les passions nous font souvent perdre la véritable route, et souvent même il nous travestissent tellement les objets, que nous ne discernons plus ni le bien ni le mal : un œil sain voit très-clairement ; mais s'il vient à être blessé, ou il ne voit plus, ou il voit très-peu. Cette impuissance pratique, à laquelle tous les hommes sont sujets, nous force à reconnaître la nécessité de la grâce, qui ne nous est manifestée que par la seule religion révélée.

VII. En outre, sans la révélation divine, comment pourrions-nous savoir la manière de nous réconcilier avec Dieu, après avoir perdu sa grâce par quelque faute grave ? La seule lumière naturelle suffit pour nous instruire de nos devoirs naturels, et pour nous convaincre que Dieu veut être obéi, une fois qu'il ordonne, et qu'il punit très-sévèrement ceux qui ont la témérité de transgresser ses lois sous ses yeux. Mais celui qui a commis quelque péché et qui voit la punition qu'il a méritée, comment,

s'il n'en était instruit par la révélation de Dieu, qui promet de pardonner au pécheur repentant, pourrait-il trouver la paix au milieu des remords qu'il éprouve d'avoir fait le mal, et se délivrer des terreurs que lui cause la perspective de la vengeance divine, autrement qu'en s'abandonnant au désespoir, et en se donnant volontairement la mort? D'après nos lumières naturelles, le seul repentir du crime qu'on a commis n'est pas un moyen qui puisse servir auprès des tribunaux de la terre, pour recouvrer les bonnes grâces du prince, ni pour échapper aux peines établies par les lois. Les païens croyaient se purifier de leurs péchés en se lavant dans la mer ou dans les fleuves, ou en livrant aux flammes des veaux et des poulets sur les autels de leurs dieux ; mais qui ne voit que de tels moyens étaient tout simplement frivoles et ridicules ? Les Juifs avaient leurs sacrifices d'expiation pour les fautes commises ; mais ces sacrifices ne servaient à rien de plus qu'à les purifier de leurs souillures extérieures, et non de celles que le péché avait fait contracter à leurs âmes : et si le repentir de leurs fautes pouvait leur en obtenir le pardon, ce ne pouvait être qu'en vertu de la foi, au moins implicite, qu'ils pouvaient avoir au Messie futur, qui, par sa mort, devait mériter leur réconciliation avec Dieu. Et c'est ce que nous apprend la religion révélée ; elle nous apprend que les pécheurs ont l'espérance certaine de leur pardon, pourvu qu'ils la fondent sur la passion de Jésus-Christ, qui s'est chargé de toutes nos fautes, et, en satisfaisant ainsi à la justice divine, a obtenu par ses mérites le pardon aux pécheurs. Mais, sans cette révélation, nous n'aurions aucun motif d'espérer le pardon de nos fautes.

VIII. Pourtant, disent les déistes, la religion doit être proportionnée à l'homme et à sa capacité naturelle ; par conséquent, on ne peut supposer que Dieu ait voulu l'obliger à croire des mystères qui surpassent sa raison naturelle. C'est ainsi que raisonne l'auteur des *Lettres sur la religion essentielle à l'homme*.

Je réponds premièrement, que ce n'est pas une injustice de la part de Dieu de nous obliger à croire des mystères, qui surpassent notre intelligence naturelle ; mais qu'il était bien plutôt

juste que nous soumissions à Dieu non-seulement notre volonté, par notre obéissance à ses préceptes, mais encore notre esprit par une foi entière à tout ce qu'il nous propose de croire, bien que nous ne le comprenions pas : c'est une chose que nous devons à la majesté et à l'autorité d'un Dieu. Mais, pour répondre directement au faux raisonnement de cet écrivain, je dirai que, si l'homme avait été créé seulement pour cette vie mortelle et pour les biens d'ici-bas, comme le sont les brutes, dans ce cas toute religion naturelle pourrait toute seule lui suffire, sans qu'il eût besoin de croire à des mystères qui surpassent l'intelligence humaine ; mais Dieu l'a créé pour le paradis, je ne veux pas dire pour celui de Mahomet, dont les bêtes mêmes auraient honte, puisque cet imposteur ne promet, pour la vie future, d'autres biens que les plaisirs des sens ; mais pour le paradis céleste, où l'on jouit de biens spirituels et éternels si grands, que nous pourrions bien les éprouver dans l'autre monde, mais que nous ne pouvons pas les comprendre dans celui-ci, ou tant que nous sommes mortels, ainsi que nous l'enseigne l'Apôtre : « L'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, et le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment ¹. » Par conséquent, Dieu nous ayant créés pour un état surnaturel et pour des biens qui surpassent notre capacité, il était nécessaire que nous en eussions un désir ardent, et, avant tout le reste, une croyance inébranlable, pour pouvoir travailler avec courage à les obtenir par nos bonnes œuvres. Et c'est pour cela qu'il nous a fait savoir, par sa révélation, que ces biens qu'il nous prépare dans le ciel sont incompréhensibles. Etant donc supposé que l'homme a été créé dans cet ordre surnaturel pour la vie future, la religion révélée est parfaitement proportionnée, je ne dis pas à la capacité que nous avons dans cette vie temporelle, mais à celle que nous espérons avoir dans la vie éternelle, qui est notre fin dernière.

IX. Mais, répliquent les déistes, la religion révélée n'est pas seulement supérieure à la raison, elle lui est encore contraire ;

1. Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum (I Cor., II, 9).

et elle lui est contraire, précisément parce qu'elle lui est supérieure. Bayle dit, en effet : « Nous voyons la révélation contraire à la raison, et la raison contraire à la révélation : donc, inféret-il de là, ou nous sommes trompés par la raison, ou c'est la révélation qui nous trompe ; » puis il conclut qu'il est faux qu'il y ait une révélation. Non, M. Bayle, il n'est pas faux que la révélation existe, mais il est faux qu'elle nous trompe, et votre supposition est absolument fausse ; car, pour être supérieure à la raison, la révélation ne lui est pas contraire. On dit qu'une proposition est *supérieure* à la raison, si la raison ne peut comprendre comment s'accordent entre eux les termes qui la composent. On dit qu'elle est *contraire* à la raison, si l'esprit perçoit une répugnance positive entre ses termes. Les mystères révélés sont supérieurs à la raison, parce que nous ne pouvons comprendre comment et de quelle manière ils s'effectuent, une raison bornée comme la nôtre étant impuissante à comprendre des choses que comprend très-bien une intelligence infinie, telle qu'est celle de Dieu. Par exemple, Bayle allègue qu'on ne peut comprendre comment il se fait qu'il existe en Dieu trois personnes distinctes et une seule nature, puisque nous savons que trois personnes forment trois natures individuellement distinctes. Nous répondons que nous ne pouvons comprendre comment cela se fait ; mais comme ce mystère de la Sainte-Trinité est supérieur à notre raison, bien que notre raison ne puisse pas le comprendre, nous ne pouvons pas conclure de là qu'il soit faux.

X. De même, en parlant des autres mystères révélés, nous disons que nous ne pouvons pas les comprendre par nos seules lumières naturelles ; mais aucun naturaliste n'a jamais prouvé que ces mystères ne puissent pas être vrais. Seulement, Robert Olchot, théologien anglais, a voulu soutenir que les doctrines révélées sont fausses, comme étant contraires à la raison ; mais François de Ferrare (lib. I, *Contra gentes*) nous apprend que cet écrivain a été censuré par tous ses coreligionnaires. Il est vrai que les principes de la raison naturelle sont des rayons de la sagesse éternelle ; mais les mystères révélés de Dieu sont aussi une participation de sa sagesse, de sorte qu'il est impossible qu'ils

soient contraires à la raison naturelle ; s'il en était autrement, Dieu, qui est la vérité par essence, serait contraire à lui-même. Ainsi, nous pouvons dire seulement que les mystères révélés sont incompréhensibles pour nous, mais non pas qu'ils soient faux. Etant prouvé ensuite que Dieu a révélé ces mystères, nous devons assujettir là-dessus notre raison à la révélation, bien que notre raison ne les comprenne pas, puisque, si nous ne pouvons les comprendre, c'est que la révélation est supérieure à notre raison.

XI. Mais qui peut nous assurer (répliquent de nouveau les déistes) que c'est Dieu qui est l'auteur de la révélation ? C'est l'Eglise catholique, que Dieu nous a donnée pour maîtresse en matière de foi ; et, de cela même, nous sommes rendus certains par tous les signes ou motifs de crédibilité, qui sont si forts et si convaincants, qu'ils ne peuvent être rejetés que par ces hommes obstinés, qui veulent nier même les vérités les mieux connues. Ces motifs sont l'autorité des Ecritures saintes, l'accomplissement des prophéties, les mérites, la conversion des gentils, la constance des martyrs, et tant d'autres, dont j'ai parlé en détail dans la seconde partie de mon ouvrage sur les *Vérités de la foi*, sans compter ce que j'en ai dit dans ce traité-ci. En conséquence, je ne veux en indiquer ici que les principaux, et, avant tout, je veux parler de l'autorité de l'Ecriture sainte.

XII. C'est une vérité démontrée par toutes les histoires, et particulièrement par celles que contient la sainte Bible, le plus ancien de tous les livres, qu'après la création du monde, et de l'homme en particulier, tous les peuples (excepté les Juifs, auxquels a été faite la première révélation) vivaient plongés dans les ténèbres de l'ignorance, et ce qui était pire que tout le reste, dans les vices les plus détestables, et privés de la connaissance du vrai Dieu : car les uns adoraient les planètes, les autres des animaux, d'autres des pierres, et, pour la plupart, des dieux fabuleux et vicieux, comme un Jupiter adultère, une Vénus impudique, un Apollon incestueux, un Vulcain vindicatif. Ils adoraient même des hommes morts, qui, de leur vivant, avaient été des monstres de vices et de cruautés. Les philosophes anciens eux-

mêmes, qui étaient comme les précepteurs du genre humain, quoiqu'ils eussent reconnu qu'il n'y a qu'un seul Dieu, tombèrent dans une infinité d'erreurs, tant était obscurcie la raison humaine ; c'est saint Paul qui nous le dit : « Ils se sont égarés dans leurs vains raisonnements, et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres ¹. » Que d'erreurs n'ont-ils pas débitées contre les préceptes mêmes de la loi naturelle ! Platon admettait la communauté des femmes, Aristote et Cicéron approuvaient la vengeance. En résumé, au milieu de ce profond obscurcissement et de cette perversité de mœurs, chacun ne s'occupait que de seconder ses passions et les appétits des sens ; aussi l'enfer se remplissait-il continuellement des âmes de ces malheureux.

XII. Maintenant, je le demande, d'où avait pu venir un si grand aveuglement et un si grand désordre dans l'homme, que reconnaissaient les païens eux-mêmes, en se voyant comme forcés de s'abandonner au mal même qu'ils connaissaient pour tel, comme l'écrivait un de leurs poètes ² : « Je vois le bien, je l'approuve, et je fais le mal de préférence ? » Comment Dieu pouvait-il, en créant l'homme doué de raison pour l'aimer et le servir, comment pouvait-il le créer dérégulé en lui-même, avec un esprit si plein de ténèbres et une volonté si portée au mal ? Voilà pourquoi Job disait, comme pour s'en plaindre à Dieu : « Pourquoi m'avez-vous mis dans un état contraire à vous, et où je me suis à charge à moi-même ³ ? » Bayle lui-même en fait l'aveu (comme nous l'avons rapporté plus haut), en ces termes : « La raison fait connaître à l'homme ses ténèbres, son impuissance et la nécessité d'une révélation. » Mais où trouverons-nous cette révélation divine qui nous explique ce grand désordre dans l'homme ?

XIV. Voici la religion chrétienne, qui, par le moyen des saintes Ecritures, nous découvre l'origine de ce funeste mal.

1. *Evanuerunt in cogitationibus, et obscuratum est insipientium cor eorum* (*Rom.*, I, 21).

2. *Video meliora, proboque deteriora sequor.*

3. *Quare posuisti me contrarium tibi, et factus sum mihi metipsi gravis ?* (*Job.*, VII, 20).

« Ce que j'ai trouvé, dit l'Ecclésiaste, c'est que Dieu a créé l'homme droit et juste, mais que l'homme s'est embarrassé lui-même dans une infinité de questions ¹. » Dieu a créé l'homme avec un esprit éclairé et une volonté saine, comme nous l'apprenons par la révélation ; mais la cause de tout le mal, c'est le péché de notre premier père Adam, qui, par sa faute, a infecté tous ses descendants ; et de là, il a fallu que Dieu éclairât l'homme de nouveau par la lumière de la révélation, pour lui faire connaître les vérités de la foi, et que, par une nouvelle grâce, obtenue en vertu des mérites du Rédempteur, il lui donnât la force de remplir ses devoirs.

XV. Puis ces mêmes Ecritures nous apprennent les autres mystères révélés de Dieu. Mais, disent les déistes, comment pouvons-nous être assurés que c'est Dieu qui a parlé dans ces Ecritures ? J'ai traité ce point au long dans mon ouvrage des *Vérités de la foi*, où j'ai montré la véracité et l'authenticité des Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament. Je dirai seulement ici que Dieu, pour nous rendre certains des vérités révélées dans ces saintes Ecritures, a établi, entre tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, une parfaite correspondance. Et, pour comprendre la force de cet argument, il faut savoir que le volume des saintes Ecritures est composé de plusieurs livres, qui sont ou historiques, ou légaux, ou prophétiques, ou moraux ; et que les derniers rendent témoignage des premiers, et surtout du Pentateuque de Moïse. En outre, nous voyons, dans les livres sacrés écrits les derniers, les mêmes points de la loi que Dieu a donnée à Moïse, approuvés en tout, et leur observation constamment recommandée. Les auteurs de ces livres ont vécu dans des siècles différents, et c'étaient les hommes les plus saints, les plus savants et les plus éclairés de leur nation, tels qu'un Samuel, un David, un Salomon, un Isaïe, un Jérémie, un Daniel, un Ezéchiel et les autres prophètes, dont les prédictions ont été dans la suite vérifiées par les événements. Aussi, n'existe-t-il pas un livre qui puisse présenter des caractères de vé-

1. Hoc inveni quod Deus fecit hominem rectum, et ipse se infinitis miserit quæstionibus (*Eccl.*, vii, 30).

racité plus authentiques que celui des saintes Ecritures; de plus, il a pour lui l'assentiment commun d'une nation entière, qui a toujours été dans l'inébranlable persuasion que ces livres ont été inspirés de Dieu.

XVI. Le Nouveau Testament confirme la vérité de l'Ancien, et celui-ci confirme à son tour la vérité du Nouveau. Ainsi, le grand nombre des siècles qui se sont succédé, au lieu de porter atteinte à l'évidence de la vérité de la révélation, ne fait que la rendre plus éclatante et plus certaine. Les livres de la loi ancienne ont été comme les premiers linéaments ou l'ébauche du portrait, qui, dans la loi nouvelle, s'est montré pleinement à découvert, puisqu'ils ont prédit tous les détails de la rédemption humaine, accomplis dans la suite par la vie et par la mort de Jésus-Christ. De manière qu'on ne peut nier les Ecritures de l'Ancien Testament, sans récuser toutes celles du Nouveau, qui rappelle partout l'Ancien; et de même, on ne peut refuser d'admettre les Ecritures du Nouveau Testament, sans récuser forcément celles de l'Ancien, où l'on voit clairement prédits les événements qui appartiennent à la Rédemption humaine, tels que la venue du Messie, et la conversion des Gentils.

XVII. Ensuite ces Ecritures ont été publiées chez tous les peuples; de sorte qu'il a été moralement impossible de les altérer. Et qui aurait pu en avoir la pensée? Ce ne sont pas certainement les païens, puisqu'ils n'y avaient aucun intérêt. Ni les Juifs non plus; car s'ils les avaient altérées, ils auraient supprimé, avant tout, plusieurs faits qui les couvrent d'opprobre, et plus particulièrement tant de prophéties, qui prédisaient si clairement la venue du Messie, qu'ils refusent si obstinément de croire, ainsi que toutes les circonstances qui se sont accomplies dans la suite, comme la destruction du temple et de la ville de Jérusalem, leur dispersion et la mort qu'ils ont fait souffrir eux-mêmes au Rédempteur; tout autant de faits prédits par les prophètes. Enfin les chrétiens n'auraient pu non plus les altérer; car les Juifs n'auraient pas manqué de relever les interpolations ou les changements que les chrétiens y

auraient voulu faire ; or, les Juifs n'ont jamais rien réclamé de semblable.

XVIII. En outre, ces Ecritures ont été très-clairement prouvées par les miracles arrivés, tant dans l'ancienne Loi, que dans la nouvelle. Nous entendons par miracle, un prodige qui surpasse les forces de la nature, telles qu'elles sont généralement connues, et qui s'opère en vertu de l'invocation du nom de Dieu, appelé en témoignage de la religion ; d'où il suit que les vrais miracles, qui sont au-dessus de l'ordre de la nature, ne peuvent être que l'ouvrage de Dieu, qui peut seul changer l'ordre naturel des choses. Tel fut le miracle qui eut lieu lorsque les Hébreux passèrent la mer Rouge, qui se ferma ensuite sur les Egyptiens, et les fit tous périr. Tel fut le miracle de la colonne de nuées, qui avait pour témoins oculaires les deux millions de personnes qu'elle mettait à l'abri des rayons du soleil pendant le jour, et de la colonne de feu qui éclairait leur marche pendant la nuit. On doit de même considérer comme un miracle la prédiction que fit Moïse du gouffre qui allait engloutir sur-le-champ Dathan et Abiron. C'était encore un miracle que le don de la vue conféré par Jésus-Christ à l'aveugle-né ; c'en est un autre d'avoir rassasié cinq mille personnes, dans le désert, avec cinq pains et deux poissons ; un autre encore, d'avoir ressuscité Lazare renfermé dans le tombeau depuis quatre jours, et tant d'autres prodiges opérés, non pas secrètement, mais en présence de beaucoup de monde ; en cela, bien différents des miracles dont Mahomet, dans l'Alcoran, se disait auteur, mais que personne n'a vus. Ajoutons que tous ces miracles de Jésus-Christ confirment les Ecritures, non-seulement de la nouvelle Loi, mais encore de l'ancienne, que les Evangiles rappellent continuellement.

XIX. Nos adversaires disent à cela : Mais qui sait si ces prodiges n'ont pas été opérés par les démons, dont nous ne connaissons pas au juste la puissance ? Je réponds que, si Dieu existe, comme les déistes l'admettent, il ne peut permettre aucun miracle en témoignage d'une fausse religion ; parce que, s'il le permettait,

il nous tromperait lui-même. En sorte qu'il doit entrer dans les desseins de la divine providence, que nous puissions discerner les vrais miracles des faux, quand les uns ou les autres sont opérés en preuve d'une religion. Les miracles divins ont une force intrinsèque et surnaturelle pour nous persuader que c'est Dieu qui les opère ; et c'est ainsi que les miracles qui accompagnèrent la propagation de l'Évangile contribuèrent beaucoup, comme on le sait, à faire connaître aux païens le vrai Dieu et la vraie foi. La raison nous oblige donc de croire qu'il y a eu une révélation divine, révélation qui n'a été manifestée qu'aux Hébreux d'abord, et ensuite plus parfaitement aux chrétiens.

XX. Voyons maintenant ce que nous apprend cette révélation divine, que nous savons avoir été consignée dans les saintes Ecritures. Elle nous apprend qu'Adam, qui fut le premier homme que Dieu a créé, a été créé juste, ayant un esprit tout disposé à discerner ses obligations, et une volonté portée au bien, quoique libre de suivre le mal, s'il le voulait de préférence ; et qu'il avait reçu de Dieu la promesse de vivre éternellement, s'il lui restait soumis, avec menace d'être condamné à des peines éternelles, s'il se rendait coupable de désobéissance. Mais Adam, ayant désobéi à Dieu en mangeant du fruit défendu, perdit par là même la grâce divine ; et, comme il s'était révolté contre son souverain maître, ses sens se révoltèrent à leur tour contre sa raison. Ce châtiment passa de même à tous les hommes, comme fils d'un père rebelle, puisqu'il est juste que tout rebelle soit disgrâcié de son souverain, avec tous ses descendants. C'est pourquoi, en punition de la faute qui nous a été transmise, notre intelligence est restée enveloppée de ténèbres par rapport à la connaissance de la vérité, et notre volonté affaiblie par rapport à la pratique du bien.

XXI. Toutes ces vérités révélées nous sont manifestées dans les saintes Ecritures, et la raison nous les démontre. Ce serait une grande témérité que d'en douter. Autrement, comment pourrions-nous penser que Dieu, qui a, de toute éternité, aimé l'homme¹, l'eût créé si imparfait, avec un esprit obtus et inca-

1. In charitate perpetua dilexi te (*Jer.*, xxxi, 3).

pable de connaître ses devoirs, et avec une volonté tellement inclinée au mal, qu'il y a, dans chaque homme, une guerre continuelle entre les sens et la raison? Quand même nous penserions comme ces matérialistes, qui ne reconnaissent pas Dieu, mais la nature, comme auteur de l'homme, comment pourrions-nous nous persuader que la nature, qui, selon eux, a ordonné toutes choses, ait formé l'homme dans un tel état de confusion et de désordre? Non, ni Dieu ni la nature n'ont fait l'homme si désordonné; c'est le péché qui est la cause de ce désordre, et qui fait que la concupiscence s'élève en nous contre la raison, et nous tient ainsi enclins au mal et enveloppés de ténèbres. Je passe sous silence les autres signes qui prouvent la vérité de la religion révélée, parce que les seuls que nous venons de rapporter en abrégé suffisent pour persuader tout homme sensé.

XXII. Que les déistes cessent donc de dire que la religion révélée est inutile et contraire à la raison, puisque, s'ils le disent sur ce prétexte que les vérités révélées sont contraires à la raison, ils ne peuvent l'affirmer (comme nous l'avons dit, nos 9 et 10) qu'après qu'ils auront prouvé que les mystères révélés répugnent indubitablement à la raison; ce que personne n'a jamais prouvé, et ne prouvera jamais, parce que les mystères révélés n'ont rien, au fond, qui contredise la raison. Ils peuvent dire seulement que nous ne les comprenons pas, ce en quoi nous sommes d'accord avec eux; mais, si nous ne les comprenons pas, ce n'est pas que ces mystères soient contraires à la raison, c'est uniquement parce qu'ils la dépassent, et qu'ils sont en rapport avec l'état surnaturel de la félicité éternelle, pour laquelle nous sommes créés, et dont les objets sont incompréhensibles pour nous, tant que nous vivons ici-bas, mais que nous devons croire, parce que c'est Dieu qui nous les a révélés. Donc les déistes, ne pouvant pas prouver que les vérités révélées soient contraires à la raison, ne pouvant pas dire, non plus, que la révélation, c'est-à-dire la manifestation des mystères que nous devons croire, lui soit contraire en elle-même; il ne leur reste plus qu'à affirmer que la religion révélée est superflue et

inutile, et qu'il suffit à l'homme, pour atteindre sa fin dernière ou son salut, d'observer la religion naturelle. Mais nous avons déjà répondu à cette objection dès le commencement du n° 2, où nous avons prouvé que la révélation non-seulement n'est pas inutile à l'homme, mais que, au contraire, elle lui a été nécessaire depuis le désastre causé par le péché.

CHAPITRE II

La révélation divine n'est point opposée au bonheur individuel de l'homme.

XXIII. Les naturalistes ou déistes, quand ils traitent du bonheur individuel, ne veulent parler que du bonheur temporel de cette vie, parce que, quant au bonheur de la vie éternelle, j'ignore s'ils sont tous d'accord sur l'immortalité de l'âme. Voltaire, dans ses ouvrages, ne l'admet pas ; car il a écrit que l'âme est une substance non distincte de celle du corps, et qu'elle se dissout à la mort, lorsque le corps tombe en corruption. Je crois que les autres naturalistes ne se font pas grand scrupule de suivre le même sentiment, puisqu'ils croient que tout ce qui tient à l'homme est en conformité avec sa nature. Au reste, quelle que soit leur croyance, je combats ici ceux qui nient ou du moins mettent en doute l'immortalité de l'âme, et qui disent que la révélation est contraire au bonheur individuel, attendu que plusieurs des choses qu'elle nous enseigne pour ce monde, telles que la contrainte à laquelle nous oblige les préceptes, la défense qu'elle nous fait de contenter nos passions, la crainte qu'elle nous impose du jugement de Dieu, les menaces qu'elle nous fait des peines éternelles, tout cela contribue à rendre malheureuse la vie humaine. Nous soutenons, au contraire, que l'incrédule ne peut jamais vivre heureux dans son incrédulité ; que celui-là seul qui se conduit d'après les lumières de la révélation, et qui observe la loi divine, peut jouir dans ce monde d'un bonheur réel, de celui du moins dont on peut jouir ici-bas ; car la félicité complète, exempte de toute peine, ne peut se trouver dans la vie présente : elle est réservée pour l'éternité de la vie future. Mais, dans ce monde, qui est un lieu d'épreuve et, par conséquent, un lieu de souffrances, au moyen

desquelles on puisse mériter la vie éternelle, celui-là seul qui les supporte avec patience peut vivre content, et c'est ainsi que vivent les saints, qui jouissent d'une paix et d'une tranquillité d'âme d'autant plus grande, qu'ils sont plus détachés des biens terrestres, et qu'ils souffrent avec plus de patience les tribulations de la vie présente.

XXIV. Mais, pour que l'homme puisse être heureux dans ce monde, il est nécessaire qu'il sache en quoi consiste son bonheur. Il est certain que notre bonheur naturel ne consiste pas dans les plaisirs des sens, mais dans la tranquillité de l'âme, lorsqu'elle est dégagée des vices et des attaches dérégées. Or, cette tranquillité naît de l'accord de nos désirs innocents et de notre conduite modérée. Lorsque les humeurs de notre corps sont en équilibre, notre corps est sain et vigoureux ; mais lorsque les humeurs sont en désordre, c'est alors qu'elles nous causent des infirmités et des douleurs. Il en est de même de l'âme : si quelque vice ou quelque passion dérégée qui la domine la jettent dans le désordre, elle n'a, ni ne pourra jamais avoir sa véritable paix. Ainsi, pour acquérir cette paix véritable, il faut tenir son âme en parfait accord avec Dieu, avec les hommes et avec nous-mêmes, par la pratique des vertus, savoir : à l'égard de Dieu, en l'aimant et en nous conformant à tous ses préceptes et à ses conseils ; à l'égard des hommes, en pratiquant, dans nos rapports avec eux, la charité et la mansuétude ; et à l'égard de nous-mêmes, par la mortification des passions, et l'abnégation de l'amour-propre. Et, par conséquent, nous devons nous dépouiller des maximes du monde qui corrompent l'esprit et la volonté, et nous pénétrer des maximes saintes, qui nous conduisent à Dieu par le droit chemin. De cette manière, nous vivrons plus ou moins heureux dans ce monde, à proportion que nous mettrons plus ou moins en pratique toutes ces vertus. Persuadons-nous bien que, sans la vertu, il ne peut y avoir de vrai contentement. Oh ! qu'un pauvre qui mène une vie vertueuse est bien plus heureux que tant de riches et de grands de la terre, qui, dans leur élévation, sont agités continuellement par une infinité de désirs qu'ils ne peuvent satisfaire, et par mille contrariétés qu'ils ne peuvent

éviter ! L'expérience nous fait voir que tous ceux dont la vie est réglée, quelle que soit leur condition, vivent heureux dans leur propre état ; que tous ceux, au contraire, qui vivent dans le désordre ne sauraient trouver le bonheur, quelles que soient leurs richesses, et quels que soient les honneurs dont on les comble.

XXV. Maintenant, les incrédules, qui sont privés de la lumière de la foi, et qui, par conséquent, ne savent ce que c'est que la vraie vertu, de quelle paix peuvent-ils jouir, en restant plongés dans leurs ténèbres ? où la trouveront-ils ? Dans les biens ou dans les plaisirs de ce monde ? Mais il n'est que trop vrai, comme l'a dit l'Ecclésiaste, que tout est vanité et affliction d'esprit : *Ecce universa vanitas et afflictio spiritus* (Eccl., I, 14). Voilà ce que sont toutes les richesses, tous les honneurs et toutes les délices de ce monde, vanité et mensonge ; et non seulement mensonge, mais de plus affliction de l'esprit. Aux prospérités succèdent les désastres, aux plaisirs les dégoûts, aux consolations les chagrins ; et telles sont, en général, les dispositions de l'esprit humain, qu'on est d'ordinaire plus affecté des revers qu'on éprouve, qu'on n'a ressenti de joie de ses succès. L'homme est-il donc né, me dira quelqu'un, pour être malheureux ? Non, Dieu a créé tous les hommes pour les rendre heureux, mais dans la vie future, et non dans la vie présente ; quant à présent, Dieu nous a placés ici-bas pour souffrir, afin que nous puissions nous purifier de nos péchés, et mériter le paradis par la patience. Comment est-il possible, dit saint Augustin, que nous trouvions une vie absolument heureuse en ce monde, puisque nous devons la quitter bientôt en mourant ? *Beatam vitam queritis in regione mortis ?* (Saint Aug., *Conf.* lib. IV, cap. XII.) Dieu nous prépare le repos et la gloire éternelle dans les cieux, si nous sommes sur la terre fidèles à sa grâce ; mais, tant que nous vivons, nous devons tous porter notre croix ; et ceux qui la portent patiemment n'en sentent guère le poids, et ils ne se contristent pas, lorsqu'on la leur donne à porter : *Non contristabit justum, quidquid ei acciderit.* (Prov., XII, 21). Mais comment l'incrédule peut-il porter avec patience la croix que Jésus-Christ lui donne, s'il ne croit pas en Jésus-Christ ?

XXVI. Non-seulement les incrédules, mais tous ceux qui vivent dans la disgrâce de Dieu, souffrent ici-bas un enfer anticipé : car les douceurs du péché sont des douceurs empoisonnées, qui laissent toujours la bouche amère ; et de plus elles ne durent que quelques instants, tandis que les peines et les chagrins sont continuels. C'est une erreur de prétendre trouver la tranquillité en obéissant à ses passions : plus on cherche à les satisfaire, plus on se prépare de tourments. Que de chagrins n'éprouve pas un homme qui ambitionne des honneurs, des charges et des dignités, s'il ne peut les obtenir ! Et supposé même qu'ils les obtiennent, il veut toujours monter plus haut ; et s'il ne monte pas, il en reste inconsolable. Quelle peine ensuite n'éprouve-t-il pas, s'il se voit préférer quelque autre qu'il croit moins digne que lui ! Car notre orgueil naturel nous persuade toujours que nous valons mieux que les autres. Au lieu que le bon chrétien, comme il croit les autres valoir mieux que lui, ne ressent aucun trouble de voir qu'on les lui préfère ; et si quelquefois il voit clairement qu'on lui fait une injustice, il se tranquillise en se soumettant à la volonté divine, qui l'a voulu ainsi, et la paix rentre dans son cœur.

XXVII. Que de chagrins n'éprouve pas un avare, même au milieu de ses richesses, tantôt par la crainte de perdre ce qu'il possède, tantôt pour les pertes qu'il fait, tantôt parce qu'il échoue dans une entreprise où il croyait gagner des trésors ! Mais l'homme de bien se contente du peu qu'il possède, et il vit content. Que ne souffre pas un vindicatif, qui voudrait se venger, et qui ne le peut ! Or, si, pour son plus grand malheur, il parvient à se venger, ses peines, au lieu de diminuer, s'accroissent : la crainte des tribunaux, le ressentiment des parents, les embarras de la fuite le tiennent dans une agitation continuelle. Que de tourments n'endure pas un impudique dans ses sales amours ! que de soupçons, que de jalousie, que d'amertume de voir qu'il n'est pas payé de retour et ne peut parvenir à ses fins ! Et lors même que ses désirs sont satisfaits, les remords de sa conscience et la crainte de la vengeance divine ne tourmentent-ils pas son cœur ?

XXVIII. Il ne suffira point à l'incrédule, pour ne pas éprouver ces remords et ces craintes dans son incréduité, de ne pas croire aux peines éternelles ; car sa conscience lui dira : *Mais si ces peines sont réelles, que deviendras-tu pendant toute l'éternité?* Il ne sera pas tranquille non plus en disant : *Mais je ne veux croire à rien ;* parce que sa conscience lui répliquera : *Mais, si l'enfer existe réellement, qu'importe que tu veuilles n'en rien croire? que tu y croies, ou que tu n'y croies pas, tu seras toujours damné.* Tellement qu'au moins cette crainte et cette incertitude inévitable le tiendront dans une agitation continuelle :

XXIX. Les incrédules viendront me dire : *Mais les fidèles aussi sont agités par une crainte semblable, car aucun d'eux n'est sûr de son salut éternel.* Il est bien vrai, leur répondrai-je, que personne ne peut être dans ce monde absolument assuré de sa persévérance, ni, par conséquent, de son salut éternel, à moins d'une révélation divine toute particulière, comme nous l'enseigne le concile de Trente : mais l'espérance qu'a tout bon chrétien, eu égard à la bonté de Dieu et aux mérites de Jésus-Christ, d'acquérir la béatitude éternelle, adoucit la peine de cette incertitude. « Chose admirable ! dit l'auteur de l'*Esprit des Lois* (liv. XIV, ch. viii), la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci ! » Le pécheur même qui a mérité l'enfer, mais qui a la foi, est soulagé par la promesse du pardon que Dieu a faite au repentir : il croit fermement que ce Dieu a livré son propre fils à la mort pour sauver les pécheurs, ainsi que nous l'enseigne l'Apôtre ¹. Et de là vient que saint Paul nous encourage à ne pas craindre que Dieu nous refuse le pardon et le paradis, puisqu'il nous a tout donné en nous donnant son fils ². Ainsi le fidèle peut-il calmer ses remords ; mais l'incrédule, comment pourra-t-il les apaiser ? Ah ! si ce malheureux s'obstine dans son incréduité, les remords et les craintes lui feront passer sa vie dans une agitation continuelle, et finiront par le porter à se livrer au désespoir, ou même

1. Qui proprio filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum (Rom., viii, 32).

2. Quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit (Ibid)?

à s'ôter volontairement la vie, ainsi qu'il est arrivé à plusieurs de ceux qui se vantent de ne croire rien.

XXX. Malheureux incroyables ! ils ne trouvent personne qui puisse leur donner des consolations dans leurs adversités et leurs disgrâces. Qu'on se figure un incrédule qu'une sentence injuste ait dépouillé de ses biens, ou bien un malade que les médecins désespèrent de pouvoir guérir, ou enfin un coupable auquel on vienne de lire son arrêt de mort ; par quelle consolation peut-il être soulagé ? Par son incrédulité ? Ah ! l'incrédulité n'ôte pas les chagrins à ses adeptes ; au contraire, elle les augmente dans les tribulations qui viennent les assaillir, parce qu'elle leur fait croire qu'il n'existe pas d'autre vie que celle-ci.

Ceux qui sont affligés dans ce monde ne peuvent être consolés que par la pensée de l'éternité, en espérant qu'après leur mort ils iront jouir d'un bonheur éternel. Le bonheur éternel de la vie future produit le bonheur de la vie présente, et nous donne des consolations, à nous autres pèlerins, dans cette vallée de larmes ; mais l'incrédule ne peut trouver des consolations dans la pensée de la vie future, puisqu'il la redoute et l'abhorre ; et, se trouvant malheureux dans la vie présente, et voyant même qu'elle ne lui sert qu'à souffrir, il trouvera plus avantageux de s'en priver de lui-même par désespoir, ainsi que je viens de le dire. C'est pour cela que les déistes donnent pour maxime que le *suicide* est permis, et qu'ils appellent lâches ceux qui ne cherchent pas un remède à leurs maux en se donnant la mort. Mais ils ne voient pas, ces misérables, que ce n'est là ni du courage, ni de la force d'âme, mais plutôt un acte de lâcheté et de faiblesse, puisqu'ils montrent par là qu'ils n'ont ni patience ni courage pour supporter avec constance les maux qui leur arrivent.

XXXI. Après tout ce que nous venons de dire, comment donc les incroyables peuvent-ils soutenir que la révélation divine est contraire au bonheur de l'homme, tandis que la révélation est faite tout entière pour rendre l'homme heureux dans le temps et dans l'éternité ? Examinons ce point plus particulièrement. Le Nouveau et l'Ancien Testament contiennent la révélation

divine : qu'on les étudie, et on verra que l'intention de Dieu n'était autre. dans l'Ancien Testament, que d'éclairer son peuple choisi, et de lui apprendre à le servir et à l'aimer comme le seul vrai Dieu, précepte qui est le premier et le principal qu'il l'homme a reçu de lui, et de l'observance duquel dépend son bonheur. C'est aussi dans un tel but qu'avaient été faits tous les préceptes de la loi de Moïse, soit moraux, ou cérémoniels, soit judiciaires, où étaient décernées des peines contre leurs transgresseurs, afin de rendre ce peuple, non pas malheureux, mais heureux, en mettant un frein à ses vices, et en le tenant éloigné de l'idolâtrie. C'est dans la même intention que Dieu délivra les Hébreux de l'esclavage de Pharaon, en les tirant de l'Égypte, et qu'il leur donna Moïse pour chef, afin qu'il les conduisît dans la terre promise, terre fertile et délicieuse, où ils pussent vivre heureux, et de là passer au bonheur éternel du paradis, s'ils étaient fidèles à observer les lois qu'il leur avait données. Mais, comme le peuple ne se montra pas fidèle et obéissant à Moïse et à Dieu, il eut pour châtiment d'être exclu de cette terre de délices, puisque, sur six cent mille hommes (non compris les enfants et les jeunes gens au-dessous de vingt ans, et les femmes, qui sortirent de l'Égypte), à peine deux seules personnes, Josué et Caleb, purent y entrer, tandis que tous les autres étaient déjà morts dans le désert, en punition de leur infidélité. Par conséquent, ce n'est pas la révélation qui leur a nui, mais c'est leur méchanceté qui les a rendus malheureux, pour n'avoir pas voulu obéir à la révélation.

XXXII. Ayant maintenant à parler du Nouveau Testament, c'est-à-dire de l'Évangile, je vais avant tout noter ici une contradiction curieuse, où Rousseau est tombé dans ses ouvrages. Dans un endroit (tome III de son *Emile*, p. 165), il écrit, en parlant de l'Évangile : « La majesté des Ecritures m'étonne, la sainteté de l'Évangile parle à mon cœur. Voyez les livres des philosophes, avec toute leur pompe, qu'ils sont petits auprès de celui-là ! » Ensuite, dans un autre endroit, c'est-à-dire dans un discours qu'il a placé dans un traité à part, qu'il appelle sa *Lettre*, à la page 48, où il parle des auteurs sacrés qui ont écrit

l'Évangile, il dit : « Qui sait jusqu'où les méditations sur la Divinité ont pu troubler l'ordre de la doctrine ? Dans une trop grande élévation, la tête tourne et l'on ne voit plus les choses comme elles sont. » De sorte que, dans le premier passage, il exalte beaucoup l'Évangile, et le recommande comme un livre saint, et supérieur à tous ceux des philosophes ; et puis, dans le second, il dit, en parlant des évangélistes, que, pour avoir voulu s'élever trop haut en méditant sur la Divinité, ils ont perdu la raison et sont devenus fous, puisqu'il ajoute que cette élévation leur a fait tourner la tête, tellement qu'ils ne voyaient plus les choses telles qu'elles sont. De plus, le même J.-J. Rousseau dit encore dans son *Emile* (tome III, p. 176.) : « La sainteté de l'Évangile parle à mon cœur..... L'Évangile a des caractères de vérité si grands, si frappants, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en serait plus étonnant que le héros..... Mais, ajoute-t-il ensuite, cet Évangile est plein de choses si incroyables, qui répugnent tant à la raison, qu'il est impossible à un homme de sens de les comprendre et de les admettre. » J'ai voulu faire ici cette digression, afin qu'on apprécie à sa juste valeur ce mauvais théologue moderne, dont quelques amis des doctrines nouvelles en matière de foi font une grande estime.

XXXIII. Revenons à notre sujet. Dans le Nouveau Testament, c'est-à-dire dans l'Évangile, se trouve écrite la loi de grâce, loi d'amour et de liberté filiale, différente de la loi ancienne, qui était une loi de crainte et de servitude. Qu'on étudie l'Évangile, et on verra que toutes les révélations divines qu'il contient ne tendent qu'à rendre l'homme heureux, dans ce monde et dans l'autre, puisqu'elles ne lui inspirent que l'amour de Dieu, la charité pour le prochain et le renoncement aux mauvaises passions, vertus qui sont la source et les gardiennes de la seule paix véritable qu'on puisse avoir dans ce monde, et de la félicité éternelle, dont nous espérons jouir dans les cieux. En outre, ces révélations de l'Évangile nous indiquent les moyens à employer pour obtenir cette félicité : et ces moyens consistent dans la pratique de la vertu, dans l'usage des Sacrements, et dans le fréquent exercice de la prière. Elles nous font voir

encore la vanité des biens de ce monde, et l'excellence des biens célestes : elles nous découvrent les obstacles qui s'opposent à notre bonheur, et les dangers que nous courons de le perdre, afin que nous tâchions de les éviter. Elles nous mettent enfin sous les yeux les préceptes que nous devons observer, et les conseils qui nous conduisent à la sainteté, où l'on trouve le vrai bonheur.

XXXIV. Voici ce que dit l'apôtre saint Jean (Épître I, chap. 1, 2 et 4) : « Nous vous annonçons la vie éternelle, afin que vous en ayez de la joie, et que votre joie soit pleine et parfaite ¹. » Il veut que nous jouissions de la paix, et que nous soyons contents, en songeant à la vie éternelle que nous espérons, puisque l'espérance de la vie éternelle seule peut rendre heureuse notre vie temporelle. Chacun sait que deux vies différentes nous sont proposées en partage, l'une temporelle, l'autre éternelle : la vie éternelle est une vie de repos, exempte de tous maux et comblée de tous biens : la temporelle est une vie de misère, de travaux et de combats contre les ennemis extérieurs de notre bonheur, qui sont le monde et les démons, et nos ennemis intérieurs, qui sont nos appétits vicieux. Ainsi l'espérance des biens éternels et la victoire sur ces ennemis de notre salut nous rendent heureux dans cette vie et dans l'autre.

XXXV. Résumons maintenant notre argument. Si la victoire sur les passions et la pratique des vertus nous procurent le bonheur temporel et éternel tout à la fois, comment peut-on dire que la révélation divine, qui n'a d'autre but que de nous faire vaincre nos passions et de nous porter à la pratique de la vertu, soit contraire à notre bonheur ?

XXXVI. Mais écoutons leurs objections. Tant de préceptes insupportables que la révélation nous impose, disent-ils, et la crainte des châtimens dont nous sommes menacés rendent inévitablement l'homme malheureux. Répondons à ces deux objections tirées des préceptes de l'Évangile et de la crainte qu'il tend à nous imprimer. Parlons d'abord des préceptes.

1. Annuntiamus vobis vitam æternam, ut gaudeatis, et gaudium vestrum sit plenum.

L'observance des préceptes est pour nous le principal moyen d'acquérir le bonheur éternel et temporel, ainsi que nous l'avons déjà dit. En conséquence, nous voudrions savoir des déistes quels sont ces préceptes insupportables que l'Évangile nous impose ! Parmi les préceptes révélés, les uns sont naturels, les autres positifs. Les *naturels* sont prescrits à l'homme par la raison naturelle, pour le faire vivre honnêtement, et on ne saurait les rejeter sans aller contre la raison. Les préceptes *positifs* ont rapport à l'état surnaturel de la vie éternelle, à laquelle l'homme, qui est immortel, a été prédisposé par Dieu, qui, pour le délivrer de la mort éternelle, et lui faire obtenir une éternelle félicité, a envoyé son fils sur la terre. Pour cette raison, le Sauveur ne s'est pas contenté de nous révéler dans l'Évangile les moyens nécessaires pour obtenir la vie éternelle, mais il a voulu être lui-même la voie qui nous conduit au ciel. « Je suis la voie, la vérité et la vie, » dit-il ¹ : la *voie*, qui nous conduit à la jouissance de notre fin dernière ; la *vérité*, qui nous instruit, sans danger d'erreur ; la *vie*, qui nous fait vivre contents en ce monde et bienheureux en paradis. Le paradis est une grande récompense ; « mais, dit saint Grégoire, on ne peut parvenir à une grande récompense sans de grands travaux ². » Il faut donc travailler pour le mériter ; et pour être persévérants dans le travail, il faut en connaître la valeur. On en connaît la valeur par la foi, on le désire par l'espérance, et on le mérite par le travail, c'est-à-dire par la pratique des vertus.

XXXVII. Les moyens doivent d'ailleurs être proportionnés à la fin ; ainsi, il ne nous est pas possible de parvenir, par nos seules lumières naturelles, à connaître, ni, par conséquent, à désirer et à obtenir les biens célestes, qui sont naturellement au-dessus de notre portée ; si la fin est surnaturelle, les lumières et les moyens doivent être aussi surnaturels. C'est pour nous mériter ces lumières et ces moyens, qu'un Dieu est descendu des cieux ; c'est pour nous rendre capables de gagner le ciel,

1. Ego sum via, veritas et vita (Jo, xiv, 6).

. Sed ad magna præmia perveniri non potest, nisi per magnos labores (S Greg., hom. 27, in Ev.).

qu'il nous a procuré les lumières de la foi et les secours de sa grâce par le moyen des sacrements. Qui pourra donc refuser d'admettre ces préceptes, ces lumières et ces moyens, que la révélation nous présente, et sans lesquels personne ne peut obtenir le bonheur éternel?

XXXVIII. Comment donc les préceptes évangéliques peuvent-ils nous rendre malheureux, puisqu'ils nous aplanissent la voie qui conduit au bonheur éternel? Jésus-Christ, pour nous voir heureux dans cette vie, a voulu nous instruire de sa propre bouche et par ses exemples; et, pour mieux nous assurer cette instruction, il a bien voulu nous laisser toutes ses doctrines écrites par ses disciples dans le Nouveau Testament. Or, l'incrédule qui ignore les moyens d'obtenir le bonheur éternel, comment peut-il repousser ces moyens qui nous ont été révélés, et les appeler nuisibles et inutiles, en disant que la seule religion naturelle lui suffit pour obtenir le salut? La sagesse affirme la nécessité de ces moyens : l'incrédule, qui est l'ignorance même, l'incrédule, qui ignore ce que c'est que le salut éternel, refuse d'admettre cette nécessité. Qui croirons-nous là-dessus? Il dit que les préceptes positifs sont inutiles! Mais les lois communes ne suffisent pas pour bien gouverner un royaume; il y faut des lois particulières, des règlements municipaux; et non-seulement dans chaque royaume, mais dans chaque ville, dans chaque famille, même dans les ateliers des ouvriers et dans les fermes des campagnes, il est nécessaire qu'il y ait des règlements particuliers du chef. Et comment ne faudra-t-il pas, dans le gouvernement de cette Eglise répandue dans toutes les parties du monde, des préceptes particuliers pour diriger les fidèles vers le salut commun? Les préceptes révélés rendent les hommes bien réglés, et, par cela même, heureux: d'autant plus que, tandis que dans leur conduite, les préceptes humains imposent simplement des ordres, sans éclairer l'esprit, ni donner la force d'obéir, les préceptes de Dieu, en même temps qu'ils ordonnent, éclairent l'esprit de l'homme, et, par le moyen de la grâce qui les accompagne, donnent à la volonté la force de les mettre à exécution; et par là, on voit se vérifier ce qu'a dit le Sauveur : « Mon joug est

doux, et mon fardeau léger ¹, » car la grâce rend la loi douce et facile. *Liberté! liberté!* s'écrient les incrédules, et ils se font ainsi des prosélytes. De quelle liberté parlent-ils? De la liberté de pécher, liberté fausse, liberté qui conduit à la perte éternelle tous ceux qui la mettent en pratique; tandis que l'Évangile donne aux fidèles la vraie liberté, la liberté des enfants de Dieu, qui les préserve des passions honteuses et de l'esclavage des démons.

XXXIX. Que si l'Évangile nous défend de vivre selon les appétits de la chair, la raison naturelle nous le défend aussi, car elle veut que nous vivions en hommes, et non comme des brutes. Il faut nous persuader, si nous voulons avoir sur la terre la paix véritable, que le cœur de l'homme est fait pour jouir de Dieu, qui est le bien infini; et c'est à cause de cela que tous les biens de la terre ne peuvent le satisfaire. C'est une vérité dont tous les hommes, non croyants ou croyants, peuvent faire l'expérience. Il est de fait que, parmi tous les mécréants, quelque riches et élevés en dignité qu'ils paraissent être, il n'en est pas un seul qui soit content de sa fortune; tandis que, parmi les bons chrétiens, quoique pauvres et méprisés du monde, il y en a beaucoup qui vivent heureux dans leur condition, parce qu'ils sont en union avec Dieu. Ces misérables, qui se tiennent éloignés de Dieu, sont les seuls qui vivent malheureux: mais ce n'est pas la loi divine qui les rend tels, c'est leur mauvaise volonté.

XL. Mais, répliquent les incrédules, on ne peut nier que la crainte des châtimens, dont la révélation menace les transgresseurs de ses préceptes, ne rende l'homme inquiet et malheureux. Je réponds: Non, ce n'est pas la menace des châtimens qui inquiète l'homme, c'est sa conscience perverse et les remords qui lui rongent le cœur. Le châtiment suppose le crime: là où il n'y a pas de crime, il n'y a ni remords ni crainte qui jette le trouble. Celui qui n'a rien à se reprocher vit en paix, et n'est pas troublé par la perspective des châtimens; au con-

1. Jugum enim meum suave est, et onus meum leve (*Matth.*, xi, 30).

traire, cette perspective contribue à le tenir en repos en lui prêtant secours pour éviter le péché. C'est ce que fait la révélation divine : en menaçant de punir, elle éloigne du crime, et encourage à bien vivre par les promesses des récompenses. Mais si l'homme veut fouler aux pieds les lois, ce ne seront pas les lois, mais ce sera, comme nous l'avons dit, sa mauvaise conduite qui jettera l'inquiétude dans son âme.

XLII. Dans tous les tribunaux de la terre, il y a des lois établies contre les malfaiteurs : mais qui a jamais osé dire pour cela que la justice humaine rend les hommes malheureux ? Et puis on dira que c'est la justice de Dieu qui les rend malheureux, de Dieu qui ne menace les hommes que pour leur faire éviter les vices et les rendre heureux ? Dieu est juste, ou plutôt il est la justice même : s'il n'était pas juste, il ne serait pas Dieu ; mais, comme il est Dieu, il doit punir les méchants. C'est donc une grande injustice de dire que la révélation divine rend les hommes malheureux, en les menaçant de leur infliger des peines, tandis qu'elle les en menace précisément pour les éloigner du péché, et les rendre éternellement heureux par la céleste récompense promise à tous ceux qui seront trouvés fidèles à ses préceptes.

XLIII. *La révélation, disent-ils, s'oppose à notre propre bonheur.* Mais est-ce que Dieu nous a créés pour vivre mollement, pour nous procurer les richesses, les plaisirs et la gloire de ce monde ? Non ; il nous a placés ici-bas, pour qu'en souffrant les misères, les mépris, les infirmités, les peines intérieures, etc., nous puissions, par ces moyens, nous purifier de nos péchés, nous résigner à tout ce qu'il ordonnera de nous, et enfin mériter la vie éternelle. Voilà pour quelle fin nous avons été créés, dit l'Apôtre ¹. Ah ! plutôt à Dieu que tous les hommes comprissent leur dernière fin, et s'appliquassent à y parvenir ! Ils seraient tous saints, ils seraient tous sauvés ! Et comment se fait-il que la plus grande partie des hommes se damnent ? c'est qu'ils perdent de vue cette fin unique, pour

1. Finem vero vitam æternam (*Rom.*, vi, 22).

laquelle Dieu les a créés, et les fait vivre ici-bas. Les saints ont acquis la vie éternelle, non en jouissant des richesses et des honneurs, mais en souffrant la pauvreté, les mépris et les douleurs, à l'imitation de Jésus-Christ, qui n'est descendu parmi nous que pour souffrir des douleurs et des ignominies. Il a voulu mourir enfin sur une croix, pour nous sauver, et s'attirer tout notre amour : il est donc juste que nous ne vivions pas pour nous-mêmes, mais seulement pour lui seul, qui est mort pour nous, comme dit l'apôtre saint Paul ¹. Et pour cela, il veut que nous bannissons de notre cœur tout amour qui n'est pas pour lui, parce qu'il le veut tout entier pour lui-même. Car, nous dit encore le même apôtre, c'est pour cela même que Jésus-Christ est mort et qu'il est ressuscité, afin d'avoir un empire souverain sur les morts et sur les vivants ².

XLIII. Je sais bien que ces mots d'amour divin ne peuvent pas entrer dans les oreilles de ceux qui ont le cœur tout attaché à la terre : le langage de l'amour, dit saint Bernard, est barbare pour celui qui n'aime pas ³. Que cela soit dit au moins pour les âmes qui aiment Dieu, afin qu'elles prient avec plus de ferveur pour le salut de ces pauvres incrédules, qui, au jour de la reddition des comptes, ne trouveront point d'excuses pour leur ignorance auprès du divin juge ; car la lumière de l'Évangile est trop éclatante aux yeux de tous les hommes, à moins qu'on ne les ferme exprès pour ne pas la voir. Ils rejettent l'Évangile, pour trouver la félicité ; hé ! malheureux qu'ils sont, ils ne s'aperçoivent pas, que tant qu'ils vivent dans leur incrédulité, ils n'ont jamais un jour de paix, et qu'ils se rendent malheureux dès cette vie, pour être ensuite plus malheureux encore dans l'autre, abandonnés qu'ils seront de Dieu, privés de tout bien, de tout soulagement, et de tout espoir de sortir de l'abîme, où ils seront condamnés à des peines

1. Christus pro omnibus mortuus est, ut qui vivunt jam non sibi vivunt, sed ei qui pro ipsis mortuus est (II *Cor.*, v, 15).

2. Christus mortuus est et resurrexit, ut mortuorum et vivorum dominetur (*Rom.*, xiv, 9).

3. Lingua amoris, ei qui non amat, barbara erit *In Cant.*, serm. LXXIX).

éternelles ! Attachons-nous donc, nous autres, à notre sainte religion, unissons-nous à Dieu toujours de plus en plus, détachons-nous de la fange de cette terre, qui cause la perte de tant de monde : et c'est ainsi que nous vivrons contents dans ce monde, pour être pleinement heureux dans l'éternité.

CHAPITRE III

La révélation divine n'est point opposée à la tranquillité publique.

XLIV. Les incrédules disent, de plus, que la révélation divine est contraire à la tranquillité des Etats, puisque, en prescrivant à l'Eglise de ne tolérer aucune religion qui n'admette pas la révélation, elle est cause de mille séditions et de mille discordes parmi les peuples. C'est pourquoi ils ne peuvent supporter ce dogme évangélique : *Hors de l'Eglise catholique, point de salut*. Voici ce qu'en dit Rousseau (*Emile*, tome III, page 172) : « A Dieu ne plaise, que je prêche jamais aux hommes les dogmes cruels de l'intolérance, et que je les porte à détester le prochain, en disant aux autres : Vous serez damnés. » Et dans le même endroit il ajoute : « L'intolérance est un dogme horrible qui arme les hommes les uns contre les autres, et les rend ennemis du genre humain. » En sorte que les déistes voudraient que notre Eglise catholique vînt à permettre une tolérance ecclésiastique, par laquelle on fit croire au peuple, *que tout homme de bien, quelle que soit sa religion, peut se sauver*. C'est ainsi que parle Rousseau dans sa lettre, page 86.

XLV. Ils disent qu'on ne doit considérer la religion que comme une loi nationale, *une loi de pure politique extérieure*, (comme le dit Rousseau, dans sa lettre que nous venons de citer), et qui, en conséquence, n'impose d'obligations que tant qu'on est dans le pays où est en vigueur une loi pareille. La belle règle de foi et de conduite ! Ils'ensuivrait, qu'un chrétien, tant qu'il habite au milieu des chrétiens, doit croire que Jésus-Christ est fils de Dieu et Sauveur du monde ; mais que, s'il se trouve parmi les Turcs, il doit croire que Jésus-Christ n'est qu'un pauvre précurseur de Mahomet ; ou que, s'il se

trouve parmi les Juifs, il devra croire que le Rédempteur n'est qu'un imposteur, un séducteur. Qui ne voit que toute cette croyance ne serait qu'intérieure, puisque, selon les déistes, chacun peut croire intérieurement ce que bon lui semble ? Et voilà que, par le dogme de la tolérance, on ouvrirait une école publique d'hypocrisie, ce qu'avaient en horreur les païens eux-mêmes ; car, après avoir forcé par les tourments les chrétiens à renoncer à leur foi, ils se moquaient d'eux et les méprisaient, si, par faiblesse, ils finissaient par la renier. En outre, la tolérance, selon les déistes, étant fondée sur les divers intérêts de chaque Etat, et sur la politique des gouvernements, il en résulterait cette conséquence que, les raisons d'intérêt et de police venant à changer, le dogme de la tolérance devrait changer aussi ; de sorte que ce qui devrait être toléré dans un temps, ne pourrait plus l'être dans un autre. Ainsi, le dogme que les incrédules jugent essentiel à la religion pour le bien commun de la paix, serait avec le temps une loi toute différente ! Les dogmes essentiels à la religion sont-ils donc aussi variables ?

XLVI. Mais il est incontestable, répliquent-ils, que bon nombre de guerres et de séditions, qui ont eu lieu spécialement dans plusieurs royaumes d'Europe, ont eu pour origine le refus que faisait l'Eglise catholique de tolérer ceux qui professaient une autre religion. Mais qui a été la cause de ces guerres, leur demanderons-nous ? Est-ce Jésus-Christ pour avoir réprouvé la tolérance, comme il le fit expressément, lorsqu'il ordonna à ses apôtres de prêcher l'Evangile par toute la terre, en déclarant que celui qui ne croirait point, serait condamné ? « Prêchez l'Evangile à toute créature, leur avait-il dit, celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné¹ ; » ou lorsqu'il ordonna de regarder comme infidèle celui qui ne se soumettrait pas à l'Eglise² : Non, ce n'est ni Jésus-

1. Prædicate evangelium omni creaturæ. Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit ; qui non crediderit condemnabitur (*Marc.*, xvi, 16).

2. Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus (*Matth.*, xviii, 17).

Christ ni l'Eglise qui ont été la cause de ces guerres et de ces séditions ; mais bien les ennemis de la vérité enseignée par l'Eglise, qui en ont été la cause en voulant se séparer d'elle et de ses enseignements. La religion que professe notre Eglise, en prohibant le péché et en favorisant les bonnes mœurs, favorise aussi la paix commune. C'est une vérité que l'expérience nous démontre clairement : dans les royaumes où se pratique le mieux la soumission à l'Eglise, on voit aussi régner d'avantage la tranquillité. Rousseau en a fait l'aveu (*Emile*, tome III, page 182) : « Nos gouvernements sont redevables incontestablement au christianisme, si leur autorité est plus affermie, si les révolutions sont moins fréquentes, et s'ils sont devenus eux-mêmes moins sanguinaires. Ceci se prouve par le fait, en comparant nos gouvernements modernes aux gouvernements anciens. La religion mieux connue, en faisant disparaître le fanatisme, a donné plus de douceur aux mœurs chrétiennes. Ce changement n'est pas l'effet de la littérature, puisque, là où elle a été le plus florissante, l'humanité n'a pas été le plus respectée ; la cruauté des Athéniens, des Egyptiens, des empereurs de Rome et de la Chine en fait pleinement foi. Que d'œuvres de miséricorde n'a pas opéré l'Évangile ? que de restitutions, que de réparations la confession fait faire parmi les catholiques ? »

Qu'on ajoute à l'aveu de Rousseau, celui de l'auteur de *l'Esprit des lois* (livre XXIV, chap. viii), que j'aime à répéter ici : *Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci !* Il est étonnant, que cet auteur (Montesquieu) avoue cette maxime de l'Évangile, puisqu'il dit, dans son ouvrage (livre XXIV, chap. x), que les stoïciens n'étaient que des athées (a), et qu'ensuite il ajoute que la destruction de la secte de Zénon pourrait être mise au nombre des malheurs du genre humain : la suppression des athées a donc été un malheur pour le genre humain ?

a). Montesquieu dit simplement des stoïciens, dans ce même chapitre, qu'il semblait qu'ils regardassent cet esprit sacré qu'ils croyaient être en eux-mêmes comme une espèce de providence favorable qui veillait sur le genre humain. »

XLVII. Mais, disent les déistes : fixer la religion révélée n'est pas nécessaire au maintien de la tranquillité publique ; il suffit simplement de fixer chacun dans ses devoirs. Mais, par quel moyen, demanderai-je, chacun est-il fixé dans ses devoirs ? La religion naturelle avec ses seules lumières n'y suffit pas, ainsi que nous l'avons démontré au commencement, dans le paragraphe 1^{er}, parce qu'elle ne suffit pas même à faire connaître à l'homme ses devoirs, par suite du péché, qui a obscurci tellement notre esprit que, lorsque nous ne sommes pas éclairés par la lumière de la révélation, il nous arrive très-souvent de nous tromper sur nos obligations, et, lors même que nous les connaissons, les tentations et les passions nous font préférer presque toujours le mal au bien. C'est pour cela qu'il nous faut la grâce divine, afin que nous connaissions avant tout nos devoirs, et qu'ensuite, avec le secours de la grâce, nous puissions les accomplir. Quand même la religion révélée ne produirait d'autre résultat que de procurer à l'homme une règle de vie, le seul motif de cet effet admirable pour la paix publique devrait la faire embrasser par tous les hommes. D'où viennent les calamités des États, si ce n'est du désordre des particuliers ? Par là même que chacun n'a d'autre but que son intérêt et ses plaisirs, il ne se trouve personne qui veuille procurer le bien commun : de là l'agitation générale. La religion révélée produit la tranquillité publique, parce qu'elle met l'ordre dans toutes les diverses conditions des particuliers.

XLVIII. Les déistes répliquent qu'il existe des moyens naturels, tels que les lois, les supplices et la police, qui suffisent pour mettre un frein à l'audace des méchants. Mais ils se trompent : car, sans le frein de la religion, aucun de ces moyens n'a assez de force pour obtenir l'amendement des hommes vicieux, et spécialement des incrédules ; ceux-ci n'écoutent que leurs appétits, et lorsque l'occasion de les satisfaire se présente, ils méprisent tout, lois, supplices et souverains. Les lois servent, sans doute, à conserver les bonnes mœurs parmi les hommes qui y sont déjà formés ; mais elles ne les forment pas chez ceux à qui elles sont étrangères ; seule la religion révélée forme

les bonnes mœurs, et fait ensuite que les lois sont observées par tous. Le clergé protestant lui-même reconnaît que, s'il n'y avait pas de religion pour nous apprendre qu'il existe un juge souverain, vengeur des infidélités, rarement les hommes tiendraient leurs promesses, de sorte que les impies deviendraient de plus en plus redoutables, s'ils n'étaient pas retenus par cette crainte.

XLIX. Les supplices dont les lois menacent ne sont pas suffisants pour modérer l'insolence des méchants qui troublent la paix publique ; car il arrive souvent que les crimes restent impunis ou parce qu'ils ne sont pas connus, ou parce qu'on manque de preuves assez fortes pour pouvoir les punir ; et il arrive très-souvent que, lors même que les crimes sont prouvés, les coupables échappent par la fuite aux peines qu'ils ont méritées. Ce même clergé protestant écrit en propres termes que : *La plus grande partie des hommes ne sont pas capables de bien agir dans le seul but du bien public ; l'intérêt particulier est presque toujours en opposition avec l'intérêt général ; la crainte des châtimens divins est la seule qui mette un frein aux désordres.* C'est pourquoi, dit Barbayrac, les sadducéens, qui ne croyaient pas à l'immortalité de l'âme, étaient ennemis de la société.

L. Quant à la politique des princes, je ne nie pas qu'elle contribue beaucoup au bonheur des peuples ; mais c'est la religion seule qui est la base de la félicité publique, parce qu'elle seule établit un juste équilibre entre les souverains et les sujets ; et c'est cet équilibre qui, ensuite, produit la tranquillité commune. La religion fait comprendre aux sujets « que tout pouvoir vient de Dieu ¹. » Ainsi les princes sont les ministres de la Divinité : *Ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.* (*Ibid.*, vers. 6). « Par cette raison, les sujets sont obligés de leur obéir, non-seulement par la crainte des peines, mais aussi parce que la conscience leur en a fait une obligation ². » Saint Pierre ajoute qu'ils ne doivent pas seulement obéir aux bons souverains,

1. Non est enim potestas nisi a Deo (*Rom.*, XIII, 1).

2. Ideo necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam (vers. 5).

mais aussi aux méchants et aux infidèles. « Serviteurs, dit-il, soyez soumis à vos maîtres, avec toute sorte de respect ; non-seulement à ceux qui sont bons et doux, mais même à ceux qui sont rudes et fâcheux¹. » « D'un autre côté, la religion fait savoir aux souverains que, s'ils abusent de leur autorité dans le gouvernement des peuples, ils devront en rendre un compte très-sévère à Dieu². » Et le jugement qu'ils auront à subir sera très-rigoureux³. » En sorte que la religion exige l'obéissance et la fidélité des sujets, et qu'elle met un frein à la cupidité et à la tyrannie des souverains. Les incrédules, par leurs maximes pernicieuses, s'opposent, et à la modération des princes dans l'exercice de leur pouvoir, et à la soumission des sujets dans leur obéissance ; parce que, ne faisant aucun cas de Dieu, ils en font encore moins des souverains. Voici ce que dit cet impie J.-J. Rousseau, de sa montagne, dans son *Emile*, en parlant de la subordination due aux souverains : « Quand il n'y aurait pas de rois, les choses n'en iraient pas plus mal ; parce que la multitude sera toujours sacrifiée au petit nombre (je veux dire des princes), et l'intérêt public à l'intérêt particulier : et toujours ces noms spécieux de justice et de subordination serviront d'instrument à la violence, d'armes à l'iniquité, d'où il suit que ces rangs distingués, qui prétendent être utiles aux autres, ne sont effectivement utiles qu'à eux-mêmes et à charge aux autres. » Il ajoute : « La suprême puissance vient de Dieu, comme toute maladie pestilentielle provient de Dieu : ainsi les hommes sont obligés à éloigner la première, comme ils font pour se préserver de la dernière. » En outre, il dit : « La principauté ne sert à autre chose qu'à dépouiller cruellement l'homme de ce qu'il a reçu de mieux de la nature ; puisque, de libre qu'il était en venant au monde, il est misérablement mis dans les fers. Le prince est utile au peuple, comme le loup l'est aux

1. Servi, subditi estote in omni timore dominis, non tantum bonis et modestis, sed etiam dyscolis (I *Petr.*, II, 18).

2. Quoniam data est a Domino potestas vobis... Qui interrogabit opera vestra, et cogitationes scrutabitur (*Sag.*, VI, 4).

3. Quoniam judicium durissimum his, qui præsunt, fiet (*Ibid.*, vers. 6).

troupeaux : il est bon à le dévorer. » Il termine en disant : « Le catholicisme est vicieux en ce qu'il est trop favorable à la tyrannie. » Ce livre infâme a été condamné par l'archevêque de Paris, dans son mandement de 1762. Mais il est bon de montrer ici que l'esprit de licence et de séduction que les déistes soufflent parmi les peuples, contrairement à l'obéissance que ceux-ci doivent à leurs souverains. Ils prétendent, en un mot, établir la tranquillité publique, en induisant les sujets à se soustraire à l'obéissance aux princes et à leurs lois.

LI. Les incrédules disent, en outre, que, pour fonder la félicité commune parmi les peuples, il faudrait établir l'égalité des biens. Mais, en rendant tous les hommes égaux dans la possession des biens, leur demanderai-je, en obtiendrait-on pour résultat le bonheur général? Je soutiens qu'il en résulterait un malheur général, et je le prouve. Si tous les hommes étaient égaux en richesses et en honneurs, ils seraient tous malheureux; car le riche n'ayant personne pour le servir dans ses besoins, comment pourrait-il se procurer d'habillements, d'aliments, de meubles et de tant d'autres choses nécessaires à la vie? Chacun, pour pouvoir se les procurer, devrait savoir faire tous les métiers. Et si chacun devait travailler de ses mains, pour se nourrir, pour s'habiller, et pour toutes les choses nécessaires à la vie, qui est-ce qui pourrait s'appliquer aux études, écrire sur les sciences nécessaires à la conduite de la vie, et à l'intelligence des saintes Ecritures? Qui pourrait s'occuper à discuter et à juger les procès dans les tribunaux? Quel est l'homme qui voudrait s'assujettir à servir un autre homme, si l'un possédait autant de biens, autant de dignités que l'autre? De même l'ignorant ne trouverait personne pour l'instruire, le malade personne pour le soigner; et si, par malheur, quelqu'un perdait ses biens, il ne trouverait personne dont il pût obtenir du secours : il devrait sans doute recourir au prince, tâcher de se procurer sa faveur; mais en attendant, comment ferait-il? C'est la religion qui, en coordonnant tous les besoins divers, fait que le riche aide le pauvre, que le pauvre prête ses services au riche, que le savant instruit l'ignorant. De cette manière,

chacun est aidé dans ses nécessités; justice est faite de toutes les inégalités; car ces secours réciproques compensent suffisamment la distribution inégale des biens, et assurent la tranquillité publique. Que ceci soit dit en passant; revenons maintenant sur l'article de l'intolérance.

LII. Nous avons déjà prouvé que ce n'est pas l'intolérance qui est cause des guerres et des séditions: mais supposons un instant qu'il soit vrai, autant qu'au fond il est faux, que l'intolérance à l'égard des religions séparées de la catholique produise des discordes; l'Eglise devrait-elle pour cela approuver l'erreur, entrer en communion avec ceux qui rejettent la vraie religion? S'il y a un Dieu, il faut qu'il y ait aussi une religion, qui nous apprenne la vraie foi, et par laquelle Dieu nous fasse connaître les vérités que nous devons croire, et les préceptes que nous devons observer. Et si Dieu existe (ce que les déistes ne nient pas, puisque la raison même naturelle nous le démontre), ce Dieu étant l'Être suprême et infiniment parfait, il ne peut y en avoir qu'un, et, par conséquent, la foi ne peut être qu'une seule même, selon cette parole de saint Paul: « Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême¹. » Par conséquent, les différentes religions, qui ont des dogmes de foi tout à fait opposés entre eux, ne peuvent être toutes vraies; une seule doit l'être, parce que la vérité ne peut être qu'une. Or, si la révélation divine, qui ne se conserve que dans la religion chrétienne, est absolument nécessaire à notre salut (comme on l'a prouvé), comment pouvons-nous tolérer d'autres religions, telles que la païenne, la mahométane, la judaïque, et toute autre qui nie la révélation divine?

LIII. Et nous, catholiques, qui croyons que parmi les religions chrétiennes la catholique seule est la vraie, par la raison incontestable et évidente qui l'appuie (savoir, comme je l'ai exposé dans mon ouvrage des *Vérités de la Foi*, part. III, chap. VI, n. 5, et dans le *Traité dogmatique contre les réformés*, chap. XIII. en entier), que l'Eglise catholique a été la première fondée par

1. Unus Dominus,, una fides, unum baptisma (*Ephes.*, IV, 5).

Jésus-Christ (ce que les novateurs mêmes ne nient pas), et que le Sauveur lui-même lui a promis son assistance jusqu'à la fin du monde ², et a déclaré qu'elle ne sera jamais renversée par les portes de l'enfer, par lesquelles il a voulu indiquer l'hérésie ¹; tout cela supposé, comment notre religion catholique pourra-t-elle tolérer les autres, qui enseignent des doctrines tout à fait opposées à celles qu'elle professe? Qu'un athée tolère toutes les religions, cela se comprend, car, ne croyant rien, il ne réprouve rien; mais celui qui croit à la religion révélée de Dieu, ne peut jamais tolérer aucune erreur réprouvée par elle.

LIV. Pour éluder la force de cette vérité, les réformés, à la suite de Jurieu, ont inventé la distinction des articles fondamentaux et non fondamentaux. Nous ne nions pas que les questions théologiques sur les vérités surnaturelles ne soient pas toutes fondamentales; plusieurs d'entre elles sont encore en discussion parmi les docteurs, et tant que l'Eglise ne les aura pas admises comme autant de points fondamentaux, nous ne sommes pas tenus de prendre là-dessus un parti. Les points fondamentaux sont donc ceux qui se trouvent actuellement décidés par l'Eglise, laquelle, d'après l'Apôtre, est la colonne inébranlable de la vérité ². Nous sommes obligés de tenir pour certains ces points fondamentaux, actuellement décidés. Sous l'ancienne alliance on pouvait se sauver en-dehors de la loi mosaïque, en observant les préceptes naturels, comme on croit que Job s'est sauvé, ainsi que plusieurs autres personnages, en croyant à un Dieu rémunérateur, et avec la foi, au moins implicite, au Rédempteur à venir; mais Jésus-Christ, dans la nouvelle alliance, a établi pour tous la même foi, qu'on doit avoir pour obtenir le salut éternel; c'est en Jésus-Christ seul qu'on trouve le salut ³; de sorte qu'il n'y a que l'Eglise de Jésus-Christ qui soit véritable : *Hors d'elle point de salut.*

LV. Les déistes, au contraire, et même les protestants tolèrent

1. Portæ inferi non prævalebunt adversus eam (*Matth.*, xvi, 18).

2. Scias quomodo oporteat te in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis (I *Timoth.*, iii, xv).

3. Non est in alio aliqua salus (*Act.*, iv, 12).

toutes les religions, excepté la catholique; et, de cette façon, ils n'en admettent, à vrai dire, aucune, et se déclarent ennemis de Jésus-Christ, qui a dit: «Celui qui n'est point avec moi est contre moi; et celui qui n'amasse point avec moi dissipe, au lieu d'amasser¹.» De là vient que l'Apôtre avertissait ses disciples de rejeter toute doctrine opposée à celle qu'il leur avait apprise, quand même un ange serait descendu du ciel pour la leur annoncer². Parce que cette doctrine, donnait-il pour raison, il l'avait apprise par la révélation de Jésus-Christ. «Je ne l'ai point reçue ni apprise d'aucun homme, disait-il, mais par la révélation de Jésus-Christ³.» Saint Jean écrivait de même: «Si quelqu'un vient vers vous et ne fait pas profession de cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, et ne le saluez point⁴.» Comment donc peut-on juger déraisonnable l'intolérance de l'Eglise catholique romaine, qui sépare de sa communion ceux qui suivent une autre doctrine? Mais pourquoi, disent-ils, l'Eglise romaine condamne-t-elle ceux qui ne sont pas de sa communion? L'Eglise ne les condamne pas, mais, par l'excommunication, elle les sépare à juste titre de son corps, pour obéir à Jésus-Christ, qui ordonne de «regarder comme un païen et un publicain celui qui n'aura pas voulu écouter son Eglise⁵.»

LVI. Mais Dieu, disent-ils, veut la paix du genre humain tout entier. Je suis de votre avis; mais il la veut sans préjudice de la foi: lui, qui est le prince de la paix, il la veut, et il nous ordonne de la conserver avec nous et avec les autres⁶. Mais de quelle paix Dieu veut-il parler? Il parle de la paix véritable, qu'on acquiert et que l'on conserve par l'exercice de la

1. Qui non est mecum contra me est; et qui non colligit mecum dispergit (*Luc.*, xi, 23).

2. Sed licet nos, aut angelus de cœlo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit (*Gal.*, i, 8).

3. Neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Jesu Christi (vers. 12).

4. Si quis venit ad vos, et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum, nec ave ei dixeritis (*II Epist.*, xi, 10).

5. Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus (*Matth.*, xviii, 17).

6. Inquire pacem, et persequere eam (*Psaln.* xxxiii, 15).

vertu ¹. Il parle de cette paix qu'on obtient par l'union avec Dieu et avec le prochain ; de celle qui nous conduit à la félicité éternelle. Il ne parle pas de cette fausse paix, que l'on suppose s'obtenir par la tolérance de ceux qui prétendent croire et agir à leur gré, en opposition avec la révélation divine : une telle paix est la paix des impies qui dorment dans leur perdition : et le Seigneur ne veut pas de cette paix de mort ; au contraire, il est venu l'expulser de la terre : « Ne pensez pas, dit-il, que je sois venu apporter la paix sur la terre : je ne suis pas venu y apporter la paix, mais l'épée ². » Saint Luc (xii, 51) au lieu de *gladium*, *épée*, dit *separationem*, la *séparation*. Ainsi Jésus-Christ est venu séparer les infidèles d'avec les fidèles, afin que ceux-ci ne se perdent pas en communiquant avec les autres, comme nous l'explique saint Luc (xii, 58) : « Lorsque vous allez avec votre adversaire devant le magistrat, tâchez de vous dégager de lui pendant que vous êtes encore dans le chemin, de peur qu'il ne vous entraîne devant le juge, et que le juge ne vous livre au sergent, et que le sergent ne vous mène en prison ³. » Voilà le précipice où nous conduit la tolérance qui consisterait à communiquer avec les ennemis de la foi.

LVII. Jean-Léonard Froereisen, dans un discours prononcé et imprimé à Strasbourg, en 1743, étant recteur de l'université de cette ville, déplore l'état de plusieurs églises de la communion d'Augsbourg, en disant : « Notre communion ressemble à une armée où chacun voudrait commander ; c'est un serpent coupé en plusieurs tronçons qui sont encore vivants, mais qui cesseront de vivre bientôt. » Voilà la belle paix que produit la tolérance ! En outre, qu'est-il résulté de cette tolérance, que les réformés ont tant prêchée dans leurs ouvrages ? Qu'on a oublié le dogme, et qu'ainsi le déisme et l'athéisme se sont bientôt introduits ; car il est très-facile de passer du déisme à l'athéisme, contre lequel

1. Fiat pax in virtute tua (*Ps.* cxxi, 7).

2. Nolite arbitrari quia pacem venerim mittere in terram : non veni pacem mittere, sed gladium (*Matth.*, x, 34).

3. Cum autem vadis cum adversario tuo ad principem, in via da operam liberari ab illo, ne forte trahat te ad judicem, et judex tradat te exactori, et exactor mittat te in carcerem.

les réformés eux-mêmes se sont appliqués à écrire avec beaucoup de chaleur ; mais ils doivent avouer qu'ils ont tout les premiers poussés à ce précipice, en prônant la liberté de penser en matière de religion, si bien que maintenant, quelques efforts qu'ils fassent, ils ne peuvent plus y porter remède.

CONCLUSION

LVIII. Chrétiens, mes très-chers frères, c'est à nous à remercier Dieu de nous avoir éclairés du flambeau de la sainte foi par le moyen de la religion catholique, et de nous avoir fait naître dans des pays catholiques. C'est une grâce bien grande que celle-là. Il ne l'a pas accordée à toutes les nations¹. Qu'en serait-il de nous, qui, par nos fautes, avons mérité de perdre la lumière de la foi, si nous étions nés parmi les infidèles, ou dans des pays hérétiques, où la plus grande partie, au moins des hommes instruits, est passée de l'hérésie à l'athéisme ? Maintenant qu'on a bien discuté et mis en évidence leurs erreurs, et que, de cette manière, la crainte de la damnation éternelle a grandi, dans les cœurs, ils ont imaginé, pour se délivrer de cette crainte, de nier tout, et de ne vouloir croire à rien ; et de là vient que nous voyons déborder des pays d'au-delà des Alpes une infinité de libelles, infectés d'athéisme ou de déisme. Mais qu'ils pensent et qu'ils disent ce qu'ils voudront, l'horreur des peines éternelles ne cessera de les tourmenter jusqu'à la mort ; et après leur mort, ils éprouveront la vengeance divine, à laquelle ils n'auront pas voulu croire pendant leur vie. Remercions donc toujours de plus en plus le Seigneur, chers fidèles, et prions-le d'augmenter en nous la foi, et en même temps la force pour correspondre à une si grande grâce : car si nous venions, par

1. Non fecit taliter omni nationi (*Ps.* cXLVII, 20).

malheur, à la négliger, elle nous rendrait plus coupables au tribunal de Dieu, au grand jour de la reddition des comptes. Prions pour nous, et prions aussi pour ces malheureux mécréants, qui, pour vivre dans leurs vices sans remords, après s'être abandonnés à l'incrédulité, tâchent de pervertir les autres, en leur persuadant qu'il n'y a ni loi, ni éternité, ni Dieu. *Et utinam*, plutôt à Dieu qu'ils ne parvinssent pas à se faire des prosélytes dans ces temps si malheureux, où la corruption des mœurs s'est augmentée outre mesure et à tel point, que les malheureux qui s'y plongent, après avoir perdu la grâce de Dieu, finissent par perdre facilement la foi. Que Jésus-Christ et sa divine Mère veuillent nous exaucer et nous protéger !

CONDUITE ADMIRABLE
DE
LA DIVINE PROVIDENCE

DANS

L'ŒUVRE DU SALUT DE L'HOMME, MÉNAGÉE PAR JÉSUS-CHRIST

TRÈS-SAINT PÈRE,

Après avoir livré à l'impression le présent opuscule qui a pour objet la conduite de la divine Providence dans le but qu'elle poursuit de procurer à l'homme la félicité éternelle par le moyen de Jésus-Christ, j'ai cru convenable de la dédier à Votre Sainteté, chargée qu'elle est, en sa qualité de vicaire de Jésus-Christ, du gouvernement de l'Eglise militante, dans le sein de laquelle toutes les âmes fidèles sont dirigées vers la bienheureuse patrie. Le règne glorieux de Votre Sainteté, commencé avec tant de sagesse, de prudence et de zèle, avec un tel détachement de la chair et du sang, avec le cortège de tant d'éclatantes vertus, par le choix qu'Elle a fait de tant d'habiles ministres et de dignes évêques, nous donne lieu assurément d'espérer la pacification entière de l'Eglise.

Je dépose donc aux pieds de Votre Sainteté ce petit ouvrage, composé dans ces dernières années de ma vie, eu qui sera vraisemblablement le dernier que j'aurai publié : car, depuis quatre ou cinq mois, je me sens la tête s'affaiblir de jour en jour. Je supplie Votre Sainteté de corriger ce qui dans ce livre pourrait

lui déplaire ; ou si elle trouve que les enfants de l'Eglise puissent en tirer profit, je La supplie de le bénir avec l'auteur, qui ne saurait trop reconnaître les grâces multipliées qu'Elle lui a faites en le délivrant du fardeau de l'épiscopat, devenu pour lui exorbitant, tant à cause de son grand âge qu'à cause de diverses maladies qui m'annoncent ma fin prochaine : outre les faveurs et les grâces particulières que Votre Sainteté m'a accordées si bénévolement. Je prends l'engagement, Très-Saint Père, de demander, tous les jours de ma vie, dans mes pauvres prières, la conservation de Votre Sainteté. Qu'en attendant Elle daigne répandre sur moi et sur les membres de ma congrégation sa bénédiction apostolique, que j'implore humblement en baisant ses pieds sacrés, et suis,

De Votre Sainteté

Le très-humble, très-dévoué, et très-reconnaissant fils et serviteur

ALPHONSE-MARIE DE LIGUORI, évêque.

APERÇU DE L'OUVRAGE

INDISPENSABLE A LIRE

POUR AVOIR L'INTELLIGENCE DE L'OUVRAGE LUI-MÊME.

I. Nous indiquons dans ce rapide aperçu ce qui fera la matière de l'ouvrage, où nous nous proposons de mettre en relief tout ce que Dieu a fait pour rendre l'homme heureux dans ce monde et dans l'autre. Quand on parle des œuvres de Dieu faites en faveur de ses créatures, on doit toujours se rappeler que tout ce qu'il a opéré hors de lui-même, il ne l'a fait que pour sa gloire¹. Il ne pouvait agir autrement : car, étant, lui, le souverain Seigneur et l'Être le plus digne d'être glorifié, il ne pouvait rien faire pour une autre fin que pour sa gloire. Cette gloire consiste dans la manifestation de ses divins attributs, de sa puissance, de sa sagesse et surtout de sa bonté. Et comme la bonté est naturellement portée d'elle-même à communiquer ses biens aux autres, Dieu, dont la nature est la bonté même, comme l'a dit saint Léon², et comme l'a prouvé saint Thomas³, a, par sa nature même, un penchant infini et un désir extrême, qui le porte à faire part à ses créatures des biens dont il jouit.

II. A cette fin donc il a créé les hommes, et il les a créés pour les rendre participants de son propre bonheur et de sa nature même, selon le mot de saint Pierre⁴. Avec les hommes, il a créé ce monde, et les êtres de toute espèce dont le monde est embelli, afin que toutes ces diverses créatures profitent aux

1. *Universa propter semetipsum operatus est Dominus (Prov., xvi, 4).*

2. *Deus cujus natura bonitas.*

3. *Summ. theol., 1, qu. 19, art. 1.*

4. *Ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ (II Petr., 1, 4).*

hommes dans le but pour ceux-ci de parvenir au bonheur éternel, qu'il a préparé à tous ceux qui sont fidèles à observer ses commandements. De sorte que Dieu a fait de sa gloire notre avantage ; et c'est pourquoi la sainte Eglise nous impose le devoir de rendre grâces à Dieu de sa gloire infinie par ces paroles que le prêtre prononce à la messe au nom de toute la chrétienté : *Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam*. Comment se fait-il que nous ayons à rendre grâces à Dieu à cause de sa gloire ? La gloire de Dieu est bien un objet dans lequel se complaisent toutes les âmes qu'il aime ; mais comment peut-elle être l'objet de nos actions de grâces ? Oui, certainement, nous devons remercier Dieu de sa gloire, puisqu'il a voulu en faire notre bonheur.

III. Ce fondement étant posé, nous nous appliquerons à considérer dans cet ouvrage combien est admirable la conduite que Dieu s'est tracée, en poursuivant, par tant de prodiges, son amoureux dessein de rendre l'homme heureux. Il l'a formé à son image, il lui a donné une âme spirituelle et immortelle, munie de ses trois facultés, qui sont la mémoire, l'entendement et la volonté ; mais le plus grand don qu'il lui a fait, c'est assurément de l'avoir élevé à l'ordre surnaturel en lui communiquant sa grâce. Mais l'homme ingrat, à peine placé dans le monde, a désobéi à son Dieu en mangeant du fruit défendu ; et ce crime lui a attiré, à lui-même et à sa postérité, la mort spirituelle et éternelle dont Dieu l'avait menacé. Dieu ne voulut pourtant point abandonner l'homme dans son péché ; et pour réparer sa ruine, il résolut d'envoyer sur la terre son fils unique, qui, en se faisant homme et en mourant pour nous, nous a rachetés par là de la damnation éternelle. Il ne l'envoya pas immédiatement ; mais il différa son envoi l'espace de quarante siècles, pour donner à l'homme le temps de reconnaître à la fois l'énormité de sa faute, l'abîme où il était tombé, et le besoin qu'il avait d'un remède, et par là même augmenter en lui le désir de l'obtenir par ses prières ; et le disposer à le recevoir avec plus de gratitude.

IV. Nous ne nous attacherons pas, dans cet ouvrage, à retracer

tous les événements qui se sont succédé depuis le commencement du monde, mais seulement à mentionner les principaux faits qui ont rapport à la religion, et qui nous font connaître plus évidemment avec quelle sollicitude Dieu a constamment veillé dans l'ancienne loi comme dans la nouvelle à la conservation et à la défense de son Eglise contre les efforts du démon et des hommes qui ont cherché à y porter le ravage.

V. On verra comment, le genre humain étant une fois multiplié, Dieu fonda son Eglise, en choisissant pour son peuple ce petit nombre d'Hébreux qui lui étaient restés fidèles, à l'exclusion de tous les autres plongés dans les ténèbres du vice et de l'infidélité. C'est à ce peuple qu'il transmit la connaissance du vrai Dieu et du futur Messie qui devait un jour réparer la perte que les hommes avait faite de la grâce divine, et leur donner d'une manière toute spéciale la force de résister aux ennemis de leur salut. Il châtia tous les autres qui voulurent s'obstiner dans leurs désordres, malgré l'annonce du déluge prêchée par Noé de sa part, en les faisant tous périr dans les eaux de ce déluge universel.

VI. Le Seigneur préserva néanmoins du fléau général, au moyen de l'arche, la famille de Noé, qui ne tarda pas à se multiplier et à peupler de nouveau la terre. Depuis ce temps jusqu'à la venue du Messie, Dieu prit soin de conserver dans son peuple, par l'entremise des prophètes, les connaissances communiquées d'avance aux patriarches, en lui réitérant ses promesses, et l'entretenant dans l'espérance du remède que le Rédempteur lui apporterait par sa venue, pour réparer les maux causés par le péché.

VII. Arriva enfin le moment de la Rédemption. Le Fils de Dieu descend du ciel, se fait homme dans le sein de la vierge Marie, et après avoir éclairé la terre par ses divins exemples l'espace de trente années, il annonce le salut à son peuple et publie la nouvelle loi. Mais ce peuple refusant de le reconnaître pour son sauveur, et l'ayant même rejeté au point de le faire condamner par Pilate et de le faire mourir sur une croix, le Seigneur à son tour réprouva ce peuple infidèle, et pour

le punir de n'avoir pas voulu ajouter foi à sa parole après tant de prédictions manifestes et de signes certains de sa venue, il permit que ce peuple, chassé par les Romains de son propre pays, s'en allât errant et dispersé par toute la terre, en publiant ainsi lui-même par sa dispersion le châtiment de son obstination. D'un autre côté, le Seigneur s'est choisi parmi les gentils un peuple nouveau, qui s'est empressé en foule d'embrasser la foi à la prédication des apôtres. Ceux que Dieu appela ainsi, et qui obéirent à sa voix, ont servi à former la nouvelle Eglise, qui toujours a été et sera soutenue par le Seigneur, en vertu de la croix, puisque c'est en vertu de ce signe que la foi a été embrassée dans tous les pays de la terre.

VIII. Nous parlerons ensuite de la constance des martyrs, qui, par leur intrépidité dans les tourments et par leur glorieuse mort, ont procuré l'accroissement et l'affermissement de la foi. Nous traiterons également des hérésies les plus fameuses, qui, après avoir semblé pendant un temps devoir ruiner la foi, ont fini par être étouffées. Les prophéties de l'ancien Testament, qui se sont toutes successivement vérifiées dans le nouveau, la conversion des gentils et l'obstination des Juifs, démontrent avec toute la clarté possible, ainsi que nous le ferons voir, la vérité de notre foi.

IX. Nous parlerons aussi de l'établissement et de la chute des royaumes et des empires qui se sont succédé dans tout cet espace de temps, et nous admirerons particulièrement les vicissitudes, tantôt glorieuses et tantôt funestes de l'empire romain, et on verra que toutes ces élévations et toutes ces ruines d'empires divers n'ont fait que concourir aux desseins de Dieu pour le maintien toujours intact et l'accroissement de son Eglise.

X. Nous raconterons ensuite la fin déplorable des tyrans, qui prétendaient, à force de tourments, obliger les chrétiens à faire l'abandon de leur foi ; et de même la mort épouvantable des hérétiques qui, par leurs fausses doctrines, avaient cherché à pervertir les catholiques pour les détacher de la vraie Eglise. D'un autre côté, les Juifs, malgré le spectacle qu'ils avaient sous les yeux de la conversion de tant de nations du monde à la

religion de Jésus-Christ, et malgré tant de signes et de preuves irrécusables qu'ils avaient entre les mains de la venue du Messie, ont toujours persisté dans leur obstination à ne vouloir ni croire en lui, ni le recevoir. Mais à la fin du monde, comme nous le font espérer les divines Ecritures, Dieu usera envers eux de sa miséricorde, et leur accordera la grâce de reconnaître leurs erreurs et d'embrasser la foi de Jésus-Christ.

XI. Enfin, au jugement dernier, Dieu manifestera aux hommes la rectitude et la sagesse de sa conduite dans le gouvernement du monde, et ce sera un sujet d'éternelle joie pour tous ceux qui lui auront été fidèles, comme au contraire d'une confusion sans fin pour les impies : de sorte qu'en définitive tout tournera à l'avantage de la gloire divine, pour laquelle ce monde a été créé.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Depuis la création du monde jusqu'à la chute d'Adam.

SOMMAIRE :

- I. Le monde a eu un commencement et n'existe point de toute éternité. — II. Antiquité fabuleuse des dynasties égyptiennes et des annales des Chinois. — III. Commencement des années du monde : Adam a été le premier homme. — IV. Le temps a commencé avec la création. — V. Les êtres corporels ont été créés en même temps que les spirituels. — VI. Le Ciel a été créé en même temps que les anges, dont plusieurs devinrent prévaricateurs. — VII. La terre a été créée vide de toute production; la matière n'a point été créée sans la forme; explication de ces mots : *Et spiritus Dei ferebatur super aquas*. — VIII. Au premier jour, Dieu créa la lumière. — IX. Tout fut créé en six jours distincts. — X. Au deuxième jour, Dieu créa le firmament. — XI. Au troisième jour, il sépara la terre de la mer. — XII. Au quatrième, il créa le soleil et la lune. — XIII. Au cinquième, il créa les poissons et les oiseaux. — XIV. Au sixième, il créa les animaux terrestres et fit l'homme à son image. — XV. Explication de ces mots : *Et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ*. — XVI. Dieu donna à l'homme le pouvoir sur tous les animaux. — XVII. Le septième jour, Dieu mit fin à la création. De l'arbre de vie et de l'arbre de la science du bien et du mal. — XVIII. C'est en automne que plus vraisemblablement la terre a été formée. — XIX. Dans quelle région fut placé le paradis, et si cette contrée existe encore aujourd'hui. — XX. Défense faite à l'homme de manger du fruit de l'arbre de la science. Eve fut formée d'une des côtes d'Adam. Les paroles *Croissez et multipliez-vous*, n'impliquent point un précepte. — XXI. Débat entre le serpent et la femme. — XXII. Était-ce un vrai serpent? — XXIII. Séduction d'Eve et péché d'Adam. — XXIV. Adam et Eve sont sauvés. — XXV. Prophéties de la venue du Messie. — XXVI. L'histoire du peuple hébreu n'a été qu'une prophétie du Messie. — XXVII. Promesse du Messie renouvelée à Abraham. — XXVIII. — Elle a été révélée à Job et à d'autres gentils. — XXIX. Prophéties de Jacob. — XXX. De David. — XXXI. — Passion du Christ prédite par Isaïe. — XXXII. Prophétie de Jérémie. — XXXIII. Prophétie de Daniel touchant les soixante-dix semaines. — XXXIV. A partir de quel temps se comptent les soixante-dix semaines. — XXXV. Prophétie de Michée sur la naissance du Christ. Prophétie de Balaam sur l'étoile qui apparut aux mages. Prophétie d'Osée. — XXXVI. Prophétie d'Aggée. — XXXVII. Prophétie de Malachie. — XXXVIII. Serpent d'airain. —

XXXIX. Sacrifice d'Abraham. — XL. Bouc émissaire. — XLI. Sacrifices tous sanglants. — XLII. Jésus, par son sang, nous a ouvert les portes du ciel. — XLIII. Espérance en ce sang précieux. — XLIV. Ingratitude et châtement des Juifs. — XLV. Objet que se propose l'auteur.

I. C'est un dogme de notre foi, que le monde a eu un commencement, ou qu'il n'existe point de toute éternité. Le quatrième concile de Latran a déclaré ¹ que Dieu au commencement tira du néant l'une et l'autre créature, l'angélique et l'humaine; ce que Moïse avait exprimé en ces termes : « Au commencement Dieu créa le ciel et la terre ². »

Nous n'avons pas besoin de nous étendre ici sur ce sujet, puisque nous avons amplement rempli cette tâche dans le livre intitulé *Les Vérités de la foi* ³; et c'est une vérité qui a été admise même par les anciens philosophes. Elle a reçu de plus un grand éclat des histoires anciennes de toutes les nations : car toutes se bornent à démontrer l'origine des nations venues depuis celles dont Moïse a fait l'histoire : histoire de toutes la première, et où se trouve racontée la naissance des premiers peuples, tels que les Hébreux, les Phéniciens, les Egyptiens, les Assyriens, les Perses, les Arabes, etc. Le commencement qu'a eu le monde se prouve encore par l'invention des sciences et des arts, comme de l'art nautique, de l'art militaire; et de même, pour dire au moins un mot de tant d'autres nouveautés qui de siècle en siècle se sont produites sur la terre, tant de nouvelles lois, et les divers progrès de la poésie, de la peinture, de l'agriculture, nous font toucher au doigt l'époque à laquelle ces choses ont commencé, et celles ensuite où elles ont été perfectionnées.

II. Ainsi donc on doit regarder comme une fable l'antiquité dont se vantent les Egyptiens, quand ils viennent nous dire que leur empire a été fondé plusieurs milliers d'années avant l'époque assignée par Moïse à la création du monde. Le P. Noël-Alexandre, dans son *Histoire ecclésiastique* ⁴, prouve jusqu'à

1. Cap. *Firmiter*, de summ. Trinit.

2. In principio creavit Deus cœlum et terram.

3. *Vérités de la foi*, part. I, chap. II, n. 6 (tome I^{er}, pag. 20 de cette édition).

4. *Hist. Eccles.*, tom. I^{er}, diss. 1.

l'évidence la fausseté de toutes les anciennes dynasties égyptiennes (a), et il en est de même des prétendues annales des Chinois, qu'ont étudiées avec soin Cassini, Wiston et Fréret, puisqu'elles ne remontent pas au delà du règne d'Yao et de Kouna, qui ont fondé la Chine vers l'an 1990 avant l'ère chrétienne : tellement que, d'après les calculs qui ont été faits, ces annales ne peuvent avoir une origine antérieure au déluge universel.

III. Il y a plusieurs opinions diverses sur l'époque précise du commencement du monde. Mais le sentiment aujourd'hui le plus commun, et qu'ont adopté les érudits des temps modernes, tels que Bossuet, Huet, Noël-Alexandre, Calmet, Ussérius, Lancelot, Tirin et tant d'autres, c'est que le monde a été créé environ 4,004 ans avant la venue du Messie. Adam a été le premier homme créé par Dieu, comme le prouve ce passage de la Genèse : « Au jour où Dieu créa l'homme, et lui donna le nom d'Adam ¹ », ainsi que ces paroles de saint Paul : « Adam, le premier homme, a été créé avec une âme vivante ². » On peut consulter à ce sujet Noël-Alexandre ³, qui appuie cette doctrine de beaucoup de preuves contre l'auteur du faux système des Préadamites.

IV. Moïse, en décrivant la création du monde, s'exprime ainsi : « Au commencement Dieu créa le ciel et la terre ⁴. » Ces paroles indiquent déjà suffisamment que le monde n'a été créé de rien, et qu'il a été formé avant qu'il y eût un temps ou quoi que ce fût. Mais que veut dire, *avant qu'il y eût un temps*? Le temps n'existait donc pas avant que le temps fût créé? Non, répond saint Augustin; assurément le temps que nous mesurons par le mouvement des cieux, des étoiles et du premier mobile, n'existait pas avant la première créature. « La création étant

1. In die qua creavit Deus hominem... et vocavit nomen eorum Adam (Gen., v, 1, 2).

2. Factus est primus homo Adam in animam visentem (I Cor., xv, 45).

3. *Hist. Eccles.*, t. I, diss. 3, art. 1.

. In principio creavit Deus cœlum et terram.

a). Voir le nouvel ouvrage de M. de Bovet relativement aux dynasties égyptiennes.
(Note des premiers traducteurs).

une fois opérée, dit ce saint, alors commença le cours du temps avec le mouvement des cieux : de sorte qu'on chercherait vainement l'un avant l'autre, comme si le temps pouvait être antérieur à lui-même.... C'est donc le temps qui doit son commencement aux créatures, plutôt qu'on ne doive dire que les créatures ont commencé en tel temps ; mais le temps et les créatures doivent à Dieu leur existence ¹. » C'est-à-dire que Dieu a tiré du néant et le temps et les créatures.

V. Plusieurs Pères, comme saint Basile, saint Ambroise, et saint Jérôme, ont pensé que Dieu créa d'abord la créature spirituelle, c'est-à-dire les anges, et puis la corporelle. Mais saint Augustin, Bède, Rupert, le Maître des sentences, et plusieurs autres, pensent que les anges furent créés en même temps que le monde. Ce dernier sentiment est celui qu'on doit suivre ; comme l'a déclaré le dernier concile de Latran, tenu sous le pontificat d'Innocent III, en ces termes : « Nous croyons fermement que Dieu a créé de rien, au commencement du temps, les deux genres de créatures, les spirituelles et les corporelles, les anges et les corps, et ensuite la nature humaine, qui réunit en elle, pour ainsi dire, les deux ². » Ce décret frappe spécialement l'erreur d'Origène, qui prétendait que les âmes avaient été créées avant les corps.

VI. Ainsi, dans ce premier jour, Dieu créa à la fois le ciel et la terre ; mais le ciel n'était pas vide comme la terre, puisqu'il était habité par les anges. L'homme ne fut formé que le sixième jour. Les anges ne jouirent pas dès le commencement de la lumière de gloire, ni de la vue de l'essence divine. Dieu voulut qu'auparavant ils s'en rendissent dignes par leur obéissance. La plupart d'entre eux la méritèrent effectivement ; mais beau-

1. *Factæ creaturæ motibus cœperunt currere tempora : unde ante creaturam frustra tempora requiruntur, quasi possint inveniri ante ipsa tempora... Potius ergo tempus a creaturis, quam creatura cœpit ex eo tempore ; utrumque autem a Deo* (S. Aug., *de Gen. ad litt.*, lib. V, c. v, n. 12).

2. *Firmiter credimus Deum ab initio temporis utramque de nihilo condidisse creaturam, spiritualem et corporalem, angelicam videlicet et mundanam : ac deinde humanam, quasi communem ex spiritu et corpore constitutam* (Cap. *Firmiter* de summ. Trinit.).

coup d'autres s'en rendirent indignes par leur orgueil, et, égarés par Lucifer, qui se mit à leur tête, ils se révoltèrent contre le Seigneur, et sur-le-champ ils furent chassés du ciel, et, comme l'a dit dans son épître l'apôtre saint Jude, Dieu les tient éternellement enchaînés au milieu de profondes ténèbres, où il les réserve pour le grand jour du jugement ¹.

VII. « La terre était informe et nue, et les ténèbres couvraient l'abîme, et l'esprit de Dieu était porté sur les eaux. » Le docteur Gabriel et Alphonse Tostat ont enseigné que la terre fut créée d'abord sans forme, et que les matières de la terre, de l'eau, de l'air et du feu ne formaient toutes ensemble qu'une masse confuse (a). Mais saint Augustin dit, de son côté, que la matière et la forme ont été créées en même temps ²; de manière que la matière précéda la forme d'une priorité de nature, mais non d'une priorité de temps. Cependant la terre fut créée vide, comme l'a dit l'Écriture : « La terre était informe et nue ³ », c'est-à-dire, privée de plantes et d'animaux. « Et les ténèbres couvraient l'abîme ⁴. » L'abîme des eaux recouvrait toute la terre, de manière qu'avant la création de la lumière, il n'y avait sur la terre que ténèbres et obscurité. Il est dit ensuite : « Et l'esprit de Dieu était porté sur les eaux ⁵. Cajétan a prétendu avec Salvien que cet esprit de Dieu était un ange qui donnait le mouvement aux eaux. Tertullien et Théodoret ont pensé au contraire que ce n'était que le vent. Mais saint Ambroise, saint Basile, saint Athanase, saint Jérôme, saint Augustin, et presque tous les Pères, pensent avec plus de probabilité que c'était le Saint-Esprit, par lequel l'amour divin donna à l'eau la vertu de sanctifier le baptême. C'est pour cela qu'à la bénédiction des fonts baptismaux, la sainte Eglise dit : « Dieu, dont l'Esprit était

1. In judicium magni diei, vinculis æternis sub caligine reservavit (*Jud.*, 7).

2. Terra autem erat inanis et vacua, et tenebræ erant super faciem abysus, et spiritus ferebatur super aquas (*Gen.*, 1, 2).

3. Terra autem erat inanis et vacua (*Ibid.*).

4. Et tenebræ erant super faciem abyssi (*Ibid.*).

5. Et spiritus Dei ferebatur super aquas.

a). Voir sur ce sujet le savant ouvrage de M. l'abbé Gainet, intitulé : *Accord de la Bible et de la Géologie.* (Note de l'éditeur.)

porté sur les eaux, pour que dès lors la nature des eaux conçût en elle-même la vertu de sanctifier ¹. »

VIII. Dans le même jour, Dieu créa la lumière : « Et Dieu dit : Que la lumière soit faite ²; qu'il appela jour, en la séparant des ténèbres, qu'il nomma nuit ³. Le soir, survenant ensuite, acheva le premier jour. Saint Augustin entend par la lumière les bons anges, et par les ténèbres les mauvais anges ⁴; mais, eu égard à l'histoire de Moïse, l'interprétation de saint Denys ⁵, qui entend cette lumière de la lumière corporelle, paraît la plus vraie et la plus commune. C'était aussi le sentiment de saint Ambroise, qui dit que la lumière était de nature à pouvoir être perçue par les yeux du corps, quoique sans être inhérente à un corps particulier ⁶. Saint Grégoire de Nazianze, Bède, Théodoret et saint Thomas pensaient de même, et ce dernier, notamment, admettait que cette lumière était de même nature que celle du soleil, et que ce fut d'elle que le soleil fut formé le quatrième jour.

IX. L'Écriture dit ensuite que Dieu appela la lumière du nom de jour, et les ténèbres du nom de nuit, et que du soir et du matin fut fait le premier jour ⁷. Plusieurs ont pensé que Dieu ne créa pas tout ce qui existe en six jours distincts, comme Moïse le fait entendre, mais qu'il créa tout dans un même moment. Saint Augustin partageait cette opinion, si l'on doit prendre au pied de la lettre ce qu'il a dit quelque part ⁸; mais on présume qu'il a dit cela plutôt par manière de controverse que par conviction. Au reste, Noël Alexandre affirme ⁹ que le sentiment

1. Deus cujus spiritus ferebatur super aquas, ut jam tum virtutem sanctificationis aquarum natura conciperet.

2. Dixitque Deus : Fiat lux (*Gen.*, 1, 3).

3. Et divisit lucem a tenebris (*Ibid.*, 4).

4. S. Aug., *de Gen. ad litt.*, lib. I, c. xvii, n. 33).

5. S. Dionys., *de div. nom.*, c. iii.

6. S. Ambr., *in Hexæm.*, xix : Quæ oculis corporalibus comprehenderetur, sed sine subjecto.

7. Appellavitque lucem diem, et tenebras noctem, et factum est vespere et mane dies unus (*Gen.*, 1, 5).

8. S. Aug., *de Gen. imperf.*, lib. n. 28).

9. *Hist. Eccl.*, diss. 1, art. 8.

contraire est celui de presque tous les Pères, notamment de saint Grégoire le Grand, du vénérable Bède et de tous les interprètes modernes, à l'exception de Cajétan. Autrement, comment expliquer le précepte imposé aux Hébreux de s'abstenir de travailler le samedi, à l'exemple de Dieu qui « s'est reposé le septième jour¹, » ou comment la lumière a été séparée des ténèbres, si tout avait été créé dans un même temps ?

X. Le deuxième jour, Dieu créa le firmament. Par ce mot, les uns entendent la voûte étoilée du ciel, les autres, les intervalles de l'air où sont réunis les nuages. L'Écriture dit : « Que le firmament soit fait au milieu des eaux, et qu'il sépare les eaux d'avec les eaux². » Saint Jean Chrysostome entend par ce firmament le ciel parsemé d'étoiles, qui sépare les eaux supérieures d'avec les inférieures : cette opinion est partagée par saint Athanase, Bède et saint Augustin, qui le prouvent par ce septième verset de la Genèse : « Et Dieu fit le firmament, et il sépara les eaux qui étaient au-dessous du firmament, d'avec celles qui étaient au-dessus³, » joint à ce que dit David au psaume CXLVIII, verset 4 : « Et que toutes les eaux qui sont au-dessus des cieus, louent le nom du Seigneur⁴. » Ce qui a fait dire à saint Augustin : « L'autorité de la divine Écriture mérite plus de foi que toute l'habileté humaine⁵. » Toutefois l'opinion la plus commune, et que les auteurs modernes ont adoptée à la suite de saint Basile, de saint Ambroise, et d'autres Pères et interprètes que cite Noël Alexandre⁶, c'est que par les eaux qui sont au-dessus des cieus, on doit entendre les eaux qui sont au-dessous du ciel étoilé, en même temps qu'au-dessus de la terre.

XI. Le troisième jour, le Seigneur réunit les eaux dans un

1. Requievit die septimo.

2. Fiat firmamentum in medio aquarum, et dividat aquas ab aquis (*Gen.*, 1, 6).

3. Firmamentum, divisit que aquas quæ erant super firmamentum.

4. Et aquæ omnes quæ super celos sunt, laudent nomen Domini.

5. Major est sacra scripturæ auctoritas, quam omnis humani ingenii capacitas.

6. Diss. 1, art. 3, prop. 1.

même lieu qu'il appela du nom de mer ¹; et il ordonna à la terre, qui jusqu'alors était couverte par les eaux, de paraître à découvert, et de produire des plantes et des arbres fruitiers avec leurs semences ². On doit observer ici que plusieurs plantes, telles que le saule, le roseau, l'ormeau, le safran, la menthe, et tant d'autres, n'ont point proprement de graines; mais, à la place de graines, leurs racines, ainsi que l'observent saint Basile et saint Ambroise, ont une certaine vertu qui opère leur reproduction. On croit que ce fut en ce même jour que Dieu forma le Paradis terrestre, lieu de délices qu'il destina pour Adam, et où il plaça l'arbre de vie, et l'arbre de la science du bien et du mal.

XII. Le quatrième jour, Dieu fit les deux grands luminaires, c'est-à-dire, le soleil pour éclairer pendant le jour, et la lune pour éclairer pendant la nuit. « Que des corps de lumière, dit-il, soient faits dans le firmament du ciel, et qu'ils servent de signes pour marquer les temps, les jours et les années ³. Par *signes*, ainsi que l'enseigne saint Basile, on doit entendre les pronostics des temps sereins ou pluvieux, comme on en aperçoit souvent dans le soleil et dans la lune; et par *temps*, les quatre saisons de l'année. *Les jours et les années* ⁴, c'est-à-dire que le soleil et la lune servent aussi à compter les jours et les années. Observons ici ce que dit Isaïe : « Je ferai que l'ombre du soleil, qui est descendue de dix degrés sur l'horloge d'Achaz, retourne de dix degrés en arrière ⁵. Ce qui doit nous faire penser que les horloges étaient inventées au temps d'Achaz.

XIII. Le cinquième jour, Dieu tira du sein des eaux les poissons et les oiseaux, en disant : « Que les eaux produisent des êtres vivants qui nagent dans l'eau, et d'autres qui volent au-

1. *Gen.*, 1, 9.

2. *Herbam virentem, et facientem semen, et lignum pomiferum, cujus semen in semetipso sit* (*Gen.*, 11, 2).

3. *Fiant luminaria in firmamento cœli, et dividant diem ac noctem, et sint in signa, et tempora, et dies et annos* (*Gen.*, 1, 14).

4. *Dies et annos.*

5. *Ecce ego reverti faciam umbram linearum, per quas descenderat in horologio Achaz in sole, retrorsum decem lineis* (*Isa.*, xxxviii, 8).

dessus de la terre ¹. » L'Écriture dit que les eaux ont produit à la fois les poissons et les oiseaux, à cause de la grande ressemblance qu'il y a entre l'eau et l'air, comme entre les poissons et les oiseaux, qui se ressemblent par la légèreté et l'agilité; si bien que beaucoup d'oiseaux vivent dans l'eau comme dans l'air.

XIV. Le sixième jour, Dieu créa tous les animaux selon leurs espèces, et les reptiles ². Dans ce même jour, il créa l'homme, en formant son corps de la terre; puis il lui donna une âme en disant : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance ³. » Saint Augustin observe que Dieu dit *à notre ressemblance* ⁴, et non de pair avec nous ⁵, parce qu'il n'y a que le Verbe divin qui, étant engendré du Père, soit sa parfaite image, au lieu que l'homme n'a été créé qu'à son image et à sa ressemblance. Or, l'homme est l'image de Dieu sous deux rapports, l'un naturel, et l'autre surnaturel. Le premier consiste dans les dons que Dieu a faits à l'âme humaine d'être spirituelle, et non corporelle, et d'être immortelle, avec ses facultés, comme notamment le libre arbitre dont elle est douée. Le second, qui est surnaturel, consiste dans la grâce sanctifiante, qui rend l'homme participant de la nature divine ⁶, comme l'a dit saint Pierre. Mais cette image se perd ou s'efface, quand l'homme vient à pécher, quoique Dieu, dans sa miséricorde, consente à lui rendre cette ressemblance, quand, par son repentir, il se dispose à la recouvrer.

XV. Il est dit ensuite dans la Genèse : « Dieu forma donc l'homme du limon de la terre, et répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme reçut ainsi une âme vivante ⁷. » Le

1. Producant aquæ reptile animæ viventis, et volatile super terram (*Gen.*, 1, 20).

2. *Gen.*, 1, 24 et 25.

3. Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram (*Ibid.*, 26).

4. Ad similitudinem.

5. Ad parilitatem.

6. Divinæ consortes naturæ (*II Petr.*, 1, 4).

7. Formavit igitur Dominus Deus hominem de limo terræ, et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ, et factus est homo in animam viventem (*Gen.*, 11, 7).

texte hébreu, au lieu de *vie* au singulier, signifie *vies* au pluriel, par lequel mot on peut entendre les trois vies, c'est-à-dire la végétative, comme celle des plantes, la sensitive, comme celle des animaux, et la vie raisonnable, qui est celle qui convient aux anges et aux âmes humaines, que Dieu ne tire point de la matière, comme les autres créatures, mais qu'il crée de rien, en les faisant pénétrer à la manière d'un souffle, comme disent les Pères, dans les corps auxquels il les unit (a).

XVI. Le Seigneur voulut en même temps que l'homme, c'est-à-dire Adam et Eve, avec toute leur postérité, eût l'empire sur tous les animaux : « Qu'il commande, dit-il, aux poissons de la mer et aux oiseaux du ciel, et aux animaux, et à tous les reptiles, etc. ^{1.} » Ainsi l'homme dans l'état d'innocence était le maître de tous les animaux : et cela premièrement par l'effet de sa science naturelle, qui lui dictait les moyens de se faire obéir des animaux, et puis par une providence toute particulière de Dieu, qui pliait les bêtes à se soumettre à l'empire de l'homme, comme il parut quand il les fit venir en présence d'Adam, afin qu'il leur imposât leurs noms. Ainsi dut-il en être, tant que l'homme fut fidèle à Dieu, à cause de la grande dignité dont Dieu l'avait investi. L'homme conserva cependant cette domination, même après son péché, comme nous le voyons par le chapitre ix de la Genèse, où Dieu dit à Noé et à ses fils : « Que tous les animaux terrestres... vous craignent et vous redoutent... Vous pourrez prendre pour votre nourriture tout ce qui a mouvement et vie ^{2.} » De là vient que la chasse et la pêche sont très-permises à l'homme. Toutefois le péché affaiblit beaucoup cette autorité, notamment à l'égard des bêtes féroces.

1. Et præsit piscibus maris, et volatilibus cœli, et bestiis omneque reptili, etc. (*Gen.*, 1, 26).

2. Et terror vester sit super cuncta animalia terræ, et omne quod innovetur et vivit, erit vobis in cibum (*Gen.*, ix, 2, 3).

a). Le texte italien porte : *ma le infuse ed ispirò nell' uomo*. En traduisant ces mots littéralement, on donnerait à entendre que toutes les âmes humaines auraient été dès le principe renfermées dans l'âme d'Adam, *nell' uomo*, ce qui assurément ne saurait avoir été la pensée de saint Alphonse.

(Note de l'éditeur.)

XVII. Le septième jour enfin, Dieu mit un terme à la création; il se reposa ce jour-là, dit l'Écriture, après avoir achevé tous ses ouvrages ¹. Ayant déjà créé la terre, il y plaça le paradis, qui était un lieu de délices, et il y mit Adam. Dieu remplit ce paradis de toute espèce de fruits, et y plaça aussi l'arbre de vie, et l'arbre que Moïse appelle l'arbre de la science du bien et du mal ². L'arbre de vie était un arbre proprement dit, et c'est ce qu'on doit admettre, contrairement à l'opinion d'Origène. Bellarmin et Vincent de Beauvais prétendent que l'homme devait se nourrir de son fruit avant d'entrer dans la gloire. Scot, Cajétan et plusieurs autres pensent que ce fruit avait la vertu naturelle de lui conserver la vie, en le préservant de toute maladie jusqu'à ce que Dieu le transportât de la terre à la gloire du ciel, sans qu'il eût eu à passer auparavant par la mort. Mais Noël Alexandre ³ et d'autres veulent que ce fruit eût dû prolonger la vie par une vertu qui ne lui était pas naturelle, mais que Dieu lui avait donnée. Pour ce qui est de l'arbre appelé par Moïse l'arbre de la science du bien et du mal, les opinions sont fort partagées : la plus probable est celle de Noël Alexandre, qui dit que cet arbre fut ainsi appelé parce que l'homme, en mangeant de son fruit, connut à son préjudice quel bien c'est que d'obéir à Dieu, et quel mal c'est que de lui désobéir. Les uns pensent que cet arbre était un figuier, par la raison qu'Adam, après son péché, se couvrit de ses feuilles ⁴, apparemment parce qu'il se trouvait le plus près de lui. D'autres prétendent que c'était la vigne; d'autres, le pommier, d'après ce qu'on lit dans le Cantique des Cantiques : « Je vous ai réveillée sous le pommier ⁵. » Mais le nom de pomme peut s'appliquer à tous les fruits. D'autres pensent enfin que cet arbre était d'une espèce différente de tous les autres.

XVIII. A l'occasion de tous ces faits racontés par Moïse dans

1. Et requievit Deus die septimo ab universo opere quod patrarat (*Gen.*, II, 2).

2. *Gen.*, II, 9.

3. *Hist. eccl.*, diss. II, art. 2.

4. *Gen.*, III, 7.

5. *Cant.*, VIII, 5.

la Genèse, les érudits ont soulevé plusieurs questions, et ont émis diverses opinions, sur lesquelles il convient de s'arrêter un instant. On demande dans quelle saison de l'année la terre a été créée, si ce fut au printemps, ou en automne. Plusieurs saints Pères, cités par Tournely ¹, à savoir saint Basile, saint Cyrille de Jérusalem, saint Grégoire de Nazianze, saint Léon et d'autres, estiment que ce fut au printemps. Tirin, dans les préliminaires de ses annotations sur l'Écriture sainte ², dit que c'est là le sentiment de presque tous les Pères. La raison sur laquelle ils fondent cette opinion, c'est que dans l'Exode, au chapitre XII, on lit que le mois Nisan, qui est dans l'équinoxe du printemps, est le premier mois de l'année ³ : « Ce jour est pour vous le commencement des mois parmi les mois de l'année. » Noël Alexandre ⁴, ainsi que Nicolas de Lyre, Scaliger, Petau ⁵, et Ussérius ⁶, pensent avec plus de probabilité que la terre a été créée en automne. La première raison qu'ils en donnent, c'est que le mois de Nisan a été désigné par Moïse pour le premier mois de l'année sacrée ou ecclésiastique, suivant qu'il lui avait été prescrit par le Seigneur; mais chez les Orientaux le premier mois de l'année courante était le *tisri*, qui correspond au mois d'octobre qui se trouve en automne, ainsi que l'a dit saint Jérôme : « Octobre était le premier mois ⁷. » Une autre raison est tirée du texte de la Genèse, où Dieu dit à Adam : « Vous mangerez des fruits de tous les arbres du paradis ⁸, » et des paroles qu'Eve dit au serpent : « Nous mangeons du fruit des arbres, etc. ⁹; » et plus loin, où il est dit : « La femme vit que le fruit était bon à manger, etc ¹⁰. » Il paraît

1. Tournely, *Prælect. theol., de opere sex dier.*, qu. 2, art. 2.

2. *Chron. sacr.*, c. IX.

3. *Mensis iste vobis principium mensium : primus erit in mensibus anni* (*Exod.*, XII, 2).

4. *Hist. Eccl.*, diss. I, art. 8, prop. 2.

5. Petav., *de doct. temp.* lib. IX, c. 6.

6. Usser., *in anno sacr.*

7. *October erat primus mensis* (Hieron., *comm. ad c. 1. Ezech.*).

8. *Ex omni ligno paradisi comede* (*Gen.*, II, 16).

9. *De fructu lignorum quæ sunt in paradiso vescimur; de fructu vero ligni, etc.* (*Gen.*, III, 2).

10. *Vidit igitur mulier quod bonum esset lignum ad vescendum, etc.* (*Ibid.*, 6)

donc qu'à cette époque les fruits étaient déjà mûrs : or, la maturité des fruits se rapporte plutôt à l'automne qu'au printemps.

XIX. On demande en outre dans quelle région de la terre fut placé le paradis. Noël Alexandre dit ¹ que le lieu du paradis doit s'entendre dans le sens littéral, et non dans un sens allégorique, comme l'avait prétendu Origène, dont l'erreur sur ce point a été combattue par saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin et d'autres Pères. L'opinion d'Origène, suivie depuis par l'impie Photius, est en contradiction évidente avec l'Écriture qui dit, que « le Seigneur avait planté dès le commencement un jardin délicieux, dans lequel il mit l'homme qu'il avait formé ². C'est une question ensuite fort obscure que celle de savoir au juste dans quelle contrée était situé le paradis. Qu'il le fût en Orient, c'est ce qu'on peut, ce semble, inférer de ces paroles : « Caïn, s'étant retiré de devant la face du Seigneur, fut vagabond sur la terre, où il habita vers la région orientale d'Eden ³. » Plusieurs pensent ensuite qu'il était situé dans les Indes orientales, d'autres à Jérusalem; mais Noël Alexandre ⁴ regarde comme plus probable l'opinion de ceux qui le placent dans l'Arabie heureuse, ou dans la Mésopotamie, ou non loin de là, c'est-à-dire là où se réunissaient les deux fleuves du Tigre et de l'Euphrate, qui arrosaient le paradis; et telle était aussi l'opinion du savant évêque Pierre Huet. Noël Alexandre a écrit là-dessus de nombreuses pages, où il dit (n. 10) que beaucoup d'érudits placent le paradis précisément dans la partie de la Terre-Sainte qui embrasse la mer de Tibériade et les lieux circonvoisins. Que ce lieu existe encore aujourd'hui, ou qu'il n'existe plus, saint Irénée et Tertullien sont pour l'affirmative, et soutiennent qu'Hénoch et Elie y vivent toujours; mais Noël Alexandre juge la chose impossible. Ce

1. *Hist. eccl.* diss. II, art. II.

2. Plantaverat autem Dominus Deus paradysum voluptatis a principio, in quo posuit hominem quem formaverat (*Gen.*, II, 8),

3. Egressus Caïn a facie Domini, habitavit profugus in terra ad orientalem plagam Eden (*Gen.*, IV, 167).

4. *Hist. eccl.*, diss, II, prop. 2, n. 4.

que l'on peut dire de mieux, c'est que ce lieu existe encore, mais non avec les agréments que Dieu lui avait donnés au commencement : car le déluge, qui dépassa de quinze coudées les plus hautes montagnes, submergea les plus belles contrées de la terre, et à tel point que l'on ne reconnaît plus le lieu où se réunissaient le Tigre et Euphrate (a).

XX. Mais poursuivons le cours de l'histoire sacrée. Après que Dieu eut formé le paradis, il y plaça Adam pour l'habiter ¹. D'où il résulte qu'Adam fut créé hors du paradis, et qu'il y fut placé ensuite ; mais Eve fut formée dans le paradis, comme le disent saint Ambroise et saint Basile, contrairement à l'opinion de Tertullien. Dieu donna à Adam la liberté de se nourrir de tous les fruits du paradis ; mais il lui défendit, sous peine de mort, de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal : « Quel que soit le jour où vous mangerez du fruit de cet arbre, lui dit-il, vous mourrez certainement ². » Dieu ayant donc créé l'homme, forma la femme d'une côte qu'il tira du côté d'Adam tandis qu'il dormait, et il la lui donna pour femme ; après quoi il leur dit : « Croissez et multipliez-vous ³. » Cajétan dit que la formation d'Eve avec une côte d'Adam peut s'entendre dans un sens métaphorique ; mais Noël Alexandre soutient ⁴, avec saint Jérôme, saint Augustin, et la plus grande partie des Pères et des théologiens, que ces mots doivent être pris dans leur sens littéral. Le corps d'Adam ne resta pas pour cela mutilé ou déformé : car l'Écriture dit qu'à l'endroit où la côte fut enlevée, le Seigneur y mit de la chair ⁵, et de cette manière toute difformité disparut. Les paroles, *Croissez et multipliez-vous*, n'expriment pas un précepte imposé à tous, comme le voudraient les hérétiques pour condamner le célibat qu'ils détestent ; car ces mêmes paroles, *Croissez et multipliez-vous*

1. Tulit ergo Dominus Deus hominem, et posuit eum in paradiso (*Gen.*, II, 15)

2. In quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris (*Gen.*, II, 17.)

3. Crescite et multiplicamini (*Gen.*, I, 28).

4. Diss. III, art. II.

5. Tulit unam de costis ejus, et replevit carnem pro ea (*Gen.*, II, 21).

a). Voir, sur la situation du paradis terrestre, le *Cours complet d'Écriture sainte* de Migne, tom. III et V.
(Note de l'éditeur.)

ont été également adressées aux poissons ¹, qui, assurément, ne sont pas aptes à recevoir des préceptes. Tant qu'Adam et Eve se conservèrent dans l'état d'innocence, ils jouirent, en ce lieu de délices, d'une vie heureuse : c'est ce temps que les poètes ont appelé l'âge d'or, comme on le voit dans Virgile et Ovide. Mais le premier homme et la première femme ayant mangé du fruit défendu, comme nous allons le dire, ils furent chassés du paradis et maudits de Dieu ; et cette malédiction passa à tous leurs descendants, puisque dès lors la corruption s'est répandue dans tout le genre humain. Le Seigneur laissa donc à nos pères la liberté de se nourrir de tous les fruits du paradis, mais en leur défendant, sous peine de mort, de manger de ceux de l'arbre de la science du bien et du mal ².

XXI. Dieu avait donné Eve pour aide à Adam ; mais Eve fut au contraire la cause de la perte de son époux. Cette malheureuse, trompée par le serpent, mangea du fruit défendu, et le présenta ensuite à Adam qui, pour complaire à sa compagne, en mangea aussi, en se rendant ainsi coupable de révolte contre Dieu ; et en punition de cette désobéissance, ils furent condamnés à la mort temporelle et éternelle. Cependant le Seigneur, prenant en pitié leur malheur aussi bien que celui de toute leur postérité, leur promit un rédempteur, qui les délivrerait d'un si grand mal, par ces paroles qu'il dit au serpent : « Je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta race et la sienne ; elle te brisera la tête, et toi, tu tâcheras de la mordre au talon ³. » Les savants se demandent si l'on doit lire *ipsa conteret* (elle te brisera), en le rapportant à la femme, *mulierem*, ainsi qu'on le trouve dans la Vulgate et dans les citations qu'ont faites de ce passage saint Ambroise, saint Chrysostome, saint Augustin, et tant d'autres qui soutiennent que le texte hébreu ne s'y oppose pas, comme d'autres le voudraient en prétendant que l'hébreu devrait se traduire par *ipsum*, en le rapportant à *semen*

1. Crescite et multiplicamini (*Gen.*, I, 22).

2. In quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris (*Gen.*, II, 17).

3. Inimicitias ponam inter te et mulierem, inter semen tuum et semen illius; ipsa conteret caput tuum, et tu insidiaberis calcaneo ejus (*Gen.*, III, 15).

illius, ou à la race de la femme, puisque le mot hébreu est ambigu et peut également signifier l'un et l'autre, ainsi que l'a démontré Bellarmin. Mais quoi qu'il en soit de cette difficulté particulière, le sens général du passage entier, comme tous en conviennent, reste toujours le même, puisque tous entendent par là, que la sainte Vierge, qui est certainement la femme désignée dans la Genèse, est cellé qui a écrasé la tête du serpent, par le moyen de Jésus-Christ, qu'elle devait un jour mettre un jour au monde, ou que c'est Jésus-Christ, qui, en venant au monde par le moyen de Marie, a vaincu le démon, ainsi que l'ont expliqué saint Epiphane, saint Augustin, Bède, Théodoret et d'autres.

XXII. Saint Cyrille¹ a cru que ce serpent n'était pas un serpent réel, mais que le démon en avait pris seulement la forme. Toutefois saint Augustin², et généralement les autres Pères de l'Eglise, saint Chrysostome, saint Basile, saint Jean Damascène, suivis par Noël Alexandre³, comme par l'historien Procope, admettent que ce fut un vrai serpent. Le Maître des sentences prétend que ce fut Lucifer lui-même, qui avait pris la forme d'un serpent, parce que le démon, semblable au serpent, répand son venin en provoquant les âmes à pécher, et leur donne ainsi la mort. Mais comment Eve n'eut-elle pas horreur du serpent qui lui parlait, qu'elle voyait et entendait? Saint Chrysostome répond que, comme Eve se voyait en possession conjointement avec Adam, de l'empire sur tous les animaux, d'après ce que Dieu leur avait dit, qu'ils avaient à dominer sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tous les êtres qui se meuvent sur la terre⁴, crut qu'aucun d'entre eux ne pouvait lui faire de mal.

Quelques-uns ont dit sottement que dans le paradis terrestre les animaux avaient la faculté de parler; mais c'est là une chi-

1. Lib. III, cont. Julian.

2. Aug., *de civ. Dei*, lib. XIV, c. xi.

3. *Hist. eccl.*, diss. III, art. 3.

4. *Dominamini piscibus maris, et volatilibus cœli, et universis animalibus quæ moventur super terram* (*Gen.*, 1, 25).

mère qui ne mérite pas même qu'on y prête l'oreille. Il est vraisemblable du reste, qu'en entendant le serpent parler, Eve crut que cela n'avait lieu qu'en vertu d'une puissance soit divine, soit diabolique, et qu'elle ne sut pas alors en faire le discernement.

XXIII. Le serpent lui fit cette question : « Pourquoi Dieu vous a-t-il commandé de ne pas manger du fruit de tous les arbres du paradis ¹ ? » Eve répondit : « Il nous est permis de manger de toutes sortes de fruits, mais non du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, de peur que nous ne mourions ². » Le démon, voyant déjà qu'elle n'avait qu'une crainte incertaine de la mort, comme elle le faisait entendre par ces paroles, *de peur que nous ne mourions* ², lui répliqua : « Assurément, vous ne mourrez point; mais c'est que Dieu sait qu'aussitôt que vous aurez mangé de ce fruit, vos yeux seront ouverts, et que vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal ³; » voulant lui persuader par ces paroles que Dieu ne les avait pas menacés sérieusement de la mort : car il n'est pas croyable, lui faisait-il entendre, que Dieu, après vous avoir montré tant de bonté, ait voulu vous interdire un fruit si utile pour acquérir la connaissance du bien et du mal. Ainsi le premier péché que commit Eve, ce fut de mettre en doute les menaces du Seigneur, qui avait dit à Adam : « Vous mourrez certainement ⁴. » Le premier péché d'Adam, ce fut l'orgueil, comme nous le font entendre ces paroles de l'Écclésiastique, que « le commencement de l'orgueil de l'homme, c'est de se séparer de Dieu ⁵ : » l'orgueil, dis-je, de vouloir ressembler à Dieu, en conséquence de ce que le serpent lui avait dit : *Vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal* ⁶. Et de là vint qu'aussitôt

1. Cur præcepit vobis Deus, ut non comederetis de omni ligno paradisi (Gen., iii, 1)?

2. Ne forte moriamur.

3. Nequaquam moriemini; scit enim Deus, quod in quocumque die comederitis ex eo, aperientur oculi vestri, et eritis sicut dii scientes bonum et malum (Gen., iii, 4, 5).

4. Morte morieris.

5. Initium superbiæ hominis, apostatare a Deo (Eccli., x, 4).

6. Eritis sicut dii, scientes bonum et malum.

qu'Adam eut mangé du fruit défendu, le Seigneur lui infligea le blâme de son orgueil en ces termes : « Voilà Adam devenu comme l'un de nous, connaissant le bien et le mal ¹. » Et là-dessus, il l'expulsa du paradis, et le condamna à cultiver la terre². Il arrive souvent que par cette fausse assurance de ne point mourir ³, le démon trompe une foule de pauvres pécheurs, en les engageant à continuer leur mauvaise vie, par l'espoir que Dieu ne les fera pas mourir au milieu de leurs péchés; et c'est ainsi que beaucoup se perdent. Mais Dieu n'attend que jusqu'à un moment marqué; et lorsque la mesure des péchés est comblée, il les punit, et met à exécution sa juste vengeance. « Nous devons, a dit saint Augustin (a), nous bien pénétrer de cette pensée, que la patience de Dieu supporte chacun de nous, (jusqu'à ce que nous ayons rempli la mesure de nos péchés, mais non au delà); et qu'arrivés à ce terme, il ne nous reste plus de pardon à espérer ⁴. » L'Écriture confirme cette observation dans le passage suivant : « Dieu souffre les pécheurs avec patience, en se réservant de les punir dans la plénitude de leurs péchés, lorsque le jour du jugement sera venu ⁵. »

XXIV. C'est un dogme catholique, contredit mal à propos par Tatien, qu'Adam a fait pénitence de son péché et est maintenant sauvé, comme l'ont établi saint Irénée ⁶, saint Augustin ⁷, Ter-

1. Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est, sciens bonum et malum.

2. Emisit eum Dominus Deus de paradiso voluptatis, ut operaretur terram (Gen., III, 23).

3. Nequaquam moriemini.

4. Hoc sentire nos convenit, tamdiu unumquemque Dei patientia sustineri, (quamdiu nondum peccatorum suorum terminum finemque repleverit) : quo consummato, nullam illi veniam reservari (De vita christiana., c. IV).

5. Expectat Deus patienter, ut, cum judicij dies advenerit, eos in plenitudine peccatorum puniat (II Mach., VI, 14).

6. Cont. hæres., lib. V, c. xxxix.

7. Epist. CLXIV, al. 69.

a). Ce livre *De vita christiana* n'est pas de saint Augustin, mais de Fastidius, auteur breton du cinquième siècle. Les mots insérés entre parenthèses manquent dans l'édition italienne des œuvres de saint Alphonse. (Voir l'édition des œuvres de S. Augustin par D. Mabillon, tom. V, append., p. 185).

(Note de l'éditeur.)

tullien, saint Ambroise, saint Jérôme et beaucoup d'autres, cités par Noël Alexandre ¹. Mais cette vérité se prouve particulièrement par le texte suivant de la Sagesse : « C'est la sagesse qui conserva celui que Dieu avait formé le premier pour être le père du monde entier, ayant été créé seul ; c'est elle aussi qui le retira de son péché ². » On croit également qu'Eve a été certainement sauvée comme Adam par la foi qu'ils ont eue en Jésus-Christ, dont l'avènement futur leur fut révélé, comme devant avoir pour effet la rédemption et le salut du genre humain, par ces paroles : *Elle te brisera la tête* ³, comme le soutient saint Thomas ⁴, et suivant l'explication qu'ont donnée de ces paroles saint Irénée, saint Cyprien, saint Jérôme, et d'autres Pères encore cités par Collet ⁵.

XXV. Ainsi donc Adam a été le sujet (*a*) de la première prophétie de la future venue du Messie. La même prédiction a été depuis renouvelée bien des fois par divers prophètes de l'Ancien Testament. Je ne manquerai pas, dans le cours de cet ouvrage, de parler des principales de ces autres prédictions, relatives au Rédempteur et postérieures à celle-ci, en les rapportant à leurs places. Mais, comme le but que je me propose ici (ainsi que je l'ai annoncé dès le commencement) est de faire voir la conduite merveilleuse de la divine Providence dans l'affaire du salut de l'homme par la médiation de Jésus-Christ, il est à propos de donner dès maintenant un aperçu collectif de toutes les prédictions faites depuis la création du monde jusqu'à la venue du Messie, pour faire comprendre avec quelle charité le Seigneur s'est constamment appliqué à encourager les hommes à attendre leur salut de la médiation de Jésus-Christ, en même temps que la réparation de leur ruine causée par le péché.

1. Diss. III, art. 3.

2. Hæc illum, qui primus formatus est a Deo pater orbis terrarum, cum solus esset creatus, custodivit, et eduxit illum a delicto suo (*Sap.*, x, 1).

3. Ipsa (vel ipse, vel ipsum) conteret caput tuum.

4. 2—2, qu. 2, art. 7

5. Collet, *Theol.*, tract. de *Incar. Verbi*, c. III, art. 2.

a). Le texte italien porte *profeczia... fatta da Adamo*. C'est *ad Adamo*, et non *da Adamo* qu'il faut lire.

(Note de l'éditeur.)

XXVI. Il faut bien se persuader que l'histoire du peuple hébreu, de ses rois et de ses pontifes, ne fut, en somme, qu'une prophétie continuelle du Messie futur, de sa royauté et de son sacerdoce : de sorte que tout ce qui est arrivé au peuple de Dieu figurait et annonçait Jésus-Christ et son Eglise, comme le dit saint Augustin ¹. C'est pourquoi, pour avoir une pleine connaissance du christianisme, il est nécessaire de connaître la religion des Hébreux, des mains desquels cette religion a passé entre les nôtres, à partir de la venue du Sauveur qui l'a complétée et perfectionnée en même temps. Continuons donc à étudier ce que les prophètes inspirés de Dieu, comme l'a dit saint Pierre, et non pas seulement instruits par les hommes, ou poussés par leur propre volonté, nous ont prédit de Jésus-Christ, ou de sa future venue ².

XXVII. La promesse du Messie, après avoir été faite à Adam, fut renouvelée trois fois à Abraham, et, à la deuxième fois, Dieu déclara expressément que le Messie devait naître de sa race : « J'affirmerai, lui dit-il, mon alliance avec toi, afin que je sois ton Dieu, et le Dieu de ta postérité après toi ³. »

XXVIII. Vers les mêmes temps furent prédites aussi à Job la venue du Rédempteur, sa mort et sa résurrection, qui devait mériter ensuite à tous les élus la résurrection de leurs corps au dernier jour ; et de là vient qu'il dit : « Je sais que mon rédempteur est vivant, et qu'au dernier jour je sortirai de terre, et que je serai de nouveau revêtu de ma peau, et que je verrai mon Dieu dans ma propre chair ⁴. » Saint Thomas affirme que cette révélation fut faite non-seulement à Job, mais à un grand nombre de gentils ⁵ ; et il ajoute que, pour se sauver, il suffisait

1. *Universa ipsa gens, totumque regnum prophetia fieret Christi, christianaque regni (Const. Faustum, lib. xxii, c. IV).*

2. *Non enim voluntate humana allata est aliquando prophetia, sed spiritu sancto inspirati locuti sunt sancti Dei homines (II Petr., I, 21).*

3. *Et statuum pactum meum inter me et te... ut sim Deus tuus, et seminis tui post te (Gen., xvii, 7).*

4. *Scio quod redemptor meus vivit, et in novissimo die de terra surrecturus sum, et rursus circumdabor pelle mea, et in carne mea videbo Deum meum (Job, xix, 25 et seq).*

5. 2-2, q. 2, art. 7 et 8.

aux peuples de ces temps-là d'avoir une foi implicite en Jésus-Christ, en croyant en Dieu libérateur des hommes, de la manière qu'il lui conviendrait de l'être ¹.

XXIX. Une des prophéties les plus célèbres de la venue de Jésus-Christ, fut celle que prononça Jacob au moment d'expirer : de son lit de mort, il prédit à Juda, l'un de ses fils, que le sceptre, c'est-à-dire l'autorité suprême, continuerait d'appartenir à sa race jusqu'à la venue du Messie, qui devait être le sauveur attendu des nations : « Le sceptre, lui dit-il, ne sera point enlevé à Juda, ni la principauté à sa race, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé ; et celui-ci sera l'attente des nations ². » Le mot *sceptre* signifiait le pouvoir royal, que la tribu de Juda a toujours possédé dans la suite sur les onze autres tribus, comme il est dit dans les Paralipomènes : « C'est de Juda que Dieu a déterminé de tirer des princes ³ : » de sorte que, lorsque les autres tribus se séparèrent de celle de Juda, cette dernière n'en resta pas moins unie en corps de nation, et eut toujours ses rois, même pendant la captivité ; jusque dans Babylone, elle exerçait le droit de vie et de mort sur ses membres, et jugeait conformément à ses propres lois, comme nous le voyons par l'histoire de Suzanne ⁴ ; et ce n'est qu'au temps de Titus que la tribu de Juda perdit toute autorité, mais c'est qu'alors le Messie était venu.

XXX. Il a été prédit aussi par le roi David : dans ses Psaumes, David décrit, en plus d'un endroit, la passion de Jésus-Christ. Dans le psaume *Expectans*, le Sauveur dit par la bouche du roi-prophète : « Vous n'avez point voulu de sacrifices ni d'offrandes, mais vous avez ouvert mes oreilles à votre voix ⁵ ; c'est-à-dire : Vous m'avez donné un corps prêt à souffrir et à mourir en sacrifice sur une croix, afin de satisfaire pour les péchés des

1. *Ibid.*

2. Non auferetur sceptrum de Juda, nec dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium (*Gen.*, XLIX, 8, 10).

3. De Juda elegit Dominus principes (*I Paral.*, xxviii, 4).

4. *Dan.*, xiii, 41 et 62).

5. Sacrificium et oblationem noluisti ; aures autem perfecisti mihi (*Ps.*, xxxix, 9 et 10).

hommes ¹. Dans le psaume XXI, *Deus, Deus meus*, David décrit plusieurs circonstances de la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il y prédit le crucifiement par ces mots : « Ils ont percé mes mains et mes pieds, ils ont compté tous mes os ². Il y prédit de plus que les bourreaux, après avoir crucifié Notre-Seigneur, se partageraient entre eux ses vêtements, et qu'ils tireraient au sort sa robe sans couture pour ne pas la diviser ³. Ce qui a fait dire à saint Mathieu, dans son Evangile (XXVII, 35) : « Afin que fût accompli ce qui a été dit par le prophète en ces termes : Ils se sont partagé entre eux mes vêtements, et ils ont jeté le sort sur ma robe ⁴. » Dans le psaume LXVIII, verset 8, David annonça de même d'avance le breuvage de fiel et de vinaigre qui serait présenté à Jésus-Christ sur la croix : « Ils m'ont donné du fiel pour ma nourriture, et dans ma soif ils m'ont abreuvé de vinaigre ⁵. »

XXXI. Quant au prophète Isaïe, il a prophétisé spécialement, chapitre LIII, les peines particulières que Jésus-Christ devait souffrir dans sa passion. Je ne parlerai pas de sa naissance d'une Vierge : « Voici que la Vierge concevra et enfantera un fils, et il sera appelé Emmanuel (Dieu avec nous) ⁶. » Je ne parlerai pas non plus des autres circonstances de sa vie : je m'arrêterai à celles dont parle le prophète dans le chapitre cité, où il nous enseigne que le Père éternel ayant destiné son Fils à opérer la rédemption des hommes, il le chargea de satisfaire pour tous nos péchés : « Il a mis sur lui les iniquités de nous tous ⁷. » Voilà pourquoi il voulut que son Fils mourût méprisé et dans les souffrances les plus horribles : « Il a été blessé pour nos ini-

1. Corpus autem aptasti mihi (*Hebr.*, x, 5).

2. Foderunt manus meas et pedes meos, dinumeraverunt omnia ossa mea (*Ps.* XXI, 18).

3. Diviserunt sibi vestimenta mea, et super vestem meam miserunt sortem (vers. 19).

4. Ut impleretur quod dictum est per prophetam dicentem : Diviserunt sibi, etc.

5. Et dederunt in escam meam fel, et in siti mea potaverunt me aceto.

6. Ecce Virgo concipiet et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel (*Is.*, VII, 14).

7. Posuit in eo iniquitates omnium nostrum (cap. LIII, 6).

quités, il a été brisé pour nos crimes ¹. » En sorte que le même prophète a osé l'appeler un objet de mépris et le dernier des hommes, un homme de douleurs ². Saint Thomas dit que les douleurs intérieures et extérieures de Jésus-Christ ont été les plus grandes qu'on puisse souffrir en cette vie ³. Car, dit saint Paul, le Fils de Dieu s'étant offert pour satisfaire pour tous les péchés des hommes ⁴, le Père a voulu le punir en toute rigueur, pour montrer au monde l'étendue de sa justice, en laissant verser le sang innocent de son Fils comme moyen de propitiation par la foi qu'on aurait en la vertu de ce sang précieux ⁵. C'est ainsi qu'il a voulu que son Fils consommât son sacrifice au milieu des tourments ⁶. Aussi saint Ambroise (*in Luc.*) dit-il fort bien que Jésus dans les douleurs de sa passion peut avoir des imitateurs, mais ne peut avoir des égaux ⁷. Car les douleurs que le Sauveur a endurées dans sa mort ont surpassé toutes les douleurs des martyrs puisque, comme l'a dit saint Thomas⁸, Jésus-Christ, dans son sacrifice, n'a pas uniquement considéré la vertu que sa douleur tirait de sa personnalité divine, mais il a considéré de plus le rapport à établir entre les souffrances de son humanité, et la satisfaction qu'il fallait accomplir.

XXXII. Le prophète Jérémie, à son tour, a prédit que Notre-Seigneur devait être frappé au visage et rassasié d'opprobres ⁹. En outre, qu'il devait être conduit à la mort comme un agneau à l'abattoir, et exterminé de la terre même des vivants, tellement

1. Ipse autem vulneratus est propter iniquitates nostras, attritus est propter scelera nostra (*Ibid.*, 5).

2. Despectum et novissimum virorum, virum dolorum (*Ibid.*, 3).

3. Uterque autem dolor in Christo fuit maximus inter dolores præsentis vitæ (*S. Thom.*, 3. p., quæst. 46, art. 6).

4. Oblatus est quia ipse voluit (*Isa.*, LIII, vers. 7).

5. Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguinem ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ propter remissionem præcedentium delictorum (*Rom.*, III, 25).

6. Et Dominus voluit conterere eum in infirmitate (*Isa.*, LIII, 10).

7. Æmulos habet, pares non habet (*in Luc.*).

8. Non solum attendit, quantam virtutem dolor ejus haberet, sed etiam quantum dolor ejus sufficeret secundum humanam naturam ad tantam satisfactionem (*S. Thom.*, loc. cit., ad 6).

9. Dabit percutienti se maxillam, saturabitur opprobriis (*Jer.*, *Thren.*, III, 30).

que son nom semblerait devoir être oublié à jamais ¹. Paroles qui répondent aux paroles suivantes de la *Sagesse* : « Interrogeons-le par les outrages et par les tourments, afin que nous reconnaissons quelle est sa douceur, et que nous fassions l'épreuve de sa patience : condamnons-le à la mort la plus infâme ². »

XXXIII. Vient ensuite la célèbre prophétie dans laquelle l'ange révéla à Daniel le temps précis et les circonstances de la venue et de la mort du Sauveur : « Dieu a réduit le temps à soixante-dix semaines en faveur de ton peuple et de la sainte cité, afin que les prévarications soient abolies, que le péché trouve sa fin, que l'iniquité soit effacée, que la justice éternelle paraisse, que les visions et les prophéties soient accomplies, et que le Saint des Saints reçoive l'onction. Sache donc ceci et retiens-le : Depuis l'ordre qui sera donné pour rebâtir Jérusalem, jusqu'au Christ roi, il y aura sept semaines et soixante-deux semaines. La place et les murailles seront bâties de nouveau parmi des temps fâcheux et difficiles. Et après soixante-deux semaines, le Christ sera mis à mort, et le peuple qui doit le renoncer ne sera plus son peuple. Un peuple, avec son chef qui doit venir, détruira la ville et le sanctuaire ; elle finira par une ruine entière et la désolation à laquelle elle a été condamnée lui arrivera à la fin de la guerre. Il confirmera son alliance avec plusieurs dans une semaine, et à la moitié de la semaine les hosties et les sacrifices seront abolis ; l'abomination de la désolation sera dans le temple, et la désolation durera jusqu'à la consommation et jusqu'à la fin ³. » Les soixante-dix

1. Et ego quasi agnus mansuetus qui portatur ad victimam...; et eradamus eum de terra viventium, et nomen ejus non memoretur amplius (*Jer.*, xi, 19).

2. Contumelia et tormento interrogemus eum, ut sciamus reverentiam ejus, et probemus patientiam illius : morte turpissima condemnemus eum (*Sap.*, ii, 19 et seq.).

3. Septuaginta hebdomades abbreviatæ sunt super populum tuum, et super urbem sanctam tuam, ut consummetur prævaricatio, et finem accipiat peccatum, et deleatur iniquitas, et adducatur justitia sempiterna, et impleatur visio et propheta, et ungetur sanctus sanctorum. Scito ergo, et advertite : ab exitu sermonis ut iterum ædificetur Jerusalem ad Christum ducem

semaines ne signifient pas des semaines de jours ou de mois, mais des semaines d'années, selon l'opinion générale des savañts, et même de plusieurs rabbins hébreux.

XXXIV. D'après l'opinion la plus commune, comme l'attestent Noël Alexandre et plusieurs autres que cite Calmet, on doit commencer à compter les soixante et dix semaines d'années, du second décret de l'an 20 du règne d'Artaxerce, conformément à ce mot de la prophétie, *ab exitu sermonis*. Du reste, quoique tous ne soient pas parfaitement d'accord sur ce calcul, tous néanmoins conviennent que les soixante-dix semaines ont dû finir vers l'époque de la mort de Jésus-Christ, de sorte que tous les signes les plus considérables de l'époque où devait s'opérer la rédemption du monde, tels que la mort de Jésus-Christ, la destruction de Jérusalem et la dispersion des Hébreux, se trouvent ici réunis ensemble. Tout cela a été expliqué plus nettement dans mon ouvrage intitulé : *Vérités de la Foi*¹, où l'on peut voir la réponse à toutes les difficultés des incrédules. Tout cela est d'ailleurs confirmé par les paroles suivantes de Jésus-Christ : « Lorsque vous verrez l'abomination de la désolation qui a été prédite par Daniel, introduite dans le lieu saint, que celui qui lit comprenne.... En vérité je vous le dis, cette génération ne passera pas, que toutes ces choses n'arrivent². »

XXXV. Il existe en outre plusieurs autres prophéties touchant la naissance du Messie; telle est celle du prophète Michée,

hebdomades septem, et hebdomades sexaginta duæ erunt : et rursum ædificabitur platea et muri in angustia temporum; et post hebdomades sexaginta duas occidetur Christus, et non erit ejus populus, qui eum negaturus est; et civitatem et sanctuarium dissipabit populus cum duce venturo : et finis ejus vastitas, et post finem belli statuta desolatio. Confirmabit autem pactum multis hebdomada una : et in dimidio hebdomade deficiet hostia et sacrificium : et erit in templo abominatio desolationis : et usque ad consummationem et finem perseverabit desolatio (*Dan.*, ix, 23 et seq.).

1. Part. II, chap. iv, § 2 (tome I^{er} de cette édition).

2. Cum ergo videritis abominationem desolationis, quæ dicta est a Daniele propheta, stantem in loco sancto, qui legit intelligat... Amen dico vobis, quia non præteribit generatio hæc, donec omnia hæc fiant (*Math.*, xxxiv, 15 ad 34).

qui prédit le lieu de sa naissance : « Et toi, Bethléem Ephrata, tu es petite entre les villes de Juda ; cependant c'est de toi que sortira celui qui doit régner dans Israël, celui dont la génération est dès le commencement, dès l'éternité ¹. » Ainsi donc le Messie est prédit comme étant un Dieu, puisqu'il est dit qu'il existe de toute éternité. Telle est encore la prophétie de Balaam, où il est fait mention de l'étoile qui devait annoncer aux mages la naissance du Messie : « Je le verrai, mais non pas maintenant, je le considérerai, mais non pas de près. Une étoile sortira de Jacob et un rejeton s'élèvera d'Israël ². » De là vient que les mages dirent aux Juifs : « Où se trouve le roi des Juifs qui vient de naître ? Car nous avons vu son étoile en Orient, et nous sommes venus pour l'adorer ³. » Telle est enfin la prophétie du prophète Osée, qui annonce le retour de l'Égypte de l'Enfant Jésus, après qu'il y sera demeuré quelques années : « J'ai tiré mon Fils de l'Égypte ⁴. »

XXXVI. Mais la plus précise peut-être et la plus claire de toutes les prophéties rapportées jusqu'ici est celle du prophète Aggée, qui encouragea Zorobabel et Jésus, fils de Josédec, à rebâtir le temple détruit, en leur disant de la part de Dieu : « Ne craignez point, car voici ce que dit le Dieu des armées : Encore un peu de temps, et j'ébranlerai le ciel et la terre, la mer et les continents ; j'ébranlerai tous les peuples, et le désiré de toutes les nations viendra, et je remplirai de gloire cette maison, dit le Seigneur des armées. L'argent est à moi, l'or est à moi, dit le Seigneur des armées. La gloire de cette dernière maison sera plus grande que celle de la première, dit le Seigneur des armées, et je donnerai la paix en ce lieu, dit le Sei-

1. Et tu, Bethleem Ephrata, parvulus es in millibus Juda, ex te mihi egredietur, qui sit dominator in Israel; et egressus ejus ab initio a diebus æternitatis (*Mich.*, v, 2).

2. Videbo eum, sed non modo; intuebor illum, sed non prope. Orietur stella ex Jacob, et consurget virga de Israel (*Numer.*, xxiv, 17).

3. Ubi est qui natus est rex Judæorum? vidimus enim stellam ejus in Oriente, et venimus adorare eum (*Matth.*, ii, 2).

4. Ex Ægypto vocavi filium meum (*Os.*, xi, 1).

gneur des armées ¹. » Ainsi, par les conseils d'Aggée, on bâtit le second temple de Jérusalem, dans lequel le Sauveur vint donner la paix au monde ; le prophète l'appelle le désiré de toutes les nations ² : ce qui correspond à ce que Jacob avait dit à ses enfants : « Jusqu'à ce que le désir des collines éternelles fût accompli ³. Cette coïncidence nous rend de plus en plus certaine la venue du Messie.

Mais les mots les plus expressifs de cette prophétie sont ceux-ci : « La gloire de cette dernière maison sera plus grande que celle de la première, et je donnerai la paix en ce lieu, dit le Seigneur ⁴. » Notez ces mots : « La gloire de cette maison sera plus grande que celle de la première ⁵ : or cette gloire ne pouvait pas consister dans la magnificence de ce second temple, car ce dernier fut beaucoup moins beau que le premier ; donc la plus grande gloire de ce second temple ne pouvait être que l'honneur qu'il recevrait par la présence du Messie, De là vient qu'il parut alors plusieurs faux messies, comme Dosithée, Hérode, Théodas, et plusieurs autres ; car on croyait fermement que le Messie devait venir à cette époque. En outre, le Seigneur promit de donner la paix dans ce lieu ⁶ : cela est vrai, puisque Jésus-Christ est venu personnellement dans ce second temple donner la paix au monde, ainsi qu'Isaïe l'avait déjà prédit : « La gloire du Seigneur se manifestera, et toute chair verra en même temps que c'est la bouche du Seigneur qui a parlé. » « Moi qui parlais, me voici présent ⁷. »

1. Nolite timere, quia hæc dicit Dominus exercituum : adhuc unum modicum est, et ego commovebo cælum, et terram, et mare, et aridam ; et movebo omnes gentes, et veniet desideratus cunctis gentibus, et implebo domum istam gloria, dicit Dominus exercituum. Meum est argentum, et meum est aurum, dicit Dominus exercituum. Magna erit gloria domus istius novissimæ plusquam primæ, dicit Dominus exercituum, et in loco isto dabo pacem, dicit Dominus exercituum (*Agg.*, II, 7).

2. Et veniet desideratus cunctis gentibus.

3. Donec veniret desiderium collium æternorum (*Gen.*, XLIX, 26).

4. Magna erit gloria domus istius novissimæ plus quam primæ ; et in loco isto dabo pacem, dicit Dominus.

5. Magna erit gloria domus istius novissimæ plus quam primæ.

6. Et in loco isto dabo pacem.

7. Revelabitur gloria Domini, et videbit omnis caro quod os Domini locutum est. Ego ipse qui loquebar, ecce adsum (*Isa.*, XL, 5).

XXXVII. On peut joindre à cette première prophétie d'Aggée, cette autre de Malachie, qui lui est semblable : « Voici que j'envoie mon ange, qui préparera la voie devant ma face, et aussitôt le dominateur que vous cherchez, et l'ange de l'alliance, si désiré de vous, viendra dans son temple ¹. » Ici le prophète distingue l'ange *précurseur* qui devait préparer les hommes à reconnaître le Messie, de l'ange *dominateur* qui était le Messie même, et l'auteur de l'alliance qui devait venir en son temple ² : le mot *suum*, « son temple, » fait pressentir la divinité de celui-ci. Ce temple était bien celui de Jérusalem, puisque, comme l'atteste saint Jérôme, Malachie vivait à l'époque du second temple ; et par conséquent, nous avons à faire sur ces paroles le même argument que sur les paroles d'Aggée. Le Messie devait venir en son temple ; mais ce temple est détruit depuis plus de mille sept (huit) cents ans : donc le Messie est déjà venu. D'autant plus, que selon Malachie, l'ange *précurseur* devait succéder immédiatement à l'ange *dominateur* : « J'envoie mon ange, et il préparera la voie, et aussitôt viendra dans son temple le Dominateur que vous cherchez ³. » Donc, si le Précurseur est déjà venu, le Messie, qui devait le suivre immédiatement, est venu nécessairement. Aussi saint Jean-Baptiste, après avoir prêché la pénitence, ne vit pas plus tôt Jésus-Christ, qu'il l'annonça au peuple par ces paroles : « Voici l'agneau de Dieu, voici celui qui efface le péché du monde ⁴. »

XXXVIII. Outre les prophètes que le Seigneur envoyait, de temps à autre, annoncer la venue du Messie, afin que le peuple restât fidèle à la religion qui lui avait été révélée, et persévérât dans l'attente du Rédempteur promis, il fit pressentir pour la même fin l'avènement du Sauveur par plusieurs figures. Telle fut la célèbre figure du serpent d'airain que Moïse fit ériger par

1. Ecce ego mitto angelum meum, et præparabit viam ante faciem meam; et statim veniet ad templum suum Dominator, quem vos quæritis, et Angelus testamenti quem vos vultis (*Mal.*, III, 1).

2. Veniet ad templum suum.

3. Mitto angelum meum, et præparabit viam...; et statim veniet ad templum suum Dominator, quem vos quæritis.

4. Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi (*Joan.*, I, 29).

l'ordre de Dieu, afin que tous les Hébreux qui le regardaient, en se repentant de leurs péchés, fussent guéris des morsures des serpents brûlants, qui tuaient tous ceux qui en étaient mordus. « Fais un serpent d'airain, dit-il à Moïse, et érige-le pour qu'il puisse servir de signe ; et quiconque, ayant été atteint, le regardera, vivra ¹ » Moïse obéit : et tous ceux qui avaient reçu des morsures s'en guérissaient en regardant le serpent. C'est ce qui a fait dire à l'auteur de la *Sagesse*, précisément au sujet de cette prodigieuse guérison : « Vous leur donnâtes, ô Dieu, un signe de salut pour leur rappeler les commandements de votre loi ; car celui qui regardait ce serpent était guéri, non par ce qu'il voyait, mais par vous-même qui êtes le Sauveur de tous les hommes ². » Tous les saints Pères, saint Justin, saint Jean-Chrysostome, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Augustin et les autres, conviennent que les Hébreux, mordus par les serpents, figuraient les pécheurs blessés mortellement par le péché, et que le serpent d'airain figurait Jésus-Christ, qui a voulu satisfaire sur la croix, pour nos péchés, à condition que nous espérions en lui pour en obtenir le pardon. De là vient que nous lisons dans l'Évangile de saint Jean ³ : « De même que Moïse a élevé le serpent dans le désert, ainsi faut-il que soit élevé en haut le fils de l'homme, afin que quiconque croit en lui ne périsse pas, mais obtienne la vie éternelle ⁴. »

XXXIX. Dieu traça de même la figure de notre Rédempteur dans le sacrifice d'Abraham, lorsqu'il ordonna à celui-ci de lui sacrifier son fils Isaac : « Prends, lui dit-il, ton fils premier-né, Isaac que tu aimes, et rends-toi dans la terre de vision, et là tu me l'offriras en holocauste sur une des montagnes que je t'in-

1. Fac serpentem æreum, et pone illum pro signo; qui percussus aspexerit eum, vivet (*Numer.*, xxi, 8).

2. Signum habentes salutis ad commemorationem mandati legis tuæ; qui enim conversus est, non per hoc quod videbat sanabatur, sed per te omnium Salvatorem (*Sap.*, xvi, 6 et 7).

3. *S. Jean*, iii, 14 et 15.

4. Sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet Filium hominis; ut omnis qui credit in ipsum non pereat, sed habeat vitam æternam (*S. Jean*, iii, 14 et 15).

diquerai ¹. » Abraham obéit : il partit cette même nuit avec Isaac, et s'en alla sur la montagne que le Seigneur lui avait indiquée ; là il dressa un bûcher, et y plaça son fils pour le sacrifier ; mais comme il élevait la main pour le frapper, l'ange l'en empêcha, en lui disant : « Je reconnais maintenant que tu crains Dieu, puisque, en ma considération, tu n'as pas épargné ton fils unique ². » Dieu a donc voulu, en éprouvant Abraham, figurer le sacrifice de Jésus-Christ ; toutefois il se contenta de la bonne volonté d'Abraham, au lieu qu'à l'égard de Jésus-Christ, il voulut que le sacrifice fût consommé par la mort.

XL. Le bouc émissaire, que les Juifs sacrifiaient tous les ans, était encore une figure très-expressive de Jésus-Christ. On prenait un bouc, sur lequel le souverain pontife faisait peser la responsabilité de tous les péchés du peuple ; ensuite tout le peuple le chargeait d'injures et de malédictions, et le chassait dans le désert, afin qu'il fût dévoré par les bêtes féroces, comme étant l'objet de la colère divine. Cette cérémonie était commandée dans le Lévitique (cap. xvi, et seq). Ce bouc figurait, on ne peut plus sensiblement, notre Rédempteur qui, pour nous obtenir les bénédictions divines, a voulu de son plein gré se charger de toutes les malédictions que nous avons méritées par nos péchés. C'est pour cette raison que l'Apôtre a dit ³ : « Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, en se rendant lui-même malédiction (c'est-à-dire l'objet même de la malédiction) pour nous, selon qu'il est écrit : Maudit celui qui est pendu au bois, en commentant les paroles du psaume xxxix, 6-7. » Saint Augustin a dit aussi ⁴ : « Vous n'avez pas voulu agréer ceux-là (les sacrifices de l'ancienne loi),

1. Tolle filium tuum primogenitum, quem diligis, Isaac, et vade in terram visionis, atque ibi offeres eum in holocaustum super unum montium quem monstravero tibi (*Gen.*, xxii, 2).

2. Nunc cognovi quod times Deum, et non pepercisti unigenito filio tuo propter me (*Ibid.*, vers. 13).

3. Christus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum, quia scriptum est : Maledictus omnis qui pendet in ligno (*Gal.*, iii, 13).

4. Ideo illa nolvistis, ut hoc perficeretis : illa voluistis, antequam hoc perfice-

dans le dessein où vous étiez d'établir celui-ci (celui de la nouvelle alliance); vous avez voulu cependant que ceux-là vous fussent offerts, en attendant que le temps fût venu pour vous de faire celui-ci : les signes qui promettaient ont dû disparaître, du moment où s'est montrée la vérité promise. »

XLII. En outre, le sang des divers animaux offerts en sacrifice sous la loi ancienne représentait le sang que Jésus-Christ a répandu à sa mort. « Dans les sacrifices de troupeaux qu'ils offraient à Dieu, ils prophétisaient à leur insu le sacrifice à venir, que Jésus-Christ a offert dans sa personne ¹. » Ainsi toutes les victimes qu'on sacrifiait à Dieu dans la loi ancienne, signifiaient la divine victime, que notre Seigneur a offerte à Dieu en sa personne même sur la croix. C'est pour cette raison que Dieu voulut qu'on célébrât avec le sang le premier Testament, ou la première alliance, dont Moïse fut le médiateur, et qui était le symbole de la seconde, dont le médiateur a été Jésus-Christ : « C'est pourquoi, a dit saint Paul, le premier Testament lui-même n'a été confirmé qu'avec le sang ². (Hebr., ix, 18). Et Dieu ordonna à Moïse de faire entendre au peuple que, dans tous ces sacrifices, il voulait qu'on aspergeât du sang des veaux et des boucs sacrifiés le livre, le peuple, le tabernacle et tous les vases sacrés ³. « Moïse ayant récité devant le peuple

res (a), ablata sunt signa promittentia, quia exhibitæ est veritas promissa (S. Aug., in Psalm. xxxix, Enarr., n. 12).

1. In victimis pecorum quas offerebant Deo, propitium celebrabant (b) sacrificium futuræ victimæ, quam Christus obtulit (S. Aug., contra Faust., lib. XX, cap. xviii).

2. Unde nec primum quidem (Testamentum) sine sanguine dedicatum est (Hebr., ix, 18).

3. Lecto enim omni mandato legis a Moyse universo populo, accipiens sanguinem vitulorum et hircorum cum aqua, et lana coccinea, et hyssopo, ipsum quoque librum, et omnem populum aspersit, dicens : Hic sanguis testamenti, quod mandavit ad vos Deus. Etiam tabernaculum, et omnia vasa ministerii sanguine similiter aspersit. Omnia pene in sanguine secundum legem mundantur, et sine sanguinis effusione non fit remissio (Hebr., ix, 19 et 22).

a). Le texte de l'édition italienne ne portait que ces mots, *Illa voluisti, ut hoc perficeres*, qui ne rendaient pas la pensée de saint Augustin.

(Note de l'éditeur.)

(Ibid.)

b). Al. *prophetiam celebrant*.

toutes les ordonnances de la loi, prit du sang des veaux et des boucs, avec de l'eau et de la laine teinte en écarlate, et de l'hysope, et en jeta sur le livre même, et sur tout le peuple, en disant : Voici le sang du Testament que Dieu a fait en votre faveur. Il jeta de même du sang sur le tabernacle, et sur tous les vases qui servaient au culte. Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, et les péchés ne sont point remis sans effusion de sang (Hebr., XI, 19-22). » Ce texte démontre ce qu'a dit le docteur angélique saint Thomas, que les rites et les sacrifices de l'ancienne loi avaient été institués pour signifier le mystère de Jésus-Christ¹. Dieu établit donc que tous les sacrifices seraient sanglants, pour graver dans le cœur des hommes cette vérité, que sans le sang de Jésus-Christ qui devait être un jour répandu pour notre salut, il n'y avait point à attendre de rémission de nos péchés.

XLIII. L'apôtre nous enseigne que le péché avait fermé aux hommes toute communication avec le ciel (qu'il appelle le saint des saints, *sancta sanctorum*); il était donc nécessaire que Jésus-Christ entrât dans le saint des saints par son propre sang, en consommant l'ouvrage de la rédemption². De là vient que, sous l'empire de l'ancien Testament, il y avait un second tabernacle, ou le *sancta sanctorum*, où se conservait le propitiatoire ou l'arche d'alliance contenant la manne, la verge et les tables de la loi; ce second tabernacle était toujours fermé et couvert d'un second voile, et le grand prêtre n'y entrait, encore lui seul, qu'une seule fois par an, en y apportant le sang de la victime qu'il offrait. Tout cela était mystérieux : le sanctuaire toujours fermé signifiait l'exclusion faite aux hommes de la grâce divine, qu'ils n'auraient jamais reçue sans Jésus-Christ, qui devait un jour se sacrifier lui-même, et conquérir ainsi le droit d'entrer dans le saint des saints, c'est-à-dire se présenter devant Dieu comme médiateur des hommes auprès de lui, et leur ouvrir par ce moyen l'entrée du paradis.

1. Status veteris legis institutus erat ad figurandum mysterium Christi (S. Thom., 1-2, q. CII, art. 4).

2. Per proprium sanguinem introivit semel in sancta, æterna redemptione inventa (Hebr., IX, 12).

XLIII. Saint Paul, pour nous animer à espérer le pardon de nos péchés par le sang de Jésus-Christ, écrivait aux Hébreux : « Si le sang des animaux avait la vertu de purifier de leurs souillures extérieures ceux qui y avaient recours, à combien plus forte raison ne devons-nous pas espérer que le sang du Rédempteur purifiera nos consciences de nos œuvres mortes, c'est-à-dire de nos péchés, œuvres mortes, en effet, puisqu'elles sont sans mérite, et même œuvres de mort, puisqu'elles nous rendent dignes d'une mort éternelle ¹ ! » En résumé donc, notre Sauveur nous a, au prix de son sang, rachetés de la mort éternelle, et nous a obtenu la grâce du salut, supposé toujours que nous obéissions à ses saints préceptes ². Telle a été la médiation, tel a été le pacte de Jésus-Christ avec Dieu son père, et par suite duquel le salut nous a été promis : promesse qu'il nous a confirmée le jour qui précéda sa mort, lorsqu'il nous laissa le sacrement de l'Eucharistie, en disant : « Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs, afin que leurs péchés leur soient remis ³. »

XLIV. Mais comment se fait-il que, malgré toutes les prédictions que le Seigneur a faites aux Juifs du futur Messie, pendant toute la durée de l'Ancien Testament, tant par la bouche des prophètes que par cette infinité de figures, de signes et de sacrifices, afin de les maintenir dans la fidélité par l'espérance de la rédemption à venir, les Juifs, au lieu de redoubler de sentiments d'amour et de confiance en Dieu, à mesure qu'ils voyaient approcher le temps de la venue de leur libérateur, devinrent de plus en plus infidèles et de plus en plus vicieux ? Ce fut au point que, lorsque Jésus-Christ parut sur la terre, ils

1. Si enim sanguis hircorum et taurorum, et cinis vitulæ exterius inquinatos sanctificat ad emundationem carnis, quanto magis sanguis Christi, qui per Spiritum Sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis ad serviendum Deo viventi (*Hebr.*, ix, 13 et 14)!

2. Et consummatus factus est omnibus obtemperantibus sibi causa salutis æternæ (*Hebr.*, v, 9).

3. Hic est enim sanguis meus novi Testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum (*Matt.*, xxvi, 28).

hommes par le déluge n'a pas été une cruauté. — XV. Noé sort de l'arche. — XVI. S'il était défendu avant le déluge de manger de la chair d'animaux. — XVII. — Si les années de la vie des patriarches étaient égales aux nôtres. — XVIII. Quel a été l'aîné des fils de Noé. On pense que le nom de Caïn a été inséré par erreur dans saint Luc. — XIX. Tour de Babel. — XX. Corruption des mœurs. Multiplication des idoles. — XXI. Vocation d'Abraham, à qui le Messie est promis; la circoncision instituée alors par l'ordre de Dieu. — XXII. Melchisédech, prêtre; son sacrifice de pain et vin. — XXIII. Du sacrifice d'Abraham. — XXIV. Monarchies qui s'élevèrent dans cet intervalle de temps. Monarchie des Assyriens, dont le chef fut Nemrod, et plus tard Nabuchodonosor, Balthazar et Cyrus. — XXV. A Cyrus succéda Cambyse, puis Darius, Xercès, Artaxercès et autres; le dernier fut Darius Codoman, dans la personne duquel finit l'empire des Perses. — XXVI. Monarchie des Chaldéens. — XXVII. Monarchie des Mèdes. — XXVIII. L'empire des Grecs et d'Alexandre le Grand. — XXIX. L'empire romain et ses divers régimes. — XXX. Conduite de Dieu dans l'établissement et la décadence de ces empires. — XXXI. La foi propagée pendant les persécutions des Romains, et embrassée à la fin par eux-mêmes. — XXXII. De Rome impie naît Rome chrétienne, où la foi prend racine. — XXXIII. L'Église continue de subsister à travers la chute des empires. Les martyrs vengés par la chute de Rome. — XXXIV. Tout finit par l'accomplissement des desseins de la divine Providence.

I. Adam, après son péché, ne tarda pas à voir les effets de la malédiction divine. Car, des deux fils qu'il eut, Caïn et Abel, le premier, voyant avec tristesse que les offrandes de son frère étaient agréées de Dieu, tandis que les siennes étaient répudiées à cause de la perversité de ses dispositions ¹, le tua par motif d'envie. Après quoi, le Seigneur lui demanda où était son frère. Caïn répondit à Dieu qu'il n'en savait rien, et que d'ailleurs il n'était pas chargé de le garder. Mais Dieu lui adressa alors ce reproche : « Qu'as-tu fait? La voix du sang de ton frère crie vers moi de la terre ². » Puis il le maudit et le condamna à errer sur la terre. Caïn dit alors que son péché n'était pas susceptible de pardon, et que, puisqu'il était condamné à errer sur la terre, il serait tué par le premier homme qui le rencontrerait. Là-dessus, le Seigneur lui dit : « Il n'en sera rien ³. » Et le Sei-

1. *Gen.*, iv, 4 et 5.

2. *Quid fecisti? vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra* (*Gen.*, iv, 10).

3. *Nequaquam ita fiet... Posuitque Dominus Cain signum, ut non interficeret eum omnis qui invenisset eum* (*ibid.*, 15).

gneur mit sur Caïn un signe pour que ceux qui le rencontreraient s'abstinsent de le tuer. En quoi consistait ce signe? Les uns disent que c'était une lettre gravée sur le front de Caïn, d'autres que sa figure portait la marque de la férocité; mais l'opinion la plus commune, d'après Noël Alexandre, qui cite à l'appui saint Jérôme et Théodoret, est que c'était un tremblement de tout son corps et l'agitation de son âme en furie¹.

II. En effet, Caïn mena toujours une vie vagabonde, et continua à vivre dans l'impiété; et c'est ce qui a fait dire à saint Jude, dans son épître canonique (vers. 11) : « Malheur à ceux qui marchent dans la voie de Caïn². » Il bâtit une ville, d'où se forma la nation des Caïnites, peuple dont les mœurs étaient très-dépravées. Revenons à Adam qui (à la suite de la mort d'Abel) engendra Seth, dont les fils furent appelés fils de Dieu, tant qu'ils vécutent fidèles à Dieu. Entre autres fils, Seth engendra Enos, homme pieux. « Enos commença l'usage d'invoquer le nom du Seigneur, » (est-il dit dans la Genèse³, c'est-à-dire qu'Enos fixa le culte public du Seigneur à certaines époques de l'année, ainsi que l'interprète Noël Alexandre. Plusieurs rabbins expliquent ce texte de cette autre manière : « Alors on prophétisa en invoquant le nom du Seigneur⁴. » Quelques-uns infèrent de là que l'idolâtrie commença vers cette époque. Enos engendra Caïnan, et Caïnan Malaléel.

III. Caïn engendra Hénoch (Gen., iv, 17), dont nous parlerons dans le numéro suivant (*a*). Hénoch engendra Irad, Irad Maviaël, Maviaël Mathusalem (*b*), Mathusalem Lamech, qui, le premier, eut deux femmes à la fois, et qui, dit-on, tua Caïn. Noël Alexandre dit que cela est probable (*c*), mais il ne le donne

1. Tremor fuit totius corporis, et furiatæ mentis agitatio.

2. Væ illis, quia in via Cain abierunt.

3. Enos cœpit invocare nomen Domini (Gen., iv, 20).

4. Tunc prophetatum est, invocando nomen Domini.

a). Dans le numéro suivant il sera question d'Hénoch, fils de Jared, mais non d'Hénoch, fils de Caïn. Il y a donc ici confusion de noms; et il en sera de même au numéro suivant.

b). Il faut lire ici : *Mathusael*, (Voir Gen., iv, 18). (Notes de l'éditeur).

c). C'était aussi l'opinion de saint Jérôme. (Ibid.)

pas pour certain. Lamech engendra Jubal, inventeur de la musique, et Tubalcaïn, auteur de l'art de travailler le bronze et le fer. Les fabulistes ont dit, dans la suite, que Jubal engendra Apollon, père de la musique; et que Vulcain, plus tard, a été engendré par Tubalcaïn. Lamech (a) engendra Noé, homme juste, qui, par l'ordre de Dieu, bâtit l'arche.

IV. Mais parlons d'abord d'Hénoch, dont il est dit dans l'Écriture : « Il marcha avec Dieu, et il ne parut plus, parce que Dieu l'enleva¹. » Quelques rabbins prétendent que cet enlèvement signifie la mort; mais on doit l'entendre (selon Noël Alexandre² et le sentiment commun) de sa translation dans un lieu de paix, où il continua de vivre, à la différence des autres patriarches, dont l'Écriture rapporte expressément la mort. Saint Paul a parlé ainsi d'Hénoch : « C'est par la foi qu'Hénoch a été ainsi enlevé pour ne pas mourir; et on ne l'a plus vu, parce que Dieu l'avait transporté ailleurs³. » Saint Jérôme⁴ dit, en parlant d'Elie (b), qui partagea le sort d'Hénoch : « Elie a été enlevé au ciel dans sa chair⁵. » Saint Augustin⁶ dit, en parlant d'Hénoch et d'Elie, qu'ils n'ont point été transportés en revêtant les qualités promises à nos corps pour le jour de la résurrection générale, mais dans un état cependant où ils n'ont pas besoin de nourriture pour continuer de vivre. Théodoret⁷ a dit, de son côté : « Dieu a transféré Hénoch, parce qu'il le réserve pour annoncer, par ses prédications, la future résurrection⁸. » Si on

1. Ambulavitque (Henoch) cum Deo, et non apparuit, quia tulit eum Deus (*Gen.*, v, 24).

2. P. Nat., Diss. 5, prop. 1.

3. Fide Henoch translatus est, ne videret mortem, et non inveniebatur, quia transtulit illum Deus (*Hebr.*, xi, 5).

4. S. Hieron., Epist. LXI, ad Pammach.

5. Elias carneus raptus est in cœlum.

6. S. Aug., l. I, *De pecc. merit. et remiss.*, cap. III.

7. Theod., interrog. 45, in Gen.

8. Henoch autem transtulit Deus, ut hujus prædicatione futuram indicaret resurrectionem.

a). Ici Lamech, fils de Mathusaël et descendant de Caïn, est confondu avec Lamech, fils de Mathusalem, et descendant de Seth. (*Note de l'éditeur*).

b). S. Jérôme avait écrit immédiatement avant : *Enoch translatus est in cœlum* (*Notes de l'éditeur*).

lui demande ensuite en quel lieu Hénoch continue de passer sa vie, Théodoret répond que Dieu s'est proposé en cela d'honorer la vertu de son serviteur ; « mais que l'on n'a point à s'enquérir de choses sur lesquelles l'Écriture a gardé le silence ; mais seulement à recueillir avec respect ce qui est écrit¹. » Saint Thomas² dit que la mort d'Hénoch et d'Elie a été différée, mais qu'ils mourront à la fin du monde par la main de l'Antechrist. Le même docteur dit encore ailleurs³ : « Hénoch a été transporté dans le paradis terrestre, où l'on croit qu'il vivra avec Elie jusqu'à la venue de l'Antechrist⁴. » C'était aussi l'opinion de saint Irénée, de saint Athanase et de saint Isidore cités par Noël Alexandre, et elle se fonde sur ce texte de l'Écclésiastique : « Hénoch a plu à Dieu, et il a été transporté dans le paradis, pour prêcher la pénitence aux nations⁵. » Cependant je préfère l'opinion de saint Chrysostome, de saint Augustin et de Théodoret, qui disent n'être pas sûrs du lieu où ces deux saints ont été placés. Saint Thomas n'a point émis sa proposition comme certaine, mais il la donne seulement comme probable. Ensuite rien ne prouve que le paradis nommé par l'Écclésiastique soit le même que celui d'Adam, et on peut l'entendre sans difficulté d'un lieu agréable, où l'on vive dans une profonde paix. Quelques Pères, comme saint Justin et saint Irénée, cités par Noël Alexandre⁶, ont mentionné avec éloge un livre d'Hénoch, où ce patriarche aurait prédit le jugement dernier ; mais il est plus probable que ce livre est apocryphe. Il est vrai que nous lisons, dans l'épître de saint Jude (v. 14 et 15) : « Hénoch a prophétisé en ces termes : « Voici le Seigneur qui va venir lui-même pour exercer

1. Non inquirenda sunt, quæ silentio sunt tradita, sed veneranda quæ scripta sunt.

2. *S. Thom.*, in cap. xi, ad Hebr., 5.

3. *S. Thom.*, 3, q. 49, art. 5, ad 2.

4. Henoeh raptus est ad paradysum terrestrem, ubi cum Elia simul creditur vivere usque ad adventum Antichristi.

5. Henoeh placuit Deo, et translatus est in paradysum, ut det gentibus penitentiam (*Eccli.*, XLIV).

6. *Nat.*, Diss. 5, prop. 2).

son jugement sur tous les hommes, etc. ¹ ; » mais, bien que saint Jude affirme que cette prophétie a été faite par Hénoch, il ne dit pas pour cela qu'elle ait été écrite par Hénoch ; car le fragment qui nous est donné comme faisant partie de cette prophétie, et d'après lequel on conjecture que le livre a été écrit par Hénoch, est plein d'erreurs et d'absurdités manifestes.

VI. « Après que les hommes se furent multipliés, dit l'Écriture, les fils de Dieu, voyant que les filles des hommes étaient belles, prirent pour femmes celles d'entre elles qui leur avaient plu ². » Ces mariages engendrèrent les géants (v. 4). On a multiplié les conjectures sur ces fils de Dieu, qui épousèrent ces filles des hommes. Plusieurs auteurs ont pensé que ces fils de Dieu étaient des anges, qui, épris de la beauté des femmes qui descendaient de Caïn, les auraient épousées, et que, de ce mariage, seraient nés les géants. Saint Justin (*Apol.* I), Clément d'Alexandrie (*Stromat.*, l. III), saint Cyprien, Tertullien et saint Ambroise, cités par Noël Alexandre ³, ont embrassé cette opinion. Mais elle a été rejetée par saint Chrysostome ⁴ qui l'appelle une erreur et un blasphème, par saint Augustin ⁵, par saint Cyrille d'Alexandrie et par Théodoret, qui l'appelle une folie. Les raisons en sont claires, comme le prouve Noël Alexandre, à l'endroit cité. Dans l'Évangile de saint Matthieu (c. XXII, v. 30), Jésus-Christ dit, en parlant des hommes qui ressusciteront : « Ils seront comme des anges dans le ciel ⁶, » faisant entendre par ces paroles que les hommes ressuscités, devenus semblables aux anges, n'engendreront plus. Hé ! comment les anges peuvent-ils procréer, s'ils sont de purs esprits ? « Un esprit n'a ni chair ni os ⁷. »

1. Prophetavit autem Enoch dicens : Ecce venit Dominus facere judicium contra omnes, etc. (14 et 15).

2. Videntes filii Dei filias hominum, quod essent pulchræ, acceperunt sibi uxores (*Gen.*, cap. VI, 2).

3. P. Nat., Diss. 7, prop. 1).

4. S. *Chrys.*, Hom. XX, in Gen.

5. S. *Aug.*, I, xv, De civit. cap. XIII.

6. Sed erunt sicut angeli Dei in cælo.

7. Spiritus carnem et ossa non habet (*Luc.*, XXIV, 39).

VI. En outre, saint Justin, martyr, et Paul de Burgos, cités par Noël Alexandre¹, ont dit que les géants nés de ces femmes mariées avec les fils de Dieu furent des démons sous des formes humaines. Paul de Burgos tire ses raisons du mot *nephilim* (c'est ainsi que le texte appelle les géants), qui signifie *tombés*, en faisant allusion à ce qu'a écrit Isaïe : « Comment es-tu tombé du ciel, Lucifer²? » Mais ce mot *nephilim* ne signifie pas proprement les démons, mais les fils de Seth, qui tombèrent dans les vices, au lieu de suivre les traces de leurs ancêtres. Du reste, il est vrai que ces géants furent des hommes d'une taille plus qu'ordinaire, comme l'a dit Baruch : « C'est là qu'ont été ces géants célèbres, d'une taille énorme, qui étaient dès le commencement³. » Huet a dit aussi⁴ : « Il n'y a presque pas de pays qui ne se vante d'avoir produit des monstres de cette espèce⁵. » Mais, en réalité, c'étaient des hommes comme les autres; leurs mœurs étaient très-dépravées, et c'est pourquoi ils furent détruits : « Les géants des anciens âges n'ont point obtenu le pardon de leurs péchés; ils ont été détruits en dépit de la confiance qu'ils avaient en leurs propres forces⁶. »

VII. La vérité est donc que les fils de Seth, qui, à cause de leurs bonnes mœurs, étaient appelés fils de Dieu, s'unirent, par la suite, à des femmes de la race de Caïn, appelées filles des hommes, et se pervertirent tellement, qu'ils perdirent même la croyance du vrai Dieu. C'est à partir de cette époque que les fausses divinités furent inventées, et qu'une foule de superstitions sacrilèges et d'idolâtries prirent naissance et se répandirent sur toute la terre, et la remplirent tellement d'iniquités, que Dieu se vit obligé de punir par le déluge tous les hommes,

1. P. Nat., *ibid.*, prop. 2.

2. Quomodo cecidisti de cælo Lucifer (c. xiv, 12).

3. Ibi fuerunt gigantes nominati illi, qui ab initio fuerunt statura magna (c. iii, 26).

4. Huet, lib. II, *Quæst. Alnet., de concord.*, c. xii, § iii.

5. Nulla fere regio est, in qua portenta hujus generis enata non ferantur.

6. Non exoraverunt pro peccatis suis antiqui gigantes, qui destructi sunt confidentes suæ virtuti (*Eccli.*, xvi, 8).

si l'on en excepte huit personnes seulement, qui étaient demeurées fidèles à Dieu. C'étaient Noé, sa femme et leurs trois fils avec leurs femmes. Dieu ordonna, en conséquence, à Noé de bâtir l'arche dans laquelle il devait se réfugier pendant le déluge; mais, avant de mettre à exécution sa menace, il voulut que Noé publiât et fit savoir à tous les hommes que, dans cent vingt ans, aurait lieu le déluge universel¹. Quelques-uns ont pensé que, par ces mots, Dieu avait déterminé que, dorénavant, l'homme ne vivrait pas plus de cent vingt ans. Mais il est évident, selon le P. Calmet, Noël Alexandre², saint Chrysostome, saint Jérôme et saint Augustin³, que ce temps fut assigné pour bâtir l'arche, afin que ces hommes pervers, sachant la catastrophe dont Dieu les menaçait, profitassent de ce délai pour rentrer en eux-mêmes, et qu'en cessant de pécher, ils fissent révoquer leur châtement. Mais, bien que les hommes vissent de leurs yeux qu'on bâtissait l'arche depuis longues années, ils ne se corrigèrent pas; au contraire, leurs péchés allaient s'augmentant de jour en jour: c'est pourquoi le déluge eut lieu effectivement. Tout cela nous est confirmé par ces paroles de saint Pierre: « Les hommes, au temps de Noé, étaient incrédules, et se reposaient sur la patience de Dieu, pendant qu'on préparait l'arche, dans laquelle huit personnes seulement furent sauvées au milieu de l'eau⁴. » Nous lisons de même dans l'Évangile de saint Luc: « Les hommes mangeaient et buvaient jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche; et le déluge survint, et tous y périrent⁵. »

VIII. Ce fut Dieu même qui marqua les dimensions de l'arche que Noé avait à bâtir: elle devait être longue de 300 coudées

1. Eruntque dies illius centum viginti annorum (*Gen.*, vi, 3).

2. P. Nat. Alex., Diss. 10, art. 3.

3. S. Aug., *De civ.*, l. XVI, n. 24.

4. Qui increduli fuerant aliquando, quando expectabant Dei patientiam in diebus Noe, cum fabricaretur arca, in qua pauci, id est octo animæ salvæ factæ sunt (*I Petr.*, iii, 20).

5. Edebant, et bibebant... usque in diem, qua intravit Noe in arcam; et venit diluvium, et perdidit omnes (*Luc.*, xvii, 26).

(la coudée vulgaire fait deux palmes et un doigt (*a*), ou plutôt, comme il sera dit au n° 11), large de 50, et haute de 30. Cette arche avait la forme d'une caisse, et était assez spacieuse pour contenir la famille de Noé, et toutes les espèces d'animaux qui devaient y entrer, savoir : sept couples d'animaux purs et d'oiseaux, et deux couples d'animaux impurs (impurs, c'est-à-dire dont on ne se servait pas pour les sacrifices et dont il était défendu de se nourrir), ainsi que les aliments nécessaires pour tous (*Gen.*, cap. vii, v. 2 et 3).

IX. A l'époque où le déluge arriva, Noé était âgé de six cents ans, 1656 après la création du monde, et 2344 avant Jésus-Christ, d'après Calmet. Le moment du déluge étant donc arrivé, Noé entra dans l'arche avec sa famille et avec tous les animaux, ainsi que le Seigneur le lui avait ordonné. Sept jours se passèrent, et, au dix-septième du second mois, qui, d'après Calmet, correspond en partie au mois d'octobre et en partie au mois de novembre, les eaux commencèrent à tomber sur la terre par torrents, et la pluie dura quarante jours et quarante nuits, en sorte que les plus hautes cimes des montagnes furent surpassées par les eaux de 15 coudées : ainsi périrent tous les hommes et tous les animaux, hors ce qui s'en trouvait dans l'arche ¹.

X. Les eaux couvrirent toute la terre durant cent cinquante jours (*Gen.*, vii24); et la pluie ayant cessé en l'année 1657, le 17 du septième mois (*Gen.*, viii., 4), (qui, d'après Ussérius, correspond au 6 de mai), l'arche s'arrêta sur une montagne de l'Arménie, appelée Ararat, selon Ussérius, et, d'après la tradition la plus constante (dit Calmet), près de la ville d'Erivan.

XI. Examinons maintenant les sottes difficultés que les incrédules nous font sur les choses que nous venons de dire. Apelle, Celse et d'autres hérétiques ont objecté qu'il était impossible que cette arche, avec la grandeur que Dieu avait prescrit à Noé de lui donner, fût suffisante pour contenir le nombre voulu de toutes les espèces d'animaux. Origène, pour les réfuter pré-

1. Voyez la *Genèse*, chap. vii du verset 6 au 23.

a). Au lieu d'un *dito*, un doigt, l'édition italienne porte un' *uncia*.

(Note de l'éditeur).

tendit que les coudées prescrites par le Seigneur n'étaient pas des coudées vulgaires, mais des coudées géométriques, qui ont neuf pieds. Saint Augustin admit cette opinion¹. D'autres ont dit que c'étaient des coudées sacrées qui sont de 6 palmes et de 24 doigts. Mais Noël Alexandre² dit que ces coudées n'étaient ni géométriques, ni sacrées, mais vulgaires, et de la longueur de 5 palmes et de 20 doigts; et qu'avec cette mesure, l'arche pouvait bien recevoir toute sorte d'animaux, ainsi que les aliments nécessaires pour les sustenter; il dit de plus que plusieurs savants l'ont démontré mathématiquement, en assignant à tous les animaux entrés dans l'arche l'espace proportionné à leur corpulence. Saint Augustin³ assure la même chose. Noël Alexandre⁴ ajoute qu'en même temps qu'on doit repousser l'opinion de ceux qui réduisent à un sens allégorique tout ce qui est dit de l'arche et du déluge, on n'en doit pas moins voir dans l'arche un symbole de l'Eglise, et, dans les eaux du déluge, une figure du saint baptême, ainsi que le prouve saint Augustin⁵; puisque, de même que tous les hommes qui n'étaient pas dans l'arche furent noyés, de même sont assurés de leur perte tous ceux qui meurent hors de l'Eglise catholique.

XII. En outre, d'autres érudits, parmi lesquels Isaac de La Peyrère, célèbre préadamite, et Edouard Stillingfleet⁶ soutiennent que le déluge n'a pas été universel, par la raison qu'il n'existe pas une assez grande quantité d'eau pour couvrir tout l'univers. Mais, comme le Seigneur a pu multiplier cinq pains et deux poissons de manière à pouvoir nourrir cinq mille personnes (Matth. xiv, 17), par le même moyen, il a pu multiplier les eaux pour punir les pécheurs. Mais (disent-ils) on ne doit pas supposer des miracles sans nécessité. Nous répondons qu'il faut

1. S. Aug., *De civ. Dei*, lib. XV, cap. xxvii.

2. P. Nat., Diss. 10, art. I, prop. 1.

3. S. Aug., *De civ.*, l. XV, c. 27.

4. P. Nat., *ibid.*, art. 2).

5. S. Aug., *contra Faust.*, c. xiv, et *De civ.*, l. XV, c. xxvi et xxvii.

6. Edouard Stillingfleet, *Orig. sacr.*, 5, l. III.

bien supposer les miracles qu'affirme l'Écriture, où nous lisons : « Les eaux crurent et grossirent prodigieusement au-dessus de la terre, et toutes le plus hautes montagnes qui sont sous le ciel s'en trouvèrent couvertes ¹. » Ils croient avoir à répliquer que cela ne doit s'entendre que des montagnes de la Palestine. Mais comment l'arche pouvait-elle s'arrêter sur les montagnes de l'Arménie, si le déluge ne s'est élevé qu'au-dessus des montagnes de la Palestine ? Au reste, ce serait contredire l'Écriture sainte que de dire que le déluge ne fut point universel ; car on y lit : « J'ai résolu de faire périr tous les hommes ². » Ainsi le déluge s'étendit partout où il y avait des hommes. Noël Alexandre ³ ajoute, que l'universalité du déluge est confirmée non-seulement par tous les Pères, mais aussi par le témoignage des écrivains païens qu'il cite.

• XIII. Les incrédules objectent, 2^e, que le déluge n'a pas pu couvrir les plus hautes montagnes, telles que le Taurus, le Caucase et autres, parce que ces montagnes s'élèvent au-dessus de la moyenne région de l'air, où se forment les pluies. Nous répondons, avec les naturalistes, que cela est tout à fait faux ; parce que les vapeurs de la terre surpassent toujours la hauteur d'une montagne quelconque, comme le prouve l'autorité de plusieurs savants en cette matière. En outre, saint Augustin ⁴ dit qu'en supposant même que les adversaires disent la vérité, on n'osera pas nier que Dieu ait pu, par sa vertu toute puissante, faire monter les eaux au-dessus de toutes les montagnes, comme l'Écriture nous dit que la chose a eu lieu ⁵.

XIV. Noël Alexandre dit ensuite que c'est gratuitement qu'on avance que tous les hommes qui périrent par les eaux du déluge n'ont pas été damnés, puisqu'il est écrit dans les Évangiles ⁶ :

1. Et aquæ prevaluerunt nimis super terram, opertique sunt montes omnes excelsi sub universo cœlo (cap. vii, 19).

2. Venit finis universæ carnis (*Gen.*, c. vi, 13).

3. P. Nat., art. 4.

4. S. Aug., de civ., lib. XV, c. xxvii.

5. Et aquæ prævaluerunt nimis super terram, opertique sunt omnes montes excelsi sub universo cœlo (*Gen.*, vii, 19).

6. Edebant, et bibebant... usque in diem, qua intravit Noë in arcam, et venit diluvium, et perdidit omnes.

« Les hommes mangeaient et buvaient jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche, et le déluge survint, et les fit tous périr. » Saint Augustin¹ a dit en conséquence² : « On peut croire sans témérité qu'au moment où le déluge arriva, il ne se trouvait plus sur la terre que des hommes qui méritaient cette mort, envoyée précisément pour punir les impies. » Saint Jérôme³ a écrit néanmoins : « S'ils ont été punis, c'est qu'ils ne le seront plus⁴ ; » ce qu'il explique en disant que les hommes ayant été punis par la peine temporelle du déluge, on ne saurait croire qu'ils aient été tous punis par les peines éternelles, puisque le prophète a dit⁵ : « Dieu ne punira pas deux fois le même crime. » L'abbé Rupert partageait la même opinion ; car voici ce qu'il a écrit à ce sujet⁶ : « Il est à croire que quelques-uns de ceux qui ont péri dans ce déluge ont obtenu par leur mort même, accompagnée de repentir, le pardon de leurs péchés, conformément à ce mot de l'Écriture : « Dieu ne jugera pas deux fois pour le même crime⁷. » Mais Noël Alexandre répond qu'une telle opinion est singulière et inouïe, et que l'on devrait prouver auparavant la supposition admise par saint Jérôme de la pénitence de ces pécheurs avant leur mort. Au reste, il n'est pas invraisemblable que quelques-uns d'entre eux se soient repentis de leurs péchés, avant de mourir, par une contrition véritable, et aient ainsi obtenu le salut.

XV. Il ne manque pas après tout d'incrédules qui nient le déluge, sous prétexte qu'on ne peut supposer en Dieu la cruauté de faire mourir tant de millions d'hommes sans leur donner le temps de faire pénitence. Mais où est cette cruauté prétendue ? Le Seigneur pouvait-il montrer plus de miséricorde à ces im-

1. *S. Aug.*, de civ., lib. XV, c. xxiv.

2. *Nec frustra creditur sic factum esse diluvium, jam non inventis in terra, qui non erant digni tali morte defungi, qua in impios vindicatum est.*

3. *S. Hier.*, in cap. I, Nahum.

4. *Qui puniti sunt, postea non punientur.*

5. *Non surget duplex tribulatio (Nahum, 1, 9).*

6. *Rup. A.*, lib. IV, in *Gen.*, c. xvi.

7. *Credendum quippe est aliquos hoc diluvio periisse, quorum eorum periculo mortis peccatum deletum sit, juxta illud : Non judicabit Deus bis in idipsum.*

pies, qu'en leur faisant répéter par Noé, pendant cent vingt ans entiers, l'annonce du déluge, après les en avoir clairement menacés? Pouvait-il leur en donner une plus forte assurance, qu'en faisant bâtir, pendant tout ce temps, l'arche sous leurs yeux, afin qu'ils pussent se repentir et échapper ainsi à la mort?

XVI. Le vingt-septième jour du second mois (Gen., viii, 14) (Calmet dit que cela correspond au 18 de notre décembre), Noé, voyant que la terre était redevenue sèche, sortit de l'arche avec sa famille et avec tous les animaux; aussitôt qu'il en fut sorti, il éleva un autel et offrit à Dieu un sacrifice d'actions de grâces pour sa délivrance. Le Seigneur bénit Noé et ses enfants, et promit de ne plus envoyer sur la terre un semblable châtiment (Gen., ix, 1 et 2). Ensuite il leur donna la liberté de se nourrir de la chair des animaux, en disant ¹ : « Tout ce qui a mouvement et vie vous servira d'aliment; je vous abandonne toutes ces choses comme les légumes dont vous vous êtes nourris jusqu'ici. »

XVII. On demande, à l'occasion de cette permission, s'il était défendu, avant le déluge, de manger de la chair des animaux. Tostat et Denys-le-Chartreux l'affirment; mais Cajetan, Vittoria et Dominique Soto le nient. Noël Alexandre s'est attaché aussi à cette dernière opinion ²; car, bien que saint Jérôme ³ ait dit que l'usage de la viande avait été inconnu jusqu'au déluge ⁴, et que saint Thomas ⁵ ait dit de même que l'usage de la viande lui paraissait s'être introduit depuis le déluge, Noël Alexandre dit que cela n'est pas certain et prouvé par l'Écriture. Il est vrai que Dieu assigna à nos premiers parents les fruits et les herbes pour leur servir d'aliment (Gen. 1, 19); mais on ne lit nulle part qu'il leur ait fait défense de se nourrir de viande. Seulement on

1. Et omne quod movetur et vivit, erit vobis in cibum; quasi olera virentia tradidi vobis omnia (Gen., ix, 3).

2. *P. Nat.*, Diss. 6.

3. *S. Hier.*, lib. I, adv. Jovin.

4. *Esum carniū usque ad diluvium ignotum fuisse.*

5. *Esum carniū videtur esse post diluvium introductus* (*S. Thom.*, 1-2, qu. 102. a. 6.

peut dire que, depuis le déluge, la permission expresse de le faire a été donnée aux hommes, parce que les herbes et les fruits n'ont plus eu, à compter de cette époque, leur vertu primitive pour soutenir nos corps : et il est indubitable que depuis ce temps-là les tempéraments se sont affaiblis et que la vie humaine est devenue beaucoup plus courte, en comparaison de ce qu'elle était auparavant ; puisque nous lisons dans la *Genèse*, au chap. v, que la vie des patriarches durait plusieurs centaines d'années.

XVIII. Nous devons faire remarquer ici qu'il est tout à fait contraire à la vérité de dire avec plusieurs auteurs païens et d'autres même chrétiens, que les années des patriarches étaient plus courtes que celles d'aujourd'hui, conformément à la manière de compter les années qu'avaient les Egyptiens ; en sorte que l'année n'eût été composée que de trente-six jours environ, comme l'ont prétendu Lactance et Varron. Mais saint Augustin² a fait voir qu'une telle opinion doit être rejetée comme une erreur qui ne mérite que le mépris, et que nous devons croire fermement que les années de la vie des patriarches étaient pareilles aux nôtres. Noël Alexandre appuie de divers arguments ce sentiment de saint Augustin, et dit, entre autres choses, que si l'on devait compter ces années comme l'entendent les adversaires, il en résulterait qu'Hénoch (d'après ce que nous avons rapporté du chapitre v de la *Genèse*) aurait eu des enfants dès l'âge de six ans, et Caïnan dès l'âge de sept ; et qu'Abraham, par la même raison, n'aurait vécu que dix-sept ans, tandis que l'Écriture affirme qu'il mourut³ dans une heureuse vieillesse et à un âge fort avancé, après être parvenu à la plénitude de ses jours. Eusèbe³ prouve, en s'étayant de plusieurs autorités, que les premiers hommes, à cette époque, vivaient jusqu'à mille ans. Dieu, aussi, prolongeait leur vie, afin qu'ils pussent peupler la terre, et c'est pour cela qu'il leur permettait d'avoir plusieurs femmes ; ensuite, lorsque la terre fut suffisamment peu-

1. *S. Aug. de civ.*, lib. XV, cap. XII.

2. *In senectute bona, pro vectæque ætatis, et plenus dierum (Gen., xxv, 8).*

3. *Euseb., Præpar., evang.*, cap. XIII.

plée, la vie humaine devint plus courte à proportion. Huet confirme ces observations ¹ par l'autorité de plusieurs anciens écrivains.

XIX. Les trois fils de Noé, Sem, Cham, Japhet avec leurs descendants, repeuplèrent la terre (Gen. ix, 19). Plusieurs érudits demandent lequel des trois était l'aîné. Nicolas de Lyra, Cajétan et Alphonse Tostat prétendent que c'était Japhet ; mais Noël Alexandre, en continuant son histoire après le déluge, soutient que c'était Sem, et il produit plusieurs textes, où, quand il est question des enfants de Noé, Sem est nommé le premier. « Voici quelles furent les générations de Noé : il engendra trois fils, Sem, Cham et Japhet ². » Dans le chapitre x, verset 1, on lit : « Voici quelles furent les générations des fils de Noé, Sem, Cham et Japhet ³. » Dans un autre endroit de l'Écriture (I. Paralip. cap. iv), Sem est aussi nommé le premier : ainsi, d'après les Écritures, l'opinion de Noël Alexandre paraît certainement la plus probable. L'écrivain sacré, dans le chapitre x de la Genèse, verset 2, fait l'énumération des enfants de Japhet ; et verset 6, de ceux de Cham. Les enfants de Sem, dont Abraham est descendu, sont énumérés au chapitre xi. Noël Alexandre ⁴ observe que, dans la généalogie de Jésus-Christ (α), selon saint Luc, se lit le nom de Caïnan, dans la Vulgate, entre Arphaxad et Salé ; mais il prouve avec saint Epiphane et saint Jérôme, que ce nom de Caïnan a été mis par erreur parmi les ancêtres de Jésus-Christ ; puisque saint Luc (cap. iii), comme le dit saint Irénée ⁵, compte du Sauveur à Adam soixante-douze générations, et que cependant, si l'on y insérait aussi Caïnan, il y en aurait soixante-treize. Et quoiqu'on lise dans saint Luc (cap. iii, v. 35 et 36) : *Qui fuit Sale, qui fuit Cainan, qui fuit Arphaxad,* » Noël

1. Huet., lib. XI, Qu. de concord., c. xii, § 4.

2. Hæ sunt generationes Noe... et genuit tres filios, Sem, Cham et Japhet (Gen, vi, 9 et 10).

3. Hæ sunt generationes filiorum Noe, Sem, Cham et Japhet.

4. P. Natt., 10, 4.

5. S. Iren., lib. 3, c. 33.

α). Au lieu de Jésus-Christ, l'édition italienne porte simplement le nom de Sem.
(Note de l'éditeur).

Alexandre dit avec Corneille de la Pierre, Pétau et plusieurs autres auteurs, que le nom de Caïnan a été inséré par erreur dans le texte de saint Luc.

XX. L'Écriture (Gen., cap. xi) dit ensuite que les descendants de Noé, se trouvant réunis ensemble, s'arrêtèrent dans le pays de Sennaar et y firent séjour; et qu'ensuite, pour se rendre célèbres, ils résolurent de bâtir une ville (qui, dans la suite, fut nommée Babel), et une tour qui s'élevât jusqu'aux cieux. Mais alors Dieu confondit tellement leur langage, qu'ils ne s'entendaient plus l'un l'autre. Ils furent donc forcés d'abandonner leur entreprise, et se dispersèrent par toute la terre; et c'est ainsi que commença à se faire la distinction des nations et des royaumes. (Gen. xi, 7.)

XXI. Cependant, les peuples s'étant multipliés sur la terre, Dieu choisit pour son peuple les descendants de Sem, qui lui furent fidèles pendant de longues années, et ce fut là qu'il établit son Église, pour y conserver le dépôt de la foi. Mais ces derniers eux-mêmes prévariquèrent aussi avec le temps, et s'abandonnèrent à toutes sortes de vices; de sorte que Noé, à sa mort, eut la douleur de laisser le monde dans une horrible corruption. A mesure que les hommes se corrompirent, ils oublièrent Dieu de plus en plus, et ce fut ainsi qu'avec l'ignorance du vrai Dieu, le culte de tant de fausses divinités se répandit sur la terre, mais particulièrement en Égypte et en Grèce, d'où l'idolâtrie s'étendit progressivement à presque toutes les autres nations; si bien que David a pu dire que le vrai Dieu n'était plus connu que dans la Judée ¹.

XXII. Ce fut la cause de la vocation d'Abraham; car Dieu, l'an 2083 après la création du monde, pour empêcher, au milieu de cette corruption universelle, la ruine totale de la religion, appela Abraham et lui ordonna de sortir de la ville d'Ur en Chaldée, où il habitait avec sa famille, et d'aller demeurer dans le pays de Haran en Mésopotamie. C'est à cette époque que Dieu lui fit la première promesse du Messie, qui devait naître de sa race, par

1. Notus in Judæa Dæus, in Israel magnum nomen ejus (*Psal.* LXXV, 1).

ces paroles : « En toi seront bénies toutes les familles de la terre ¹. » Abraham s'empessa d'obéir ; il partit avec Tharé son père, Sara sa femme, et Loth son neveu. Mais Tharé étant mort dans le pays de Haran, Dieu ordonna à Abraham, âgé de soixante-quinze ans, de passer dans le pays de Chanaan ; là il lui répéta la promesse du Messie : « J'affermirai mon alliance avec toi, et après toi avec ta postérité, dans la suite de tes générations, par un pacte éternel, pour être ton Dieu et le Dieu de ta postérité après toi ². » Par ces mots : *Ut sim Deus tuus, et seminis tui post te*, il fit entendre clairement que lui-même Dieu devait naître un jour de sa postérité, *seminis tui post te* (a).

XXIII. En outre, Abraham étant parvenu à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans (b), Dieu lui ordonna de partir de Haran pour aller habiter dans le pays de Chanaan, lieu destiné pour être la terre promise ; il voulut qu'Abraham y reçût la circoncision, et que cette cérémonie se pratiquât dans la suite chez tous ses descendants, en signe de l'alliance contractée entre Dieu et lui avec sa famille, afin qu'à dater de ce jour ces mêmes descendants pussent jouir de la prérogative d'être le peuple élu du Seigneur.

XXIV. Vers ce temps-là, l'Écriture parle de Melchisédech. Abraham ayant sauvé Loth et ses biens des mains de ses ennemis, comme il est rapporté dans la Genèse, chapitre xiv, verset 16, Melchisédech vint au-devant d'Abraham ; et, comme il était prêtre, il le bénit et offrit à Dieu le sacrifice de pain et de

1. In te benedicentur universæ cognationes terræ (*Gen.*, 12, III).

2. Et statuam pactum meum inter me et te, et inter semen tuum post te in generationibus tuis fœdere sempiterno, ut sim Deus tuus et seminis tui post te (*Gen.*, XVII, 7).

a). Le texte italien ajoute ici : *Dove colle parole : Ut sim Deus tuus et seminis tuis post te, spiegò chiaramente che esso Dio doveva un giorno nascere dalla sua progenie, seminis tui post te.* » Nous devons croire qu'il y a ici altération dans le texte.
(*Note de l'éditeur.*)

b). Nous devons supposer ici encore une autre altération de texte ; autrement le saint docteur serait en contradiction visible avec lui-même, puisqu'il venait de dire qu'Abraham avait soixante-quinze ans lorsque Dieu lui ordonna de passer de Haran dans le pays de Chanaan. Mais ce qui est certain d'après l'Écriture, c'est qu'Abraham avait quatre-vingt-dix-neuf ans lorsque Dieu lui imposa le précepte de la circoncision.
(*Note de l'éditeur.*)

vin, en remerciement de la victoire remportée par le saint patriarche. Origène dit de Melchisédech que c'était un ange ; d'autres, que c'était une vertu céleste ; d'autres, que c'était le Fils de Dieu incarné ; d'autres, le Saint-Esprit. Toutes ces assertions sont autant d'inepties au jugement de D. Calmet et de Noël Alexandre ¹ qui les réfute toutes. La vérité est que Melchisédech était réellement un homme et un prêtre du Dieu suprême : « Melchisédech, roi de Salem, offrant du pain et du vin (car il était prêtre du Très-Haut), bénit Abraham, etc. ². » Les mots *rex Salems* sont expliqués par saint Paul : *Quod est rex pacis.* (Heb., vii). Calmet dit, que Salem était la même cité que Jérusalem ; saint Epiphane ³, Josèphe l'historien et divers autres écrivains partagent la même opinion. L'apôtre (Hebr., vii, 3.) dit de plus que Melchisédech était sans père, sans mère, sans généalogie ⁴ : *sine patre, sine matre, sine genealogia* ; c'est-à-dire (dit Calmet) qu'on ignore d'où il était venu. Il est certain, de plus, que le sacerdoce de Melchisédech a été la figure du saint sacrifice de la messe, suivant le sentiment commun des Pères. Saint Epiphane, saint Chrysostome, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Cyprien, saint Jérôme, saint Augustin et plusieurs autres cités par Noël Alexandre ⁵, prouvent que le mot *proferens* a la même signification que *sacrificans*. Le passage suivant du psaume cix, verset 5 : « Tu es prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech ⁶, » le prouve aussi. Car cela doit s'entendre du sacrifice du pain et du vin, offert jadis par Melchisédech, symbole de celui que Jésus-Christ a établi dans la suite par l'institution de l'Eucharistie.

XXV. Abraham ayant engendré Isaac, Dieu voulut mettre à l'épreuve sa foi et sa constance. Il lui ordonna donc de lui sacrifier Isaac son fils : « Prends ton fils premier-né, cet Isaac que

1. *P. Natr*, t. II, diss. 3.

2. *At vero Melchisedech, rex Salem, proferens panem et vinum (erat enim sacerdos Dei altissimi) benedixit ei, etc. (Gen.. xiv, 18).*

3. *S. Epiph.* Hæres. 55.

4. *Sine patre, sine matre, sine genealogia.*

5. *P. Nat. cit.*, Diss. 3, prop. 4).

6. *Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.*

tu aimes, et rends-toi dans la terre de vision, et là tu l'offriras en holocauste sur une des montagnes que je te montrerai ¹. » Abraham obéit aussitôt, et cette nuit-là même il partit avec son fils pour se rendre sur la montagne ; arrivé là, il le lia sur le bûcher, et leva sa main armée d'un couteau pour consommer le sacrifice : mais un ange l'en empêcha en lui disant de la part de Dieu : « Garde-toi d'étendre ta main sur l'enfant. Je reconnais maintenant que tu crains Dieu, puisque, par égard pour moi, tu n'as pas épargné ton fils unique ². » Alors Dieu lui confirma pour la troisième fois la promesse du Messie : « Et toutes les nations de la terre seront bénies dans ta postérité, parce que tu as obéi à ma voix ³. » Cette promesse fut confirmée de nouveau par le Seigneur à Isaac et à Jacob son fils, de qui naquirent les pères des douze tribus du peuple choisi, et principalement la tribu de Juda, de laquelle est issu Jésus-Christ, conformément à la prophétie de Jacob : « Le sceptre ne sera point retiré de Juda, ni l'empire de sa postérité, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, et qui sera l'attente des nations ⁴. »

XXVI. Vers cette époque commencèrent à s'établir diverses monarchies, telles que celle des Babyloniens, qui s'unirent dans la suite aux Assyriens, celle des Persans, celle des Chaldéens, celle des Mèdes, et enfin celle des Romains. La monarchie des Assyriens fut érigée vers l'époque de la tour de Babel, environ 414 après le déluge, par Nemrod, fils de Chus et petit-fils de Cham, le dernier des trois fils de Noé. Nemrod eut pour successeurs un grand nombre de rois ; mais vers l'an 3399, et 562 avant l'ère vulgaire, selon Calmet, ce royaume échut à Nabuchodonosor, et de celui-ci il passa à Balthazar, à qui succéda Darius, qui

1. Tolle filium tuum primogenitum, quem diligis, Isaac, et vade in terram visionis, atque ibi offeres eum in holocaustum super unum montium, quem monstravero tibi (*Gen.*, xxii, 2).

2. Non extendas manum tuam super puerum... Nunc cognovi, quod times Deum, et non pepercisti unigenito filio tuo propter me (*Gen.*, cap. xxii, vers. 21).

3. Et benedicentur in semine tuo omnes gentes terræ, quia obedisti voci meæ (*Gen.*, xxii, 18).

4. Non auferetur sceptrum de Juda, et dux de femore ejus, donec veniat qui mittendus est, et ipse erit expectatio gentium (*Gen.*, xliix, 10).

mourut en 3466. Après celui-ci l'empire passa à Cyrus, fondateur de l'empire persan.

XXVII. Cyrus commença à régner en 3466 et 529 ans avant l'ère vulgaire. Il eut pour successeur Cambyse, ensuite un autre Darius, Xercès, Artaxercès, et autres ; le dernier fut Darius Codomanus, qui mourut en 3674, 330 ans avant l'ère chrétienne. Ainsi l'empire des Persans finit après avoir duré 208 ans.

XXVIII. On met en doute si la monarchie des Chaldéens n'était pas confondue avec celle des Assyriens : mais Calmet, dans son histoire de l'ancien et du nouveau Testament, dit que la Chaldée eut ses rois dès le temps d'Abraham, et il cite en preuve la *Genèse* (cap. xvi, v. 4). On prétend que Bélus fonda l'empire des Chaldéens, mais que cet empire dura bien peu de temps, à savoir, depuis l'an 3257 jusqu'à l'an 3323.

XXIX. La monarchie des Mèdes commença en 3257 ; car Arbace, alors gouverneur de la Médie, se souleva contre Sardanapale, roi de l'Assyrie, et rendit la liberté aux Mèdes. La monarchie resta ensuite entre les mains d'autres rois, et finit avec Cyaxare II, ou Darius-le-Mède, qui mourut en 3466. C'est à ce dernier que succéda Cyrus.

XXX. Vint ensuite l'empire des Grecs, qui commença l'an 3670 du monde, et 323 ans avant l'ère vulgaire. Car, à cette époque, Alexandre-le-Grand ayant perdu Philippe son père, après avoir régné six ans en Macédoine, passa en Asie, où, après quatre ans de guerre, il vainquit Darius. Il posséda pendant six ans l'empire d'Orient, et mourut en 3681, âgé de 33 ans. Après sa mort l'empire fut partagé entre ses principaux officiers, qui régnèrent en Syrie et en Egypte ; la dernière reine de ce royaume fut Cléopâtre, femme de Marc-Antoine, qui, dans le transport de la douleur que lui causa la mort de son mari, se tua par désespoir, l'an du monde 3974, et 30 ans avant l'ère vulgaire.

XXXI. Quant à l'empire romain, Romulus (selon Bossuet) fonda Rome l'an 3250, et 753 avant Jésus-Christ, l'an trois de la sixième olympiade (les olympiades par lesquelles les Grecs comptaient les années, furent établies en 3228). Romulus mourut l'an 39 de Rome. L'an 245 après sa fondation, Rome fut dé-

livrée de ses rois ; depuis lors elle fut gouvernée par des consuls. En 302 les Romains envoyèrent des lois à la Grèce, et principalement à Athènes ; et les décemvirs en formèrent les lois des douze tables, qui furent le fondement de la législation romaine.

XXXII. La république se vit ensuite gouvernée par divers personnages, jusqu'à ce qu'elle tombât au pouvoir des empereurs, entre les mains desquels s'éroula la puissance romaine. On voit, par l'élévation et la décadence de ces empires, la conduite de la Providence divine en faveur de l'Eglise. Dieu se servit d'abord des Babyloniens et des Assyriens pour punir l'insolence des Hébreux en qui l'Eglise était alors concentrée. Dieu se servit de Cyrus et de Darius pour rétablir leur puissance ; d'Alexandre le Grand, pour les soutenir ; d'Antiochus, pour les éprouver et les corriger ; enfin, des Romains, pour maintenir la liberté des Juifs, dont le gouvernement eut pour soutien l'autorité des Romains, et principalement de Pompée, jusqu'à la venue de Jésus-Christ. Mais le Sauveur étant venu et ayant été crucifié par les Juifs, ces mêmes Romains devinrent les instruments de leur extermination. Et comme Dieu voulait former son peuple nouveau de toutes les nations, il réunit presque toute la terre sous le même empire ; et ce fut là le principal moyen dont Dieu se servit, ainsi que nous le verrons dans la suite, pour répandre l'Evangile.

XXXIII. L'empire romain persécuta pendant 300 ans ce nouveau peuple de Dieu, qui de tous les côtés embrassaient la foi ; mais dans le sein même de la domination romaine, et au milieu des persécutions que lui suscitaient les Romains, la foi, au lieu de se perdre, ne fit que s'étendre de jour en jour, jusqu'à ce qu'enfin les empereurs de Rome eux-mêmes entrassent dans l'Eglise en embrassant la foi qu'ils avaient d'abord si violemment combattue. Et c'est ainsi qu'en persécutant la foi, ces empereurs ont réussi à en assurer les progrès. L'invasion des Barbares entraîna la chute de la puissance romaine ; et Rome, tombée en leur pouvoir, non-seulement resta fidèle à la religion, mais encore sut la faire embrasser dans la suite par les Bar-

baires mêmes, qui à leur tour en devinrent les protecteurs.

XXXIV. Bossuet observe avec raison (a) que Rome était tellement attachée au culte des idoles qu'elle eut une peine extrême à embrasser la foi, même sous les empereurs chrétiens, par la raison que le sénat se faisait un honneur de défendre les dieux de Romulus, auxquels il attribuait toutes les victoires de l'ancienne république. Le peuple romain, s'unissant aux plus puissants personnages, montrait le même entêtement, malgré la conversion de tant de peuples différents et de leurs princes mêmes. Les choses étaient encore en cet état au quatrième siècle de l'Eglise, et même cent ans après Constantin-le-Grand. Mais enfin Rome (que saint Jean appelle la nouvelle Babylone) subit son châtement : elle tomba d'une grande chute ; la gloire de ses conquêtes lui fut ôtée, et les Barbares en firent leur proie, la pillèrent et la détruisirent. Mais des cendres de cette Rome, sortit une autre Rome qui n'était plus idolâtre ni impie, mais toute chrétienne ; la foi y fut établie, et ses faux dieux furent non-seulement détruits, mais encore oubliés.

XXXV. C'est ainsi que les empires, comme Dieu l'avait prédit par la bouche de ses prophètes, ont servi au bien de la religion. Deux cents ans avant la naissance de Cyrus, Isaïe avait prédit que ce prince devrait rétablir le peuple de Dieu : « Voici ce que dit le Seigneur à Cyrus mon Christ, que j'ai pris par la main pour lui assujettir les nations, pour mettre les rois en fuite, pour ouvrir devant lui les portes, sans qu'aucune lui soit fermée ¹. » (Isa. XLV, 1.) Daniel avait prédit l'empire des Mèdes, celui des Perses, celui d'Alexandre et des Grecs. Les cruautés d'Antiochus, et la victoire que le peuple de Dieu devait remporter sur lui, avaient été également prédites. Enfin, on a vu la chute de l'empire romain, selon la prophétie de saint Jean dans l'*Apocalypse* (xiv, 8) : « Elle est tombée, elle est tombée, cette grande Babylone qui enivrait tous les peuples du vin de la colère

1. Hæc dicit Dominus Christo meo Cyro, cujus apprehendi dexteram ut subijciam ante faciem ejus gentes et dorsa regnum vertam, et aperiam coram eo januas, et portæ non claudentur (Isa., XLV, 1).

a). Boss., *Disc. sur l'Hist. univ.*, part. 3, cap. 1. (Note de l'éditeur.)

de sa fornication ¹. » Par cette grande Babylone les savants entendent communément Rome. (Voyez Tirin, in Ap. 17, 3, ainsi que saint Augustin et Orose.) Saint Jean a dit : *qui enivrait tous les peuples du vin de la colère de sa fornication* ² ; par la raison que Rome a été la propagatrice de toutes les idolâtries qui se répandirent ensuite par toute la terre, car les empereurs romains, par leurs préteurs et leurs gouverneurs, encourageaient le culte des idoles dans tous les pays soumis à leur domination. C'est ce qui fut cause qu'il y eut tant de martyrs à répandre leur sang dans tous les pays du monde. Saint Jean ajoute dans le chap. xvii, v, 6 : « Et je vis une femme ivre du sang des saints et du sang des martyrs de Jésus ³. » Mais Rome, maintenant qu'elle est purgée de l'idolâtrie, subsiste encore avec gloire, grâce au christianisme qu'elle a reçu. Et c'est ainsi que l'empire de Jésus-Christ a coutume de subsister au milieu des ruines de tous les autres empires, qui, après avoir concouru, autant qu'il en était besoin, au bien de la religion, ont fini par être détruits, comme l'avaient prédit les prophètes.

XXXVI. Concluons de tous ces faits que l'élévation et la décadence des empires, quoiqu'ils aient pour causes prochaines l'action des hommes, n'en dépendent pas moins principalement de la conduite de la providence divine, qui, tenant en main le cœur des hommes, tantôt réprime leurs passions, tantôt leur laisse un libre cours, tantôt éclaire leurs esprits et leur fait prendre, selon sa volonté, les justes moyens qui conviennent à ses desseins, tantôt les laisse dans l'aveuglement et fait éclater ainsi sur eux sa justice, selon qu'il lui plaît de faire prospérer ou de punir les gouvernements. Quoique beaucoup de ces choses nous paraissent arriver par hasard, toutes sont cependant ordonnées par la volonté de Dieu, et conformément à ce qu'il s'est proposé. Il donne la puissance et il l'ôte ; il la transporte d'un peuple à un autre peuple, et par là il nous fait comprendre que tout ce

1. Cecidit, cecidit Babylon illa magna, quæ a vini iræ fornicationis suæ potavit omnes gentes.

2. Quæ a vino iræ fornicationis suæ potavit omnes gentes.

3. Et vidi mulierem ebriam de sanguine martyrum Jesu.

que l'homme reçoit, il le reçoit de Dieu, et que tout ce que l'homme fait en dehors de ce que Dieu a disposé, ne peut aboutir à rien. Alexandre-le-Grand voulait agrandir sa famille par ses conquêtes ; mais ses conquêtes n'ont eu d'autre résultat que l'élévation de ses capitaines et la ruine de sa famille. Brutus souffla au peuple romain l'amour de la liberté ; mais il ne réussit par là qu'à le précipiter dans une licence effrénée, qui fut la première cause de la chute de l'empire. Les empereurs, en élevant leurs soldats, croyaient assurer à leurs successeurs de puissants appuis ; mais ils ne faisaient par tout cela que se donner à eux-mêmes des maîtres. Dieu seul sait ramener toutes choses à sa volonté ; et c'est ainsi qu'on a vu les empires tomber d'eux-mêmes, et la religion, au contraire, se soutenir toujours d'elle-même par sa propre force.

CHAPITRE III

De l'esclavage des Hébreux en Egypte et de leur délivrance jusqu'à la venue du Messie.



SOMMAIRE :

I. Joseph est vendu et emmené comme esclave en Egypte, où Pharaon l'élève en dignité. — Jacob son père et toute sa famille passent en Egypte, et y établissent leur demeure. — II. Histoire de Job et récit de ses vertus. — III. Fléaux envoyés aux Egyptiens pour les mauvais traitements qu'ils faisaient subir aux Hébreux. — IV. Les Hébreux sortent de l'Egypte. — Ils passent la mer Rouge, et Pharaon y est englouti. — V. La manne pleut dans le désert. — VI. Moïse fait sortir l'eau d'un rocher. — Josué remporte une victoire sur les ennemis, pendant que Moïse est en prière. — VII. Dieu donne à Moïse la loi écrite sur deux tables. — VIII. Le peuple accepte la loi. — IX. Mais ensuite il adore le veau d'or, et il en est puni ; Moïse lui en obtient le pardon. — X. On construit le tabernacle, et on y offre des sacrifices. — XI. Le peuple se dégoûte de la manne, et en est puni par une épidémie. — XII. Josué et Caleb reviennent de la terre promise. Les Hébreux s'irritent contre Moïse, et Dieu les punit de nouveau. — XIII. Serpent d'airain érigé pour servir de remède contre les morsures des serpents brûlants. — XIV. Mort de Moïse. Josué lui succède ; il arrête le soleil. Les 70 anciens succèdent à Josué. — XV. Différentes servitudes que subissent les Hébreux en punition de leurs transgressions ; Dieu les en délivre. — XVI. Naissance de Samuel. Mort de Samson. Saül est fait roi et puis David lui succède. — XVII. Pêché de David ; sa mort. Salo-

mon lui succède. — XIX. Salomon fait bâtir le temple. Les dix tribus se révoltent ; cependant la royauté se conserve toujours dans la tribu de Juda jusqu'à Hérode. — XX. Pendant ce temps Dieu envoie plusieurs prophètes pour rappeler la pensée promise du Messie. — XXI. Captivité des Hébreux à Babylone sous Nabuchodonosor, Balthazar, Darius et Cyrus ; Cyrus finit par rendre la liberté aux Hébreux. — XXII. Cyrus succède à Cambyse ; puis, à la suite de plusieurs autres, Artaxerxès, qui renvoie Esdras à Jérusalem. — XXIII. Alexandre entre en Judée enflammé de colère ; puis, il la quitte satisfait, et s'en va mourir en Asie, après avoir subjugué toutes ces provinces. — XXIV. La Judée est gouvernée par les souverains pontifes jusqu'à Hérode. — XXV. Des Sadducéens ; leur doctrine. — XXVI. Des Pharisiens. — XXVII. Des Esséniens et des Hérodiens. — XXVIII. Le grand prêtre Hyrcan a recours à Pompée contre Aristobule son frère, qui avait usurpé le royaume. — XXIX. Pompée renverse Aristobule et s'empare du temple. — XXX. Hyrcan est remis en possession du trône. Jérusalem devient tributaire de Rome. — XXXI. Mort d'Hyrcan. Hérode est fait roi de Jérusalem. Naissance de saint Jean-Baptiste en 3999 ; la Vierge Marie est faite mère de Dieu.

I. Revenons maintenant à l'histoire sacrée. Jacob demeura d'abord à Sichem ; là il eut la douleur de pleurer comme mort Joseph, l'avant-dernier de ses fils, qui toutefois n'était pas mort en réalité, mais que ses frères, par envie contre lui, avaient vendu à des marchands, et tout en faisant accroire à leur père qu'il avait été dévoré par une bête féroce. Ces marchands emmenèrent Joseph en Egypte, et le vendirent à Putiphar, ministre de Pharaon. Celui-ci ayant su par Putiphar (*a*) que Joseph était très-savant dans l'art d'expliquer les songes, se le fit présenter, et se fit expliquer par lui le songe des sept vaches grasses et des sept maigres, qui signifiaient, lui dit Joseph, sept années d'abondance et sept années de stérilité, comme devant se succéder dans le royaume les unes aux autres. Tout cela étant arrivé ainsi que Joseph l'avait prédit, Pharaon éleva Joseph (âgé de 30 ans) à la surintendance de tout le royaume (Gen., cap. xxxix, xl et xli.) Ensuite Joseph fit venir en Egypte Jacob son père, ainsi que tous ses frères. Cette sainte famille établit sa résidence dans le pays de Gessen. Jacob y vécut encore 17 ans, et y mourut à l'âge de 147 ans. De même, Joseph mourut en Egypte l'an du monde 2369, âgé de 110 ans. Mais après sa mort, un nouveau roi qui

a). Ce ne fut pas Putiphar, mais le chef des échansons, qui fit connaître à Pharaon le talent de Joseph.

(Note de l'éditeur.)

n'avait point souvenir des services que Joseph avait rendus à l'Égypte, étant monté sur le trône, et les Hébreux s'étant multipliés dans le pays de Gessen, ils furent persécutés et traités en esclaves par les Égyptiens.

II. Mais avant de parler de leur esclavage et ensuite de leur délivrance par Moïse, faisons ici mention de Job, qui, d'après dom Calmet, doit avoir vécu dans ces temps, vers l'an 2427. Noël Alexandre, de son côté, soutient que Job a vécu à l'époque des patriarches et avant Moïse. Job habitait le pays de Hus (a) en Idumée, et était prêtre de Dieu, puisqu'il offrait des sacrifices pour sa famille. Il fut juste et chaste, aussi ne regardait-il jamais en face une femme. Il montrait sa compassion pour les pauvres dès son enfance. Personne ne l'égalait en vertu ; il s'illustra particulièrement par sa patience. Dieu, pour l'éprouver, permit au démon de lui faire perdre ses biens et ses enfants. Mais à chacune de ses pertes, Job répétait toujours : « Le Seigneur m'a donné, le Seigneur m'a ôté, il n'est arrivé que ce qui a plu au Seigneur ; que le nom du Seigneur soit béni ¹. » Il était, en outre, tourmenté par des douleurs que lui causaient ses plaies purulentes et par les vers qui le rongeaient des pieds à la tête. Enfin, le Seigneur lui rendit ses enfants et le double de ce qu'il avait perdu, avec une vie longue et pleine de santé. Tous les Saints Pères sont convaincus que l'histoire de Job est véritable, et que c'était un saint homme. C'est ainsi que l'Écriture l'appelle dans le livre de Tobie (c. II, v. 15) : « De même, y lisons-nous, que des rois insultaient au bienheureux Job, etc. ². » Ezéchiel le compte parmi les saints, en l'associant à Noé et à Daniel. Nous lisons de même dans l'Épître de saint Jacques (cap. V, v. 11) : « Nous appelons bienheureux ceux qui ont souffert avec patience. Vous avez entendu parler des souffrances de Job, etc. ³. »

1. Dominus dedit, Dominus abstulit ; sicut Domino placuit, ita factum est ; sit nomen Domini benedictum (*Job*, I, 21).

2. Nam sicut beato Job insultabant reges.

3. Ecce beatificamus eos qui sustinuerunt ; sufferentiam Job audistis, etc. (cap. V, 11).

a). L'édition italienne porte : *Credesi anche essere statto Giobbe della stessa*

III. Revenons aux Hébreux que nous avons laissés esclaves en Egypte. Le roi, voyant que les Hébreux s'étaient beaucoup multipliés, ordonna aux sages-femmes de tuer tous leurs enfants mâles ; mais elles ne lui obéirent pas entièrement ; et ainsi, Moïse étant venu au monde, on l'exposa sur le fleuve dans une corbeille enduite de goudron. La fille de Pharaon, ayant vu cet enfant d'une rare beauté, défendit de le faire mourir, et le fit élever secrètement par une femme. Elle l'adopta ensuite pour son fils, et le fit instruire dans les sciences. Moïse dans la suite quitta la cour, pour se dévouer au salut de ses frères les Hébreux. Sur ces entrefaites, Dieu apparut à Moïse sur le mont Oreb, au milieu d'un buisson qui brûlait sans se consumer, et lui ordonna d'aller se présenter devant Pharaon et de traiter avec lui de la délivrance des Hébreux. Mais Moïse ne put rien obtenir ; c'est pourquoi, s'armant de sa verge miraculeuse, il punit les Egyptiens au moyen de plusieurs fléaux ou de plaies qu'on trouvera décrites dans l'Écriture sainte. Telles furent le changement des eaux en sang ; les troupes innombrables de grenouilles, de cousins et d'insectes venimeux qui pénétraient dans les maisons ; la peste emportant les animaux ; les tumeurs et les ulcères ; le ciel vomissant la grêle et la foudre ; les sauterelles dévorant les moissons, et les ténèbres couvrant toute la terre d'Egypte ; enfin, la mort de tous les premiers-nés des hommes comme des animaux, tués dans une seule nuit par l'ange exterminateur.

IV. Pharaon, terrifié par tant de fléaux et principalement par celui de la mort des premiers-nés, ordonna, dès la même nuit, qu'on laissât partir les Hébreux de l'Egypte. Ainsi, dès le matin, de bonne heure, 600 mille Hébreux, sans compter les jeunes gens âgés de moins de vingt ans, et les femmes, sortirent de l'Egypte. D'après les ordres que Dieu avait donnés à Moïse, ils prirent tous le chemin du désert, se dirigèrent vers l'Arabie-Pétrée, en côtoyant la mer Rouge, précédés, pendant le jour, par une colonne de nuée qui les abritait des rayons brûlants du

terra de Ur, di cui era Abramo nell' Idumea. Confondre Ur en Chaldée avec Hus en Idumée, c'est vraiment incroyable. (Note de l'éditeur.)

soleil, et, pendant la nuit, par une colonne de feu qui leur servait de fanal.

V. Mais Pharaon s'étant repenti ensuite de les avoir laissés partir, se mit à leur poursuite avec son armée. Alors Moïse, par la vertu de sa verge, ouvrit aux Israélites un chemin à travers les eaux de la mer Rouge ; les eaux s'ouvrirent des deux côtés comme une muraille, et laissèrent libre le passage aux Hébreux dans leur fuite. Pharaon, malgré un miracle aussi visible, qui devait le convaincre que Dieu protégeait son peuple, prit le même chemin que les Hébreux pour les poursuivre ; mais Moïse étendit de nouveau sa verge, et aussitôt les eaux se réunissant, engloutirent Pharaon avec toute son armée. Notons, en passant, que les savants comptent communément quatre cent trente ans depuis la vocation d'Abraham jusqu'à la sortie d'Egypte par les Hébreux, l'an du monde 2513 (selon dom Calmet) (a).

VI. Les Israélites, après avoir passé la mer Rouge, restèrent sans eau pendant trois jours. C'est pourquoi Moïse, par l'inspiration de Dieu, plongea un morceau de bois dans les eaux amères de Mara, et les rendit douces. Dans le courant du mois après leur sortie de l'Egypte, les Hébreux, se trouvant dans le désert, vinrent à manquer de nourriture. Alors Dieu leur envoya la manne du ciel. Pendant quarante ans, c'est-à-dire pendant tout le temps de leur voyage, les Israélites, au nombre de trois millions, et plus, furent nourris par cette manne ; elle tombait chaque matin ; et chacun, le matin même, avant le lever du soleil, en prenait pour ses besoins de la journée. Le vendredi on en prenait le double, pour s'en nourrir aussi le jour du sabbat, jour de repos pendant lequel la manne cessait de tomber. Le Seigneur leur ordonna dans la suite d'en remplir un vase et de le conserver dans le tabernacle, en mémoire d'un si grand bienfait.

VII. L'eau manqua une autre fois aux Hébreux ; et ils seraient morts de soif, si Moïse, en frappant de sa verge une pierre à

a). Le numéro 6 du texte italien commence par ces mots : *Nell' anno 2513, come porta il P. Calmet.* Il nous a semblé plus naturel d'en rapporter la traduction à la fin du numéro 5.

(Note de l'éditeur.)

Cadès, n'en eût fait jaillir une fontaine, qui suffit au peuple pendant tout son voyage. Cette pierre, dit l'apôtre, était la figure du Christ à venir, qui devait être pour les hommes une source intarissable de grâces. C'est dans cet endroit qu'eut lieu la bataille où Josué remporta la victoire contre les Amalécites, et c'est alors que Dieu, pour nous faire connaître la vertu de la prière, rendit Josué vainqueur tout le temps que Moïse, en priant Dieu sur la montagne pour obtenir cette victoire, élevait ses mains vers le ciel avec la verge miraculeuse ; au lieu qu'aus sitôt que Moïse les laissait tomber de lassitude, Josué cessait de vaincre. De sorte que Moïse, s'en étant aperçu, s'assit sur une pierre, et se fit soutenir les mains par Aaron et par Hur, homme de la tribu de Juda, jusqu'au soir, tant qu'à la fin les Amalécites furent mis en déroute. Dans la suite, ce peuple acheva d'être exterminé par Saül.

VIII. Les hommes, jusqu'à ce temps, avaient eu pour règle de leurs actions les lumières de la loi naturelle, ainsi que les traditions de leurs ancêtres. Mais comme dès l'époque où Abraham avait quitté la Chaldée pour venir dans le pays de Chanaan, Dieu était à peine connu en ce monde, le mal était allé toujours croissant de plus en plus jusqu'au temps de Moïse ; et quoique la tradition de la vraie religion se fût conservée jusqu'à ce dernier moment parmi les descendants d'Abraham, cette connaissance cependant s'était bien affaiblie, et les bonnes mœurs étaient tombées en grande décadence : car la raison était tellement obscurcie par les passions, qu'elle ne pouvait plus servir de règle à l'homme dans ses actions morales. De là vint qu'il fut nécessaire que Dieu l'éclairât par ses lois, l'illuminât d'une manière particulière et l'instruisît sur les devoirs qu'il avait à pratiquer. C'est pour cela que, pendant la première année du voyage dans le désert, Dieu donna à Moïse, sur le mont Sinai, la loi écrite de sa main sur deux tables de pierre avec les dix préceptes du *Décatalogue*, et les autres prescriptions judiciaires et cérémonielles.

IX. C'est alors que se fit la première alliance entre Dieu et le peuple dans la personne de Moïse, qui en fut le médiateur. Cette

médiation était la figure de la seconde alliance qui se fit entre Jésus-Christ et son Père éternel. Dans la première, Dieu ordonna à Moïse d'annoncer au peuple que, si ce peuple consentait à le servir, il rendrait ses terres fertiles, le garantirait de toute infirmité, prolongerait ses années de vie et humilierait ses ennemis : « Vous servirez le Seigneur votre Dieu, dit-il, pour que je bénisse le pain que vous mangerez et l'eau que vous boirez, et que je bannisse toutes les maladies du milieu de vous : il n'y aura point dans votre terre de femme stérile et inféconde ¹. » (Exod. xxiii, 25 et seq.) Moïse rapporta au peuple les paroles du Seigneur, et le peuple répondit tout d'une voix : « Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit ². » (Exod. xxiv, 3.) Telle fut la première médiation qui eut lieu sur le mont Sinaï, en vertu de laquelle les Hébreux se constituèrent esclaves, à la différence de la médiation opérée dans la suite par Jésus-Christ, qui, en mourant pour notre salut, nous rendit, comme l'a dit l'apôtre, enfants de Dieu, d'esclaves que nous étions : « Ainsi, écrivait-il aux Galates, ont été figurées les deux alliances, l'une qui a été établie sur le mont Sinaï, et qui n'engendrait que des esclaves, au lieu que nous sommes les enfants de la promesse, figurés par Isaac ³. » (Gal. iv, 24 et 28.) Etant ainsi devenus enfants de Dieu, nous sommes par-là même héritiers du paradis par les mérites de la mort de Jésus-Christ, qui nous a faits ses cohéritiers, en même temps que les héritiers de Dieu ⁴ (Rom. viii, 17).

X. Mais ensuite, les Hébreux, après quarante jours d'attente, croyant que Moïse était mort, obtinrent d'Aaron, à force d'importunités, un veau d'or, qu'ils adorèrent comme un Dieu, par

1. Servietisque Domino Deo vestro, ut benedicam panibus tuis, et aquis, et auferam infirmitatem de medio tui; non erit infœcunda, nec sterilis in terra tua, etc. (Exod., 25 et seq.).

2. Venit ergo Moyses, et narravit plebi omnia verba Domini, atque judicia; responditque omnis populus una voce: omnia verba Domini, quæ locutus est, faciemus (Exod., xxiv, 3).

3. Hæc enim sunt duo testamenta, unum quidem in monte Sina in servitute generans..., nos autem fratres secundum Isaac promissionis filii sumus (Gal., iv, 24 et 28).

4. Si filii, et hæredes; hæredes quidem Dei, cohæredes autem Christi (Rom., viii, 17).

des danses et des festins. Moïse alors descendit de la montagne, et voyant le mal commis par le peuple, il brisa non-seulement le veau d'or, mais aussi les tables de la loi ; ensuite, s'étant mis à la tête des lévites armés, il tua environ vingt-trois mille hommes, et il voulait même détruire toute la nation. Mais voyant ensuite le peuple repentant du mal qu'il avait commis, il retourna sur la montagne et lui obtint le pardon de Dieu, en même temps qu'il en reçut, pour les lui transmettre, deux nouvelles tables de la loi.

XI. Ensuite Moïse s'occupa avec le peuple de la construction du tabernacle, dont Dieu lui avait donné le plan sur le mont Sinaï. A partir donc de ce moment, on commença à offrir des sacrifices à Dieu dans ce tabernacle, et ce fut aussi à partir de là que Dieu daigna parler à Moïse du sein d'une nuée miraculeuse qui se tenait désormais suspendue au-dessus du tabernacle. Quand la nuée se retirait de dessus le tabernacle même, c'était un signe que Dieu voulait que le peuple se remit en route. Ce tabernacle avait trois parties principales ; le parvis, le *sancta sanctorum*, et le sanctuaire, où était renfermée l'arche en bois (a) recouverte en dedans et en dehors de plaques d'or. Dans cette arche on conservait les tables de la loi, la verge de Moïse et la manne. Dans le *sancta sanctorum* (b) on avait placé l'autel d'or des pains de propositions, sur lequel on offrait tous les samedis douze pains frais, qui restaient là pendant la semaine, et dont les prêtres seuls pouvaient manger : les prêtres seuls aussi pouvaient entrer dans ce lieu et y sacrifier.

XII. Les Hébreux s'étant ensuite dégoûtés de la manne, se mirent à murmurer, en disant qu'ils préféraient à cet aliment la viande et les oignons de l'Égypte. Dieu, indigné, leur envoya une grande multitude de cailles pour leur servir de nourriture, mais en même temps il les châtia par une épidémie mortelle.

XIII. Dans la seconde année, Moïse envoya Josué, Caleb et

a). L'arche était déposée dans le Saint des Saints (*Exode*, xxvi, 34).

b). La table des pains de proposition était placée non dans le *Sancta Sanctorum*, mais dans le sanctuaire *extra velum* (*Exod.*, xxvi, 35).

(Notes de l'éditeur.)

dix autres hommes, un de chaque tribu, pour explorer le pays de Chanaan. Ils annoncèrent à leur retour que c'était un pays très-fertile, et en signe de cette fertilité, ils apportèrent avec eux un cep de vigne où était suspendu un raisin que deux hommes pouvaient à peine soutenir ; mais ils ajoutèrent que le pays était habité par un grand nombre de géants très-courageux. Les Hébreux, grandement effrayés, voulaient retourner en Egypte. A cette fin, ils résolurent de se choisir un autre chef, et de lapider Moïse. Le Seigneur, dans sa colère, leur ordonna de rentrer au désert, où ils furent forcés d'errer çà et là pendant trente-huit ans environ. Josué et Caleb seuls entrèrent dans la terre promise, parce que seuls ils furent fidèles à Dieu ; tous les autres, à compter de l'âge de vingt ans en sus, moururent dans le désert.

XIV. Le peuple fatigué de ce long voyage, en même temps que dégoûté de la manne, et privé souvent de l'eau nécessaire, se remit à murmurer contre Moïse. Alors Dieu envoya dans le désert une quantité de serpents ailés et enflammés, dont les morsures étaient mortelles. Les Hébreux prièrent Moïse de les secourir dans un si grand danger. Moïse, par l'ordre de Dieu, fit ériger au bout d'une pique un serpent d'airain, et ceux qui le regardaient étaient guéris des morsures des serpents. Nous avons déjà dit, chap. 1, n. 27, que ce serpent était le symbole de Jésus-Christ élevé en croix, et qu'il nous faut regarder, pour nous guérir des blessures mortelles que les péchés ont faites à nos âmes.

XV. L'année suivante, Moïse fit acte d'entrée en la terre promise, et entreprit de régler les partages entre les tribus ; enfin il renouvela l'alliance avec le Seigneur, et puis il mourut à l'âge de cent vingt ans. A Moïse succéda Josué, qui eut à soutenir pendant six ans la guerre contre les rois de Chanaan. L'an 2554, ce grand capitaine du Seigneur, afin de remporter une victoire complète contre les cinq rois des ennemis du peuple de Dieu, ordonna, dans l'énergie de sa foi, au soleil de s'arrêter ; et le soleil arrêta son cours l'espace d'une journée ¹.

1. Stetit itaque sol in medio cœli, et non festinavit occumbere spatio unius diei (*Jos.*, x, 13).

Enfin Josué, ayant vaincu les ennemis, partagea le reste des terres entre les tribus, et, après avoir renouvelé l'alliance avec Dieu, il mourut l'an 2561. Après lui, et pendant trente ans, le peuple fut gouverné par les soixante-dix anciens que Moïse avait élus pour l'aider dans le gouvernement du peuple entier, et qui, ayant reçu de Dieu une communication de l'esprit de Moïse, s'étaient mis à prophétiser, et puis avaient continué à donner des signes de l'assistance qu'ils recevaient du Saint-Esprit.

XVI. Quoique les Israélites fussent enfin en possession de ces terres fertiles, leur ingratitude les fit abuser des grâces du Seigneur et tomber dans mille égarements. Dieu leur envoya des prophètes pour les faire rentrer en eux-mêmes ; mais ce fut inutilement. Alors Dieu permit qu'ils fussent réduits en servitude par leurs ennemis. Il est bon de noter ici en abrégé les diverses servitudes où ils tombèrent successivement, et les moyens par lesquels Dieu les en délivra : on verra par là comment Dieu, en les punissant, voulait les corriger, et comment dans sa miséricorde il finissait toujours par les délivrer. 1° Les Hébreux tombèrent en esclavage sous Chusan, roi de Mésopotamie ; ils en furent délivrés l'an 2599, par Othoniel. 2° Ils tombèrent en esclavage sous Eglon, roi de Moab ; Aod les en délivra l'an 2679. 3° Ils devinrent esclaves des Philistins ; Samgar les en délivra : en quelle année, c'est ce qu'on ignore. 4° Ils devinrent esclaves de Jabin, roi d'Azor ; Débora et Barac les en délivrèrent l'an 2719. 5° Ils furent réduits en servitude par les Madianites, et Gédéon les délivra l'an 2752. 6° Ils tombèrent de nouveau dans l'esclavage des Philistins et des Ammonites ; et ils en furent délivrés par Jephthé en 2799.

XVII. Samuel naquit l'an 2849, et, sous son gouvernement, naquit Samson (a), qui, après avoir fait beaucoup de mal aux

a). Ceci est la traduction littérale du texte italien, ainsi conçu : *Nell' anno 2849 nacque Samuele, e sotto suo governo nacque Sansone*. Cependant, d'après Corneille de La Pierre (*in. lib. Judic. c. XIII*) et la plupart des chronologistes, Samson précéda dans le gouvernement le souverain prêtre Héli, comme il est certain qu'Héli précéda Samuel. Ce ne fut donc pas sous le

Philistins, leur fut livré l'an 2887, par Dalila, et mourut écrasé sous les ruines d'un temple avec un grand nombre de ses ennemis. Samuel fut pendant de longues années chef et juge des Israélites; mais en l'année 2908 ils demandèrent à être gouvernés par un roi. Samuel, par l'ordre de Dieu, leur donna Saül pour roi, l'année suivante. Celui-ci désobéit plusieurs fois à Dieu; et Dieu irrité le reprouva l'an 2911, et lui substitua David, qui fut oint à Bethléem par Samuel même. Plus tard, Saül perdit une bataille contre ses ennemis et se suicida l'an 2948 (a). David fut proclamé roi par la tribu de Juda à Hébron, et en l'année 2956, tous les Israélites se soumirent à sa puissance: en conséquence il établit son trône à Jérusalem.

XVIII. En 2966, David pécha avec Bethsabée, et fit mourir Urie son mari. Le prophète Nathan lui en fit de vifs reproches; David se repênit et fit pénitence. Salomon, deuxième fils de Bethsabée (car le premier était mort), naquit l'an 2971. David eut encore un autre fils dans Absalon, qui se révolta plus tard contre lui (l'an 2981), et fut tué par Joab. David (l'an 2988) prépara les matériaux pour bâtir un temple sur le mont Sion, dans l'aire d'Ornan. L'an 2989, il fit reconnaître Salomon pour roi de tout Israël, et mourut à deux ans de là, âgé de soixante-dix ans, après avoir régné sept ans et demi à Hébron sur Juda, et trente-trois ans à Jérusalem sur tout Israël.

XIX. Salomon continua à régner sur Israël, et en 2993, il jeta les fondements du temple, qui fut achevé dans l'espace de sept ans et demi, et dédié en 3001. Salomon mourut en 3029. Après sa mort, dix tribus se révoltèrent contre son fils, et reconnurent Jéroboam pour leur roi. Les rois d'Israël conservèrent ce royaume jusqu'en 3283, sept cent dix-sept ans avant

gouvernement de ce dernier qu'a pu naître Samson, dont la mort paraît fixée, comme le dit fort bien notre saint auteur lui-même, à l'an du monde 2887, époque où le grand prêtre Héli doit lui avoir succédé.

a). Le texte italien semble dire ici que Saül se suicida dans une autre année que celle où il perdit cette bataille : *Saule perdette una battaglia co' suoi nemici e nell' anno 2948 si uccise da sè stesso*; ce qui serait contraire à la vérité historique. Une fidélité servile au texte nous paraîtrait ici une véritable infidélité.

(Notes de l'éditeur).

la venue du Messie. Ils régnèrent donc deux cent cinquante-quatre ans, et pendant ce temps, les rois de Juda régnèrent sur les deux tribus de Juda et de Benjamin, pendant l'espace de neuf cent soixante-quatre ans (selon Calmet), jusqu'à ce qu'Hérode, étranger, commençât à régner dans la Judée. Il n'est pas inutile de remarquer ici que ni Moïse, ni Josué n'étaient de la tribu de Juda, et que tous les autres gouverneurs ou chefs qui les ont suivis, comme Samuel, les anciens juges et Saül appartenaient aussi à d'autres tribus (α). Ainsi la royauté de Juda ne commença pas à la mort de Jacob; ce ne fut que longtemps après, ainsi que Jacob même l'avait prédit à ses enfants, lorsqu'il les appela à son lit de mort : « Jacob appela ses fils, et leur dit : Assemblez-vous autour de moi, afin que je vous annonce ce qui vous arrivera dans les derniers temps¹. » La royauté de Juda ne commença effectivement qu'au temps de David, l'an 2956, et dura jusqu'à Hérode. A l'époque de la captivité de Babylone, cette royauté ne fut qu'interrompue; après la captivité, la nation des Juifs se réunit, et ce fut depuis lors qu'elle prit le nom de peuple juif. Les princes qui se succédèrent sur le trône de Juda et de Benjamin reçurent leur autorité de la république elle-même, et continuèrent ainsi jusqu'au temps d'Hérode, qui s'empara de la Judée; et alors prit fin la royauté de Juda.

XX. Dans cet intervalle de temps les Juifs, et principalement les Israélites des dix tribus, s'étant livrés aux vices les plus détestables, le Seigneur leur envoya des prophètes pour leur prêcher et les exciter à se convertir surtout par l'espoir du Messie futur, dont la venue approchait. L'an 3292, et sept cent huit ans avant Jésus-Christ, Michée et Nahum prophétisèrent sous le roi Ezéchias. Sophonie prophétisa l'an 3363, sous le roi Josias; Jérémie prophétisa aussi sous le même roi l'an 3376; après lui vint le prophète Joël, l'an 3381; puis Habacuc prophé-

1. Vocavit autem Jacob filios suos, et ait eis : Congregamini, ut annuntiem quæ ventura sunt vobis in diebus novissimis (*Gen.*, XLIX, 1.)

α). Othoniel, l'un des juges, était cependant de la tribu de Juda.

(Note de l'éditeur.)

tisa sous le roi Eliacim, fils de Josias, l'an 3398. En 3399, Dieu ordonna à Jérémie d'écrire ses prophéties, afin d'ôter aux Israélites tout motif d'excuse, s'ils persistaient dans leur obstination. C'est alors que Jérémie fit venir Baruch, son disciple, et lui fit écrire tout ce que le Seigneur lui avait ordonné de prédire à son peuple. La même année. Daniel et ses compagnons furent emmenés en captivité à Babylone.

XXI. L'an 3416 (a) vit commencer la captivité des Hébreux à Babylone, et qui, sous le roi Nabuchodonosor, dura soixante-dix ans. L'an 3435, Nabuchodonosor fut transformé en bœuf, et mourut en 3444. Balthazar, son fils, lui succéda. Balthazar mourut vers l'an 3448, après son festin impie où il avait profané les vases sacrés enlevés au temple de Jérusalem. Darius-le-Mède, qu'on appelle aussi Cyaxare, régna après lui en 3445 (b). Ce fut sous ce dernier, que Daniel fut livré aux lions. On croit communément que c'est vers cette époque que Daniel prédit les soixante-dix semaines, au bout desquelles le Messie devait venir. On ignore la durée du règne de Darius. A Darius succéda Cyrus, qui était d'avance roi de Perse; et ce fut en 3466 qu'il délivra les Juifs de la captivité de Babylone. Calmet dit que ce fut en 3468 qu'ils retournèrent en Judée, où ils mirent tout en œuvre pour relever les ruines de Jérusalem, et pour bâtir de nouveau le temple et l'autel. Ils y réussirent enfin, et ce temple est celui-là même qui fut l'objet de la prophétie d'Aggée (c).

XXII. Après la mort de Cyrus, Cambyse monta sur le trône, en 3475. Les sept mages, après sa mort, s'emparèrent du gouvernement; ils furent tués par les sept officiers persans. Mais en 3493, Darius, fils d'Hystaspe, appelé aussi Assuérus (d), fut

a). Puisque cette captivité a duré soixante-dix ans, et qu'elle s'est terminée, comme il sera dit plus loin, l'an 3466 ou 3468, elle a donc dû commencer l'an 3396 ou 3398, c'est-à-dire l'an 4 du règne de Joachim, et non l'an 3416, comme il est dit ici par erreur.

b). Et non 3559, comme le porte le texte italien.

c). Le texte italien porte : *il tempio predetto dal profeta Aggeo*. Ce ne fut pas précisément ce temple même qui fut prédit par Aggée, puisque ce prophète assistait à sa construction, mais ce qui devait par la suite des temps se passer dans ce temple : *Veniet desideratus*. (Notes de l'éditeur).

d). Qu'Assuérus soit le même que Darius fils d'Hystaspe, plutôt que

reconnu roi de Perse. Aggée et Zacharie prophétisèrent à cette époque. En 3486, Assuérus permit aux Juifs de bâtir le nouveau temple; il fut achevé en trois ans par Zorobabel. Xercès succéda à Assuérus, et Artaxercès à Xercès. En 3537, Artaxercès renvoya Esdras à Jérusalem avec plusieurs prêtres et lévites, et permit ensuite à Néhémias de rebâtir la ville de Jérusalem. Zacharie et Malachie prophétisèrent vers l'an 3556 (a).

XXIII. En 3672, Alexandre-le-Grand marcha sur Jérusalem dans l'intention de châtier les Juifs. Mais ceux-ci lui en ouvrirent les portes : le grand-prêtre, et avec lui tous les prêtres, revêtus de leurs habits sacrés, et tout le peuple habillé de blanc, vinrent à sa rencontre. Alexandre fut apaisé, et leur remit le tribut de la septième année, qui était l'année sainte, pendant laquelle les Juifs ne cultivaient pas la terre. Alexandre, vers l'an 3670, trois cent trente ans avant Jésus-Christ, passa dans l'Asie, et après avoir vaincu Darius, la soumit entièrement. Il se rendit maître de toutes ces grandes provinces, comme aussi de la Cilicie et de la Syrie, ainsi que de plusieurs autres pays et villes, qui se soumirent volontairement à sa domination. Mais il ne survécut pas longtemps à ses brillants succès. L'auteur du livre des Macchabées (I Macchab., cap. 1, v. 4 ad 8) dit qu'Alexandre conquit tous les pays des peuples qu'il voulut subjuguier; qu'après avoir régné douze ans, il mourut après avoir partagé son royaume entre ses capitaines. Calmet dit que sa mort arriva vers l'an 3674, trois cent douze ans avant Jésus-Christ.

Cambyse, ou qu'Astyage, etc., ou comme d'autres l'ont pensé, qu'Artaxercès, c'est ce qu'a essayé de prouver au commencement de ce siècle, M. de Bovet, à la suite de Bossuet, de Calmet et de Feller. Voir là-dessus, dans les *Annales de philosophie chrétienne*, tome xiii, p. 258, une curieuse dissertation de M. Rossignol, qui partageait cet avis. Mais d'après les découvertes récentes d'inscriptions persanes, M. Jules Oppert trouve plus vraisemblable que cet Assuérus était le même que Xercès (Voir *Annales de philos. chrét.*, tome IX de la 5^e série, ou janvier 1864, p. 9). (Note de l'éditeur.)

a). Tout à l'heure on a dit que Zacharie avait prophétisé dès l'an 3483. Il n'est pas vraisemblable qu'il ait prophétisé si longtemps. Il est dit positivement, au premier verset du chapitre premier de la prophétie de Zacharie, qu'il comença à prophétiser la deuxième année du règne de Darius.

(Note de l'éditeur.)

XXIV. La Judée fut d'abord une province des rois de la Syrie; elle fut ensuite gouvernée par les souverains pontifes de la race de Juda, jusqu'à Hérode qui usurpa l'autorité. Elle fut gouvernée pendant long-temps par les princes Macchabées ou Asmonéens, qui étaient en même temps souverains pontifes et rois de la Judée. Je ne parlerai pas ici de plusieurs événements arrivés à cette époque. Mon but, ainsi que je l'ai dit dès le commencement, n'est pas de faire une histoire universelle, mais seulement de montrer la conduite de Dieu dans le dessein de sauver l'homme par le moyen de Jésus-Christ, annoncé dès l'origine du monde. Voilà pourquoi je n'ai parlé que de faits relatifs à ce but que je me suis proposé.

XXV. Vers ces temps, et un peu avant la venue du Messie, il parut plusieurs sectes d'hérétiques dans la Judée. Entre autres, celle des sadducéens, dont on donne pour autenr Sadoc, disciple d'Antigone Socchæus, qui enseignait qu'on devait servir Dieu sans intérêt et sans espoir de récompense. Sadoc ajouta à cette opinion qu'il n'y avait ni récompenses à espérer, ni châtimens à craindre pour l'autre monde, et que l'âme mourait avec le corps. Les sadducéens niaient l'existence des anges, et la résurrection des corps. Ils soutenaient aussi que la Providence divine ne se mêle pas de ce que nous faisons, ou de ce qui nous arrive dans ce monde. Ils disaient aussi que nous sommes les maîtres absolus de faire le bien ou le mal; en parlant ainsi du pouvoir que nous avons de faire le bien, ils niaient la nécessité de la grâce. Malgré ces erreurs, les sadducéens possédaient les premières dignités; plusieurs d'entre eux obtinrent même le souverain pontificat, comme Caïphe et Ananus qui fit mourir saint Jacques. On dit que le grand prêtre Jean Hyrcan fut d'abord sadducéen, mais que dans la suite il passa à la secte des pharisiens.

XXVI. Vers la même époque parut la secte des pharisiens, dont l'auteur est inconnu. On ne peut pas accuser ceux-ci d'avoir péché précisément contre les dogmes de la foi; mais ils admettaient néanmoins un grand nombre d'erreurs. Ils croyaient au destin, tout en accordant à l'homme la liberté de faire ou de ne pas faire,

soit le bien, soit le mal. Au dehors ils se montraient graves ; ils étaient mieux instruits que les autres ; ils étaient austères et sobres. Au reste, ils tenaient beaucoup aux traditions des anciens, et aux cérémonies de la loi, auxquelles ils ajoutaient une infinité d'observances, en partie inutiles et en partie superstitieuses, et souvent même contraires au véritable esprit de la loi. C'est pour cela que Jésus-Christ (*Matth.*, x, 20, vii, 9 et xxvi, 11, et ailleurs) leur reprocha souvent leur orgueil, leur hypocrisie et leur superstition (voyez Noël Alexandre, et Calmet ¹). Ils croyaient à l'immortalité de l'âme et à l'existence des anges et des démons ; mais ils admettaient une sorte de métempsycose pour les âmes vertueuses ; quant à celles des impies, ils les croyaient condamnées à des peines éternelles. Il existe encore aujourd'hui parmi les Juifs un grand nombre de pharisiens.

XXVII. Il y avait aussi la secte des esséniens, à laquelle on ne reproche aucune erreur. Ils menaient une vie très-austère et conforme à leur profession. Puis, au temps d'Hérode, on vit paraître les hérodiens, aussi méchants que les pharisiens, puisque, comme nous le lisons dans saint Matthieu (xxii, 15 et suiv.), il y en eut de cette secte qui furent envoyés par les pharisiens vers Jésus-Christ, pour lui demander malicieusement si l'on devait payer le tribut à César. Bref, en ces temps où l'on approchait de la venue de Jésus-Christ, les Juifs étaient généralement pervertis, et c'était là comme un signe indirect de la prochaine venue de notre rédempteur.

XXVIII. A cette époque, la royauté de Juda étant sur le point de s'éteindre dans la personne d'Hyrchan, souverain pontife (ce qui était l'autre signe indirect de la venue du Messie, prédit par le patriarche Jacob), la Judée fut dépouillée de son indépendance monarchique, et devint tributaire des Romains. Voici de quelle manière ceci arriva. L'an du monde 3939, soixante-un ans avant Jésus-Christ, Aristobule usurpa sur Hyrchan, son frère aîné, le souverain pontificat et la royauté de la Judée. Hyrchan eut alors recours à Pompée, qui commandait l'armée romaine

1. Nat. Alex., tom. IV, VI. *Ætas*, c. 1, art. 5, § 3.) — Calmet, *Hist.*, t. II, p. 274 et 286.

dans ce pays, et qui après avoir vaincu le roi Tigrane, s'était retiré dans l'Asie-Mineure (a), d'où il avait envoyé Scaurus en Syrie. Les deux frères, chacun de leur côté, pour engager Scaurus dans leur parti, lui envoyèrent des sommes immenses. Josèphe ¹ dit que Scaurus se déclara pour Aristobule ; de sorte que ce dernier ayant réuni une armée contre Hyrcan, le mit en déroute. Pompée étant venu à Damas, Hyrcan lui présenta ses plaintes contre Scaurus, en l'accusant d'avoir reçu quatre cents talents d'Aristobule, et de s'être, par ce motif, déclaré en sa faveur ; de sorte qu'Aristobule l'avait privé de tout ce qui lui appartenait en sa qualité d'aîné, et voulait l'obliger à se contenter d'une part bien mince.

XXIX. Pompée, après avoir écouté les deux frères, leur dit de se retirer et de vivre en paix, en attendant qu'il pût régler leurs affaires. Mais Aristobule s'en étant retourné en Judée, Pompée en fut offensé, et, à la tête de son armée, il marcha contre lui. Arrivé à Corée, il fut instruit qu'Aristobule s'était retiré dans un château situé sur une haute montagne. Pompée lui signifia de se présenter devant lui ; et, après lui avoir parlé plusieurs fois avec bienveillance, finalement il lui ordonna de mettre en son pouvoir les forteresses qu'il possédait. Aristobule alors se retira à Jérusalem pour se mettre en état de défense. Pompée se trouva bientôt aux portes de Jérusalem. Alors Aristobule lui fit offrir une forte somme d'argent, et lui dit qu'il le recevrait avec plaisir dans Jérusalem. Pompée, s'étant apaisé, envoya Gabinius et des troupes pour recevoir l'argent et pour entrer dans la ville. Mais Gabinius vit bientôt qu'il était joué, puisque, trouvant les portes de Jérusalem fermées, il ne put ni avoir l'argent promis, ni entrer dans la ville. Alors Pompée fit mettre Aristobule en prison, et marcha lui-même contre Jérusalem. La ville était divisée : les uns voulaient recevoir Pompée ; mais les partisans d'Aristobule s'y opposèrent, et s'emparèrent du temple. Ils rompirent le pont qui l'unissait à Jérusalem, et se mirent en état de défense. Les autres, au contraire, reçurent

1. Josèphe (*Antiq.*, l. XIV, c. II).

a). Le texte italien porte *nell' Armenia minore*.

(Note de l'éditeur.)

Pompée dans la ville, qui mit aussitôt le siège devant le temple. Après trois mois de siège, les Romains entrèrent par une brèche, et firent un grand carnage des assiégés. On porte à douze mille le nombre des Juifs qui y périrent. Ainsi, en 3941, la Judée se trouva soumise aux Romains. Pompée entra dans le sanctuaire, et y trouva la table, le candélabre, et environ deux mille talents ; mais sa piété l'empêcha d'y mettre la main, et il donna ainsi la preuve de sa vertu.

XXX. Dès le jour suivant, Pompée fit purifier le temple par les prêtres, afin qu'on y offrît des sacrifices à Dieu, et rétablit Hyrcan dans la dignité de grand-prêtre. Alors Pompée rendit Jérusalem tributaire des Romains, et ôta aux Juifs les villes acquises par eux dans la Célésyrie. Les autres villes que les Juifs possédaient furent rendues à leurs anciens habitants. Il voulut de plus que les villes maritimes fussent libres. Par là les Juifs furent assujettis aux Romains, qui laissèrent à Hyrcan le grand-pontificat et le titre de prince, mais en lui défendant de porter le titre de roi et le diadème. Peu de temps après, ils firent passer l'autorité qui, depuis le retour de la captivité de Babylone avait toujours été dans la race sacerdotale, entre des mains d'hommes qui n'appartenaient pas même à des familles distinguées. Pompée laissa à Scaurus le gouvernement de la Basse-Syrie, et se rendit à Rome, où il emmena Aristobule captif avec ses deux filles et un fils nommé Antigone. Pour Alexandre, autre fils d'Aristobule, il s'était échappé. Pompée, à son arrivée à Rome, triompha de tous les rois qu'il avait vaincus en Orient ; Aristobule était du nombre. Mais Jules-César s'étant dans la suite emparé de Rome, rendit la liberté à Aristobule, et l'envoya en Syrie, où il périt empoisonné par les partisans de Pompée.

XXXI. Hyrcan vécut en paix l'espace de vingt-trois ans ; mais en 3964, Antigone, fils d'Aristobule, le fit tomber au pouvoir des Parthes, et s'empara de la principauté. Marc-Antoine, pour le punir, le fit décapiter à Antioche. En 3973, Hérode, s'étant rendu maître de Jérusalem, fit mourir Hyrcan, et, en 3985, il fit rebâtir de nouveau le temple de Jérusalem. En 3999, l'ange Gabriel

annonça à la vierge Marie le mystère de l'incarnation du Fils de Dieu. Dans la même année, Hérode fit condamner et mourir ses deux fils, Alexandre et Aristobule. Saint Jean-Baptiste naquit dans la même année, six mois avant Jésus-Christ, et l'année suivante notre sauveur Jésus-Christ, dont nous parlerons plus longuement dans la seconde partie, vint au monde.

CONDUITE ADMIRABLE
DE
LA DIVINE PROVIDENCE
DANS L'ŒUVRE
DU SALUT DE L'HOMME
MÉNAGÉE PAR LA MÉDIATION DE JÉSUS-CHRIST

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Naissance de Jésus-Christ; sa mort; conversion des Gentils.

SOMMAIRE :

Dans quelle année de la création du monde est né Jésus-Christ. — II. Etat pitoyable où était le monde à cette époque; les savants mêmes étaient imbus de mille erreurs. — III. Les peuples étaient plongés dans mille désordres — Les Juifs eux-mêmes restaient comme perdus dans les ténèbres. — V. Jésus réprouve la fausse doctrine et prêche la vraie. — VI. Jésus, en établissant la loi nouvelle, institue les sacrements, et, avant tout, celui du baptême. — VII. De la confirmation. — VIII. De l'eucharistie. — IX. De l'extrême-onction. — X. De la pénitence. — XI. De l'ordre. — XII. Du mariage. — XIII. Il prédit la punition des Hébreux, et déclare qu'il est le Fils de Dieu. — XIV. Il est condamné et crucifié. — XV. Il déclare pourquoi il était venu donner sa vie. — XVI. Sa résurrection; il envoie les apôtres prêcher par toute la terre. Fruit des premières prédications de S. Pierre. — XVII. Commencement de la conversion des Gentils. — XVIII. Cette conversion a été merveilleuse: premièrement à cause de la difficulté qu'il y a de croire des mystères supérieurs à la raison humaine. — XIX. Ensuite à cause de la difficulté que présente l'observation des nouveaux préceptes de l'Évangile. — XX. Malgré ces obstacles, la foi s'étend de plus en plus. — XXI. Témoignages tirés des écrits

d'Origène, de Pline et de Tertullien. — XXII. Réflexions de S. Léon sur l'empire romain. — XXIII. Ce qu'ont écrit là-dessus S. Grégoire de Nysse, S. Chrysostome et Théodoret. — XXIV. La foi s'étend à travers les persécutions. — XXV. Opiniâtreté des Juifs malgré tous les signes qu'ils avaient de la venue du Messie. — XXVI. Apparition de plusieurs faux christes. — XXVII. Autres signes plus sûrs; le lieu de la naissance du Messie, l'étoile des mages, ainsi que la visite au temple prédite par Aggée. — XXVIII. Les ténèbres survenues à la mort de Jésus. — XXIX. Le silence des idoles. — XXX. Les miracles du Sauveur, prédits par Isaïe. — XXXI. L'obstination des Juifs punie par leur ruine, qui fut l'effet de la vengeance divine.

I. L'an du monde 4004, première année de l'ère vulgaire, Jésus-Christ naquit et vint en ce monde. Mais hélas! dans quel pitoyable état notre Sauveur ne l'a-t-il pas trouvé! L'idolâtrie régnait partout, si l'on en excepte la Judée. On adorait une infinité de dieux (Varron en comptait de son temps jusqu'à trente mille); mais le vrai Dieu n'était pas connu. Et quels étaient ces dieux que les hommes vénéraient? Un Jupiter adultère et incestueux; une Vénus prostituée; un Vulcain vindicatif; enfin ces dieux étaient réputés si vicieux par les hommes mêmes, que l'homme le plus vil aurait eu honte de leur être assimilé. On comptait, parmi les dieux, des hommes tellement scélérats que, pendant leur vie, ils avaient été réputés l'abomination du monde. Que d'empereurs romains, tués pour leurs impudicités et leurs cruautés, ont été mis néanmoins au nombre des dieux!

II. Sans doute les philosophes croyaient qu'il n'y avait qu'un Dieu, gouverneur du monde entier : « On ne peut concevoir Dieu, disait Cicéron, que comme un esprit libre de toute dépendance et principe de tout mouvement¹; » et ils disaient que tous les autres dieux dépendaient de ce seul Dieu, ainsi que l'admettait Aristote²; et Plaute voulait voir dans Jupiter ce souverain des dieux et des hommes³. Les personnes qui raisonnaient le mieux comprenaient très-bien que ce Dieu, qui régissait l'uni-

1. Deus intelligi non potest, nisi ut mens libera omnia movens (*Cicer., Tusc. quæst.*, lib. I).

2. Omnes affirmant deos esse sub imperio (*Aristot., de Rep.*, lib. IV, cap. xv).

3. Qui est imperator divum atque hominum Jupiter.

vers, devait être unique; car, s'il y en eût eu plus d'un, tout le monde eût été dans un désordre complet. Mais, comme dit l'Apôtre¹, quoique ces sages connussent Dieu, ils ne surent ou n'osèrent point l'adorer comme ils le devaient, et ils tombèrent dans un chaos d'erreurs : « Et ils ont transféré, dit saint Paul, l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, ou à des figures d'oiseaux, de quadrupèdes et de reptiles². » D'après Tertullien, saint Justin et saint Cyprien, quoique Socrate, Platon et Sénèque réputassent fausses ces divinités représentées sous des formes humaines, ils enseignaient néanmoins qu'on devait les adorer, pour maintenir le peuple dans la pratique de ses devoirs par le culte de leurs dieux.

III. Le bas peuple, qui composait la plus grande partie des païens, adorait plusieurs divinités; et, suivant les mauvais exemples de ses dieux, il s'adonnait à toutes les iniquités les plus détestables; il allait même jusqu'à sacrifier ses femmes, ses esclaves et ses propres enfants aux démons pour se procurer dans l'autre monde une meilleure vie. Les Hébreux mêmes imitaient en cela les idolâtres, ainsi que nous l'apprenons par David : « Ils ont répandu le sang innocent, le sang de leurs fils et de leurs filles, qu'ils ont sacrifiés aux idoles de Chanaan³. »

IV. Bien que les Hébreux conservassent la croyance du vrai Dieu, ils étaient néanmoins tombés dans une foule d'erreurs et vivaient plongés dans les vices, ainsi que nous l'avons démontré dans la première partie. Les maximes et les mœurs de leurs docteurs mêmes, tels que les pharisiens et les sadducéens, étaient pleines de corruption. Pour tout dire en un mot, tous étaient ensevelis dans les ténèbres et dans la perdition. C'est pour cela que saint Zacharie pria Dieu d'éclairer ceux qui

1. Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt... sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipientis cor eorum (*Rom.*, I, 21).

2. Et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium.

3. Et effuderunt sanguinem innocentem; sanguinem filiorum, et filiarum suarum, quas sacrificaverunt sculptilibus Chanaan (*Psal.*, cv, 38).

étaient assis dans les ténèbres et dans les ombres de la mort¹ ; » c'est-à-dire de leur faire connaître la vérité, et de les sauver de la mort éternelle, dans l'ombre de laquelle ces malheureux gisaient, ainsi qu'Isaïe l'avait prédit en ces termes : « Le peuple qui cheminait dans les ténèbres a vu une grande lumière ; oui, la lumière s'est faite pour ceux qui habitaient dans la région de la mort². » Tel était l'état dans lequel Jésus-Christ trouva le monde, lorsqu'il y vint fonder son Eglise. Il travailla à l'établir, d'abord par les exemples de ses vertus, ensuite par la prédication de la loi nouvelle. Puis il choisit les apôtres, par le moyen desquels il avait résolu de sauver le monde, et leur promit de les assister jusqu'à la fin des siècles ; puis enfin il révéla au peuple des mystères inconnus jusqu'à cette époque, et enseigna les véritables vertus, en confirmant par des miracles ses divins enseignements.

V. Jésus-Christ réprouve les fausses doctrines, ainsi que les superstitions et les traditions pernicieuses qui avaient pris racine parmi les Juifs. Il enseigne que les vrais fidèles doivent bien plus estimer les biens spirituels, et craindre les maux éternels, que les biens et les maux temporels ; de sorte que chacun doit s'efforcer de se détacher des choses terrestres, pour s'appliquer surtout à gagner le ciel. Il réprouve le divorce et la polygamie, et conseille le célibat, qui avait passé jusque là pour un opprobre. Il dit qu'on doit aimer ses ennemis, et que l'on doit faire du bien à ceux qui nous font du mal ; que si quelqu'un nous donne un soufflet, nous devons lui présenter l'autre joue ; que si l'on veut nous ôter notre habit, nous devons lui laisser notre manteau ; que plus on est grand, plus on doit se faire petit ; que celui qui veut le suivre, doit faire abnégation de soi-même et embrasser sa croix ; enfin que celui qui veut être son disciple, doit crucifier sa chair et ses passions, et renoncer à tout ce qu'il possède.

VI. Et comme l'homme naît coupable du péché originel,

1. Illuminare his, qui in tenebris et in umbra mortis sedent (*Luc.*, 1, 79).

2. Populus qui ambulabat in tenebris, vidit lucem magnam; habitantibus in tenebris lux orta eis (*Isa.*, ix, 2).

enfant de colère et condamné à l'enfer, Jésus-Christ, en établissant la nouvelle loi de grâce, institua le sacrement du saint baptême, par lequel l'homme reçoit la grâce divine, et devient fils adoptif de Dieu et héritier du paradis.

VII. Voyant ensuite que l'homme devait être assailli, même après le baptême, par les tentations tant des hommes que des démons, parce que le baptême lui-même nous laisse la faiblesse de la nature humaine, corrompue par le péché, Jésus-Christ a voulu nous fortifier par le sacrement de la confirmation, dans lequel on reçoit la plénitude de la grâce : et de là vient que saint Thomas appelle ce sacrement « le sacrement de la plénitude de la grâce¹. » Saint Augustin a dit de plus que par ce sacrement Dieu nous donne la force de résister à tous nos ennemis : « Dieu, dit ce saint docteur, nous a marqués d'une onction, parce que sa volonté est que nous luttons contre le diable². »

VIII. En outre, le Seigneur a voulu nous fortifier par un don plus grand encore, et par un remède plus efficace contre nos infirmités spirituelles : c'est le sacrement de l'eucharistie, que le concile de Trente appelle « l'antidote qui nous guérit de nos fautes journalières, et nous préserve des péchés mortels³. »

IX. Et comme au moment de la mort, l'esprit faiblit avec le corps, et que l'enfer redouble ses efforts contre les âmes qui sont sur le point d'abandonner ce monde, « parce qu'il sait, comme il est dit dans l'Apocalypse, qu'il lui reste peu de temps⁴, » en conséquence Jésus-Christ a institué le sacrement de l'extrême-onction, par lequel on reçoit plus de force pour résister en mourant à toutes les tentations de l'enfer.

X. Ce n'est pas tout : prévoyant que, malgré tous ces sacrements, les hommes tomberaient et retomberaient dans le péché,

1. Sacramentum plenitudinis gratiæ (S. Thom., III. p., q. II, art. 1 et 2).

2. Ideo nos Deus unxit, quia luctatores contra diabolum fecit (S. Aug., Sermon. XXXIII, in Joan.).

3. Antidotum, quo liberemur a culpâ quotidianis, et a peccatis mortalibus præservemur (Sess. XIII, cap. 2).

4. Descendit diabolus ad vos, habens iram magnam, sciens, quod modicum tempus habet (Apoc., XII, 12).

à cause de leur grande faiblesse, notre divin Sauveur, a institué le sacrement de pénitence, par lequel on recouvre la grâce perdue, si l'on s'y dispose par la contrition.

XI. Et afin que les fidèles trouvent toujours promptement ces secours et ces moyens de salut, Dieu a institué une hiérarchie particulière d'ecclésiastiques, choisis entre les autres pour leur sainteté et leur doctrine, afin qu'ils n'aient d'autre soin que d'instruire, de corriger et d'améliorer continuellement les autres hommes. Il a donc établi par toute la terre des prêtres, destinés à veiller au salut des âmes. Il a établi de plus en tous lieux des évêques, avec le pouvoir de former de tels prêtres, en même temps que de gouverner les églises. Enfin, il a mis à la tête de l'Eglise universelle le souverain pontife, à qui il a confié l'administration suprême des biens spirituels dans l'intérêt des âmes de tout le monde chrétien.

XII. Enfin, comme le salut des hommes dépend principalement de la bonne ou mauvaise éducation des enfants, et que le danger de se damner est très-grand dans l'état de mariage, le Seigneur, pour cette double considération, a élevé le mariage à la dignité de sacrement, afin que les mariés puissent recevoir, par ce moyen, une grâce spéciale, non-seulement pour bien élever leurs enfants, mais aussi pour supporter en paix toutes les charges du mariage.

XIII. En entendant prêcher cette nouvelle doctrine, si différente de celle qu'il avait apprise de ses prêtres, et qu'il avait mise en pratique jusqu'à ce jour, le peuple l'accueillit avec mépris; et dès lors il devint un objet de haine pour ce peuple : ce qui ne l'empêcha pas de continuer à l'instruire et à lui faire du bien, en guérissant tous les malades qu'on lui présentait. Mais voyant le peu de profit qu'ils en tiraient, et l'obstination de leur volonté, pour les amener, par la crainte, à des sentiments meilleurs, il leur prédit la destruction de leur ville, et la ruine du temple : punition déjà prédite par le prophète Daniel, et qui devait s'effectuer à cause de leurs péchés. Il leur déclara qu'il était fils d'Abraham, et que cependant il existait bien avant Abraham (Jo., viii, 58). Il leur dit positivement qu'il était Fils

de Dieu et son égal, ou plutôt une même chose avec lui ; qu'il était venu au monde pour sauver les pécheurs, et leur procurer, par sa mort, la vie éternelle.

XIV. Enfin il fut accusé au conseil des prêtres, et condamné à mort pour s'être dit le Fils de Dieu. A cette fin, on l'amena chez Pilate, qui, après l'avoir déclaré plusieurs fois innocent, parce qu'il ne voyait en lui aucun sujet de condamnation, se laissa vaincre par le respect humain, et pour ne pas perdre les bonnes grâces de César, le condamna à mourir sur une croix, suivant le désir des Juifs. Jésus-Christ subit la mort, pour achever par le sacrifice de sa vie le grand ouvrage de la rédemption humaine. C'est pour cela que, du haut de sa croix, il déclara que tout était consommé, puisque sa mort accomplissait toutes les figures, tous les sacrifices et toutes les prophéties dont il avait été l'objet.

XV. Le résumé de sa doctrine, c'est donc que tous les hommes s'étaient perdus par leurs péchés, mais qu'étant leur Rédempteur et leur Dieu, il avait voulu se charger de tous leurs crimes, et qu'il était venu en personne satisfaire à la justice divine, en mourant pour les hommes, et faire jaillir de ses propres plaies le feu de l'amour divin pour enflammer tous les cœurs ; qu'il mourait pour tous, afin qu'aucun d'eux ne vécût plus pour lui-même, sachant qu'un Dieu est mort pour leur amour, comme dit l'Apôtre ¹.

XVI. Le Sauveur ressuscita le troisième jour, et se montra ensuite plusieurs fois à ses disciples ; il leur envoya le Saint-Esprit pour leur donner les forces nécessaires pour conduire à terme la propagation de la foi sur toute la terre, qu'ils devaient entreprendre dans peu de jours ; il leur ordonna d'aller enseigner et baptiser tous les peuples, en les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ². Aussitôt les apôtres, qui avaient été témoins de la mort de Jésus-Christ, de ses miracles, de sa

1. Et pro omnibus mortuus est Christus, ut et qui vivunt, jam non sibi vivunt, sed ei qui pro ipsis mortuus est, et resurrexit (II *Cor.*, v, 15).

2. Euntes ergo, docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti (*Matth.*, xxviii, 19).

résurrection et de son ascension au ciel, se mirent à prêcher dans la Judée. Pour commencer par ce que fit saint Pierre, la première fois qu'il prêcha, il convertit trois mille Juifs¹; une autre fois il convertit cinq mille personnes², parmi lesquelles il y avait un certain nombre de gentils; ainsi commença à se former ce bercaïl qui n'a qu'un pasteur suprême. « Remarquez, dit saint Ambroise, le moyen dont le Seigneur s'est servi pour convertir le monde; il a envoyé de pauvres et ignorants pêcheurs, afin que personne ne puisse penser et dire que les hommes ont été attirés à la foi par la prudence, par les richesses ou par le crédit de la puissance ou de la noblesse³. »

XVII. Vers l'an 34 de Jésus-Christ, les Juifs lapidèrent saint Etienne, à cause de sa foi. Peu de temps après, arriva la conversion de saint Paul. Le temps que Dieu avait prédit par la bouche d'Isaïe était arrivé : « Je viens pour rassembler les nations et les peuples; et ils viendront, et ils verront ma gloire. J'élèverai un signe au milieu d'eux; j'en choisirai quelques-uns parmi ceux qui auront été sauvés, pour les envoyer vers les nations de la mer, en Afrique, en Lydie, parmi les peuples armés de flèches, dans l'Italie, dans la Grèce, dans les îles les plus reculées, vers des hommes qui n'ont point entendu parler de moi; et ils amèneront tous vos frères du milieu des peuples, pour les offrir au Seigneur; et je choisirai parmi eux des prêtres et des lévites, dit le Seigneur⁴. » (Isa., LXVI, 18 et seq.) Alors les apôtres se répandirent par toute la terre, pour y prêcher la foi que toutes les nations ont embrassée. C'est pour cela que saint Paul écrivit aux Colossiens que l'Évangile fructifiait et s'éten-

1. Act., II, 41.

2. Cap. V, 4.

3. Cœleste adverte consilium : non sapientes aliquos, non divites, non nobiles, sed piscatores et publicanos, quos dirigeret, elegit; ne traduxisse prudentia, ne redemisse divitiis, ne potentiae nobilitatisque auctoritate traxisse videretur (S. Ambros., in Luc., cap. V).

4. Venio, ut congregem cum omnibus gentibus et linguis; et venient, et videbunt gloriam meam. Et ponam in eis signum, et mittam ex eis, qui salvati fuerint, ad gentes in mare, in Africam et Lydiam, Italiam et Græciam, etc., ad eos qui non audierunt de me. Et adducent omnes fratres vestros de cunctis gentibus donum Domino, etc.; et assumam ex eis in sacerdotes et levitas, dicit Dominus (Is., LXVI 18 et seq.).

dait chez tous les peuples¹. Car il était nécessaire, comme le Seigneur, après sa résurrection, l'avait dit à ses apôtres, en les envoyant prêcher la foi pour la propager, que tout ce qui avait été prédit par les prophètes s'accomplît². Or, la conversion des païens était précisément une des choses que les prophètes avaient prédites.

XVIII. Il est évident que la conversion des Gentils est une preuve de la divinité de notre religion : car, sans la force de la puissance divine, comment la foi aurait-elle pu s'enraciner malgré les excessives et nombreuses difficultés qui s'y opposaient ? En effet, il s'agissait, d'une part, de croire des mystères que l'intelligence humaine ne peut atteindre que difficilement, tels que le mystère de la Trinité, par lequel on doit croire trois personnes divines, qui ne font qu'un seul Dieu, parce que ces trois personnes n'ont qu'une seule essence et une seule volonté ; le mystère de l'incarnation du Verbe, par lequel on doit croire que le Fils de Dieu ayant pris la nature humaine en unité de personne, cette même personne est vrai Dieu et vrai homme, et qu'étant Dieu, il a souffert et est mort pour sauver tous les hommes ; le mystère de l'Eucharistie, qui consiste à croire, que par les paroles de la consécration, la substance du pain et du vin se change réellement au corps et au sang de Jésus-Christ. Il semblait impossible que des nations qui n'avaient aucune connaissance des Ecritures, des prophètes ou des vérités surnaturelles, voulussent en croire de pauvres pêcheurs qui publiaient cette loi nouvelle. Et de fait, dans les commencements, les païens, entendant dire qu'ils devaient adorer comme Dieu un homme qui avait été crucifié comme malfaiteur, regardaient cela comme une folie indigne d'être crue, ainsi que l'Apôtre nous l'atteste³. Et cependant Dieu a procuré le

1. In verbo virtutis Evangelii, quod pervenit ad vos, sicut in universo mundo est, et fructificat, et crescit (*Coloss.*, 1, 5 et 6).

2. Quoniam necesse est impleri omnia quæ scripta sunt in lege Moysi, et prophetis, et Psalmis, de me (*Luc.*, xxiv, 44).

3. Nos autem prædicamus Christum crucifixum, Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam (*1 Cor.*, 1, 23).

salut à une infinité d'hommes par ce moyen de la mort de Jésus-Christ, qui était réputé une folie (I Cor., I, 21)¹.

XIX. Ce qui n'était pas un moindre obstacle pour embrasser la foi, c'étaient les choses difficiles à mettre en pratique, qui étaient enseignées par la loi nouvelle : elle ordonnait d'aimer nos ennemis, de souffrir les mépris et de mortifier l'amour-propre. Quelle merveille si un Mahomet, un Luther et un Calvin, ainsi que plusieurs autres hérétiques modernes. ont vu de nombreux prosélytes embrasser les nouvelles doctrines qu'ils prêchaient? Ce qui aurait dû étonner, ce serait qu'ils eussent fait des prosélytes en prêchant la pénitence, la chasteté et l'abandon des biens ; mais après avoir prêché la liberté des sens et des passions, c'eût été un prodige de ne leur voir qu'un petit nombre d'adeptes. On s'étonnerait avec raison de voir un ruisseau monter au sommet d'une montagne, mais non pas de le voir descendre : pour la même raison, c'est un prodige de résister à ses passions, et non pas de les seconder. La grande merveille de l'époque de la propagation de la foi, fut de voir tant de peuples, tous charnels, sortir de la fange de l'idolâtrie et de la boue des vices pour embrasser une loi qui impose une mortification continuelle de la chair.

XX. Cependant, malgré toutes ces difficultés, saint Justin, martyr, Tertullien, Clément d'Alexandrie et saint Athanase ont écrit que la foi s'était déjà beaucoup étendue, de leur temps, chez les Germains, les Egyptiens, les Parthes, les Libyens, les Mèdes, les Arméniens, les Asiatiques, les Africains, les Romains, les Gaulois, les Bretons, les Scythes, ainsi que chez d'autres nations. Saint Ignace, au commencement, et saint Irénée, vers la moitié du second siècle, attestent que la religion chrétienne était déjà, de leur temps, propagée et embrassée dans toutes les provinces habitées. Saint Luc dit qu'à Jérusalem même se trouvait une multitude de Juifs de nations différentes qui y embrassèrent (a) la foi². Tertullien, dans son Apologétique

1. Placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.

2. Erant autem in Jerusalem habitantes Judæi viri religiosi ex omni natione, quæ sub cælo sunt (Act., II, 5).

a). Le texte italien porte : *aveano abbracciata la fede*, « avaient embrassé

(chap. 2), dit, en parlant des fidèles, que la plus grande partie des habitants de chaque ville était presque toute composée de chrétiens¹. Le calviniste Jacques Basnage, dans ses *Annales*², contredit Tertullien, en assurant qu'au troisième siècle il n'y avait peut-être pas la dixième partie des villes de l'empire romain qui fût chrétienne ; mais Tertullien nous assure que « la multitude des chrétiens formait presque la plus grande partie des habitants de chaque ville³. » A qui devons-nous donc croire ? à Basnage qui a vécu plus de dix (quatorze) siècles après Tertullien, ou à Tertullien qui racontait des faits arrivés à l'époque où il vivait ?

XXI. Origène écrivit également en son temps, « que la doctrine chrétienne s'était assujéti toute la Grèce, et la plupart des peuples barbares⁴. » Il dit encore autre part, « qu'on ne pouvait compter, tant ils étaient nombreux, ceux qui, de toutes les parties de l'univers et de toutes les nations, avaient renoncé aux lois de leur nation et au culte de leurs prétendus dieux, pour se mettre à l'école du Christ⁵. » Les auteurs païens mêmes, tels que Tacite et Pline, assurent que le nombre des chrétiens était immense. Tacite le déclare en propres termes⁶, et Pline dans sa lettre à Trajan ajoute que, « non-seulement les villes, mais les villages et les campagnes mêmes étaient infectés de cette superstition⁷ ; » (c'est ainsi qu'il appelait la religion chrétienne). Il ajoute, dans la même lettre, qu'on voyait les temples des faux dieux déserts, à cause du grand grand nombre de gentils qui avaient embrassé la foi ; de manière

la foi. » Nous n'en traduisons pas moins par le parfait « embrassèrent, » parce qu'ils n'avaient pas encore embrassé la foi à ce moment dont saint Luc fait mention.

(Note de l'éditeur.)

1. Tanta hominum multitudo pars pene major civitatis cujusque.
2. *Basnag.*, lib. I, cap. vi.
3. Tanta hominum multitudo pars pene major civitatis cujusque.
4. Christiana doctrina Græciam omnem, majoremque barbararum gentium partem subegit (*Orig.*, lib. I, *contra Celsum*).
5. In orbe terrarum atque universis cæteris nationibus innumeri sunt, qui, relictis patriis legibus, et his quos putabant Deos, se disciplinæ Christi tradiderunt (*Idem.*, lib. IV, cap. v).
6. Eorum multitudo ingens convicti sunt (*Tacit.*, lib. XV, cap. XLIV).
7. Neque enim civitates tantum, sed vicos etiam atque agros superstitionis istius contagio evagata est (*Pline*, lib. X, ep. 97, *ad Trajan.*).

qu'on célébrait bien rarement leurs solennités religieuses et qu'il était bien rare de trouver encore quelqu'un qui voulût acheter des victimes pour les sacrifier à leurs dieux. Du reste, Pline dit dans l'épître que nous venons de citer, qu'il n'avait trouvé d'autres crimes à reprocher aux chrétiens, que de se réunir le matin, avant l'aurore, pour chanter les louanges de Dieu¹. Trajan lui répondit qu'il ne devait pas aller à leur recherche, mais que, s'il les surprenait, il était nécessaire de les punir². C'est avec raison que Tertullien releva dans les termes suivants l'iniquité de cette réponse de l'empereur : « Il défend, observe-t-il, de les rechercher, sans doute parce qu'ils sont innocents ; et il ordonne de les punir, comme s'ils étaient coupables. Il épargne d'un côté, et il sévit de l'autre³. » Enfin, Tertullien ne craignait point d'attester en face des païens, au chap. xxxvii de son Apologétique, que la religion chrétienne avait envahi tous les lieux, toutes les villes, les îles, les assemblées, les armées, les décuries, le sénat, le forum⁴. « En quel autre, disait-il ailleurs, toutes les nations croient-elles, que dans le Christ actuellement venu ? En quel autre, dis-je, croient les diverses peuplades des Gétules, un grand nombre de peuples de la Mauritanie, tous les confins des Espagnes, les différentes nations des Gaules, les Bretons dans leurs retraites inaccessibles aux Romains, et conquises cependant à Jésus-Christ, et les Sarmates et tant d'autres provinces, et tant d'îles qui nous sont inconnues, et tant d'autres que nous ne saurions compter, et où règne partout le nom du Christ comme actuellement venu⁵ ? » Eusèbe⁶ atteste que ce ne furent pas seulement

1. Præter coetus antelucanos, et carmina Christo tanquam Deo cantari solita.

2. Genus hoc inquirendum non esse, sed inventum puniri oportere.

3. Negat inquirendos ut innocentes, et mandat puniendos ut nocentes ! parcit, et sævit ! (Tertull., *Apol.*, c. ii).

4. Vestra omnia implevimus, urbes, insulas, conciliabula, castra, decurias, palatium, senatum, forum.

5. In quem alium universæ gentes crediderunt, nisi in Christum, qui jam venit ? ut jam Getulorum varietates, et Maurorum multi fines, Hispaniarum omnes termini, et Galliarum diversæ nationes, et Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo vero subdita ; et Sarmatarum et provinciarum et insularum multarum nobis ignotarum, et quæ enumerare non possumus, in quibus omnibus locis Christi nomen, qui jam venit, regnat (Tert., *Advers. Judæos*, c. vii).

6. *Euseb.*, Hist. eccl.

les gens du bas peuple qui embrassèrent le christianisme, mais un grand nombre de personnages célèbres par leur doctrine et par leur piété¹.

XXII. Voici à ce propos une belle réflexion du pape saint Léon : « La providence divine, dit-il, pour propager plus promptement la foi de Jésus-Christ, a permis que l'empire romain s'accrût de tant de nouveaux Etats, afin que les apôtres pussent facilement propager la loi nouvelle au milieu de tous ces peuples réunis sous un même gouvernement². » Cependant, dira-t-on, le monde est encore plein de pécheurs et même de mauvais chrétiens. — Je ne le nie pas : j'avoue même que le plus grand nombre des chrétiens est perverti ; mais qu'est-ce que cela fait ? Telle est la condition de notre nature corrompue par le péché, d'entraîner la plus grande partie à mener une vie criminelle en suivant les convoitises des sens. Pourtant il faut avouer qu'avant la venue de Jésus-Christ tous les hommes étaient impies, tandis que depuis sa venue un grand nombre de fidèles mènent une vie religieuse et sainte.

XXIII. Voyons maintenant ce qu'a écrit saint Grégoire de Nysse des conversions que les apôtres ont opérées dans le monde depuis la venue du Rédempteur. « Ils se répandirent de tous côtés, faisant fuir devant eux le démon par leur prédication toute seule ; et c'est ainsi que la Samarie reçut la parole divine ; que les Egyptiens, les Parthes, les Mésopotamiens, les peuples d'Italie, d'Illyrie, de Macédoine reconnaissent le Christ, et que toutes les nations ont été amenées à la foi par la publication de l'Évangile³. » Écoutons saint Jean-Chrysostome sur le même sujet : « Les apôtres ont parcouru l'univers et l'ont relevé de

1. Viros insignes litteris, et pietate, numerari non posse.

2. Disposito namque divinitus operi maxime congruebat, ut multa regna uno confœderarentur imperio, et cito pervios haberet populos prædicatio generalis, quos unius teneret regimen civitatis (S. Leo, in Nat. Petri et Pauli).

3. Dispersi sunt undique, per mysteriorum doctrinam diabolum exturbantes : hoc modo Samaria verbum recepit... Hinc Ægyptii, Parthi, et Mesopotamitæ, Itali, Illyrici, Macedones, Christum agnoscunt; et omnes utique gentes sermo percurrens ad fidem adducit (S. Greg. Nyssen., Serm de Steph.)

ses ruines, sans avoir besoin pour cela ni de lancer des flèches, ni de distribuer de l'argent, ni de se mettre en frais d'éloquence. Ils étaient nus aux yeux du siècle, mais revêtus de Jésus-Christ; pauvres, et cependant riches. Un berger qui aperçoit un loup, ramasse ses brebis. Jésus-Christ, au contraire, envoie ses brebis affronter les dents des loups, et elles n'en ont point été dévorées, mais les loups, au contraire, ont pris la douceur des brebis. Merveilleuse puissance de ces pêcheurs, de ressusciter des morts, de chasser les maladies, d'imposer silence aux philosophes, de commander aux Barbares, aux Grecs, à tout le genre humain en un mot. Car ils ont accompli tout cela par leur seule parole¹. » Théodoret dit, en parlant des Persans : « Ces peuples qui ont bravé la puissance des Romains, se sont soumis d'eux-mêmes à l'empire d'un homme crucifié, en recevant la nouvelle loi prêchée par les apôtres². » Il ajoute, en parlant des coutumes barbares de certaines nations, que les Massagètes réputaient malheureux les hommes qui ne mouraient pas de mort violente; et qu'en conséquence, ils s'étaient fait une loi de tuer les vieillards et de se nourrir de leur chair; mais qu'aussitôt que la nouvelle loi leur eut été prêchée par les apôtres, ils ont aboli d'eux-mêmes ces coutumes exécrables et impies. Il dit aussi qu'aussitôt que les Tybariens eurent embrassé la loi de Jésus-Christ, ils ne précipitèrent plus, suivant leur coutume, les vieillards du haut des rochers; que les Hyrcaniens ne nourrirent plus leurs chiens de cadavres humains; et que les Scythes n'enterrèrent plus les hommes vivants avec les morts qu'ils avaient aimés pendant leur vie; et il conclut ainsi : « Tel est le

1. Peragrarunt apostoli orbem terrarum, et in ruina positum ad stabilitatem revocaverunt, non sagittas mittentes, non pecunias largientes, non eloquentia confidentes. Erant nudi quidem seculo, sed induti Christum; pauperes, sed divites. Pastor, si viderit lupos, congregat oves. At Christus mittit oves ad lupos; et vulneratæ a bestiis non sunt, sed lupi ad ovium mansuetudinem conversi sunt. Mira virtus piscatorum! mortuos suscitare, morbos pellere, philosophorum linguam mutam facere, Barbaris, Græcis, et universo humano generi imperare; nam et hoc illi verbo perfecerunt (S. Chrysost., *adv. Gentil.*).

2. Qui non timuerunt Romanorum potentiam, sese ultro crucifixi hominis imperio subdiderunt (*Theodoret., De curat. Græcar. affect., lib. V.*).

changement que des pêcheurs, par les lois qu'ils ont publiées, ont eu la puissance d'introduire dans les mœurs 1. » Il ajoute : « Ce ne sont pas seulement les Romains, ou les peuples soumis à leur autorité, mais aussi les Scythes, les Sarmates, les Indiens, les Ethiopiens, les Perses, les Cimmériens, les Germains, les Bretons, en un mot, les hommes de toutes nations qui ont été amenés par les apôtres à recevoir les lois du Crucifié, sans qu'il ait fallu pour cela les soumettre par la force des armes, mais simplement faire usage de la parole, en leur montrant l'utilité des lois qui leur étaient proposées. Ce qu'ils ne faisaient pourtant pas sans s'exposer à de grands dangers, puisque au contraire ils avaient souvent à endurer les outrages et les mauvais traitements des hommes de toute condition devant qui ils prêchaient 2.

XXIV. N'était-ce pas une merveille que de voir croître le nombre des chrétiens et la gloire de leur foi au milieu d'ennemis si nombreux et si puissants, de magistrats, de princes et d'empereurs, qui s'armaient de toutes leurs forces contre les disciples de Jésus-Christ, qui les dépouillaient de leurs biens, les exilaient de leurs pays, les maltrahaient par les plus horribles tourments et les faisaient mourir par les supplices les plus cruels? Les empereurs romains étendaient leur domination en tous lieux, et les édits qui défendaient de professer la religion chrétienne étaient en vigueur dans toute l'étendue de l'empire : cependant plus les supplices se multipliaient, plus le nombre des martyrs devenait grand, et plus on voyait croître le nombre des fidèles; de sorte que le sang des chrétiens était une semence qui les multipliait : « En mourant, nous sommes victorieux, disait Tertullien : condamnez-nous, bons magis-

1. *Tantum morum mutationem piscatorum leges invehere potuerunt.*

2. *Neque solum Romanos, et qui sub romano vivunt imperio, sed Scythas quoque, ac Sauromatas, Indos præterea, Æthiopes, Persas, Cimmericos, Germanos, et Britannos; utque semel dicatur, omne hominum genus, nationes omnes induxerunt crucifixi leges accipere, non armis usi, non vi militum, ... sed verborum suasu, ostensa legum, quas prædicabant, utilitate. Quod non sine magno periculo faciebant; sed in singulis civitatibus frequenter passi injurias, flagraque passim a quovis hominum genere subeuntes.*

trats, tourmentez-nous, déchirez-nous, écrasez-nous. Votre injustice prouve notre innocence. Vos cruautés n'avancent rien. Nous croissons en nombre, à chaque fois que vous moissonnez nos têtes. Le sang des chrétiens est une semence¹. » La persécution était arrivée à un tel point, que les gouverneurs écrivaient aux empereurs, qu'il ne leur était pas possible de trouver assez de gibets ni de bourreaux pour tant de chrétiens qui s'offraient à mourir pour Jésus-Christ.

XXV. Mais pendant que la conversion des païens faisait des progrès, les Juifs s'obstinaient à fermer leurs yeux pour ne pas reconnaître que le Messie était actuellement venu. A l'époque de la naissance de Jésus-Christ, ils savaient parfaitement bien, d'après la prophétie de Jacob, que c'était le temps désigné pour la venue du Messie ; car le sceptre ou la suprême autorité avait déjà passé de la tribu de Juda à Hérode l'Iduméen. En outre, d'après le calcul des soixante-dix semaines prédites par Daniel, la mort du Rédempteur devait être déjà arrivée. De plus l'empire des Romains, qui était un des quatre empires au milieu desquels le Messie devait venir, existait alors ; et comme il n'était pas venu pendant la durée des trois premiers, l'opinion générale était qu'il devait venir tandis que ce dernier empire subsistait, comme l'a fait voir Huet². C'est par suite de cela que saint Luc rapporte de Siméon, qu'il attendait la consolation d'Israël, quand il vint à recevoir dans ses bras l'enfant Jésus³, et qu'il dit de même de la prophétesse Anne, qu'elle parlait de l'enfant Jésus à tous ceux qui attendaient la rédemption d'Israël⁴. Et lorsque saint Jean-Baptiste commença à prêcher, les Juifs lui demandèrent s'il était le Messie, parce que le bruit courait partout que le Messie devait naître vers cette époque.

1. Vincimus cum occidimur ; cruciate, torquete, damnate, atterite nos, probatio est innocentiae nostrae iniquitas vestra ; nec quidquam proficit crudelitas vestra, nam plures efficimur, quoties metimur a vobis : semen est sanguis christianorum (*Tert., Apol., cap. L*).

2. Huet, prop. 8, c. viii, n. 74 (al. prop. 9, n. 4).

3. Expectans consolationem Israel, et Spiritus Sanctus erat in eo (*Luc., iv, 25*).

4. Et loquebatur de illo omnibus qui expectabant redemptionem Israel (*Ibid., 28*).

5. Si tu es Christus, dic nobis (*Jo., x, 24*).

XXVI. L'opinion que le Messie devait naître à cette époque, était si répandue dans la Judée, que l'on vit paraître alors plusieurs faux christs, dont un (selon Huet¹ et autres auteurs) s'appelait Théodas (a), un autre Dosithée, et un autre Hérode; Simon le magicien et Ménandre, s'efforcèrent aussi, chacun de leur côté, de se faire passer pour le Messie. Suétone et Tacite rapportent dans leurs histoires qu'à cette époque le bruit courait dans la Judée que le Messie était déjà né, à cause d'un oracle enregistré dans les anciens livres des Hébreux. Suétone s'exprime ainsi : « Une vieille et constante opinion s'était répandue dans l'Orient, qu'il était écrit dans les destins qu'à cette époque des hommes partis de la Judée se rendraient maîtres du monde entier². » Josèphe lui-même, ainsi qu'on le lit dans son livre, assure que la venue du Rédempteur devait s'accomplir de son temps, de sorte que, pour flatter Vespasien, il lui dit qu'il était le Messie; il dit ensuite que c'était Titus. L'opinion commune des Samaritains était que le Messie était déjà venu au temps de Jésus-Christ, comme on le voit par le discours que la femme de Samarie tint au Seigneur : « Je sais que nous sommes au temps de la venue du Messie (c'est-à-dire du Christ³). »

XXVII. Les signes les plus clairs de la venue de Jésus-Christ furent prédits d'abord dans l'Ancien Testament; ensuite on les vit tous se vérifier dans le Nouveau. Les prophètes prédirent que le Messie devait naître à Bethléem : « Et toi, Bethléem Ephrata, tu es petite entre les villes de Juda; cependant c'est de toi que doit sortir celui qui doit régner dans Israël, celui dont la génération est dès le commencement, dès l'éternité⁴. » Ce qui s'accomplit selon saint Matthieu, où il est dit (chap. II, v. 4.),

1. Huet, prop. 7, n. 33.

2. Percrebuerat oriente toto vetus et constans opinio esse in fatis, ut eo tempore Judæa profecti rerum potirentur (*Sueton.*, in *Vesp.*, cap. iv).

3. Scio quia Messias venit, qui dicitur Christus (*Joan.*, iv, 25).

4. Et tu, Bethleem Ephrata, parvulus es in millibus Juda; ex te mihi egredietur qui sit dominator in Israel; et egressus ejus ab initio, et a diebus æternitatis (*Micheæ*, v, 2).

a). Huet, à l'endroit cité, nomme bien Dosithée et Simon, ou Hérode et d'autres; mais il ne nomme pas Théodas. (Note de l'édition.)

que Jésus naquit en Bethléem de Juda ¹. Le prophète Balaam prédit, de son côté, qu'à la naissance du Sauveur, une étoile miraculeuse paraîtrait en Orient : « Une étoile sortira de Jacob, et un rejeton s'élèvera d'Israël ². » Cette prophétie s'est vérifiée, lorsque des mages, partis de l'Orient et arrivés à Jérusalem, firent savoir aux Juifs qu'ils avaient vu une étoile en Orient qui annonçait la naissance du Messie, et que, croyant que les Juifs avaient connaissance de cet événement, ils leur demandèrent où leur roi était né ³. Or cette prophétie de Balaam, qui avait été enregistrée dans les Ecritures, était bien connue des Juifs ; et, par conséquent, du moment où les mages leur donnaient la nouvelle positive de l'apparition de l'étoile, ils ne pouvaient plus douter de la naissance du Messie ; de plus, le Sauveur prédit, par le prophète Aggée (ainsi que nous avons dit dans la part. 1, chap. 1, n° 34), et que ce même prophète appelle le Désiré des nations, a dû être venu dans le second temple (avant que ce temple fût détruit).

XXVIII. En outre, à la mort de Jésus-Christ il y eut des signes indubitables qu'il était le Rédempteur promis, d'après ce qu'en avaient prédit les prophètes. Saint Matthieu dit (xxvii, 45) : « Depuis la sixième heure jusqu'à la neuvième, il se fit des ténèbres sur toute la terre ⁴. » Or ces ténèbres en plein jour avaient été prédites par le prophète Amos : « En ce jour-là, dit le Seigneur Dieu, le soleil se couchera en plein midi, et je couvrirai la terre de ténèbres, lorsqu'elle devrait être pleine de lumière ⁵. » C'est ce qui a fait dire à saint Jérôme ⁶ que le soleil retira ses rayons, parce qu'il n'osait regarder son maître sus-

1. Cum ergo natus esset Jesus in Bethleem Juda (cap. ii, 1).

2. Orietur stella ex Jacob, et consurget virga de Israel (*Numeror.*, xxiv, 17).

3. Ubi est qui natus est rex Judæorum? Vidimus enim stellam ejus in Oriente, et venimus adorare eum (*Matth.*, ii, 2).

4. A sexta autem hora tenebræ factæ sunt super universam terram usque ad horam nonam.

5. Et erit in die illa, dicit Dominus Deus : occidet sol in meridie, et tenebrescere faciam terram in die luminis (*Amos*, viii, 9).

6. S. Hier., in cap. viii, *Amos*.

pendu en croix ¹; et à Tertullien ² : « A partir de la sixième heure, l'univers se couvre de ténèbres, comme pour rendre à son maître les derniers devoirs. » Cette obscurité fut entièrement miraculeuse, puisque, comme l'observent saint Athanase et saint Thomas, une éclipse de cette espèce ne devait pas arriver dans un pareil jour, qui était un jour de pleine lune, mais ne pouvait arriver que dans un jour de nouvelle lune. C'est justement ce prodige de ténèbres en plein jour que Tertullien rappelle aux païens dans son Apologétique, en leur disant que ce fait était enregistré dans leurs archives mêmes ³. Eusèbe confirme ce fait dans sa chronique, en rapportant ce que Phlégon, affranchi d'Auguste, auteur de ce temps, avait écrit à ce sujet ⁴ : « La quatrième année de la deux cent deuxième olympiade, il y eut une éclipse de soleil, plus grande que toute autre connue, et il se fit nuit à la sixième heure du jour, au point que les étoiles se laissaient apercevoir dans le ciel. »

XXIX. Un autre signe bien remarquable fut celui qu'avaient prédit Isaïe et Ezéchiel, à savoir que les idoles resteraient muettes à la naissance de Jésus-Christ. Voici les paroles d'Isaïe (ii, 18, 19) : « Les idoles seront entièrement réduites en poudre, et les hommes fuiront au fond des caves et des rochers, et dans les antres les plus creux de la terre ⁵. » Voici ensuite celle d'Ezéchiel (xxx, 13) : « Voici ce que dit le Seigneur Dieu : J'exterminerai les statues, et j'anéantirai les idoles de Memphis ⁶. » Les historiens profanes racontent eux-mêmes que les oracles se turent après la venue du Messie. Au temps de Tibère, les païens,

1. Retraxis radios suos, pendentem in cruce Dominum spectare non ausus.

2. A sexta hora contenebratus orbis lugubre Domino fecit officium (Tertul., *De jejun.*, c. x).

3. Cum mundi casum relatum in archiviis vestris habetis.

4. Quarto anno olympiadis 202, factum est deliquium solis, omnibus cognitum majus, et nox facta est hora diei sexta, ita ut stellæ in cœlo conspicerentur.

5. Et idola penitus conterentur; et introibunt in speluncas petrarum, et in voragines terræ.

6. Hæc dicit Dominus Deus: Et disperdam simulacra, et cessare faciam idola de Memphis.

remplis de crainte, cherchaient la cause du silence de leurs idoles. En effet, Porphyre se plaignait de ce que, depuis la venue de Jésus-Christ, les dieux ne donnaient plus aucune réponse. Cicéron ¹ atteste aussi qu'à cette époque les oracles étaient devenus muets. On rapporte, en outre, qu'Auguste ayant consulté l'oracle d'Apollon pour savoir qui devait régner après lui, l'oracle lui répondit : « Un enfant hébreu, commandant en souverain à tous les dieux, m'ordonne de quitter ce temple, et de m'en aller de suite en enfer ². » Huet ³ dit que Julien l'Apostat n'osa pas nier cette vérité répandue partout; mais qu'il dit, pour assigner quelque raison au silence des oracles, qu'à cette époque les prophètes chrétiens ne parlaient pas non plus. Mais saint Paul avait d'avance démenti cela, en disant : « Il (Jésus-Christ) a donné à son Eglise tant des apôtres que des prophètes, etc ⁴. » Donc il y a eu aussi des prophètes depuis la venue de Jésus-Christ. Il y a des auteurs qui nient entièrement l'existence de ces oracles des démons. Mon avis est qu'on ne doit pas les admettre tous, mais qu'on ne doit pas non plus les nier tous; car plusieurs saints Pères reprochaient aux païens ce silence des idoles, et en tiraient une preuve de la venue du Messie. En outre, Isaïe et Ezéchiel ayant prédit qu'à la venue du Messie toutes les idoles deviendraient muettes, nous ne pouvons par cette raison refuser absolument de croire qu'elles parlaient avant la venue de Jésus-Christ.

XXX. Le prophète Isaïe avait prédit que le Messie attendu était Dieu même, et que par sa puissance il opérerait plusieurs miracles; que les aveugles, les sourds, les boiteux et les muets seraient guéris ⁵. Tous ces prodiges rapportés dans l'Evangile

1. Tullius, *De Divin.*, lib. II.

2. *Mē puer hebræus diis beatīs imperans, jubet has ædes relinquere, et statim in orcum abire.*

3. Huet, prop. 9, c. xxxix.

4. *Et ipse dedit quosdam quidem apostolos, quosdam autem prophetas, etc.*

5. *Deus ipse veniet et salvabit vos; tunc aperientur oculi cæcorum, et aures surdorum patebunt; tunc saliet sicut cervus claudus, et aperta erit lingua mutorum (Isa., xxxiv).*

sont si frappants, que le peuple, en voyant tous ces miracles opérés par Notre-Seigneur, disait que quand le Christ serait venu, il ne ferait probablement pas de plus grands prodiges¹. C'est pour cela que Jésus-Christ rappela souvent aux Juifs ses œuvres étonnantes comme des signes incontestables de sa puissance divine, ainsi qu'on le lit dans saint Jean² : « Les œuvres que je fais, leur disait-il, rendent témoignage que c'est mon père qui m'a envoyé (Jo., v, 36.). Après la mort de Jésus-Christ, les empereurs romains eux-mêmes ayant appris tous ces prodiges, ne purent s'empêcher de le vénérer. Lampride rapporte que l'empereur Adrien érigea plusieurs temples à Jésus-Christ; et il atteste que ces temples existaient encore à l'époque où il écrivait. Il ajoute que l'empereur Alexandre-Sevère adorait une image de Jésus-Christ dans son oratoire particulier, et qu'il avait formé le projet de lui faire élever un temple. Tertullien raconte dans son Apologétique³ que Tibère proposa au sénat de placer Jésus-Christ au nombre des dieux; qu'il fit même entendre que c'était sa volonté⁴. Mais le sénat s'y opposa, quoiqu'il n'eût pas refusé auparavant de placer au nombre des dieux une prostituée appelée Chloris, parce qu'elle lui avait laissé ses biens acquis par ses infamies. Malgré cela Tibère persista dans sa volonté, et menaça de punir ceux qui accuseraient les chrétiens.

XXXI. Mais malgré tant de preuves et de signes, qui manifestaient à tout le monde la venue du Messie et l'œuvre de la rédemption déjà accomplie par la mort de Jésus-Christ, victime des injustes trames des Juifs, ces derniers ne s'en obstinaient pas moins à le renier et à le repousser toujours. C'est alors que le temps de la vengeance divine étant à son terme, leur dernière destruction, ainsi que celle du temple, de la ville et de tout le royaume fut consommée.

1. Christus cum venerit, an signa plura edet iis, quæ iste dedit? (Jo. vii, 13).

2. Ipsa opera quæ ego facio testimonium perhibent de me, quia Pater misit me.

3. Tertul., *Apol.*, cap. xv.

4. Detulit ad senatum, cum prærogativa suffragii sui.

CHAPITRE II

De la destruction de Jérusalem, effet de la vengeance divine,
dont les Romains ont été l'instrument.

SOMMAIRE :

I. Les Juifs se soulèvent. — II. Rome incendiée par Néron. — III. Signes de la ruine de la Judée. — IV. Saint Pierre et saint Paul incarcérés; mort de Simon le Magicien. — V. Martyre des deux saints Apôtres. — VI. Le soulèvement des Juifs prend une nouvelle extension; la guerre commence. — VII. Les Juifs massacrent plusieurs soldats romains. — VIII. Vespasien est chargé de punir les Juifs de leur révolte; Josèphe l'historien est préposé au gouvernement des deux Galilées. — IX. Vespasien entre avec son armée, assiège la Galilée et s'en empare. — X. Prédiction de Jésus-Christ touchant la destruction de la ville et du temple. — XI. Factions des Juifs. — XII. Mort de Néron. Vespasien est élu empereur. — XIII. Vespasien proclamé par tout l'empire. — XIV. Guerre civile des Juifs. — XV. Titus envoyé pour démolir Jérusalem. — XVI. Titus se tire d'un danger dans une de ses excursions où il s'était jeté en s'avancant pour reconnaître la ville; il s'en délivre; et il commence le siège. Pendant ce temps-là les Juifs s'entr'égorgeant eux-mêmes. — XVII. Titus propose la paix; on la refuse; il démolit les faubourgs. — XVIII. Les Romains entrent dans la première enceinte, puis dans la seconde. — XIX. Titus offre de nouveau la paix, mais en vain; il fait crucifier un grand nombre de Juifs. — XX. Il fait environner la ville d'une muraille; les fossés sont encombrés de cadavres. — XXI. Une mère tue son propre enfant et se nourrit de sa chair. — XXII. Les soldats romains égorgeant un grand nombre de Juifs, s'imaginant trouver des monnaies dans leurs entrailles. — XXIII. Incendie du temple. — XXIV. Carnage qu'on y fait. — XXV. Sacrifices aux fausses divinités. — XXVI. Entrée triomphale de Titus à Jérusalem. Ce siège coûte aux Juifs la vie d'onze cent mille personnes. — XXVII. Titus fait raser la ville et le temple. — XXVIII. Triomphe de Vespasien et de Titus à Rome, pour leur victoire remportée sur la Judée.

I. Vers l'an 64 de Jésus-Christ, Cassius Florus fut envoyé pour gouverner la Judée. Aux excès commis par Albin son prédécesseur, il en ajouta de nouveaux, qui firent oublier les premiers. C'est ainsi que Dieu commença d'exercer sa vengeance contre les Juifs. Florus partageait avec les voleurs le fruit de leurs brigandages et, pour prix de l'or qu'il en retirait, il les laissait impunis. Il réduisit en solitude, par de tels moyens, des pays entiers et même des villes entières; de manière que les Juifs, ne pouvant

plus se contenir en présence de tant de ruines, finirent par se révolter contre les Romains.

II. Il arriva qu'en ce même temps Néron fit incendier Rome. L'incendie dura dix-neuf jours ; de sorte que sur les quatorze régions entre lesquelles la ville était partagée, trois furent réduites en cendre, et il ne resta des sept autres que quelques maisons en ruine. On raconte que Néron, durant l'incendie, monta sur une tour, et que de là, vêtu comme un joueur de lyre, il chantait un poème qu'il avait composé sur l'incendie de Troie. Ces circonstances firent croire que Néron était l'auteur de l'incendie. Le tyran fit accuser les chrétiens d'être les auteurs de ce forfait, et, en conséquence, il en fit arrêter un grand nombre, en fit couvrir les uns de peaux de bêtes, pour qu'ils fussent déchirés par les chiens, en fit crucifier d'autres, et enfin il fit brûler le reste de ces victimes, après les avoir fait vêtir de toiles enduites de poix auxquelles on mettait le feu.

III. Pendant ce temps-là, tout se préparait pour la guerre qui allait se faire en Judée et, suivant la prédiction du prophète Daniel, devait la désoler entièrement. Josèphe lui-même¹ rapporte que cette grande catastrophe fut présagée par de nouveaux prodiges qui arrivèrent aux fêtes de Pâques de l'année qui précéda la guerre. Une nuit on vit le temple tout illuminé, comme s'il était dévoré par un grand feu. Quelques sages dirent dès lors que cette illumination du temple annonçait le feu qui devait le détruire. Une autre nuit, une porte de bronze du temple qui ne pouvait être fermée chaque soir qu'à l'aide de vingt hommes s'ouvrit d'elle-même. Un jour du mois de mai suivant, au coucher du soleil, on vit dans l'air des chars et des troupes de soldats sur des nuées suspendues au-dessus de la ville. De plus, au rapport de Josèphe et même de Tacite², les prêtres, à la fête de la Pentecôte, étant entrés dans le temple pendant la nuit, pour y offrir des parfums et y remplir leurs autres fonctions, entendirent un bruit et ensuite une voix qui disait : « Sor-

1. *Josèphe, de Bello Jud.*, lib. VI, cap. xxxi.

2. *Josèphe, ibid.*, lib. VII, cap. xii. *Tacite, Hist.*, lib. V, cap. xv.

tons d'ici. » Saint Jean-Chrysostome ¹ dit là-dessus qu'il est à croire que c'étaient les anges qui abandonnaient les Juifs. Josèphe ² rapporte encore que, quatre ans avant la guerre, un homme grossier, du bas peuple, courait çà et là dans la ville, en criant : « Malheur à toi, Jérusalem, malheur à toi ! » On le menaça, on lui donna des coups de bâtons pour le faire taire : mais il répétait toujours : « Malheur à toi, Jérusalem, malheur à toi ! »

IV. Vers cette époque Dieu révéla à saint Pierre que le temps de sa mort approchait.

En conséquence, ce saint en donna avis à ses disciples dans sa seconde lettre (II Petr., I, 14 et seq.) par ces mots : « Je sais que dans peu de temps je dois quitter cette tente, comme Notre-Seigneur Jésus-Christ me l'a fait connaître ³. » Origène et saint Ambroise ⁴ racontent que Jésus-Christ apparut à saint Pierre, comme celui-ci sortait de Rome. Saint Pierre demanda au Sauveur : « Seigneur, où allez-vous ? » Le Sauveur lui répondit : « Je viens à Rome pour être crucifié de nouveau. » Alors saint Pierre comprit que le moment était venu où il devait réaliser par son martyre la prédiction que le Seigneur avait faite, et il rentra à Rome. Vers le même temps, saint Paul arriva dans cette ville, et les deux apôtres ayant réuni leurs efforts, convertirent ensemble beaucoup de monde. Néron ne pouvant supporter les progrès que la religion faisait à Rome par leur ministère, les fit mettre en prison. Ce qui le poussa à cette persécution (disent Arnobe⁵ et dom Calmet), ce fut la mort de Simon le Magicien, qui, un jour, pour faire croire qu'il savait faire des miracles aussi bien que Jésus-Christ, se fit enlever en l'air par son art magique, dans un char de feu forgé par les démons ; mais saint Pierre et saint Paul obtinrent par leurs prières que les démons le laissassent tomber à terre, et Simon, dans cette chute,

1. *S. Chrysost.*, in *Joan.*, Hom. 64.

2. *Josèphe*, *ibid.*

3. *Certus quod velox est depositio tabernaculi mei, secundum quod et Dominus noster Jesus Christus significavit mihi.*

4. *Orig.*, in *Joan.*, I, XXI. *S. Ambr.*, *Serm.* 68.

5. *Arnob.*, lib. II, p. 50, *Calmet*, *Hist. de l'ancien et du nouveau Test.*, an 65 de l'ère chrétienne.

se cassa les jambes ; et ensuite, voyant qu'il ne pouvait plus vivre, il se jeta par désespoir du haut de sa maison et se tua. Cette chute et la mort qui la suivit, engagèrent un grand nombre de personnes à se convertir à la foi.

V. A cette époque saint Paul écrivit sa première épître à Timothée. On croit, d'après ce qu'en ont dit saint Basile et saint Jérôme ¹, qu'il fit circuler cette épître dans une circulaire adressée à toutes les églises de l'Asie, comme s'adressant à tous les fidèles. Plus tard, il écrivit sa seconde lettre à Timothée, dans laquelle il annonçait son martyre comme prochain. Le 29 de juin de l'an 66 (a) de Jésus-Christ (selon Calmet), saint Pierre et saint Paul consommèrent leur sacrifice à Rome par ordre de Néron. Saint Pierre, selon Eusèbe ², Prudence et autres, fut crucifié la tête en bas, ainsi qu'il l'avait demandé, ne se croyant pas digne d'être assimilé à Jésus-Christ, qui était mort la tête en haut. Saint Paul périt par le glaive. Saint Pierre subit son martyre près du Tibre, et saint Paul aux eaux Salviennes. Tous les deux furent ensevelis par les chrétiens, saint Pierre au Vatican et saint Paul sur la voie d'Ostie. La mort de ces deux saints n'arrêta point les progrès de la foi, comme Néron se l'était imaginé ; au contraire, elle lui fit prendre de grands accroissements.

VI. Revenons maintenant à l'histoire de la guerre en Judée. Nous avons déjà dit que les Juifs se soulevèrent contre le gouverneur Cassius. Mais celui-ci, au lieu de mettre un terme à ses extorsions et à ses injustices, ne fit que les augmenter. Entre autres énormités, il fit enlever du temple dix-sept talents, en disant que c'était par ordre de l'empereur. Alors le peuple plein de fureur courut au temple, en invoquant César et en blâmant Cassius, qui se trouvait loin de Jérusalem. Aussitôt que Cassius eut connaissance du tumulte élevé contre lui, il retourna à Jérusalem, et ordonna aux soldats de saccager la place principale, et de tuer tous ceux qu'ils rencontraient. Les soldats, en exécute-

1. *S. Basil.*, lib. II, *advers. Eunom.*, S. *Hieron. in Epist. ad Ephes.*

2. *Eusèbe*, lib. III, cap. 1.

a). Ou 67, comme le dernier centenaire, célébré à Rome en 1867, prouve que tel est le sentiment adopté par le Saint-Siège. (*Note de l'éditeur*).

tion de ses ordres, tuèrent plus de trois mille six cents personnes, et en crucifièrent d'autres avec des clous. Ensuite, il sortit lui-même par la ville à la tête de ses troupes ; mais les Juifs, du haut de leurs toits, firent pleuvoir sur les Romains une si grande quantité de flèches et de pierres, qu'ils les obligèrent à la retraite.

VII. Ensuite les séditeux assiégèrent les soldats dans le château de Messada. Le peuple ne voulait pas que l'on maltraitât les Romains : mais les séditeux forcèrent les soldats à déposer les armes, et les massacrèrent tous ; ils massacrèrent aussi la garnison romaine qui occupait la ville.

VIII. Cestius Gallus, gouverneur de la Syrie pour les Romains, ayant appris tous ces désordres, se rendit en Judée ; les Juifs l'attaquèrent et le mirent en déroute. Mais cette dernière victoire ne leur laissa plus d'espoir pour la paix. Cestius ayant réussi à se sauver de ce danger, envoya quelqu'un pour en informer Néron qui se trouvait alors à Achaïe, et lui demander des secours. Néron choisit Vespasien, et lui ordonna d'aller punir l'audace des Juifs. Vespasien n'était pas trop bien vu de Néron ; mais cependant celui-ci le préféra aux autres généraux, parce qu'il avait souvent donné des preuves de sa valeur et de sa prudence. Alors les Juifs se voyant engagés dans une guerre avec les Romains, déléguèrent plusieurs personnages choisis pour gouverner les villes et les places fortes de la Judée. Josèphe l'historien fut nommé au gouvernement des deux Galilées, où il mit sous les armes plus de cent mille hommes pour résister aux ennemis. A cette époque Jean de Giscala, homme faux, offrit à Josèphe de lui venir en aide avec les quatre cents voleurs dont il était le chef. Mais ensuite s'étant enrichi par ses pillages, il quitta Josèphe et devint son ennemi. J'ai mentionné ici préalablement cet impie Giscala, parce que nous aurons à en parler plusieurs fois dans la suite de ce récit, à l'occasion de ses fourberies multipliées.

IX. Donc, l'an 69 de Jésus-Christ, Néron nomma Vespasien général des armées de la Syrie, et lui donna le commandement de la guerre contre les Juifs. Vespasien envoya d'abord Titus,

son fils, à Alexandrie, d'où il fit venir plusieurs légions romaines. Vespasien réunit ensuite en Syrie une armée de soixante mille Romains et d'autres troupes auxiliaires, et entra avec ces forces en Galilée. Josèphe se renferma dans la forteresse de Josapata, où il soutint le siège des Romains pendant quarante-six jours. Enfin la forteresse fut prise d'assaut ; plus de quarante mille Juifs y furent égorgés, et un grand nombre furent faits prisonniers. Josèphe, suivi de quarante de ses soldats, se sauva dans une caverne. Ces soldats, voyant que Josèphe voulait se rendre à Vespasien, menacèrent de le tuer, s'il ne se donnait pas la mort de ses propres mains ; mais il tint tête, en disant qu'il ne nous est pas permis de nous ôter à nous-mêmes la vie. Mais ne pouvant persuader ses camarades, alors il fit tirer au sort à qui devait mourir le premier ; Dieu ayant permis que Josèphe survécût à tous ses camarades, il se rendit aussitôt à Vespasien. Ce dernier voulait l'envoyer à Néron ; mais Josèphe ayant pu lui parler tête-à-tête, lui tint le discours suivant : « Seigneur, je vous prédis, de la part de Dieu, que Néron n'a » plus que quelques jours à vivre, ainsi je ne reconnais que » vous seul pour mon empereur, et après vous Titus votre fils. » Faites-moi garder dans une prison, comme vous aimerez » mieux : et si ma prédiction ne s'effectue point, traitez-moi » comme l'homme le plus impie. » Vespasien, après avoir entendu de lui cette prédiction, le fit traiter avec beaucoup de douceur, mais en le faisant garder toujours étroitement¹.

X. Mais la destruction de la Judée, prédite d'abord par Daniel, et ensuite par Jésus-Christ, qui, avant sa passion, en regardant de loin Jérusalem, avait pleuré sur sa ruine, ainsi que l'atteste saint Luc (c. XIX, vers. 41), en ces termes : « Comme il approchait de la ville, il pleura sur elle à sa vue², » ne se fit pas longtemps attendre. Alors il avait prédit que les ennemis l'entoureraient de murailles et lui feraient souffrir toutes les angoisses de la faim la plus extrême, qui achèverait sa désolation³ (ibid., vers. 43). Il avait

1. Voyez *Calmet, Hist.*, tom. II, pag. 523.

2. Et ut appropinquavit, videns civitatem, flevit super illam.

3. Quia venient dies in te, et circumdabunt te inimici tui vallo ; et circumdabunt te, et coangustabunt te undique (*Ibid*, vers. 43).

prédit aussi la destruction totale de la ville (vers. 44)¹. Il avait prédit enfin la ruine du temple, lorsqu'après en être sorti, il avait dit à ses disciples : « Voyez-vous toutes ces choses? Je vous le dis en vérité, on ne laissera pas ici pierre sur pierre, qu'on ne s'attache à détruire². » Ces prédictions ont été vérifiées par l'événement.

XI. Jérusalem était alors partagée en diverses factions qui avaient commencé sa ruine : car les factieux, avant que les Romains fussent venus chez eux porter la guerre, s'étaient armés les uns contre les autres, et se ruinaient mutuellement. D'un côté était la faction des brigands, qui se donnèrent le nom de zélateurs ; d'un autre côté était celle de Jean de Giscala ; d'une autre enfin celle des Iduméens, qui avaient embrassé la loi des Juifs. Ces derniers, au nombre de vingt mille, s'unirent aux zélateurs, et massacrèrent les Juifs qui gardaient le temple pendant la nuit ; puis, aussitôt que le jour parut, ils massacrèrent tout ce qui se présenta devant eux. Les Romains, voyant cette grande désunion parmi les Juifs, voulaient que Vespasien fit donner l'assaut ; mais Vespasien préféra temporiser, et ne s'avança qu'avec prudence, pour ne pas les voir totalement détruits.

XII. Sur ces entrefaites Néron mourut ; voici de quelle manière. Ce tyran, s'étant levé une nuit, trouva que ses gardes l'avaient abandonné : comme il vit dès lors que le moment de sa perte était arrivé, il alla frapper à la porte de plusieurs maisons, mais personne ne voulut le laisser entrer. Néron alors prit la fuite, accompagné de quatre de ses affranchis, qui, pour le sauver, le cachèrent dans une caverne. Pendant ce temps, le sénat déclara Galba empereur, et Néron ennemi de l'empire, en condamnant celui-ci à être traîné et fustigé par la ville jusqu'à la mort. Néron ayant eu connaissance de ce décret, se saisit d'un poignard et se l'enfonça profondément dans la gorge. Un centurion étant venu comme pour le secourir, le tyran lui répondit :

1. Et non relinquent in te lapidem super lapidem (vers. 44).

2. Videtis hæc omnia? Amen dico vobis, non relinquetur hic lapis super lapidem, qui non destruat (Matth., xxiv, 1 et 2).

« Il est trop tard, » et il expira. Galba prit possession de l'empire, et Vespasien envoya Titus son fils à Rome pour le saluer. Mais pendant que Titus était en route, il sut, qu'après sept mois de règne, Galba avait été assassiné par les soldats, qui avaient élu Othon à sa place. Mais Othon, ayant perdu la bataille contre Vitellius son antagoniste, que l'armée de Germanie avait déjà proclamé empereur, se suicida. Ainsi Vitellius fut reconnu. Mais les soldats d'Alexandrie et de la Syrie proclamèrent Vespasien pour leur empereur : il fut reconnu par tout l'Orient, et se trouva ainsi maître de l'empire. Alors Vespasien donna la liberté à Josèphe, et lui conserva toujours ses bonnes grâces. Josèphe fut de même affectionné de Titus, qui succéda à Vespasien dans l'empire.

XIII. Pendant ce temps les zélateurs s'unirent avec Jean de Giscala et ses partisans, et remplirent Jérusalem de violences et de cruautés. Mais ensuite ils se divisèrent; alors un certain Simon, qui s'était fait un autre parti, aidé du peuple, attaqua Jean de Giscala et les zélateurs qui occupaient le temple. Dans le même temps, Vespasien envoya Mucien en Italie, à la tête d'une armée, pour renverser Vitellius qui lui contestait l'empire. Mucien eut le bonheur de mettre en déroute l'armée de Vitellius; et il entra victorieux à Rome, où il fit reconnaître Vespasien pour unique empereur. Vespasien fut ensuite reconnu par toutes les autres parties de l'empire, et la paix s'y trouva ainsi universellement rétablie.

XIV. En Judée, la rébellion, au contraire, durait toujours. Ainsi, tandis que Vespasien était à la veille de partir pour Rome et destinait Titus à faire le siège de Jérusalem, Eléazar, fils de Simon, forma un nouveau parti, et s'étant uni à une partie des zélateurs, il s'empara de la partie intérieure du temple, et réduisit Jean de Giscala et les zélateurs à se défendre dans le parvis d'Israël qui leur restait seul. Eléazar, ayant moins de forces, ne voulait pas hasarder une attaque contre Jean, et celui-ci, de son côté, craignait d'attaquer Eléazar, qui avait l'avantage du lieu, à savoir, le parvis des prêtres. De l'autre côté, Simon, qui était maître de la partie supérieure de la ville et

d'une grande partie de l'inférieure, ne cessait d'affaiblir les forces de Jean. Eléazar n'avait que deux mille quatre cents hommes armés; Jean en avait six mille, et Simon dix mille, avec cinq mille Iduméens. Quand Eléazar et Simon ne pouvaient faire d'autre mal, ils brûlaient les provisions de bouche, en sorte que le peuple était comme une proie que s'attachaient à déchirer plusieurs bêtes féroces.

XV. L'an 73 de Jésus-Christ, Vespasien envoya Titus pour s'emparer de Jérusalem et la démolir; Titus avait cinq légions de Romains et vingt-huit régiments obtenus des villes confédérées. Par une disposition secrète de Dieu qui voulait mettre à exécution sa juste vengeance sur les Juifs, presque toute la nation se trouvait à Jérusalem pour la célébration de la Pâque, pendant laquelle trente-sept ans auparavant ils avaient fait mourir Jésus-Christ, de sorte que, tant à cause du siège qu'à cause du grand nombre de bouches, la famine se fit bientôt sentir. La peste se joignit à la famine, par suite du grand nombre des morts, et tous ces fléaux réunis firent qu'à la fin de la guerre on compta un million et cent milliers de victimes.

XVI. Titus, arrivé sous les murs de Jérusalem, alla faire une reconnaissance de la ville à la tête de six cents cavaliers: il espérait que le peuple, en le voyant, lui demanderait la paix. Mais dans un instant Titus se vit assailli par un grand nombre de Juifs, sans avoir auprès de lui qu'un très-petit nombre des siens, car les autres étaient restés en arrière, ignorant dans quel danger était tombé leur général. Titus ne perdit point courage: l'épée à la main, il se fit jour à travers les ennemis, et tua tout ce qui s'opposait à son passage. Dieu ne permit point qu'il succombât sous les flèches des Juifs; il retourna à son camp sans avoir reçu la moindre blessure. Ensuite Titus fit camper quatre légions sur le mont des Oliviers. Les Juifs, après quelques escarmouches, se retirèrent dans la ville. Eléazar fit entrer dans le temple et dans le parvis des prêtres une grande quantité de peuple: mais Jean de Giscala y fit aussi entrer plusieurs des siens avec des armes cachées sous leurs habits. Ils assaillirent inopinément les partisans d'Eléazar, qui se sauvèrent aussitôt;

et ils tuèrent tant de monde, que le parvis des prêtres était encombré de cadavres et de sang.

XVII. Ensuite les gens d'Eléazar se joignirent avec ceux de Jean pour repousser les Romains, mais dans ce même temps ils se battaient entre eux. Jean occupait le temple; le reste de la ville était au pouvoir de Simon. Titus campa une partie de son armée tout près de la ville; il fit abattre et aplanir les jardins et les arbres. En attendant, il envoya Josèphe faire des propositions de paix aux Juifs; mais ceux-ci ne voulurent point l'écouter. Un jour, ils feignirent de vouloir lui rendre la ville, et de là vint que quelques Romains y entrèrent de bonne foi; mais les Juifs les assaillirent tout à coup, de sorte que les Romains eurent beaucoup de peine à se sauver. Titus alla reconnaître la ville pour découvrir l'endroit le plus faible où il pourrait donner l'assaut. A cette fin, il fit démolir tous les faubourgs couper tous les arbres, et il y fit placer des plate-formes. En attendant, les Romains, se tenant à l'abri de leurs machines, tuaient un grand nombre de Juifs dans les fréquentes sorties que faisaient ceux-ci; mais les Romains les repoussaient toujours, et en tuaient un grand nombre avec les pierres lancées de leurs machines.

XVIII. Ensuite Titus fit avancer les béliers et les autres machines de guerre, au moyen de quoi il battit les murailles de la ville sur trois points. En outre, il fit élever trois tours sur les terre-pleins, et du haut de ces tours, les Romains, avec leurs nuées de dards, tenaient les Juifs à distance, tandis que les béliers faisaient une grande brèche dans la muraille. Dès lors les Romains entrèrent dans la ville sans éprouver de résistance. Ce fut ainsi qu'ils s'emparèrent de la première enceinte des murs. Ils attaquèrent aussitôt la seconde enceinte. Les Juifs ne cessaient de faire des sorties; mais ils étaient toujours forcés de se retirer avec perte. Titus leur fit de nouveau proposer la paix; mais voyant qu'on n'en faisait aucun cas, il fit battre une tour avec une telle violence qu'elle fut bientôt sur le point de tomber. Les Juifs qui s'y tenaient renfermés, la voyant prête à crouler, y mirent le feu et se précipitèrent tous dans les flammes. Mais

cela même facilita l'ouverture de la seconde enceinte, dans laquelle Titus entra aussitôt avec deux mille hommes. Il proposa de nouveau la paix aux Juifs ; mais ceux-ci, au lieu de l'accepter, assaillirent avec acharnement les Romains, qui les repoussèrent. Et comme l'ouverture faite dans la muraille était encore trop étroite, ils ne purent se rendre maîtres de la seconde enceinte que le quatrième jour.

XIX. Titus, avant de donner l'assaut à la troisième muraille, rangea toute l'armée en ordre de bataille, afin que les Juifs, à cette vue, rentrassent dans leur devoir. Voyant qu'ils persistaient dans leur obstination, Titus leur envoya Josèphe pour leur faire connaître qu'ils obtiendraient leur pardon s'ils déposaient les armes. Alors une grande multitude du peuple se rendit à Titus. Mais les séditieux empêchèrent les autres de sortir, et tuèrent tous ceux qui voulaient se rendre aux Romains. Les pauvres, ne pouvant ni se réfugier parmi les Romains, ni supporter la faim, couraient la campagne pour y chercher des herbes et des racines dont ils pussent se nourrir. Titus s'empara d'une grande quantité de ces malheureux, et les fit crucifier à la vue de la ville pour intimider ceux qui étaient dedans. On en crucifia un si grand nombre, qu'on épuisa le bois nécessaire pour faire les croix, et que l'on put à peine trouver un espace suffisant pour les planter.

XX. Les Romains élevèrent les machines sur les terre-pleins ; mais les Juifs y mirent le feu et les détruisirent. Alors Titus prit le parti d'environner entièrement la ville par un contremur, afin que rien ne pût plus y entrer ni en sortir. Toute son armée se mit à cet ouvrage avec une telle ardeur, qu'en trois jours le mur fut achevé, quoique sa circonférence eût quatre mille huit cent soixante-quinze pas, qui égalaient presque deux lieues : C'est ainsi qu'on vit se vérifier la prédiction de Jésus-Christ : « Tes ennemis t'environneront de tranchées, et te serreront de tous côtés¹. » Dès ce moment les misères de cette malheureuse ville n'eurent plus de bornes. Les jeunes gens les

1. Et circumdabunt te inimici tui vallo... et coangustabunt te undique (Luc, ix, 43).

plus robustes tombaient de faiblesse ; les maisons étaient encombrées de cadavres. Pendant ce temps-là, des scélérats entraient dans les maisons, dépouillaient les morts, tuaient les mourants, et, du haut des murs, jetaient les cadavres dans les fossés de l'enceinte.

XXI. Titus en eut horreur ; mais, poussant un soupir, il protesta à Dieu qu'il n'était pas la cause de si grands malheurs. Les riches donnaient tous leurs biens pour une mesure de froment. Ils s'arrachaient le pain les uns aux autres. Les mères mêmes arrachaient les aliments des mains de leurs enfants. On dit même qu'une d'entre elles, voyant que les factieux lui avaient tout enlevé, poussée par la faim, arracha de ses mamelles l'enfant qu'elle allaitait, et s'écria : « Enfant malheureux, puisque, « nous devons tous les deux mourir de faim, pourquoi te con- « serverai-je la vie ? Est-ce pour être la proie des ces barbares ? « ne vaut-il pas mieux que je te tue pour me conserver ma « propre vie, et pour épouvanter les peuples par une action qui « fera horreur à tous ceux qui l'entendront raconter ? » Aussitôt elle tua son enfant, le fit cuire, en mangea une partie et garda le reste. Les voleurs, attirés par l'odeur de la chair cuite, la forcèrent de leur découvrir ce qu'elle avait gardé. Elle leur fit voir les restes du corps de son fils, et leur dit : « Ce « que vous voyez, c'est mon fils que j'ai égorgé, poussée par la « faim ; j'en ai mangé une portion ; si vous en voulez, vous « aussi, en voilà ; » mais ils se retirèrent pleins d'horreur. Titus ayant eu connaissance de ce fait atroce, protesta de nouveau qu'il avait offert plusieurs fois la paix aux Juifs, mais que ceux-ci l'avaient dédaignée, et qu'il voulait enfin démolir cette ville infâme, pour cacher au monde un pays où les mères tuaient leurs enfants pour se nourrir de leur chair.

XXII. Titus, ayant enfermé la ville avec le mur qu'il fit élever, s'efforça de s'en emparer le plus tôt possible, pour pouvoir sauver au moins une partie de ce peuple malheureux qui péris-
sait de jour en jour. Alors un grand nombre de Juifs s'échap-
pèrent de la ville et se donnèrent aux Romains : mais le bruit
s'étant répandu qu'ils étaient remplis d'or, et qu'ils avaient

avalé leur argent pour empêcher qu'on le leur enlevât, les soldats, dans une seule nuit, en tuèrent deux mille pour retrouver les pièces d'or dans leurs entrailles. Titus en eut horreur, et fit publier des peines très-sévères contre ceux qui feraient encore une chose aussi horrible. En attendant, la ville se remplissait de cadavres, soit à cause de la peste et de la famine, soit à cause du carnage qui continuait toujours.

XXIII. Ensuite les Romains s'emparèrent de la tour Antonia, dont une partie fut abattue, pour qu'il devînt plus facile d'attaquer le temple. En effet, il en ordonna l'attaque, et la bataille contre les Juifs qui s'y trouvaient renfermés dura huit heures. Après cela, les Romains mirent le feu à une loge qui bordait la partie extérieure du temple ; et se rendirent maîtres du parvis du peuple du côté de l'occident et du septentrion. Il ne resta plus aux Juifs que le parvis des prêtres avec le vestibule, le sanctuaire, ainsi que les loges qui l'entouraient. Titus aurait désiré de conserver entièrement le temple ; mais voyant qu'il n'en pouvait venir à bout que par la mort d'un grand nombre de Romains, il fit mettre le feu aux portes, tout en défendant à ses soldats de mettre le feu à un édifice si magnifique. Malgré cela, le 10 août, les Juifs ayant fait une sortie, les Romains les repoussèrent jusqu'à l'enceinte intérieure du temple : alors un soldat romain, sans avoir reçu aucun ordre, prit un tison ardent et le jeta par une fenêtre dans les bâtiments élevés immédiatement autour du temple, en trois rangs, l'un sur l'autre : le feu prit dans un instant. Les Juifs y accoururent pour l'éteindre. Titus y accourut aussi pour empêcher le feu de s'étendre : mais ni ses prières, ni ses menaces ne purent rien obtenir dans cette confusion. En attendant, les Romains massacrèrent une grande quantité de Juifs, tellement que le parvis des prêtres était rempli de cadavres. Titus, voyant qu'ils n'y avait aucun remède contre l'incendie, sortit du sanctuaire, où il se trouvait. Quelques prêtres se précipitèrent sur les Romains, mais ils se retirèrent bientôt, et cherchèrent à se sauver sur le mur du vestibule, parce que le feu s'approchait d'eux. Ils y restèrent pendant quelque temps ; mais le feu gagnant toujours, deux d'entre

eux se jetèrent dans les flammes, et les autres se rendirent à Titus, qui ne voulut pas en avoir pitié, disant qu'après la destruction du temple il n'y avait plus de miséricorde, et les fit tuer.

XXIV. Six mille personnes du peuple s'étaient retirées sur une loge du temple qui était restée intacte. Mais les soldats, dans leur fureur, et sans l'ordre de Titus, y mirent le feu, en sorte que tous ces malheureux y périrent. C'est ainsi qu'enfin la vengeance de Dieu s'effectua entièrement contre les Juifs, à cause de l'excès qu'ils avaient commis en faisant mourir avec tant d'ingratitude son divin Fils. Les Romains, après avoir brûlé le temple, mirent aussi le feu au bâtiment de la trésorerie, où étaient déposés l'or, l'argent et les effets précieux du peuple; tout cela fut dévoré par les flammes. Aujourd'hui même les Juifs pleurent encore la destruction de ce dernier temple, arrivée le 9 ou le 10 du mois d'août; et pendant ce jour, ils observent un jeûne rigoureux, et restent nu-pieds depuis le soir de la veille de ce jour jusqu'au soir suivant. Tout cela, ou presque tout, a été décrit par l'historien Josèphe¹, juif lui-même, dans son livre de la *Guerre des Juifs*.

XXV. Après la destruction du temple, les Romains plantèrent leurs enseignes vis-à-vis de la porte intérieure du même temple, et offrirent dans le même temps des sacrifices à leurs dieux. Alors se vérifia ce qu'avait prédit le prophète Daniel : « Il y aura dans le temple l'abomination de la désolation². » En ce même moment, les soldats romains proclamèrent Titus empereur; mais Titus protesta de nouveau, que dans ce siège il n'avait fait qu'exécuter la vengeance du Tout-Puissant contre les Juifs. Ensuite il abandonna ce qu'il tenait de la ville à la discrétion de ses soldats. Ainsi tout fut détruit par la faim, par le fer et par le feu. Les séditeux, après avoir tué, pour compléter le carnage, huit mille quatre cents personnes du peuple qui s'étaient réfugiées dans la ville, se fortifièrent dans le palais royal.

1. *Josèphe, de Bello Jud.*, lib. VI et XX.

2. Et erit in templo abominatio desolationis (*Dan.*, ix, 29).

XXVI. Les Romains environnèrent la cité, et les Juifs, après avoir défendu pendant quelque temps les murailles qui étaient encore debout, finirent par les abandonner. Ainsi Titus entra en triomphe à Jérusalem, le 8 septembre. Titus ordonna aux soldats de ne plus tuer d'autres Juifs ; mais, malgré cette défense, ils firent prisonniers les plus jeunes, et égorgèrent tous les autres. Dans ce dernier massacre onze mille personnes périrent. Pendant les jours suivants, les Romains brûlèrent le reste de la ville et démolirent les murailles que le feu et les machines de guerre avaient épargnées. Dans ce siège on compta plus d'un million de morts et cent quatre-vingt-dix-sept mille prisonniers¹. Mais Juste Lipse², en comptant ceux qui furent tués par l'ordre des gouverneurs de la Judée, dit que le nombre des morts s'éleva à un million et trois cent trente-sept mille, sans compter les quarante mille morts à Josapata et les Hébreux venus à Jérusalem des autres parties de la Judée, lesquels, selon Josèphe, périrent de faim et de misère.

XXVII. Enfin Titus fit démolir le temple jusque dans ses fondements, ainsi que Jésus-Christ l'avait prédit (Matth., xxiv, 2). Il fit aussi raser tout le reste de la ville, excepté trois tours, pour faire voir aux peuples la force de cette place dont Dieu voulait l'entière destruction, de sorte qu'on n'y voyait en quelque sorte plus rien qui indiquât qu'une ville avait existé dans cet endroit. Scaliger³ affirme qu'il existe une tradition parmi les Juifs, d'après laquelle on fit passer solennellement la charrue sur le lieu où le temple avait été bâti, afin qu'on ne pût plus y élever aucun édifice ; car les lois romaines défendaient absolument de bâtir quoi que ce fût sur des lieux où la charrue avait passé.

XXVIII. Titus se transporta ensuite à Alexandrie, et de là à Rome, où, après quelques jours, il entra en triomphe avec Vespasien son père. Il fit porter dans ce triomphe les dépouilles les plus riches des Juifs, la table d'or, le chandelier aux sept bran-

1. *Josèphe, de Bello Jud.*, lib. VI, cap. XLV.

2. *Just. Lips., de Constan.*, lib. II, cap. XXI.

3. *Scalig. Isagog*, lib. III, part. 3.

ches, ainsi que le livre de la loi, que les Romains avaient conservé avec la pourpre qui ornait le sanctuaire et les autres ornements du temple; tout cela fut renfermé dans le temple de la Paix que Vespasien fit bâtir à Rome. On voit encore aujourd'hui sur quelques arcs de triomphe la représentation de ce triomphe avec le chandelier et les autres ornements.

CHAPITRE III

Progrès de la religion chrétienne après la dernière ruine de Jérusalem.

SOMMAIRE :

I. La désolation des Juifs durera jusqu'à la fin du monde, époque où ils se convertiront. — II. En attendant cette époque, ils vivront toujours abhorrés par tous les peuples. — III. La destruction du temple démontre que la venue du Messie s'est déjà effectuée. Les Juifs doivent payer pour aller pleurer leur ville et leur temple détruits. — IV. C'est en vain que Julien l'Apostat voulut rebâtir le temple. — V. Les Juifs se sont trompés, en voulant, un Messie autre que celui qui a paru. Décret qui leur défend de compter désormais les années des 70 semaines de Daniel. — VI. Progrès de la religion par toute la terre. — VII. Gloires de la foi au temps de Constantin. — VIII. Le démon, voyant la destruction de l'idolâtrie, fait naître les hérésies de plusieurs hommes impies, tel qu'Arius, Macédonius, Nestorius, Eutychès, Pélage, etc. — IX. Enfin, Luther, Calvin et autres novateurs. — X. Mais ce sont toutes des branches inutiles détachées de l'Eglise véritable, qui en a triomphé par le moyen des Ecritures reçues des mains des Juifs mêmes. — XI. Rapports que les livres sacrés ont entre eux : la loi ancienne était une ébauche de la nouvelle. — XII. En niant l'un des deux Testaments, l'on est forcé de nier l'autre. Les Ecritures divines n'ont pu être altérées. — XIII. Tous les faits arrivés depuis le commencement du monde font voir que la volonté de Dieu s'est accomplie. — XIV. La chute des Juifs et la conversion des païens font connaître le dessein de Dieu de rendre l'homme heureux dans cette vie, mais plus encore dans l'autre. — XV. Le Seigneur, dans l'ancienne loi comme dans la nouvelle, s'est conservé un peuple pour le sauver dans l'éternité. — XVI. La perpétuité de notre religion fait voir qu'elle est l'ouvrage du Seigneur. — XVII. Donc, nous devons entièrement nous attacher aux enseignements de notre Eglise, et espérer d'y trouver notre salut.

I. Après la destruction de Jérusalem, les Juifs perdirent la dignité de peuple de Dieu, ainsi qu'Osée les en avait menacés. Ces malheureux vivent sans temple, sans ville, sans roi, sans prêtres, sans sacrifices, ayant ainsi la douleur de voir accomplie sur eux cette prophétie d'Osée : « Que les enfants d'Israël res-

teront longtemps sans roi, sans prince, sans sacrifices, sans autel, sans éphod et sans théraphim ¹ (Oseæ, III, 4 et 5). » Le prophète dit qu'ils resteront *sans éphod*, c'est-à-dire sans pontificat *et sans théraphim*, c'est-à-dire même sans aucun simulacre, tel que les veaux d'or ou autres semblables, que les Hébreux avaient adorés plusieurs fois, selon Nicolas de Lyre, Isidore, Vatable, Pagnin et Corneille de la Pierre. Le prophète ajoute, « qu'après cela les enfants d'Israël reviendront, » c'est-à-dire que les Juifs, désolés et affligés pendant une infinité de siècles, ouvriront enfin les yeux, et reviendront un jour à leur Seigneur Dieu, « et à David leur roi, » c'est-à-dire au Messie, fils de David, selon l'interprétation des saints Pères, conformément au texte d'Ezéchiel (xxxiv, 23). Le prophète ajoute en dernier lieu, « qu'à la fin des jours ils reviendront au Seigneur avec beaucoup de vénération ², » tout étonnés de la grande miséricorde que Dieu leur montrera à cette époque ³. » A cela correspond ce qu'a prédit Jérémie (xxxiii, 26), « que Dieu ramènerait leurs captifs, et aurait pitié d'eux ³, » et à ce qu'a écrit saint Paul aux Romains (xi, 11 et seq.).

II. En attendant, ces malheureux, pour subir la peine de leur obstination, seront toujours errants sur la terre, méprisés et abhorrés partout où ils demeureront, et cela jusqu'à la fin du monde. Mais ce qui doit exciter le plus notre étonnement, c'est qu'ils vont partout, sans jamais se confondre avec les autres nations : tandis que les anciens Grecs et Romains se sont mêlés aux autres peuples, les Juifs, depuis qu'ils ont été expulsés de leur royaume, bien qu'ils se soient répandus chez tous les peuples, se sont toujours reconnus entre eux, en même temps que toujours dépendants et toujours haïs de toutes les nations ; et ils conservent avec un soin extrême leurs livres sacrés, dans les-

1. Quia dies multos sedebunt filii Israel sine rege, et sine principe, et sine sacrificio, et sine altari, et sine ephod, et sine theraphim, et post hæc revertentur filii Israel, et quærent Dominum Deum suum, et David regem suum ; et pavebunt ad Dominum, et ad bonum ejus, in novissimo dierum (Oseæ, III, 4 et 5).

2. Et pavebunt ad Dominum, et ad bonum ejus, in novissimo dierum.

3. Reducam enim conversionem eorum, et miserebor eis.

quels on lit leurs ignominies, leurs châtiments, ainsi que les prédictions de leur déplorable état en punition de leur opiniâtreté.

III. Mais ce qui étonne encore plus, c'est que les Juifs ne connaissent pas leur erreur, en se voyant sans temple et sans sacrifice, puisque Dieu attacha le culte mosaïque, d'abord au tabernacle, et ensuite au temple de Jérusalem, en leur défendant de lui offrir, dans quelque autre lieu que ce fût, des sacrifices ou d'autres hommages. La destruction du temple fut donc un signe bien évident que le Messie était déjà venu. Et, puisque ce temple est détruit depuis dix-sept cents ans, il est certain que le Messie est venu. Lorsque vous demandez aux Juifs, où est maintenant leur temple, ils ne savent que répondre. Quelques-uns disent qu'il est dans un lieu caché ; mais ce lieu est tellement caché, que personne, même parmi les Juifs, ne le connaît. Ce qui est incontestable, c'est que depuis plusieurs siècles ils n'ont plus ni temple, ni cité: Depuis la destruction de Jérusalem, dit saint Jérôme¹, il n'est plus permis aux Juifs d'entrer à Jérusalem, ou, pour mieux dire, dans le lieu où était située Jérusalem : il ne leur est permis d'y aller qu'une fois par an, avec bien de la peine, et à prix d'argent, pour y pleurer leur destruction. Ainsi, dit saint Jérôme, ayant une fois acheté le sang de Jésus-Christ, maintenant ils sont condamnés à acheter leurs larmes².

IV. N'est-ce pas encore une chose bien prodigieuse que ce qui est arrivé aux restes du temple, du temps de l'empereur Julien ? Cet apostat, ayant abandonné la foi, et voulant donner un démenti à Jésus-Christ (qui avait prédit la destruction totale du temple), se chargea de le faire rebâtir. A cet effet, il encouragea les Juifs à entreprendre cet ouvrage, leur donna des sommes d'argent, et chargea son ministre Alypius du soin du bâtiment. Les Juifs jetèrent aussitôt les fondements du nouveau temple. Mais ils n'eurent pas plus tôt commencé de bâtir, que des tremblements de terre et des flammes, sortant des entrailles de la terre même, jetèrent les pierres en l'air et détruisirent les ma-

1. *S. Hier., in Sophon., cap. 1.*

2. *Ut qui quondam emerant sanguinem Christi, emant lacrymas suas.*

tériaux, les instruments et même les ouvriers : de sorte que, après plusieurs essais, ils furent obligés d'abandonner l'entreprise. Théodoret, Socrate, Sozomène et le païen Ammien Marcellin, contemporain de Julien, rapportent ce fait. Ammien s'exprime ainsi : « Tandis qu'Alypius, gouverneur de la province, pressait les travaux, d'effroyables tourbillons de flammes, s'échappant d'auprès des fondements à plusieurs reprises, rendirent la place inaccessible, non sans avoir brûlé à diverses fois les travailleurs ; et ce fut ainsi qu'il fallut abandonner l'entreprise ¹. » Saint Jean-Chrysostome, qui vivait peu de temps après, rapporte que de son temps encore on voyait les fondements découverts. Saint Grégoire de Nazianze, saint Ambroise et plusieurs autres, dont on peut voir les noms dans notre ouvrage intitulé *Vérités de la foi* ², racontent la même chose.

V. Le motif qui rend les Juifs si obstinés, c'est leur attente d'un roi puissant, comblé de gloire mondaine, de richesses, d'honneurs, possédant une multitude de sujets et de royaumes, et qui, après avoir détruit tous ses ennemis, dominera toute la terre, enrichira tous ses prosélytes et les comblera d'honneurs terrestres. C'est pourquoi, quand ils virent Jésus-Christ pauvre et méprisé, ils ne voulurent point croire en lui ni le recevoir pour leur Sauveur. Et malgré tous les oracles des prophètes qui annonçaient clairement que le temps de la venue du Messie était déjà arrivé, malgré tous les indices qui démontraient que Jésus-Christ était le Messie qu'ils attendaient, ils ne voulurent point le recevoir. Au contraire, ils firent tous leurs efforts pour le rejeter ; et afin de le faire rejeter des autres, ils inventèrent même des calomnies atroces pour le rendre odieux. Ils voyaient bien qu'à cette époque le Messie promis devait être né ; mais au lieu de se résoudre à le recevoir, plusieurs dirent que le Messie n'était autre qu'Hérode, ce féroce bourreau d'une infi-

1. Cum instaret Alypius provinciæ rector, metuendi globi flammarum prope fundamenta crebris assaultibus erumpentes fecere locum, exustis aliquoties operantibus, inaccessum ; hocque modo cessavit inceptum (*Ammian.*, lib. XXIII).

2. *Vérités de la foi*, part. 2, chap. v, § 1, n. 3.

nité d'enfants innocents ; et c'est de là que naquit la secte des Hérodiens. D'autres dirent que c'était Agrippa ; quelques-uns, que c'était Vespasien ; plusieurs soupçonnèrent que ce pouvait bien être saint Jean-Baptiste, comme nous le lisons dans saint Luc¹. Pendant un siècle entier, ils crurent que le Messie devait naître dans le courant de ce siècle. Mais quand ce siècle se fut écoulé, ne voyant point paraître le Messie comme ils se l'étaient imaginé, ils répandirent le bruit que le Christ avait été Judas Machabée ; un rabbin osa soutenir que ç'avait été le roi Ezéchias. Mais comme on ne pouvait concilier l'époque marquée par les prophètes avec ces conjectures, ils dirent (comme l'atteste saint Justin, et comme on le lit dans le Talmud même), que le Christ était déjà dans le monde, mais qu'il se tenait caché. Enfin, les princes des prêtres, voyant que tous les calculs d'époques prouvaient que le Messie était déjà venu, publièrent un décret, par lequel on défendit de compter les années de la venue du Messie d'après les soixante-dix semaines, en déclarant maudits tous ceux qui oseraient enfreindre cette défense.

VI. Cependant, après la ruine des Juifs, la foi fit des progrès immenses. Des troupes nombreuses d'anachorètes quittaient leur patrie et leurs maisons pour se soustraire aux persécutions des tyrans, et allaient peupler les cavernes et les déserts. Les fidèles étaient alors persécutés avec le plus grand acharnement ; et malgré cela, partout on embrassait la foi et on adorait Jésus-Christ. On vit un nombre prodigieux d'églises s'élever au milieu des Grecs, des Romains, des Scythes, des Persans, et parmi les nations les plus barbares, jusqu'aux confins de la terre. Or, ces merveilles arrivèrent en bien peu de temps, puisque Tertullien écrit que dès le second siècle où il vivait, il n'y avait aucun pays de la terre qui ne fût habité par des chrétiens.

VII. Dans le quatrième siècle, l'idolâtrie ayant été renversée, et Dieu ayant donné l'empire à Constantin, la religion chrétienne se montra dans tout son éclat. Saint Jérôme, qui était alors en

1. Existimante autem populo, et cogitantibus omnibus in cordibus suis de Joanne, ne forte ipse esset Christus (*Luc.*, III., 15).

Palestine, s'écriait : « Les couronnes des rois sont ornées du signe de la croix. Nous recevons ici tous les jours des troupes de moines venant de la Perse, de l'Éthiopie et des Indes. L'Arménien a abandonné ses sectes. Les Huns ont appris le Psautier. Les Scythes brûlent de l'ardeur de la foi. L'armée des Gètes porte les enseignes de l'Eglise. » Pallade nous fait encore connaître que, vers le commencement du quatrième siècle, plus de vingt mille vierges religieuses s'étaient retirées sur le territoire d'une seule ville d'Egypte, et y menaient une vie sainte. Ainsi les trois premiers siècles furent des siècles de martyres, et le quatrième et le cinquième furent des siècles de macérations et de pénitences. Alors s'accomplit la prophétie de Malachie ¹, puisque à peu près en tous les lieux de la terre, se trouvaient des fidèles et des églises, où l'on honorait Dieu par l'oblation du saint sacrifice de l'autel.

VIII. Il est vrai que le démon, voyant que l'idolâtrie était ruinée, appela à son aide les hérésies ; et c'est ainsi qu'il fit surgir un Arius qui niait la divinité du Verbe ; cet impie disait que le Verbe était bien d'une nature plus excellente que toutes les autres créatures, mais qu'il n'était pas éternel, ni consubstantiel à Dieu son père, comme l'enseigna contre lui le concile de Nicée. Il fit surgir ensuite un Macédonius, qui niait la divinité du Saint-Esprit, en disant que ce n'était qu'une pure créature ; mais le concile de Constantinople (1^{er}) déclara que le Saint-Esprit est une des trois personnes divines, et Dieu comme le Père et le Fils. Il fit surgir un Nestorius, qui constituait dans le Christ deux personnes, l'une divine, l'autre humaine, en séparant l'une de l'autre ; mais le concile d'Ephèse le condamna, en déclarant qu'en Jésus-Christ la personne du Verbe soutient ensemble la nature humaine, de manière que le Verbe est uni hypostatiquement en unité de personne avec l'humanité de Jésus-Christ. D'un autre côté encore, il fit surgir Eutychès, qui prétendait qu'il n'y a en Jésus-Christ que la nature divine ; que le Verbe,

1. Ab ortu enim solis usque ad occasum magnum est nomen meum in gentibus, et in omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda (*Malach.*, I, 11).

en prenant l'humanité, l'avait absorbée dans sa divinité : de sorte que, tandis que Nestorius admettait en Jésus-Christ deux personnes et deux natures, Eutychès n'admettait en lui qu'une personne et une nature. Mais le concile de Chalcédoine déclara, qu'il y a en Jésus-Christ deux natures, la nature divine et la nature humaine, unies dans une seule personne. Le démon fit encore surgir Pélage, qui niait la nécessité et la gratuité de la grâce ; mais l'Eglise enseigne que, pour bien agir, il est absolument nécessaire d'avoir la grâce divine, et que cette grâce nous est donnée par le Seigneur tout à fait gratuitement et sans égard à nos mérites.

IX. Ainsi, l'enfer a soulevé de temps à autre quelques hommes pervers qui se sont efforcés de corrompre et de dénaturer les dogmes de l'Eglise. Mais on vit toutes ces hérésies s'éteindre tôt ou tard. L'hérésie d'Arius eut dans ses commencements un grand nombre d'ardents prosélytes, parmi lesquels on compta plusieurs évêques : il en arriva de même des autres hérésies ; mais à l'heure qu'il est, toutes ces anciennes hérésies sont anéanties. Depuis lors, on a vu les récentes hérésies de Luther, de Calvin et d'autres novateurs semblables ; celles-ci ont été les plus pernicieuses, parce que, pour agrandir faussement l'efficacité des mérites de Jésus-Christ, en disant qu'il a satisfait pour tous nos péchés, même pour ceux dont on n'a aucune détestation, ces hérésies ont aboli les sacrements et même les préceptes divins, et ont réduit la loi de Dieu à un vain et simple nom : car, en disant que les mérites de Jésus-Christ suppléent à tout, elles ont par là même ôté aux hommes toute obligation d'observer les préceptes divins, ainsi que celle de se disposer à recevoir dignement les sacrements. Nous ne parlons ici de ces choses que très-légalement. Si quelqu'un désire voir ces erreurs longuement discutées et réfutées, il n'a qu'à lire notre ouvrage de l'histoire des hérésies avec leurs réfutations, intitulé *Triomphe de l'Eglise*.

X. Mais qui ne voit que toutes ces sectes sont comme des branches détachées d'un arbre, qui est l'Eglise de Dieu, dont Jésus-Christ a déclaré, que les portes de l'enfer, à savoir les

hérésiarques et les hérésies (selon l'interprétation des saints Pères), ne prévaudraient jamais contre elle, lorsqu'il dit à saint Pierre : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ¹. » La raison en est claire : car si la première Eglise établie par Jésus-Christ a été une fois la vraie Eglise, comme Notre-Seigneur l'a déclaré de sa propre bouche, et comme le reconnaissent les hérétiques eux-mêmes, et spécialement nos novateurs, elle doit être nécessairement toujours la vraie Eglise, à moins que nous ne voulions donner un démenti à l'auteur même de la vérité. C'est pour cela que tous les gentils en général, qui ont embrassé la foi chrétienne, n'ont donné leurs noms à aucune autre église qu'à l'Eglise catholique. C'est encore pour cela, que de toutes les églises chrétiennes, l'Eglise catholique a toujours été, comme nous le lisons dans les histoires, celle que les idolâtres et les hérétiques ont le plus persécutée. Cette seule Eglise donc, qui a triomphé de toutes les hérésies, est celle de Jésus-Christ, qui a fait de son Eglise de la loi nouvelle la suite de celle des patriarches de la loi ancienne. C'est pour ce motif que, par une sage disposition de Dieu, les saintes Ecritures qui sont les premiers livres du monde, qui nous ont transmis la connaissance de Dieu, ont été conservées avec tant de soin par les mains du peuple juif. Les livres des Egyptiens sont perdus depuis longtemps. Les livres des Romains concernant leur religion n'existent pas non plus. Le sénat lui-même, dit Bossuet, fit brûler les livres de Numa, qui a été l'auteur de leur fausse religion. Les Romains ont laissé de même se perdre les livres des Sibylles, dans lesquels, à ce qu'ils croyaient, se lisaient les décrets des dieux concernant l'empire. Les Juifs seuls ont conservé leurs écritures, bien qu'on y lise leurs infidélités, leurs crimes, ainsi que les menaces prophétiques du châtement qu'ils subissent maintenant pour leurs infidélités. Ce peuple obstiné porte dans tous les pays où il est dispersé la connais-

1. Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam; et portæ inferi non prævalebunt adversus eam (*Matth.*, xvi, 18).

sance des miracles de la vraie religion qu'il a professée pendant longtemps.

XI. Mais ce qui confirme et manifeste d'autant plus la vérité de notre religion, c'est la correspondance qu'ont entre elles les saintes Ecritures. Les livres postérieurement écrits du vieux Testament correspondent entièrement aux antérieurs, et principalement aux livres de Moïse, qui sont les plus anciens, et qui servent de fondement à la religion juive ; on trouve les derniers partout conformes aux premiers, quoiqu'ils aient été composés par des écrivains différents. Quant aux livres du nouveau testament, on voit pareillement la parfaite correspondance que les uns ont avec les autres. Les Evangiles s'accordent exactement entre eux, et les Epîtres et les Actes des apôtres s'accordent de même avec les Evangiles. Mais ce qui étonne le plus, c'est de voir l'harmonie qui existe entre les livres du Nouveau et ceux de l'Ancien Testament. Les uns appellent les autres : les Evangiles, les Epîtres de saint Paul et des autres apôtres, appellent les livres de Moïse et des prophètes, et les livres des prophètes appellent ceux de Moïse. L'Ancien Testament prédit tout ce qui devait arriver au temps du Nouveau, et les faits du Nouveau sont la vérification visible de tout ce qui était prédit dans l'Ancien. La ruine des Juifs et la conversion des païens, font connaître l'unité perpétuelle de l'Eglise et de la religion ; elle commença chez les Hébreux, et elle a été perfectionnée ensuite chez les chrétiens. Les mystères divins ont été figurés dans la loi ancienne, et manifestés dans la nouvelle ; de manière que les livres anciens ont été la figure ou l'ébauche des vérités révélées dans les livres nouveaux : les anciens livres ont prédit spécialement tous les événements de la rédemption humaine, que Jésus-Christ a opérée par sa mort.

XII. En un mot, on ne pourrait vouloir nier les Ecritures de l'Ancien Testament, sans être forcé de nier toutes celles du Nouveau, où il est fait mention des anciennes : et on ne pourrait de même vouloir nier les nouvelles Ecritures, sans nier forcément les anciennes, où sont clairement prédits les faits relatifs à la rédemption, tels que la venue du Messie, ses actions mémorables,

ses miracles, sa mort, la conversion des Gentils, et autres choses semblables. Dira-t-on qu'on a pu altérer les Ecritures ? mais qui est-ce qui aurait pu faire cette altération ? Seraient-ce les Gentils ? Quel intérêt y auraient-ils pu avoir ? Les chrétiens ? Non certainement, car les Juifs n'auraient pas manqué de relever les additions ou les changements qu'auraient faits les chrétiens. Les Juifs ? Encore moins ; car qui pourrait s'imaginer qu'ils eussent pu inventer toutes ces prophéties qui prédisaient la venue du Messie, aujourd'hui niée par eux, mais avec tant de circonstances qui se sont vérifiées dans la suite, telles que la destruction de Jérusalem, la dispersion des Juifs, ainsi que la mort du Rédempteur ? Ensuite, nous voyons tous, que l'Ancien Testament prépare le chemin de la perfection enseignée par le Nouveau : de manière que le vieux Testament est la base de l'édifice, et que le Nouveau en est l'achèvement. Saint Augustin dit que les Juifs dispersés sur la terre sont un témoignage bien puissant de la vérité des saintes Ecritures qu'ils nous ont conservées. Ce saint docteur dit (Serm. ccl., al. *de Templ.*, xxxi, n. 3) que les Juifs portent en tous lieux les témoignages divins, non pour leur propre salut, mais pour le salut et l'instruction des Gentils ; et que cette nation a été bannie de son propre royaume, et dispersée par toute la terre, pour être forcée de rendre témoignage en tous lieux à la vérité de la foi dont elle est ennemie ¹. » Un savant auteur dit, conséquemment à cette doctrine, que si les Juifs se fussent tous convertis à la venue du Sauveur, nous n'aurions que des témoins suspects des Ecritures et de notre rédemption. Saint Augustin dit, dans un autre endroit (a), que le Seigneur, afin que les païens, en voyant l'accomplissement parfait des prophéties, ne pussent pas soupçonner que les Ecritures avaient été faussement composées par les chrétiens, laissa les Juifs dans le monde, afin

1. Non ad suam, sed ad gentium salutem, et agnitionem, testimonia divina portant ; propter hoc illa gens regno pulsa est, et dispersa per terras, ut ejus fidei (cujus inimici sunt) ubique testes fieri cogerentur.

a). Même sermon et même numéro 3, mais quelques lignes plus bas.

(Note de l'éditeur.)

qu'en observant toujours leur loi, ils rendissent un constant témoignage de la vérité des Ecritures ¹.

XIII. Ainsi, tous les temps depuis la création du monde nous démontrent que Dieu a toujours poursuivi le dessein de sauver l'homme par le moyen de Jésus-Christ, révélé dès l'origine. Les traditions faites aux Juifs confirment la même religion qui a été enseignée aux chrétiens; de sorte que les Ecritures des deux Testaments ne composent qu'un même livre et un même corps. La dispersion des Juifs et la conversion des païens arrivées après la mort de Jésus-Christ montrent jusqu'à l'évidence l'accomplissement de ce qui a été prédit par notre Sauveur dans la parabole de la vigne (symbole de la religion) plantée d'abord et donnée à cultiver aux Juifs; mais le maître y ayant envoyé ses serviteurs pour en recueillir les fruits, les agriculteurs rouèrent les uns de coups, tuèrent les autres, et lapidèrent le reste. Enfin le maître y ayant envoyé son fils Jésus-Christ, ils le chassèrent de la vigne et lui donnèrent la mort. (Matth., cap. xxi, vers. 33.) Alors le père irrité chassa de la vigne, c'est-à-dire de l'Eglise, ces agriculteurs, et y appela d'autres ouvriers, c'est-à-dire les chrétiens. Cette parabole représente la mission du Sauveur, la réprobation des Juifs et la vocation des Gentils.

XIV. En effet, lorsque le Messie vint sur la terre, le royaume des Juifs, dont le châtimeut est aujourd'hui visible aux yeux de tous, était tombé d'avance. Maintenant ces malheureux errent comme des esclaves sur tout le globe, abhorrés de toutes les nations, et montrant à tous la vengeance prophétisée contre eux il y a tant de siècles. Les Juifs, en attendant encore aujourd'hui le Messie, démontrent la vérité de sa promesse; et en errant sur toute la terre, sans royaume, sans roi, sans temple et sans prêtres, ils démontrent que l'avènement du Messie est accompli. La conversion des Gentils est arrivée en même temps

1. Ne forte, cum vidissent (inimici fidei) tanta manifestatione impleri prophetias, putarent easdem Scripturas a christianis esse confictas, proferuntur codices a Judæis; atque ita Deus demonstrat nobis in inimicis nostris; quos ideo non occidit, ne obliviscerentur legis ipsius, quam propterea legendo... meminerunt, ut sibi sumant iudicium, nobis præbeant testimonium.

que la ruine des Juifs, et leur chute a entraîné celle de l'idolâtrie ; car dès lors les nations ont connu le vrai Dieu et embrassé la foi. Et tout cela a fait voir que les promesses faites aux Juifs dans la loi ancienne ne concernaient pas seulement les biens temporels, mais aussi les spirituels, tels que la paix de l'âme, les vertus morales et principalement l'amour de Dieu, qui nous détache des biens terrestres et nous fait aimer les biens éternels, dans lesquels consiste le vrai bonheur.

XV. C'est ainsi qu'on a toujours vu se manifester ce grand dessein de Dieu, de faire parvenir l'homme à la vie éternelle par la pratique des vertus. Ainsi, le peuple de Dieu a toujours existé en passant des Juifs aux chrétiens. Les Juifs ont toujours attendu le Messie; mais du moment où il est venu, comme il l'avait prédit, ils n'ont point voulu le recevoir. Dieu alors a appelé un peuple nouveau qui l'a reçu, et qui a été substitué à l'ancien, mais avec plus de gloire, parce que ce peuple nouveau est répandu sur toute la terre, tandis que l'ancien était renfermé dans un seul coin du monde où l'on connaissait le vrai Dieu¹. Ce nouveau peuple est fondé sur la pierre, c'est-à-dire établi dans l'Eglise catholique, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, ainsi que Jésus-Christ l'a promis; et par là nous sommes assurés que cette Eglise ayant été vraie à son origine, elle le sera éternellement. Considérations qui rendent on ne peut plus évidente la vérité de notre Eglise.

XVI. On voit par là que notre religion porte des caractères manifestes de vérité, et que cet ouvrage n'a pu avoir une telle consistance que par la force du bras de Dieu. Tant d'autres sectes qui se vantent d'avoir une origine divine n'ont pu acquérir une consistance semblable, et ce désavantage tout seul fait voir que ce sont de fausses religions, par là même qu'elles se sont séparées de l'Eglise primitive fondée par Dieu même. La secte mahométane a subsisté jusqu'ici, il est vrai, mais il lui manque les autres marques de vérité. Mahomet se disait envoyé de Dieu, mais quel signe a-t-il donné de sa mission?

1. Notus in Juda Deus.

quel miracle a-t-il fait ? A-t-il opéré des changements de mœurs, si ce n'est de mal en pis ? Au lieu que notre religion a toujours été confirmée par des miracles, et par le plus grand des miracles, qui est la réforme des mœurs, et le spectacle qu'ont présenté des hommes auparavant tout entiers attachés aux biens de la terre, et qui depuis ont eu la force de s'en détacher sans réserve.

XVII. Tout cela doit nous faire embrasser avec une vive ardeur toutes les vérités que l'Eglise nous enseigne, et déplorer en même temps l'aveuglement des incrédules qui, trop attachés aux choses sensibles et à leur jugement, ont la témérité de risquer le tout. Dieu permet cela, afin que nous le remercions davantage, et que nous nous attachions de plus en plus à ses saintes doctrines. Si l'Eglise n'avait pas d'ennemis, nous ne verrions pas la main de Dieu qui la soutient, et la grâce dont il nous aide. Espérons donc de lui avec toute confiance notre salut éternel. Ce même Dieu qui a été fidèle jusqu'ici aux promesses qu'il nous a faites, sera aussi fidèle, dans le siècle à venir, à nous accorder la récompense qu'il nous a promise.

CHAPITRE IV

Mort malheureuse des persécuteurs de l'Eglise.

SOMMAIRE :

- I. Mort de l'empereur Néron. — II. Mort de l'empereur Julien l'Apostat. — III. — Mort de l'empereur Dioclétien, qui a fait mourir le plus grand nombre des martyrs de Jésus-Christ. — IV. Mort de Maximien-Hercule. — V. Mort de l'empereur Maximin. — VI. Mort de l'empereur Valens Arien. — VII. Mort de l'empereur Anastase. — VIII. Mort de l'hérésiarque Arius. — IX. Mort de Nestorius. — X. Mort de Cérinthe. — XI. Mort de Montan. — XII. Mort de Manès, chef des manichéens. — XIII. Mort de Wicleff, chef des hérétiques modernes. — XIV. Mort de Jean de Leide, un des chefs anabaptistes, qui est mort repentant. — XV. Mort de Jean Hus, qui est mort brûlé vif. — XVI. Mort de Luther. — XVII. Mort d'Ecolampade, complice de Zuingle. — XVIII. Mort de Calvin, qui est mort en invoquant les démons et en maudissant ses études et ses écrits.

I. Pour donner encore plus d'éclat à la vérité de notre Eglise catholique, il sera très-utile que je fasse connaître ici les morts épouvantables par lesquelles Dieu a puni ses persécuteurs. Au sujet de Néron, qui fut le premier persécuteur des chrétiens, on lit dans l'histoire que ce malheureux prince, après toutes les injures et les cruautés dont il avait accablé ses sujets, et particulièrement les chrétiens (ainsi que nous l'avons raconté au chap. II, n. 2), s'étant levé de nuit, se vit abandonné de ses gardes : effrayé du danger imminent où il se trouvait, il sortit de son palais, et alla frapper aux portes de plusieurs maisons, mais sans que personne voulût lui ouvrir ; alors, prenant avec lui quatre de ses affranchis, il se mit à courir pour chercher un refuge ; mais ses affranchis ne trouvèrent d'autre moyen de le sauver qu'en l'enfermant dans une caverne. Pendant ce temps, le sénat déclara Galba empereur, et Néron ennemi de l'empire, en condamnant celui-ci à mourir traîné par la ville et flagellé jusqu'à ce qu'il expirât. Néron ayant eu nouvelle de ce décret, saisit un poignard dans son désespoir, et se fit à la gorge une blessure mortelle. Un centurion survint, qui lui témoigna vouloir le secourir dans ce danger. *C'est trop tard*, répondit Néron ; et il mourut immédiatement¹. Telle fut la mort de Néron (a) : passons à d'autres princes persécuteurs.

II. L'empereur Julien, surnommé l'Apostat, entreprit d'abolir l'Eglise de Jésus-Christ, en se déclarant son ennemi et l'adorateur des dieux. Ce misérable, après deux ans à peu près de règne, fit la guerre aux Perses l'an 363 de Jésus-Christ ; dans la chaleur du combat il vit plusieurs Perses qui fuyaient : pour animer les siens à les poursuivre, il éleva le bras en criant avec force ; alors, comme le raconte Fleury², un cavalier persan lui lança un dard qui traversa une de ses côtes, et pénétra jusqu'à la foie. Julien fit tant d'efforts pour retirer le fer meurtrier, qu'il se coupa les doigts ; mais les forces lui manquant, il tomba abattu

1. Calmet, *Hist. de l'Ancien et Nouveau Test.*, tom. II, p. 535.

2. Fleury, *Histoir.*, tom. II, num. 34.

a). Cette mort avait déjà été racontée, avec ces mêmes circonstances, dans le chapitre précédent, n. 12.

(Note de l'éditeur.)

sur son cheval. Ses gens le conduisirent dans une chaumière où il prit quelques restaurants, et il se crut soulagé ; alors il demanda ses armes et son cheval pour retourner au combat, mais les forces l'abandonnèrent bientôt, et il expira dans la même nuit. Théodoret et Sozomène racontent que lorsque Julien se vit blessé, il se remplit la main de son sang, et en le jetant en l'air, il dit avec colère contre Jésus-Christ : *O Galiléen ! tu as vaincu.* Le cardinal Orsi¹ ajoute que, selon la chronique d'Alexandrie, et d'après ce qui avait été révélé à saint Basile dans une vision céleste, on prétend que le guerrier qui blessa Julien fut le martyr saint Mercure, mort en Cappadoce dans la persécution de Dèce.

III. Parlons ensuite de Dioclétien, autre empereur qui pouvait se vanter d'avoir procuré à Dieu par sa cruauté le plus grand nombre des martyrs qui ont sacrifié leur vie pour la foi de Jésus-Christ. Après avoir gouverné l'empire pendant vingt ans, il y renonça contre son gré en faveur de Galérius, son gendre ; car celui-ci, voyant sa répugnance à le faire, lui dit hardiment (il avait déjà le commandement de l'armée) que s'il ne voulait pas y consentir de bonne grâce, il emploierait la force. Ainsi Dioclétien fut-il forcé d'abdiquer ; et se trouvant alors dans un âge décrépît, et méprisé de tous, il prit dégoût de la vie à tel point, qu'il se jetait et se roulait par terre, comme un reptile, et, accablé de tristesse, il résolut de se donner la mort ; n'ayant plus de tranquillité ni nuit ni jour, afin de hâter son dernier moment, il se priva de sommeil et de nourriture, et finit ainsi sa misérable vie.

IV. Maximien-Hercule, qui partagea l'empire avec lui, exerça comme lui la même cruauté contre les chrétiens, et comme lui encore, il se donna la mort de sa propre main. Cet homme était si cruel que, pendant ses repas, il faisait venir une ourse, et pour se divertir il lui donnait un homme à dévorer en sa présence. Maximien avait renoncé à l'empire par force, et pour ne pas contredire Dioclétien, et par conséquent il cherchait tous les

1. *Hist.*, t. III, l. VII, n. 42.

moyens de le ressaisir. Il avait donné sa fille en mariage à Constantin le Grand ; mais comme il ne pouvait souffrir de voir celui-ci empereur, il se proposa de le tuer ; et se fiant sur sa fille, il lui demanda de le faire introduire pendant une nuit dans la chambre où Constantin dormait, afin de le tuer de ses propres mains. Mais l'impératrice, qui aimait plus son mari que son père, l'introduisit dans un autre appartement, en lui faisant accroire que Constantin reposait en ce lieu. Mais là dormait un esclave qui fut tué à la place de Constantin. Maximien sortit triomphant de l'appartement, croyant avoir tué l'empereur ; mais il trouva Constantin dans la chambre suivante, qui, sachant qu'il avait plusieurs fois attenté à ses jours, outre cette dernière embûche dressée trop témérairement, lui dit avec résolution qu'il eût à choisir le genre de mort par lequel il voulait finir sa vie. Maximin choisit de mourir étranglé, et c'est ainsi que ce barbare finit honteusement son infâme vie.

V. Maximin ne leur fut pas inférieur dans les cruautés qu'il exerça envers les chrétiens ; elles sont vraiment incroyables. En combattant contre Licinius, il perdit la bataille et s'enfuit à Tarse, où voyant que sa mort était inévitable, parce que Licinius le tenait étroitement assiégé, dans son désespoir il se gorgea de vin et de nourriture, comme une bête, dans la pensée que c'était la dernière fois qu'il lui était donné de manger et de boire, et il avala ensuite du poison ; mais le poison trouvant l'estomac chargé, ne le tua pas tout de suite, mais le réduisit à un état horrible. Ce misérable sentait ses entrailles le brûler avec une telle violence, qu'il entra dans une rage inouïe ; et resta quatre jours sans vouloir prendre aucune nourriture ; mais alors sentant la faim qui le consumait, il se mit à gratter la terre avec ses mains, pour en remplir son estomac. On voyait en un mot éclater sur sa personne les effets de la vengeance divine ; il commençait dès cette vie à endurer les peines de l'enfer ; de sorte que ne pouvant plus supporter la violence de ses tourments comme du désespoir où il était tombé, il se frappait la tête contre les murailles avec une force telle, que les yeux lui sortirent de leurs orbites. C'était bien là le châtement qu'il méri-

tait pour avoir fait arracher les yeux à tant d'innocents confesseurs de Jésus-Christ. Alors il commença à comprendre le compte que Dieu lui demanderait pour la guerre qu'il avait faite à la religion avec tant de cruauté. Cependant ses chairs se consumaient par le feu qui dévorait ses entrailles ; son corps n'avait plus que la peau et les os ; son corps était méconnaissable ; il ressemblait à un cadavre en putréfaction, et au tombeau d'une âme qui ne restait plus là que pour souffrir. Le misérable tantôt s'écriait qu'il se sentait brûler vif, tantôt appelait la mort, et il expira au milieu de ces horribles convulsions ¹, conformément à la menace que Zacharie a faite aux impies : « Voici la plaie dont le Seigneur frappera toutes les nations qui auront combattu contre Jérusalem. Chacun de ses ennemis, mourant tout vivant, verra son corps tomber par pièces, leurs yeux pourriront dans leurs orbites, et leur langue séchera dans leur palais ². »

VI. L'empereur Valens n'était pas idolâtre, mais hérétique, et il persécuta fort cruellement l'Eglise. Arien forcené, il fit serment de ne jamais cesser de persécuter les catholiques. Les pauvres catholiques ne pouvant plus tolérer les insolences des ariens, députèrent vers Valens quatre-vingts ecclésiastiques, pour le prier de mettre un frein aux persécutions de leurs ennemis. Ce prince impie s'emporta contre les ambassadeurs, et ordonna secrètement au préfet du prétoire de les faire mourir. Le préfet les fit entrer dans une barque, en ordonnant aux matelots, que, lorsqu'ils seraient en pleine mer, ils missent le feu au navire. Cela fut exécuté, et tous ces infortunés députés périrent : on présume que tout cela eut lieu en vertu d'un ordre donné par Valens lui-même.

Il y eut peu de villes qui ne se ressentissent de la tyrannie de cet empereur. Arrivé à Antioche, il fit tourmenter beaucoup

1. Vide Euseb., l. IV; Eccl. Hist., c. x; et Baron., Annal., t. III. an. 314.

2. Et hæc erit plaga, qua percuetiet Dominus omnes gentes. quæ pugnaverunt adversus Hierusalem; tabescet caro uniuscujusque stantis super pedes suos, et oculi ejus contabescunt in foraminibus suis, et lingua eorum contabescet in ore suo (Zach., xiv, 12).

de catholiques, en fit noyer un grand nombre et exiler une infinité d'autres. Il publia un édit qui prescrivait à tous les moines de prendre les armes, et il chargea un faux évêque d'Alexandrie, nommé Lucius, d'exécuter cet ordre ; celui-ci, à la tête de trois mille soldats, se rendit dans les déserts de la Nitrie, où il tua une foule de pauvres solitaires et relégua le reste dans une île marécageuse de l'Égypte ; mais l'année 378 vit éclater la divine vengeance contre Valens. Comme il marchait contre les Goths qui venaient pour l'assaillir dans Constantinople, il trouva à sa rencontre un saint moine, appelé Isaac, qui lui dit : « Où vas-tu, empereur ? tu fais la guerre à Dieu, et Dieu combattra contre toi, tu perdras la bataille, et tu ne reviendras pas. » Valens courroucé répondit : « Je reviendrai, et je te ferai payer par la mort ton audace. » Il le fit emprisonner ; mais la prophétie du solitaire ne tarda pas à s'accomplir. Valens fut battu, et se mit à fuir. Mais sur la route il fut blessé d'une flèche qui le renversa de cheval, et, en conséquence, ses gens le transportèrent dans la chaumière d'un paysan. On le renferma dans ce lieu ; mais peu après y arriva une troupe d'ennemis, qui ne pouvant ouvrir la porte de cette chaumière y mirent le feu, sans savoir que l'empereur y était renfermé ; et ce fut ainsi que l'infortuné empereur mourut brûlé, comme il n'était âgé que de cinquante ans ¹.

VII. Anastase, qui gouverna l'empire pendant vingt-sept ans, ne fut pas un persécuteur moins acharné contre les catholiques ; Il vécut d'abord en homme privé, mais quand ensuite il fut élevé à l'empire, Euphémus, patriarche de Constantinople, zélé défenseur de la religion, s'opposa à son élection, parce qu'il avait plusieurs preuves de ses mauvaises dispositions à l'égard de la vraie foi. Il ne consentit à le reconnaître qu'après que ce prince se fut engagé par serment à suivre les décrets du concile de Chalcédoine. Mais Anastase, loin de tenir sa promesse, ne fit que persécuter les catholiques avec plus d'acharnement. Toutefois l'heure de la vengeance divine sonna

1. V. *Orsi*, lib. XVI, n. 31 ; et *Flouy*, t. II, lib. XVI et seq.

pour lui, comme elle avait été miraculeusement annoncée à saint Elie, patriarche de Jérusalem. Ce saint patriarche, âgé de 90 ans, se trouvait en 518 dans un lieu hors de Jérusalem avec le solitaire saint Sabas. L'heure du repas étant arrivée, saint Elie ne voulut pas prendre de nourriture, et alors il confia à saint Sabas la nouvelle qu'Anastase venait de mourir. Voici comment arriva la mort de ce prince. Une grande tempête s'éleva dans cette nuit tout autour du palais impérial. L'empereur, effrayé par les éclairs et par les tonnerres qui tombaient du ciel, et plus encore par les remords de son iniquité et des mauvais traitements qu'il avait fait subir aux catholiques, se voyant menacé par la vengeance divine, courait d'un appartement à l'autre. Enfin il se renferma dans un de ses cabinets. Ses courtisans, ne le voyant plus paraître, le cherchèrent, et le trouvèrent mort. Quelques-uns croient qu'il mourut de frayeur, d'autres qu'il fut frappé de la foudre. Bref, il mourut comme il le méritait 1.

VIII. Passons maintenant des princes persécuteurs des fidèles aux hérésiarques qui ont peut-être causé plus de mal encore à l'Eglise. Les princes la persécutaient par l'emploi de la force et par des actes de cruauté, et les hérésiarques par les séductions et par les fausses doctrines. Parlons premièrement d'Arius : cet impie était Africain ; il passa ensuite à Alexandrie, où il s'attacha d'abord au parti de Méléce qui avait suscité un grand schisme dans l'Eglise. Puis il abandonna ce parti, fut élevé à la prêtrise et devint même curé d'une paroisse d'Alexandrie. Après la mort d'Achillas, patriarche d'Alexandrie, Arius eut l'ambition de lui succéder ; mais saint Alexandre lui ayant été préféré, il se mit, poussé par l'envie, à censurer d'abord la conduite et puis la doctrine de saint Alexandre, en disant que c'était faussement qu'il enseignait que le Verbe était le Fils de Dieu égal au Père, engendré de toute éternité, et qu'il fût de même nature et d'une même substance que le Père. Arius blasphémait, et disait que le Verbe avait été créé par Dieu, comme nous l'avons été nous-mêmes, mais qu'ensuite ayant mené une vie

1. Orsi, t. XVI, lib. LXIII, num. 67 et seq.

sainte, Dieu lui avait fait part de la divine nature, et l'avait honoré des titres de Verbe et de fils de Dieu. Saint Alexandre lui fit plusieurs fois des admonitions sur ces détestables erreurs ; mais voyant que ses efforts étaient inutiles, il convoqua un synode, où Arius fut unanimement condamné et excommunié, et par suite contraint de sortir d'Alexandrie. Pour lors il se retira dans la Palestine, où il sut par ses séductions s'attirer la faveur de plusieurs évêques de ces contrées. Toutefois ces erreurs avaient déjà allumé un grand incendie en Orient¹ ; en sorte que l'empereur Constantin, voyant que la discorde allait s'augmentant tous les jours, résolut d'assembler un concile d'évêques dans la ville de Nicée ; là se réunirent en effet 318 évêques qui condamnèrent la doctrine impie d'Arius, et déclarèrent que Jésus-Christ est le vrai fils éternel de Dieu, et consubstantiel au Père. Cependant Arius, continuant à répandre ses erreurs, Constantin le reléqua dans l'Illyrie. Malgré cela les ariens firent croire à Constantin qu'Arius suivait la doctrine du concile de Nicée ; l'empereur séduit se contenta de lui prescrire de ne pas s'écarter de la foi enseignée dans ce concile. Arius le jura, mais fictivement. Il fut décidé en conséquence qu'on le rétablirait dans la communion des fidèles. A cet effet, un jour qu'il était conduit par ses prosélytes pour être reçu publiquement dans l'Eglise, arrivé sur la place de Constantinople, au moment où il triomphait au milieu du cortège de ses disciples, c'est là que cet impie fut frappé par la vengeance divine. Surpris d'une frayeur subite, il sentit ses entrailles se bouleverser ; et, forcé de soulager son ventre, il demanda s'il n'y avait pas dans les environs un lieu destiné à cet effet ; on lui en indiqua un derrière la place ; il s'y rendit, et s'y étant renfermé, il laissa son domestique à la porte ; Arius s'assit, et peu de temps après le corps de ce misérable creva, et comme un autre Judas il rendit avec ses excréments les intestins, la rate, le foie, au milieu d'un grand flux de sang ; c'est ainsi qu'il exhala son âme maudite. Comme il ne sortait pas du cabinet, au bout de quelques temps ses

1. *Noël Alexandre*, t. VIII, cap. III, art. 3. *Fleury*, lib. X. *Orsi*, lib. XII, num. 2 et seq.

gens accoururent, et, ayant ouvert la porte, ils le trouvèrent étendu à terre et mort dans ce misérable état. Telle fut la fin à laquelle aboutit le triomphe d'Arius¹.

IX. Après Arius, parut Nestorius, qui ne fut pas un persécuteur moins violent de l'Eglise par sa doctrine impie. En 427 ou 428, Nestorius fut élu patriarche de Constantinople. Au commencement, il montra beaucoup de zèle contre les hérétiques, et plus particulièrement contre les ariens. Il avait amené avec lui un prêtre d'Antioche, nommé Anastase, lequel ayant dit un jour à son instigation, dans un sermon, que la Vierge Marie ne pouvait pas être appelée la mère de Dieu, mais seulement mère du Christ, le peuple scandalisé de cette proposition, recourut à Nestorius, afin qu'il punît l'audace de son prêtre ; mais Nestorius fit tout le contraire ; car, le jour suivant, étant monté en chaire, il prit la défense de ce qu'avait dit Anastase, et avança ouvertement que le Christ n'était pas Dieu, et que, par conséquent, Marie n'était pas la mère de Dieu. Un autre jour il osa dire en chaire : « Que celui qui ose appeler la Vierge mère de Dieu, soit excommunié. » Nestorius niait l'union hypostatique du Verbe divin avec la nature humaine en Jésus-Christ ; et il disait que le Verbe était uni à Jésus-Christ comme il est uni avec les autres saints, par le moyen de la grâce, quoique d'une manière *plus excellente*. Il disait ensuite que le Verbe demeure dans l'humanité de Jésus-Christ comme dans un temple ; et c'est pour cela, concluait-il, que cette humanité devait être honorée comme on honore la pourpre que porte le roi, ou bien le trône où il s'assied. Mais il niait toujours que le Fils de Dieu se fût fait homme et qu'il fût mort pour le salut des hommes. Il fit emprisonner plusieurs religieux archimandrites, qui ne voulurent pas partager son erreur, et là ; il les fit attacher à un poteau, puis il leur fit déchirer les épaules et ensuite frapper le ventre à coups de verges. Enfin, après plusieurs débats, le concile d'Ephèse (α),

1. *Noel Alex.*, t. VIII, cap. III, *Fleury*, l. X, n, 28, *Orsi*, l. XII, n. 11 et seq.

a). L'édition italienne porte *Calcedonia*. C'est une erreur visible.

(Note de l'éditeur.)

composé de 188 évêques, condamna Nestorius et sa doctrine ; on l'excommunia, et on le priva de sa dignité patriarcale. Le concile déclara que l'union du Verbe avec l'humanité du Christ n'est pas une simple union morale, mais une union hypostatique ; parce qu'en Jésus-Christ la seule personne du Verbe termine, ou soutient les deux natures, la divine et l'humaine, qui subsistent toutes les deux dans la même personne du Verbe. C'est pour cela qu'en Jésus-Christ il n'y a pas deux personnes, mais bien une seule personne, qui est en même temps vrai Dieu et vrai homme. Le jour où l'on publia ce décret, le peuple resta, depuis le matin jusqu'au soir et toute la nuit, sur la place pour attendre la décision du concile ; lorsqu'il entendit la sentence par laquelle la sainte Vierge fut déclarée véritable mère de Dieu, il ne put plus dès lors se rassasier de louer Dieu, et de faire éclater sa joie par des transports d'allégresse. Lorsque les évêques sortirent de l'église, le peuple les accompagna à leurs demeures avec des flambeaux allumés ; les femmes les précédaient dans les rues en portant des encensoirs où brûlaient des parfums ; et la nuit toute la ville fut illuminée en signe de l'allégresse commune. La fin de Nestorius fut que l'empereur Théodose le relégua dans diverses contrées, où il finit sa vie misérablement. Quelques-uns prétendent qu'il se fracassa lui-même le crâne par désespoir ; mais d'autres disent qu'il mourut d'un cancer qui lui rongea la langue, qui acheva d'être dévorée par les vers produits par cette maladie ; châtement mérité par cette langue infâme, qui avait proféré tant de blasphèmes contre Jésus-Christ et contre sa divine mère ¹.

X. A ces deux premiers hérésiarques nous allons ajouter d'autres champions d'iniquités qui finirent également leur vie par une mort horrible. Saint Irénée raconte que Cérintheserendit à Ephèse pour disputer avec saint Jean, ou, comme d'autres prétendent, pour inquiéter les fidèles nouvellement convertis. Mais là le Seigneur ne tarda pas à le punir ; étant entré dans une maison de bains, saint Jean dit à ses compagnons : « Hâtez-vous,

1. *Itines, Temp. not.* pag. 247.

mes frères, sortons d'ici, de peur que la maison ne tombe sur nous ¹. » La maison s'écroulant avec un horrible tremblement, Cérinthe qui s'y trouvait fut enseveli tout vivant ².

XI. Montan, après avoir longtemps infecté l'Eglise, et perverti plusieurs personnes, se pendit à une poutre avec ses deux prophétesses, et finit ainsi misérablement sa vie au moyen d'une corde nouée à son cou ³.

XII. Manès, chef des manichéens, périt aussi d'une mort malheureuse; et voici à quelle occasion. Le fils de Sapor, roi des Perses, était sur le point de mourir; les médecins désespéraient de le sauver, et son père en était inconsolable. Manès s'offrit témérairement à le guérir, pourvu qu'on ajoutât foi à la doctrine qu'il prêchait; le malade lui fut confié; mais il arriva que ce pauvre jeune homme succomba le jour même où Manès en prit soin. Le roi en fut tellement irrité, qu'il ordonna dans le moment qu'on le mît à mort. Mais Manès, qui avait été jeté en prison, tua ses geôliers et se réfugia en Mésopotamie, où il séjourna longtemps. Se flattant à la fin que la colère du roi contre lui devait être apaisée après tant d'années, il retourna en Perse; mais Sapor, sachant son arrivée, le fit prendre de nouveau et le fit écorcher vif avec des roseaux aiguisés. Ensuite ayant fait gonfler sa peau comme une outre, il la fit exposer au public pour le punir de sa présomption. Saint Epiphane, qui raconte ce fait cent ans après, certifie avoir vu la peau enflée de Manès, qui resta exposée pendant longtemps.

XIII. Voyons maintenant la fin malheureuse de quelques hérésiarques plus rapprochés de notre époque. Le gonfalonier de ces héros de l'enfer est l'Anglais Jean Wicleff, lequel ayant été trompé dans l'espérance qu'il avait conçue d'obtenir l'évêché de Worcester ou de Winchester qui était vacant en Angleterre, s'obstina à soutenir plusieurs erreurs qu'il avait déjà répandues; **mais**, dans l'année 1385, comme il se préparait à prêcher le jour de la fête de saint Thomas de Cantorbéry, non pour louer, mais

1. Festinate, fratres, egrediamur hinc, ne cadat balneum.

2. S. *Iren.*, l. III, c. v.

3. S. *Apollin.*, ap. *Euseb.*, l. V, c. xv.

pour déprécier ce grand saint, le Seigneur ne tarda pas à le punir : deux jours après, il fut frappé d'une horrible paralysie, qui le déforma entièrement, et lui tordit cette bouche maudite avec laquelle il avait proféré tant de blasphèmes. Depuis ce moment, il ne put plus parler, et il mourut en désespéré, au rapport de Walsingham ¹.

XIV. Jean de Leide fut l'un des chefs des hérétiques anabaptistes ; il chassa l'évêque de la ville de Munster, puis, trompant, ses prosélytes, il se fit couronner roi dans cette ville, en disant qu'il avait été élu de Dieu en cette qualité. Il approuvait la polygamie, et il n'admettait en rien le mystère de l'eucharistie. Il élut vingt de ses disciples, pour aller prêcher ses erreurs ; mais ceux-ci furent pris et condamnés à mort avec lui. Toutefois Dieu voulut user de sa miséricorde envers lui ; car Jean de Leide, au moment de la mort, témoigna un véritable repentir de ses fautes, et fit preuve d'une résignation admirable dans la mort cruelle qu'il eut à souffrir ; trois fois il fut tenaillé par les bourreaux et pendant deux heures continuelles, et pendant ce supplice il ne cessait de répéter qu'il avait mérité ces tourments par ses péchés, et d'implorer la miséricorde divine ; mais ses prosélytes moururent dans l'obstination ².

XV. Jean Hus était professeur de l'université de Prague pour la nation de Bohême. Il eut le malheur de lire les livres de Wicleff et d'embrasser ses erreurs, dont il fit un abrégé, et il entreprit ensuite de les enseigner. Il fut appelé au concile de Constance pour rendre compte de ses erreurs, et il s'y rendit avec un sauf-conduit de l'empereur Sigismond. Arrivé à Constance, l'archevêque lui défendit de dire la messe ; Jean effrayé songea à la fuite, et à cet effet il s'habilla en paysan et se plaça sur une charrette, en s'y cachant sous le foin dont elle était chargée ; mais un homme qui connaissait son secret, le découvrit et le fit arrêter. Jean fut conduit en prison, et ce fut alors qu'il présenta son sauf-conduit. Mais le malheureux ne s'était pas aperçu de la clause de ce document, c'est-à-dire qu'il ne

1. *Walsingham, ap. Bern.*, t. III, c. ix. *Van-Ranst., Hist. Her.*, p. 241.

1. *Noel Alex.*, t. XIX, a. II, num. 2. *Hermant., Hist.*, c. CCXLIX.

lui donnait aucune garantie en cas d'erreurs contre la foi. Le concile l'exhorta à se rétracter; mais il répondit qu'il ne pouvait le faire en conscience, et sur cette réponse, il fut conduit sur la place publique et brûlé vif. Lorsqu'il commençait à brûler, on l'entendit s'écrier hypocritement : « Jésus-Christ fils du Dieu vivant, ayez pitié de moi ¹; » mais ces mots étaient mis dans sa bouche par le démon qui vante aussi ses martyrs ².

XVI. La mort de Luther fut digne de sa vie débauchée et désordonnée. Il fut d'abord religieux profès de l'ordre de Saint-Augustin, mais ensuite il quitta le froc et se maria avec une religieuse qui avait été abbesse d'un couvent. Enfin en 1546, ayant un soir soupé plus copieusement que d'ordinaire, il fut assailli vers le milieu de la nuit par les douleurs de la mort; c'est ainsi qu'il mourut, comme il avait vécu, au milieu des orgies et des iniquités. Son cadavre fut transporté à Wurtemberg sur une espèce de char de triomphe, accompagné de l'abbesse sa concubine, et suivi de ses trois enfants illégitimes ³.

XVII. Œcolampade fut d'abord religieux de l'ordre de Sainte-Brigitte, et ensuite disciple et en quelque sorte compagnon de Zuingle. Il mourut à l'âge de quarante-neuf ans, un mois après Zuingle. Varillas ⁴ dit que, suivant plusieurs historiens, Œcolampade, après avoir plusieurs fois tenté de se détruire, finit par s'empoisonner. Selon le cardinal Gotti ⁵, d'autres écrivains ajoutent que ce malheureux, au moment de sa mort, s'écria : « Oh! je serai bientôt dans l'enfer! »

XVIII. Calvin fut un grand ami de Lucifer, et lui gagna pour l'enfer une multitude d'âmes. Il mourut à Genève en 1564 à l'âge de cinquante-quatre ans. Théodore de Bèze dit que Calvin fit une mort très-paisible; mais Jérôme Bolsec, qui a écrit sa vie, et d'autres cités par Noël Alexandre et le cardinal Gotti ⁶,

1. Jesu Christe, fili Dei vivi, miserere mei.

2. *Varillas, Hist.*, t. I, l. 1, p. 48. *Van-Ranst*, p. 279.

3. *Varill.*, t. II, l. XIV.

4. *Ibid.*, l. VIII, p. 356.

5. *Gotti, Vera Eccl.*, cap. CIX, § 2, num. 17.

6. *Gotti, Vera Eccl.*, cap. III, n. 9; *Noël Alex.*, t. XIX, art. 13, § 1, u. 16.

racontent qu'il mourut en invoquant les démons, en détestant et maudissant sa vie, ses études et ses écrits, et en répandant par ses ulcères une puanteur insupportable¹ : de là, il comparut en ce jour devant le souverain juge Jésus-Christ pour lui rendre compte de tant de milliers d'âmes qu'il avait perdues et perverties.

CHAPITRE V

Conclusion de l'ouvrage.

SOMMAIRE :

I. L'ensemble des faits racontés dans les saintes Ecritures démontre la perfection de la conduite divine, et l'infaillibilité de notre sainte Eglise. — II. Dieu crée Adam et l'enrichit de sa grâce ; mais Adam tombe dans le péché et se perd avec tous ses descendants. Après quatre mille ans, Dieu envoie son fils sur la terre pour racheter l'homme, mais, auparavant, en donne connaissance aux Hébreux par ses prophètes. — III. Il se choisit un peuple parmi les descendants de Seth (a), mais ce peuple lui-même prévarique, et le Seigneur punit les hommes par le déluge : il en excepte la famille de Noé qui était restée fidèle. Les enfants de Noé peuplent de nouveau la terre. — IV. Dieu continue à punir et à récompenser temporellement les Hébreux, afin qu'ils ne s'abandonnent pas aux vices. — V. Le Messie promis naît enfin, mais le monde ne le connaît pas, et le peuple élu refuse de le reconnaître. Le Sauveur vit méconnu et dans un état abject ; à l'âge de trente ans, il prêche la nouvelle loi et l'appuie par des miracles ; mais, à l'exception d'un petit nombre de disciples, tous le méprisent et le persécutent jusqu'à le faire mourir crucifié. — VI. Après l'accomplissement de l'œuvre de la rédemption, Jésus-Christ envoie ses apôtres prêcher par toute la terre. — VII. Ceux-ci propagent la foi, et un nouveau peuple se forme au moyen de la conversion des Gentils ; la religion chrétienne grandit par la mort que souffrent les martyrs. — VIII. L'idolâtrie détruite, les hérésies naissent ; mais elles sont étouffées. L'Eglise de Jésus est invincible, et règne et règnera jusqu'à la fin. — IX. Les Juifs vivent et vivront obstinés jusqu'à la fin du monde ; ce ne sera qu'alors qu'ils se convertiront. — X. On fait remarquer, pour conclure cet ouvrage, que l'ancienne Eglise des Hébreux est la même que celle des chrétiens ; parce que Jésus-Christ a toujours été le chef et le ré-

1. *Dæmones invocantem, dejerantem, execrantem, vitæ suæ diras impre cantem, ac suis studiis et scriptis maledicentem ; denique ex suis ulceribus intolerabilem fœtorem emittentem, in locum suum descendisse.*

a). Il y a ici un anachronisme évident dans l'édition italienne, où au lieu des enfants de Seth, on nomme les Hébreux, dont il n'a pu être question qu'à partir de plusieurs siècles depuis le déluge. (Note de l'éditeur.)

gulateur de l'une et de l'autre ; tous les faits principaux de l'Ancien Testament ont été, par conséquent, les figures de la venue de Jésus-Christ, qui, par sa mort, est venue restaurer l'Eglise. — XI. La dispersion des Juifs, qui portent présentement la peine de la mort qu'ils ont fait subir au Rédempteur, prouve évidemment la vérité de la religion chrétienne. — XII. Ainsi qu'on l'a vu par les saintes Ecritures, à la fin du monde les Juifs se convertiront et embrasseront la foi de Jésus-Christ.

I. L'ensemble des faits principaux que nous avons considérés dans ce petit ouvrage, et qui appartiennent tant à l'Ancien qu'au Nouveau Testament, fait voir combien a été admirable la conduite par laquelle Dieu a accompli son dessein de sauver l'homme par la médiation de Jésus-Christ, et fait connaître en même temps avec évidence l'infailibilité de notre sainte religion.

II. Dieu crée le premier homme Adam ; il l'enrichit de tous les dons, et du plus grand des dons, qui est sa grâce ; mais Adam ingrat tombe dans le péché ; il se perd en désobéissant à Dieu, et il entraîne dans sa perte tous ses descendants. Afin de réparer la ruine universelle du genre humain, le Père éternel, poussé par sa miséricorde infinie, résolut d'envoyer son fils unique sur la terre, pour s'y revêtir de la nature humaine et satisfaire par sa mort à la divine justice irritée contre les péchés des hommes. Mais avant de l'envoyer, Dieu voulut que le Sauveur du monde fût attendu et désiré par les hommes pendant quatre mille ans, afin que par leurs prières ils s'efforçassent de hâter sa venue, et le reçussent ensuite avec plus de joie. Le Seigneur révéla premièrement à Adam ce trait de sa bonté infinie, puis aux patriarches ; et ensuite, au moyen des prophètes, il fit connaître au peuple hébreu que dans la plénitude des temps il leur enverrait ce Rédempteur.

III. En attendant, il se choisit un peuple pour en être honoré et servi ; et effectivement, pendant bien des années, ce peuple lui rendit respect et obéissance ; mais comme la nature humaine, viciée par le péché, était désormais inclinée au mal, et que l'homme se trouvait rempli de ténèbres par rapport aux vérités révélées, la corruption qu'engendre le vice prit tellement racine, que tous les hommes, y compris même ceux qui appartenaient

au peuple élu, prévariquèrent, à l'exception de la seule famille de Noé; c'est pourquoi Dieu, pour donner cours à sa divine justice, fut obligé de les punir par le déluge universel, en les faisant tous mourir submergés dans les eaux. Noé resta donc seul avec ses trois fils, Cham, Japhet et Sem, lesquels ensuite repeuplèrent la terre. Puis, tout le temps qui s'écoula jusqu'à ce que Dieu envoyât son fils pour accomplir l'ouvrage de la rédemption, il ne cessa pas, au moyen des prophètes et de ses autres fidèles serviteurs, de maintenir dans le peuple hébreu l'espérance du Messie futur, qui devait venir délivrer les hommes de l'esclavage du péché et du démon.

IV. En même temps, afin que le peuple ne restât pas plongé dans les vices, lorsque les Hébreux tombaient dans quelque excès, il les punissait par des fléaux éclatants; et, au contraire, il les récompensait par des bienfaits, lorsqu'ils étaient obéissants à la loi. Mais comme les Hébreux étaient tous charnels, de même que Dieu les punissait par des fléaux temporels et sensibles, tels que la pauvreté, la maladie, la persécution, la guerre et l'esclavage; ainsi, lorsqu'ils se comportaient bien, il les récompensait par l'abondance du froment, par la jouissance d'une bonne santé et par les victoires qu'ils remportaient sur leurs ennemis: et cela, afin qu'en acquérant les biens temporels, ils se portassent à désirer les biens éternels, et qu'ils apprissent par les afflictions du temps à craindre les peines de l'éternité.

V. Enfin, quatre mille ans après la création du monde, la plénitude des temps étant arrivée, le Verbe éternel descendit sur la terre. Jésus-Christ naquit ensuite à Bethléem, et à peine fut-il reconnu par d'autres que la Vierge sa mère, par saint Joseph son époux, par quelques humbles bergers, puis par les mages, qui, guidés par l'étoile qu'avait prédite le prophète Balaam, vinrent le visiter; mais tout le reste du monde négligea de le reconnaître (*mundus eum non cognovit*); et son peuple élu lui-même, quoique suffisamment instruit de sa venue, refusa de le recevoir. Notre commun Rédempteur vécut donc sur cette terre inconnu aux hommes, et menant une vie humble et pauvre jus-

qu'à l'âge de trente ans ; il vécut ainsi, afin d'instruire les hommes par l'exemple de ses vertus, avant de les instruire par sa parole. Parvenu à l'âge de trente ans, il commença à prêcher dans la Judée, en promulguant sa nouvelle loi, et en la confirmant par des miracles. Mais à l'exception des apôtres et de quelques disciples tirés du milieu du peuple hébreu qui le suivirent, tous les autres le méprisèrent ; de plus, excités par leurs prêtres, ils le persécutèrent jusqu'à le faire mourir, en obtenant de Pilate, leur gouverneur, qu'il fût crucifié.

VI. Le Sauveur, après avoir par sa mort accompli l'ouvrage de la rédemption humaine, ressuscita le troisième jour, comme il l'avait prédit ; ensuite il envoya le Saint-Esprit, qui les remplit de force pour prêcher, comme ils firent, par toute la terre.

VII. Ces saints héros, éclairés et fortifiés par la vertu divine, se dispersèrent aussitôt par toute la terre, propagèrent la foi, et formèrent le nouveau peuple que Dieu s'était choisi, puisque l'ancien avait été réprouvé à cause de sa désobéissance et de son obstination. En même temps que la religion chrétienne prit des accroissements, les persécutions des tyrans commencèrent. Mais ces persécutions mêmes firent faire à la foi de nouveaux progrès. Plus on faisait mourir de chrétiens, plus leur nombre augmentait, de sorte que, comme l'a dit Tertullien, le sang des martyrs semblait une semence féconde qui multipliait les fidèles.

VIII. Enfin, le Seigneur suscita le grand empereur Constantin, qui rendit la paix à l'Eglise et détruisit l'idolâtrie. L'idolâtrie une fois abattue, le démon, à son tour, suscita en diverses contrées plusieurs hérésiarques, qui, par les erreurs qu'ils répandirent dans bien des royaumes, firent un grand ravage dans l'Eglise ; mais enfin la divine providence mit un terme à toutes ces hérésies, et l'Eglise catholique, restée toujours invincible, le sera toujours jusqu'à la fin des siècles : car Jésus-Christ triomphera au dernier des jours ; et alors le Seigneur fera connaître aux hommes l'ordre admirable avec lequel il aura mis à terme le dessein qu'il s'est proposé, de sauver

les hommes par la médiation de Jésus-Christ qu'il nous a donné pour chef et rédempteur.

IX. Les Juifs cependant, malgré la conversion générale des Gentils à leur foi, ont toujours persisté dans leur obstination, sans vouloir jamais recevoir Jésus-Christ pour leur Sauveur; c'est pourquoi Dieu les a punis par la ruine entière de leur nation, en les privant de patrie, de temple, de prêtres, de roi et de royaume, de sorte qu'ils restent et resteront toujours errants et dispersés par toute la terre, et détestés de toutes les nations jusqu'à la fin du monde. C'est alors, comme nous l'enseignent les Ecritures citées au chapitre III, n° 4, qu'ils connaîtront leur erreur, et se convertiront en embrassant la foi de Jésus-Christ.

X. Nous voici arrivés à la fin de l'ouvrage. Toutefois, avant de finir, je prie le lecteur d'observer, que les faits principaux des Hébreux dans l'histoire de l'Ancien Testament, tels que leur esclavage en Égypte, leur sortie de ce royaume, leur voyage pendant tant d'années dans le désert, leur entrée en possession de la terre promise, leur captivité à Babylone et leur délivrance obtenue par l'intermédiaire du roi Cyrus; tous ces événements, dis-je, ont été des figures qui annonçaient la future venue de Jésus-Christ, et son Eglise nouvelle qui devait succéder à l'ancienne. Que l'on remarque en outre que la religion a toujours été une; qu'elle a passé des Hébreux aux chrétiens sans subir d'interruption; et qu'ainsi, pour bien comprendre la religion chrétienne et l'ouvrage de la rédemption humaine opérée par notre sauveur Jésus-Christ, il est indispensable de bien se convaincre que l'Eglise ancienne et la nouvelle n'en forment qu'une; qu'elle a commencé au temps des Hébreux (a), et qu'elle a reçu sa perfection au temps des chrétiens, Jésus-Christ ayant constamment été la clef de voûte de la première comme de la seconde.

XI. C'est pour cette raison qu'avant de parler dans ce livre

a). *Cominciata prima a tempo degli ebrei.* Cela doit s'entendre sans doute du temps où commença l'histoire des Hébreux, c'est-à-dire de l'époque de la création du premier homme.

(Note de l'éditeur.)

de la nouvelle Eglise, nous avons parlé de l'Eglise des Hébreux, dont le châtement (rendu visible pour tout le monde par le fait de leur dispersion) est le témoignage le plus fort en faveur de la vérité de notre foi. Car il est on ne peut plus évident que les misères qu'ils souffrent aujourd'hui, leur dispersion sur la terre, le mépris dont ils sont abreuvés par toutes les nations, sans roi, ni patrie, ni temple, sont la peine trop visible, et tout à la fois la preuve irrécusable du crime exécrable qu'ils ont commis, d'avoir ôté la vie à leur souverain Seigneur.

XII. Le temps viendra, ainsi que nous l'avons dit, que Dieu aura pitié de ce peuple, qui fut jadis son peuple de prédilection; et que les Juifs, éclairés par la grâce divine, connaîtront la vérité et embrasseront la foi chrétienne. Mais cela n'arrivera qu'à la fin du monde; alors le Seigneur dans son jugement dernier manifestera à tous les hommes l'équité de sa conduite, pour la satisfaction éternelle de tous ceux qui lui auront été fidèles, et pour l'extrême confusion des pécheurs, qui se seront obstinés à lui être rebelles jusqu'à la mort; et tout dès lors tournera à la plus grande gloire de Dieu, comme c'est pour elle qu'il a créé le monde, ainsi que nous l'avons dit dès le commencement de cet ouvrage.

DISSERTATIONS

THÉOLOGIQUES - MORALES

AYANT POUR OBJET L'ÉTERNITÉ

Ces dissertations, au nombre de neuf, ont pour objet spécial ;
1° Le jugement particulier ; 2° Le purgatoire ; 3° L'Antechrist ;
4° Les signes précurseurs de la fin du monde ; 5° La résurrection
des morts ; 6° Le jugement universel ; 7° L'état du monde après
le jugement ; 8° L'état des damnés ; 9° L'état des bienheureux.

PROTESTATION DE L'AUTEUR

Pour obéir aux décrets d'Urbain VIII, je proteste qu'en tout ce que je dirai dans cet ouvrage, relativement à des révélations, des miracles et d'autres faits de ce genre, jè n'entends attribuer à mes paroles qu'une autorité purement humaine ; il en est de même du titre de saint ou de bienheureux que je donne parfois : il n'y a là qu'une simple opinion. Je ne mets d'exception que pour les choses ou les personnes qui ont déjà reçu l'approbation du Saint-Siège.

DISSERTATION PREMIÈRE

Sur le jugement particulier.

SOMMAIRE :

I. Il est certain que chacun, aussitôt après sa mort, subira un jugement particulier. — II. Le jugement particulier sera secret, et le jugement universel sera public : dans le premier, les hommes seront jugés seulement en âme ; dans le second, ils le seront en corps et en âme. — III. On prouve par l'Écriture que les âmes recevront, aussitôt après la mort, leur récompense ou leur châtement. — IV. Le jugement se fait dans le moment même où l'âme expire. — V. L'examen et le jugement s'accompliront dans un même instant. — VI. En quel lieu se fera ce jugement particulier. — VII. Ce jugement sera-t-il porté par les anges, ou par Jésus-Christ ; et si c'est par Jésus-Christ, sera-ce en sa qualité de Dieu, ou en sa qualité d'homme ? — VIII. Le mode de ce jugement sera-t-il intellectuel, ou réel, ou local ? — IX. La sentence prononcée par Jésus-Christ doit-elle être verbale dans sa forme, ou seulement intellectuelle ?

I. « Il est arrêté que les hommes meurent une fois, et qu'en suite ils soient jugés¹. » Quoique les théologiens soient divisés sur l'interprétation de ce texte, relativement au jugement qui suit la mort ; que les uns l'entendent du jugement particulier et que les autres soutiennent qu'il s'agit du jugement universel, il est une chose dont on ne saurait douter : c'est que chacun, après sa mort, sera examiné et jugé, immédiatement et sans intervalle. Écoutons l'Écclésiaste : « Il est aisé à Dieu de rendre à chacun au jour de sa mort selon ses œuvres, ... et au dernier jour de l'homme ses œuvres seront mises à découvert². » Ces paroles indiquent d'une manière claire et précise qu'immédiatement après la mort, chaque individu sera jugé et rétribué selon ses œuvres. Si l'écrivain sacré se sert de ces termes, « il est aisé, » c'est pour marquer que le Seigneur pourra, sans fatigue, récompenser ou punir, au jour de la mort, ceux qui l'auront servi fidèlement, ou qui lui auront été infidèles. Or plu-

1. Statutum est hominibus semel mori, post hoc autem iudicium (*Heb.*, ix, 27).

2. Facile est coram Deo in die obitus retribuere unicuique secundum vias suas... et in fine hominis denudatio operum illius (*Eccl.*, xi, 28).

sieurs saints Pères expliquent ce passage du jugement particulier. Saint Ambroise (*in Epist. ad Hebr.*, ix, 27) s'exprime en ces termes : « C'est une chose arrêtée que tous mourront un jour, et après la mort chacun sera jugé suivant ses mérites¹. » Saint Jean-Chrysostome dit de son côté : « Quand votre dernier jour sera venu, vous serez jugé, et la peine suivra². » Saint Jean de Damas dit de même : « Au moment où nous rendons l'âme, nos œuvres sont pour ainsi dire pesées dans la balance³. » Et saint Augustin : « C'est une croyance très-bien fondée, que les âmes sont jugées après avoir quitté leurs corps⁴. »

II. Ainsi, outre le jugement universel, qui aura lieu à la fin du monde pour les hommes et pour les anges, il est certain qu'il y aura encore un jugement particulier, qui déterminera pour chacun, à la fin de sa vie, la récompense ou la peine qu'il aura méritée. Le docteur angélique saint Thomas dit (Suppl. p. 3, q. 88, art. 1, ad 1), qu'il y aura pour les hommes, considérés individuellement, un jugement particulier, que chacun subira à la fin de sa vie, et pour les mêmes, considérés comme membres de la société humaine, un jugement universel qui aura lieu à la fin du monde. Il ne sert à rien de dire, que puisqu'il y aura un jugement particulier, le jugement universel sera superflu ; car tous les jugements particuliers seront secrets, au lieu que, comme le remarque saint Augustin (*De civit Dei*, lib. XX, c. 11), la nature du jugement universel sera d'être public, pour faire connaître à tout le monde l'équité de la justice divine. Qu'on ne dise pas non plus, qu'il n'est pas juste de juger deux fois les hommes pour les mêmes péchés ; car Dieu n'assignera pas une double peine pour le même péché, ni une double récompense pour la même bonne œuvre ; il ne s'agira, dans le second

1. Statutum est omnibus semel mori, et post mortem judicabitur unusquisque juxta merita sua.

2. Postquam diem tuum obieris, judicaberis et pœna consequetur (*Hom.*, xxxvii, *in Matth.*).

3. Cum exhalamus spiritum, quasi in libra humana opera probantur (*Orat. de defunct.*).

4. Illud rectissime creditur, judicari animas cum de corporibus exierint lib. II, *de Anim.*).

jugement, que de compléter les peines et les récompenses assignées dans le premier. Ainsi, après le jugement dernier, les impies seront complètement punis et les bons complètement récompensés, c'est-à-dire et en corps et en âme : car le corps ayant été l'instrument de l'âme, et son instrument conjoint, faisant, en un mot, partie de l'homme entier, la justice demande que, comme le corps a joui et a souffert sur la terre avec l'âme, il participe aussi à ses peines ou à ses récompenses. Et c'est pour cela qu'à la fin du monde il faudra que les mérites de chacun soient examinés de nouveau.

III. Par contre, il est faux, que les âmes ne doivent, comme l'ont pensé quelques-uns, être punies dans l'enfer, ou récompensées dans le ciel qu'après le jugement dernier, puisqu'il est de foi, comme l'assure le docteur angélique (in 4, dist. XLVII, qu. 1, art. 1), qu'aussitôt après la mort les âmes seront précipitées dans l'enfer, si elles se trouvent en état de péché, ou qu'elles monteront au ciel, si elles sont pures de toute tache. Cette doctrine a été celle de saint Augustin (*De anim.*, lib. II, c. 14), de saint Grégoire (in *Evang.*, hom. XIII), de Bède et d'autres; elle se trouve confirmée par l'Évangile, où il est dit du mauvais riche, qu'aussitôt après sa mort il fut tourmenté dans l'enfer¹. Il y est dit pareillement du bon Lazare qu'aussitôt après sa mort il fut conduit par les anges au sein d'Abraham². Nous savons de même que Jésus-Christ sur la croix dit au bon larron : « Vous serez aujourd'hui dans le paradis avec moi³. »

IV. Ici on peut faire plusieurs questions. On demande d'abord à quelle époque précise a lieu le jugement particulier. La plupart des théologiens pensent que c'est à l'instant précis où l'âme se sépare du corps. Ce ne peut être avant ce moment, parce que le temps de mériter et de démériter n'est pas encore fini pour l'âme. Ce n'est pas non plus après, parce que l'âme,

1. Mortuus est autem et dives, et sepultus est in inferno... Cum esset in tormentis, etc. (*Luc.*, xvi, 22 et 23).

2. Factum est autem ut moreretur mendicus, et portaretur ab angelis in sinum Abrahamæ (*Luc.*, *ibid.*, 22).

3. Hodie mecum eris in paradiso (*Luc.*, xxiii, 43).

du moment où elle est sortie du corps, n'étant plus capable de mériter un surcroît de peines ou de récompenses, il n'y a pas de raison de différer son jugement. Saint Bonaventure (*in iv*, dist. 20), estime que l'âme reste dans le corps à l'instant de la mort pour entendre sa sentence, et que de là elle est conduite au lieu qui lui est assigné; mais l'opinion la plus commune, c'est que l'âme est examinée et jugée aussitôt qu'elle se sépare du corps, et qu'en même temps qu'elle est transportée au lieu où elle doit rester, elle est instruite du jugement rendu et de ce qui l'attend.

V. Les Pères et les théologiens disent, il est vrai, qu'à ce jugement assiste l'ange gardien, comme avocat de l'âme, et le démon comme accusateur; mais tout cela s'accomplit en un instant, ou du moins avec une grande célérité, comme le dit saint Augustin (*de Civ. Dei*, lib. XX, cap. xiv), *mira celeritate*. Car Jésus-Christ ayant, même comme homme, une connaissance parfaite de toutes nos œuvres, n'a besoin ni de temps pour discuter, ni de témoignage pour prouver. : « Je me hâterai de venir pour être moi-même juge et témoin contre les malfaiteurs, etc¹. » Et ailleurs : « Je suis le juge et le témoin². » D'ailleurs, par un effet de la volonté divine, chacun de nous, au moment du jugement, verra, d'un coup d'œil, ses actions bonnes ou mauvaises, comme le dit saint Augustin, au lieu cité. Saint Laurent-Justinien observe à ce sujet (*De discipl. et perf. mon.*, c. xii), que souvent les démons trompent les hommes, en leur faisant croire qu'ils sont déjà condamnés aux peines de l'enfer et qu'il n'y a plus pour eux aucune espérance; on doit, au contraire, dit-il, les bien convaincre, que personne, avant la mort, ne peut se croire ni damné, ni sauvé, puisque ce n'est qu'après la mort que la sentence est prononcée par Notre-Seigneur sur chacun, selon qu'on se trouve digne de récompense ou de châtement.

VI. Une autre question regarde le lieu où l'âme doit subir ce

1. Et accedam ad vos in judicio, et ero testis velox maleficis... (*Malach.*, iii, 5).

2. Ego sum judex et testis (*Jerom.*, xxix, 23).

jugement particulier. Puisque le jugement est porté, comme nous l'avons dit, immédiatement après la séparation de l'âme et du corps, l'opinion la plus commune des savants, c'est que le jugement a pour théâtre le lieu même où se trouve le corps du défunt au moment du trépasement. On dit : Mais c'est l'accusé qu'on conduit devant le juge, et non le juge qui va trouver l'accusé. Saint Thomas (*Quodlib.*, x, art. 2) répond à cette objection : Si un tel usage devait s'observer, alors les âmes devraient être conduites au ciel avant leur sentence, puisque c'est au ciel que siège Jésus-Christ ; et cela devrait avoir lieu même pour les âmes qui méritent l'enfer, comme quelqu'un l'a dit effectivement ; mais une telle opinion est certainement fautive. Il en est de même de cette autre opinion d'après laquelle les âmes devraient être jugées aux lieux respectifs qui leur sont destinés, c'est-à-dire ou dans le ciel, ou dans l'enfer, ou dans le purgatoire ; cela n'est pas plus soutenable, puisque dans ce cas, l'exécution de la sentence précéderait la sentence elle-même, tandis qu'il faut que la sentence précède son exécution, et qu'avant de conduire l'âme à un lieu, il faut que ce lieu ait été déterminé par la sentence. Quel sera donc le lieu où cette sentence sera rendue ?

VII. La solution de cette question dépend de celle de savoir par qui se fera le jugement particulier. Quelques théologiens prétendent que Jésus-Christ s'y fait représenter par des anges ; et Véga dit même ¹ : « On croit que c'est l'archange Michel qui préside au jugement particulier. » Mais ces opinions n'ont pas beaucoup de partisans. La plupart pensent que Jésus-Christ est le seul juge des âmes, comme cela résulte du texte sacré. Mais ce qui est plus douteux, c'est de savoir si la puissance de juger appartient à Jésus-Christ, en sa qualité d'homme, ou en sa qualité de Dieu. Selon saint Thomas (3, q. 59, art. 4, ad 3) et le commun des docteurs, le jugement particulier, avant la venue de Jésus-Christ, était porté par le Verbe, comme Verbe, c'est-à-dire comme Dieu ; et cela ne pouvait être autrement, puisque,

1. Creditur Michaël animarum e corporibus discedentium particulare iudicium exercere.

avant de s'incarner, le Verbe n'avait pu acquérir par sa passion le pouvoir de juger comme homme. La question ne concerne donc que les temps postérieurs à l'incarnation. Or, pour ces temps-là mêmes, le docteur angélique dit (ibid., art. 4) que le pouvoir de juger convient au Christ en sa qualité de Verbe du Père, et conclut en ces termes (3, q. 59, art. 1, ad 2) : « Le pouvoir de juger est attribué au Père considéré comme principe du Fils ; mais le jugement même est attribué au Fils, en tant qu'il est la sagesse du Père ¹. » Pour ce qui est du jugement universel, il est certain que Jésus-Christ jugera alors comme homme ; ainsi le dit le même saint Thomas en ces termes : « Quoique l'autorité de juger réside en Dieu, cependant, comme Dieu a placé Jésus-Christ à la tête de l'Eglise, c'est à Jésus-Christ selon sa nature humaine qu'appartient le droit de juger les hommes. Reste toujours la question concernant le jugement particulier, savoir : si Jésus-Christ y juge comme fils de l'homme, ou simplement comme fils de Dieu. Le cardinal Gotti incline à dire avec saint Thomas, qu'en cette circonstance Jésus-Christ agit comme Dieu ; mais le P. Suarez (tom. XVII, al. XIX, disp., LII, sect. II, n. 43, p. 1007, edit. Vivès) dit que les théologiens prétendent, avec plus de probabilité, que c'est à Jésus-Christ, en sa qualité d'homme, qu'a été donné le pouvoir de juger les hommes. Il se fonde sur ce texte : « Dieu l'a établi juge des vivants et des morts ³. » Le sens de ces paroles, d'après leur contexte, dit Suarez, c'est qu'elles s'appliquent au Christ homme, et il semble en effet que le mot *constitutus* détermine ce sens. Observons toutefois que ce pouvoir n'a été donné au Christ que par commission ; car le pouvoir principal de juger, et de récompenser ou de punir, appartient sans contredit à Dieu seul.

VIII. Du reste, tous les théologiens s'accordent à dire que, supposé que le jugement particulier soit rendu par Jésus-Christ

1. Sic igitur auctoritas judicandi attribuitur Patri, quantum est principium Filii ; sed ipsa ratio judicii attribuitur Filio, qui est sapientia Patris.

2. Judicat omnia per filium in quantum est sapientia ejus.

3. Quia ipse est qui constitutus est a Deo judex vivorum et mortuorum (*Actor.*, x, 42).

en sa qualité d'homme, toutefois Jésus-Christ ne descend pas du ciel pour y exercer ses fonctions de juge ; car autrement il devrait être sans cesse en mouvement, passant d'un lieu de la terre à un autre, pour juger chaque homme qui meurt. Ainsi ce qui est dit dans l'Écriture et dans les saints Pères, que Jésus-Christ vient nous juger à l'instant de la mort, doit s'entendre de cette manière : il vient intellectuellement, non localement, car c'est par l'intelligence que les âmes le verront comme s'il était réellement présent. On ne saurait penser que les âmes, avant d'être jugées, soient amenées devant le trône de Jésus-Christ, qui est au ciel, car il serait contre la sainteté de ce lieu que des âmes souillées de péché y entrassent. Lors même qu'en sortant de ce monde, elles se trouveraient suffisamment purifiées, elles ne pourraient néanmoins être introduites dans le ciel avant la sentence qui doit les y admettre. Ainsi encore, lorsque les Pères disent que les âmes sont conduites devant le trône de Dieu pour y être jugées, cela signifie qu'elles y sont présentées intellectuellement.

IX. Les théologiens disent communément encore que la sentence ne sera point prononcée par Jésus-Christ verbalement, c'est-à-dire de manière à ce qu'on entende sa voix, mais spirituellement ; et ce sera spirituellement aussi que la sentence sera connue des âmes ; car ces âmes séparées de leurs corps étant de purs esprits, il paraît plus dans l'ordre que la sentence se manifeste à elles spirituellement, à l'instant même où elle est prononcée de la même manière. De là Estius (in dist. XLVII, § 1), conclut avec saint Thomas (opusc. x, art. 27) que Jésus-Christ, par sa vertu divine, imprimera, dans l'intelligence de chacun de ceux qu'il jugera, la sentence qui le concernera relativement à la peine ou à la récompense. Le P. Libérius de Jésus, savant docteur, enseigne la même chose (tom. I, *de Statu anim.*, contr. 1). Voilà donc comment nous devons tous finir : Nous serons présentés un jour au tribunal de Jésus-Christ, pour y être examinés sur toutes nos actions, bonnes ou mauvaises, et nous serons jugés suivant nos mérites 1.

1. Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum (II Cor., v, 10).

PRIÈRE

Mon Jésus, qui devez être un jour mon juge, je ne veux pas attendre pour être conduit à votre tribunal le temps de ma mort; je m'y présente aujourd'hui, bien que je me reconnaisse avoir mérité l'enfer; mais ce n'est pas devant le trône de la justice, du haut duquel vous jugez les morts, c'est devant celui de votre miséricorde que je me présente, au pied de cette croix sur laquelle vous êtes mort pour l'amour de moi. Au nom de ce sang que vous y avez répandu au milieu de si vives douleurs, j'espère que vous me pardonneriez d'avoir tant de fois méprisé votre grâce et votre amour.

Vous m'avez si souvent comblé de vos faveurs, au lieu de m'infliger les châtimens dont j'étais digne, que j'ai l'espérance que vous m'aurez déjà pardonné; mais si vous ne l'avez pas fait encore, ô mon Rédempteur bien-aimé! pardonnez-moi avant de venir me juger. Je me repens de toute mon âme de vous avoir offensé; quand je me rappelle toutes les injures que j'ai faites à votre bonté infinie, je voudrais pouvoir mourir de douleur. Mais j'attends le pardon par ce sang même que vous avez versé pour pouvoir me pardonner ¹.

Mais, Seigneur, ce n'est pas assez pour moi du pardon; je vous aime et je désire être tout à vous. Ce désir n'est pas de moi, c'est un pur don de vous; ne me le retirez pas, augmentez-le plutôt; je vous le demande en votre nom, puisque vous nous avez fait cette promesse: « Si vous demandez quoi que ce soit en mon nom, je le ferai ². » C'est en votre nom que je vous invoque; faites que dorénavant je renonce à toutes les créatures, pour n'aimer que vous, ô mon bien suprême. Vous pouvez le faire, vous le voulez; ne permettez pas que je m'y oppose moi-même. Je me confie en vos mérites. Je me confie aussi en votre intercession, ô Marie, mère de Dieu! Priez Jésus pour moi. Je me fais gloire d'être votre serviteur; je sais que vous vous faites

1. Te ergo, quæsumus, tuis famulis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

2 Si quid petieritis in nomine meo, hoc faciam (*Joan.*, xiv, 14).

gloire aussi de faire de vos serviteurs, quelque pécheurs qu'ils soient, autant de saints; vous l'avez fait souvent; j'espère que vous le ferez aussi à mon sujet. Ainsi soit-il.

DISSERTATION II

Sur le purgatoire.

SOMMAIRE :

I. On prouve l'existence du purgatoire. — II. Confirmation de cette même vérité. — III. La plus grande des peines du purgatoire, c'est la privation de la vue de Dieu. — IV. Chacune des peines du purgatoire surpasse-t-elle toutes les peines de la vie présente? — V. Y souffre-t-on la peine du feu? — VI. Les Grecs eux-mêmes ont fini par admettre le dogme de la peine du feu. — VII. Ces âmes sont-elles tourmentées par les démons? — VIII. Quelle doit être la durée de ces peines? — Ces saintes âmes souffrent avec beaucoup de calme et de résignation. — X. En quelle partie du monde se trouve le purgatoire? — XI. Y a-t-il quelque une de ces âmes qui soit incertaine de son salut? — XII. On prouve qu'elles en sont toutes très-assurées. — XIII. Les âmes en purgatoire sont-elles aidées des suffrages des saints qui sont dans le ciel? — IV. Suite du même sujet. — XV. Si les âmes du purgatoire peuvent prier pour nous. — XVI. L'opinion de saint Thomas semble opposée à la nôtre, mais, au fond, elle ne l'est pas.

I. Le premier qui nia le purgatoire, ce fut Aérius, l'an 304 (a); d'autres hérétiques l'ont nié ensuite, tels que les Vaudois et Jean Hus. Luther l'a nié, de même, quoiqu'il l'admette aussi quelque part, mais en prétendant faussement qu'on ne saurait en prouver l'existence par l'Écriture. Calvin, de son côté, le rejette absolument, dans ses Institutions (liv. III, c. v, § 6); il l'appelle même *commentum diaboli*, invention du diable. Mais la sainte Eglise catholique, dans le concile de Trente (sess. 25, in decret. de purg.), nous assure qu'il y a un purgatoire, comme on peut aussi le prouver par les divines Écritures. En effet, dans le II^e livre des Machabées, chapitre XII, on lit ces mots : « C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les

a). Il y a ici erreur de chiffre; c'est peut-être 364 que le saint docteur a voulu mettre.
(Note de l'éditeur.)

morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés¹. » Il est encore écrit dans l'Évangile de saint Matthieu (v, 26) : « Je vous le dis en vérité, vous ne sortirez point de là, que vous n'ayez payé jusqu'à la dernière obole². » Il y a donc, dans l'autre vie, un lieu d'où l'on sort, après avoir satisfait à la justice divine et expié jusqu'au péché le plus léger, puisqu'il est certain qu'il y a des péchés véniels de leur nature avec lesquels on peut mourir, et qui ne suffisent pas pour mériter l'enfer, puisque on peut les avoir et n'en rester pas moins ami de Dieu ; mais qui ne permettent pas non plus d'aller au ciel, où il ne saurait entrer rien de souillé ; il faut donc un purgatoire, où l'on puisse, avant d'entrer au ciel, se purifier de toutes ses taches.

II. Dans un autre passage du même évangéliste (xii, 32), il est dit que si quelqu'un blasphème contre le Saint-Esprit, ce péché ne lui sera remis ni dans ce siècle, ni dans le siècle à venir³. Sur ce texte, saint Grégoire (*Dial.*, lib. IV, c. xxxix) dit ces paroles : « Nous devons croire qu'il y a un feu purifiant pour les fautes légères⁴. » Bède (*in Marc.*, c. iii), saint Fulgence de Remiss, *pecc.*, lib. I), saint Bernard (*in Cant.*, *serm.* LXVI), Tertullien (*de Cor. mil.*, n. 3), saint Cyprien (*Epist.* LII et LXVI), saint Cyrille de Jérusalem (*Catéch. mystag.* v), saint Grégoire de Nysse (*Serm. de Dormit.*), saint Ambroise (*orat. pro Valent.*), saint Jérôme (*in Isa.*, lib. XVI), saint Chrysostome (*de Sacerd.*, lib. VI), saint Augustin (*de Civ. Dei*, lib. XXI, c. xiii et xvi) en disent la même chose. Cette vérité avait été établie même avant le concile de Trente par le II^e concile de Lyon, où il est dit : « Nous croyons que les âmes souffrent après la mort les peines du purgatoire⁵. » On lit aussi dans les actes du concile de Florence ces mêmes paroles : « Nous croyons que les âmes sont purifiées,

1. Sancta ergo et salubris cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur.

2. Amen dico tibi, non exies inde, donec reddas novissimum quadrantem.

3. Non remittetur ei neque in hoc seculo, neque in futuro.

4. De levibus culpis esse purgatorius ignis credendus est.

5. Animas (credimus) pœnis purgatoriis purgari (Labb. *Conc.*, t. XI, col. 963.

après la mort, par les peines du purgatoire ¹. » Celui qui désirerait obtenir plus de lumières sur ce point, peut lire mon livre sur le concile de Trente, ayant pour titre : *OEuvres dogmatiques contre les hérétiques réformés*, etc. ; il y trouvera (à propos de la session xxv) cette matière pleinement discutée, avec la réfutation des objections des hérétiques.

§ I.

Des peines du purgatoire.

III. Pour ce qui est des peines du purgatoire, la plus grande que souffrent ces âmes aimantes, qui, dans cette prison de saints, aiment Dieu de toutes leurs forces, c'est d'être éloignées de leur Epoux et d'être privées de le voir face à face. Les autres peines qu'elles endurent sont graves, sans doute, mais elles ne sont rien auprès de cette privation ; ces âmes les souffriraient volontiers, quand même ces peines seraient mille et mille fois plus violentes, pourvu qu'elles soient admises à jouir de la vue de leur Dieu.

IV. Sur ces autres peines, saint Thomas dit que chacune des peines matérielles du purgatoire surpasse la plus grande des peines de cette vie ². Et saint Augustin dit de même (*in Psal. xxxvii*, n. 3), « que le feu du purgatoire est plus douloureux que tous les tourments qu'on peut souffrir sur la terre. » Toutefois, saint Bonaventure (*in iv, dist. 20*), nie que chaque peine du purgatoire soit plus grande que toutes celles qu'on peut souffrir en cette vie, par la raison que, bien qu'on y soit privé de son souverain bien qui est Dieu, cette peine est adoucie par la certitude de le posséder au bout de quelque temps ; et plus on approche du moment de la jouissance, plus la peine perd de son âpreté.

V. Nous disons ensuite que beaucoup ont de la peine à croire qu'il y ait dans le purgatoire la peine du feu. Le cardinal Gotti (*Theol.*, tome III, quæst. III, de purg., dub. 2) l'affirme, en se fondant sur le texte de saint Paul : « Le feu mettra à l'épreuve

1. Animas purgari post mortem, etc. (*Ibid.*, t. XIII, col. 515).

2. Excedit maximam pœnam hujus vitæ (IV Dist. 22, quæst. 3).

l'ouvrage de chacun ¹... Si l'ouvrage de quelqu'un est consumé par le feu, il en souffrira la perte; il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, mais comme en passant par le feu ². » Ce texte semble démontrer qu'il y a dans le purgatoire la peine du feu. Les Grecs néanmoins, à la suite de saint Chrysostome, interprètent le mot *feu* par un lieu rempli de ténèbres et de tristesse, et telle est l'opinion qu'ils ont soutenue au concile de Florence. Mais le cardinal Gotti affirme à l'endroit cité que le sentiment des Latins est la doctrine commune, et qu'elle est sans contredit la plus vraie; il ajoute que nous ne devons point nous en départir; que, bien qu'il y ait au purgatoire des lieux de douleurs et de ténèbres, nous ne devons pas abandonner le sens propre du mot employé par saint Paul, tel qu'il est entendu par saint Augustin, saint Grégoire, saint Bernard et d'autres; il dit enfin que, suivant la règle générale, on ne doit pas, sans nécessité, s'éloigner du sens littéral des termes. Bellarmin (*de Purg.* c. n) prouve que telle est la doctrine commune des théologiens. Estius (lib. iv, d. 21) dit la même chose, ajoutant que ce n'est pas sans raison que l'Eglise, dans le canon de la messe, demande du rafraîchissement pour ces âmes, sans doute contre l'ardeur du feu ³.

VI. On ajoute ensuite que les Grecs eux-mêmes, dans le concile de Florence, à la fin de la session xxv (*de Purgat.*) admirent le sentiment des Latins, en disant : « Nous aussi, nous admettons ce que vous dites du feu du purgatoire ⁴. » Un docte écrivain, dans un livre intitulé : *Animadversiones contra Ant. Januens* (xxxviii, p. 322) (a), dit qu'aujourd'hui les Grecs sont presque tous d'accord avec les Latins, ainsi qu'on peut le voir dans Allace et dans leurs rituels, où ils prient pour que les âmes soient délivrées des feux du purgatoire ⁵.

1. Unius cujuscumque opus, quale sit, ignis probabit (I *Cor.*, III, 13).

2. Si cujus opus arserit, detrimentum patietur; ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem (*Ibid.*, 15).

3. Contra ardorem ignis.

4. Quod vero de igne purgatorio dicitis, hoc etiam suscipimus,

5. Ut animæ a purgatoriis ignibus liberentur.

a). Voir FELLER, au mot Antoine de Gênes, où il nomme Storchenau l'auteur de ce traité,

(Note de l'éditeur.)

VII. Saint Thomas dit encore (*in* iv, dist. XXI, q. 20) que les démons seront auprès de ces saintes âmes pour tâcher de les tourmenter, mais sans y parvenir, parce qu'il n'est pas juste que ces âmes, qui ont triomphé de leur ennemi, puissent être encore tourmentées par lui, comme Dieu permit que Job le fût dans cette vie, qui est un lieu de combat; puisque le purgatoire n'est pas un lieu de combat, mais un lieu d'expiation.

VIII. S'il faut en croire Dominique Soto, la clémence divine ne permet pas que ces âmes, amies de Dieu, soient séparées de lui plus de dix ans; mais cette opinion n'a pas été adoptée, et même la proposition ainsi conçue : « Un legs annuel fait pour une âme ne dure pas plus de dix ans¹, » est devenue la quarante-troisième des propositions condamnées par Alexandre VII. Estius (*in* iv, dist. XXI, § 5), et beaucoup d'autres disent qu'il est plus naturel de penser que les peines s'étendent bien au-delà de dix ans, et il allègue le témoignage de saint Augustin, qui a dit (lib. XX, de Civit. Dei, cap. xxv) que beaucoup d'âmes ne recevront la pleine rémission de leurs péchés qu'au jour du jugement dernier. Le cardinal Gotti croit qu'à mesure que le terme de la peine approchera, moins elle deviendra aiguë; et quant à ce qui concerne la peine du sens, saint Bernard dit dans la vie de saint Malachie, que ce saint, priant pour sa sœur, s'aperçut que la peine diminuait chaque jour, jusqu'à ce qu'enfin il vit l'âme de sa sœur unie à Dieu.

IX. Il est vrai, au reste, que ces saintes captives souffrent beaucoup, mais toujours avec autant de résignation que de patience. *Dormiunt in somno pacis*, elles dorment dans le sommeil de la paix, comme il est dit au canon de la messe; elles aiment Dieu de toutes leurs forces, faisant des actes continuels, ou pour mieux dire ne faisant qu'un acte continuél d'un amour ardent, comme le dit saint Thomas; car, puisqu'elles possèdent déjà le trésor de la parfaite charité, cette vertu ne peut rester oisive dans une âme séparée du corps; le corps seul aurait pu l'arrêter dans la production d'un tel acte d'amour. La rigueur même

1. Annuum legatum pro anima relictum, non durat plusquam per decem annos (*in* iv, dist. 21, 5).

des tourments ne peut affecter l'âme en agissant sur les organes corporels, puisque l'âme se trouve séparée du corps.

X. Quant à la situation du purgatoire, Estius dit, comme saint Thomas, que l'opinion commune des docteurs, opinion à laquelle, dit-il, on ne saurait contredire sans témérité, est qu'il se trouve placé dans les entrailles de la terre, mais loin des portes de l'enfer, non pourtant à une telle distance qu'on ne puisse rien conjecturer sur l'intervalle qui les sépare l'un de l'autre. Estius ajoute (lib. IV, dist. XXI, § 3) que c'est l'avis de saint Grégoire (*Dial.*, lib. IV, c. XLII), et celui de toute l'école.

II. Quelques-uns ont pensé que certaines âmes sont soumises dans le purgatoire à des peines si graves, qu'elles se croient elles-mêmes damnées. Mais cela ne peut être du tout vrai, car les âmes damnées ont des sentiments tout autres que des âmes sauvées. D'autres prétendent que certaines âmes restent dans le doute sur leur avenir, jusqu'à ce qu'elles soient parfaitement purifiées, et c'était là l'opinion de Luther. Chose étrange ! ce même Luther, qui veut que les chrétiens soient certains de leur salut dès la vie présente, pourvu qu'ils aient la foi, veut après cela que les âmes qui achèvent de se purifier ne sachent point si elles sont sauvées ! Mais cette proposition de Luther, qui est la trente-huitième, a été condamnée, avec beaucoup d'autres de cet hérésiarque, par le pape Léon X.

XII. La vérité est, que toutes les âmes du purgatoire sont certaines et assurées de leur salut éternel, puisque, étant sorties de cette vie en état de grâce, elles ont reçu cette assurance dans le jugement même qu'elles ont subi. Ainsi l'affirment saint Cyprien (*lib. de Mort.*) et saint Augustin (*de Prædest. Sanct.*, cap. XIV, n. 28). Ils ajoutent que c'est là un point de foi catholique. D'ailleurs, cette certitude salutaire, ces âmes pourraient l'acquérir en voyant l'état de paix intérieure avec laquelle elles souffrent les peines qui leur sont infligées. Le même amour qu'elles ont pour Dieu, leur assure le royaume éternel, et les réjouit de l'espérance d'aller bientôt le voir ; elles n'ignorent pas que les damnés ne peuvent plus espérer de voir, ni par conséquent aimer Dieu. C'est pour cela qu'on dit dans le canon de la messe :

« Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes, qui nous ont précédés avec le signe de la foi, et qui dorment dans le sommeil de la paix¹. » On ne pourrait certainement pas s'exprimer ainsi, si ces âmes n'étaient pas assurées de leur salut.

§ II.

Des suffrages pour les morts.

XIII. Le saint concile de Trente, dans sa session 25 (decr. de purgat.), rappelant l'enseignement de l'Eglise au sujet du purgatoire, a déclaré que les âmes qui y sont détenues sont aidées par les suffrages des fidèles et surtout par le sacrifice de l'autel, etc.². La principale raison que donne saint Thomas (Suppl., qu. LXXI, art., 6) de la valeur de ces suffrages, est tirée de la communion des Saints et de l'union qui existe entre l'Eglise militante, l'Eglise souffrante et l'Eglise triomphante. C'est ce qui rend très-probable que les bienheureux peuvent prier pour les âmes du purgatoire, comme le pense le même saint docteur (qu. LXXII, arr. 3.), contrairement à l'opinion de Dominique Soto, puisque tous ensemble ne forment qu'un seul corps, et que, comme le dit l'Apôtre, si un membre souffre, tous les autres membres souffrent avec lui³. Ils s'occupent donc de s'aider les uns les autres, au moins par l'union qu'ils ont entre eux : puisque les saints, dans leur sollicitude, prient pour nous autres qui vivons ici-bas, ils doivent prier aussi pour ces âmes affligées. Qu'on ne dise pas que les saints ne peuvent pas acquérir de nouveaux mérites ; saint Thomas répond que s'ils ne peuvent en acquérir pour eux-mêmes, ils le peuvent certainement pour les autres. « Bien que les saints ne soient plus en état de mériter pour eux-mêmes, ils le peuvent pour les autres⁴. »

1. Memento, Domine, famulorum tuorum qui nos præcesserunt cum signo fidei, et dormiunt in somno pacis.

2. Cum catholica Ecclesia in hac synodo docuerit purgatorium esse, animasque illic detentas fidelium suffragiis, potissimum vero altaris sacrificio juvari, etc.

3. Si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra (I Cor., XII, 26).

4. Licet sancti non sint in statu merendi sibi, sunt tamen aliis.

Aussi, l'Eglise militante, dans ses prières pour la recommandation des âmes, prie les anges et les saints de les secourir¹ ; et dans un autre lieu (*in Missali*. n. 35) : « Dieu tout puissant et éternel, ... que ceux qui ont déjà quitté leurs corps et sont entrés dans le siècle à venir, obtiennent le pardon de tous leurs péchés par l'intercession de tous vos saints, grâce à votre miséricordieuse clémence². »

XIV. Il ne faut pas dire non plus que l'œuvre de l'un ne peut pas être comptée à l'autre pour acquérir la gloire, qu'on ne peut gagner que par son propre mérite ; saint Thomas répond (q. 73, art. 1, ad 1), que moyennant la communication qui s'établit entre les membres par la charité, les œuvres des saints peuvent réciproquement profiter aux autres. Quant à ce qu'ont avancé quelques-uns, qu'avant le jour du jugement, les damnés peuvent être secourus par les suffrages des autres, s'ils ont reçu les lumières de la foi et les sacrements durant leur vie, saint Thomas le nie absolument (art. 5).

XV. On demande encore si les âmes du purgatoire peuvent prier pour les vivants ; les uns le nient, d'après ces paroles de saint Thomas (2-2, quæst. 83, art. 11, ad 3) : « Les âmes du purgatoire nous sont supérieures par l'impeccabilité dont elles jouissent ; mais elles nous sont inférieures par les peines qu'elles endurent ; et dans cet état, elles doivent plutôt recevoir nos prières, que de prier pour nous³. » Par cette raison, dit Antoine de Gênes (*Ant. Jean.*, tom. II, p. 178), c'est un abus populaire que d'invoquer l'appui des âmes du purgatoire. Mais c'est à tort qu'il appelle cette coutume un abus ; car le cardinal Gotti, très-attaché d'ailleurs aux doctrines de saint Thomas, soutient que l'opinion la plus commune et beaucoup préférable est contraire à l'interprétation d'Antoine de Gênes. Tel est aussi notre

1. Subvenite Sancti Dei, occurrite Angeli.

2. Omnipotens sempiternus Deus, ut quos seculum futurum jam exutos corpore suscepit, intercedentibus omnibus sanctis tuis, pietatis tuæ clementia, omnium delictorum suorum veniam consequantur (*In Missali*, num. 35).

3. Illi qui sunt in purgatorio et si sint superiores nobis propter impeccabilitatem, sunt tamen inferiores quantum ad pœnas quas patiuntur ; et secundum hoc, non sunt in statu orandi, sed magis ut oretur pro eis.

sentiment, d'accord avec Bellarmin, Sylvius, Estius, Lessius, Valentia, Gabriel, Suarez, Medina et beaucoup d'autres. Le cardinal Bellarmin, (*De Purg.*, cap. 15) s'exprime ainsi : « Quoique saint Thomas enseigne le contraire, la raison qu'il donne ne me convainc point : car si ces âmes ne prient pas pour nous, c'est ou parce qu'elles sont privées de la vue de Dieu, ou parce qu'elles endurent de très-grands tourments, ou parce qu'elles nous sont inférieures ; or, on ne peut rien dire de tout cela ¹. » Bellarmin prouve sa proposition par de longs raisonnements.

XVI. D'ailleurs, comme le fait observer le cardinal Gotti d'accord avec Sylvius, le docteur angélique ne contredit pas notre opinion : car il ne dit pas que les vivants ne peuvent recevoir aucun secours des prières des âmes du purgatoire, ni que ces âmes ne prient point pour les vivants ; il dit seulement que par rapport aux peines qu'elles ont à souffrir, elles nous sont inférieures, et ne sont guère en état de prier ; mais n'être pas en état de prier, ce n'est pas ne point prier. Quoiqu'elles ne puissent, en l'état où elles se trouvent, obtenir des grâces pour les autres, néanmoins connaissant l'amour que Dieu a pour elles, rien n'empêche, dit Gotti, qu'elles ne prient pour elles-mêmes, et aussi pour nous ². Nous croyons pieusement que Dieu leur fait connaître les prières que nous faisons pour elles, et que, pleines de charité, elles prient pour nous à leur tour. On lit dans la vie de sainte Catherine de Bologne, que lorsqu'elle voulait obtenir quelque grâce, elle s'adressait aux âmes du purgatoire, et qu'elle ne tardait pas à recevoir des consolations ; elle disait même avoir obtenu par ce canal bien des faveurs qu'elle n'avait pas obtenues par l'intercession des saints. L'histoire fournit au surplus mille exemples de faits semblables. Saint Augustin, parlant des morts, qui ne savent ce qui se fait sur la terre, dit

1. Quanquam S. Thomas contrarium doceat, tamen ratio ejus non vincit ; nam si animæ illæ non orant pro nobis, vel causa est quia non vident Deum, vel quia sunt in maximis tormentis, vel quia sunt nobis inferiores : sed nihil horum dici potest.

2. Nihil vetat, ut pro se orent et etiam pro nobis.

qu'ils peuvent l'apprendre par les anges ¹. Le P. Concina, quoiqu'il élève des doutes sur notre opinion, convient qu'elle a pour défenseurs de très-grands théologiens, au nombre desquels il faut compter le docte Estius, qui l'admet sans restriction, et il ajoute : « C'est ce que demande l'union mutuelle des membres d'un même corps dans la charité, d'autant plus que ces âmes n'ignorent pas que nous avons besoin des suffrages des autres ². »

Pour compléter cette dissertation, disons quelques mots de la question que pose dans un de ses ouvrages (*de statu anim., contr., v*), un certain carme déchaussé, nommé le P. Libère de Jésus. Il demande si les âmes du purgatoire sortent quelquefois de leur prison, et se font voir en quelque manière aux vivants. Il répond affirmativement, et il dit d'abord que rien ne s'y oppose, si Dieu le permet, et qu'il dispense les âmes de l'obligation de rester, sans pouvoir en sortir, dans le lieu destiné à leur purification. En second lieu, il rapporte beaucoup d'exemples qui confirment sa proposition, et qu'il emprunte à des auteurs d'un grand poids. Saint Grégoire le Grand (*Dial.*, lib. IV, cap. XL.), dit d'un certain Paschasius qu'il apparut à saint Germain, et dans chapitre LV, il rapporte encore une autre apparition. Saint Pierre Damien (*Epist. ad Desid.*) raconte que saint Séverin, évêque de Cologne, apparut à un prêtre de son église, et lui dit qu'il était en purgatoire, pour avoir récité à la fois le matin toutes les heures canoniales. Saint Bernard, dans la vie de saint Malachie, dit que ce saint vit plusieurs fois sa sœur lui apparaître comme étant en purgatoire, et qu'il la vit enfin délivrée de ses peines par le moyen du sacrifice de l'autel. Guillaume de Saint-Thierry rapporte dans la vie de saint Bernard (liv. I, c. x), que celui-ci eut l'apparition d'un de ses moines, qu'il avait tiré du purgatoire par ses prières. On trouve d'autres exemples dans Bède (*Hist. Angl.*, lib. III et V) et dans

1. Scire possunt ab angelis qui hic nobis præsto sunt (*De an. et spir.*, cap. xxix et *de cura pro mort.*, c. 15).

2. Requirit hoc membrorum ejusdem corporis in charitate communi, præsertim cum (animæ) non ignorant nos indigere suffragiis alienis (*in IV*, d. XLIII, 9).

Blosius (*Monil. Spirit.*), dans les révélations de sainte Brigitte et dans beaucoup d'autres auteurs.

Mais, dit-on, beaucoup de ces prétendues apparitions sont évidemment fausses. Saint Augustin répond que, malgré cela, il y aurait une bien grande témérité à nier toutes les apparitions, puisque quelques-unes sont prouvées par le témoignage de beaucoup d'hommes sages et éclairés ¹. Dieu, ajoute-t-il, ne permettrait pas dans une matière aussi grave, que les docteurs de l'Eglise se trompassent, et qu'ils restassent dans l'erreur, lorsqu'ils parlent d'apparitions de ce genre, en confirmation des mystères de la foi, de la résurrection, de l'immortalité de l'âme; des peines et des récompenses de la vie future.

PRIÈRE

Seigneur, je suis mille fois débiteur envers votre divine justice, et je sens que toutes les peines de ce monde ne suffisent pas pour me punir; mais je n'ose pourtant vous prier de me délivrer des peines du purgatoire. Certes, je désire vivement d'aller bientôt au ciel pour vous aimer là de l'amour le plus parfait; mais il est juste que ces feux salutaires viennent me laver de toutes les souillures dont je me vois couvert. Du reste, je vous dis, ô mon Dieu, que les peines du purgatoire ne m'effraient pas, puisque je sais que je serai là dans un lieu où il ne sera plus possible que je vous perde, et où je pourrai vous aimer de toutes mes forces. Ce qui m'épouvante, c'est l'enfer; l'enfer où je ne pourrais plus vous aimer, où je vous haïrais, où je serais haï de vous. Délivrez-moi de cet enfer, Seigneur, je vous en conjure par ce sang que vous avez répandu pour moi au milieu de tant de douleurs. Je sais que mes péchés me rendent indigne de la grâce de vous aimer et d'être aimé de vous; mais cette mort que vous avez soufferte pour mon salut, me donne une ferme espérance que je pourrai vous aimer toujours dans

1. Magnæ impudentiæ est negare animas identidem e suis sedibus ad nos emitti, cum tot viri sapientes et Deo pleni, idipsum ratione et experimento corroborent suo (*De cura pro mort.*).

l'éternité. O mon Jésus, donnez-moi du courage et de la confiance. Le démon me dit qu'après avoir tant de fois méconnu votre amour et dédaigné votre grâce, je ne dois point prétendre au bonheur de vous aimer et d'être aimé de vous dans la patrie des Saints. Mais quand je me rappelle votre passion et les grâces que vous m'avez faites, malgré mes fautes nombreuses, je retrouve en moi une vive espérance. Mon Dieu ! je vous aime et veux toujours vous aimer ; je me donne à vous sans réserve, et si je ne puis le faire comme je le voudrais, je vous le demande, ô mon Dieu, au nom de votre fils Jésus-Christ. Marie, Mère de Dieu, je vous aime et je me confie en vous : priez Jésus pour moi.

DISSERTATION III

De l'Antechrist.

SOMMAIRE :

I. Il est vraisemblable que l'Antechrist naîtra de parents juifs. — II. Sa patrie sera Babylone en Chaldée ; dès son enfance il sera rempli de vices et possédé du démon. — III. Il répandra dès son enfance le poison de l'erreur. — IV. Il sera plein d'esprit et versé dans les études, mais spécialement dans la magie. Alors Satan sera déchainé, et viendra sur la terre. — V. L'Antechrist contrefera la sainteté, et se fera adorer à la place de Dieu. — VI. Il se passionnera pour les usurpations, et dépossédera de leurs trônes les autres souverains. — VII. Il sera très-impudique. — VIII. Il méprisera toute religion, et trônera dans le temple pour se faire adorer. — IX. Il en séduira beaucoup par ses enchantements ; il se fera voir mort, et puis ressuscité. Un faux prophète s'associera à lui ; il fera plusieurs miracles. — X. Il méprisera surtout Jésus-Christ, ses préceptes et ses sacrements. — XI. Il forcera tout le monde à porter son caractère avec son nom. — XII. Il fera la conquête d'un grand nombre de royaumes, deviendra le maître du monde entier, et placera son siège ou à Rome ou plus vraisemblablement à Jérusalem. — XIII. Cette persécution sera la plus grande que l'Eglise ait jamais eu à soutenir, et elle durera trois ans et demi. Alors les églises seront fermées, et le sacrifice de l'autel sera partout interdit. — XIV. Mort de l'Antechrist et de ses partisans à la suite d'une bataille sur le mont des Oliviers, ou à Jérusalem, et là, comme le veulent saint Thomas et d'autres, il sera mis à mort par saint Michel. — XV. Paix dont on jouira durant quarante-cinq jours jusqu'à la fin du monde.

I. On trouve dans le monde un opuscule intitulé : *de Antichristo*, attribué à saint Augustin, et dans lequel il est dit que

l'Antechrist naîtra d'une vierge, par l'opération du démon. Cet écrit est bien évidemment supposé, puisque nous lisons dans ce même saint Augustin que la naissance d'un homme sans l'opération d'un autre homme est un miracle extraordinaire, qui n'a eu lieu sur la terre qu'une fois, en la personne de Jésus-Christ. Saint Hippolyte martyr (*de Consumm. mundi*), saint Ephrem de Syrie (*serm. de Antichr.*), saint Jean Damascène (*de Fid. Orthod.*, lib. IV, c. xxvii), disent au contraire qu'il doit naître d'une femme de mauvaises mœurs, et le cardinal Gotti semble partager cette opinion. Saint Irénée (*adv. hæc.*, lib. V), saint Ambroise (*de bened. patriarch.*, c. vii), saint Augustin (*in Jos.*, lect. xxii), saint Grégoire (*Moral.*, lib. XXXI), le font sortir d'une famille juive de la tribu de Dan. Ils se fondent sur un passage de la Genèse (XLIX, 17), et sur un autre de Jérémie (viii, 16). Cela ne saurait être autrement, dit le cardinal Gotti : car s'il n'était juif, les Juifs ne voudraient pas le regarder comme leur messie. Saint Jérôme et saint Cyrille de Jérusalem, cités par Gotti, soutiennent le même sentiment.

II. La patrie de l'Antechrist, dit saint Jérôme (*in Dan.*, cap. vii), sera la ville de Babylone, en Chaldée. Raban, qui partage cette opinion (*de Antichr.*, apud Malvenda *de Antichrist.*, lib. II, c. 13), dit qu'elle est générale parmi les Pères. Théodoret, saint Anselme et d'autres, disent ensuite, que de même que Jésus-Christ, dès sa plus tendre enfance, fut rempli de grâces et de vertus, de même l'Antechrist, dès sa naissance, aura par contre tous les vices, ce qui fait que saint Paul l'appelle *homo peccati, filius perditionis* « homme de péché, fils de perdition. » (II Thess., II, 3.) Il sera, dès sa plus tendre enfance, dit encore saint Jérôme, possédé tout particulièrement du démon : *in quo Satanas habitaturus est corporaliter* ; non de la manière dont il habite dans le corps des obsédés, qui en perdent la raison et la liberté ; mais tout en lui laissant l'une et l'autre, il le remplira d'une malice précoce qui devancera en lui l'âge des autres enfants.

III. Il sera élevé dans la même ville de Babylone, ou dans les lieux voisins ; et comme il naîtra de parents de la plus basse condition, saint Jean Damascène dit (Lib. IV, *de Fide orthod.*, c. xxvi) qu'il

sera nourri en cachette, de manière que le peuple ignorera le lieu de sa naissance et le nom de ses parents. Saint Anselme, Raban et Vincent de Beauvais disent qu'aussitôt qu'il sera sorti de l'enfance, il abandonnera ses parents, et s'en ira, sous la direction du démon, répandre les premières semences de l'erreur à Corozain et à Bethsaïde, afin d'infecter les premiers lieux que Jésus-Christ avait les premiers sanctifiés.

IV. L'Antechrist, dit saint Anselme, aura l'esprit très-pénétrant, et à force de s'appliquer à l'étude, il deviendra éloquent et versé dans les sciences; il se livrera surtout à l'étude des livres saints qu'il saura par cœur. Ainsi à l'aide de son talent et soutenu par le démon, il trompera le monde, les Juifs surtout, et il fera croire à ces derniers qu'il sera le Messie promis. Il s'appliquera surtout, mais en secret, à l'étude de la magie, et tant par son propre génie que par le secours du démon, il deviendra un si habile enchanteur, que par ses prestiges il séduira la multitude (St.-Cyrill., *Catech.*, c. 15.) On verra pour lors arriver ce qu'a prédit saint Jean, que le démon, après avoir été lié pendant mille ans, sera déchaîné, et qu'il séduira les hommes aux quatre angles de la terre ¹.

V. Les mœurs de l'Antechrist ont été décrites en peu de mots par l'Apôtre, qui l'appelle *homo peccati, filius perditionis*, « homme de péché, fils de perdition. » Saint Ephrem de Syrie et saint Cyrille de Jérusalem ont écrit que cet impie prendra, dans les premiers temps, tous les dehors de la sainteté, afin de s'attirer la vénération et l'amour, surtout de la part des Juifs. De là ce qu'a prédit Daniel : « Il viendra en secret, et il se rendra maître du royaume par ses artifices ². » Il réunira tous les vices, afin de les répandre parmi ses sujets, lorsqu'il aura usurpé le sceptre. Son orgueil sera extrême; en toutes choses il s'appropriera toute la gloire; il se placera même au-dessus de Dieu. (II *Thess.*, 11, 4.) Ce ne sera pas dans un autre dessein qu'il renversera tous les temples

1. Et cum consummati fuerint mille anni, solvetur Satanas de carcere suo, et exhibit, et seducet gentes, quæ sunt super quatuor angulos terræ (*Apoc.*, xx, 7).

2. Et veniet clam, obtinebit regnum in fraudulentia (xi, 21).

des idoles : « Il ne se souciera de quelque dieu que ce soit, parce qu'il s'élèvera contre toutes choses ¹. » Et bien qu'il soit dit dans Daniel qu'il adorera le Dieu Maozim, Malvenda (*de Antich.*, l. VI, c. XII) soutient, et établit longuement par le texte cité ci-dessus de l'Apôtre ², que par ce Dieu Maozim (XI, 38, en hébreu Mahuzzim, c'est-à-dire seul Dieu tout-puissant) l'Antechrist se désignera lui-même à l'adoration des hommes, et pour y réussir, il fera ériger sa statue dans le temple du Seigneur.

VI. De plus, l'Antechrist s'adonnera aux fraudes et à la rapine, et tiendra ainsi son trésor toujours plein, il maintiendra sur pied plusieurs armées, et après avoir dépouillé les autres princes de la terre, il les réduira à la condition de vassaux : « Il dissipera leur butin, leurs dépouilles et leurs richesses. (*Dan.*, XI, 24.) ³. » Tout cela, il est vrai, a pu se dire littéralement d'Antiochus; mais le cardinal Gotti dit néanmoins que tous les savants conviennent que ces indications doivent se rapporter à l'Antechrist.

VII. Il sera en outre adonné aux impudicités les plus abominables comme les plus grossières : « Il aura la passion des femmes ⁴. » Avant de s'emparer du trône, dit Malvenda, il se montrera le plus chaste des hommes; mais quand il l'aura obtenu, il s'abandonnera aux plus honteux excès.

VIII. Pour ce qui concerne la religion, il se montrera d'abord soumis à la loi, et principalement à la loi et aux rites judaïques, afin de se faire des partisans de tous les Juifs; mais à peine le pouvoir sera-t-il en ses mains, qu'il méprisera la loi et ses pratiques religieuses; il prendra même dans le temple la place de Dieu, ainsi que l'a dit saint Paul : « Il s'opposera à Dieu, et s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, ou qui est adoré; jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, voulant lui-même être

1. Nec quemquam deorum curabit, quia adversum universa consurget (*Dan.*, XI, 37).

2. Elevabitur supra omne quod dicitur Deus.

3. Rapinas et prædas, et divitias eorum dissipabit (*Dan.*, XI, 24).

4. Et erit in concupiscentiis fœminarum (*Dan.*, XI, 37).

appelé Dieu ¹. » (2 Thess. II, 4.) Les Pères confirment ces paroles : « Tout larron qu'il est, il prétend être adoré comme un Dieu ². » (Saint Irén., l. V, c. xxv.) « Il s'attribuera la qualité et le titre de Dieu, et il commandera qu'on l'honore comme fils de Dieu ³. » (Lactance, l. VII, c. xvii.) : « Il se vantera d'être le Dieu de l'univers ⁴. » (Saint Chrysost., in Jo. hom. vi.). Saint Hippolyte, martyr, dit que l'Antechrist réunira les peuples et leur dira : « Quel Dieu y a-t-il au-dessus de moi ? Qui pourrait résister à ma puissance ⁵ ? » (*Hom. de consum. mundi.*) Saint Ephrem ajoute (*de Antich.*), avec le même saint Hippolyte, que les démons l'entoureront en cercle comme font les anges autour de l'Eternel, et qu'ils paraîtront l'enlever au ciel, et de là le ramener sur la terre.

IX. Comme l'Antechrist sera un grand magicien, il lui sera facile, avec ses prestiges et l'aide du démon, de tromper les peuples par un grand nombre de faux miracles ; « Cet impie doit venir accompagné de la puissance de Satan, avec toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges trompeurs, et avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui se perdent ⁶. » (II. Thess., II, 9 et 10.) Son plus grand miracle sera de se montrer d'abord comme mort, et puis ressuscité : « Le monstre guérit sa plaie, toute mortelle qu'elle était, et toute la terre, en étant émerveillée, s'attache à sa suite ⁷. » (*Apoc. XIII, 3.*) Au moyen de ces illusions, son compagnon séduira la multitude qui l'adorera comme un Dieu : « Il détermina la terre et

1. Qui adversatur et extollitur supra omne quod dicitur Deus aut quod colitur : ita ut in templo Dei sedens, ostendens se tanquam sit Deus (II Thess., II, 4).

2. Et latro quasi Deus vult adorari (S. Iren., l. V, c. 25).

3. Seipsum constituet ac vocabit Deum; et se coli jubebit ut Dei filium (Lactant. l. VII, c. xvii).

4. Se omnium Deum profitebitur (S. Chrysost. Hom. 4, in Jo.).

5. Quis Deus magnus præter me ? potentiae meæ quis resistat ? (*De Antich.*).

6. Cujus est adventus secundum operationem satanæ, in omni virtute, et signis et prodigiis mendacibus, et in omni seductione iniquitatis, iis qui pereunt (II Thess. II, 9 et 10).

7. Et plaga mortis ejus curata est, et admirata est universa terra post bestiam (*Apoc. XIII, 3.*)

ceux qui l'habitent à adorer le premier monstre dont la plaie mortelle avait été guérie ¹. » (Ibid. 12.) Par ces mots, *bestiam primam*, il faut entendre l'Antechrist, car immédiatement après (v. 13), saint Jean parle d'un second monstre, c'est-à-dire d'un misérable compagnon d'imposture, d'un faux prophète, qui lui servira de précurseur, et fera tous ses efforts pour le faire passer pour Dieu. Un autre de ses miracles sera de faire descendre le feu du ciel ² (Apoc., XIII, 13.) Un autre miracle consistera à faire parler par l'œuvre du démon une statue de l'autre monstre ³ (Ibid., 15.) Il est dit dans saint Mathieu que ces faux miracles joints à d'autres prestiges, à des actes de violence, à des tortures employées contre les fidèles pour les faire prévariquer, produiront une si forte impression sur les esprits, que, si Dieu ne soutenait ses élus par le secours de sa grâce, ses élus eux-mêmes seraient séduits (Matth., XXIV, 24.) ⁴.

X. Mais sa principale application sera de faire mépriser Jésus-Christ, en disant qu'il n'était point le véritable Messie, ni le fils de Dieu, ni le Rédempteur des hommes. Il publiera de tous côtés que la religion, les préceptes et les sacrements institués par Jésus-Christ ont été le fait de l'imposture. Saint Jean énonce succinctement tout cela en ces termes : « Celui-là est un antechrist, qui nie que Jésus soit le Christ, ou qui nie à la fois le Père et le Fils (I Joan., II, 22) ⁵. »

XI. Il imposera à tout individu l'obligation de porter sur la main ou sur le front un signe ou caractère ⁶ à son enseigne, en

1. Et fecit terram, et habitantes in ea adorare bestiam primam cujus curata est plaga mortis (Apoc., XIII.)

2. Et fecit signa magna, ut etiam ignem faceret de cœlo descendere in terram in conspectu hominum (Apoc., XIII, 13).

3. Et datum est illi, ut daret spiritum imagini bestię, et ut loquatur imago bestię (Ibid., 15).

4. Ita ut in errorem inducantur etiam electi (Matth., XXIV, 24).

5. Qui negat, quoniam Jesus est Christus; hic est Antichristus, qui negat Patrem, et filium (I Joan., II, 22).

6. Et faciet omnes... habere characterem in dextera manu sua, aut in frontibus suis. Et ne quis possit emere, nec vendere, nisi qui habet characterem, aut nomen bestię, aut numerum hominis (Apoc., XIII, 16 et 17).

sorte que personne ne pourra ni acheter ni vendre, s'il n'a ce caractère, ou tout au moins son nom, ou un nombre qui le désigne particulièrement : « Son nombre, qui est celui d'un homme, est six cent soixante-six (Ibid., 18) ¹. » Tous les hommes, dit saint Ephrem, feront alors sur leur front le signe de l'impie, et ils cesseront de faire le signe de la croix, signe tutélaire, contre lequel échoue tout le pouvoir du démon. Mais quel sera ce caractère infâme ? Les uns disent que ce sera le propre nom de l'Antechrist ; les autres la figure du dragon, sous la forme duquel il se fera adorer ; d'autres, que ce sera autre chose ; mais sur ce point tout est douteux.

XII. Les érudits prétendent qu'aussitôt après que l'Antechrist aura subjugué par les armes l'Égypte, la Libye et l'Éthiopie (comme il résulte du texte de Daniel, cap. xi, v. 44), il soumettra sept autres royaumes, dont les souverains deviendront ses confédérés, et il obtiendra ainsi l'empire du monde. C'est l'interprétation qu'ils donnent à ce passage de Saint Jean : « Les dix cornes que tu as vues sont dix rois... ils ont un même dessein, et ils donneront leur force et leur puissance au monstre ². » (Apoc., xvii, 13.) Parlant ensuite du siège du gouvernement de l'Antechrist, les uns disent que ce sera la ville de Rome, à cause de ces mots de saint Jean : « Les sept têtes sont sept montagnes sur lesquelles la femme est assise (xvii, 9) ³. » Mais ce texte est fort obscur. D'autres disent qu'il siègera dans le temple du Seigneur, se fondant sur cet autre passage de saint Paul, déjà cité : *Extollitur... ut in templo Dei sedeat*. Cet temple de Dieu devrait s'entendre de celui de Jérusalem ; mais ce temple est détruit depuis longtemps. Le cardinal Gotti pense que l'Antechrist établira d'abord le siège de son empire à Babylone, d'où il le transportera à Jérusalem : c'est assez l'opinion des Pères et des théologiens ; saint Irénée, saint Hippolyte, saint Cyrille de Jéru-

1. Numerus enim hominis est, et numerus ejus sexcenti sexaginta sex (Ibid., 18).

2. Et decem cornua quæ vidisti, decem reges sunt... Hi unum consilium habent, et virtutem, et potestatem suam bestiæ tradent (Apoc., xvii, 13).

3. Septem montes sunt, super quos mulier sedet (xvii, 9).

saalem, saint André de Crète (*a*) le pensent ; saint Jérôme dit qu'il siégera sur le mont des Oliviers, « surnommé le célèbre, parce que c'est de là que notre Seigneur et Sauveur est monté vers son Père ¹. » Il se fonde sur ce texte de Daniel (xī, 45) : « Il dressera sa tente sur la montagne célèbre et sainte². » Cette montagne célèbre et sainte, disent saint Jérôme, Théodoret et beaucoup d'autres, c'est le mont des Oliviers.

XIII. La persécution que l'Antechrist fera subir à l'Eglise sera la plus grande qu'elle ait jamais soufferte, comme il est dit dans saint Matthieu : « L'affliction de ce temps-là sera si grande, qu'il n'y en aura point eu de pareille depuis le commencement du monde, et qu'il n'y en aura jamais ; et si ces jours n'avaient été abrégés, personne ne serait sauvé ; mais ils seront abrégés à cause des élus ³. » L'intention de l'Antechrist sera de détruire la foi chrétienne, en se faisant adorer lui-même ; là où il ne sera pas en personne, il fera ériger des statues qui le représenteront ; le principal instrument dont il se servira, ce sera un faux prophète, que saint Jean appelle le second monstre : « Et je vis un autre monstre qui s'élevait de la terre ⁴. » Quelques interprètes veulent que ce soit un prêtre, un religieux, ou même un évêque, à qui son caractère donnera plus d'ascendant sur le peuple, pour forcer le monde à adorer sa statue maudite : « Tous les habitants de la terre l'adorèrent, tous ceux du moins dont les noms ne sont pas inscrits dans le livre de vie. ⁵ » De là on peut inférer que tous les hommes ne prévariqueront pas, et que beaucoup d'entr'eux resteront fidèles. Au temps de cette persécution, qui durera douze cent quatre-

1. Verticem montis Oliveti, qui inclytus vocatur, quia ex eo Dominus atque Salvator ascendit ad Patrem.

2. Et figet tabernaculum suum super montem inclytum et sanctum.

3. Et erit tunc tribulatio magna, qualis non fuit ab initio mundi usque modo neque fiet ; et nisi breviati fuissent dies illi, non fieret salva omnis caro ; sed propter electos breviabuntur dies illi (*Matth.*, xxiv, 21).

4. Et vidi aliam bestiam ascendentem de terra (xiii, 11).

5. Et adoraverunt eam omnes, qui inhabitant terram, quorum non sunt scripta nomina in libro vitæ (*Apoc.*, xiii, 8).

a), Le texte italien porte, par erreur sans doute, *Cesarienze*, de Césarée.

(Note de l'éditeur.)

vingt-dix jours, ou trois ans et six mois, comme l'écrit saint Augustin, le sacrifice de l'autel sera aboli ¹. Ainsi, pendant ce temps, le sacrifice de la messe ne sera plus célébré; malgré cela les fidèles tâcheront de se réunir en secret, il est vrai, pour faire leurs prières et louer le Seigneur, et peut-être célébrer furtivement quelque messe; car, ainsi que la prédiction de Daniel est interprétée par les docteurs, elle ne doit s'entendre que des églises publiques. C'est ainsi que s'explique aussi le passage de saint Jean : « Et la femme s'enfuit dans le désert, où elle avait une retraite que Dieu lui avait préparée, pour y être nourrie mille deux cent soixante jours ². » Le mot *mulier*, « la femme, » désigne l'Eglise.

XIV. Pour en venir enfin à la mort de l'Antechrist, on dit que lorsque l'impie aura réuni ses deux grandes armées pour consommer la ruine de l'Eglise et de tous les serviteurs de Jésus-Christ, il livrera une bataille, où, au lieu de vaincre, il sera vaincu et périra avec tous ses soldats. Lorsque les ennemis de Dieu, comme le dit saint Jean ³, auront entouré le camp des chrétiens et la ville de Jérusalem, dite la cité *bien aimée*, le feu du ciel descendra sur eux et les dévorera. Le démon qui les avait séduits, l'Antechrist ou le monstre, et le faux prophète son compagnon, seront précipités au fond des enfers. Les interprètes, et principalement le cardinal Gotti et Malvenda, celui-ci dans son livre *de Antich.*, le premier dans son traité *de fine mundi*, disent, pour concilier ce passage avec l'explication que donne saint Thomas d'un autre passage de saint Paul, que l'Antechrist, voyant la destruction de son armée, prendra la fuite, et ira cacher son désespoir dans quelque lieu isolé du

1. Et a tempore quo ablatum fuerit jure sacrificium, et posita fuerit abominatio in desolationem, dies mille ducenti nonaginta (*Dan.*, xi, 12).

2. Et mulier fugit in solitudinem ubi habebat locum paratum a Deo, ut ibi pascat eam diebus mille ducentis sexaginta (*Apoc.*, xii, 6).

3. Et ascenderunt supra latitudinem terræ, et circuierunt castra sanctorum, et civitatem dilectam; et descendit ignis a Deo de celo, et devoravit eos, et diabolus qui seducebat eos missus est in stagnum ignis et sulphuris, ubi et bestia et pseudopropheta cruciabuntur die ac nocte in secula seculorum (*Apoc.* xx, 9 et 10).

mont des Oliviers, où il sera tué par l'archange saint Michel. Voici ce que dit l'Apôtre dans sa deuxième épître aux Thessaloniens : « Alors se découvrira l'impie, que Notre Seigneur Jésus-Christ détruira par le souffle de sa bouche ¹. » Ce que saint Thomas entend de l'ordre que Jésus-Christ donnera à saint Michel de mettre l'Antechrist à mort sur la montagne des Oliviers. On pourrait dire encore avec Silveyra, pour concilier ce que dit ici saint Thomas, suivi en ce point par Gotti et Malvenda, avec le texte de saint Jean rapporté plus haut, que par ordre de Jésus-Christ saint Michel tuera l'Antechrist ² d'un coup de tonnerre et le précipitera dans l'enfer.

XV. Après la mort de l'Antechrist, disent les interprètes, l'Eglise jouira d'une paix profonde, et les fidèles rendront à Dieu de solennelles actions de grâces. On ne sait combien il s'écoulera de temps depuis la mort de l'Antechrist jusqu'à la fin du monde et jusqu'au jour du jugement universel. Saint Jérôme (in cap. xii. Dan.), Théodoret et d'autres théologiens, pensent qu'il n'y aura qu'un intervalle de quarante-cinq jours. Ils se fondent sur le texte de Daniel : « Heureux celui qui attend, et qui arrive jusqu'à mille trois cent trente cinq jours. Mais pour vous, allez jusqu'au temps qui vous a été marqué, et vous demeurerez dans l'état où vous êtes jusqu'à la fin de vos jours (Dan., xii, 13) ³. » Au reste, sur cette matière on ne peut rien dire de certain.

DISSERTATION IV

Des signes précurseurs de la fin du monde.

SOMMAIRE :

I. — Le premier sera la prédication de l'Evangile accomplie dans le monde entier. — II. Le deuxième signe sera l'apostasie par rapport à la foi, et le

1. Et tunc revelabitur ille impius, quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui.

2. Id est mandato suo, quia Michaël interfectorus est eum in monte Oliveto

3. Beatus qui expectat, et pervenit usque ad dies mille trecentos triginta quinque. Tu autem vade ad præfinitum, et requiesces, et stabis in sorte tua in finem dierum (Dan., xii, 13).

refus général d'obéir au pape. — III. Le troisième signe sera la destruction de l'empire romain. — IV. Le quatrième signe sera la venue de l'Antechrist, dont on a parlé dans la dissertation précédente. — V. Le cinquième signe sera la venue d'Hénoch et d'Elie. — VI. Durée de leur prédication, qui sera confirmée par des prophéties et des miracles. — VII. Leur prédication aura pour fruit la conversion des Juifs. Mort d'Hénoch et d'Elie. — VIII. Quinze autres signes plus immédiats du jugement dernier d'après les Hébreux. — IX. Les véritables signes précurseurs du jugement dernier sont ceux qu'on trouve indiqués dans l'Évangile de saint Matthieu. — X. Différence d'interprétation de ces signes parmi les Pères. — XI. L'obscurcissement prédit du soleil et de la lune n'accompagnera pas, mais précédera le moment du jugement dernier. — XII. Ce qu'il faut entendre par la chute d'étoiles, donné pour deuxième signe. — XIII. Ce qu'il faut entendre par cet ébranlement des vertus des cieux, donné pour dernier signe. — XIV. Explication particulière qu'en donne Estius. — XV. Feu qui dissoudra tous les éléments. — XVI. Diversité de sentiments sur l'époque de l'embrasement universel. — XVII. Pourquoi les éléments des corps devront être purifiés. — XVIII. En quel sens le feu précédera le jugement, et en quel sens il le suivra. — XIX. Dans quel ordre se fera la résurrection générale. — XX. Enfin les réprouvés seront précipités dans l'enfer.

I. Le premier signe de la fin du monde présent, dit Sylvius (in sup. m. p. qu. 73.), sera la prédication de l'Évangile par toute la terre, suivant cette prédiction de Jésus-Christ : « Cet évangile du royaume sera prêché dans tout l'univers, pour servir de témoignage à toutes les nations; et c'est alors que la fin doit arriver (Matth., xxiv, 14.). » D'où le cardinal Gotti infère, que cette prédication universelle sera un signe qui devra nécessairement précéder la fin du monde. Quelques commentateurs, comme Euthyme et Théophylacte, d'après l'autorité de saint Hilaire et en partie de saint Jérôme et de saint Anselme, disent qu'il ne faut pas regarder ce signe comme devant être à proprement parler un de ceux qui précéderont immédiatement le jugement dernier, puisque la prédication de l'Évangile par toute la terre a été commencée dès les apôtres, dont il est écrit que leur voix s'est étendue à toute la terre (Rom., x, 18)¹. Mais saint Augustin (epist. LXXVIII et LXXX), Origène (*in Marc.*, trac. xxviii), saint Damascène (*de fid.* lib. IV,

1. Et prædicabitur hoc Evangelium regni in universo orbe, in testimonium omnibus gentibus; et tunc veniet consummatio (*Matth.*, xxiv, 14).

2. In omnem terram exivit sonus eorum (*Rom.*, x, 18).

c. xxvii), saint Cyrille (c. xvi), Théodoret (in II. *Thess.*, c. 1), saint Grégoire (*Moral.*, lib. XIX, c. xii), Bède (in. c. xxiv *Matth.*), saint Bernard (*de Consid.*, lib. III), saint Thomas et le P. François Suarez (tom. xvii, disp. 56, sect. 1), affirment positivement le contraire; les paroles de saint Matthieu, *Et tunc veniet consummatio*, dit ce dernier, doivent rigoureusement s'entendre de la fin du monde, puisque la fin du monde doit suivre la prédication générale de l'Évangile. Le mot *consummatio* signifie proprement la fin du monde, et non, comme quelques-uns le prétendent, la ruine de Jérusalem; d'autant plus que cette prédication par tous les lieux de la terre ne s'achèvera probablement qu'à la fin du monde; *in testimonium omnibus gentibus*, dit saint Matthieu; et la raison en est que quand le temps approchera où Jésus-Christ devra juger tous les hommes, il voudra que tous aient d'abord entendu prêcher la foi, avant d'être appelés au jugement, afin que tous restent inexcusables.

II. Le second signe sera l'apostasie universelle, ou l'abandon général de la foi de la part des chrétiens, comme l'a écrit saint Paul (I Tim., iv, 1): « L'esprit de Dieu dit manifestement que dans les derniers temps il y en aura qui abandonneront la foi en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques¹. » L'Apôtre dit ailleurs que le jour du Seigneur ne viendra pas, que la défection ne soit arrivée auparavant (II *Thess.*, ii, 3)². Par ce mot *discessio*, dit saint Thomas, il faut entendre la séparation des fidèles de l'obéissance due au souverain pontife. Saint Léon, pape, dit la même chose (serm. I de *Apost. Petr.*); et saint Augustin (*de Civ. Dei*, lib. XX, c. xvii) ajoute que cela doit se vérifier avant la venue de l'Antechrist: il observe néanmoins que tous les fidèles n'abandonneront pas la foi, mais que le nombre de ceux qui la conserveront ne sera pas grand.

III. Le troisième signe sera la destruction totale de l'empire et du nom romain, ainsi que l'indique le prophète Daniel au chapitre xii, où il parle de la quatrième bête, que les saints

1. Spiritus autem manifeste dicit, quia in novissimis temporibus discedent quidam a fide, attendentes spiritibus erroris et doctrinis dæmoniorum.

2. Nisi venerit discessio primum (xi, *Thess.*, ii, 3).

Pères prennent pour l'empire romain, qui sera anéanti à cette époque. Ainsi l'entend Tertullien, qui dit (*Apolog.*, c. 32) que la ruine entière du monde suivra celle de cet empire. Saint Jérôme s'exprime ainsi : « Le Christ ne viendra, qu'après que l'empire romain sera tombé en ruines et que l'antechrist aura paru d'abord ¹. » Saint Augustin a dit aussi : « Que celui qui règne (ce qu'il entend de l'empereur romain) continue de régner, jusqu'à ce qu'il disparaisse du monde; et alors l'impie se montrera à découvert. Or, personne ne met en doute que cet impie ne soit l'Antechrist ². » Lactance a dit de son côté : « Le nom romain sera effacé de dessus la terre ³. »

IV. Le quatrième signe sera la venue de l'Antechrist, qui apparaîtra au milieu de ce relâchement de la foi; car après les mots : *nisi venerit discessio primum*, « que la défection ne soit arrivée auparavant, » l'Apôtre ajoute : *Et revelatus fuerit homo peccati, filius perditionis*, « et qu'on n'ait vu paraître l'homme de péché, le fils de perdition. » Nous avons déjà parlé de l'Antechrist.

V. Le cinquième signe sera la venue d'Hénoch et d'Elie, qui, suivant l'opinion commune des catholiques, vivent encore. Saint Paul dit d'Hénoch : « C'est par la foi qu'Hénoch a été enlevé pour ne pas mourir; et on ne l'a plus vu, parce que Dieu l'avait transporté ailleurs; car l'Écriture lui rend témoignage, qu'avant d'avoir été enlevé il avait plu à Dieu ⁴. » Il est pareillement écrit d'Elie : « Comme ils (Elie et Elisée) continuaient leur chemin et qu'ils marchaient en s'entretenant, un char de feu et des chevaux de feu les séparèrent tout d'un coup l'un de l'autre; et Elie monta au ciel dans un tourbillon ⁵. » C'est là le sentiment des saints

1. Nisi fuerit romanum imperium desolatum et Antichristus præcesserit, Christus non veniet (*Hieron., ad Algas.*, qu. II, in II, *ad Thess.*).

2. Qui modo imperat, imperet, donec de medio tollatur; et tunc revelabitur ille iniquus, quem significare Antichristum nullus ambigit (*Aug., de civ., Dei*, lib. XX, c. xvii).

3. Romanum nomen tolletur de terra (*Lact., inst.*, lib. VII, cap. 13).

4. Fide Henoch translatus est ne videret mortem; et non inveniebatur, quia transtulit illum Deus; ante translationem enim testimonium habuit placuisse Deo (*Hebr.*, xi, 5).

5. Cumque pergerent, et incedentes sermocinarentur, ecce currus igneus et equi ignei diviserunt utrumquo; et ascendit Elias per turbinem in cælum (*IV Reg.*, II, 11).

Pères, saint Cyprien, (*de Monte Sina*); saint Basile, (*Hom. xi. in Hexæm.*); saint Athanase, (*de Syn. Nicæn.*); saint Epiphane, (*Panar.*); Tertullien (*contra Jud.*, c. 2.); saint Augustin (lib. II *de pecc. orig.*, c. 23.) et plusieurs autres. Or, ces deux saints personnages, par leurs prédications, répareront le dommage que l'Antechrist par ses prestiges et sa tyrannie aura causé à l'Eglise. Le prophète Malachie écrit au sujet d'Elie : « Voilà que je vous enverrai le prophète Elie, avant que le grand et épouvantable jour du Seigneur arrive (Mal., iv, 5)¹. » Saint Jean a dit d'Elie et d'Hénoch à la fois : « Et je donnerai à mes deux témoins, et ils prophétiseront mille deux cent douze jours, revêtus de sacs (Apoc., x, 3)³. »

VI. Quelques-uns pensent qu'on verra aussi à cette époque Moïse, Jérémie et saint Jean l'Évangéliste; mais l'opinion la plus commune, c'est qu'Elie et Hénoch viendront seuls pour prêcher, et qu'ils apparaîtront probablement vers le commencement de la persécution de l'Antechrist, puisque saint Jean dit qu'ils prêcheront pendant 1260 jours, et que, d'après Daniel, le règne de l'Antechrist n'en durera que 1290 : « Depuis le temps que le sacrifice perpétuel sera aboli, et que l'abomination de la désolation aura été établie, il se passera mille deux cent quatre-vingt-dix jours (*Dan.*, II, XII)³. » Ces jours, dit saint Augustin, composent en tout trois ans six mois. L'Antechrist ne survivra que de quelques jours à Hénoch et à Elie. Saint Jean dit que ces deux saints se montreront couverts de sacs, en signe de pénitence, et qu'ils confirmeront leur prédication par des prophéties et des miracles : « Ils ont la puissance de fermer le ciel pour empêcher la pluie de tomber durant le temps qu'ils prophétiseront, et ils ont le pouvoir de changer l'eau en sang, et de frapper la terre de toutes sortes de plaies, toutes les fois

1. Ecce ego mittam vobis Eliam prophetam, antequam veniat dies Domini magnus et horribilis (*Mal.*, iv, 5).

2. Et dabo duobus testibus meis, et prophetabunt dies mille ducentis sexaginta, amicti saccis (*Apoc.*, x, 3).

3. Et a tempore cum ablatum fuerit iuge sacrificium, et posita fuerit abominatio in desolationem, dies mille ducenti nonaginta.

qu'ils le voudront (Apoc., xi, 6)¹. » Le même saint Jean dit encore (vers. 5) : « Si quelqu'un veut leur faire du mal, il faut qu'il soit tué de cette sorte². »

VII. Leurs prédications auront pour effet de fortifier les fidèles et de convertir les infidèles, principalement les Hébreux, selon cette prédiction d'Osée : « Les enfants d'Israël seront pendant longtemps sans roi, sans prince, sans sacrifice et sans autel, et après cela les enfants d'Israël reviendront, et chercheront le Seigneur leur Dieu, et David leur roi (le Messie, fils de David, comme le disent les Pères); et dans les derniers jours, ils recevront avec une frayeur religieuse le Seigneur et les grâces qu'il doit leur faire (Os., iii, 4 et 5)³. » Saint Jean-Chrysostome pense qu'alors tous les Hébreux se convertiront, conformément à ces paroles d'Osée : *Et revertentur filii Israël*⁴; c'est ce que l'Apôtre semble confirmer en ces termes : « Après cela tout Israël sera sauvé, selon qu'il est écrit : Il sortira de Sion un libérateur qui bannira l'impiété de Jacob (Rom., xi, 26)⁵. » Toutefois, Théophylacte et Raban pensent que peu d'entre eux seront sauvés, suivant ce qu'a dit le même saint Paul dans un autre passage : « Isaïe s'écrie à l'égard d'Israël : Quand le nombre des enfants d'Israël serait égal à celui des grains de sable de la mer, il n'y en aura qu'un petit reste de sauvé (Rom., ix, 27)⁶. » Mais ces deux textes ne sont pas clairs; aussi l'opinion commune est-elle qu'à la fin du monde la plupart des Hébreux se convertiront. Quant aux deux saints

1. Habent potestatem claudendi cœlum, ne pluat diebus prophetiæ ipsorum, et potestatem habent super aquas convertendi eas in sanguinem et percutere terram omni plaga, quotiescumque voluerint (Apoc., xi, 6).

2. Si quis voluerint eos lædere, sic oportet eum occidi.

3. Quia dies multos sedebunt filii Israel sine rege, et sine principe, et sine sacrificio, et sine altari. Et post hæc revertentur filii Israel, et quærent Dominum Deum suum, et David regem suum, et pavebunt ad Dominum, et ad bonum ejus in novissimo dierum (Os., iii, 4 et 5).

4. Et revertentur filii Israel. (Os., ut supra).

5. Et sic omnis Israel salvus fiet, sicut scriptum est : Veniet ex Sion qui eripiat et avertat impietatem a Jacob (Rom., xi, 26).

6. Isaias autem clamat pro Israel : Si fuerit numerus filiorum Israel tanquam arena maris, reliquæ salvæ fient (Rom., ix, 27.)

personnages, à la fin de leur mission, ils seront mis à mort par l'Antechrist, et leurs corps resteront trois jours et demi sans sépulture, sur la place de Jérusalem, comme il est dit dans l'Apocalypse (Apoc., xi, 7 et 8) ¹. Après ces trois jours et demi, ils ressusciteront; une voix puissante sortie du ciel les y appellera, et ils y seront transportés sur une nuée à la vue de leurs ennemis ². Ensuite surviendra un grand tremblement de terre, qui renversera la dixième partie de la cité et fera périr sept mille hommes (Ibid., v, 13).

VII. Voyons maintenant quels seront les signes plus immédiats du jugement dernier. L'auteur du supplément de la troisième partie de saint Thomas (Qu. LXXV, art. 1) en rapporte quinze, d'après Nicolas de Lyre, qui les décrit d'après un passage de saint Luc, qu'il a commenté (Luc, cap. XXI, 25). Voici ces quinze signes. Le premier jour, les eaux de la mer s'élèveront de quinze coudées au-dessus des montagnes; le second jour, elles descendront au fond de l'abîme, de telle sorte qu'on ne pourra les distinguer qu'à peine; le troisième jour, elles reviendront à leur premier état; le quatrième jour, tous les animaux qui vivent dans les eaux se réuniront et tireront la tête hors de l'eau, en mugissant alternativement, comme s'ils étaient en querelle entre eux; le cinquième jour, tous les oiseaux réunis dans les champs gémiront, sans manger ni boire; le sixième jour, des fleuves de feu s'élanceront vers le ciel, détruisant tout d'un pôle à l'autre; le septième, toutes les étoiles fixes ou errantes, comme les comètes, auront des chevelures de feu; le huitième, il y aura un grand tremblement de terre, qui renversera tous les animaux; le neuvième, toutes les plantes se couvriront d'une rosée de sang; le dixième, toutes les pierres, petites ou grandes, se diviseront en quatre parts,

1. Et cum finierint testimonium suum, bestia quæ ascendit de abyssu, faciet adversum eos bellum, et vincet illos, et occidet eos. Et corpora eorum jacebunt in plateis civitatis magnæ... ubi et Dominus eorum crucifixus est (Apoc., xi, 7 et 8).

2. Et post dies tres et dimidium, spiritus vitæ à Deo intravit in eos... et audierunt vocem magnam de cœlo dicentem eis : Ascendite huc, et ascenderunt in cœlum in nube, et viderunt illos inimici eorum (Apoc., 11 et 12).

et se rompront l'une l'autre; le onzième, les montagnes, les collines et les édifices seront réduits en poussière; le douzième, tous les animaux des bois et des montagnes viendront dans la plaine en rugissant, et sans prendre de nourriture; le treizième, tous les tombeaux s'ouvriront, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, pour que les morts en sortent; le quatorzième, tous les hommes sortiront de leurs habitations, sans savoir ce qu'ils feront, ni parler, ni rien discerner; enfin le quinzième, tous mourront pour ressusciter avec les autres qui les auront précédés dans la mort.

IX. Nicolas de Lyre cependant ne tient pas tous ces quinze signes pour vrais, puisqu'il dit que saint Jérôme lui-même, de qui il les a copiés, ne les donne que comme empruntés aux annales des Hébreux. Les véritables signes qui annoncent le jugement universel seront ceux qu'a indiqués saint Matthieu, lorsqu'après avoir parlé de la persécution de l'Antechrist, il ajoute : « Aussitôt après ces jours d'affliction, le soleil s'obscurcira, et la lune ne donnera plus sa lumière, les étoiles tomberont du ciel, et les vertus des cieus seront ébranlées ¹. » (Matth. xxiv, 29 et s.)

X. Que ces divers signes doivent précéder immédiatement le jugement, c'est ce que les interprètes ne révoquent point en doute. Saint Chrysostome, saint Jérôme, saint Hilaire, saint Augustin, Théodoret et Eusèbe d'Emèse disent qu'ils auront lieu après la résurrection; mais saint Augustin (a) et Lactance aiment mieux les placer avant la mort de l'Antechrist. Néanmoins Suarez, Théodoret, Origène, Bède et saint Thomas disent avec raison que la première opinion est la plus vraisemblable, à cause de ces mots de l'Évangéliste : « Et alors paraîtra le signe du fils de l'homme (xxiv, 30). » Saint Augustin croit, il est

1. Statim autem post tribulationem dierum illorum, sol obscurabitur et luna non dabit lumen suum, et stellæ cadent de cælo, et virtutes cælorum commovebuntur (*Matth.*, xxiv, 29 et suiv.).

2. Et tunc parebit signum filii hominis (xxiv, 30).

a). Il y a nécessairement ici une confusion de noms, car il n'est pas vraisemblable que saint Augustin ait soutenu à la fois les deux opinions contradictoires. (Note de l'éditeur.)

vrai, que tout ce qui se dit de ces signes n'est qu'allégorique ; toutefois saint Jérôme, saint Hilaire, Origène, Bède, saint Anselme, etc. disent qu'il faut les prendre au pied de la lettre et les regarder comme des signes réels, par lesquels Dieu a voulu imprimer aux hommes une terreur salutaire, qui les oblige à se préparer pour le jugement.

XI. Et d'abord, pour ce qui est de l'obscurcissement du soleil et de la lune, saint Jérôme et saint Jean Chrysostome disent qu'il aura lieu par contre-coup de la splendeur immense qui réjaillira autour du corps de Jésus-Christ, lorsqu'il paraîtra en qualité de juge ; mais on voit par saint Luc, qui rapporte les mêmes signes, que l'obscurcissement de ces deux astres précèdera la venue de Jésus-Christ, car ces signes seront un avertissement du ciel : « Dans l'attente, y lisons-nous, des maux dont tout l'univers sera menacé. » Le prophète Joël a dit la même chose : « Le soleil sera changé en ténèbres, et la lune en sang, avant qu'arrive le grand et redoutable jour du Seigneur. » (Joël., II, 31.) C'est ce qui a fait dire à saint Thomas, dont l'opinion a été généralement adoptée par les théologiens, que cet obscurcissement du soleil proviendra de ce que le Seigneur lui ôtera toute sa lumière, du moins pour quelque temps, comme cela eut lieu au moment de la mort de Jésus-Christ. Tout cela d'ailleurs se trouve confirmé par saint Jean, qui a dit : (Apoc., VI, 12) : « Le soleil devint noir comme un sac de crin, et la lune tout entière devint comme du sang. » On explique au moyen de ces derniers mots ceux du prophète Joël, qui dit que la lune sera convertie en sang : il faut entendre qu'elle acquerra la couleur du sang.

XII. Pour passer maintenant au deuxième signe, ou à ce qui est dit de la chute des étoiles, *et stellæ cadent de cœlo*, saint Jean-Chrysostome, Euthyme et d'autres disent qu'on verra réellement alors tomber les étoiles du ciel ; ce qui semble répondre

1. Præ timore et expectatione, quæ supervenient universo orbi (*Luc*, XXI, 21).

2. Sol convertetur in tenebras et luna, in sanguinem, antequam veniet dies Domini magnus et terribilis (*Joel.*, II, 31).

3. Et sol factus est niger tanquam saccus cilicinus, et luna tota facta est sicut sanguis (*Apoc.*, VI, 12).

à ces mots de saint Jean : « Les étoiles tombèrent du ciel sur la terre¹. » Mais les érudits pensent plus communément qu'il ne s'agit ici que de la soustraction de lumière qui surviendra à ces astres, en sorte que, ne paraissant plus brillants, mais obscurs, ils sembleront tombés du ciel. Cette interprétation s'accorde avec cet autre passage de l'Apocalypse : « Et le ciel disparut comme un livre roulé². » Tout dans le ciel paraîtra obscur et confus, comme dans un livre roulé qu'on ne peut lire, et dont les lettres par conséquent sont comme si elles étaient effacées (a). Saint Augustin, (*de civ. Dei*, l. XX, c. xxiv) dit simplement qu'on verra tomber des feux du haut des airs, et qu'on prendra ces feux pour des étoiles.

XIII. Le dernier signe, suivant saint Matthieu, consistera en ce que les vertus des cieus seront ébranlées³ : Mais que faut-il entendre par ces mots : *Virtutes cœlorum*, et par cet autre : *Commovēbuntur*? Les uns disent que ces vertus du ciel. *virtutes*, sont les astres qui cesseront alors de faire sentir leur influence, et que mot *commovēbuntur* signifie les tremblements et les mouvements extraordinaires qui auront lieu dans le ciel, selon ces paroles de Job : « Les colonnes du ciel frémissent et tremblent de frayeur au moindre clin d'œil du Tout-Puissant⁴. » C'est-à-dire qu'on verra les cieus manquer de force et trembler aux signes de l'approche du Seigneur venant juger les hommes ; mais saint Thomas (Suppl., qu. 75, art. 3), et avec lui beaucoup de docteurs pensent que les vertus du ciel sont les anges, et que ces anges *commovēbuntur*, c'est-à-dire, seront frappés d'admiration, en voyant le mouvement des cieus cesser, ce qui les surprendra, comme une chose qui excède leurs connaissances : « L'admiration a d'ordinaire pour objet ce qui surpasse nos connaissances ou nos facultés. »

1. Et stellæ de cœlo ceciderunt super terram (*Apoc.*, vi, 13).

2. Et cœlum recessit sicut liber involutus (vi, 14).

3. Virtutes cœlorum commovēbuntur.

4. Columnæ cœli contremiscunt et pavent ad nutum ejus (*Job*, xxvi, 11).

5. Admiratio solet esse de his quæ nostram cognitionem excedunt vel facultatem.

a). Le texte italien n'offre point la traduction du participe *involutus*. On

XIV. Mais Estius soutient (dist. 43), que cette commotion ne peut s'entendre de ce qu'éprouveront les anges, parce que les hommes ne pourraient pas la voir, au lieu qu'elle sera sensible dans les corps même célestes, et que les hommes en seront témoins, pour que la crainte qui les saisira les prépare au jugement, comme le dit saint Luc (xxi, 25 et 26) : « Il y aura des signes dans le soleil, la lune et les étoiles, et sur la terre les nations seront dans la consternation, par la crainte que leur causera le bruit confus de la mer et des flots ; de sorte que les hommes sécheront de frayeur dans l'attente des maux dont tout l'univers sera menacé : car les vertus des cieux seront ébranlées. » Estius explique ces derniers mots en disant que les cieux cesseront d'exercer aucune influence sur la terre, de sorte que l'on verra sur la terre et dans l'état des saisons les choses les plus étranges, l'été froid, l'hiver chaud ; que les signes qu'on verra dans le ciel seront accompagnés d'autres signes sur la terre et dans les éléments. Il y aura sur mer d'horribles tempêtes, et le fracas des vagues remplira les hommes d'épouvante. Le bruit du tonnerre et les feux de la foudre rempliront les airs ; on entendra aussi dans l'air des voix effrayantes. La terre sera agitée de tremblements plus violents que tous ceux qu'on aura jamais ressentis, au point que les cités même les plus considérables en seront renversées. Tout cela a été prédit par saint Jean : « Il se fit des éclairs, des bruits et des tonnerres, et un grand tremblement de terre ; et ce tremblement fut si grand, que jamais les hommes n'en ont senti de pareil depuis qu'ils sont sur la terre, et la grande cité fut divisée en trois parties, et les villes des nations tombèrent, etc². » De plus, des torrents de feu jailliront des abîmes de la terre, et causeront un grand ravage parmi les hommes et les bêtes.

sait que les livres anciens ressemblaient à des rouleaux de parchemin.

(Note de l'éditeur.)

1. Et erunt signa in sole et luna et stellis, et in terris pressura gentium, præ confusione sonitus maris et fluctuum, arescentibus hominibus præ timore et expectatione quæ supervenient universo orbi ; nam virtutes cælorum commovebuntur.

2. Et facta sunt fulgura et voces et tonitrua ; et terræ motus factus est magnus, qualis nunquam fuit ex quo homines fuerunt super terram : talis

XV. Outre ces torrents de feu, il y aura un autre feu prodigieux et actif, qui, comme le dit saint Pierre ¹, purifiera les éléments, la terre et toutes les choses de la terre. On lit ensuite (vers. 12 et 13) : « Attendez et hâtez par vos désirs l'avènement du jour du Seigneur, où l'ardeur du feu dissoudra les cieux, et fera fondre les éléments. Car nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux cieux et une nouvelle terre, dans lesquels habitera la justice ². » Beaucoup de textes de l'Écriture parlent de ces feux, mais aucun ne le fait avec autant de précision que celui dont nous venons de citer.

XVI. Au sujet de l'embrasement du monde, les saints Pères et les théologiens sont divisés entr'eux d'opinion. Les uns disent que ce feu dévorant viendra avant la résurrection générale, d'autres disent après, mais avant la venue de Jésus-Christ comme juge; les autres, qu'il ne viendra qu'après le jugement même; saint Augustin est du nombre de ces derniers. Pour moi, qu'embarrasse ce conflit d'opinions, ne sachant à laquelle m'arrêter, je ne puis faire rien de plus que de m'en rapporter à ce qu'en dit le Docteur angélique saint Thomas (*in Tim.*); car en vérité, comme le dit saint Augustin (*de civ. Dei*, lib. XX, c. xxx, n. 6), ce sont là toutes choses douteuses, qu'on ne connaîtra bien que lorsqu'elles seront arrivées ³.

XVII. Saint Thomas (Suppl. part. 3, qu. 74) commence par dire que le monde ayant été fait pour l'homme, et celui-ci devant être glorifié non-seulement en son âme, mais aussi dans son corps, il sera nécessaire que tous les autres corps dont se compose le monde s'améliorent; que spécialement les lieux

terræ motus sic magnus. Et facta est civitas magna in tres partes, et civitates gentium ceciderunt, etc. (*Apoc.*, xvi, 18 et 19).

1. Adveniet autem dies Domini ut fur, in quo cœli magno impetu transient, elementa vero calore solventur; terra autem et quæ in ipsa sunt opera exurentur (*II Petr.*, III, 10).

2. Expectantes et properantes in adventum diei Domini, per quem cœli ardentes solventur, et elementa ignis ardore tabescent. Novos vero cœlos et novam terram secundum promissa ipsius expectamus, in quibus justitia habitat.

3. Ventura esse credendum est, sed quo ordine veniant, magis tunc docebit rerum experientia.

infectés par les péchés des hommes soient purifiés; que même les éléments le soient aussi, puisqu'étant corporels, ils auront été souillés par le contact du pécheur.

XVIII. Or, cette purification aura lieu par le feu qui, dit le saint docteur, sera de la même espèce que le nôtre, mais auquel Dieu donnera un bien plus haut degré d'activité pour brûler et purifier. Il s'appuie de ce texte du Psalmiste : « Le feu marchera devant le Seigneur, à sa présence ¹. » Cet embrasement, dit-il, qui doit purifier le monde avant son renouvellement, précédera le jugement; mais il n'enveloppera les réprouvés qu'après la sentence ². » Ainsi, avant que Jésus-Christ paraisse, le feu aura purifié le monde et tous les lieux souillés par le péché; ce feu fera mourir tous les hommes qui seront encore vivants; mais, continue saint Thomas, les pécheurs mourront avec douleur; les bons, au contraire, par la volonté divine, n'éprouveront point de douleur, ou s'ils en éprouvent, elle sera proportionnée à la nature des fautes qu'ils auront à expier. Alors, suivant ces paroles de saint Pierre ³, le feu détruira toutes les choses naturelles ou artificielles qui seront sur la terre, tous les animaux terrestres, les oiseaux et les poissons, les arbres, les pierres, et même les métaux que les montagnes recèlent dans leurs entrailles. « A la présence de Dieu, les montagnes se sont fondues, » dit le Psalmiste ⁴.

XIV. Enfin, Jésus-Christ paraîtra avec le signe de la croix, pour procéder au jugement. Aussitôt ressusciteront d'abord ceux qui sont morts en Jésus-Christ, c'est-à-dire les saints, ensuite ceux que le dernier jour aura surpris encore vivants et qui seront morts de même en état de grâce; les uns et les autres seront enlevés sur les nuages à la rencontre de Jésus-Christ : c'est ce qu'affirme l'Apôtre dans le passage suivant : « Le Seigneur lui-même descendra du ciel, et ceux qui seront

1. Ignis ante ipsum præcedet a facie Domini (*Psal.* xcvi, 3).

2. Ista conflatio, quoad purgationem mundi, judicium præcedet, sed quoad aliquem actum, qui scilicet est involvere malos, judicium sequetur.

3. Terra autem et quæ in ipsa sunt opera exurentur.

4. Montes sicut cera fluxerunt a facie Domini (*Psal.* xcvi, 5).

morts en Jésus-Christ ressusciteront les premiers ; puis nous autres qui sommes vivants, et qui serons demeurés jusqu'alors, nous serons emportés avec eux dans les nues, pour aller au-devant du Seigneur, au milieu de l'air, et ainsi nous serons pour jamais avec le Seigneur ¹. »

XX. Enfin, après que tous les hommes auront été jugés et que le juge aura prononcé la sentence, les élus suivront Jésus-Christ au ciel ; après quoi le feu saisira tous les damnés, et les entraînera sous la terre où est l'enfer ; de sorte que l'exécution de la sentence se fera contre les réprouvés par ce même feu, ministre de la justice divine, comme le dit la sainte Eglise : « Lorsque vous serez venu juger le siècle par le feu ². »

DISSERTATION V

De la résurrection de tout le genre humain.

SOMMAIRE :

I. La résurrection des morts est de foi, et on la prouve par plusieurs textes de l'Écriture, et par un grand nombre de raisons. — II. Pourquoi la résurrection devra s'étendre à tous les hommes. — III. Réponse à l'objection tirée du premier des psaumes. — IV. La résurrection est-elle naturelle? Est-elle miraculeuse? — V. Le son de la trompette sera-t-il un son matériel. — VI. Réponse aux objections. — VII. La voix de l'archange sera-t-elle la même que celle de Jésus-Christ. — VIII. Par quelle vertu, naturelle ou surnaturelle, les anges opéreront-ils la résurrection des morts? — IX. Les anges devront-ils coopérer, non-seulement à la résurrection des élus, mais aussi à celle des réprouvés? — X. Quant au temps, la résurrection précédera la fin du monde; réfutation de l'erreur des millénaires, et explication du passage de l'Apocalypse. — XI. Explication d'un autre passage où il est dit que le démon séduira les nations après les mille ans écoulés. — XII. On prouve que l'époque de la résurrection sera cachée jusqu'au jour du jugement ; on explique ce qu'a dit Jésus-Christ, que le Fils lui-même ignorait ce jour-là, et l'on rejette l'une après l'autre toutes

1. Quoniam ipse Dominus in jussu et in voce archangeli, et in tuba Dei descendet de cælo; et mortui qui in Christo sunt resurgent primi. Deinde nos qui vivimus, qui relinquimur, simul rapiemur cum illis in nubibus obviam Christo in aera, et sic semper cum Domino erimus (I *Thessal.*, iv, 16 et 17).

2. Dum veneris judicare seculum per ignem.

les conjectures qui ont été faites à ce sujet. — XIII. Il est probable que chacun ressuscitera au lieu même où se trouveront ses cendres, ou du moins la plus grande partie de ces mêmes restes, comme l'ont pensé saint Jérôme, saint Jean-Chrysostome et saint Thomas. — XIV. Tous les hommes qui se trouveront vivants à cette époque seront consumés par le feu, et puis ressusciteront. — XV. Double réponse à l'objection tirée du chapitre xv, verset 31, de la première épître de saint Paul aux Corinthiens, où certains exemplaires grecs présentent un autre sens que notre Vulgate. — XVI. En quel sens il est dit que Jésus-Christ jugera les vivants et les morts. — XVII. On prouve que l'âme de chacun sera réunie au même corps auquel elle aura été unie en cette vie, quoi qu'en aient dit et pensé divers hérétiques. — XVIII. — Comment saint Grégoire convainquit Eutyque, qui objectait ce passage de saint Paul : *Le corps est semé corps animal*, etc. — XIX. Chacun ressuscitera avec sa forme substantielle. Question de savoir si l'on ressuscitera avec la même matière qui composait le corps. — XX. C'est une vérité catholique, comme l'enseigne saint Thomas, que chacun ressuscitera avec le même corps qu'il aura eu au moment de mourir. — XXI. Chacun ressuscitera avec toute la quantité de matière nécessaire pour reconstituer le corps dans son intégrité, sans en reprendre davantage; ou, si cette quantité à reprendre se trouve insuffisante, le reste lui sera suppléé par la puissance divine. — XXII. Continuation du même sujet. — XXIII. Chacun ressuscitera dans son état parfaitement naturel. — XXIV. Question de savoir si les damnés ressusciteront sans les membres qui leur manquaient en leur vivant, et avec les difformités qu'ils avaient pendant la vie. — XXV. Si les hommes ressusciteront avec toutes les parties de leurs corps, et même avec celles dont ils n'auront plus à faire aucun usage, comme les intestins et autres semblables. — XXVI. S'ils ressusciteront avec leurs cheveux et leurs ongles, et avec les autres humeurs du corps humain. — XXVII. Tous les hommes ressusciteront dans toute la force de l'âge viril. — XXVIII. Si les damnés ressusciteront avec des corps parfaitement entiers et exempts de défauts. — XXIX. Quelle sera la taille de chacun au moment de la résurrection. — XXX. Les femmes ressusciteront en gardant leur sexe, quoique quelques-uns en pensent autrement. — XXXI. La vertu d'engendrer et celle de nourrir cesseront à la résurrection. — XXXII. Après la résurrection les bienheureux feront-ils usage de leurs sens? — XXXIII. Les bienheureux jouiront-ils du sens de la vue, de ceux de l'ouïe, de l'odorat et du toucher? — XXXIV. Question au sujet du sens du goût. — XXXV. Les bienheureux jouiront-ils du don d'impassibilité? — XXXVI. De celui de subtilité? — XXXVII. De celui d'agilité? — XXXVIII. De celui de lucidité? — XXXIX. Les corps des damnés seront entiers, comme il a été dit au numéro 24. — XL. Ils seront incorruptibles et immortels. — XLI. Ils seront passibles, non quant à leur essence, mais quant à la sensibilité. — XLII. Comment il pourra se faire que les corps des damnés éprouvent le tourment de la douleur, quoiqu'ils ne puissent mourir.

§ I

De la vérité de cette résurrection.

I. Les philosophes païens niaient la résurrection des morts parce qu'ils la jugeaient impossible. Chez les Hébreux, les Saducéens tenaient le même langage, comme on le voit aux Actes des Apôtres (c. xxiii, v. 8); mais cette résurrection des corps est une des vérités fondamentales de notre foi. Nous disons *des corps*, parce que les hommes ne mourant que selon le corps, ce n'est que selon le corps qu'ils peuvent ressusciter. Cette vérité est confirmée par plusieurs passages, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. (Job, xix, 15. Tobie, ii, 18. Daniel, xii, 2. St-Matth., xix, 28. St-Jean, v, 28. St-Paul, I Cor., xv, 16.) Saint Thomas rapporte une infinité de raisons pour prouver la résurrection (Supp. iii. p., q. lxxv). Voici celle qui me paraît la principale. La dernière fin de l'homme est la béatitude; et comme la béatitude ne peut s'acquérir dans ce monde, le Seigneur a voulu qu'on puisse l'obtenir dans l'autre, où elle sera éternelle. Mais l'homme ne l'aurait point complète, si l'âme n'était de nouveau unie au corps, car le corps faisant naturellement partie de la nature humaine, l'âme sans le corps ne serait qu'une partie de l'homme tout entier; et c'est ainsi que l'homme désire naturellement la perfection de sa béatitude; autrement ses désirs ne seraient pas entièrement satisfaits. Tel est le raisonnement du docteur angélique.

II. Mais on fait à ce sujet plusieurs questions. On demande en premier lieu, si la résurrection aura lieu généralement pour tous les hommes, et nous répondons affirmativement. Si quelques-uns, par un privilège spécial, sont déjà ressuscités, comme l'Eglise le pense principalement de la mère de Dieu, et que l'assurent saint Epiphane, saint Jean-Damascène, et encore saint Thomas et Nicéphore avec beaucoup d'autres cités par Baronius (à l'an 48 de J.-C.), il n'en est pas moins vrai que tous les hommes doivent mourir et ressusciter à la fin du monde; c'est aussi le sentiment de tous les théologiens, de sorte que l'on ne saurait soutenir le contraire sans une grande témérité. Saint

Thomas regarde ensuite comme assez probable la résurrection anticipée de saint Jean l'Évangéliste, et comme plus probable encore celle des saints qui sont ressuscités avec Jésus-Christ, comme l'a dit saint Matthieu (xxvii, 52)¹. Nous avons vu dans notre troisième dissertation, n° 7, que les deux saints personnages Hénoch et Elie jouiront à la fin du monde du même privilège. Hors ces cas, tous ressusciteront, parce que tous doivent mourir : « Le temps viendra, est-il dit dans S. Jean (v, 28), où tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu; et alors ceux qui auront fait le bien, sortiront pour ressusciter à la vie, et ceux qui auront fait le mal, sortiront pour ressusciter à leur condamnation². » La raison qu'en donne saint Thomas, c'est que Dieu veut que, par suite de la résurrection, tous les hommes soient jugés, tant bons que mauvais, et que chacun d'eux reçoive en corps et en âme les peines ou les récompenses qui lui seront dues d'après ses œuvres.

III. On nous objecte ces paroles de David : « Les impies ne ressusciteront pas au jugement³. » Nous répondons que David parle ici de de la résurrection spirituelle, suivant laquelle les impies ne ressuscitent pas; de là vient que les théologiens expliquent ces mots *non resurgent*, comme s'il y avait *non resurgent ad vitam*, ou bien *non consistent in judicio*, c'est-à-dire, ne pourront soutenir le jugement de Dieu, ou bien encore, *non stabunt*, ne pourront rester debout, à la différence des justes, qui, au jour du jugement, seront là constamment pour demander justice contre leurs persécuteurs. « Alors, dit le Sage, les justes s'élèveront avec une grande assurance contre ceux qui les auront affligés⁴. » Les impies, au contraire, seront séparés des bons à leur grande confusion. Aussi, comme le dit saint Thomas (Supp., q. lxxvii, art. 2, ad 3^m), dans la résurrec-

1. Et monumenta aperta sunt, et multa corpora sanctorum, qui dormierant, surrexerunt (xxvii, 52).

2. Venit hora in qua omnes qui in monumentis sunt, audient vocem filii Dei, et procedent qui bona fecerunt, in resurrectionem vitæ; qui vero mala egerunt, in resurrectionem judicii.

3. Non resurgent impii in judicio (Psal. 1, 6).

4. Tunc stabunt in magna constantia adversus eos qui se angustiaverunt (Sap., v, 1).

tion, tous les hommes ressembleront à Jésus-Christ quant au renouvellement de la vie naturelle, mais les bons seuls lui ressembleront quant à la gloire ¹.

IV. On demande en second lieu si la résurrection est une chose naturelle. Nous répondons avec saint Thomas (Supp. p. m, qu. LXXVII, art. 3), que la résurrection des corps est toute surnaturelle et miraculeuse, et sur ce point les saints Pères sont tous d'accord, comme saint Denis, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Augustin, saint Grégoire et tous les théologiens. La raison en est qu'il n'y a point dans la nature de puissance capable d'opérer la résurrection, et la foi mise à part, dit saint Thomas (*ibid. ad 2*), on ne pourrait démontrer par aucun raisonnement la possibilité de la résurrection. Il prouve un peu plus loin (q. LXXVIII, art. 1.) que la cause de notre résurrection future a été la résurrection même de Jésus-Christ, par la raison que « les dons de Dieu parviennent aux hommes par l'intermédiaire de l'humanité de Jésus-Christ; et de même que nous ne pouvons être délivrés de la mort spirituelle que par le don de la grâce venant de la bonté divine, ainsi nous ne pouvons être affranchis de la mort corporelle que par la résurrection dérivant de la vertu divine ². »

V. On demande en troisième lieu, si le son de la trompette qui appellera les hommes à la résurrection pour comparaître devant leur juge, suivant ces paroles de l'Apôtre (I Cor., xv, 52) : « En un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette, car la trompette sonnera, et les morts ressusciteront dans un état incorruptible, etc., » si ce son, disons-nous, sera sensible ou seulement intellectuel. Saint Thomas dit qu'il sera sensible, parce que la résurrection devant être celle des corps,

1. Omnes ei (Christo) conformabuntur in reparatione vitæ naturalis, non autem in similitudine gloriæ, sed soli boni.

2. Divina dona a Deo in homines, mediante Christi humanitate, proveniunt; sicut autem a morte spirituali liberari non possumus, nisi per donum gratiæ divinitus datum, ita nec a morte corporali, nisi per resurrectionem divina virtute factam.

3. In momento, in ictu oculi, in novissima tuba; canet enim tuba, et mortui resurgent incorrupti (I Cor., xv, 52).

il faut qu'elle s'opère à quelque signe corporel sensible¹. Ce signe, dit-il, doit être sensible, afin qu'il s'adapte à la nature humaine, qui ne connaît les choses que par le secours des organes. Il dit au surplus que le son de la trompette ne sera que la voix de Jésus-Christ.

VI. On n'a point à dire que cette voix ne pourrait pas être entendue par toute la terre ; car Jésus-Christ, par sa divine puissance, fera en sorte que tous puissent l'entendre. On ne peut pas dire non plus que les morts soient incapables d'entendre un son sensible, par la raison qu'ils n'ont point l'usage des sens ; car nous répondrions avec Suarez, qu'obéir en ressuscitant, c'est entendre la voix de Dieu. Nous pouvons ajouter que, de même que les âmes du purgatoire, quoiqu'elles n'aient point d'organes, ne laissent pas de sentir les atteintes du feu matériel, par un effet merveilleux de l'opération divine, *miris modis*, pour nous servir de l'expression de saint Augustin, comme nous l'avons prouvé dans notre seconde dissertation, n° 5, de même Dieu peut faire que les morts entendent un son sensible. Cela se concilie très-bien avec ce que dit saint Thomas (*ibid.*, ad 2^m), que cette voix, quelle qu'elle soit, aura la vertu de ressusciter les morts, non parce que les morts l'entendront, mais parce que ce sera la voix de Jésus-Christ². Il cite l'exemple des formes des sacrements, qui ont la vertu de sanctifier, non parce que celui qui les reçoit entend les paroles sacramentelles, mais parce que ces paroles sont proférées par le prêtre qui les administre. Qu'on ne dise pas non plus qu'on ne doit pas entendre cela d'une trompette de métal, parce qu'il serait absurde de prétendre que les anges se servent de pareils instruments, et que, par conséquent, ce son de trompette ne saurait être un son matériel et sensible : car, supposé même que les anges ne se servent pas de trompettes de métal, ils formeront ce son sensible par l'agitation ou la commotion de l'air ou d'autres corps matériels. Au reste,

1. Oportet quod in resurrectione corporum communi, signo corporali dato, Christus resurrectionem operetur (*Ibid.*, qu. 78, art. 2, c.).

2. Illa vox, quidquid sit, habebit efficaciam instrumentalem ad resuscitandum, non ex hoc quod sentitur, sed ex hoc quod profertur.

saint Thomas ne veut pas décider si ce sera une véritable voix articulée, ou un son semblable à celui d'une trompette, ou si ce sera simplement la présence même du juge : car, ajoute-t-il l'apparition même du Fils de Dieu peut fort bien en ce sens être appelée une voix (*ibid.*, c) ¹. Et il s'appuie de l'autorité de saint Grégoire, qui a dit que le son de la trompette n'est autre chose que l'annonce faite au monde du Fils de Dieu apparaissant comme juge ².

VII. En quatrième lieu, on demande, si la voix de l'archange dont parle saint Paul (I Thess., iv, 15) ³, si cette voix de l'archange sera la même que celle de Jésus-Christ. Nous répondons que ce sera comme si c'était la même, puisque l'archange ne fera, en la faisant entendre, qu'obéir à l'ordre de Jésus-Christ : *in jussu et in voce archangeli*. Quelle sera donc cette voix de l'archange ? Saint Thomas répond (in cap. iv, I. ad Thess.) que ce seront ces mots qu'on attribue communément à saint Jérôme : « Levez-vous, morts, venez au jugement ⁴. » Quel sera cet archange ? L'opinion commune désigne saint Michel que, par antonomase, on appelle l'Archange, parce qu'il est le chef de la milice céleste ; et ce sera sur lui probablement qu'au jour du jugement, retombera le soin de distribuer aux anges inférieurs les fonctions qu'ils devront remplir.

VIII. Dans cette résurrection des morts, il faudra, selon le commandement divin, que d'abord les cendres des corps soient recueillies, et ensuite disposées pour reformer les corps humains, de sorte que tous les membres et le corps lui-même puissent être rendus à leur ancienne forme. Toutes ces opérations, dit saint Thomas (Suppl. p. III, qu. 78, art. 3), d'accord avec saint Augustin et saint Grégoire, auront lieu par le ministère des anges, en partie par leur puissance propre, et en partie par une vertu

1. Et secundum hoc, ipsa apparitio Filii Dei vox ejus dicitur (*ibid.*).

2. Tubam sonare nihil aliud est quam huic mundo, ut judicem, filium demonstrare.

3. Ipse Dominus, in jussu et in voce archangeli, et in tuba Dei, descendet de cælo, et mortui qui in Christo sunt resurgent primi, etc. (I *Thessal.*, iv, 15).

4. Surgite, mortui, venite ad judicium.

divine et surnaturelle ; car la vertu divine sera seule capable de remettre en ordre tous les organes de chaque corps, avec toutes les parties qu'ils avaient auparavant ; Dieu seul peut encore, par un acte de sa volonté, réunir les âmes aux corps, par le moyen de l'humanité de Jésus-Christ, comme nous avons dit ci-dessus, n° 4. Les morts ainsi ressuscités seront réunis, par les soins des anges, devant le tribunal de Jésus-Christ. Là, sera opérée la séparation des bons et des méchants ; et ceux-ci seront envoyés au feu éternel (Matth., XIII, 49) ¹.

IX. On demande enfin si les bons anges coopéreront indistinctement à la résurrection, non-seulement des élus, mais encore des réprouvés. Quelques-uns prétendent qu'en ce qui concerne ces derniers, ce seront les démons qui travailleront à recueillir leurs cendres et qui les conduiront à la vallée de Josaphat. D'autres disent que ce seront les anges eux-mêmes. Le doute naît ici de ces mots de l'Évangile : que les anges rassembleront les élus, *congregabunt electos*, et qu'il n'est pas question des damnés. Malgré cela, le cardinal Gotti soutient qu'il est plus probable que les anges gardiens seront chargés des apprêts de la résurrection de leurs clients, tant bons que méchants, afin qu'après avoir été pendant leur vie ministres de la miséricorde divine à leur égard, ils le deviennent au jour du jugement de la justice divine, en les remettant aux démons pour les peines éternelles qu'il leur faudra subir. C'est ce qui résulte des paroles du même évangile déjà citées ¹ : *Exibunt angeli et separabunt*, etc.

§ II

Du temps, du lieu et du terme de la résurrection.

X. En quel temps, demande-t-on, aura lieu la résurrection générale des morts ? Ce sera nécessairement avant la fin du monde, comme cela résulte du texte de l'Écriture, et des propres paroles de Jésus-Christ : « Quiconque voit le Fils (à savoir des yeux de la foi), et croit en lui, aura la vie éternelle, et je le

¹. Sic erit in consummatione seculi ; exhibunt angeli, et separabunt malos de medio justorum, et mittent eos in caminum ignis (Matth., XIII, 49).

ressusciterai au dernier jour (Jo., vi, 4)¹. » « La moisson, est-il dit dans Saint Matthieu (xiii, 39), c'est la fin du monde ². » Sous le nom de moisson, *messis*, l'Évangile veut parler du temps de la rétribution générale, temps où chacun recueillera ce qu'il aura semé bien ou en mal. Toutefois il y a dans l'Apocalypse un texte qui semble contredire notre proposition : « Je vis les âmes de ceux à qui on aura coupé la tête pour avoir rendu témoignage à Jésus..., et ils ont vécu et régné mille ans avant Jésus-Christ ; les autres morts ne sont pas revenus en vie, jusqu'à ce que mille ans soient accomplis. C'est ici la première résurrection (Apoc., xx, 4 et 5)³. » Certains hérétiques qu'on appela Millénaires, prétendirent, d'après ce texte, que la première résurrection aurait lieu seulement pour ceux qui auraient régné mille ans sur la terre avec Jésus-Christ. Un assez grand nombre de Pères de l'Église, dans les premiers âges, penchèrent aussi vers cette opinion ; toutefois ces Pères ne pensaient pas, même sur ce point, de la même manière que les Millénaires hérétiques, qui inféraient de ce texte que tous les hommes ne ressusciteraient pas ensemble à la fin du monde. Saint Thomas explique ce texte en disant (*Suppl.*, q. 79, art. 1, ad 4) que par ces mille ans, durant lesquels il est dit que les saints doivent régner avec Jésus-Christ, il ne faut pas entendre un nombre d'années déterminé. mais tout le temps pendant lequel les saints, qui ont donné leur vie pour Jésus-Christ, règnent présentement avec lui dans le ciel, c'est-à-dire, tout le temps qui doit s'écouler depuis leur mort jusqu'à la fin du monde, époque à laquelle ils reprendront leurs corps ; et comme dans cet intervalle leurs âmes sont heureuses, cet état de béatitude s'appelle pour elles la première résurrection ; mais, à l'exception du très-petit nombre de résurrections que nous avons mentionnées,

1. Qui videt filium et credit in eum, habet vitam æternam, et ego resuscitabo eum in novissimo die (Jo., vi, 4).

2. Messis vero, consummatio seculi est (S. Matth., xiii, 39).

3. Et vidi... animas decollatorum propter verbum Dei... et vixerunt, et regnaverunt cum Christo mille annis. Cæteri mortuorum non vixerunt donec consummentur mille anni. Hæc est resurrectio prima (Apoc., xx, 4, 5).

n° 2, ces âmes ne se rejoindront à leurs corps qu'au moment de la résurrection universelle.

XI. C'est encore ainsi qu'il faut entendre cet autre passage de saint Jean, où il est dit que le démon sera pendant ce temps lié dans l'enfer, mais qu'au bout de ces mille ans, il sera dégagé de ses chaînes, et qu'il viendra sur la terre pour séduire les hommes ¹. Par ces mille ans, on entend tout le temps qui s'écoulera entre la mort de Jésus-Christ et la venue de l'Antechrist. Quelques auteurs, et entre autres le chevalier Maffei, on^t conclu de ce texte, que depuis la mort de Jésus-Christ, il n'y a plus de possédés ou de démoniaques, parce que le Seigneur ayant lié le démon, celui-ci a perdu le pouvoir de s'emparer d'un corps humain. Mais un docte écrivain a répondu à Maffei, que depuis la mort du Rédempteur, cette puissance du démon a bien été restreinte, mais non anéantie : l'histoire ecclésiastique rapporte mille exemples de possédés délivrés par l'opération ou l'intercession des saints ; et il n'est pas croyable que tous ces exemples soient faux ou chimériques. La meilleure raison à donner cependant, c'est que l'Eglise possède l'ordre des exorcistes, c'est-à-dire de ceux qui sont ordonnés par les évêques précisément pour chasser le démon des corps humains, et saint Charles Borromée conférait, même à des enfants, ce pouvoir d'exorciser, afin de confondre les hérétiques qui contestaient ce pouvoir à l'Eglise. Or, d'après Maffei, nous devrions dire que cet ordre est aujourd'hui tout à fait inutile, et que c'est en vain qu'on le confère aux ordinands : assertion que nous ne saurions concevoir comme possible dans la bouche d'un catholique. Nous ne nions pas que, parmi ceux qu'on croit possédés du démon, il n'y en ait un grand nombre qui n'en sont pas réellement obsédés ; mais ce n'est pas une raison pour dire qu'il n'y en a plus et qu'il n'y en aura plus désormais.

XII. On voudrait savoir, en second lieu, si l'époque de la résurrection pourrait être connue ; et nous répondons que cette époque restera tout à fait incertaine et cachée jusqu'au jour du

1. Et cum consummati fuerint mille anni, solvetur satanas de carcere suo, et exibit et seducet gentes (*Apoc.*, xx, 7).

jugement ; et que ce jour-là même, on ne le saura que quand il sera arrivé. On n'en peut rien savoir, dit saint Thomas (Suppl., q. 79, art. 2), pas même par révélation, parce que Dieu a voulu en faire un mystère, et que les apôtres n'ont pas été à cet égard plus instruits que les autres : comme ils demandaient à en être instruits, Jésus leur répondit ¹ : « Ce n'est pas à vous de savoir les temps et les moments que le Père garde en sa puissance. » Dans une autre occasion, il leur dit que le Fils de Dieu l'ignorait lui-même ². Ce n'est pas que Jésus-Christ l'ait jamais ignoré, comme l'a soutenu l'impie Calvin ; mais c'est que, bien qu'il ait reçu de son père la science du passé et de l'avenir, il n'a pas reçu en particulier celle du jour du jugement pour la communiquer aux hommes ; c'est dans ce sens qu'il a dit : *Nemo scit neque filius*, afin de détourner les hommes de la pensée de vouloir connaître une époque dont Dieu s'est réservé à lui seul la connaissance. Il ne faut pas non plus tirer d'inductions des signes précurseurs dont il est fait mention dans l'Écriture ; car nous ne pouvons savoir quand ces signes arriveront, ni quand ils seront tout à fait accomplis. Tous ceux qui ont prétendu calculer ce temps, dit saint Thomas, se sont trouvés dans l'erreur. Le sentiment commun des théologiens, suivant le cardinal Gotti, c'est qu'il faut rejeter l'opinion qu'ont soutenue saint Justin (quæst. 71), saint Irénée (*adv. hæc.*, lib. V, c. ult.), Lactance (lib. VII, c. 14), saint Hilaire (in c. xvii *Matth.*), saint Jérôme (in c. iv *Michææ*), et même saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. XX, c. 7), qui, dans un temps était assez disposé à adopter le sentiment de ces Pères, en considérant que la création du monde a eu lieu en six jours, et que mille ans ne sont qu'un jour devant Dieu, comme il est dit au psaume LXXXIX, 4 ; d'où ils inféraient que le monde ne devait pas durer plus de six mille ans. Mais tout cela n'a aucun fondement solide. Ce qui est certain, c'est ce que Jésus-Christ nous a dit : *De die autem illo*

1. Non est vestrum nosse tempora vel momenta quæ Pater posuit in sua potestate (*Act.*, I, 7).

2. De die autem illo vel hora nemo scit, neque angeli in cælo, neque filius, nisi Pater (*Matth.*, XIII, 32).

vel hora nemo scit. C'est en se fondant sur ces paroles, que saint Thomas combat et réfute toute espèce de conjectures qu'on a pu faire sur l'époque précise du jugement.

XIII. On se demande ensuite en quel lieu se fera la résurrection générale. Il y a sur ce point deux opinions. Les uns disent que chaque homme ressuscitera au lieu où se retrouveront ses cendres, ou la plus grande partie de ses restes ; d'autres, que les cendres de tous les hommes seront recueillies par les anges et portées dans la vallée de Josaphat, où la résurrection aura lieu. Plusieurs textes de l'Écriture semblent rendre la première opinion beaucoup plus probable¹ : « Vous saurez que c'est moi qui suis le Seigneur, lorsque j'aurai ouvert vos sépulcres, et que je vous aurai fait sortir de vos tombeaux, que j'aurai répandu mon esprit en vous, et que vous serez revenus en vie, etc. » Il est dit : *eduxero vos*, et non *cineres vestros*. Le mot *vos* semble indiquer que les hommes seront dès lors vivants en sortant de leurs tombeaux. Saint Jérôme conclut de ce passage que c'est aux lieux où ils furent ensevelis, que les morts ressusciteront, non dans la vallée de Josaphat². Saint Chrysostome partage cet avis : « Rome verra Paul sortant tout à coup de ce cercueil avec Pierre, et s'élevant plein de vie dans les airs à la rencontre de Jésus-Christ³. » Ainsi saint Pierre et saint Paul ressusciteront, et seront ensuite transportés en présence du Seigneur. Saint Thomas (in I Thess., iv, 5) pense de la même manière. Le texte de saint Jean favorise cette interprétation : « Tous ceux qui sont dans les tombeaux entendront la voix du Fils de Dieu, et sortiront⁴, etc. » Remarquez ces mots : *in monumentis audient, et procedent*. Ils sortiront; donc ils seront déjà ressuscités. Les anges, dit saint Matthieu (xxiv, 31), assembleront les élus des quatre vents⁵. Il ne dit point que les

1. Et scietis quia ego Dominus, cum aperuero sepulchra vestra, et eduxero vos de tumulis vestris, popule meus; et dederò spiritum meum in vobis, et vixeritis, etc. (*Ezech.*, xxxvii, 13 et 14).

2. Cum resurgere debeant mortui ex his locis in quibus sepulti sunt.

3. Visura sit Roma Paulum repente ex illa cum Petro resurgentem et sublatum in occursum Domini (*Hom.* xxxii, in ep. ad Rom.).

4. Omnes qui in monumentis sunt audient vocem filii Dei, et procedent (*Jo.*, v, 28).

5. Congregabunt electos ejus a quatuor ventis.

anges convoqueront ou réuniront les cendres des élus, et les porteront à la vallée, mais qu'ils conduiront à la vallée les élus déjà ressuscités. Dom Calmet (*Dissert. de resurr. mort.*) regarde ce sentiment comme certain.

XIV. On demande en quatrième lieu si tous les hommes mourront avant de ressusciter ; nous répondons sans hésitation qu'ils mourront tous. Nous renvoyons aux raisons que nous en avons données, dans notre 4^e dissertation (iv, 41), où il est prouvé que tous les hommes qui seront encore vivants à la fin du monde périront par le feu, qui brûlera la terre et tout ce qui s'y trouvera, et qu'aussitôt après les hommes ressusciteront. Une foule de textes de l'Écriture prouvent d'ailleurs qu'avant de ressusciter, tous les hommes devront mourir ¹ : « La mort a passé à tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché. » — « Il est arrêté que les hommes meurent une fois. » — « Quel est l'homme qui vivra et ne verra point la mort ? » La raison en est que la mort est la peine du péché ; or, tous les hommes ont péché en Adam, à l'exception de Jésus-Christ et de la Vierge Marie, comme le reconnaissent aujourd'hui la plus grande partie des théologiens (a) ; tous les hommes doivent donc mourir. Et il est à remarquer même que Jésus-Christ et Marie sont morts, quoiqu'ils n'eussent pas contracté la tache originelle.

XV. Toutefois, quelques personnes ont douté sur le point de savoir si tous les hommes qui seront encore vivants au jour du jugement seront soumis à la loi générale ; elles se fondent sur ces mots de l'épître I^{re} de saint Paul aux Corinthiens (xv, 51) ² : ce qui signifie que nous mourrons tous, mais que nous ne serons pas tous changés par la glorification. Ce passage se lit autrement dans le texte grec, d'où il pourrait se traduire

1. In omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt (*Rom.*, v, 12.) — Statutum est hominibus semel mori (*Heb.*, iv, 27.) — Quis est homo qui vivet et non videbit mortem ? (*Psalm.* LXXXVIIII, 49).

2. Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.

a). Il faut dire *tous les théologiens*, aujourd'hui que l'immaculée conception de la sainte Vierge est devenue un dogme de foi solennellement défini,

(Note de l'éditeur).

ainsi : *Non omnes quidem dormiemus, omnes tamen immutabimur* ; ce qui offre un sens à peu-près opposé : « Nous ne mourons pas tous, mais nous serons tous changés. » Ce sens paraît se confirmer, au reste, par ce qui suit : *Mortui resurgent incorrupti, et nos immutabimur*. Les hommes morts dans le péché ressusciteront entiers, c'est-à-dire immortels ; nous autres justes, nous serons changés par l'état de gloire où nous entrerons. Mais nous pouvons répondre premièrement que les mots que nous traduisons par *non omnes dormiemus* ne se trouvent pas dans tous les exemplaires grecs, mais seulement dans quelques-uns, comme l'atteste saint Jérôme (Epist. CLII, *ad Miner.*) d'accord avec Didyme, que la Vulgate leur est contraire, et que la Vulgate seule a été déclarée par le concile de Trente être règle de foi ; nous devons donc nous en tenir à cette décision. Nous répondons en outre, que du second passage de saint Paul, *mortui resurgent*, etc., on ne peut pas tirer la conséquence que les impies, au jour du jugement, seront ressuscitées dans un état incorruptible, et que les justes seront changés pour la gloire sans avoir subi la mort, et, par conséquent, sans ressusciter ; car il est clair que le mot *immutabimur* ne signifie pas changement pour l'état de gloire, mais seulement changement pour l'immortalité, comme l'Apôtre l'explique au v. 53 : « Il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité ¹. » Voici la raison qu'en donne saint Thomas (Suppl., qu. LXXV, art. 2, *ad 3*) : « Tous ressembleront à Jésus-Christ quant au renouvellement de la vie naturelle, mais tous ne lui ressembleront pas quant à la gloire. ² » Ainsi, tous, justes et impies, seront changés par la résurrection en acquérant l'immortalité, ce qui suppose la mort des uns et des autres.

XVI. On objecte qu'au jour du jugement Jésus viendra juger les vivants et les morts, et que c'est pour cela qu'on l'appelle

1. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem, et mortale hoc induere immortalitatem.

2. Omnes ei (Christo) conformabuntur in reparatione vitæ naturalis, non autem in similitudine gloriæ, sed soli boni (Suppl., qu. LXXV, art. 3).

judex vivorum et mortuorum (Act., x, 42). Il y aura donc, au jour du jugement, des hommes qui seront jugés encore vivants. Mais, dit saint Thomas, « on appelle ici vivants ceux qui effectivement seront en vie au moment où se déclarera l'embrâsement universel ¹. » Ainsi, tout le temps de la conflagration universelle, qui fera périr les vivants, est compris sous le nom du dernier jour.

§ III

De la condition des hommes qui ressusciteront,

XVII. Quelques hérétiques, tels que les Albanois (*a*) et les Albigeois, disaient que la réunion de l'âme et du corps n'aura pas lieu avec le même corps, mais avec un corps différent. D'autres, par une erreur non moins grave, prétendaient que les âmes sauvées iraient se joindre à des corps célestes, ou si l'on veut, matériels, mais subtils comme le vent. Toutes ces opinions sont fausses; la vérité, celle qu'enseigne l'Eglise catholique, est que les âmes reprendront les mêmes corps qu'elles habitaient, avec la même chair, la même peau, les mêmes os, les mêmes nerfs, comme cela s'induit clairement de ces paroles de l'Apôtre (I. Cor., xv, 53) : « Il faut que ce corps corruptible se revête d'incorruptibilité ². » S'il en était autrement, c'est-à-dire, si l'âme prenait un autre corps que le sien, ce nouveau corps ne serait pas ce corps corruptible, *hoc corruptibile*, dont parle l'Apôtre. Saint Paul dit encore (*ibid.*, 54, 55) : « Quand ce corps mortel aura été revêtu d'immortalité, alors cette parole de l'Écriture sera accomplie : La mort a été absorbée par une victoire. O mort, où est ta victoire? ³. » Mais si le corps immortel n'était pas le même que celui que la mort aurait privé de

1. Illi dicuntur vivi reperiri qui usque ad tempus conflagrationis vivent in corpore.

2. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem.

3. Cum autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo qui scriptus est : absorpta est mors in victoria. Ubi est mors, victoria tua?

a). Sectaires du troisième siècle, ainsi nommés du lieu où la secte avait pris naissance. Voir sur ce mot le *Dictionnaire des hérésies* de l'abbé Pluquet.

(Note de l'éditeur).

vie, la mort pourrait se vanter d'une victoire, puisque ce ne seraient pas les corps frappés par elle qui ressusciteraient. Cette vérité est encore prouvée par le propre exemple de Jésus-Christ. Lorsqu'il apparut à ses disciples, ils crurent voir un esprit, c'est-à-dire un corps aérien, de telle sorte que pour les détromper il leur dit : « Touchez, et considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai¹. » (Luc. xxiv. 39.)

XVIII. Ce fut ainsi que saint Grégoire convainquit Entyque, qui niait la résurrection de la chair. Cet évêque lui opposait le passage de l'Apôtre : « Le corps est semé corps animal, et il ressuscitera corps spirituel... Le second homme est l'homme céleste, ayant le ciel pour origine.² » (I. Cor. xv. 44.) Donc, l'homme ne ressuscitera pas avec sa même chair. Grégoire lui répondit que le corps de l'homme est animal, en ce que, pour le conserver vivant, il est nécessaire de l'alimenter avec des aliments terrestres, tout comme s'alimentent les autres animaux ; mais que le corps de l'homme ressuscitera spirituellement, c'est-à-dire que, dans la vie éternelle, il n'aura plus besoin, pour se conserver, d'aliments matériels, et qu'il lui suffira de l'esprit qui le vivifiera ; que de même les élus seront des hommes célestes, parce qu'ils seront devenus par la glorification semblables aux anges.

XIX. On objectait encore que, lorsque l'homme meurt, il ne reste de son corps que la matière, qui peut prendre toute espèce de forme corporelle. Or, quelle forme aura-t-elle quand l'homme ressuscitera ? Voici la réponse : Si par forme vous entendez les qualités accidentelles, assurément ces qualités sont détruites par la mort ; mais si vous entendez seulement, comme on doit le faire, la forme substantielle, c'est-à-dire la propriété essentielle à la matière, celle-ci subsiste dès lors que l'âme s'unit au corps. Mais que dire des anthropophages, qui se nour-

1. *Palpate et videte, quia spiritus carnem et ossa non habet, sicut videtis me habere (Luc., xxiv, 39).*

2. *Seminatur corpus animale, surget corpus spirituale, .. secundus homo de cœlo cœlestis (I. Cor., xv, 44).*

rissent de chair humaine? Quand les deux corps ressusciteront, c'est-à-dire celui qui a été dévoré et celui qui s'en est nourri, chacun d'eux reprendra-t-il la matière propre de son corps? Saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. XXII, c. xx) et saint Thomas (*Cont. gent.*, lib. IV, c. LXXXI) répondent que la chair de l'homme dévoré retournera à celui à qui elle appartenait, et qu'il sera suppléé pour l'autre aux chairs qu'il perdra par cette restitution, au moyen des chairs formées de ses autres aliments; ce qui arrivera par un effet de la toute-puissance divine.

XX. On demande premièrement si l'homme ressuscitera le même qu'il aura été avant de mourir. Saint Thomas répond que oui. C'est une vérité constante, dit-il (suppl. 3. part., qu. LXXXI, al. LXXIX); et il le prouve par ce passage de Job : « Au dernier jour je sortirai de terre, et je serai de nouveau enveloppé de ma peau, et je verrai mon Dieu dans ma chair¹. » La raison en est que, dans la résurrection, la même âme doit se réunir au même corps. On objecte que si l'on refait une statue du même métal, ce ne sera plus la même statue; que, par conséquent, l'homme, refait avec ses propres restes, ne sera plus le même homme. Saint Thomas répond (*Ibid. ad 4um*) que si on refait une statue du même métal ou de la même matière dont elle était d'abord composée, on dit que c'est, numériquement parlant, la même statue, bien que sa forme accidentelle soit différente (a).

XXI. On demande, en second lieu, si tout ce qui entrait dans la composition du corps d'un homme ressuscitera avec lui. Le cardinal Gotti (*Theol. part. 3. in fin. qu. 5.*) répond que chacun de nous ressuscitera avec tout ce qui convient à l'intégrité de l'individu. Ainsi, dit-il, tous ceux qui, à quelque époque de leur vie, auront eu plus d'embonpoint, par exemple, qu'il ne fallait

1. Et in novissimo die de terra sur rectorus sum, et rursum circumdabor pelle mea, et in carne mea videbo Deum meum (*Job.*, xix, 26).

a). Saint Thomas dit au contraire que ce n'est pas la même statue, *non redit idem numero*, et il fait consister le vice de la comparaison en ce que, à la différence d'une statue, le corps humain a dans l'âme sa forme (substantielle) qui subsiste même après la dissolution du corps.

(Note de l'éditeur.)

pour un état ordinaire, ne reprendront que la quantité de chair suffisante; et au contraire, ceux à qui, par l'effet de la maladie ou des années, il aura manqué quelque chose, recevront un supplément par l'effet de la puissance divine.

XXII. On demande, en troisième lieu, si tout ce qu'il y aura eu de matière dans l'homme ressuscitera. Pour ce qui est, dit saint Thomas (suppl. q. LXXXII, art. 5), des parties matérielles que l'homme a acquises surabondamment par les aliments, elles ne ressusciteront pas toutes, telles qu'elles auront été durant tout le cours de la vie, parce qu'elles ne sont pas nécessaires pour l'intégrité du corps humain; mais les parties formelles, c'est-à-dire intégrant et constitutives de l'espèce, telles que les os, les nerfs, etc., ressusciteront exactement les mêmes.

XXIII. On demande, en quatrième lieu, si l'homme ressuscitera tout entier avec son corps muni des mêmes membres. Le même saint docteur répond affirmativement (*Ibid.*, art. 1), parce que, dit-il, le corps humain doit ressusciter avec les proportions qui correspondent à l'âme en toutes ses parties. Celle-ci exige que le corps ait tous ses membres, car autrement le corps ne ressusciterait pas dans son état naturel; d'où il résulte que les hommes ressusciteront avec tous les membres qu'ils avaient avant la mort, et même avec ceux dont ils auraient été privés dès leur naissance, naturellement ou par accident.

XXIV. On demande, en cinquième lieu, si les corps des damnés ressusciteront avec leurs difformités, ou sans elles. Durand estime qu'ils ressusciteront sans les membres qui leur manquaient en mourant, bien qu'ils les eussent à leur naissance, parce que cette imperfection est un des accessoires de leur misérable état. Estius (*in 4*, diss. 44, § 6) distingue. Si le réprouvé, dit-il, a perdu quelque membre depuis sa naissance, ce membre lui sera rendu; mais s'il est né avec un vice de conformation, un membre manquant, par exemple, il ne paraît pas qu'il faille lui rendre un membre avec lequel il n'a jamais péché. Au rapport de ce même théologien (*in suppl. S. Thomæ*, q. 86, art. 1), saint Bonaventure admettait l'opinion,

du reste assez probable, que les réprouvés ressusciteront sans les difformités qui leur seraient venues de la mutilation d'un membre, mais qu'ils conserveront celles qui ne consisteraient qu'en un vice de conformation (*a*). Toutefois, continue le même Sylvius (*in suppl. S. Thom.*, p. 3, q. 86), le sentiment le plus probable est celui de saint Thomas qu'ont suivi le Paduan et Dominique Soto, et qui consiste à dire que les réprouvés ressusciteront sans aucune de ces difformités qui ne tiennent pas essentiellement à la nature humaine, mais qu'ils conserveront tous les défauts qui y sont attachés, comme la passibilité, la pesanteur, la lenteur, etc.; qu'au surplus, ils n'auront aucune des difformités mêmes qu'ils auraient contractées, n'importe de quelle manière, qu'aucun membre ne leur manquera, et que tout y gardera les proportions voulues. Quant aux élus (remarquons ici que l'opinion de saint Thomas sur ce point a été universellement adoptée), ils ressusciteront non-seulement sans avoir aucun de leurs membres mutilé ou difforme, mais encore sans aucun de ces défauts naturels de pesanteur, de lenteur, etc.; car c'est ce qu'exige l'état de béatitude, qui leur est assuré à leur résurrection, conformément à ce que dit saint Paul : « Jésus-Christ transformera notre corps, tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux¹. »

XXV. On demande, en sixième lieu, à quoi pourront servir

1. Reformabit (Christus) corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ (*Phil.*, III, 11).

a). Voici les propres expressions de saint Bonaventure (*in Sent.* lib. IV, dist. XLIV, part. 1, art. 3, qu. II, concl.) : *Si enim ad hoc resurgant ut damnentur, non ut melioris, sed peioris sint conditionis : manifeste apparet quod non dabitur eis pulchritudo, quam non habuerunt, nec auferetur deformitas, quam habuerunt.* Puis, à l'objection qu'il s'était faite d'abord (5) : *A damnatis auferetur deformitas quæ est per diminutionem... ergo pari ratione et deformitas quæ est ex superfluitate; et ita, ut videtur, omnis deformitas;* il répond : *Ad illud quod objicitur, quod auferetur deformitas per diminutionem, ergo, etc.; dicendum quod hoc est propter perfectam punitionem voluntatis; quæ quoniam omnium membrorum fuit rectoria, et omnia habere voluit, licet non habuerit, ideo in omnibus puniri debet, et torqueri* (S. Bonav., *Oper.*, tom. VI, p. 485, édit. Vivès).

(Note de l'éditeur).

aux ressuscités des parties de leurs corps, comme leurs intestins, puisque dès lors ils n'auront plus aucun besoin ni de manger ni de boire. Si c'était là une difficulté, dit saint Thomas (*Suppl.*, q. 86, art. 1), il faudrait dire qu'il n'y aura pas non plus, après la résurrection, différence de sexe. Mais aucun membre ne sera superflu, parce que, bien qu'on n'en fasse aucun usage, ils n'en servent pas moins à la perfection du corps humain. Quant à l'opinion extravagante de Scot, citée par dom Calmet (*dissert. de resurr. mort.*), que les femmes ressusciteront sous la forme d'hommes, elle est généralement rejetée, et avec raison, comme nous le verrons dans le § suivant, au n. 30.

XXVI. On se demande, enfin, si les hommes ressusciteront avec leurs cheveux et leurs ongles. Oui, dit saint Thomas (s., q. 82, art. 2), car, bien que les ongles et les cheveux ne doivent plus servir à la conservation des autres parties du corps, elles contribuent à la perfection du corps humain, selon sa nature. Ces cheveux et ces ongles, dit saint Augustin (*De civ., lib. XXII, cap. xix*), ressusciteront en quantité suffisante pour l'ornement de l'homme. Saint Thomas ajoute (q. 82, art. 3) qu'il en sera de même des humeurs du corps; elles seront restituées aux ressuscités en quantité suffisante pour l'intégrité du corps.

§ IV

De l'âge, de la stature, du sexe et des opérations des sens.

XXVII. Nous dirons d'abord, en parlant de l'âge, que les bienheureux ressusciteront avec toute la perfection qu'a la nature dans la jeunesse; saint Thomas, qui le croit ainsi, ajoute (s., q. 83, art. 1) que cela doit s'entendre de l'époque où le corps a acquis toute sa perfection, moins par rapport au nombre des années, que relativement à l'état d'un corps sans défaut et parfaitement conformé. Aussi, tous les élus ressusciteront-ils avec cette force et cette vigueur qui caractérisent l'âge viril, à peu près vers la trente-troisième année, époque où le corps a pris tout son accroissement et commence à décroître.

Saint Paul favorise cette opinion : « Jusqu'à ce que nous parvenions à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge et de la plénitude selon laquelle Jésus-Christ doit être formé en nous ¹. »

XXVIII. Saint Thomas, par suite de son opinion rapportée plus haut (n. 24), contre celle de saint Bonaventure, dit, premièrement, que les réprouvés n'auront aucune de ces difformités qui sont naturelles à l'homme, comme d'être aveugles, sourds, boiteux, bossus, etc., mais qu'ils conserveront la passibilité, la lourdeur, etc. Les élus, au contraire, seront exempts de ces défauts, incompatibles avec les avantages de la glorification, comme nous le verrons plus bas. Saint Augustin (*ad Consent.*, *Epist.* 149, *al.* 205, c. 1), parlant des réprouvés, tient à peu près le même langage : « Ils ressusciteront, dit-il, en pleine santé quant à l'intégrité de leurs membres, mais cependant maladifs quant à leurs tourments à endurer ². » Mais cette intégrité ne sera pas pour leur avantage, puisque leur peine en sera plus grande, mais ce sera pour le perfectionnement de la nature humaine, parce que, dans la résurrection, Dieu n'aura point d'égard aux mérites des individus, mais à la constitution naturelle du genre humain.

XXIX. En deuxième lieu, pour ce qui est de la stature, saint Thomas dit (*Suppl.*, q. 83, art. 1), que les hommes ressusciteront avec la taille de la corpulence qu'ils auraient dû avoir au terme de l'accroissement, si la nature ne leur avait rien refusé. Ceux qui auraient du superflu, ou auxquels il manquerait quelque chose, trouveront un remède dans la puissance divine, qui les rendra tels qu'ils doivent être. De là, il suit que les hommes qui seraient d'une corpulence excessive, ou d'une trop grande

1. Donec occurramus omnes in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi (*Eph.*, iv, 32). In mensuram ætatis, ajoute saint Augustin, usque ad quam Christum pervenisse cognovimus; circa triginta quippe annos definierunt esse, etiam seculi hujus doctissimi homines, juventutem.

2. Incorrupti quidem resurgent integritate membrorum, sed tamen corrumpendi dolore pœnarum.

maigreur, ressusciteront dans un état d'embonpoint, de corpulence ou de taille ordinaire. Tous ne seront pas pourtant de la même taille, car chacun ressuscitera dans une taille conforme à sa nature individuelle, et dans la proportion de la chaleur ou de l'humide radical qui lui était propre. Saint Augustin (*ad Consent.*, c. xiv) réfute l'opinion de ceux qui prétendent que tous les hommes ressusciteront avec la même taille que celle de Jésus-Christ ; car, dans le texte de l'Apôtre déjà cité, il n'est pas dit *in mensuram corporis Christi*, mais *in mensuram ætatis plenitudinis*. Ainsi chacun aura la taille qu'il eut dans sa jeunesse, ou qu'il aurait eue s'il y était arrivé ; et ce qui manquera aux vieillards ou aux enfants, à raison de leur âge, leur sera suppléé par un effet de la puissance divine.

XXX. En troisième lieu, pour ce qui concerne le sexe, quelques-uns ont dit, au rapport de saint Augustin (*de civit. Dei*, lib. XXII, c. xxxii), que les femmes, en ressuscitant, changeraient de sexe, parce que Dieu ne forma de la terre que l'homme seul, et qu'il forma la femme de l'homme même. Les Arméniens tombèrent aussi dans cette erreur, en se fondant sur ce que le sexe féminin était imparfait, et que rien d'imparfait ne devait exister à la résurrection. Mais saint Augustin (*Ibid.*) et saint Thomas (S. q. 83, art. 2), réprouvent cette opinion de concert avec tous les pères et tous les théologiens. « Le sexe, dit le premier à ce sujet, n'est pas un vice, mais un état naturel¹ : » Saint Thomas dit à son tour : Cette différence de sexe convient à la perfection de l'espèce humaine. Qu'importe que la femme n'ait pas été formée immédiatement de la terre, mais d'une côte d'Adam ? Ce fut là un mystère, dit saint Augustin, par lequel Dieu voulut annoncer la naissance de l'Eglise, qui sortirait, pour ainsi dire, des flancs de Jésus-Christ, en vertu de la Rédemption. On a beau objecter aussi ce passage de saint Paul : « Nous arriverons tous à l'état de l'homme parfait (*Ibid. ad 2*)² ; » car, répond saint Thomas, saint Paul ne parlait pas

1. Non est enim vitium fœmineus sexus, sed natura.

2. Donec omnes Christo occurramus in virum perfectum (*Ephes.*, iv, 13).

ici du sexe de l'homme, mais de la force d'âme, qui sera dans la vie future le partage des femmes comme des hommes ¹.

XXXI. Le cardinal Gotti dit ensuite (*Theolog.*, part. 3, q. 6, *De resur.*, § 2), d'après saint Thomas (*S.*, q. 84, art. 4), que personne ne ressuscitera dans la perfection de la vie animale actuelle, en tant que la vie doit avoir la puissance d'engendrer et de nourrir les corps : car, après la résurrection, l'homme ayant acquis la dernière perfection, le nombre des hommes se trouvera complet, le corps n'aura plus besoin d'aliments, et ainsi devra cesser dès lors la faculté d'engendrer et de nourrir les corps, nécessaire seulement pour la vie présente.

XXXII. On demande ensuite si, après leur résurrection, les bienheureux jouiront de l'usage de tous leurs sens. Sans doute, dit saint Thomas, en exceptant toutefois les actes propres à la nutrition et à la génération ², parce que la puissance est plus parfaite lorsqu'elle est jointe à l'acte, et que la nature humaine sera dans les bienheureux à son plus haut point de perfection. Le cardinal Gotti ajoute que dans l'autre vie chaque homme sera récompensé dans son corps aussi bien que dans son âme, suivant ses mérites ou ses fautes ; et qu'ainsi les bienheureux seront récompensés dans l'usage de leurs sens, à proportion qu'ils les auront mortifiés, tout comme les réprouvés seront punis dans leurs sens à eux-mêmes, à proportion du mauvais usage qu'ils en auront fait.

XXXIII. En conséquence, les bienheureux seront réjouis par le sens de la vue en contemplant la beauté du corps de Jésus-Christ et celle de sa sainte mère, qui, après Jésus-Christ, surpassera en beauté tous les autres bienheureux, bien qu'il soit donné à tous de briller comme le soleil ³. Ils seront délectés par le sens de l'ouïe, en écoutant les concerts de tous les saints qui, avec une céleste mélodie chanteront les louanges du Seigneur ⁴, sans

1. Non (hoc) dicitur propter sexum virilem, sed propter virtutem animi, quæ erit in omnibus, et viris, et mulieribus.

2. Actus ad nutriendum corpus et ad generandum.

3. Fulgebunt sicut sol.

4. Exultationes Dei in gutture eorum (*Psal.* cXLIX, 6).

que la voix de l'un, dit saint Bernardin de Sienne, empêche d'entendre la voix de l'autre ; mais toutes ces voix s'entendront distinctement, comme si c'était la voix d'un seul. Ils jouiront par l'odorat ; car de tous les corps des bienheureux s'exhaleront les plus doux parfums, et surtout du corps de Jésus-Christ sortira l'odeur la plus suave, la plus ravissante, qui contiendra en elle-même tous les parfums. Ils jouiront aussi du sens du tact, car, comme le dit le cardinal Gotti : « Les corps des saints ressuscités seront palpables, comme on en eut la preuve dans la résurrection de Jésus-Christ. ¹ »

XXXIV. En ce qui concerne le sens du goût, les avis sont assez partagés ; pour moi, j'aime ce que dit saint Thomas (voy. ci-dessus n° 31), que le corps n'ayant plus besoin d'aliments, le sens du goût ne sera plus mis en exercice. Je ne suis pas toutefois éloigné de penser, que de même que le damné rendra par la bouche une humeur amère et déplaisante, il devra couler de la bouche de chaque bienheureux, une humeur douce et agréable. Au reste ce qui doit nous satisfaire le plus sur cette matière, c'est ce que nous dit l'Apôtre (I. *Cor.*, II, 9) : Que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, et que le cœur de l'homme ne saurait comprendre ce que Dieu prépare à ceux qui l'aiment ². Les réprouvés auront aussi l'usage de leurs sens, mais ce sera pour leur malheur. Leurs sens les ont aidés à pécher, ils seront punis dans ces sens coupables.

§ V

Des qualités des corps ressuscités.

XXXV. Pour parler en détail de l'état des corps des bienheureux, nous dirons qu'il y a quatre qualités ou dots dont ils seront doués. La première sera l'impassibilité, par laquelle non-seulement ils seront exempts de la mort et de la corruption, mais encore ils seront à l'abri de toute douleur et de toute lé-

1. Corpora sanctorum post resurrectionem erunt palpabilia, ut apparuit in corpore Christi.

2. Oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum (I *Cor.*, II, 9).

sion, de telle sorte que, fussent-ils placés au milieu des flammes de l'enfer, ils n'auraient à craindre aucun mal, ni des flammes, ni des démons. La raison qu'en donne saint Thomas (S. q. 84, n. 1), est que dans le ciel, de même que l'âme est tout à fait soumise à Dieu, de même le corps est tout à fait sous la dépendance de l'âme, sans que rien soit capable d'affaiblir cette dépendance, ni par conséquent de faire éprouver au corps glorieux le moindre dommage.

XXXVI. La deuxième propriété des corps des bienheureux sera la subtilité, qualité qui consiste à être dégagé de tout ce que la matière a de grossier, en sorte que l'âme gouvernera le corps comme elle gouvernerait un esprit, non que le corps devienne esprit ou corps aérien, mais parce qu'il sera parfaitement soumis à l'âme. Le corps béatifié, dit cependant le cardinal Gotti (*de Resurr.*, quæst. vi, Dub. 3), pourrait sans doute, en vertu de la puissance divine, pénétrer un autre corps de manière à pouvoir occuper le même espace avec cet autre corps ; mais ce ne serait pas alors par le propre effet de sa subtilité béatifique qu'il pourrait le faire. Saint Thomas dit de plus (Suppl., quæst. 83, al. 85, art. 5, ad 3^{me}), que le bienheureux pourra rendre son corps visible ou invisible à son gré en agissant ou s'abstenant de le faire, selon qu'il lui plaira, sur les organes visuels d'autrui soumis à son action ; mais il ajoute (*ibid.*, art. 6), que ce don de subtilité ne le rendra pourtant pas impalpable, parce qu'il ne sera pas aérien, mais qu'il restera solide et en état de résister à tout autre corps.

XXXVII. L'agilité sera la troisième qualité des corps bienheureux. Par elle, l'âme pourra transporter le corps où et quand elle voudra, avec une célérité prodigieuse, et pour mieux dire, avec un mouvement si rapide, qu'il sera comme imperceptible. Toutefois, dit encore le cardinal Gotti, le corps, malgré cette rapidité, ne pourra se trouver à la fois en deux lieux différents.

XXXVIII. La quatrième propriété des corps, des bienheureux sera la clarté ou lucidité. La lumière qui jaillira de lui de toutes parts sera bien plus grande, dit saint Thomas (S., q. 87, art. 2, ad 2^{me}), que celle du soleil tel que nous le voyons, et, malgré cet

éclat extraordinaire, elle n'offensera point les yeux. Cette lumière, dit le même cardinal Gotti, ne s'échappera pas seulement de la surface du corps, mais encore de tout le corps dans toute sa profondeur, et comme elle sera de la même nature que celle que nous voyons, elle pourra être aperçue même de ceux qui ne seront point bienheureux. C'est pour cela qu'au jour du jugement, les réprouvés eux-mêmes verront ces flots de lumière sortir des corps des bienheureux : « Les méchants, à cette vue, dit l'auteur de la Sagesse, seront saisis de trouble et d'une horrible frayeur ¹. » (*Sap.*, cap. v, v. 2.) Au reste, il dépendra de l'âme du bienheureux de laisser voir ou de cacher cette lumière, et il en sera de même, dit saint Thomas (S., q. 87, art. 3), de tous les actes du corps, qu'elle pourra manifester ou rendre invisibles à son gré.

§ VI

De la qualité des corps des damnés.

XXXIX. 1^o Les damnés conserveront leurs corps entiers, tels qu'ils les auront eus durant leur vie, comme nous l'avons déjà établi ci-dessus (n. xxiv).

XL. 2^o Ils seront incorruptibles, comme dit l'Apôtre, *mortui resurgent incorrupti*, et comme ces corps, de même que ceux des bienheureux, seront incorruptibles, ils seront d'une autre qualité que celle qu'ils auront eue pendant la vie, suivant le P. Suarez, qui en puise la raison dans saint Thomas ; c'est que le principe de la corruption de la matière est dans le mouvement des cieux ; et comme à la fin du monde ce mouvement des cieux cessera, tout principe de corruption cessera aussi, tout agent capable d'altérer perdra son influence. « Les corps des damnés, dit saint Thomas, ne seront plus sujets à la corruption ; et cela rentre dans le plan de la justice divine, qui veut que leur peine soit éternelle, et par là même leur vie ². » Toutefois, dit le cardinal

1. Videntes turbabuntur timore horribili (*Sap.*, cap. v, 2).

2. Corpora damnatorum corrumpi non poterunt, et hoc deservit divinæ iustitiæ, ut perpetuo viventes perpetuo puniantur (*Suppl.*, quæst. lxxxvi, art. 2).

Gotti (loc. cit., n. 10), ce sera par un effet de la puissance divine, plus que par aucune cause naturelle, que les corps, après la résurrection, seront incorruptibles. On peut dire la même chose des corps des bienheureux, avec cette différence qu'en ceux-c l'incorruptibilité sera l'effet de leur béatitude, et que, dans les damnés, elle sera un effet de la justice divine, afin que leur supplice soit éternel.

XLl. 3° Les corps des damnés sont-ils passibles ou impassibles? Ils sont impassibles, dit saint Thomas (S., q. 88, a. 3), parce que leurs corps sont inaltérables quant à leurs qualités naturelles, mais ils sont passibles sous ce rapport, quant aux passions animales qui affectent les sens.

XLII. Il y a des gens, dit le cardinal Gotti (q. 6, dub. 3, n. 18), qui ne peuvent concevoir comment les corps des damnés seront tourmentés par le feu et par la douleur sans pouvoir mourir; mais, dit-il ensuite d'après saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. XXI, c. III), le corps peut être passible et souffrir de la douleur, bien qu'à proprement parler, ce soit l'âme qui souffre la douleur, non le corps. Le cardinal pourtant ajoute qu'il n'est pas improbable que les corps des damnés soient tourmentés par le feu, par suite d'une altération réelle de leur constitution, causée par la chaleur.

DISSERTATION VI.

Du jugement dernier.

SOMMAIRE :

- I. Le jugement dernier se prouve par l'Écriture. — II. Il aura pour but de manifester à tous la justice divine. — III. Quant à son époque, l'opinion suivant laquelle le monde ne doit pas durer plus de six mille ans, n'est fondée sur rien de solide. — IV. L'autre opinion qui attribue au monde une durée de huit mille ans est à peine probable. — V. Le cinquième concile général de Latran a défendu de fixer d'avance l'époque du jugement général. — VI. D'après la croyance commune, le jugement se fera dans la vallée de Josaphat. — VII. Autres raisons à l'appui de ce sentiment. — VIII. Par la vallée de Josaphat, il faut entendre aussi les lieux contigus. — IX. On prouve par les saints Pères que le jugement sera précédé de l'ap-

parition de la croix. — X. Ce signe apparaîtra après la résurrection. — XI. Sera-ce la croix elle-même qui apparaîtra, ou si ce n'en sera que le signe? Suivant l'opinion la plus commune et la plus probable, apparaîtront en même temps les autres signes de la passion. — XII. Arrivée du juge au-dessus du mont des Oliviers. — XIII. Jésus viendra sous la forme de son humanité pour juger tous les hommes. — XIV. Cette forme sera celle d'un corps glorifié. — XV. Il viendra avec le même corps qu'il a pris dans le sein de Marie. Montrera-t-il ses plaies? Les nuages sur lesquels seront assis Jésus-Christ et ses apôtres seront-ils des nuages réels? — XVI. Le souverain juge se fera-t-il accompagner de tous les anges et de tous les saints d'avance ressuscités? — XVII. On fait voir que cela sera vrai des apôtres. — XVIII. On doit dire la même chose de ceux qui auront fait profession de pauvreté volontaire. — XIX. Suite du même sujet. — XX. Même chose à dire des martyrs, des vierges, des prélats, et de tous autres qui auront mené une vie parfaite. — XXI. En quelle manière les saints seront-ils admis à juger? — XXII. Opinion de saint Jean Chrysostome contredite par les autres Pères. — XXIII. Les hommes auront-ils pour juges les anges eux-mêmes? — XXIV. Alors chacun lira dans le livre de sa conscience tout ce qu'il aura fait de bien ou de mal. — XXV. Reproche qu'adressera Jésus-Christ à ceux qui n'auront pas fait cas de sa passion. — XXVI. Les damnés auront constamment devant les yeux, pour leur propre tourment, tous les tourments que Jésus-Christ a endurés dans sa passion pour leur salut. — XXVII. Trois sentences générales, à savoir sur les élus, sur les réprouvés et sur les enfants non baptisés. — XXVIII. Les sentences particulières pour chacun se feront mentalement. — XXIX. La sentence particulière pour chacun sera dans le même instant connue de tous. — XXX. On prouve par les saints Pères que les trois sentences générales, y compris celle qui concernera les enfants, seront prononcées de vive voix par Jésus-Christ. — XXXI. Suite du même sujet. — XXXII. Les motifs des sentences ne seront manifestés que mentalement. — XXXIII. Tous les hommes auront-ils à comparaître au jugement? — XXXIV. Quel compte pourront avoir à rendre les enfants morts avant l'usage de raison? — XXXV. Les avortons comparaitront-ils au jugement? — XXXVI. Les enfants morts sans baptême souffriront-ils la peine du dam? — XXXVII. Saint Thomas enseigne qu'ils ne souffriront ni la peine du sens. — XXXVIII. Ni celle du dam, et même ils jouiront de certaines satisfactions naturelles. — XXXIX. Au jour du jugement, seront-ils rangés parmi les infidèles? — XL. Les anges seront-ils aussi jugés par Jésus-Christ au jugement dernier? — XLI. En quel sens l'apôtre a-t-il pu dire que les hommes jugeront les anges? — XLII. Connaissance qu'aura chacun, au jour du jugement, de ce que les autres et lui-même auront fait pendant cette vie. — XLIII. Les justes une fois entrés en possession du ciel concevront-ils de la douleur et de la tristesse de leurs fautes? — XLIV. Saint Thomas enseigne que chacun verra l'intérieur de sa propre conscience et aussi de celle des autres. — XLV. Suivant le même saint docteur, la manifestation même des fautes des élus tournera à leur plus grande gloire.

§ I^{er}

Preuves de la vérité du jugement dernier.

I. Il est de foi qu'il y aura un jugement dernier, où chaque homme, après la résurrection, sera obligé de paraître devant le juge suprême Jésus-Christ, pour être examiné sur toutes ses œuvres et entendre son arrêt de vie ou de mort éternelle. Saint Thomas (Suppl. part. III, quæst. 88 ou 90) le prouve par une multitude de passages de l'Écriture, tant de l'ancien Testament que du nouveau, et principalement de saint Matthieu : « Quand le fils de l'homme sera venu dans sa majesté, il placera les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche, etc. ¹. » (Matth., xxv, 31, et seq.), et de saint Paul : « Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui sera dû aux actions, bonnes ou mauvaises, qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps ². » (II, *Cor.* v, 10.) Les évangélistes ont dit, en conséquence, que Dieu n'avait pas envoyé son fils sur la terre, à son premier avènement, pour juger les hommes, mais pour les sauver (Jo., III, 17) ³. Mais, comme le déclare Jésus-Christ lui-même, quand il effectuera son second avènement, ce sera pour juger tous les hommes : « Ce sera la parole même que j'ai annoncée, dit-il, qui jugera au dernier jour celui qui m'aura rejeté (Jo., XII, 48) ⁴ » : C'est ce qui a fait dire à saint Augustin (*De civit. Dei*, lib. XX, c. xxx) que la vérité du jugement universel jaillit si clairement de l'Écriture sainte, qu'il n'est pas possible de la nier, à moins de nier aussi la vérité de l'Écriture même.

1. Cum autem venerit filius hominis in majestate sua... et statuet oves quidem a dextris suis, hædos autem a sinistris, etc. (*Matth.*, xxv, 31 et seq).

2. Omnes enim vos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum (II *Cor.*, v, 10).

3. Non enim Deus misit filium suum in mundum ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum (Jo., III, 17).

4. Sermo quem locutus sum, ille judicabit eum in novissimo die (Jo., XII, 48).

II. Nous avons déjà indiqué les motifs de ce jugement universel, en parlant du jugement en particulier, et ce sont ceux que développe saint Thomas, à l'endroit tout à l'heure cité, savoir, pour que la justice divine, qui présentement se tient souvent cachée, soit manifestée aux yeux de tous. Souvent, en effet, Dieu, en vue de procurer le bien général, traite tels et tels individu sautrement que ne semblerait l'exiger leur conduite connue : beaucoup de pécheurs prospèrent ; beaucoup de saints personnages vivent dans l'affliction ; souvent nous ne distinguons pas celui qui est méchant de celui qui est bon ; et quoiqu'il soit certain qu'après la mort chacun sera puni ou récompensé selon ses œuvres, nous ignorons maintenant quel sera le traitement dans l'autre vie de ceux que nous voyons dans celle-ci. Ainsi, pour que chacun connaisse toutes les dispositions de la justice divine, il faut qu'à la fin du monde tout soit découvert aux yeux de tous. D'un autre côté, comme maintenant nous jugeons beaucoup d'actions bonnes ou mauvaises sur de trompeuses apparences, parce que nous ignorons le but qu'on s'y est proposé, Dieu nous fera connaître là-dessus la vérité. Il ne sera, il est vrai, plus temps alors de mériter ; mais les bons n'en recevront pas moins de Dieu la récompense accidentelle qui résulterait des louanges qui leur seront données, et du blâme qui sera infligé, sous leurs yeux, aux autres.

§ II

Du temps et du lieu du jugement universel.

III. 1^o Tout ce qu'on peut dire de certain sur l'époque du jugement dernier, c'est qu'il aura lieu immédiatement après la résurrection générale ; mais comme l'époque de la fin du monde, ainsi que nous l'avons démontré plus haut, nous est entièrement inconnue, nous ignorons de même celle du jugement. Nous avons déjà dit, dans notre dissertation V, n. 13, que l'opinion qui assigne au monde une durée de six mille ans, est tout à fait dénuée de fondement et qu'en conséquence elle est aujourd'hui rejetée de tous.

IV. Reste l'opinion de ceux qui disent que Jésus-Christ étant

venu la première fois *au milieu du temps* ou des années dont parle Habacuc ¹, on peut croire qu'entre la venue du Christ, notre rédempteur, et la fin du monde, il s'écoulera un temps égal à l'intervalle qui sépare la création de la venue du Christ. La version des Septante avec l'interprétation de saint Jérôme paraît s'accorder assez avec cette opinion. Les Septante, au lieu de ces mots : *In medio annorum*, ont, mis : *Cum appropinquaverint anni*, ce qui revient à : A l'approche des années. Saint Jérôme dit sur ce passage : « Quand approchera la fin, et qu'à la dernière heure votre fils sera venu pour détruire les péchés, vous serez connu davantage ². » Il semble que le saint parle ici de la première venue de Jésus-Christ, laquelle a eu pour objet de détruire le péché, comme on le lit dans Isaïe : « Les maux de Jérusalem sont finis, et ses iniquités lui sont pardonnées ³. » Paroles qui font partie de la deuxième leçon des matines de Noël.

V. Du reste, quand même on tiendrait cette opinion pour probable, on ne pourrait rien assurer touchant la fin du monde, puisque l'époque des quatre mille ans qui se seraient écoulés de la création du monde à la venue de Jésus-Christ, n'est que probable, et non certaine. On ne saurait que bien moins encore assigner le mois et le jour de ce grand événement ; car, dans ce que disent les uns, qu'il aura lieu dans le mois de mars, parce qu'on croit que c'est dans ce mois que la création s'est opérée, et dans ce que disent les autres qu'il arrivera un dimanche, parce que c'est un dimanche que Jésus-Christ est ressuscité, on ne peut voir que des conjectures dénuées de tout fondement solide. Aussi Léon X, dans le concile de Latran, session II, a-t-il défendu expressément de rien affirmer sur cette matière : « Que personne n'ait la présomption de prêcher ou d'affirmer que les maux à venir auront lieu à telle époque fixée d'avance, ou que

1. Domine, opus tuum in medio annorum vivifica illud (III, 2).

2. Cum appropinquaverit consummatio, et in extrema hora ad destruenda peccata venerit filius tuus, manifestius cognosceris.

3. Quoniam completa est malitia ejus, dimissa est iniquitas illius (Is. ; XL, 3).

la venue de l'Antechrist, ou que le jour du jugement devront échoir à tel jour déterminé ^{1.} » Ici l'on demande si les élus et les réprouvés ressusciteront au même instant, et nous répondons affirmativement avec saint Paul : « Dans un instant, dans un clin d'œil, la trompette retentira, et les morts ressusciteront ^{2.} » Saint Thomas (Suppl., qu. 79, art. 4, *quoad sensum*) s'exprime ainsi : « La réunion des cendres ne se fera pas dans un instant, mais ce sera dans un instant que se fera la résurrection ^{3.} »

VI. 2° Pour ce qui est du lieu où le jugement universel sera rendu, on peut croire avec Sylvius que ce sera la cité de Jérusalem, au-dessus de laquelle Jésus-Christ tiendra élevé son tribunal : car il convient que là où il a été jugé par ses ennemis, il les juge et les condamne à son tour. C'est là aussi ce que semble indiquer le Prophète par ces paroles : « Le Seigneur poussera de Sion ses rugissements, et de Jérusalem il fera retentir sa voix ^{4.} » Toutefois l'opinion commune veut que le lieu du jugement soit la vallée de Josaphat, entre l'enceinte des murs de Jérusalem et le mont des Oliviers ; ce qui, au surplus, n'est pas certain, mais une simple conjecture, qu'on a induite, dit saint Thomas (S., qu. 88 ou 90, art. 4), de divers textes de l'Écriture, et qu'ensuite les théologiens ont adoptée. Ces textes sont empruntés à Joël, III, 2 et 12 : « J'assemblerai tous les peuples, et je les amènerai dans la vallée de Josaphat, et j'entrerai en jugement avec eux... Que les peuples viennent tous se rendre dans la vallée de Josaphat : j'y paraîtrai assis pour juger tous les peuples qui y viendront de toutes parts ^{5.} » Que le prophète parle ici du jugement dernier, c'est l'opinion de

1. Tempus quoque præfixum futurorum malorum, vel Antichristi adventum, aut certum diem judicii prædicare, vel asserere nequaquam (quis) præsumat. (Labb., *Cons.*, tom. XIV, col. 290.)

2. In momento... canet enim tuba et mortui resurgent (I *Cor.*, xv. 52).

3. Collectio cinerum non erit in instanti, bene vero resurrectio.

4. Dominus de Sion rugiet, et de Jerusalem dabit vocem suam (*Joel.*, III, 16).

5. Congregabo omnes gentes, et deducam eas in vallem Josaphat, et disceptabo cum eis ibi.... Consurgant et ascendant gentes in vallem Josaphat, quia ibi sedebo, ut judicem omnes gentes in circuitu.

saint Jérôme, d'Estius (dist. 48, § 4), de Sylvius (in S. Th. l. c.), du cardinal Gotti (tr. 16, *de jud.*), de Dom Calmet (in *Matth.*, xxv), et des autres théologiens ; mais cela résulte surtout de cet autre passage du même prophète (Joël, III, 14) : « Accourez, peuples, accourez dans la vallée du carnage, parce que le jour du Seigneur est proche, et il éclatera dans cette vallée ¹. » Vainement objecterait-on, que le mot *Josaphat* peut s'interpréter par *judicium Domini*, « jugement du Seigneur, » et qu'on peut ainsi, par la vallée de Josaphat, entendre le lieu du jugement ou la vallée du jugement, comme le fait entendre le texte chaldéen ; car nous répondrions que, suivant la règle générale, les paroles de l'Écriture doivent être prises dans leur sens propre littéral, à moins qu'il ne s'y trouve quelque inconvénient ; réponse d'autant mieux fondée, que non-seulement la version latine, mais encore la syriaque et l'arabe retiennent le nom de Josaphat comme nom propre.

VII. Ce sentiment se justifie, en outre, par ce qui est dit dans les Actes des Apôtres (I, 11.) qu'après que Jésus fut monté au ciel, les anges dirent à ses disciples : « Ce Jésus qui, en se séparant de vous, s'est élevé dans le ciel, viendra de la même manière ². » Saint Thomas fait, à ce sujet, la réflexion suivante, que, puisque Jésus-Christ s'est élevé au ciel en partant du mont des Oliviers, au pied duquel gît la vallée de Josaphat, ce sera dans ces mêmes lieux qu'il viendra comme juge, conformément à ce qui est dit : *Sic veniet*. Et certes, il semble bien convenable que Jésus-Christ vienne accomplir sa dernière œuvre là où il a consommé celle de la rédemption par le sacrifice de sa vie sur la croix. Tout cela se corrobore par l'ancienne glose sur le passage de Joël, où il est dit que le juge « siégera, non les pieds posés sur la terre, mais dans les airs, en face du mont des Oliviers d'où il est monté au ciel ³. »

1. Populi, populi, in valle concisionis, quia juxta est dies Domini in valle concisionis (*Joel.*, III, 14).

2. Ille Jesus qui assumptus est a vobis in cœlum, sic veniet.

3. Non in terra, sed in spatio hujus aëriis sedebit, contra locum montis Oliveti ex quo ascendit.

VIII. Mais, dira-t-on peut-être, comment sera-t-il possible que cette vallée contienne tant de milliers d'hommes qui devront y être jugés? Voici notre réponse : Nous ne disons pas que tous les hommes devront être renfermés dans cette vallée; nous disons seulement que Jésus-Christ rendra son jugement d'un lieu qui dominera cette vallée ¹. Le Seigneur siègera donc dans ce lieu de manière à être vu de tous. Les élus seront élevés dans les airs à sa droite, les réprouvés seront à sa gauche dans la vallée, et dans les lieux circonvoisins. Les textes cités plus haut s'accordent avec celui de Zacharie : « Ses pieds poseront en ce jour-là audes-sus de la montagne des Oliviers ², » (Zach., xiv, 4.); « tandis que les peuples, dit Dom Calmet sur ce passage, se tiendront dans la vallée de Josaphat, au pied de cette même montagne ³. » On fait ici cette autre objection : Hé! comment les impies seront-ils séparés des élus, comme il est dit dans saint Matthieu (xiii, 49), si les premiers se tiennent sur la terre et les seconds dans l'air? Nous répondons que les méchants seront sur la terre à la gauche, et les bons dans l'air à la droite.

§ III

Du signe de la croix qui précédera la venue de Jésus-Christ.

IX. Après avoir prédit les divers signes qui précéderont le jugement dernier, Jésus-Christ, dans saint Matthieu, s'exprime ainsi : « Alors le signe du fils de l'homme paraîtra dans le ciel, et, à cette vue, tous les peuples de la terre s'abandonneront aux pleurs et aux gémissements, et ils verront le Fils de l'homme venir porté sur les nuées du ciel avec une grande puissance et une grande majesté ⁴. » Qu'est-ce, dit-on, que ce signe du Fils

1. Ibi sedebō, ut judicem omnes gentes in circuitu (*Joel.*, III, 12).

2. Et stabunt pedes ejus in die illa super montem olivarum (*Zach.*, xiv, 4).

3. Populi vero ad montis ejusdem radices subsistent in valle Josaphat.

4. Tunc parebit signum Filii hominis in cœlo, et tunc plangent omnes tribus terræ; et videbunt Filium hominis venientem in nubibus cœli, cum potestate magna et majestate (xxvi, 30).

de l'homme? Un auteur (*Opus imp., hom. 49 in Matth.*) croit que ce signe ne sera pas autre chose que le corps glorieux de Jésus-Christ lui-même, marqué des cicatrices de ses plaies. Mais les saints Pères disent qu'il faut entendre par ce signe la croix même de Jésus-Christ. « Le signe véritable et proprement dit de Jésus-Christ, a dit saint Cyrille de Jérusalem (*Catech., xv*), c'est la croix, qui désigne celui qui a été autrefois crucifié¹. » Saint Jean-Chrysostome dit sur ce passage de l'Évangéliste (*Hom. 37 in Matth.*): « Ce signe, c'est la croix dont l'éclat surpasse celui du soleil, car, tandis que le soleil s'éclipse et que sa lumière est cachée, la croix se montre à découvert, ce qui n'aurait pas lieu, si elle n'était pas beaucoup plus brillante que les rayons du soleil². » Le texte de saint Matthieu est entendu ou expliqué de la même manière par saint Hilaire, saint Jérôme et tous les autres Pères, latins ou grecs; l'Église a adopté cette opinion, et, dans l'office de l'Exaltation de la sainte Croix, elle chante ainsi : *Hoc signum erit in cælo, cum Dominus ad judicandum venerit* : « Ce signe paraîtra dans le ciel, lorsque le Seigneur sera venu pour juger. » C'est par allusion à ce signe, dit Estius sur ce même texte, que saint Michel est appelé porte-enseigne, *signifer*, dans l'office ecclésiastique; et cet honneur est déferé à saint Michel, en sa qualité de chef de la milice céleste. Estius infère de là que, comme le conjecturent beaucoup de Pères, Jésus-Christ gardera les signes de ses plaies, et les rendra visibles à tous, au jour du jugement.

X. On demande, 2^o, en quel temps paraîtra le signe ou l'étendard de la croix. Nous répondons que, selon le sentiment le plus accrédité, il paraîtra lorsque le monde sera déjà réduit en cendres, et que les hommes ressuscités comparaitront dans la vallée de Josaphat pour être jugés. Tous verront alors venir le juge, précédé du signe de la croix. On aurait tort

1. Signum autem verum et Christi proprium crux est, demonstrans eum qui prius crucifixus fuit.

2. Id est crux sole splendidior; siquidem sol obtenebratur et absconditur, crux autem apparet, neque apparet nisi solaribus longe radiis splendidior esset.

d'objecter que, selon saint Matthieu, la croix ne doit apparaître qu'après l'obscurcissement du soleil, et avant que les anges aient réuni les hommes; qu'il semble donc que l'apparition de la croix précédera la résurrection. Non, aurions-nous à répondre, car, lorsque l'Écriture parle de plusieurs choses qui arrivent en même temps, elle ne les rapporte pas toujours dans le même ordre que celui où elles s'accomplissent; on en voit la preuve dans le texte même dont il s'agit¹. On voit clairement, par ce passage, que les hommes verront Jésus-Christ après avoir été ressuscités.

XI. On demande, 3^o, si cette croix qui apparaîtra sera la même que celle sur laquelle Notre-Seigneur est mort, ou si ce n'en sera qu'une représentation, formée par les nuages ou par l'air même. Le cardinal Gotti répond que plusieurs auteurs modernes, alléguant l'autorité de saint Cyrille (*Catech.*, xiii et xv), de saint Ephrem (*de ver. pœnit.*, c. 3 et 4), de saint Chrysostome (*in Matth.*, hom. lxxvii), et de saint Paulin (*Carm.*, xxvi), prétendent que ce sera la même croix sur laquelle Jésus a été crucifié; ils en donnent plusieurs raisons de convenance : la première, que cette croix n'apparaîtra que pour la consolation des bons et la confusion des méchants, et que pour cela la croix elle-même aura plus d'efficacité que sa simple figure; la seconde, que, par la présence du bois même sur lequel il a laissé sa vie, sera rendu plus glorieux le triomphe de Jésus-Christ. Malgré ces raisons, saint Thomas affirme que ce sera l'image de la croix, plutôt que la croix elle-même, qui apparaîtra : « Lorsque le Seigneur viendra pour juger le monde, l'étendard de la croix et les autres indices de la passion paraîtront avec lui, ... afin que les impies, voyant celui qu'ils ont mis à mort, soient saisis de douleur et de remords, et que ceux qui ont été rachetés se réjouissent de la gloire de leur rédempteur². »

1. Tunc parebit signum Filii hominis, etc.

2. Veniente Domino ad iudicium, signum crucis et alia passionis indicia demonstrabuntur, ut impii videntes in quem confixerunt, doleant et crucientur, et ii qui redempti sunt, gaudeant de gloria Redemptoris (*Opusc.*, II, p. 1, cap. 244).

Saint Chrysostome (*de Cruce*, hom. 1.), saint Augustin (*in Joan.*, tr. cxviii), saint Cyrille (*Catech.* xiii), et saint Jérôme (*in Matth.*), Estius, Prudence, Euthyme et Théophylacte sont du même avis : avis que l'Eglise a adopté, en disant le jour de l'Exaltation de la sainte Croix : « Ce signe (ou cet étendard) de la croix paraîtra dans le ciel ¹. » Le cardinal Gotti ajoute même (q. II, Dub. 1, n° 15), que les Pères qui tiennent pour la première opinion, n'y sont pas tellement attachés, qu'ils n'expriment quelque doute ; qu'ainsi saint Cyrille, dans un autre endroit (*ad Constant.*, n° 6), ne parle que de l'étendard de la croix, et que Prudence et saint Ephrem déclarent ne regarder la chose que comme probable. Ainsi, tenons que l'opinion de saint Thomas est la plus vraisemblable, d'autant plus que, pour soutenir l'autre, il serait indispensable de multiplier les miracles ; puisqu'il faudrait pour cela recueillir et rassembler tous les fragments de la vraie croix, divisée à l'infini et répandue en parcelles par toute la terre. Le cardinal Gotti dit encore (q. II, dub. 1, n. 15) qu'avec l'étendard de la croix paraîtront tous les autres signes de la passion, les fouets, les clous, les épines et la lance.

§ IV

De l'avènement de Jésus-Christ en qualité de juge.

XII. Aussitôt après l'apparition de l'étendard de la croix, Jésus-Christ se montrera et placera son siège, suivant la plupart des érudits, au-dessus de la vallée de Josaphat, ou, pour mieux dire, du mont des Oliviers, au pied duquel est située cette vallée, afin que là où on l'a vu monter de la terre au ciel, on le voie aussi descendre du ciel sur la terre, conséquemment à ce que les anges ont dit aux apôtres : « Ce Jésus que vous avez vu monter au ciel, en reviendra de la même manière que vous l'avez vu y monter ². » (*Actor.*, I, 11.)

XIII. Nous dirons ici, 1^o, que le Seigneur viendra juger les

1. Hoc signum erit in cœlo, cum Dominus ad judicandum venerit.

3. Hic Jesus qui assumptus est a vobis in cœlum, sic veniet, quem-
modum vidistis euntem in cœlum (*Ac.*, I, 11).

hommes sous sa forme humaine, comme le dit saint Thomas (S., q. 90 ou 92, art. 1), et comme semble le faire entendre assez clairement l'Évangile de saint Matthieu, où il est dit : « Ils verront le fils de l'homme venir, etc. ¹ » (*Matth.*, xxiv, 40). La même chose semble formellement exprimée dans l'Évangile de saint Jean, où il est dit que le Père éternel a donné au Fils le pouvoir de juger, parce qu'il est fils de l'homme ² (*Jo.*, v, 27). La raison, dit saint Thomas, c'est que, afin de pouvoir juger les hommes, Jésus devait avoir sur les hommes un empire particulier, et cet empire il l'a non-seulement comme Dieu, mais encore, et principalement, comme notre Rédempteur, selon la nature humaine dont il s'est revêtu pour nous racheter : « Jésus-Christ est mort, et puis est ressuscité, pour mériter l'empire sur les morts comme sur les vivants ³, » a dit l'Apôtre (*Rom.*, xv, 9). Si l'homme n'avait pas été racheté par Jésus-Christ fait homme, il ne pourrait prétendre au paradis d'où le péché l'avait exclus ; et, comme le jugement que prononcera Jésus-Christ n'aura pour objet que d'admettre les uns au royaume des cieux et d'en exclure les autres, suivant leurs mérites ou démérites, il convient que Jésus-Christ préside à ce jugement sous sa forme humaine. On ne saurait objecter que beaucoup d'hommes seront jugés et exclus du royaume céleste sans avoir reçu le bienfait de la rédemption, comme il en sera, par exemple, des infidèles ; car s'ils ne l'auront pas reçu, ce sera bien de leur faute ; au surplus, le Sauveur a fait, de son côté, tout ce qu'il fallait pour les racheter, en donnant le prix de leur rédemption avec la volonté de l'appliquer à tous les hommes. Ajoutons, à l'appui de cette doctrine, ce que nous avons dit au numéro précédent, que Jésus viendra juger les hommes sous la même forme qu'il avait lorsqu'il monta au ciel ; si donc il avait la forme visible d'un homme quand il est monté au ciel, c'est

1. Videbunt filium hominis venientem, etc. (*Matth.*, xxiv, 40).

2. Potestatem ei dedit iudicium facere, quia filius hominis est (*Joan.*, v, 27).

3. In hoc enim Christus mortuus est, et resurrexit, ut et mortuorum et vivorum dominetur (*Rom.*, xiv, 19).

sous cette même forme qu'il doit en revenir. Ajoutons de plus ce que dit saint Jean : « Ils leveront leurs regards vers celui qu'ils ont percé (*Joan.*, xix, 37) ¹. Il s'agit là des réprouvés, qui certainement ne pourront voir le Seigneur qu'avec les yeux du corps ; par conséquent, ils ne pourront le voir que sous sa forme humaine.

XIV. Il est donc certain que Jésus-Christ jugera les hommes, et la forme sous laquelle il les jugera sera, en outre, celle d'un corps glorifié : « Avec une grande puissance et une grande majesté ², » est-il dit dans saint Matthieu. Médiateur entre Dieu et les hommes, dit saint Thomas (*quæst.* xc ou xcii, art. 2), en tant qu'il satisfait à la justice du Père pour les péchés des hommes, il le fait comme homme ; mais, en tant qu'il communique aux hommes les dons du Père, il le fait comme Dieu. Et pour cela il convient, ajoute le docteur angélique, qu'au jour du jugement, il paraisse sous une forme glorieuse ; et, en conséquence, son corps brillera alors d'une clarté infiniment plus vive que celle du soleil. Les réprouvés, de même que les élus, dit saint Augustin, le verront sous cette forme ; mais les premiers ne verront pas la gloire de sa divinité. Voici ses propres paroles : « Tous, bons et méchants, verront le juge des vivants et des morts : sans doute que les méchants ne pourront le voir que sous la forme selon laquelle il est fils de l'homme, mais cependant dans l'éclat qui conviendra à sa qualité de juge, et non dans l'état d'humiliation où il a été jugé. Quoi qu'il en soit, il est indubitable que les impies seront privés de voir dans le Fils de Dieu la forme divine, sous le rapport de laquelle il est égal à son Père ³. »

XV. (Il viendra avec le même corps qu'il a pris dans le sein de Marie. Montrera-t-il ses plaies ? Les nuages sur lesquels seront assis Jésus-Christ et ses apôtres seront-ils des nuages réels ?)

1. Videbunt in quem transfixerunt.

2. Cum virtute multa, et majestate.

3. Boni et mali visuri sunt judicem vivorum et mortuorum ; procul dubio eum videre mali non poterunt, nisi secundum formam, qua filius hominis est, sed tamen in claritate qua judicabit, non in humilitate in qua judicatus est. Ceterum illam Dei formam, in qua æqualis est Patri, procul dubio impii non videbunt (lib. I, de *Trinit.*, cap. xiii).

Ainsi, continue saint Thomas, Jésus-Christ viendra avec la même chair qu'il a reçue de la vierge Marie, mais chair glorifiée désormais, et qui ne sera plus sujette ni aux infirmités, ni aux souffrances, comme elle l'était durant sa vie mortelle. Saint Thomas ajoute cependant ici que Jésus laissera voir les cicatrices de ses plaies ¹. Il arrivera sur les nuages du ciel, ces nuages lui formeront un trône, et reposeront sur d'autres nuages qui serviront de degrés aux élus, pour arriver jusqu'à lui, selon ce qu'a écrit l'Apôtre : « Nous serons enlevés avec eux ², » c'est-à-dire avec les saints qui, déjà ressuscités, sont maintenant dans le ciel en corps et en âme, ainsi que nous l'avons dit plus haut (dissert. iv, n° 19), « sur les nuages à la rencontre de Jésus-Christ dans les airs ³. » Selon quelques-uns, ces nuages ne seront point des nuages réels, puisque, dans la conflagration du monde, toutes les vapeurs dont ils se forment auront été consumées ; ce ne seront, disent-ils, que des effets de la lumière, qui auront une apparence de nuages. D'autres prétendent que ce seront de véritables nuages, formés de vapeurs que les anges auront fait monter dans l'air, et qui, le jugement terminé, se dissiperont complètement.

XVI. Il est dit de plus dans saint Matthieu : « Lorsque le fils de l'homme sera venu dans sa majesté, et tous les anges avec lui, alors il s'assiéra sur le trône de sa majesté ⁴. » Jésus-Christ viendra donc accompagné de tous ses anges, pour juger les hommes. Un assez grand nombre d'interprètes disent que tous ces anges, pour la plus grande gloire du Christ, à la consolation des élus et à la confusion des damnés, paraîtront en ce jour-là avec des corps précaires tout resplendissants ; mais cette opinion n'a pour elle aucune preuve suffisante. On dit de plus, et ceci est mieux fondé, que les élus ne viendront pas du ciel avec Jésus-Christ ; mais qu'avant qu'il descende sur la terre, ils

1. Cicatrices autem in corpore ejus apparebunt.

2. Deinde nos... simul rapiemur cum illis.

3. In nubibus obviam Christo in aera (I *Thess.*, iv, 16).

4. Cum autem venerit filius hominis in majestate sua, et omnes angeli cum eo, tunc selebit super sedem majestatis suæ (xxv, 31).

ressusciteront en reprenant leurs corps, et que ce sera pour lors qu'ils seront enlevés au ciel et qu'ils iront à la rencontre de Jésus-Christ, conformément à ce que dit l'Apôtre ¹. On lit dans ce passage *cum illis*, parce que dans le verset précédent où il est dit que ceux qui sont morts en Jésus-Christ ressusciteront les premiers ², les interprètes pensent que ceux-là, dont il est dit qu'ils ressusciteront les premiers, ce seront les saints, qui, par un privilège spécial, sont déjà dans le ciel avec leurs corps, comme on le pense de la sainte Vierge, d'Enoch, d'Elie et d'autres Pères de l'Ancien Testament. Ceux-là viendront du ciel avec Jésus-Christ et les anges, et ensuite, ajoute l'Apôtre, « nous, qui vivons et restons ici-bas, nous serons enlevés avec eux dans les airs ³. » Saint Paul termine en écrivant à ses disciples : « C'est pourquoi consolez-vous mutuellement sur cette assurance ⁴. » Il veut que ses disciples s'encouragent, se consolent mutuellement, et que tous ceux qui aiment Dieu, confiants dans les paroles qu'il vient de leur adresser, servent Dieu avec plus de zèle.

§ V

Si d'autres que Jésus-Christ devront siéger en qualité de juges.

XVII. Tous les élus jugeront en quelque manière les réprouvés, conjointement avec Jésus-Christ, comme il est dit dans les Psalms : « Ils feront à l'égard des ennemis de Dieu l'office de juges : telle est la gloire réservée aux saints amis de Dieu ⁵. » On peut de même l'inférer de ces paroles de Jésus-Christ dans l'Apocalypse : « Je ferai asseoir sur mon trône celui qui restera vainqueur ⁶. » Et d'ailleurs Jésus-Christ a dit par avance à ses apôtres : « Vous qui m'avez suivi, lorsqu'au jour de la régénération

1. Rapiemur cum illis in nubibus obviam Christo in aera.

2. Mortui qui in Christo sunt resurgent primi.

3. Nos qui vivimus, qui relinquimur, simul rapiemur cum illis, etc.

4. Itaque consolamini invicem in verbis istis.

5. Ut faciant judicium conscriptum, gloria hæc est omnibus sanctis ejus (*Psalms. cxlix, 9*).

6. Qui vicerit, dabo ei sedere mecum in throno meo.

le fils de l'homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous serez vous-mêmes assis sur douze trônes pour juger les douze tribus d'Israël¹. » Ces derniers mots, l'Évangile les ajoute pour faire bien entendre que ce ne seront pas seulement les apôtres, mais d'autres encore qui seront appelés à l'honneur de juger avec Jésus-Christ; car de même que par, ces douze tribus, on entend non-seulement l'universalité des Israélites, mais encore tous les hommes qui devront être jugés, de même, en nommant les douze trônes, on donne à entendre que seront admis au nombre des juges tous ceux à qui Jésus Christ confèrera cet honneur. Telle est précisément l'explication qu'en donne saint Augustin en ces termes : « Les uns donc seront juges avec le Seigneur, les autres, au contraire, subiront le jugement des premiers; et, de même que le monde entier est appelé à fournir ceux qui feront l'office de juges, de même seront appelés de toutes les parties du monde entier ceux qui devront entendre prononcer leur sentence². » Ici, les savants conjecturent avec assez de probabilité que, de même que Jésus-Christ sera assis sur un nuage visible d'où il manifestera tout l'éclat de sa majesté, de même tous les saints qui seront assesseurs de Jésus-Christ, au jour du jugement, seront pareillement assis sur de brillants nuages formés d'air; tels seront les sièges promis aux apôtres. Saint Thomas infère de là, en ce qui concerne l'examen des mérites, que tous les hommes ne se tiendront pas debout devant Jésus-Christ pour être jugés, mais que plusieurs d'entre eux seront assis à ses côtés en qualité de juges³.

XVIII. Mais quels seront ces assesseurs de Jésus-Christ? Ce seront d'abord les apôtres, comme il est dit expressément dans saint Matthieu (xix, 28). Ce seront ensuite les hommes aposto-

1. Vos qui secuti estis me in regeneratione, cum sederit filius hominis in sede majestatis suæ, sedebitis et vos super sedes duodecim, judicantes duodecim tribus Israel (*Math.*, xix, 28).

2. Alii ergo erunt judicantes cum Domino, alii vero judicandi; sicut enim judicaturi ex toto mundo, sic et judicandi ex toto mundo (*De civ. Dei*, lib. XX, c. v).

3. Omnes stabunt... sed quantum ad discussionem non omnes stabunt ut judicandi, sed quidam consedebunt ut judices.

liques, qui, à l'exemple des apôtres, auront fait profession de pauvreté volontaire, comme cela résulte encore de plusieurs passages du même évangile et du même chapitre, notamment du verset 21, où il est question du jeune homme auquel Jésus-Christ dit que, s'il voulait se rendre parfait, il n'avait qu'à donner tous ses biens aux pauvres et le suivre; ce qui porta saint Pierre à faire à Jésus cette question : « Voici que nous avons quitté tout et que nous nous sommes mis à votre suite; quelle sera donc notre partage ¹? » Sur quoi Jésus lui répondit, ainsi qu'aux autres apôtres : « Je vous le dis en vérité, vous qui m'avez suivi..., vous serez assis, vous aussi, sur des trônes pour juger, etc ². »

XIX. Saint Thomas observe cependant (Suppl., q. LXXXIX, art. 2), que tous ceux qui se seront voués à la pauvreté ne seront pas pour cela au rang des juges, mais ceux-là seulement qui auront constamment suivi Jésus-Christ dans les voies de la perfection ³.

Saint Grégoire et le cardinal Gotti disent que la puissance de juger sera donnée à tous ceux qui auront tout quitté sur la terre pour l'amour de Jésus-Christ ⁴. Le même cardinal Gotti incline à penser que Jésus-Christ admettra aussi au nombre des juges ceux qui, sans avoir fait vœu de pauvreté, auront été pauvres de fait et par nécessité, pourvu que, contents de leur sort, ils bannissent de leur cœur tout désir de posséder, et qu'ils suivent Jésus-Christ par une parfaite imitation de ses vertus. « Celui-là, dit saint Grégoire (*hom. in Evang.* v, n. 1), a quitté bien des choses, qui, avec les biens qu'il possédait, a renoncé à tout désir d'avoir : *Multum reliquit, qui cum re possessa, etiam concupis-*

1. Ecce nos reliquimus omnia, et seculi sumus te; quid ergo erit nobis?

2. Amen dico vobis, quod vos, qui secuti estis me... sedebitis et vos super sedes duodecim judicantes, etc.

3. Non quibuscumque pauperibus etiam voluntarie, repromittitur potestas prædicta (judicandi), sed illis qui relinquentes omnia, sequuntur Christum secundum perfectionem vitæ (q. II, dub. n. 8).

4. Quia quanto huic mundo magna humilitate despecti sunt, tanto tunc acceptis sedibus majore culmine potestatis excresecunt (S. Greg., lib. XXVI, Mer., cap. xxvii).

centiis renuntiavit. » Jésus-Christ lui-même, après la promesse faite à ses apôtres : *sedebitis et vos*, etc., ajoute immédiatement ces mots : « Et quiconque aura quitté sa maison, ou ses frères, etc., à cause de mon nom, recevra le centuple, et possédera la vie éternelle¹. »

XX. L'honneur de siéger avec Jésus-Christ, dit encore Gotti (op. cit., n. 9), est de même réservé aux martyrs, aux vierges et aux prélats célèbres de l'Eglise, qui, bien qu'ils n'aient pas été pauvres de fait, l'ont été d'intention, en renonçant dans le fond de leur cœur à tous les biens terrestres, et, par ce moyen comme par d'autres semblables, sont parvenus à une grande perfection de vie. Ce sentiment paraît conforme aux principes de saint Thomas, qui, parlant des vertus qui entrent dans le cadre de la perfection, compte, en outre de la pauvreté, le martyre, la virginité et toute œuvre qui présente une perfection particulière. Saint Augustin, sur le psaume XLIX, ne fait pas difficulté d'étendre le privilège de siéger comme juges, au jour du jugement, à tous les fidèles qui mènent une vie parfaite, comme aux parfaits religieux, aux saints évêques et à tous autres d'une grande perfection de vie; il l'étend encore aux docteurs, qui ont non-seulement pratiqué les vertus chrétiennes à un haut degré, mais encore les ont enseignées aux autres, suivant ce qui est écrit dans saint Matthieu (v, 19) : « Celui qui aura observé la loi et l'aura enseignée, sera appelé grand dans le royaume des cieux². »

XXI. Ces assesseurs, tout à l'heure mentionnés, du juge suprême ne se contenteront pas d'approuver les sentences rendues, car tous les élus le feront, mais de plus ils les notifieront aux autres par quelque action, comme le soutient le cardinal Gotti (loc. cit., § 3) : car ces mots : *sedebunt judicantes*, que nous lisons dans saint Matthieu, donnent à entendre qu'ils feront quelque acte de juge à l'égard des autres, tel que la notification

1. Et omnis qui reliquerit domum, vel fratres, etc., propter nomen meum, centuplum accipiet et vitam æternam possidebit.

2. Qui autem fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum.

de la sentence portée par Jésus-Christ, ou quelque autre de ce genre, comme le dit saint Thomas (Suppl., qu. LXXXIX), à la suite de Richard de Saint-Victor. Quant aux sentences portées généralement, telles que *Venite, benedicti*, etc. *Ite, maledicti*, etc., elles seront prononcées par Jésus-Christ lui-même, comme nous le dirons ailleurs plus au long. Mais pour ce qui est des sentences particulières, comme il ne les prononcera pas verbalement, elles seront communiquées mentalement aux intéressés par les apôtres et les autres assesseurs du souverain juge, s'il est vrai, comme l'a dit saint Thomas (sur le chapitre VI, de l'épît. I^{re} aux Corinth.), que les saints revêtus de ce privilège seront chargés de faire connaître, par une sorte d'illumination spirituelle, aux autres élus comme aux réprouvés, les récompenses qu'auront méritées les premiers et les peines que les seconds auront à subir 1.

XXII. Malgré tout ce que nous venons de rapporter, saint Jean-Chrysostome, s'écartant du sentiment de tous les autres Pères, dit (*in Matth.*, hom. LXIV, al. LXV, n. 2) que ni les apôtres, ni les autres saints n'auront le pouvoir de juger; que le *sedebitis judicantes* de saint Matthieu ne signifie pas autre chose, sinon qu'ils jugeront en eux-mêmes tant les bons que les méchants dignes, chacun à leur manière, de la récompense ou du châtiment qui leur sera respectivement décerné, de même qu'il est dit des Ninivites et de la reine du Midi qu'ils condamneront les Juifs incrédules, comme il est dit dans saint Matthieu. Mais saint Augustin dit formellement : « Les uns jugeront avec le Seigneur, et les autres seront jugés 2. » Les douze sièges et les douze tribus, ajoute-t-il, désignent tous les hommes, tant ceux qui jugeront que ceux qui seront jugés (*in Psalm.* xc, serm. 4). Il dit, dans un autre lieu : « Ceux donc qui jugeront avec Jésus-Christ, ce sont les princes de l'Église, ou bien encore les par-

1. Intelligitur autem ista prolatio sententiæ non vocalis, sed spiritualis, in quantum per superiores sanctos, inferiores et etiam peccatores spirituali quadam illuminatione illuminabuntur quales pœnæ et qualia præmia eis debeantur.

2. Alii erunt judicantes cum Domino, alii vero judicandi (*De civit. Dei*, lib. XX, c. v, et *in Psalm.*, XLIX).

3. Qui ergo judicabunt cum Christo, principes Ecclesiæ sunt, perfecti sunt.

faits³. » Et, parlant du jeune homme à qui Jésus-Christ dit ces paroles : « Si vous voulez être parfait, vendez tout ce que vous avez, et donnez-en le prix aux pauvres, » il dit : « Que signifient ces mots : « Si vous voulez être parfait? C'est-à-dire, répond-il lui-même, si vous voulez juger avec moi, au lieu d'être jugé : *Quid est vis esse perfectus? vis mecum judicare et non judicari.* Saint Grégoire de Nazianze (*in Julian.*, orat. VIII), Origène (tract. VIII), saint Cyrille (*in cap. vi, Isa.*), saint Jérôme (Epist. XXVIII), saint Grégoire le Grand (*Mor.*, lib. XX, cap. XVII), saint Anselme (Epist. X), saint Bernard (Serm. *de Ingrat.*) et d'autres encore sont du même avis.

XXIII. Les anges auront-ils aussi cet honneur de juger avec Jésus-Christ? Se fondant sur ce texte de l'Évangile de saint Jean, où Jésus-Christ dit, en parlant de lui-même : « Le fils recevra du père le pouvoir de juger, parce qu'il est fils de l'homme⁶, » saint Thomas répond négativement (Sup pl., q. LXXXIX, art. 3). Les assesseurs d'un juge, dit-il, doivent être conformes à lui. Or, la puissance de juger est attribuée au Fils de l'homme, parce que, quoiqu'il doive juger en qualité de Dieu (ainsi que nous l'avons dit, dissert. I, n. 7), c'est sous la forme humaine qu'il se montrera au jour du jugement : il faudra donc que ses assesseurs soient de la même nature, et se montrent comme des hommes à la vue de tous ; et, par la même raison, le saint docteur conclut que les anges ne devront pas être admis comme juges. Si Jésus-Christ, comme il est dit dans saint Matthieu (XXV, 31), doit venir sur la terre accompagné des anges, cela ne veut pas dire que les anges siégeront comme juges ; mais, comme le dit encore saint Thomas (Suppl., q. LXXXIX, ad 4), ils viendront seulement à titre de témoins des actions des hommes confiés à leur garde. Et saint Jean-Chrysostome (hom. LXXIX, in Matth.), dit pareillement qu'ils rendront témoignage de tous les soins qu'ils auront pris pour le salut de leurs clients : *Testificantes quantum ministraverunt missi a Domino ad hominum salutem.*

1. Potestatem dabit (Pater) ei judicium facere, quia filius hominis est (v, 27).

Quelques-uns disent que les anges prendront des corps visibles, et que, revêtus de cette forme humaine, ils pourront alors prendre place parmi les juges; mais nous ne devons pas nous départir de l'opinion de saint Thomas; car, en vérité, la promesse du pouvoir de juger n'a pas été faite aux anges, mais aux hommes : *Dico vobis quod vos qui secuti estis me*, etc. A la réponse donnée plus haut, que Jésus-Christ a reçu le pouvoir de juger parce qu'il est fils de l'homme, et qu'ainsi ses assesseurs doivent de même être hommes, ajoutons que, lors même que les anges prendraient des corps visibles sous forme humaine, ils ne seraient point pour cela des hommes.

§ VI

Des comptes à rendre au jour du jugement.

XXIV. On demande si ce compte ou examen des œuvres de chacun, bonnes ou mauvaises, des accusations, des défenses, devra se faire verbalement, ou de manière à frapper les sens. Nous répondons que tout s'opérera intellectuellement, parce que les choses ne devront pas se passer au tribunal de Dieu comme à celui des hommes, où il faut produire des témoins, entendre l'accusateur, invoquer la loi, les preuves, les conjectures. Ici, au contraire, le juge suprême connaît distinctement les œuvres et les pensées de chacun de nous; et, par un effet de sa puissance, non-seulement il jugera en un instant chacun de nous, mais il fera de plus qu'au même instant sa sentence soit connue de tous les hommes et de tous les anges d'une manière si précise qu'il ne puisse y avoir le moindre doute.

Ainsi, cet examen, comme le disent d'un commun accord tous les théologiens, n'aura besoin ni d'interrogation, ni de témoins, ni d'accusateurs; tout se fera mentalement et en silence, au dire de saint Thomas (Suppl., q. 88, art. 2), de Sylvius (in l. c.), d'Estius (in lib. IV, *Sent.*, dist. 47, § 1) et du cardinal Gotti (dub. 3). Jésus-Christ, qui connaît les mérites de chacun, sans parler et en un instant, imprimera la vérité dans l'esprit

1. *Dico vobis quod vos qui secuti estis me*, etc.

des accusés et des accusateurs. « Il convaincra les consciences, dit saint Augustin (l. XX, de civ. Dei, c. xxvi), sans rien de ces discours dont le commencement fait attendre la fin¹. » Le même juge, écrit encore saint Augustin (ibid., c. xiv²), donnera la mémoire à ceux qui devront être jugés, il leur rappellera toutes leurs œuvres avec toutes leurs circonstances, de sorte qu'ils n'auront rien à répondre. Mais, objectera-t-on peut-être, on trouve écrit dans Daniel : « Le jugement se tint, et les livres furent ouverts³, » et dans l'Apocalypse : « Les livres furent ouverts, et un autre livre, qui est le livre de vie, fut encore ouvert, et les morts furent jugés sur ce qui était écrit dans ces livres, selon leurs œuvres⁴. » Le livre de la vie de chaque homme devra donc être produit, et confronté avec le livre de la loi? Nous répondons que cette confrontation ne se fera pas de vive voix, ni d'une manière sensible; mais mentalement, afin que chacun puisse juger lui-même si ses œuvres auront été conformes à la loi divine, ou si elles l'ont violée. Il y aura néanmoins, dit saint Augustin à l'endroit cité, non-seulement un livre pour tous, mais autant de livres qu'il y aura de consciences; puisque chacun verra d'un coup d'œil tout ce que contient le livre des consciences, le détail de ses actions, leur qualité bonne ou mauvaise, et jusqu'à ses moindres pensées qui l'accuseront ou le défendront. Ainsi, continue le saint docteur, tous seront jugés à la fois, et en même temps chacun en particulier⁵. Saint Paul exprime la même pensée⁶.

XXV. Jésus-Christ demandera plus particulièrement compte aux hommes du mépris qu'ils auront fait de sa passion et des souffrances qu'il a supportées par amour pour eux. C'est pour

1. Convincet sine ulla sermonis prolixitate conscientias (S. August., l. XX, de civit. Dei, cap. xxvi):

2. Ut cuncta revocentur..., ut accuset, vel excuset scientia conscientiam.

3. Judicium sedit et libri aperti sunt (vii, 10).

4. Et libri aperti sunt, et alius liber apertus est, qui est vitæ; et iudicati sunt mortui ex his quæ scripta erant in libris, secundum opera ipsorum.

5. Atque ita simul et omnes et singuli judicantur.

6. Testimonium reddente illis conscientia ipsorum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus aut defendentibus, in die, cum iudicabit Deus occulta hominum, etc. (Rom., II, 16).

que les hommes aient continuellement devant les yeux le mémorial de son amour et du sacrifice qu'il a fait pour eux de sa vie sur la croix, qu'il a institué le Sacrement de l'Eucharistie; c'est là précisément ce qu'il recommanda à ses disciples la nuit qui précéda sa mort, après leur avoir donné sa chair à manger et son sang à boire; il leur enjoignit, comme saint Paul nous le fait observer, de se souvenir de sa mort dans chaque communion ¹. Et c'est pour cela que l'Eglise ordonne à tous ceux qui célèbrent la messe, de dire avant la consécration, au nom de Jésus-Christ : *Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam facietis*. C'est par le Sacrement de l'Eucharistie, dit en conséquence saint Thomas (opus. LVII), qu'on conserve le souvenir de l'amour immense que Jésus-Christ a montré pour les hommes dans sa passion ². Et c'est dans ce but que Notre-Seigneur a voulu que le saint sacrifice de l'autel soit célébré par toute la terre, afin que le souvenir de sa passion se renouvelle partout dans la mémoire des hommes. C'est pour cela aussi qu'il a voulu que les quatre Evangélistes fissent chacun séparément le tableau des vives douleurs de sa passion. Aussi tout les saints ont-ils eu ce tableau constamment devant les yeux; il leur suffisait d'un simple signe de croix, pour sentir en eux le courage de souffrir avec joie toutes les tortures, pour l'amour de ce Dieu qui était mort pour leur amour. Mais les hommes, à parler en général, quel cas ont-ils fait de la passion de Jésus-Christ? Quelle impression leur reste-t-il de lire ou d'entendre prêcher, que Jésus-Christ a été flagellé à une colonne, couronné d'épines, crucifié entre deux voleurs? Aucune; c'est comme si Jésus-Christ n'était pas leur Seigneur, et le juge qui doit un jour les juger.

XXVI. Saint Matthieu rapporte que Caïphe, et avec lui les autres prêtres assemblés pendant la nuit, ayant déclaré Jésus digne de mort pour avoir dit qu'il était le Fils de Dieu, les Juifs,

1. Quotiescumque enim manducabitis panem hunc et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis (I Cor., XI, 26).

2. Per quod recolitur memoria illius quam in sua passione Christus monstravit excellentissimæ charitatis.

en attendant le jour pour le conduire à Pilate, se mirent à lui cracher au visage et à le frapper à coups de poings ¹. Mais saint Jérôme dit à ce propos, que tous les outrages, toutes les douleurs qu'endura Jésus, durant cette nuit cruelle, outre ce qui en a été rapporté par saint Matthieu, le Seigneur les fera connaître à tous les hommes au jour du jugement. Il fera connaître de même toutes les angoisses qu'il souffrit au jardin de Gethsémani, les douleurs particulières qu'il subit par la flagellation, par le couronnement d'épines, par le trajet qu'on lui fit faire jusqu'au Calvaire, et par le crucifiement, jusqu'au moment où il expira. Il fera connaître aussi toutes les prières, les cris et les larmes qu'il offrit alors au Père éternel, et par lesquelles il a obtenu aux élus le salut éternel, comme l'a dit l'Apôtre dans son épître aux Hébreux ². Tout cela ne fera qu'embraser davantage les élus d'amour et de reconnaissance pendant toute l'éternité, et que couvrir au contraire les réprouvés d'une irrémédiable confusion. Hélas, ô mon Dieu, les gens du monde aujourd'hui dédaignent de penser à la passion de Jésus-Christ, et même d'entendre parler de ce qu'il a souffert pour leur salut ; mais dans l'enfer, ayant constamment devant les yeux tout ce qu'ils auront ainsi méprisé, ils verront qu'ils auront été eux-mêmes la cause de leur ruine ; de sorte que la passion du Seigneur sera pour eux un tourment plus cruel que le feu lui-même et que tous les autres tourments de l'enfer.

§ VII

Des sentences diverses que Notre-Seigneur portera sur tous les hommes, tant élus que réprouvés.

XXVII. La sentence de Jésus-Christ concernant les élus, se trouve annoncée dans saint Matthieu, en ces termes : « Alors le roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le com-

1. Tunc expuerunt in faciem ejus et colaphis eum ceciderunt etc. (*Matth.* xxvi, 67 et seq.)

2. Qui in diebus carnis suæ, preces supplicationesque ad eum... cum clamore valido et lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia, (v, 7.)

mencement du monde¹. » Se tournant ensuite vers les réprouvés, il leur dira : « Allez loin de moi, maudits, au feu éternel². » Ces deux sentences s'adresseront à ceux qui, parvenus à l'âge de raison, auront agi, les uns bien, ou les autres mal, et mérité ainsi la vie ou la mort éternelle. Cela résulte des paroles qui suivent : « Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger, etc.³; » et de ces autres : « J'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger, etc.⁴. » Mais quel sera le sort des enfants ou des insensés, morts sans baptême et avec le seul péché originel? Nous parlerons bientôt des uns et des autres, au n° 34; contentons-nous maintenant de dire qu'il y aura aussi pour eux une sentence générale, tellement que, pour tous ceux qui devront être jugés, il y aura en tout trois sentences générales, en vertu de la première desquelles les élus seront admis au royaume des cieux; en vertu de la deuxième, les réprouvés seront précipités dans l'enfer; en vertu de la troisième, les enfants, par exemple, morts avant l'usage de la raison et sans avoir été baptisés, seront exclus du royaume des cieux, à part les peines particulières dont il pourra être question au § suivant, n. 37 et 38.

XXVIII. Outre ces trois sentences générales, il y aura une quantité innombrable de sentences particulières, pour les élus comme pour les réprouvés : car les peines et les récompenses seront graduées, pour chacun, suivant la mesure des bonnes œuvres de chacun des premiers, et des péchés de chacun des seconds. Mais ces sentences particulières, suivant saint Thomas (Supp., q. 88, art. 2), le cardinal Gotti (q. 2, *de judic.*, § 2) et Estius (*in dist.* 47, § 1), ne seront pas prononcées verbalement par Jésus-Christ, puisqu'il faudrait pour cela un temps infini, mais tout se fera mentalement, par la connaissance donnée à chacun de la mesure de récompense ou de châtement qui lui

1 Tunc dicet rex his qui a dextris ejus erunt: Venite, benedicti patris mei, possidete paratum vobis regnum a constitutione mundi (xxv, 34).

2. Discedite a me, maledicti, in ignem æternum (xxv, 41).

3. Esurivi enim, et dedistis mihi manducare, etc. (*Ibid.*, 35).

4. Esurivi enim, et non dedistis, etc. (*Ibid.*, 4?).

sera destinée. Cela aura lieu, disent-ils, soit par un acte de la puissance divine, soit par le moyen de la conscience qui manifesterà à chacun son sort particulier, ou bien encore par l'intermédiaire des saints assesseurs, dont il a été parlé plus haut (n. 22), qui annonceront à chacun la sentence portée par Jésus-Christ.

XXIX. Non-seulement chacun connaîtra la récompense ou la peine particulière qui lui sera réservée; mais de même que les œuvres de chacun seront dévoilées aux yeux de tous, ainsi, par un effet de la vertu divine, tous auront connaissance de la sentence particulière qui aura marqué à chacun sa mesure précise de récompense ou de châtement. Personne alors, comme le dit saint Augustin, ne pourra se plaindre, soit de ce que l'impie aura été heureux dans ce monde, soit de ce que le juste y aura été persécuté, puisque tout le monde sera alors témoin, et du bonheur véritable qu'auront justement obtenu les justes, à l'exclusion des autres, et du malheur irrémédiable que se seront attiré les méchants¹.

XXX. On demande si les trois sentences générales, relatives, la première aux élus, la deuxième aux réprouvés et la troisième aux autres, tels que les enfants morts sans baptême, seront prononcées de vive voix par Jésus-Christ, ou si elles seront purement mentales. Estius (*in dist.* 47, § 1) prétend qu'elles seront prononcées verbalement, et telle était aussi l'opinion de Richard, de Dominique Soto et du docteur d'Avila. Puisque Jésus-Christ, dit Estius, se manifesterà au jugement dernier sous sa forme humaine, il convient qu'il prononce sa sentence avec l'accent de sa voix humaine et propre à être entendue. Tel paraît avoir été aussi le sentiment de saint Grégoire, dont voici les paroles : « Ceux qui seront jugés entendront les paroles du juge et l'interprétation qui leur en sera

1. Nullus ibi erit imperitæ querelæ locus, cur injustus ille sit felix et cur justus ille infelix; omnium namque tum non nisi bonorum vera et plena felicitas, et omnium non nisi malorum digna et summa infelicitas apparebit. (De civit. Dei, lib. XX, cap. 1).

donnée¹. » Saint Augustin paraît aussi avoir pensé de même : « Jésus-Christ, dit-il, manifestera sa présence par l'éclat de sa voix, lui qui, à sa première venue, où il entraît dans ses desseins de se voiler lui-même, a gardé le silence devant son juge². » Le cardinal Gotti adhère à cette même opinion, par la raison bien forte que les termes de l'Écriture doivent être pris à la lettre, toutes les fois qu'on peut le faire sans quelque inconvénient qui s'y oppose, et qu'il est dit positivement dans saint Matthieu : « Il dira à ceux qui seront à sa droite, etc. Il dira à ceux qui seront à sa gauche, etc.³ » D'ailleurs, puisque Jésus-Christ jugera comme homme, ainsi que nous l'avons vu plus haut, le mot *dicet*, qui indique une parole sensible, fait bien voir, au moins avec une grande apparence de raison, qu'il portera de vive voix la sentence générale.

XXXI. Cela est d'autant plus probable, que nous voyons que tout se fera d'une manière sensible : Jésus-Christ siégera sous sa forme humaine et sensible, et de même sous leurs formes sensibles les hommes se tiendront devant leur juge : il est donc fort vraisemblable que les sentences seront portées verbalement de manière à être entendues. Saint Thomas semble aussi n'être pas contraire à cette opinion, puisqu'il a dit, à propos des sentences particulières⁴ : « Une discussion orale réclamant toujours un temps plus ou moins long, on est effrayé de la longueur du temps que réclamerait le jugement universel, s'il devait être instruit et prononcé de vive voix. Le saint docteur ne parle évidemment ici que des sentences particulières (Supp., q. 88, art. 2, ad 3^m), mais non des sentences générales, pour lesquelles il ne faut qu'un temps bien court. Ajoutons que la voix de Jésus-Christ, en se faisant entendre aux élus, augmentera leur joie, comme en s'adressant aux damnés, elle augmen-

1. *Ii qui judicabuntur, judicis verba et interpretationem auditori sunt.* (*Mor.*, lib. XXVI, cap. xx.)

2. *Christus in voce evidens apparebit, qui prius, cum vênisset occultus, ante judicem siluit.* (*De civit. Dei*, lib. XX, c. xxiv.)

3. *Tunc dicet his qui a dextris, etc., dicet quia sinistris, etc.*

4. *Sed locutio quæ tempore mensuratur, requireret immensam temporis longitudinem, si vocali locutioe judicium perageretur.*

tera leur confusion. Saint Thomas, au surplus, reconnaît au moins dans un autre passage que la sentence que recevront les justes leur sera adressée de vive voix¹ : « Ceux, dit-il, qui auront eu la foi seront jugés d'après la parole de Dieu, par la raison que la foi a été conçue en eux par l'audition de cette parole. » (S., q. 88, art. 2, ad 2^m). Saint Grégoire, d'un autre côté, dit formellement, comme à l'appui de ce même sentiment, qu'au moins les fidèles entendront les paroles de leur juge, puisque déjà il leur aura fait entendre ses enseignements². On demande dans quelle langue s'exprimera Jésus-Christ : Silvius répond qu'il se servira d'une langue qui sera entendue de tous les hommes, comme si c'était leur langue naturelle.

XXXII. Quant aux motifs des sentences à rendre, tels que ceux-ci : « J'ai eu faim, et vous m'avez donné, etc. ; j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné³, etc., il est certain qu'ils ne seront pas exprimés de vive voix, car il y a d'autres bonnes œuvres d'un mérite bien supérieur, et d'autres péchés bien plus graves qui ne seront pas nommés alors, pas plus qu'ils ne sont exprimés dans ce passage ; disons donc que les motifs des sentences concernant soit les élus, soit les réprouvés, ne leur seront manifestés que mentalement aux uns et aux autres.

§ VIII

De ceux qui comparaitront au jugement dernier.

XXXIII. Il est certain que tous les hommes qui auront existé depuis le commencement du monde jusqu'à la fin, bons et méchants, enfants et adultes, fidèles et infidèles, comparaitront au jour du jugement devant le tribunal de Jésus-Christ pour rendre compte de toute leur vie⁴. C'est le sentiment commun de tous les catholiques, comme en particulier de saint Thomas

1. Illi qui fidem habuerunt quam ex verbis Dei conceperunt, ex ipsis verbis judicabuntur. (S., q. LXXXVIII, art. 2, ad 2.)

2. Illi saltem iudicis verba audiant, qui ejus fidei saltem verba tenuerunt. (*Mor.*, l. XXVI. c. xx, l. XVII, n° 50.)

3. Esurivi et dedistis mihi, etc., esurivi et non dedistis, etc.,

4. Et congregabuntur ante eum omnes gentes. (*Matth.* xxv. 32.)

(Supp., q. 89, art. 5); et le fondement en est dans les saintes Ecritures : « Tous les peuples seront assemblés devant lui. » : « Nous comparâtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ. Ainsi, chacun de nous rendra compte à Dieu pour soi-même.¹ » « Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui lui sera dû pour le bien ou le mal qu'il aura fait pendant cette vie mortelle.² » La raison que donne saint Thomas, dans le passage cité, de l'universalité de ce jugement, c'est que le droit de juger les hommes a été donné à Jésus-Christ, pour prix de son humilité et de son obéissance aux décrets de son Père ; il convient donc que tous les hommes soient témoins de la gloire de Jésus-Christ dans sa nature humaine, sous le rapport de laquelle il a été établi juge des vivants et des morts.

XXXIV. Mais voici une première difficulté : comment se peut-il que tous les hommes doivent rendre compte au tribunal de Jésus-Christ de toutes leurs actions ³, tandis que les enfants, morts avant l'âge de raison, n'ont fait ni bien ni mal, dont ils aient à rendre compte ? Les enfants, répond saint Thomas (q. 89, art. 5, ad 3^m), comparâtront au jour du jugement non pour être jugés, mais pour voir la gloire du juge ⁴. D'ailleurs, quoique les enfants n'aient pas agi par leur propre volonté, ils ont agi par la volonté d'un autre : « Celui qui croira et aura été baptisé, est-il dit dans l'Évangile, sera sauvé ; celui au contraire qui ne croira pas sera condamné ⁵. » Saint Augustin dit que de même que l'enfant croit par l'intermédiaire des autres (la marraine, la nourrice, etc, qui répondent : *Credo*, à la cérémonie du baptême), qu'il est baptisé sans qu'il ait l'usage de la

1. Omnes enim stabimus ante tribunal Christi... Itaque unusquisque nostrum pro se rationem reddet Deo. (Rom, xiv. 10.)

2. Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum. (II Cor., v, 10.)

3. Omnes manifestari oportet, etc.

4. Non ut judicentur, sed ut videant gloriam Judicis.

5. Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit; qui vero non crediderit, condemnabitur (Marc., xvi, 16).

raison, et qu'il sera admis par cela seul au royaume des cieux; de même, lorsque par négligence de la part des autres, ou de toute autre manière, l'enfant reste privé de baptême, il est exclu du ciel et condamné ¹. Mais comment peut-il être condamné sans sa faute ? Il sera condamné, dit saint Thomas, pour le péché de notre premier père ².

XXXV. Ici on demande si les avortons, chez qui l'âme se trouvait déjà unie au corps, comparaitront au jugement. Saint Augustin déclare (*De civit. Dei*, lib. XXII, c. XIII) qu'il n'ose ni l'affirmer ni le nier : *ut affirmare, ita negare non audeo*. Mais saint Justin (*ad Gent.*, q. XIII), l'affirme comme une chose certaine. Toutes les âmes, dit-il, qui reprennent leur corps ressuscité, doivent sans exception assister au jugement universel, ne fût-ce que pour être témoins de la justice du divin juge.

XXXVI. On demande de plus, si ces enfants, outre leur exclusion du ciel pour le péché originel, souffriront la peine du dam et la peine du sens. Saint Thomas et plusieurs autres pensent qu'ils ne souffriront ni la peine du sens, ni aucune douleur de se voir privés de la vue de Dieu (II *Sent.*, dist. XXXIII, q. 2, a. 1 et 2, et *de Malo*, q. 5, a. 2 et 3); mais saint Augustin soutient avec force tout l'opposé, et dit qu'ils souffriront des peines corporelles comme les damnés, bien que beaucoup plus douces. Il est vrai que, dans son traité du libre arbitre (c. XXIII, n. 66), il avait écrit ainsi : « Nous n'avons point à craindre que, tandis que la vie (d'un enfant) a pu tenir le milieu entre la vertu et le péché, la sentence du juge ne puisse aussi tenir le milieu entre la récompense et le châtement ³. » Mais le saint docteur s'en excuse dans la suite, en disant (*de Dono. persever.*, cap. XII, n. 30), qu'il avait écrit ces choses à Rome, étant encore laïque, mais que depuis il avait mieux étudié la question. « A Dieu ne plaise,

1. Alienum quippe opus est, cum credit per alterum, sicut alienum opus fuit, cum peccavit in altero (*Contra Julian.*, lib. V, cap. x).

2. Condemnabitur pro peccato primi parentis (*Lect. in cap. v. Epist. II ad Cor.*).

3. Non enim metuendum est, ne vita esse potuerit media quædam inter recte factum atque peccatum, et sententia judicis media esse non possit inter præmium atque supplicium.

ajoute-t-il, que nous abandonnions la cause des enfants, au point de laisser incertain leur salut éternel, s'ils meurent après avoir été régénérés dans le Christ, ou leur passage à la seconde mort, s'ils meurent sans avoir été régénérés ¹ : » il appelle seconde mort la peine du damné, c'est-à-dire la douleur qu'éprouvent les enfants morts avec le péché originel d'être privés de la gloire céleste.

XXXVII. Quant à ce qui concerne la peine du sens, le même docteur n'en excepte pas même les petits enfants, et il le déclare expressément en plusieurs endroits ; seulement il ajoute que cette peine est très-douce. Parlant du jugement dernier, il s'exprime ainsi : Dieu divisera les hommes en deux parts, mettra les uns à sa droite, les autres à sa gauche ; il dira à ceux-ci : Allez, maudits, etc., aux autres : Venez, les bien-aimés de mon père, etc. ; entre la damnation et le royaume des cieux, je ne vois pas de place intermédiaire où placer les enfants. » Puis il ajoute quelques lignes plus loin : « Ceux qui ne seront pas à droite, seront sans aucun doute à gauche. Donc ceux qui n'entreront pas dans le royaume des cieux, seront sans aucun doute jetés dans le feu éternel ². » Il convient toutefois, dans un autre endroit (*Enchirid.*, c. xciii, n. 23), que la peine sera fort douce pour ceux qui n'auront pas d'autres péchés que le péché originel ³.

XXXVIII. D'autres Pères ont eu la même opinion. Saint Jérôme a écrit que des tourments éternels sont préparés pour ces enfants ⁴. Saint Grégoire le Grand a dit aussi de ces enfants, qu'ils endurent des tourments sans fin ⁵. Prudence de Troyes a dit de même, qu'ils seront condamnés à des supplices éternels ⁶.

1. Absit ne causam parvulorum sic relinquamus, ut esse nobis dicamus incertum, utrum in Christo regenerati si moriantur parvuli, transeant in æternam salutem, non regenerati, transeant in mortem secundam.

2. Qui non in dextera, procul dubio in sinistra, ergo qui non in regnum : procul dubio in ignem æternum.

3. Mitissima omnium pœna erit eorum, qui præter peccatum, quod originale traxerunt, nullum insuper addiderunt.

4. Æternæ miseræ cruciatus præparari (*Dial. cont. Pel. in fin tertii.*).

5. Perpetua tormenta percipiunt (*Mor.*, lib. XIX, cap. 12).

6. Perpetua plexione damnantur (*De Prædest.*, c. xvii).

Saint Isidore a dit aussi, qu'ayant reçu avec leur chair le péché commun, ils seront également jugés et condamnés au feu éternel¹. « Le genre humain tout entier, a dit à son tour saint Bernard (*a*), est comme du bois desséché : infecté, comme il l'est, du venin de l'antique serpent, c'est à bon droit qu'il est voué aux flammes². » Saint Fulgence a dit de son côté : « Croyez fermement que les petits enfants seront punis par le supplice du feu éternel³. La même opinion a été embrassée par un grand nombre de théologiens, comme Albert le Grand (*in Summ.*, tract. xviii), Grégoire de Rimini (*in II Sent.*, dist. xxx et xxxi), Gaspard Juénin (t. VI, q. 5, c. 1), Laurent Berti (*Theol.* t. III, c. viii), le cardinal de Noris (*In Vindic.* c. iii), Florent Conzy (*in Tract. ad calcem Jansenii*, lib. *de statu nat. laps.*, c. xxv),⁴ et beaucoup d'autres.

XXXIX. On objecte encore : Comment les infidèles comparaitront-ils pour être jugés, tandis qu'on lit dans l'Évangile⁵ : « Celui qui ne croit pas est jugé d'avance⁶? Les infidèles, et même les mauvais chrétiens, répond saint Thomas (Suppl., q. 89, art. 7, ad 1^m), quoique déjà jugés et condamnés, n'en seront pas moins examinés et condamnés de nouveau. Les mauvais chrétiens le seront, afin que la justice divine soit manifestée, en les déclarant exclus du royaume dont ils semblaient extérieurement devoir être héritiers ; les infidèles seront condamnés, parce qu'ils n'auront pas voulu être citoyens du ciel.

XL. On demande si les anges, bons ou mauvais, seront jugés au jugement universel. Saint Thomas répond (Suppl., q. 89, art. 8)

1. Cum carne peccatum commune habebunt, et pari judicio damnabuntur in ignem æternum (lib. I. n. 26).

2. Totum humanum genus, quasi lignum aridum, utpote veneno antiqui serpentis inficiatum, justissimis addictum flammis.

3. Firmissime tene parvulos ignis æterni sempiterno supplicio puniendos (*De fid.*, c. xxxvii).

4. Qui autem non credit, jam judicatus est (*Jo.*, iii, 18).

a). Cet ouvrage, c'est-à-dire le *Miroir de la charité*, *Speculum caritatis*, a pour auteur non saint Bernard, mais Ælred, abbé de Riedval. Du reste, saint Bernard a parlé des enfants morts sans baptême (Voyez *serm.* LXIX, *in Cantica*, n. 3), comme saint Augustin dans son *Enchiridion*.

(Note de l'éditeur.)

qu'ils ne le seront pas pour ce qui concerne la récompense ou la peine essentielle, mais qu'ils le seront pour ce qui concerne les récompenses ou les peines accidentelles ; car il ne peut se trouver dans les bons rien de mauvais, ni dans les mauvais rien de bon ; ils ont été d'ailleurs récompensés et punis dès le commencement comme ils devaient l'être, les premiers par leur élévation en gloire, et les seconds par leur condamnation à d'éternels supplices. Pour ce qui regarde les rétributions relatives au bien que les bons ont fait faire aux hommes, ou au mal que les mauvais anges leur ont suggéré, les uns seront récompensés par la joie d'avoir sauvé leurs protégés, les autres seront davantage tourmentés pour les perversions qu'ils auront causées parmi les hommes. Mais cette joie des bons anges et ce dépit des mauvais, ne seront que des récompenses ou des peines accidentelles. Saint Thomas ajoute (q. 89, art. 8, ad 2^m) que les mauvais anges seront renfermés dans l'enfer, d'où ils ne pourront plus sortir. Il semble que ce soit là le jugement que saint Pierre a dit être réservé aux anges rebelles pour la fin du monde ¹.

XLI. Mais, comment entendre ce que dit saint Paul, que les hommes jugeront les anges ² ? « Il faut entendre cela, dit saint Thomas (loc. cit.), d'un jugement de comparaison, en ce sens qu'il y aura des hommes qui seront trouvés supérieurs à certains anges ³. » Quelques hommes d'une grande sainteté jugeront quelques anges, parce que ceux-ci ne les égaleront pas comme saints. De même, quelques mauvais anges seront jugés par des saints, qui les auront vaincus dans cette vie.

§ IX

Si dans le jugement chacun aura la connaissance de ses œuvres et de celles des autres, et de quelle manière on aura cette connaissance.

XLII. Nous avons déjà observé au §. VI, n. 24, que Jésus-Christ fera connaître clairement à chacun de ceux qui seront

1. Deus angelis peccantibus non pepercit, sed rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos, in judicium reservari. (*Epist.* II, II, 4).

2. Nescitis quoniam angelos judicabimus (I *Cor.*, VI, 13).

3. Intelligendum de judicio comparationis, quia quidam homines quibusdam angelis superiores inveniuntur.

jugés, ainsi qu'à tous ceux qui auront assisté au jugement, ses bonnes et ses mauvaises œuvres, avec toutes leurs circonstances. Saint Thomas (Supplem., qu. 87) dit la même chose, après s'être fait à lui-même cette question ¹ : Chacun pourra-t-il lire tout ce qui sera dans la conscience des autres? Il répond affirmativement, parce que, dans tout jugement, dit-il, les témoins, les accusateurs, les défenseurs, doivent être informés de ce dont il est question. Dans ce jugement universel, on ouvrira les livres de la conscience de tous les hommes, et chacun y lira toutes ses œuvres, bonnes ou mauvaises, après quoi, il recevra sa sentence de vie ou de mort éternelle.

XLIII. Pour ce qui regarde les justes, morts en état de grâce, il n'est pas possible qu'en se rappelant leurs péchés, ils n'éprouvent pas une douleur extrême; mais comment accorder cela avec ce que nous lisons dans saint Jean, que dans l'heureuse patrie, il n'y aura point de douleur ². Le même saint Thomas (Supplem., qu. 87, ad 3) répond que celui qui aime Dieu dans sa vie, ne peut pas éviter la douleur, lorsqu'il l'a offensé; mais que dans la patrie bienheureuse, la joie sera telle qu'elle ne laissera pas de place pour la tristesse dans l'âme des bienheureux. Le souvenir de la clémence divine, qui leur a pardonné leurs péchés et les aura délivrés de l'enfer, accroîtra leur allégresse, comme, dans le cœur du soldat, le souvenir des dangers qu'il a courus augmente la satisfaction de les avoir évités. Mais les damnés ne recevront aucun soulagement du souvenir des grâces qu'ils auront obtenues, ni des bonnes œuvres qu'ils auront faites. Ces souvenirs ne feront même que rendre leur douleur plus aiguë, suivant ce mot de Boèce (*II de Consolat*) : « Ce qui, dans l'infortune, en fait le comble, c'est d'avoir été heureux ³. » Le souvenir des biens qu'on possédait et qu'on a perdus, rend la privation plus douloureuse.

XLIV. Ainsi, d'après saint Thomas, chacun pourra non-seulement lire dans sa conscience ses propres œuvres, mais il lira

1. Utrum quilibet poterit legere omnia quæ sunt in conscientia alterius.
2. Dolor non erit ultra ? (*Apoc.*, XXI, 4).
3. Summum infortunii genus est fuisse felicem.

dans celle des autres le bien ou le mal qu'ils auront fait; et cela, dit-il, est nécessaire, afin que chacun reconnaisse la justice du juge dans la distribution qu'il aura faite des récompenses, comme des châtimens. Au reste, il n'y aura là pour les justes qu'un surcroît d'honneur et de consolation, par le sentiment intime qui en résultera pour eux, d'avoir mérité, avec l'aide de la grâce divine, la récompense qu'ils recevront de Dieu. C'est ce même sentiment qui donnait à saint Paul la confiance de dire : « Il ne me reste plus qu'à attendre la couronne de justice que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra en ce grand jour . »

XLV. Ici l'on demande si l'on pourra lire dans la conscience des élus le mal qu'ils auront fait durant leur vie. Le maître des sentences, cité par saint Thomas (loc. cit., art. 2), pense que les péchés effacés par la pénitence ne seront pas manifestés aux autres au jour du jugement; toutefois le saint docteur embrasse l'opinion opposée comme plus probable et plus commune, et en outre comme plus conforme à l'Écriture sainte, où nous lisons : « Dieu fera rendre compte, au jour de son jugement, de tout le bien et de tout le mal qu'on aura fait ²; » — « Il n'y a rien de si caché qui ne doive être mis à découvert ³. » Et en effet, la justice du juge, dans la répartition des peines et des récompenses, ne pourrait être bien connue, si les mérites ou les fautes de ceux qui sont jugés n'étaient pas mis à découvert. D'ailleurs, peut-on dire encore, si les péchés des élus demeuraient cachés, on ne pourrait pas bien connaître la valeur de leur pénitence; ce qui tournerait au détriment de la gloire des saints, comme de la divine miséricorde, qui les aura relevés de leurs chutes. Qu'on ne dise pas que la manifestation des péchés des saints doive leur causer une honte qu'il semble qu'il convienne à Dieu de leur épargner; saint Thomas pense au contraire que cela ne pourra

1. In reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex (II ad *Timoth.*, IV. 8).

2. Et cuncta quæ fiunt, adducet Deus in judicio pro omni errato, sive bonum sive malum illud sit (*Eccl.*, XII, 14).

3. Nihil est opertum quod non revelabitur, etc. (*Matth.*, XII, 36).

que tourner à leur plus grande gloire, à cause de la pénitence qu'ils en auront faite. Au surplus, ajoute-t-il, ces péchés sont censés effacés, puisque Dieu ne les garde plus dans sa mémoire pour les punir.

PRIÈRE

Jésus, mon Rédempteur, je vous rends grâce de m'avoir sauvé de l'enfer, que j'ai tant de fois mérité. Ah! que je serais à plaindre, si j'y étais déjà! tout ce que vous avez souffert pour m'en délivrer ne me servirait plus de rien. Mais, puisque vous m'avez supporté jusqu'à ce moment, mettez le comble à vos miséricordes; donnez-moi la force d'être tout entier à vous le peu de temps qui me reste à vivre. Si je me trouvais actuellement dans la vallée de Josaphat, comme je désirerais de vous avoir aimé et d'avoir souffert pour vous, qui avez tant souffert pour moi! Ah! pardonnez-moi, ô mon juge! avant que l'heure de me juger arrive; il n'y a plus de pardon pour qui a eu le malheur de mourir dans votre disgrâce. Mais vous permettez que je vive encore, et je me repens de tout mon cœur de m'être volontairement exposé à perdre pour toujours votre grâce; ah! Seigneur, rendez-moi cette grâce, par ce sang précieux que vous avez versé pour moi. Je vous aime de toute mon âme, et j'espère vous aimer toujours en cette vie et dans l'éternité, j'espère chanter à jamais dans le ciel vos miséricordes.

Vous avez promis, Seigneur, d'exaucer qui que ce soit qui vous prie. J'ignore si, à ma dernière heure, j'aurai assez de temps et de présence d'esprit pour vous adresser cette prière; je vous la présente aujourd'hui pour ce jour-là, daignez l'exaucer. Mon Sauveur et mon juge, me voici près de sortir de ce monde et de comparaître devant vous pour être jugé; recevez, je vous prie, mon âme dans vos mains, et ne la repoussez pas de votre présence. Vous avez d'avance acheté mon salut au prix de votre sang; achevez ce que vous avez commencé en moi, bénissez-moi et placez-moi au nombre de vos élus. Recevez en attendant le sacrifice que je vous fais de ma vie, et ne permettez pas qu'une âme qui vous a tant coûté ait le malheur

de se perdre, et qu'au lieu de vous aimer et de vous louer dans le ciel, elle aille en enfer vous haïr et vous blasphémer toute l'éternité. Divin Jésus, ne le permettez pas. Marie, mère de Dieu, priez pour moi. Je me confie en vous.

DISSERTATION VII

De l'état du monde après le jugement universel.

SOMMAIRE :

I. Après que les sentences auront été portées, les élus seront enlevés dans le ciel avec Jésus-Christ, et les réprouvés seront jetés dans les abîmes de l'enfer. — II. Puis le monde ne restera pas consumé par le feu, comme le prétendent quelques-uns; mais il prendra une forme nouvelle, et plus parfaite que la première, conformément à ce que nous en apprennent les Ecritures. Les cieux et les planètes ne seront point remplacés par d'autres, mais recevront un nouvel éclat. — III. Le mouvement des corps célestes cessera, et le soleil et la lune resteront immobiles à la place que Dieu leur aura assignée. — IV. Les éléments et tous les corps, soit plus nobles, soit moins nobles que la terre, seront améliorés. — V. La terre purifiée par le feu restera transparente comme le verre; l'eau restera brillante comme le cristal; l'air aura le même éclat que le ciel, et le feu le même que le soleil. — VI. Tout le reste sera détruit par le feu, et il n'y aura plus ni animaux, ni plantes, ni tout autre corps mixte. — VII. La terre restera-t-elle sans habitants, et en particulier restera-t-il pour l'habiter les enfants sans baptême?

I. Après que Jésus-Christ aura proféré les sentences, les élus et les anges iront au ciel avec lui jouir de la béatitude éternelle; en même temps la terre s'entr'ouvrant, les réprouvés tomberont avec les démons au milieu des flammes, et la terre se refermant sur eux, ils y resteront enfermés à jamais dans ses entrailles.

II. Cela fait, le monde restera-t-il consumé par le feu, comme le prétendaient plusieurs philosophes cités par saint Jérôme (in cap. LI. Isa.)? Le Père Libère, carme, cite (t. I, Controv. 9, § 3), comme ayant embrassé la même opinion, saint Justin, saint Chrysostome, saint Grégoire de Nysse et saint Basile. Ambroise Catharin (*In Epist. ad Hebr.*) et Jérôme Maggi (*De exust. mundi*, lib. II, c. VI) pensent de même; mais l'opinion générale de tous les autres Pères

et de tous les théologiens, c'est que le monde ne sera point détruit, mais qu'il recevra une forme meilleure. Partout l'Écriture témoigne qu'il y aura pour lors de nouveaux cieux et une terre nouvelle : « Voici que je crée de nouveaux cieux et une nouvelle terre ; et le passé ne sera plus dans ma mémoire, et ne s'élèvera plus sur mon cœur ¹. » « Nous attendons, conformément à ses promesses, de nouveaux cieux et une nouvelle terre où habitera la justice ². » « Je vis un ciel nouveau et une terre nouvelle ; car le premier ciel et la première terre avaient disparu, et la mer n'était plus ³. » Ce n'est pas que la substance des cieux, de la terre et des mers doive être changée de manière à ce qu'après la fin du monde actuel, il y ait un monde nouveau, comme l'a prétendu Origène (*Periarch.*, lib. II), dont l'opinion n'a pas été adoptée, parce que véritablement la matière du monde sera toujours la même ; mais les corps célestes et les corps terrestres prendront une forme meilleure, dans leurs qualités accidentelles et à leur surface ; les cieux seront revêtus d'une splendeur nouvelle, selon ce que dit Isaïe : « La lumière de la lune brillera comme si c'était le soleil, et la lumière du soleil sera sept fois plus éclatante ⁴. » Saint Jérôme, Nicolas de Lyre et d'autres, disent que le soleil et la lune recevront un éclat plus vif et plus doux, comme une récompense (suivant nos idées) de la fatigue qu'ils se seront donnée à accomplir leurs révolutions pour le service de l'homme. « Les cieux périront ; mais vous, ô mon Dieu, vous êtes toujours le même ⁵. » Les cieux périssent, dit saint Ambroise, commentant ce passage, lorsqu'ils perdent leur forme actuelle pour en prendre une meilleure : *Cœli pereunt ab eo quam sunt, cum mutantur in*

1. Ecce enim ego creo cœlos novos, et terram novam, et non erunt in memoria priora, et non ascendent super cor, etc (*Isa.*, LXV, 17).

2. Novos vero cœlos, et novam terram secundum promissa ipsius expectamus, in quibus justitia habitat (*II Petr.*, III, 12).

3. Vidi cœlum novum, et terram novam ; primum enim cœlum, et prima terra abiit, et mare jam non est (*Apoc.*, XXI, 1).

4. Et erit lux lunæ sicut lux solis, et lux solis erit septemplex sicut lux septem dierum (xxx, 26).

5. Ipsi (cœli) peribunt, tu autem permanes (*Psal.* CI, 27).

melius. Tous les corps célestes jetteront plus de lumière, et cette lumière nouvelle, dit saint Thomas (Suppl., m p., quæst. 91, art. 3), fera découvrir un nouveau ciel, semblable à celui de saint Jean : *Vidi cælum novum*. De même, sur ces mots de saint Paul : « La figure de ce monde passe¹, » saint Augustin donne l'explication suivante : « La figure de ce monde passe, mais non le monde lui-même². » Saint Epiphane a dit aussi : « Que le monde perde sa forme actuelle pour passer à un état plus brillant³. »

III. Alors, dit saint Thomas, le mouvement des corps célestes cessera⁴, parce qu'alors, dit-il, le nombre des élus se trouvant au complet, les hommes cesseront en conséquence d'engendrer; et comme le mouvement des cieux contribuait à varier les combinaisons des éléments nécessaires pour la multiplication des générations humaines, cette multiplication devant cesser, le mouvement des cieux, devenu superflu, cessera dès lors, et le soleil et la lune, continue saint Thomas (q. 91, art. 5), s'arrêteront et resteront fixes à la place que Dieu leur aura assignée.

IV. Les éléments seront aussi renouvelés, et acquerront une nouvelle clarté, suivant le même docteur⁵. La terre, ainsi que tous les corps célestes, dit-il encore, ayant été créés pour l'homme, et l'homme se trouvant élevé à l'état de glorification, il convient que son habitation s'améliore et s'embellisse, afin que cette augmentation de splendeur et de beauté, dans tous les corps qui avaient été formés pour son avantage, serve à l'avenir à étendre ses jouissances.

V. La terre, à sa surface, sera transparente comme du verre, et toute plane et unie, car il n'y aura plus ni bassins, ni montagnes, comme cela se trouve prédit dans ce texte de saint Jean : « Toutes les îles s'enfuirent, et toutes les montagnes dis-

1. Præterit enim figura hujus mundi (I Cor., vii, 31).

2. Præterit figura hujus mundi, et non mundus.

3. Prior figura pereat ad illustriorem statuum immutationem.

4. Motus cœli cessabit in illa mundi innovatione, non quidem ex aliqua causa, sed divina voluntate faciente (Suppl., quæst. xci, art. 3).

5. Terra erit in superficie exteriori pervia sicut vitrum, aqua sicut crystallus, aer ut cœlum, ignis ut luminaria cœli (q. xci, art. 5).

parurent ¹. » Et bien que la terre doive rester dense comme elle l'est de sa nature, sa densité, continue saint Thomas (q. 91, art. 4, ad 2^m), ne nuira pas à sa lucidité et à sa transparence ². Elle sera transparente et diaphane, excepté dans la partie où est l'enfer. L'eau sera comme du cristal, non pas sous le rapport de la solidité, car elle sera toujours fluide, mais sous le rapport de la clarté et de la limpidité. L'air sera brillant comme le ciel ; le feu sera resplendissant comme le soleil : *Ignis ut luminaria cœli*. Ainsi, toutes les créatures qui ont servi à l'usage ou à l'agrément de l'homme, seront portées à un état de perfection extraordinaire et surnaturelle (q. 91, art. 1, ad 4^m et 5^m) ; non qu'elles aient mérité cette faveur par elles-mêmes, mais parce que l'homme aura mérité pour elles cette distinction, qui au surplus tournera à sa propre gloire ³. Ainsi l'homme jouira d'autant plus, qu'il sera convaincu que Dieu n'a ainsi embelli ces objets, que pour les lui rendre plus agréables, selon ce qu'a dit le Psalmiste : « Vous m'avez comblé de joie, Seigneur, par la vue de vos merveilles ; vous m'avez rempli d'allégresse par la contemplation des ouvrages de vos mains ⁴. »

VI. On peut concevoir, d'après tous ces changements, ce qu'a dit encore saint Thomas (q. 91, art. 5), qu'il n'y aura plus sur la terre ni animaux, ni plantes, ni autres corps mixtes, parce que le feu aura tout détruit. Les animaux et les plantes ont été créés par Dieu pour fournir à l'homme, dans l'état actuel, les choses nécessaires pour l'entretien de sa vie. Cet état devant donc cesser un jour, les moyens de l'entretenir devront cesser aussi. En vain objectera-t-on que les animaux et les plantes servent à la perfection de ce monde ; saint Thomas a répondu d'avance (*de Potent.*, q. 5, art. 9) que cette perfection ne regarde que l'état présent, non l'état futur amélioré ⁵.

1. Et omnis insula fugit, et montes non sunt inventi (*Apoc.*, xvi, 20).

2. Gloria claritatis vestietur sine præjudicio densitatis ipsius art. (4, ad 2^m).

3. Homo tamen meruit, ut illa gloria toti universo conferretur, in quantum hoc cedit in augmentum gloriæ hominis.

4. Quia delectasti me, Domine in factura tua, et in operibus manuum tuarum exultabo (*Psalm.*, xci, 5).

5. Sunt de perfectione ejus secundum statum istum, non autem secundum statum novitatis illius.

VII. On demande maintenant, si le monde étant ainsi renouvelé, la terre aura encore des habitants. Le cardinal Gotti (tom. III. *de qualitate mundi*, qu. v, dub. 3) dit que suivant quelques auteurs, notamment un certain Siuri, qui a publié un *Traité des Limbes des Enfants* (c. 5, n. 7), la terre aura pour habitants tous les enfants morts sans baptême. Gotti ne pense pas que cette opinion soit suffisamment établie; il ne trouve pas improbable ce que dit saint Thomas, que toute la terre sera couverte d'une vive lumière, qui pourra pénétrer jusqu'aux limbes et y jeter quelque clarté. Nous avons vu au surplus (dissert. vi, n. 36 et suiv.) que saint Thomas est d'avis que ces enfants ne souffriront aucune peine corporelle, et qu'ils jouiront au contraire d'un bien-être naturel.

DISSERTATION VIII

De l'état des damnés après le jugement.

SOMMAIRE :

I. Les anciens philosophes gentils ont admis la réalité du ciel et de l'enfer, — II. Exposé du sentiment des philosophes. — III. Fable des Champs-Elysées et du Tartare, et autres semblables. Témoignages de l'Écriture qui nous assurent de la vérité de l'enfer. — IV. L'enfer est situé sous la terre. — V. Erreur des ubiquistes. — VI. On prouve par l'Évangile que l'enfer est situé dans les entrailles de la terre. — VII. De la peine du feu. Le feu de l'enfer n'est pas un feu métaphorique, mais un vrai feu matériel, et qui tourmente les damnés à proportion de leurs fautes. — VIII. Étant matériel, comment peut-il tourmenter l'âme qui est spirituelle? Solution de cette difficulté. — IX. De la peine du froid. — X. Du ver de la conscience. — XI. Reproches des démons; question de savoir si les démons tourmenteront les damnés après le jugement final. — XII. De la peine des ténèbres. — XIII. De la peine de l'immobilité; arrive-t-il quelquefois que les damnés apparaissent sur la terre? De la puanteur, de la gêne, des gémissements et des grincements de dents. — XIV. La peine du damné ne sera pas égale pour tous, mais elle sera mesurée aux fautes. — XV. La plus grande peine de l'enfer sera d'être séparé de Dieu. — XVI. C'est Dieu qui fait le bonheur du paradis. — XVII. C'est de même Dieu qui fait l'enfer, en repoussant les damnés loin de lui. — XVIII. Le réprouvé sera-t-il forcé de penser toujours à la perte de Dieu. — XIX. Suite du même sujet. — XX. De quelle chose les damnés garderont-ils le souvenir en enfer? — XXI. Les damnés verront-ils jamais la gloire

des bienheureux? — XXII. Toutes les volontés des damnés sont-elles mauvaises? Quel est le principe de leur obstination? — XXIII. Les damnés souhaitent-ils que tous se damnent? Pourquoi le riche réprouvé cherchait-il à sauver ses frères de la damnation? — XXIV. Les damnés se repentent-ils de leurs péchés? — XXV. Péchent-ils dans l'enfer même, et méritent-ils par là une augmentation de peines? — XXVI. Après le jugement, il n'y a plus lieu de mériter, non plus que de démeriter? — XXVII. Néanmoins ils péchent toujours. — XXVIII. Pourquoi restent-ils obstinés dans le mal? — XXIX. Les damnés haïssent-ils Dieu? — XXX. Blasphèment-ils contre lui? — XXXI. Voudraient-ils être anéantis pour cesser de souffrir? — XXXII. L'éternité des peines des damnés est de foi, quoi qu'en aient dit Origène et d'autres après lui, et elle n'a rien d'injuste. — XXXIII. Elle n'est point inconciliable avec la bonté et la clémence divine. — XXXIV. La justice que Dieu déploie à l'égard des damnés est en accord avec le bien général du monde. — XXXV. Les saints ne prient point pour ceux qui demeurent obstinés dans le mal. — XXXVI. L'exemption des peines de l'enfer est-elle assurée à quiconque exerce la miséricorde? — XXXVII. Peut-on aller en enfer quand on a reçu l'eucharistie, ou quand on a conservé la foi jusqu'à la mort? — XXXVIII. Est-il vrai que saint Jérôme ait pensé que les chrétiens damnés seront délivrés de l'enfer au bout de quelque temps? — XXXIX. Les peines des damnés seront-elles mitigées ou interrompues au bout d'un certain temps? et le fond de l'enfer sera-il éternel sans tourmenter pour cela éternellement les damnés. — XL. Les damnés seront-ils punis moins qu'ils ne le méritent ou autant qu'ils le méritent? Exposé de la première opinion. — XL. On expose la deuxième, consistant à soutenir qu'ils sont punis autant que le méritent leurs fautes. — LI. Exposé des sentiments respectifs de saint Augustin et de saint Thomas.

I. Quoique beaucoup de gentils aient poussé l'athéisme jusqu'à s'imaginer que l'enfer n'était qu'une fable inventée pour effrayer les impies, il n'en est pas moins vrai que les philosophes les plus célèbres, tels que Socrate, Xénophon, Aristote, Platon et d'autres, cités par Vincent Patuzzi, (*de futuro imp. statu.*, tom II, cap. 5), n'ont nullement douté qu'il y ait dans une autre vie qui ne devra jamais finir, un ciel où les bons sont récompensés, et un enfer où les méchants sont punis.

II. Qu'il y ait un Dieu créateur et régulateur de l'univers, c'est une vérité que personne ne nie, si ce n'est pourtant quelques impies arrivés au dernier degré de la perversité, qui, pour éviter le châtement, voudraient qu'il n'y eût point de Dieu. Mais tous les peuples en général, sachant que Dieu est un juste rémunérateur, et voyant que dans ce monde beaucoup de mé-

chants prospèrent et que beaucoup d'hommes vertueux vivent dans l'affliction et le mépris, sont persuadés qu'après cette vie mortelle, il y aura un autre monde où la vertu sera récompensée, et où le vice sera puni, comme cela doit être. Parmi les philosophes gentils, les plus célèbres n'ont pas fait difficulté d'enseigner qu'il y a dans l'autre vie un ciel et un enfer. Xénon (de *fact. et vit. Socr.*) attribue à Socrate des paroles comme celles-ci : Que des récompenses sont réservées à ceux qui se seront rendus agréables à Dieu, comme au contraire des châtimens à ceux qui lui déplaisent. On retrouve le même langage dans Platon, Plutarque et d'autres, dont j'ometts de transcrire les paroles pour plus de brièveté ; mais je ne puis m'empêcher de rapporter ici deux belles pensées de Cicéron. Voici l'une : « Je ne pense point comme ceux qui se sont mis à soutenir dans ces derniers temps que les âmes périssent avec les corps, et que tout finit à la mort. Je crois devoir leur préférer l'autorité des anciens, ou de nos propres ancêtres, qui rendaient aux morts un culte si religieux.... dans la persuasion que le ciel était ouvert à tout homme juste et vertueux ¹. » Voici la seconde ? « Un chemin droit est ouvert aux justes pour le retour à la félicité céleste ; un chemin tortueux, au contraire, est réservé aux impies loin de l'assemblée des dieux ². »

III. De cette persuasion commune de tous les peuples, qu'après la vie actuelle, les bons seront transportés dans un lieu de saintes délices, et les méchants dans un lieu de supplices, sont nées toutes les fables des poètes grecs et latins, sur les joies des Champs-Élysées, et sur les peines du Tartare, sur les fleuves d'Achéron et de Léthé, que les âmes auraient à traverser sur la barque de Caron ; sur le Cocyte, qui, par le bruit de ses ondes, représente les plaintes et les gémissemens de ceux qui sont

1. Neque enim assentior iis qui hæc nuper asserere cœperunt, cum corporibus simul animas interire, atque omnia morte deleri. Plus ad me antiquorum auctoritas valet, vel nostrorum majorum, qui mortuis tam religiosa jura tribuerunt... reditum ad cœlum petere optimo cuique et justissimo expeditissimum (lib. de amic.).

2. Justis quidem reditum patere ad supernam felicitatem ; improbis vero devium quoddam iter esse seclusum a concilio Deorum (*Tuscul., Quæst.*, lib. I).

condamnés à d'éternelles ténèbres ; sur Minos et Rhadamante, chargés de demander compte aux morts de leurs actions. De là encore les fables de Tantale mourant de soif au milieu de l'eau, dont il ne peut avaler une seule goutte ; de Sisyphe, qui ne peut assujettir sur le sommet d'une montagne le rocher qu'il y fait rouler péniblement ; de Thésée, condamné à ne pouvoir se détacher de la roue à laquelle il est attaché. Ce sont là des fables sans doute, mais elles représentent sensiblement les peines que les damnés souffrent dans l'enfer, selon qu'elles sont indiquées dans le texte sacré. L'Apôtre a dit, en parlant des pécheurs : « Ceux qui n'obéissent pas à l'Évangile, souffriront la peine d'une éternelle damnation ¹. » Et nous lisons dans saint Matthieu cette description abrégée de l'état à jamais invariable des justes, comme de celui des méchants : « Ceux-ci iront au supplice éternel, et les justes à la vie éternelle ². » Au surplus les textes des Saintes Écritures au sujet de l'enfer sont clairs et nombreux, et l'enseignement de l'Église y est conforme.

§ I^{er}

De la situation de l'enfer.

IV. Saint Jean Chrysostome (Hom. 31, *in Epist. ad Rom.*) pensait que l'enfer était placé hors de ce monde ; de là vient qu'à cette question : En quel lieu se trouve-t-il donc ? Il répondait : « Tout à fait hors de ce monde, suivant mon opinion ³. » Mais cette opinion que l'enfer est hors de ce monde, ouvrage de Dieu, a été justement déclarée insoutenable par le cardinal Gotti (t. III, *in fine quæst. 7, de loco et statu damnat.*, § 3, n. 6), attendu que, hors de la sphère de ce monde, il n'y a plus de lieux corporels, mais seulement des espaces imaginaires ; or, l'enfer est certainement un lieu corporel, et non imaginaire. D'autres ont prétendu que l'enfer est sous terre, mais peu loin

1. Qui non obediunt Evangelio. pœnas dabunt in interitu æternas (II *Thessal.*, I, 8-9).

2. Et ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam (*Matth.*, xxv, 46).

3. Sed quoniam in loco, inquires, erit ? Extra mundum hunc totum, ut ego puto.

de sa surface, se fondant pour le dire sur ce que nous savons des volcans, tels que le Vésuve et l'Etna, qui vomissent presque continuellement du feu. Saint Thomas (opus. xi, act. 24) semble avoir penché vers cette opinion. D'autres encore, avec saint Grégoire de Nysse (*Disp. de anima*) placent l'enfer dans les régions ténébreuses de l'air, où résident certains démons, comme le dit l'Apôtre ¹, qui les appelle les princes de ce siècle ténébreux, les esprits de malice répandus dans l'air. Mais on ne saurait non plus adopter cette opinion ; car, bien que par une disposition expresse de la volonté divine, Dieu ait permis à quelques esprits malins de résider dans les airs, pour exercer de là la patience des hommes, toutefois ce ne peut pas être là leur séjour permanent ; le lieu de séjour permanent pour eux, comme le dit saint Pierre, c'est l'enfer, où ils doivent souffrir éternellement ² : « Dieu n'a point épargné les anges qui ont péché, mais il les a précipités dans l'enfer, où ils sont enchaînés pour être tourmentés, et réservés jusqu'au jour du jugement. »

V. Quelques hérétiques ensuite, qu'on appelle Ubiquistes, comme Retser, Théodore de Bèze, et Brentius, cités par Bellarmin, disent que l'enfer n'est restreint à aucun lieu particulier, mais qu'il est partout, Dieu n'ayant pas désigné d'endroit spécial pour les damnés, mais envoyant au contraire les uns souffrir dans un lieu, et les autres dans un autre lieu. Mais cette opinion, la plus fautive de toutes, est tout à fait contraire à la croyance commune de l'Eglise catholique, qui nous enseigne que le Seigneur a établi un lieu particulier pour les démons et les réprouvés, comme cela résulte de plusieurs passages de l'Écriture. Saint Jérôme (*in Epist. ad Ephes.*) le prouve spécialement par le texte des Nombres (cap. xvi, 31) où il est dit que Dathan et Abiron furent engloutis dans la terre, qui s'ouvrit sous leurs pieds, et précipités dans l'enfer ³. De ce gouffre sor-

1. Rectores tenebrarum harum... in cœlestibus (*Ephes.*, vi, 12).

2. Si enim Deus angelis peccantibus non pepercit, sed inferni rudentibus detractos in tartarum cruciandos tradidit (II *Petr.*, n, 4).

3. Dirupta est terra sub pedibus eorum, et aperiens os suum, devoravit illos cum tabernaculis suis, descenderuntque vivi in infernum aperti humo.

tirent des flammes, qui tuèrent cent cinquante hommes pour avoir pris part à leur péché. Dans le psaume LIV, 16, il est écrit : « Que la mort les surprenne, et qu'ils descendent tout vivants dans l'enfer. » Ce mot *descendere* est souvent répété dans l'Écriture à propos de l'enfer, ce qui vraisemblablement signifie que l'enfer est situé dans les entrailles de la terre.

VI. Tout se confirme par ce qui est dit dans saint Luc du mauvais riche, qu'il fut enseveli dans l'enfer ². Ce mot, *enseveli*, fait allusion à ce que les sépultures sont sous terre. L'enfer, au verset 28, est appelé *locus tormentorum*, « lieu de tourments, » ce qui prouve de plus en plus que l'enfer est un lieu déterminé et désigné par l'écrivain sacré tantôt sous le nom de lac, *salvasti me a descendentibus in lacum* (Psalm. XXIX, 4), tantôt sous celui d'étang, *missus est in stagnum ignis* (Apoc. XX, 9) (remarquez que les mots *lac* et *étang* désignent un lieu bas); d'autres fois sous le nom de *Gehenne* (Matth., V, 29). *Gehenne* (*a*) était une vallée au fond de laquelle, dit-on, les Hébreux immolaient leurs enfants à l'idole Moloch, et où, dans la suite, ils jetaient les cadavres, de même que toutes les ordures, qu'on brûlait à mesure, de sorte que cette vallée était toujours en feu. Concluons avec saint Thomas (Opusc. X, art. 31) que l'enfer est sous terre, sans que nous puissions dire cependant s'il est au centre, ou dans quelque autre lieu moins profond. Saint Augustin (lib. IV, *in Num.*, qu. 39) s'exprime ainsi : « Il est manifeste que les parties inférieures de la terre sont désignées sous le nom d'enfer ³. » Quant à la grandeur de l'enfer, séjour des réprouvés, saint Thomas (*in IV Sent.*, dist. 50, quæst. 2, a. 2, q. 4) n'en ose rien affirmer, parce qu'on ignore si tous les damnés, après la résurrection, seront séparés les uns des autres, ou s'ils seront entassés en une seule masse.

1. Veniat mors super illos, et descendat in infernum viventes.

2. Mortuus est autem et dives, et sepultus est in inferno (xvi, 22).

3. Manifestum est, ut dixi, inferiores partes terræ inferorum vocabulo nuncupatas.

a). Ce mot est composé de deux mots hébreux, qui, réunis ensemble, signifient la vallée d'Ennom.

(Note de l'éditeur.)

§ II

De la peine du sens.

VII. Et d'abord de la peine du feu. Saint Thomas (Suppl., qu. xcviij, art. 5) démontre qu'il s'agit, pour l'enfer, d'un feu corporel ou matériel, quoique en même temps le saint docteur observe qu'il ne parle pas précisément de ce feu qui tourmente les âmes séparées du corps, mais de celui qui tourmentera les damnés en corps et en âme après la résurrection. Saint Augustin, (*de civit. Dei*, lib. XXI, c. x.) dit la même chose. Beaucoup d'écrivains parmi les hérétiques, ont prétendu que ces feux de l'enfer n'étaient point réels, mais purement métaphoriques. Calvin, à la suite d'Origène, soutient en divers endroits que l'enfer n'est rien de plus que l'effroi de la conscience ¹ (Inst., lib. III, c. ult.). Théodore de Bèze, Lambert Dancau et plusieurs autres, ont embrassé cette opinion; mais le contraire résulte de plusieurs textes de l'Écriture, où il est partout parlé de ce feu comme d'un feu matériel ou corporel: « Un feu s'est allumé dans ma colère, et il brûlera jusque dans les entrailles de l'enfer ². » « Un feu que les hommes n'allument point le consomment (l'impie) ³. » « Il ne lui faut pas d'aliment pour l'entretenir; une fois allumé par Dieu, il brûle éternellement. « Qui d'entre vous pourra habiter avec le feu dévorant ⁴? » « Dès les anciens jours la vallée de Tophet a été préparée pour son supplice... là sont des amas de bois, aliment du feu, etc. (*Isa.*, xxx, 33) ⁵. » « Leur ver ne mourra pas, et leur feu ne s'éteindra point ⁶. » « (Le Seigneur) donnera leurs chairs au feu et aux vers, afin qu'ils soient consumés et tourmentés à jamais ⁷. » « Craignez

1. Nihil aliud est nisi conscientiae horror.

2. Ignis succensus est in furore meo, et ardebit usque ad inferni novissima (*Deut.*, xxxii, 22).

3. Devoravit eum ignis; qui non succenditur (*Job.*, xx, 26).

4. Quis poterit habitare de vobis cum igne devorante (*Isa.*, xxxiii, 14).

5. Præparata est enim ab heri Tophet... nutrimenta ejus ignis, etc.

6. Vermis eorum non morietur, et ignis eorum non extinguetur (*Isa.*, lxxv, i, 24).

7. Dabit enim ignem et vermes in carnes eorum, ut urantur et sentiant (*Judith.*, xvi, 20).

plutôt celui qui peut précipiter le corps et l'âme dans l'enfer ¹. » « Je suis tourmenté dans ces flammes ² », dit le riche damné. Il est dit *in hac flamma*, pour dénoter que le feu de l'enfer est de plusieurs espèces, fait exprès pour venger les injures faites à Dieu par le pécheur, esclave de ses sens. « La chair de l'impie sera la pâture du feu et des vers ³. » Feu sacré, feu vengeur, dit le Sage, qui tourmentera plus ou moins les damnés suivant qu'ils seront plus ou moins coupables ⁴. Ce feu, dit saint Thomas (Suppl., q. xcviij, a. 3, ad 3^m), sera l'instrument de la justice divine ⁵.

VIII. Mais on oppose ici cette difficulté : Comment un feu matériel pourra-t-il tourmenter l'âme, qui est spirituelle ? Nous répondons qu'il ne nous est pas donné de comprendre comment cela se fera ; contentons-nous de dire avec saint Augustin, que ce que nous ne pouvons comprendre, la puissance divine le comprend très-bien ; et ajoutons avec lui : « Hé ! pourquoi nous serait-il défendu de dire que des esprits même sans corps peuvent être tourmentés par un feu matériel, d'une manière étonnante sans doute, mais cependant réelle ⁶ ? » Il ne sert de rien de dire que, lorsque l'âme est unie au corps, ce sont les mouvements du corps qui causent la douleur que l'âme éprouve : car la même difficulté reviendra toujours que les mouvements matériels ne peuvent pas agir sur l'âme qui est immatérielle, et ainsi il nous restera toujours à dire que c'est Dieu qui le veut. Et de même que, lorsque l'âme est unie au corps, c'est l'âme qui sent la douleur, ainsi Dieu peut-il faire qu'elle éprouve la même douleur après même qu'elle a été séparée du corps. C'est le raisonnement qu'a fait Jean Leclerc, dans ses notes sur le P. Pétau (lib. III, c. v), et ce raisonnement est juste.

IX. Les damnés, dit encore saint Thomas (S., q. 97, art. 1,

1. Sed potius timete eum, qui potest et animam, et corpus perdere in gehennam (*Matth.*, x, 24).

2. Crucior in hac flamma (*Luc.*, xvi, 24).

3. Vindicta carnis impii ignis et vermes (*Eccli.*, vii, 19).

4. Creatura enim tibi factori deserviens, exardescit in tormentum adversus injustos (*Sap.*, xvi, 24).

5. Ignis ille erit instrumentum divinæ justitiæ punientis.

6. Cur enim non dicamus, quamvis miris tamen veris modis, etiam spiritus incorporeos posse pœna corporalis ignis affligi (*De civ. Dei*, cap. vii, et viii).

ad 3^m.) passeront d'une chaleur immense à un froid extrême, sans qu'il en résulte pour eux aucun soulagement¹. C'est la même chose que ce que nous lisons dans le livre de Job² : « Qu'il (l'impie) passe des eaux glaciales de la neige à une chaleur excessive. » Peut-être faudrait-il dire plutôt avec saint Jérôme que, par le feu seul de l'enfer, les damnés éprouveront à la fois le chaud, le froid, et tous les genres de tourments³.

X. De plus, il est fait mention dans l'Écriture d'autres supplices. C'est ainsi qu'il est fait plusieurs fois mention de vers : « La chair de l'impie sera la pâture du feu et des vers⁴. » « Le ver qui les ronge ne mourra point⁵. » Saint Basile (in psalm. III), saint Grégoire de Nysse (Orat. III, de Resurr.), saint Anselme (in Elucid.), et d'autres Pères, pensent qu'il est question de vers corporels, qui rongeront les chairs du damné. Suarez et Barradas regardent cette opinion comme probable ; mais le P. Patuzzi, le cardinal Gotti, saint Thomas (S., q. 97, art. 2), saint Ambroise, saint Jérôme, saint Bernard, et la plupart des théologiens et des interprètes, estiment que ce mot *ver* sert à désigner les remords de conscience, que, de tous les maux qui affligent ces malheureuses âmes, saint Grégoire regarde comme le plus aigu et le plus cruel : « Il n'y a point d'affliction plus cruelle, que la conscience qu'on a des crimes dont on s'est rendu coupable⁶. » Saint Basile (loc. cit.) s'exprime ainsi : « La confusion dans laquelle les pécheurs seront éternellement plongés, est un supplice plus affreux que les ténèbres et le feu même de l'enfer... Ils auront toujours devant les yeux les faits que leur mémoire leur reprochera intérieurement⁷. » Ces malheureux répéteront sans cesse ces paroles du livre de la Sagesse : « Nous nous sommes lassés dans la voie d'iniquité et de perdition, et

1. Transibunt ex vehementissimo calore ad vehementissimum frigus, sine hoc quod in eis sit aliquod refrigerium.

2. Ad nimium calorem transeat ab aquis nivium (xxiv, 19).

3. In uno igne omnia tormenta sentient damnati in inferno.

4. Vindicta carnis impii, ignis et vermis (Eccli., vii, 19).

5. Vermis eorum non morietur (Isa., 76).

6. Nulla est major afflictio, quam conscientia delictorum (in Psalm. xciiii).

7. Confusio in qua in æternum vivent peccatores, horrenda est magis quam tenebræ et ignis, , semper habituri ob oculos quæ in animæ memoria permansura sunt.

nous avons marché en des voies difficiles. A quoi nous a servi notre orgueil? Que nous a rapporté l'ostentation des richesses? Toutes ces choses ont passé comme l'ombre (v, 7). »

XI. Aux remords de conscience que le damné sentira en lui-même, s'ajouteront les reproches que lui feront les démons. Quand un homme est tombé dans une erreur fâcheuse, il en a sans doute beaucoup de peine; mais si un autre vient la lui reprocher sans cesse, ce sera pour lui un supplice insupportable. L'un des plus cruels tourments des damnés, ce sera d'entendre sans cesse les démons leurs ennemis leur jeter à la face leurs péchés. Du reste les démons auront-ils le pouvoir de tourmenter les damnés, comme ils ont celui de tourmenter les hommes sur la terre, Dieu le permettant ainsi, selon ce que dit l'Apôtre : « Nous avons à combattre, non contre des hommes de chair et de sang, mais contre les principautés, contre les puissances, contre les princes du monde ou de ce siècle ténébreux, etc. (*Ephes.*, iv, 12)². » Le vénérable Bède semble d'abord le nier, puis l'affirmer dans ses remarques sur le passage de saint Luc : « Que le juge vous livre à l'exacteur jusqu'à que vous ayez payé jusqu'à la dernière obole³. Il paraît par ces mots, que le démon (qui est l'exacteur) tourmentera le coupable, tant que celui-ci n'aura pas payé ce qu'il doit à la divine justice. Estius (*Dist. ult.*, §. 6) nie absolument que les démons puissent, après le jugement, tourmenter les corps des damnés; mais le contraire paraît plus probable, d'après les paroles tout à l'heure citées de saint Luc.

XII. Les damnés endureront aussi dans l'enfer la peine des ténèbres, si bien décrite par Job, qui appelle l'enfer une terre de misère et de ténèbres, où s'étend l'ombre de la mort, et où règnent

1. Lassati sumus in via iniquitatis et perditionis, et ambulavimus vias difficiles. Quid nobis profuit superbio? aut divitiarum jactantia quid contulit nobis? Transierunt omnia illa tanquam umbra, etc.

2. Quoniam non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus principes et potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, etc.

3. Judex tradat te exactori.... donec etiam novissimum minutum reddas (vii, 58).

le trouble et une éternelle horreur¹. Quelques-uns ne voient dans ce texte que la description du tombeau ; mais saint Augustin, saint Jérôme, Bède, saint Bernard, saint Thomas, cités par le P. Patuzzi (*de sede infer.*, liv. II, c. VI, n° 2) prétendent avec plus de raison et de vérité qu'il est question de l'enfer. Ces ténèbres sont horribles : ces ténèbres sont comme une noire tempête qu'ils auront éternellement à essayer, dit l'Apôtre saint Jude, en parlant des réprouvés : *Quibus procella tenebrarum servata est in æternum*. Remarquez cette expression : *procella tenebrarum*, la tempête des ténèbres. Pour le plus grand tourment des damnés, dit saint Thomas (Suppl., qu. xcvi, a. 4), il y aura au milieu de ces ténèbres une sombre lueur, une clarté incommode et douteuse, qui laissera voir aux damnés tout ce qui sera le plus capable de les affliger². Entre autres choses, ils auront sous les yeux l'affreuse difformité des autres damnés.

XIII. Il faut ajouter à tous ces supplices celui de ne pouvoir changer de place, ni même se mouvoir : « Liez-lui les pieds et les mains, et jetez-le dans les ténèbres extérieures³. » Saint Thomas (loc. cit.) dit que quelquefois le Seigneur permet à un damné de revenir sur la terre, pour se montrer aux vivants en vue de quelque bien ou pour quelque leçon salutaire. Saint Grégoire, dans ses Dialogues (liv. IV, c. xxxvi), et Bède, dans son Histoire ecclésiastique (liv. V), disent que plusieurs fois des damnés ont fait connaître aux vivants les tourments qu'ils souffrent dans l'enfer ; ils ajoutent que pendant le temps de ces apparitions, les damnés continuent de souffrir sans interruption les mêmes peines qu'en enfer. Les damnés ont encore à subir la peine de l'horrible puanteur qu'il y aura dans l'enfer⁴, et la peine de la gêne que produira nécessairement la multitude des damnés, pressés les uns contre les autres, et qui ne leur permettra pas même de respirer. Là, est-il dit dans saint Matthieu, il

1 *Terram miseræ et tenebrarum, ubi umbra mortis et nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat* (x, 22).

2. *Ad videndum illa quæ animam torquere possunt.*

3. *Ligatis manibus et pedibus, mittite eum in tenebras exteriores* (*Matth.*, xxii, 13).

4. *Et de cadaveribus eorum ascendet fœtor* (*Isa.*, xxxiv, 3).

y aura des pleurs et des grincements de dents : *Ibi erit fletus, et stridor dentium.* (XIII, 42). Saint Thomas (qu. LXIX, a. 3) dit qu'il ne faut pas entendre par ce mot *fletus*, des pleurs avec larmes, parce qu'après le jugement, le corps ne produira plus d'humeurs, ni par conséquent de larmes : ce qui sera un redoublement de peine ; car les larmes soulagent ceux qui sont affligés ; mais dans l'enfer il n'est point de soulagement pour ces malheureux livrés au désespoir. Ainsi, ce mot de pleurs signifie un trouble intérieur, qui attristera le damné, et le grincement de dents signifie les douleurs aiguës et continuelles qui auraient pour effet de leur faire grincer les dents, suivant notre manière d'entendre.

§ III

De la peine du dam.

XIV. Un auteur a écrit, mais avec peu de fondement, que la peine pour tous les réprouvés était égale ; cette proposition ne me paraît point probable ; il est beaucoup plus probable, ou pour mieux dire, plus vrai, de dire avec Scot, Dominique Soto, Silvius, Barth. Medina, Conrad et le docteur d'Avila, que, bien que tous les damnés soient également privés de la vue de Dieu, la peine qu'ils en ressentiront sera proportionnée à la mesure de leurs fautes, et à la connaissance qu'ils auront en enfer de la perte qu'ils auront faite en perdant Dieu. Comment croire que celui qui n'aura commis qu'un seul péché mortel sera aussi affligé que celui qui en aura commis cent, ou que celui qui n'aura péché qu'un jour, le sera autant que celui qui aura persévéré dans le péché toute une année ? De même que, dans le ciel, celui-là jouira plus de Dieu, qui l'aura davantage aimé en cette vie, d'après la connaissance qu'il aura du bien immense dont il sera en possession ; de même dans l'enfer, la douleur du damné sera d'autant plus grande, qu'il saura qu'il aura davantage méprisé le bien infini qu'il aura perdu. Saint Thomas a dit (3, q. 71, art. 3, ad 1^m), il est vrai, que la privation de la vue de Dieu sera égale pour tous les damnés ; mais la peine du dam ne consiste pas uniquement dans la privation de la vue de

Dieu; elle consiste surtout dans la douleur d'être dans l'impuissance d'aimer Dieu, et c'est cette impuissance qui constitue essentiellement la peine de l'enfer, comme saint Thomas s'en explique clairement ailleurs (*de malo*, art. 2) : « La peine essentielle consiste dans la séparation de Dieu, et dans la douleur qui en provient ¹. »

XV. Voici au reste le tableau complet que nous offre saint Thomas du bonheur des élus et du triste sort des damnés : « Le suprême bonheur de l'homme, quant à l'entendement, consiste dans la pleine vision de Dieu; et quant à la faculté d'aimer, en ce que la volonté de l'homme se repose immuablement dans le premier de tous les biens. En conséquence, l'extrême malheur de l'homme consistera en ce que l'entendement sera entièrement privé de la lumière divine, et la volonté obstinément prise d'aversion pour la volonté de Dieu ². » Saint Thomas a dit ailleurs que, quoique la peine du feu soit la plus terrible, toutefois cette séparation de l'âme d'avec Dieu est une peine plus grande que le supplice du feu.

XVI. En un mot, Dieu est lui-même ce qui constitue le paradis, puisqu'il est la source de tous les biens, ainsi qu'il l'a dit à Moïse de sa propre bouche, en parlant de lui : *Ostendam tibi omne bonum*. (Exod., xxxiii, 19.) Ce fut aussi là tout ce qu'il promit à Abraham pour le récompenser de ses mérites: *Ego ero merces tua magna nimis* (a) (Gen., xv, 1). Eh! quelle plus grande récompense pouvait-il promettre que lui-même, qui est ce bien suprême, *in quo sunt omnia bona*?

XVII: Dans le même sens, c'est Dieu qui fait l'enfer: *Est et*

1. *Pœna essentialis consistit in separatione a Deo, et dolore exinde proveniente*

2. *Ultima autem hominis felicitas, quantum ad intellectuum, consistit in plena Dei visione; quantum ad affectum vero, in hoc quod voluntas hominis in prima bonitate sit immobiliter firmata. Erit igitur extrema miseria hominis in hoc quod intellectus totaliter divino lumine privatur, et affectus a Dei bonitate obstinate avertatur* (*Opusc.* II, cap. 174).

a). Le texte de la Vulgate porte : *Ego protector tuus sum, et merces tua magna nimis*; ce qui présente un sens différent. Le sens donné ici à ce passage, aussi bien qu'aux paroles citées plus haut de Dieu à Moïse, ne peut être considéré que comme accommodatif. (Note de l'éditeur.)

turpium poena Deus (St. Bernard, lib. V, *de Consid.*, cap. XII, n. 25.) De même que l'élu est heureux, parce que Dieu est à lui, et qu'il est à Dieu ; de même le réprouvé est malheureux, parce que Dieu est séparé de lui, et qu'il est séparé de Dieu. C'est la menace que Dieu fait à ceux qui, dans cette vie, refusent d'être à lui : « Appelez (cet enfant) Non-mon-peuple, parce que vous n'êtes plus mon peuple, et que je ne serai plus votre Dieu ¹. » Voilà donc en quoi consiste toute la misère du damné : elle est toute dans ces premiers mots de la sentence que Jésus-Christ prononcera contre ses ennemis : « Retirez-vous de moi pour toute l'éternité : *Discedite a me in æternum*. Cette séparation éternelle d'avec Dieu fera l'enfer du damné. Présentement éblouis par les biens apparents de ce monde, les pécheurs vivent loin de Dieu, et lui tournent le dos, et si Dieu veut entrer dans leur cœur et en faire sortir le péché, car Dieu ne saurait demeurer avec le péché, ils ne rougissent pas de le repousser, en lui disant : « Retire-toi loin de nous, nous ne voulons pas nous instruire de tes voies ² ; « nous ne voulons pas suivre tes voies, mais les nôtres, nos passions et nos plaisirs. « Et beaucoup de ceux qui dorment dans la poussière de la terre, sortiront de leur sommeil, les uns pour la vie éternelle, les autres pour avoir à jamais leur opprobre devant les yeux ³. » Ils dorment, les infortunés, dans la poussière qui les aveugle ; mais ils se réveilleront un jour contre leur gré, et ils connaîtront le bien immense qu'ils ont perdu en perdant Dieu, et en le perdant volontairement : ce sera là le glaive qui leur percera le plus cruellement le cœur. Les malheureux ! ils cherchent maintenant à vivre dans l'oubli de Dieu ; mais lorsqu'ils seront descendus aux enfers, Dieu sera toujours présent à leur pensée, et ce sera leur supplice !

XVIII. Les réprouvés, dit saint Augustin, ne pourront penser à rien autre chose qu'à Dieu, et cette pensée fera leur dou-

1. Voca nomen ejus : Non populus meus ; quia vos non populus meus, et ego non ero vester (*Osée*, I, 9).

2. Recede a nobis, et scientiam viarum tuarum nolumus (*Job.*, XXI, 14).

3. Et multi de his qui dormiunt in terræ pulvere, evigilabunt, alii in vitam æternam, alii in opprobrium, ut videant semper (*Dan.*, XII, 2).

leur ¹ (a) ; et saint Bonaventure, qui adopte ce sentiment de saint Augustin, ajoute que rien ne tourmentera autant les pécheurs que cette pensée continuelle (b). Le Seigneur leur donnera une connaissance si vive de la majesté du Dieu qu'ils auront offensé, et de sa bonté qu'ils auront dédaignée, et des peines sans fin qu'ils auront méritées par leurs crimes, que cette connaissance leur causera plus d'affliction que toutes les autres peines de l'enfer. On lit dans Ezéchiel : « On voyait comme un cristal étincelant et terrible à voir, qui était étendu sur leurs têtes ². » Le réprouvé, dit un auteur (le Fr. Zach. Laselv., *Ann. Apost.*, fer. 6, post dom. 2 Quadrag.), qui explique ainsi ce passage, aura toujours sous les yeux une glace, un miroir horrible où, par le moyen d'une lumière lugubre, il verra d'un côté le bien qu'il a perdu, en perdant volontairement la grâce divine, et de l'autre la face de Dieu justement irritée, et ce tourment surpassera mille fois tous les autres tourments de l'enfer.

XIX. « Que les pécheurs retournent dans l'enfer (c), et de même toutes les nations qui oublient Dieu ³. » Dans ce passage,

1. *Nimio dolore premuntur, ut interim mentem in aliam cogitationem non ferant.*

2. *Quasi aspectus crystalli horribilis et extenti super capita eorum desuper (Ezech., 1, 22).*

3. *Convertantur peccatores in infernum, omnes gentes quæ obliviscuntur Deum (Psalm. 1x, 18).*

a). Ces paroles ne paraissent pas être de saint Augustin; mais elles sont plutôt du Maître des sentences (lib. IV, diss. 5) : mais bien loin de dire que les damnés ne pourront penser à aucune autre chose qu'à Dieu (*Saran forzati a non pensare ad altro che a Dio*), le Maître des sentences dit, au contraire, qu'ils seront tellement absorbés par le sentiment de leurs tourments, qu'ils ne pourront jamais penser à Dieu, si ce n'est peut-être à peine quelquefois : *Tormentorum interiorum et exteriorum doloribus adeo afficientur et turbabuntur, ut ab illis ad cogitandum aliquod de Deo vix, vel raro, vel nunquam mentem revocent.*

b). Voici ce que nous trouvons dans saint Bonaventure, à l'endroit que nous nous sommes permis d'indiquer (car l'édition italienne ne donne pour cela aucune indication précise) : *Semper habebunt memoriam peccatorum, quæ commiserunt, et Dei quem offenderunt ad suam confusionem.*

c). L'abbé Bondil a traduit ce verset, d'après l'hébreu, de cette manière toute différente : « Les impies rentreront bientôt dans leur poussière; elles y rentreront, toutes les nations qui ne gardent pas le souvenir du Tout-Puissant. »

(Notes de l'éditeur.)

dit un auteur (Cajetan., in cap. xxv, Matth.), le prophète ne parle point de la conversion du cœur, mais de celle de l'esprit des pécheurs. Les pécheurs, dit-il, ne veulent pas dans cette vie penser à Dieu, de peur d'avoir à se défaire de leurs passions; mais dans l'enfer, ils seront contraints, à leur grand dépit et pour leur juste châtement, de penser continuellement à lui. Ils voudraient oublier tout à fait Dieu; mais, comme le dit Cajetan, ils seront forcés de penser toujours à lui et, en même temps, à se rappeler toutes les faveurs qu'ils auront reçues de lui et toutes les offenses qu'ils lui auront faites, et pour lesquelles ils se verront éternellement séparés de Dieu¹.

§ IV

Des choses que les damnés auront présentes à leur souvenir.

XX. On demande premièrement quelles sont les choses dont les damnés auront à se souvenir dans l'enfer. Il est bien possible, dit saint Thomas (Suppl., III. p., qu. LXXIX, al. 98, art. 7), que les damnés conservent la mémoire des notions naturelles qu'ils auront acquises pendant la vie, puisqu'après la mort les espèces intelligibles acquises pendant cette vie se conservent dans l'âme. Le saint docteur allègue à l'appui de cette opinion l'histoire du mauvais riche (nous disons l'histoire, car, comme le dit Estius, in IV, q. ult., § 3, saint Grégoire et saint Augustin l'entendent ainsi, au lieu d'y voir une simple parabole), où Abraham dit au malheureux : « Mon fils, souviens-toi que tu as reçu des biens dans ta vie². » Et de là, il tire cette conséquence que les réprouvés se rappelleront les choses qu'ils ont eues durant leur vie, non, il est vrai, pour leur soulagement, mais, au contraire pour plus d'affliction. « De même, dit-il, que, pour compléter la parfaite béatitude des élus, il n'y a rien en eux qui ne soit un sujet de joie, il n'y aura rien non plus dans les damnés qui ne leur soit une cause de tristesse³. » Et quoique,

1. Retinebitur intellectus eorum ad cogitandum (Cajet., loc. cit.).

2. Fili, recordare quia recepisti bona in vita tua.

3. Quod sicut propter perfectam sanctorum beatitudinem, nihil erit in eis

ajoute-t-il (ad 2), lorsque le corps souffre dans ce monde, l'âme ne puisse s'occuper que du mal présent, il n'en sera pas de même dans l'enfer, où l'âme ne recevra plus les impressions du corps, et quel que soit l'état de celui-ci, l'âme ne sera plus empêchée de songer à toutes les choses qui lui feront de la peine. Ainsi, dans l'enfer, le damné se rappellera continuellement les avertissements qu'il aura reçus du ciel, et auxquels il lui aurait suffi de correspondre pour se sauver, ou du moins, pour ne pas augmenter le nombre de ses péchés, dont il n'est pas un seul qui n'accroisse son supplice. Au reste, dit Estius (dist. ultim., § 2), de même que Dieu consolera les bienheureux en leur faisant connaître tout ce qui se passe parmi nous, et particulièrement tout ce qui pourra les intéresser personnellement, comme les prières que nous leur adressons ; les damnés, au contraire, comme ils sont tout à fait hors de l'Eglise, ne sauront rien de ce qui nous concerne ; néanmoins les démons, tant qu'ils ne sont pas enfermés pour toujours dans l'enfer (ce qui aura lieu après le jugement dernier), peuvent fort bien être spectateurs de nos actions extérieures, qu'ils connaissent naturellement mieux que nous-mêmes.

XXI. On demande, en deuxième lieu, si les chrétiens qui ont eu la foi pendant leur vie, et ne l'ont point perdue par l'infidélité, la conserveront dans l'enfer. Saint Thomas (2-2, quæst. v, a. 2) répond négativement, attendu que, pour croire d'une foi surnaturelle et théologique, il faut croire avec un pieux mouvement de la volonté vers Dieu auteur de la révélation. Or, ce pieux mouvement est un don de Dieu, que n'ont ni ne peuvent avoir les damnés et les démons, qui croient, à la vérité, mais qui ne croient que contraints par l'évidence des signes qui les convainquent invinciblement de la vérité de ce que Dieu a révélé ; ce qui a fait dire à saint Jacques (II, 19) : *Et dæmones credunt et contremiscunt* : ce qui signifie qu'ils croient forcément et poussés par la crainte.

XXII. On demande, en troisième lieu, si les damnés verront quod non sit gaudii materia; nihil erit in damnatis quod non sit eis materia et causa tristitiæ.

ou auront jamais vu la gloire des bienheureux. Le même saint docteur (Suppl. part. III, quæst. xcviII, a. 9), répond qu'avant le jugement dernier, les réprouvés verront la gloire des élus, sans toutefois pouvoir bien distinguer en quoi elle consiste ; que seulement ils comprendront que les élus jouissent d'une gloire inappréciable, ce qui les remplira de dépit, soit par jalousie, soit par chagrin, d'avoir perdu un bien qu'il avait été en leur pouvoir d'acquérir ; et c'est là ce qu'a dit le Sage : *Videntes turbabuntur timore horribili* (Sap., v, 2). D'après ces paroles, dit le docteur angélique, les réprouvés verront en ce moment la gloire des corps béatifiés ; mais après le jugement ils ne verront plus rien, si ce n'est que l'image de ce qu'ils auront vu restera fortement empreinte dans leur mémoire, et qu'ils conserveront éternellement une connaissance vague et confuse de l'état de félicité des saints, avec le regret de s'en être fait exclure par leur faute.

§ V

De la volonté des damnés.

On demande, 1^o, si la volonté des damnés est tout entière mauvaise. Saint Thomas (*Suppl.*, q. xcviII, art. 2) répond que, pour ce qui concerne la volonté naturelle, comme ils ne tiennent pas cette volonté d'eux-mêmes, mais de Dieu, moteur de la nature entière, elle pourrait être bonne, mais qu'elle est toutefois corrompue par leur malice. Quant à la volonté en exercice, ou délibérée, comme la direction qu'ils lui donnent provient d'eux-mêmes, elle ne peut être que mauvaise, étant toute opposée à la volonté divine et obstinée dans le mal. Mais d'où provient cette obstination dans le mal ? C'est ce que Sylvius explique très-bien, en disant que l'obstination des damnés dans le mal vient de la nature même de leur état ; arrivés au terme de leur carrière et désormais privés pour toujours de tout secours divin, ils sont, par un juste jugement de Dieu, abandonnés dans ce malheureux état qu'ils ont librement choisi, et dans lequel ils ont vécu et terminé leur vie¹. De même donc que la volonté du

1. Naturale est ut quæque res, postquam ad terminum pervenit, in eo

bienheureux, toujours uni à Dieu, sa fin dernière, ne sera jamais mauvaise; ainsi celle du damné, constamment révolté qu'il sera contre la volonté divine, ne sera jamais bonne par la raison contraire, et il sera éternellement malheureux.

XXIV. On demande, 2^o, si les damnés désireront que tous les autres se damnent. Oui, dit encore saint Thomas (qu. xcvm, art. 4, ad 3), à cause de la haine qui les animera contre les autres hommes. Une difficulté pourtant se présente : plus le nombre des damnés augmentera, plus leur peine sera aggravée; peuvent-ils désirer ce qui sera pour eux un surcroît de mal? Malgré cela, continue le saint docteur, les damnés sont tellement remplis de haine et d'envie, qu'ils aimeront mieux être tourmentés avec un grand nombre de compagnons d'infortune, que de l'être moins, mais sans personne qui partage leurs peines. Il leur importe peu que, parmi ceux dont ils désirent ainsi la perte, se trouvent des personnes qu'ils ont beaucoup aimées en cette vie : car, répond à cela (ad 2) le saint docteur, l'amitié qui n'est pas fondée sur l'amour divin (a) s'évanouit aisément; d'ailleurs, dans l'enfer, le sentiment du juste et du droit est tout entier perverti. Pourtant, comment se fait-il que le mauvais riche ait montré tant de sollicitude pour que ses frères ne fussent point damnés, et qu'il ait prié Abraham de leur envoyer Lazare pour les avertir et leur dire de faire pénitence de leurs péchés, comme cela se voit dans saint Luc (xvi, 27 et seq.)? Saint Thomas répond (*Quodlib.* vii, art. 17) que l'envie est si forte chez les réprouvés, qu'ils voudraient voir tous les hommes perdus, même leurs parents; mais que, sachant toutefois que tous les hommes ne seront point damnés, ils aiment mieux voir leurs parents que des étrangers au nombre des élus, parce qu'ils seraient plus tourmentés encore par l'envie, s'ils voyaient parmi les élus des étrangers plutôt que leurs proches, et c'était pour cela que le mauvais riche s'intéressait à

quiescat, nisi ab alio moveatur; damnati autem decedentes cum prava voluntate sunt in termino, et Deus justo judicio relinquit eos in malo quod elegerunt (*Sylv.*, loc. cit. S. Thomæ).

(a) Le texte de saint Thomas porte : *Dilectio quæ non fundatur super honestum*, etc., et il s'appuie sur la morale d'Aristote. (Note de l'éditeur.)

ses frères ; le docteur angélique ajoute que, si ce réprouvé témoignait le désir que ses frères ne fussent pas damnés, c'était afin que leur damnation ne vînt pas accroître ses souffrances, attendu que les mauvais exemples qu'il leur avait laissés étaient pour eux une occasion de se perdre.

XXV. On demande, 3^o, si les damnés se repentiront de leurs péchés. Saint Thomas (q. 98, art. 2) répond qu'on peut se repentir de deux manières : pour la chose en elle-même, et par accident, *per se et per accidens* : pour la chose en elle-même quand le repentir vient de la haine qu'on a pour le péché commis, et il est évident que le damné ne peut avoir cette sorte de repentir, parce qu'affermi comme il l'est dans sa mauvaise volonté, il aime, au contraire, la malice de ses péchés. On peut ensuite se repentir par accident, quand on ne le fait qu'à cause des châtimens qu'on s'est attirés par le péché ; et, en ce sens, le damné, quoiqu'il veuille le péché, sous le rapport de la malice qu'il renferme en lui-même, repousse le châtiment qui en est la suite nécessaire, et qui ne cessera jamais, tant que le péché vivra.

XXVI. On demande, 4^o, si les damnés qui sont déjà dans l'enfer peuvent pécher encore, et méritent que leurs peines soient aggravées. Il faut distinguer, dit saint Thomas (Ibid., q. 98, art. v), et dire que, si l'on veut parler du temps qui précédera le jugement final, quoiqu'après la résurrection, quelques-uns prétendent que les élus, de même que les réprouvés, pourront encore mériter ou démériter, non en ce qui concerne la récompense ou la peine essentielle, puisqu'ils sont arrivés au terme de leur vie, mais seulement quant à la récompense ou à la peine accidentelle qui peuvent s'accroître l'une et l'autre jusqu'au jour du jugement ; et cela doit se dire spécialement des bons anges, dont les joies s'augmenteront en cas que se sauvent leurs protégés, et des anges rebelles, dont la peine sera augmentée, en raison du nombre des hommes qu'ils auront poussés à se perdre. Tout cela, au reste, ne peut s'appliquer qu'au temps qui précédera le jugement ; car, une fois le jugement rendu, il n'y a plus lieu à aucun accroissement, soit de mérites ou de démérites, soit de peines ou de récompenses.

XXVII. Saint Thomas donne ici cette opinion comme probable; mais je trouve d'autres endroits de ses ouvrages où il la rejette absolument. Voici, en effet, une de ses assertions : « Il vaut mieux dire qu'aucun bienheureux ne peut acquérir de nouveaux mérites, à moins qu'il ne soit dans la voie en même temps qu'en possession de la béatitude, comme l'a été Jésus-Christ ¹. » « Dans les bienheureux, les bonnes actions ne sont pas méritoires; elles entrent comme élément dans la récompense qui fait leur béatitude. Et de même, chez les damnés, les mauvaises actions n'entraînent aucun démérite; elles font partie de la peine qui résulte de leur damnation ². » Sylvius dit que cette opinion a plus de vérité que la première.

XXVIII. Mais puisque les démons, et l'on peut dire la même chose des damnés, n'encourent pas en péchant de plus fortes peines, et que tout péché mérite punition, il est donc faux qu'ils pêchent? Cette conséquence n'est pas juste, réplique Saint Thomas, car les démons et les damnés pêchent continuellement dans l'enfer, par là même que leur volonté demeure opposée à la justice divine, en tant qu'ils aiment les péchés pour lesquels ils sont punis, et qu'ils haïssent les peines qu'ils souffrent pour ces mêmes péchés ³.

XXIX. Il ne sert à rien de dire que les damnés ne pêchent point, parce que leur volonté est nécessairement opposée à celle de Dieu, et que le péché cesse d'être péché, dit saint Augustin, dès lors qu'il n'est pas volontaire. Car nous pouvons répondre que, de même que les bienheureux, quoique nécessités à aimer Dieu, l'aiment néanmoins volontairement par l'usage qu'ils font de leur libre arbitre affermi dans le bien, comme dit saint Thomas (III p., q. 18, art. 4, ad 3), de même

1. Melius est ut dicatur quod nullo modo aliquis beatus mereri potest, nisi sit viator et comprehensor ut Christus (p. I, qu. LXII, a. 9).

2. In beatis bona non sunt meritoria, sed pertinentia ad eorum beatitudinis præmium, et similiter mala in damnatis non sunt demeritoria, sed pertinent ad damnationis pœnam (2-2, qu. XIII, a. 4).

3. Retinebunt voluntatem aversam a Deijustitia, in hoc quod diligunt ea pro quibus puniuntur, et odiunt pœnas quæ pro peccatis infliguntur (p. I, qu. LXIV, a. 2).

les damnés, quoique nécessairement déterminés à pécher, se portent néanmoins librement à le faire, bien qu'ils ne soient plus libres de sortir de cet état, parce que, selon le même saint docteur, de même que ceux qui meurent dans la grâce de Dieu aimeront éternellement ce qui est bon, ainsi ceux qui meurent dans sa disgrâce aimeront toujours le mal ¹. Ce qui est conforme à ces paroles de l'Ecclésiaste : « Soit qu'un arbre tombe au midi ou au septentrion, de quelque côté qu'il tombe, il y restera ². »

XXX. On demande, 5^o, si les damnés auront de la haine pour Dieu. Saint Thomas (Suppl., iii. p., q. 89, art. 7) dit que Dieu, étant considéré en lui-même comme bonté suprême, ne saurait être raisonnablement pour aucune créature un objet de haine; il le devient pourtant pour les damnés, pour deux raisons : la première, c'est qu'il est l'auteur des peines que sa justice l'oblige de leur infliger; la seconde, parce qu'étant obstinés dans le mal, ils haïraient Dieu de tout leur cœur, lors même que Dieu ne les punirait point.

XXXI. On demande, 6^o, si les damnés blasphémeront contre Dieu. Oui, dit le même saint Thomas (2-2, qu. 13, a. 4), car la volonté des damnés se trouvant toujours en opposition avec celle de Dieu, ils haïssent les peines par lesquelles Dieu les châtie; leur détestation de la justice divine est un véritable blasphème intérieur ³. Il est à croire, ajoute-t-il, qu'après la résurrection, les damnés blasphémeront verbalement contre Dieu, de même que les bienheureux exalteront de vive voix ses louanges ⁴. Quelques-uns néanmoins s'élèvent contre cette opinion, parce que le blasphème vocal procure une sorte de soulagement au

1. Qui boni in morte inveniuntur, habebunt perpetuo voluntatem firmatam in bono; qui autem mali tunc inveniuntur, erunt perpetuo obstinati in malo. (*Opusc.* II, cap. CLXXIV).

2. Si ceciderit lignum ad austrum aut ad aquilonem, in quocumque loco ceciderit, ibi erit (*Eccl.*, XI, 3).

3. Et talis detestatio divinæ justitiæ, est in eis interior cordis blasphemia.

4. Et credibile est, quod post resurrectionem erit in eis etiam blasphemia vocalis, sicut in sanctis erit vocalis laus Dei.

blasphémateur, qui exhale sa rage, et que les damnés n'auront dans l'enfer aucune espèce de soulagement ; et il semble même que ce triste soulagement d'épancher leur fureur leur soit positivement refusé, d'après ces paroles de l'Écriture : « Les impies seront condamnés à garder le silence dans leurs ténèbres ¹. » Un auteur écrit à ce sujet que les flammes de l'enfer étoufferont dans la bouche des damnés les blasphèmes qu'ils voudraient proférer, et dom Calmet, commentant le passage des Rois ci-dessus, dit : « La confusion et le désespoir les forceront de préférer à tout le reste le silence et les ténèbres ². »

XXXII. On demande enfin si les damnés, pour ne plus souffrir les peines qu'ils endurent, souhaiteront la mort et l'anéantissement. Saint Thomas (Suppl., q. LXXXIX, a. 3), considérant la chose en elle-même, répond négativement, parce que la non-existence, dit-il, n'est jamais une chose qu'on désire, attendu qu'elle entraîne la privation de tous les biens ; d'un autre côté, pourtant, considérant dans la non-existence la fin de toutes les souffrances, il dit que sous ce rapport les damnés peuvent désirer le terme de leur existence, et que c'est ainsi qu'il faut entendre ces paroles de Jésus-Christ sur Judas : « Il vaudrait mieux pour lui qu'il ne fût jamais né ³. » Saint Jean a dit la même chose, en parlant des damnés : « Ils désireront mourir, et la mort fuira loin d'eux ⁴. » Au reste, il n'y a rien de certain sur ce point ; d'autant plus que l'obstination des damnés dans le mal doit les porter à vouloir toujours être, afin de pouvoir toujours haïr Dieu.

§ VI

De l'éternité des peines des damnés.

XXXIII. Origène fut le premier qui nia l'éternité des peines de l'enfer (l. III, *de Ang.*, c. 6) ; et depuis lui les sociniens, et ensuite beaucoup de protestants, ont adopté la même opinion.

1. Et impii in tenebris conticescent (I *Reg.*, n, 9).

2. Confusio ac desperatio illos cogent, ut silentium ac tenebras malint.

3. Bonum erat ei, si natus non fuisset homo ille (*Matth.*, xxvi, 24).

4. Et desiderabunt mori, et fugiet mors ab eis (*Apoc.*, ix, 6).

Du reste, l'erreur d'Origène a été condamnée par le second concile œcuménique de Constantinople, comme contraire à la foi catholique, et elle se trouve condamnée de même par tous les Pères que cite le P. Patuzzi (*de Sede inf.*, l. III, c. xvi). On ne peut pas dire qu'il y a injustice dans l'éternité de ces peines : car quiconque offense Dieu par un péché mortel, l'injure étant infinie, mérite une peine infinie; ainsi, quelque grave et quelque longue que soit la peine, le péché ne saurait jamais être puni autant qu'il le mérite. « La majesté de Dieu est infinie, a dit saint Thomas : donc quiconque pèche mortellement, mérite une peine infinie. Il est donc juste qu'un péché mortel soit puni dans l'éternité ¹. »

XXXIV. Il n'est pas juste, dit-on, de punir par un supplice éternel un péché d'un instant. Mais, répond saint Augustin (*de Civ. Dei*, l. XXI, c. xi), ce n'est pas à la durée du péché, mais à sa gravité que la peine doit être proportionnée. Même dans les tribunaux du siècle, on voit infliger des peines d'exil perpétuel, ou même de mort, pour des délits commis en un instant. D'ailleurs, dit le docteur angélique (l. c.), le péché dure éternellement, puisqu'il ne peut être remis sans une grâce spéciale, et qu'on est devenu incapable d'acquiescer quand on est mort; et la peine ne doit pas cesser, tant que le péché subsiste ². » Comme nous l'avons dit plus haut, le damné est obstiné dans le mal, et il aime son péché dans le temps même où il en subit la peine. Comment donc Dieu devrait-il délivrer, de la peine due au péché, un homme qui continue d'aimer ce péché même, ou le lui pardonner, tandis qu'il persévère dans sa haine contre lui, haine si forte et si enracinée que, lors même que Dieu lui offrirait le pardon et son amitié, le damné rejette-rait cette offre?

Mais parcourons les autres objections des hérétiques. Il ne

1. Majestas Dei est infinita; ergo quicumque peccat mortaliter, dignus est infinita pœna, et ita videtur quod juste pro peccato mortali quis perpetuo puniatur (*Suppl.* III, p., quæst. xcix, al. 100).

2. Culpa manet in æternum, cum culpa non possit remitti sine gratia, quam homo non potest post mortem acquirere; nec debet pœna cessare quandiu culpa manet.

convient pas, disent-ils en deuxième lieu, à la bonté et à la clémence d'un Dieu, de voir une de ses créatures souffrir éternellement les horribles peines de l'enfer. Mais saint Thomas leur répond que Dieu a surabondamment montré sa bonté et sa clémence envers les hommes. Pouvait-il leur en montrer plus qu'il ne l'a fait, quand, les voyant perdus par suite du péché d'Adam et de leurs péchés personnels, il est descendu du ciel sur la terre pour se faire homme, et, après une vie de douleurs, d'angoisses et de misères, répandre tout son sang sur un infâme gibet? Quelle plus grande marque de bonté pouvait-il donner aux hommes, que de leur laisser son corps et son sang dans le Sacrement de l'autel, afin qu'ils nourrissent leurs âmes, et qu'ils se fortifient ainsi jusqu'à la mort, après quoi, se trouvant de plus en plus unis à lui, ils puissent aller jouir dans le ciel d'un bonheur éternel? Oh! comme au jour du jugement le Seigneur fera bien connaître à tous de combien de miséricorde il a usé envers les hommes, combien de lumières et de secours il leur a dispensés, avec quelle patience il en a attendu beaucoup, qui, au lieu de faveurs, ne méritaient que des châtimens, et avec quel amour il les a appelés à faire pénitence! Ceux qui auront dédaigné toutes ces grâces, et qui, pour s'abandonner plus librement à leurs affections et à leurs penchans grossiers, auront voulu vivre et mourir séparés de lui, en s'exposant ainsi volontairement à leur perte éternelle, si, dans l'enfer, où ils restent obstinés dans leur péché, ils se voient punis tant que leur péché durera, qui pourra dire que Dieu n'aura pas usé envers eux de bonté et de clémence?

XXXV. On objecte en troisième lieu que les châtimens se donnent pour opérer l'amendement des coupables, ou au moins pour inspirer aux autres une crainte salutaire; mais, dans l'enfer, ni les damnés ne sont capables de s'amender, ni ceux qui les voient souffrir ne peuvent tirer profit de leur supplice. A quoi sert-il donc de les tourmenter éternellement? Ces considérations, répond saint Thomas, sont bonnes pour ceux qui ont à gouverner des Etats civils; mais Dieu, régulateur de l'univers, doit veiller au maintien des règles qui font le bien géné-

ral; il doit donc maintenir la justice, qui veut que les bons reçoivent la récompense que méritent leurs vertus, et les méchants le châtement que méritent leurs péchés : et, de cette manière, il ne peut être accusé ni de partialité dans la distribution des récompenses, ni de cruauté dans l'infliction des châtements.

XXXVI. On objectera, en quatrième lieu, que les saints du ciel, qui sont tout-puissants auprès de Dieu, et en même temps si remplis de charité, prieront sans doute pour les damnés, et par là obtiendront la délivrance d'un grand nombre. Les saints, répond saint Thomas (Supp., p. III, qu. 99), prient pour les pécheurs qui sont sur la terre, parce que ceux-ci sont encore susceptibles d'être convertis; mais les damnés, qui ont fini leur vie dans le péché, sont hors d'état de l'être; et ainsi, ni l'Eglise militante, ni l'Eglise triomphante, ne prient désormais pour eux.

XXXVII. Jésus-Christ, objecte-t-on en cinquième lieu, a dit : « Bienheureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséricorde ¹. » Ceux donc qui, pendant leur vie, auront été charitables pour le prochain, obtiendront à leur tour de la miséricorde de Dieu la grâce d'être, au bout de quelque temps, délivrés des peines de l'enfer. Ceux-là, sans doute répond saint Thomas (loc. cit.), trouveront miséricorde, qui auront pratiqué la miséricorde dans les conditions voulues, mais non ceux qui, en la pratiquant envers les autres, se seront négligés eux-mêmes ². Agir de la sorte, c'est se perdre volontairement.

XXXVIII. D'autres objectent en sixième lieu qu'au moins les chrétiens qui, ayant reçu le baptême, auront de même reçu le sacrement de l'autel et persévéré ensuite dans la foi jusqu'à la mort, auront droit à la miséricorde divine, et qu'après de longues souffrances dans l'enfer, ils obtiendront la grâce du salut. Ils tirent cette objection de ce texte de l'Evangile de saint Jean : « Celui qui mangera ce pain, vivra éternellement ³, » et de cet

1. Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur (*Matth.*, v, 7).

2. Qui misericordiam ordinate impendunt, non autem qui seipsos in miserando negligunt.

3. Si quis manducaverit ex hoc pane, vivet in æternum (*Joan.*, vi, 25).

autre de saint Matthieu (x, 22) : « Celui qui aura persévéré jusqu'à la fin, sera sauvé ¹. » On peut répondre sur le premier passage objecté, qu'il s'applique à celui qui aura communie dignement, et non à celui qui, en faisant une communion indigne, comme dit l'Apôtre, aura mangé et bu sa propre condamnation ² (I Cor., xi, 29). Au second texte, saint Thomas répond (S., qu. 99, al. 100, art. 1) que le salut sera à la vérité pour ceux qui conserveront la foi, mais la foi formée, c'est-à-dire perfectionnée par la grâce divine. Autrement, dit saint Jacques, la foi sans les œuvres est morte ³.

XXXIX. La plus forte, comme aussi la dernière objection est celle qu'on tire de saint Jérôme, qui, commentant Isaïe et parlant d'Origène, qui soutenait que les peines de l'enfer devaient avoir un terme, non-seulement n'oppose rien à cette opinion, mais dit même que les démons, les athées et les infidèles doivent seuls être punis éternellement; au lieu que les chrétiens, après avoir payé la peine qu'ils auront méritée, seront délivrés un jour ⁴. » Il dit pareillement, dans son Dialogue contre les pélagiens (lib. I), qu'Origène a prétendu qu'aucune créature raisonnable ne devait se perdre, et que le démon lui-même pourrait faire pénitence; mais que, pour ce qui est de lui-même, il pense que le démon, de même que tous les hommes prévaricateurs et impies, seront perdus à jamais, excepté les chrétiens que la mort aura surpris en état de péché, et qui seront sauvés après avoir subi leur peine ⁵. « Ce passage a été fortement censuré par le P. Pétau et par Daniel Huet (Petau, *de Angel.*, c. 7; Huet, *in Origen.*, lib. II.). Cependant, dit le P. Patuzzi (loc. cit.), aucun homme sensé ne se persuadera que saint Jérôme ait voulu dire que tous les chrétiens condamnés

1. Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.

2. Judicium sibi manducat et bibit (I. Cor., xi, 29).

3. Fides sine operibus mortua est (*Jac.*, ii, 26).

4. Et tamen christianorum, quorum opera in igne probanda sunt, atque purganda, moderatam arbitramur et mixtam clementiam sententiam judicis (*In comment. sup. Isai.*).

5. Et christianos, si in peccato præventi fuerint, salvandos esse post pœnas.

aux peines de l'enfer ne souffriront pas éternellement ; mais on croira plutôt qu'il a parlé de ces chrétiens qui, s'étant repentis de leurs péchés, iront les expier, non dans l'enfer, mais au purgatoire. Si l'on désire obtenir sur ce point de plus amples éclaircissements, on pourra consulter Noël Alexandre (*Hist. eccles. sæc. 3 in dissert. xxvii, art. 2, contra Orig.*).

XL. D'autres auteurs hérétiques, en assez grand nombre, se créant des opinions au gré de leur imagination, disent qu'au moins il est assez probable que les peines des damnés seront adoucies et interrompues pendant quelque temps ; mais cette opinion est expressément condamnée par l'Écriture. Isaïe, parlant des réprouvés, dit que « le ver qui les ronge ne mourra point, et que le feu qui les brûle ne s'éteindra point ¹. » Jésus-Christ lui-même ne dit-il pas aux réprouvés : « Allez, maudits, au feu éternel ²? » Mais, dira quelque esprit fort, le Seigneur dit que le feu est éternel, mais il ne dit pas que le supplice le sera. Pour ne pas perdre le temps en paroles oiseuses, ayons encore recours au texte sacré ; voyons s'il y est dit que le supplice aussi sera éternel. Nous lisons d'abord dans saint Matthieu (xxv, 46.) : « Ils iront au supplice éternel ³. » Dans saint Paul (II Thess., I, 9) : « Ils subiront la peine d'une éternelle damnation ⁴. » Ce ne sera donc pas seulement le feu de l'enfer qui sera éternel, mais le tourment des damnés le sera aussi, et la raison en est évidente. Il ne peut y avoir dans l'enfer ni paix ni trêve, parce que, le péché étant permanent chez les damnés, la peine devra être aussi permanente, et durer autant que lui.

XLI. Il nous reste à examiner brièvement si les damnés, dans l'enfer, sont punis *citra condignum*, ou *juxta condignum*, c'est-à-dire, si leur peine est moindre que celle qu'ils méritent, ou si elle correspond à la grièveté de leurs péchés. Le cardinal Gotti (tome III, in fine qu. 8, dub. 3) fait valoir de préférence le sentiment de ceux qui pensent que la peine des damnés est moindre que celle qu'ils méritent, et, ajoute-t-il, ils le prouvent par les

1. Vermis eorum non morietur, et ignis eorum non extinguetur (Lxvi, 24).

2. Discedite a me, maledicti, in ignem æternum.

3. Ibunt hi in supplicium æternum.

4. Qui pœnas debunt in interitu æternas.

Écritures où il est dit que Dieu use de miséricorde envers tous ¹; qu'il ne peut pas mettre en oubli sa miséricorde, ni en empêcher le cours en cédant à sa colère ²; enfin que sa miséricorde se répand sur tous ses ouvrages ³. Ils le prouvent, en second lieu par la raison que, quelle que soit la peine que le Seigneur inflige, elle ne saurait jamais être aussi grande que le mérite le pécheur, parce qu'après tout, elle ne peut jamais compenser le mal que renferme le péché mortel, dont la malice est infinie, puisque c'est une offense infinie faite à Dieu.

XLII. Mais le cardinal Gotti juge plus probable que Dieu punit les damnés *juxta condignum*, c'est-à-dire par des peines qui correspondent à leurs fautes; et il cite en preuve plusieurs textes, qui font entendre que le réprouvé est puni à proportion des fautes qu'il a commises, tels que ceux-ci: « Autant il (l'impie) s'est glorifié, est-il dit dans l'Apocalypse, et autant il a goûté de délices, autant devez-vous lui infliger de tourments et d'afflictions ⁴. Et Jésus-Christ a dit dans saint Matthieu: « Je vous le dis en vérité, vous ne sortirez de prison, qu'après que vous aurez payé jusqu'à la dernière obole ⁵. » Saint Augustin, parlant du damné, commente ainsi ce passage: « Il paye éternellement la dernière obole en subissant la peine éternelle de ses péchés commis en ce monde ⁶ » On lit de plus dans saint Paul: « Par la dureté et l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres ⁷. » Saint Jacques, dans son épître (II, 13), tient le même langage: « Un jugement sans

1. Deus omnium miseretur (*Sap.*, XI, 14).

2. Aut obliviscetur misereri Deus, aut non continebit in ira sua misericordias suas (*Psal.*, LXXVI, 10)?

3. Miserationes ejus super omnia opera ejus (*Psal.*, CXLIV, 9).

4. Quantum glorificavit se et in deliciis fuit, tantum date illi tormentum et luctum (*Apoc.*, XVIII, 7).

5. Amen dico tibi, non exies inde, donec reddas novissimum quadrantem (*Matth.*, v. 26).

6. Semper solvit novissimum quadrantem, dum sempiternas pœnas terrenorum peccatorum luit (Lib. I, *de serm. Dom.*, cap. XI).

7. Secundum autem duritiam tuam, et impœnitens cor, thesaurisas tibi iram in die iræ et revelationis justi judicii Dei, qui reddet unicuique secundam opera ejus (*Rom.*, II, 5, 6).

miséricorde est réservé à celui qui n'aura pas fait miséricorde¹. » La raison décisive des partisans de cette seconde opinion, c'est que là où le péché ne perd rien de sa grièveté, la peine ne doit rien perdre de sa rigueur. La peine ne peut être remise au pécheur que par les mérites de Jésus-Christ : or, les damnés se sont rendus tout à fait indignes de profiter de ses mérites, et, par conséquent, ils n'ont point de rémission à attendre.

XLIII. Ajoutons que saint Augustin, parlant de ceux qui soutiennent la première opinion, déclare qu'il n'entend nullement l'approuver, quoiqu'il ne dise rien qui s'y oppose². De son côté, saint Thomas laisse la question indécise, en disant que Dieu n'use point de miséricorde envers les damnés, si ce n'est peut-être en les châtiant moins qu'ils ne le méritent³. On objecte que les élus sont certainement récompensés dans le ciel au-delà de leurs mérites, *supra condignum*, et qu'ainsi on doit supposer que les damnés sont punis au moins à proportion de ce qu'ils méritent, *juxta condignum*. Les partisans de l'opinion opposée répondent que, quoiqu'il soit certain que les bienheureux sont récompensés dans le ciel *ultra condignum*, d'après ce que Jésus-Christ a dit dans saint Luc, qu'on versera dans leur sein une mesure forte et pressée, et qui débordera⁴, et, dans l'épître aux Romains, ce que nous lisons, que les souffrances de cette vie n'ont aucune proportion avec la gloire à venir qui sera manifestée en nous⁵; il y a cependant une grande différence entre les bienheureux et les damnés : que les premiers sont récompensés par Dieu au-dessus de leurs mérites, parce que sur eux s'étend le bienfait des mérites de Jésus-Christ; au lieu que ce même bienfait ne peut s'étendre sur les damnés, ni par conséquent diminuer la peine qu'ils méritent. Néanmoins l'autre opinion ne laisse pas d'être la plus probable.

1. *Judicium enim sine misericordia illi qui non fecit misericordiam.*

2. *Quod quidem non ideo confirmo, quia non resisto.*

3. *Non quod damnatorum misereatur, nisi forte puniendo citra condignum (Suppl. III, p., qu. xciv, art. 2 ad 2^m).*

4. *Mensuram bonam et confertam et coagitatam et super fluentem dabunt in sinum vestrum (Luc., vi, 38).*

5. *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis (VIII, 18).*

DISSERTATION IX

De l'état des bienheureux après le jugement.

SOMMAIRE :

1. Si les bienheureux ont pour séjour le ciel empyrée; erreurs des hérétiques, des païens et de Mahomet, et doctrine opposée de l'Évangile. — 2. Ce qu'il faut entendre ici par le ciel, doctrine de saint Thomas. — 3. Réponse à quelques difficultés sur la splendeur de ce ciel. — 4. Le ciel empyrée n'est pas mobile comme les autres cieux. — 5. La béatitude céleste est bien différente du bonheur naturel qu'on trouve à jouir des biens créés. — 6. Et même de celui que l'âme peut goûter à aimer Dieu ici-bas. — 7. Le bonheur éternel consiste selon les uns à voir Dieu; selon d'autres, à l'aimer; selon d'autres encore, à le voir et à l'aimer tout à la fois; selon d'autres enfin, à jouir de lui. — Dieu est le principal objet de la vision béatifique; mais on ne peut le voir tel qu'il est en lui-même qu'à l'aide de la lumière de gloire. — 9. On explique ce que c'est que cette lumière de gloire. Même avec cette lumière, les bienheureux ne peuvent comprendre Dieu totalement. — 10. Tous les bienheureux n'ont pas également la vue de Dieu; mais chacun le voit à proportion de ses mérites, ce qui est contre l'hérésie de Luther. — 11. Cette inégalité n'engendre dans les bienheureux aucun sentiment de jalousie, ni ne diminue le bonheur de chacun d'eux. — 12. Des objets secondaires de la vision béatifique; vision matutinale et vespertinale. — 13. Les objets secondaires sont 1° les mystères de la foi. — 14. Ensuite les choses qui concernent le propre état de chacun. — 15. Puis la gloire et les pensées des autres élus. — 16. En quatrième lieu, les créatures existantes, comme aussi nos prières, les conversions des pécheurs et autres choses semblables, — 17. En cinquième lieu, les peines des damnés. — 18. La pitié qu'ils en concevront ne leur causera aucune tristesse. — 19. En sixième lieu, ils voient les choses possibles et les choses futures, mais seulement dans la mesure où Dieu les leur révèle. — 20. Sur l'amour béatifique, on demande, 1°, si les bienheureux aiment nécessairement Dieu, même quant à l'exercice. — 21. On demande, en deuxième lieu, s'ils sont impeccables par l'effet de cet amour. — 22. On demande, en troisième lieu, si chaque bienheureux est content du degré de son amour. — 23. Les âmes dès à présent béatifiées, quoique séparées de leur corps, sont-elles pleinement heureuses? — 24. Autant une âme aime Dieu ici-bas, autant elle continuera à l'aimer dans le ciel. — On demande, en quatrième lieu, si l'éternité est une condition de la béatitude. — 26. Si la béatitude consiste dans la joie. — 27. Quelles sont les dots des âmes bienheureuses? — 28. Quelles sont celles des corps béatifiés? — Les opérations des sens des bienheureux sont-elles un obstacle à l'état contemplatif de leurs âmes? — 29. Des auréoles des bienheureux, c'est-à-dire des martyrs, des vierges et des docteurs ou des prédicateurs.

§ I

Si les bienheureux ont pour séjour le ciel empyrée.

1. Au nombre des hérésies d'Amaury (de Bène), on compte la suivante : Que ni les bienheureux n'ont de lieu déterminé dans lequel ils jouissent de leur félicité, ni les damnés n'en ont de particulier pour y subir leur peine ; mais que ceux qui sont en état de grâce jouissent du paradis, en quelque lieu qu'ils se trouvent, de même que ceux qui sont en état de péché portent l'enfer avec eux, quelque part qu'ils soient. Au contraire, les philosophes et les poètes gentils assignaient à leurs justes un lieu de la terre qu'ils appelaient les Champs-Élysées, et où ils croyaient qu'après leur mort ils jouiraient de toutes les délices terrestres, et c'était là l'opinion générale, comme l'a dit Tertullien (Apol., c. LXVII). Il y en avait parmi eux qui pensaient que les hommes, après quelque temps de séjour hors de ce monde, même aux Champs-Élysées, reviendraient à la vie terrestre, au risque de se damner, s'ils devenaient transgresseurs de la loi. Saint Augustin (*De civit Dei*, l. X, c. xxx) taxe ces derniers de folie et de sottise, en leur disant qu'on ne peut évidemment donner le nom de vie heureuse à une vie qui peut cesser d'être heureuse. Mahomet, dans son Alcoran, fait à ses disciples la folle promesse qu'après leur mort ils iront dans un paradis où ils auront en abondance tout ce qui peut flatter les sens, les fruits les plus agréables au goût, les vêtements les plus précieux, et autres semblables jouissances terrestres. Ce qui fait que Guillaume de Paris appelle le paradis de Mahomet un bourbier de pourceaux, plutôt qu'un séjour qui convienne à des hommes ¹. Les chrétiens instruits des mystères de la foi croient, au contraire, que le paradis que Dieu a préparé à ses fidèles est dans le ciel, et que les bienheureux y jouiront d'une félicité pleine et sans fin, conformément à la promesse de Jésus-Christ ² : « Réjouissez-vous et tressaillez d'allégresse, parce qu'une abondante récompense vous est assurée dans les cieus. »

1. Volutabrum porcorum, non hominum.

2. Gaudete et exultate, quoniam merces vestra copiosa est in cœlis (*Matth.*, v, 12).

II. Mais comme il y a plusieurs cieux, on demande quel est celui qui est spécialement destiné aux bienheureux. Nous répondons que ce n'est ni le ciel aérien, ni le ciel étoilé, mais le ciel supérieur ou empyrée, indiqué par le Psalmiste dans ce passage : « Cieux des cieux, louez Dieu ¹ ; » et par saint Paul, qui, en parlant de Jésus-Christ, a dit, « qu'il s'est élevé au-dessus de tous les cieux ². » On présume que c'est encore de ce ciel que parle l'Apôtre, quand il dit de lui-même qu'il avait été ravi au troisième ciel, en comptant le ciel aérien pour le premier, le firmament pour le second, l'empyrée pour le troisième, comme l'écrit saint Thomas (2-2, quæst. CLXXV, art. 3, ad 3^m). Le ciel empyrée, selon la signification du mot grec, signifie ciel enflammé ou ardent, non à cause de sa chaleur, mais à cause de la grande lumière dont il brille. Ce ciel, dit saint Thomas (I p., qu. LXVI, a. 3), nous était inconnu avant saint Basile, Bède et Strabus, qui s'accordent à dire que c'est le séjour des bienheureux. Le saint docteur prouve (loc. cit.) que l'empyrée fut créé par Dieu dès le commencement du monde ; il démontre (in II *Sent.*, dist. II, q. II, art. 1) que ce ciel est corporel, et qu'il a été créé plutôt pour les hommes que pour les anges, qui n'ont point de corps ³.

III. Mais, dit-on, puisque l'empyrée est si resplendissant, comme on vient de le dire, pourquoi est-ce que l'abîme n'en a pas été éclairé, mais est resté dans les ténèbres, comme il est dit dans la Genèse ⁴, et pourquoi ne le voyons-nous pas comme nous voyons le soleil ? Saint Thomas répond à ces deux difficultés, en disant que la lumière de l'empyrée n'éclairait point l'abîme, et que nous ne voyons pas cette lumière, parce que l'empyrée n'a pas de lumière condensée qui projette des rayons comme le soleil, mais une lumière subtile, ou bien encore parce que sa clarté est celle qui convient à des corps glorieux,

1. Laudate eum, cæli cœlorum (*Psalm.* CXLVIII, 4).

2. Qui ascendit super omnes cœlos (*Ephes.*, IV, 10).

3. Et est corpus, quod principaliter ordinatum est, ut sit habitatio beatorum, et hoc magis propter homines, quorum etiam corpora glorificabuntur, quibus locus debetur, quam propter angelos qui loco non indigent.

4. Et tenebræ erant super faciem abyssi (*Gen.*, I, 2).

et que cette clarté n'a point de rapport avec la clarté naturelle ^{1.} D'autres cependant font une autre réponse peut-être plus facile à comprendre : ils disent que l'empyrée n'étant pas fait pour illuminer la partie inférieure de l'univers que nous habitons, mais seulement le séjour des bienheureux, sa surface a caché sa lumière dès le commencement, et continue de s'opposer à ce qu'elle se répande au dehors.

§ II

En quoi consiste la béatitude éternelle.

IV. Tout le monde convient que le ciel empyrée, à la différence des autres cieux, est dans un état parfait et constant de repos, comme cela convient au séjour de la Divinité : *Dominus, in caelo sedes ejus* (Psal. x, 5). En outre, ce ciel étant créé pour être l'habitation des saints, le mouvement qui le transporterait d'un lieu à un autre ne semble point fait pour lui, et c'est pour cela que saint Jean l'appelle une cité bâtie en carré ^{2.} Tout corps carré est disposé à rester à la même place sans mouvement de locomotion. Il faut observer en outre que les autres cieux se meuvent, parce qu'ils ont été créés pour conserver par leur influence la vie des hommes et celle des animaux, qui sont eux-mêmes faits pour servir aux hommes ; mais les bienheureux n'ont plus besoin de ces influences pour conserver leur vie. Seulement saint Thomas (*Quodlib.*, vi, art. 19) dit que l'empyrée, faisant partie de l'univers, influe à son avis sur les corps inférieurs, auxquels il donne solidité et stabilité, mais sans se mouvoir pour cela. Parlons maintenant de l'état des bienheureux, sujet de cette dissertation : c'est une matière très-vaste, sur laquelle des théologiens ont écrit plusieurs volumes ; nous ne parlerons ici que des choses principales qui peuvent affermir notre foi, et nous donner l'espérance d'obtenir un bien aussi désirable que la béatitude éternelle.

1. Cœlum empyreum non habet lucem condensatam, ut radios emittat sicut corpus solis, sed magis subtilem ; vel habet claritatem gloriæ, quæ non est conformis cum claritate naturali.

2. Civitas in quadro posita (*Apoc.*, xxi, 16).

V. Observons, 1^o, que nous ne parlons pas ici du bonheur naturel, qui s'acquiert par les moyens naturels, et qui consiste dans la possession des biens créés qui, tous réunis, ne peuvent suffire à contenter notre cœur, comme le démontre saint Thomas (1-2, q. 2); mais il s'agit du bonheur surnaturel, qu'on ne peut acquérir qu'à l'aide de la grâce, et qui consiste dans la possession de Dieu, souverain bien, qui peut seul nous rendre pleinement heureux. Cette félicité suprême est définie par Boèce « un état parfait par l'assemblage de tous les biens ¹. » Cette définition a été généralement embrassée par tous les théologiens.

VI. Je dis en deuxième lieu qu'il n'est pas question non plus du bonheur dont peut jouir une âme encore voyageuse sur cette terre; ce bonheur, qui certainement est bien au-dessous de celui qu'on aura dans le ciel, consiste à aimer Dieu actuellement, parce qu'on possède Dieu par l'amour plus que par tout autre acte de vertu, comme nous dit saint Jean : « Celui qui demeure dans la charité, demeure en Dieu, et Dieu en lui ². » « Jouir, c'est s'attacher à une chose pour l'amour d'elle-même ³, » dit saint Augustin. « S'attacher à Dieu, dit-il encore, c'est tout notre bien ⁴. » Si donc l'union avec Dieu comprend tous les biens que nous pouvons désirer, ce doit être dans cette vie toute notre félicité.

Pour répondre maintenant à la question proposée : en quoi consiste donc la béatitude éternelle? nous dirons que les théologiens sont divisés sur ce point. Saint Thomas et son école veulent qu'elle consiste dans l'acte de voir Dieu; Scot, avec la sienne, prétend qu'elle consiste dans celui d'aimer Dieu; saint Bonaventure compose la béatitude des deux choses réunies, la vue et l'amour de Dieu. Je n'entreprendrai pas de décider cette question, mais je dirai seulement que, pour que l'élu soit parfait

1. Status omnium bonorum aggregatione perfectus.

2. Qui manet in charitate, in Deo manet, et Deus in eo (*Joan.*, 1, 4).

3. Amore alicui rei inhærere propter ipsam (I. I, *de Doct. Christ.*, c. III).

4. Adhærere Deo est totum bonum (*In Psal. LXII*).

tement heureux, il est nécessaire qu'il voie Dieu et qu'il l'aime. Nous allons donc traiter successivement ces deux points.

§ III

De la vision béatifique.

VIII. Le principal objet que les bienheureux voient dans le ciel, c'est Dieu, Dieu qu'on ne peut voir avec les yeux du corps, comme l'a dit saint Paul ¹. La raison en est que Dieu est un pur esprit, et que, par conséquent, il n'est pas en rapport avec les organes de notre corps, qui ne peut voir de ses yeux matériels aucun objet qu'au moyen d'espèces matérielles ; mais un esprit n'est point fait pour être vu au moyen d'espèces de ce genre. Il est certain, en second lieu, que l'homme ne peut, par les seules forces de la nature, voir Dieu tel qu'il est en lui-même ; il lui faut, pour voir Dieu, la lumière de gloire, comme l'a chanté David : « Nous verrons la lumière dans votre lumière ². » Saint Thomas nous en donne la raison ; c'est que l'esprit humain n'a point, par sa nature, la force de voir l'essence divine, de sorte qu'il faut que Dieu lui-même, par son appui surnaturel, le rende propre à voir une si grande majesté. Aussi le concile de Vienne de l'an 1311 (cap. *Ad nostr.*, de *hæret.*) a-t-il condamné cette proposition, que l'âme n'a point besoin de la lumière de gloire pour s'élever jusqu'à voir Dieu et à jouir délicieusement de lui ³.

IX. On vient de là à demander ce que c'est que cette lumière de gloire. Ce n'est certainement ni la vision même, ni aucune espèce impressée de Dieu : c'est un appui ou secours divin, qui supplée aux forces de la nature créée, et élève l'esprit jusqu'à la vision de Dieu. Du reste, bien que la vision béatifique de Dieu qu'ont les bienheureux ne soit pas obscure et vague, mais claire et distincte, puisqu'ils voient Dieu tel qu'il est en lui-même, comme dit saint Jean : « Nous savons que, lorsqu'il nous sera

1. Quem nullus hominum vidit nec videre potest (I *Tim.*, vi, 16).

2. In lumine tuo videbimus lumen (*Psal.* xxxv, 10).

3. Anima non indiget lumine gloriæ ipsam elevante ad Deum videndum, et eo beate fruendum.

apparu, nous lui serons semblables, parce que nous le verront tel qu'il est ¹; » il est toutefois certain et admis par tous les théologiens que les bienheureux, même avec toute cette lumière de gloire, ne pourront ni voir ni comprendre Dieu tout entier, parce que la lumière de gloire est quelque chose de fini, et que Dieu est l'Être infini. « La Trinité seule se connaît elle-même tout entière et totalement, » a dit saint Isidore². Saint Jean-Chrysostome, sur ces mots de l'Apôtre, que Dieu habite une lumière inaccessible : *Lucem habitat inaccessibilem*, dit en les commentant : « Essayez de comprendre combien est inaccessible lui-même le Dieu qui habite cette lumière ³. »

X. Le principal objet de la vision béatifique est donc, comme nous l'avons dit, Dieu lui-même, c'est-à-dire, l'essence divine avec tous ses attributs absolus et relatifs ; mais il est bon de remarquer ici que tous les bienheureux ne voient pas Dieu également, comme le prétendait le blasphémateur Luther, qui, par là même qu'il soutenait que tous les hommes égalent la sainte Vierge en vertus et en mérites, voulait aussi que tous reçussent une égale récompense ; mais cette erreur est rejetée par tous les saints Pères, saint Irénée (*adv. hæres.*, lib. IV, c. XIII, vel XXVII, n. 3), saint Hilaire (*in Psal. LXIV*), saint Ambroise (*in Psal. LXIV*), et notamment par saint Augustin (*in Joan.*, tract. LXVII); elle est condamnée surtout par les livres sacrés, où il est dit : « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père ⁴. » Jésus-Christ, d'après le sens de tout le passage, parle évidemment ici du séjour des bienheureux. « Une étoile diffère d'une autre en clarté, dit l'Apôtre, et il en sera de même à la résurrection des morts ⁵. » La raison en est que, comme les mérites ne sont pas égaux, les récompenses ne sauraient être égales, conformément à ces autres paroles : « Chacun re-

1. Scimus quoniam cum apparuerit, similes ei erimus; quoniam videbimus eum sicuti est (I *Joan.*, III, 2).

2. Sola enim Trinitas sibi integre nota est (S. *Isidor.*, *Sent.*, lib. I, 3).

3. Intelligas quam ipse habitans Deus inaccessibilis sit (*Hom. 3, de Incompreh. Dei*).

4. In domo Patris mei mansiones multæ sunt (*Joan.*, XIV, 2).

5. Stella enim a stella differt in claritate, sic et resurrectio mortuorum (I *Cor.*, XV, 14).

cevra son salaire selon le travail qu'il aura fait ¹. » De son côté, le concile de Trente répond à Luther (sess. VI, cap. xvi, can. xxxii), que quoique les bonnes œuvres de l'homme justifié soient des dons de Dieu, ce sont aussi des mérites de l'homme lui-même ; et comme les mérites des hommes ne sont pas tous égaux, la gloire ne leur est pas également répartie. Ainsi la vision est plus ou moins parfaite, suivant les mérites de chacun.

XI. Qu'on ne dise pas que ce partage inégal introduirait l'envie parmi les bienheureux, qui verraient avec peine quelques autres élevés au-dessus d'eux. Non, cela ne saurait être, car tout bienheureux dans le ciel est pleinement satisfait du degré de béatitude qu'il a obtenu, et il ne désire rien au-delà. Si d'autres ont un plus haut degré de bonheur, il s'en réjouit en même temps qu'il est pleinement satisfait du sien, c'est pour cela qu'on appelle les bienheureux des *vases pleins*, c'est-à-dire pleins de la portion de gloire qui leur était due.

XII. Ensuite, les objets secondaires de la vision béatifique, ce sont les créatures, que les bienheureux voient en Dieu, ou dans le Verbe. Et ici saint Augustin distingue (*de Civit. Dei*, lib. XI, c. vii) entre la vision matutinale et la vision vespertinale. La vision matutinale que les bienheureux possèdent est la connaissance claire dont ils jouissent dans le Verbe, ou dans la divine sagesse. La vision vespertinale, moins claire que l'autre, est la connaissance que les bienheureux ont des choses hors de Dieu, en tant qu'ils les voient en elles-mêmes ou par révélation, comme nous le dirons ci-après. Remarquez néanmoins que tous les objets que les bienheureux voient en eux-mêmes et hors de Dieu par la vision vespertinale, ils les voient aussi clairement par la vision matutinale. Quels sont donc les objets que les bienheureux voient par la vision vespertinale ?

XIII. Premièrement ils voient d'une manière spéciale tous les mystères de la foi, dont ils n'ont eu dans cette vie que des notions fort courtes, bien qu'infailibles, puisqu'elles sont de foi,

1. Unusquisque propriam mercedem accipiet secundum suum laborem (II *Cor.*, ix, 6).

et très-obscurés pour notre entendement, selon ce qu'a dit l'Apôtre, que : « Contemplant la gloire de Dieu sans aucun voile qui nous en dérobe l'éclat, nous sommes transformés en sa ressemblance, et nous nous avançons de clarté en clarté, éclairés que nous sommes par l'esprit du Seigneur ¹. » Mais, dans le ciel, les bienheureux verront tous ces mystères à l'aide d'une lumière claire et distincte.

XIV. Ils voient, en second lieu, toutes les choses qui se rapportent à leur propre état, ainsi qu'il a été défini dans le concile de Sens ou de Paris (*In decret. fid.*, cap. xiii.) : « Les bienheureux voient dans le sein de Dieu, comme dans un miroir universel, tout ce qui peut les intéresser ². » C'est ainsi qu'il faut entendre ce passage de saint Grégoire (*Dial.*, lib. IV, c. xxxiii) : « Que peuvent-ils ignorer dans le ciel, où ils voient à découvert celui qui connaît tout ³? » Et cet autre passage, qui est de saint Bernard : « Alors tout ce qu'il y a dans le ciel comme sur la terre, nous sera parfaitement manifesté dans la source même de la sagesse, où nous puiserons à loisir la connaissance de toutes choses ⁴. » Les théologiens disent que cela s'entend seulement de toutes les choses qui concernent la félicité parfaite des bienheureux; de tout le reste, ils ne verront que ce que Dieu leur permettra de voir, suivant la quantité de lumière qui leur aura été accordée.

XV. Ils voient, en troisième lieu, la gloire donnée aux autres élus : ils voient même les pensées les uns des autres, comme le dit saint Augustin. Saint Ambroise a dit de même : « Alors

1. Nos revelata facie gloriam Domini speculantes, in eadem imaginem transformamur a claritate in claritatem, tanquam a Domini spiritu (*II Cor.*, iii, 18).

2. Beatis pervium est divinitatis speculum, in quo quidquid eorum intersit illucescat (*in Decret. fid.*, c. xiii).

3. Quid est quod ibi nesciunt, ibi scientum omnia sciunt (*Dial.*, lib. IV, c. xxxiii)?

4. Tunc omnia quæ in cælo et quæ in terra sunt, perfectissime cognoscemus in ipso fonte sapientiæ, rerum omnium cognitionem libantes (*S. Bern.*, *Serm. de tripl. gen. bon.*, n. 7).

5. Cogitationes quas modo nemo videt nisi Deus, omnes invicem videbunt in illa societate sanctorum (*Serm.* v, *alias xlvi*, *de dio.*, vi, n. 5).

rien ne sera caché au prochain, et personne ne sera tenté de cacher aux étrangers ce qu'il aura révélé à ses proches, puisqu'il n'y aura plus d'étrangers ¹. »

XVI. Ils verront, en quatrième lieu, toutes les créatures existantes, les causes des choses naturelles, leurs espèces, leurs forces et leurs propriétés, puisque, comme l'a dit saint Augustin (lib. IV, *de Gen. ad litt.* xxiv), « ces raisons éternelles de tout ce qui se fait, même dans le temps, subsistent dans le Verbe, comme en celui par qui tout a été fait ². » Ils entendront aussi nos prières : car, suivant saint Jean, les bienheureux offriront à Dieu nos prières, auxquelles ils uniront les leurs, « ayant chacun des harpes et des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les prières des saints ³. » Ils verront aussi plusieurs choses, qui se font ici-bas, telles que la conversion des pécheurs : « On se réjouira dans le ciel de tout pécheur qui aura fait pénitence ⁴ (Luc. xv, 7). Saint Grégoire (*Mor.*, lib. II, c. 11) a dit en parlant des anges, que leur connaissance s'étend à tout ce qui se passe en nous et hors de nous, parce qu'ils contemplent la source même de la science ⁵. Voici, en un mot, comment saint Paul décrit la science des bienheureux : « Ce que nous avons maintenant de science et de prophétie est très-imparfait ; mais lorsque nous serons dans l'état parfait, tout ce qui est imparfait disparaîtra. Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, je jugeais en enfant, je raisonnais en enfant ; mais, lorsque je suis devenu homme, je me suis dégagé de tout ce qui tenait de l'enfance. Nous ne voyons Dieu maintenant que comme dans un miroir et sous des images obscures ; mais alors nous le verrons face à face. Je ne le con-

1. Tunc nihil latet proximum, nec erit quod suis quisque aperiat, abscondat alienis, ubi nullus est alienus.

2. In quo sunt omnium, etiam quæ temporaliter facta sunt, æternæ rationes tamquam in eo, per quod facta sunt omnia.

3. Habentes singuli citharas et phialas aureas, plenas odoramentorum, quæ sunt orationes sanctorum (*Apoc.*, v, 8).

4. Gaudium erit in cœlo super uno peccatore pœnitentiam agente, etc. (*Luc.*, xv, 7).

5. Interius quippe exteriusque sciendo diffusi sunt, quia ipsum fontem scientiæ contemplantur.

nais encore qu'imparfaitement ; mais alors je le connaîtrai comme je suis moi-même connu de lui. ¹»

XVII. En cinquième lieu, comme le dit saint Thomas, (*Suppl.*, quæst. xcix, a. 11) les bienheureux peuvent à leur gré voir parfaitement les peines des damnés, puisque cela doit augmenter leur bonheur, la misère des réprouvés leur faisant mieux sentir le prix de leur béatitude, et les portant à en rendre à Dieu de plus abondantes actions de grâces ². Les saints Pères disent la même chose en se fondant sur le passage suivant d'Isaïe : « En portant au dehors leurs regards, ils verront les cadavres de ceux qui se seront révoltés contre leur souverain maître ³. » Ce que saint Jérôme commente ainsi : « Ils porteront leurs regards vers un tel objet, non qu'ils aient à changer de place pour le voir, mais par un simple acte de leur entendement ⁴. » Saint Augustin dit la même chose ⁵. Saint Grégoire dit à son tour : « Les justes voient constamment les méchants dans les tourments, pour que leur joie s'en accroisse d'autant, puisqu'ils voient par là les maux dont la divine miséricorde les a préservés ⁶. »

XVIII. Mais, dit-on, les bienheureux sont remplis de charité ; comment donc n'auront-ils ni compassion, ni tristesse par là même, en voyant de pauvres âmes condamnées à souffrir éternellement des peines si cruelles ? Les bienheureux sont naturellement miséricordieux sans doute, répond saint Grégoire ⁷ ;

1. Ex parte enim cognoscimus, et ex parte prophetamus; cum autem venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est. Cum essem parvulus, loquebar ut parvulus, sapiebam ut parvulus... quando autem factus sum vir, evacuavi quæ erant parvuli. Videmus nunc per speculum in ænigmate; tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum (I *Cor.*, xiii, 9 et 12).

2. Et ideo ut beatitudo sanctorum eis magis complacere, et de eo uberiores gratias Deo agant, datur eis ut pœnas impiorum perfecte videant.

3. Et egredientur, et videbunt cadavera virorum qui prævaricati sunt in me (Lxvi, 24).

4. Egredientur autem non loco, sed intelligentia.

5. Egredientur per scientiam. (*De civit Dei*, lib. XX, c. xxii.)"

6. Justi in tormentis semper intuentur injustos, ut hinc eorum gaudium crescat, quia malum conspiciunt, quod misericorditer evaserunt,

7. In *Evang.*, hom. xl, n. 8.

mais, étant au ciel, ils adhèrent en tout à la volonté divine ; ils ne peuvent donc avoir aucune compassion de ces impies, qui haïssent avec obstination le Seigneur. Et, par conséquent, non-seulement ils ne s'apitoient par sur leur sort, mais encore, dit saint Thomas (ibid.), ils s'en réjouissent, parce qu'ils voient dans ces peines l'accomplissement des ordres de la providence. « Le juste se réjouira, a dit le Psalmiste, quand il verra Dieu vengé de ses ennemis ¹. »

XIX. Sixièmement, ils voient les choses possibles et futures, mais seulement dans la mesure où il plaît à Dieu de les leur révéler, comme dit saint Isidore (*Sent.*, lib. I, cap. x) : « Les anges connaissent dans le Verbe de Dieu, autant que Dieu les leur révèle, chacune des choses qui doivent arriver, avant qu'elles arrivent, et en quelque lieu qu'elles doivent arriver ². » Ils connaissent, mais par révélation, tout ce que Dieu veut bien leur découvrir. Nous avons parlé jusqu'ici de la vision ; il nous reste à parler de l'amour béatifique.

§ IV

De l'amour béatifique.

XX. On demande si les bienheureux sont nécessités à aimer Dieu. Quelques-uns prétendent que les bienheureux ne cesseront jamais effectivement d'aimer Dieu, mais sans être pour cela nécessités à le faire. Mais saint Thomas (*In I Sent.*, dist. I, q. 4, et *in IV*, dist. XLIX, q. 6, § *Contr. II. posit.*), ses disciples, et le plus grand nombre des théologiens, comme l'atteste le cardinal Gotti (tome II, tr. 1, *de Beat.*, q. 2, *dub.* 6, § 1), tiennent pour certain, que l'amour que les bienheureux ont pour Dieu dans le ciel est nécessité, même quant à l'exercice, de sorte que leur volonté est tellement entraînée à aimer Dieu, qu'ils ne peuvent s'en abstenir même un seul moment ; c'est une heureuse et douce nécessité pour eux de l'aimer sans interruption, sans qu'ils aient le pouvoir d'en suspendre les actes, ou de di-

1. Lætabitur justus cum viderit vindictam (*Psal.* LVII, 11).

2. Angeli in Verbo Dei cognoscunt omnia, antequam in re fiant, et quæ apud omnes adhuc futura sunt, revelante Deo.

riger leur volonté vers un autre objet. Cette aimable nécessité naît de la claire vue des perfections de Dieu, et comme, dans le ciel, ils ne peuvent pas être un seul instant sans voir Dieu, ils ne peuvent, comme le dit saint Thomas (*cont. Gentes*, lib. III, c. LXII), cesser un seul instant de l'aimer ; parce que, connaissant que Dieu renferme en lui-même tous les biens, et que, hors de Dieu il n'est aucun bien désirable, ils ne forment aucun désir qui fasse obstacle à l'exercice continuuel de leur amour pour leur Seigneur bien-aimé ¹. Ce qui est confirmé par ces paroles de l'Apôtre : « La charité ne cessera jamais de produire ses actes ². » Et par ces autres paroles de saint Jean (*Apoc.*, IV, 8) : « Ils disaient sans relâche, nuit et jour : Saint, saint, saint est le Seigneur Dieu tout-puissant, qui était, qui est et qui sera ³. » Cette pratique de chanter les louanges du Seigneur, naît de l'amour perpétuel que les bienheureux lui portent.

XXI. On demande, en second lieu, si le bienheureux, du moment où il entre dans la gloire, devient intrinsèquement impeccable. L'opinion commune des théologiens est pour l'affirmative ; ils ne diffèrent entre eux que par les raisons qu'ils en donnent. Saint Thomas en assigne deux différentes (1-2, q. 4, art. 4 ; q. 21, art. 2) : la première, c'est que la présence de Dieu, souverain bien, ôte au bienheureux toute puissance de pécher ; la seconde, c'est que le péché provient de quelque erreur, qui nous montre de faux biens comme plus désirables que la grâce divine : or, une telle erreur ne saurait atteindre les bienheureux, qui voient très-clairement qu'il n'y a ni ne peut y avoir aucun bien préférable à Dieu. D'autres théologiens assignent d'autres raisons, mais celles que donne le docteur angélique sont concluantes.

XXII. On demande, en troisième lieu, si les bienheureux, en entrant en possession de la gloire céleste, se trouveront pleinement satisfaits, sans désirer rien de plus. On ne saurait douter que dans le ciel chaque bienheureux ne soit pleinement satis-

1. Ita quod non habet quod divertat ab eo in quo est firmatus.

2. Charitas nunquam excidit (I *Cor.*, XIII, 8).

3. Et requiem non habebant die ac nocte dicentes : Sanctus, sanctus, sanctus Dominus, Deus omnipotens, qui erat et qui est, et qui venturus est.

fait du bonheur qu'il possède : « Je serai rassasié, disait David à Dieu, lorsque votre gloire m'apparaîtra ¹. » Mais, objectera-t-on, si le bienheureux en voit d'autres dans le ciel qui aiment Dieu plus qu'il ne le fait lui-même, peut-il être content de l'amour qu'il porte lui-même à Dieu? Nous répondons que, dans la céleste patrie, Dieu accorde à chacun le degré d'amour qui correspond à ses mérites; et ce degré d'amour remplit si bien toute la capacité de son âme, qu'il est pleinement satisfait de ce qu'il en éprouve; en même temps, il ne porte point envie à ceux qui ont un plus haut degré d'amour que lui-même, mais il se réjouit au contraire de ce que d'autres le surpassent dans cet amour qu'ils ont pour Dieu; et quant à lui-même, il est pleinement content d'aimer Dieu comme il le fait, sans ambitionner de croître dans cet amour, puisque la mesure qu'il en possède répond parfaitement à sa capacité d'aimer.

XXIII. On fait une autre objection, que voici : Les âmes qui entrent présentement dans le ciel voudraient s'unir à leurs corps; mais cette réunion ne pourra s'effectuer qu'à la résurrection générale : peuvent-elles donc être actuellement pleinement satisfaites? Voici la réponse de saint Thomas (in iv, dist. 49, qu. 1, a. 4) : « Ce désir de l'âme séparée est totalement épuisé quant au sentiment, parce qu'elle a tout ce qui répond à son besoin actuel; mais il ne l'est pas totalement quant à l'âme elle-même, parce qu'elle ne possède pas son bonheur à tous les points de vue où elle voudrait le posséder. D'où il résulte que, quand elle aura repris le corps dont elle a été séparée, son bonheur croîtra, quoique non intensivement ². » Il faut noter ces derniers mots, parce qu'en les ajoutant ici, le saint docteur rétracte ce qu'il avait dit ailleurs (1-2, q. 4, art. 5), et qu'il reconnaît ici que le bonheur de l'écu augmentera, non intensivement, mais extensivement, c'est-à-dire : « En tant que l'âme se

1. Satiabor, cum apparuerit gloria tua.

2. Quod desiderium animæ separatæ totaliter quiescit ex parte appetibili, quia habet hoc quod suo appetitui sufficit : sed non totaliter quiescit ex parte appetentis, quia illud bonum non possidet, secundum omnem modum quo possidere vellet, et ideo corpore resumpto beatitudo crescit, non intensive.

réjouira non-seulement de son propre bonheur, mais aussi du bien-être de son corps ². » Du reste, bien qu'à présent les âmes bienheureuses désirent se réunir à leurs corps, il ne s'ensuit pas qu'elles ne soient pas pleinement satisfaites, parce que leurs désirs ne sont pas d'avoir actuellement leurs corps, mais de l'avoir au moment où il plaira à Dieu d'opérer cette réunion. Car ces saintes âmes sont toutes dévouées à la volonté divine, et elles ne désirent rien que ce que veut pour elles leur Seigneur bien-aimé.

XXIV. C'est donc sur le degré d'amour que l'âme aura eu pour Dieu sur la terre, que se mesurera celui qu'elle aura dans le ciel, mais sauf deux différences. Ici-bas, l'amour est libre ; là haut, il est nécessité. De plus, dans le ciel, cet amour aura beaucoup plus d'intensité, de force et de perfection, parce qu'il sera exempt de tout défaut ; mais le degré en sera le même. C'est pourquoi, ici-bas, nous nous efforçons d'aimer Dieu autant que nous le pouvons, en faisant des actes fréquents d'amour de Dieu, en nous conformant entièrement à sa volonté, particulièrement dans les adversités de la vie ; en tâchant aussi d'exciter dans les autres cet amour divin ; mais surtout en priant Dieu sans cesse d'accroître en nous cet amour, dont tous les actes sont de purs dons de sa grâce, que nous cesserions d'obtenir, si nous cessions de les demander. Disons-lui donc souvent : Mon Dieu, donnez-moi votre amour, et augmentez-le jusqu'à mon dernier souffle de vie. Faites que je vous aime ardemment sur cette terre, pour que je vous aime de même éternellement dans le ciel. Mon Jésus, attirez-moi tout entier à vous, pour que je ne cherche que vous et ne soupire qu'après vous ; mon Rédempteur, dépouillez-moi de toute affection qui ne serait point pour vous ; donnez-moi le don de votre pur amour, dégagé de toute affection terrestre ; attachez-moi à jamais à vous par les liens de ce saint amour.

XXV. On demande, en quatrième lieu, si la béatitude céleste sera nécessairement éternelle. Saint Thomas reprend justement

1. In quantum anima non solum gaudebit de bono proprio, sed etiam de bono corporis

(1-2, q. 5, art. 4) Origène d'avoir écrit que le bienheureux pouvait perdre sa félicité, car l'opinion contraire est de foi; nous disons dans le symbole : « Je crois la vie éternelle ¹. » Après cette vie terrestre, la vie sera éternelle pour les élus dans le ciel, et pour les réprouvés dans l'enfer, comme nous le lisons dans l'Évangile : « Ceux-ci iront au supplice éternel, et les justes à la vie éternelle ². » On doute néanmoins si l'éternité est annexée à la béatitude *ab intrinseco*, ou *ab extrinseco*. Scot prétend qu'elle ne lui est annexée qu'*ab extrinseco*, c'est-à-dire en vertu de la volonté de Dieu; mais saint Thomas, à l'endroit cité tout à l'heure, enseigne qu'elle lui est annexée *ab intrinseco* (a), et il en donne une raison concluante, que donne aussi saint Augustin (l. XIII, de *Trinit.*, c. VIII) : « La vie ne saurait être véritablement heureuse, si elle n'est éternelle ³. » Le docteur angélique (1-2, qu. 5. art. 4, *ad 1^m*) rend évidente cette proposition de saint Augustin, en disant que la béatitude, pour être parfaite, doit satisfaire tous les désirs du bienheureux : « La béatitude est la perfection consommée, et qui ne comporte aucun défaut dans celui qui la possède ⁴. » Mais si la béatitude pouvait se perdre, s'il y avait, pour le bienheureux, péril ou occasion quelconque de cesser de l'être, sa béatitude n'aurait plus la perfection voulue. Les dons de la grâce que les bonnes âmes reçoivent dans cette vie, et l'amour divin que Dieu leur communique ici-bas, ne sont pas pour être éternels, tant qu'elles ne sont pas parvenues au terme de leur carrière; mais la possession de Dieu dans le ciel, l'union parfaite de l'âme avec Dieu, entraîne nécessairement l'éternité de la béatitude, et exclut tout péril de changement. « Les justes vivront éternellement, » a dit l'écrivain sacré ⁵. Les justes, lorsqu'ils entrent

1. Credo vitam æternam.

2. Et hi ibunt in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam (*Matth.*, xxv, 46).

3. Nullo modo esse poterit vita veraciter beata, nisi fuerit sempiterna.

4. Beatitudo est perfectio consummata, quæ omnem defectum excludit a beato.

5. Justi autem in perpetuum vivent.

a) L'édition italienne, par une erreur visible, a interverti les places respectives de ces mots *ab intrinseco* et *ab extrinseco*. (Note de l'éditeur).

dans le ciel, sont tout à fait sûrs que rien ne pourra jamais détruire leur félicité ; si elle pouvait leur faire défaut, ce ne pourrait être que par la volonté de Dieu, ou par celle du bienheureux, et ni l'un ni l'autre ne peut se dire. Le bienheureux qui possède Dieu, possède tous les biens, et ne peut jamais se lasser de sa béatitude, ou renoncer à la posséder. Dieu ne peut pas non plus l'en priver, parce qu'il ne peut pas lui ôter le bien qu'il lui a déjà donné, sans qu'il y ait faute de la part de celui-ci ; mais, comme nous avons démontré plus haut que le bienheureux ne peut pécher (pag. 574, n. 21), il est infailliblement assuré de sa béatitude pour l'éternité.

XXVI. Il ne resterait à parler que de la joie, que quelques théologiens nous disent constituer l'essence de la béatitude céleste. Mais cette joie que les bienheureux goûtent à voir et à aimer Dieu, au lieu de constituer l'essence de la béatitude, paraît plutôt devoir être considérée comme une conséquence, où une propriété intrinsèque de la vision et de l'amour béatifique. Je ne serais pas du reste bien éloigné de penser comme ceux qui nous disent que la béatitude des saints consiste à se réjouir de la joie immense que Dieu savoure en lui-même, puisqu'il est certain qu'ils aiment Dieu infiniment plus qu'ils ne s'aiment eux-mêmes ; ils ont donc une satisfaction infiniment plus grande de la félicité de leur bien-aimé qui est Dieu, que de leur propre bonheur. Mais encore, cette satisfaction que cause au bienheureux la félicité de Dieu, n'est qu'une conséquence du bonheur qu'il éprouve lui-même à le voir et à l'aimer.

§ V

Des dons des âmes béatifiées.

XXVII. Quand les âmes sont reçues dans le ciel, Dieu leur confère des dons spéciaux, connus sous le nom de dons ; ce sont des ornements que Jésus-Christ donne aux âmes, comme à ses épouses. Les théologiens distinguent les dons de l'âme de celle du corps. Celles de l'âme, dit saint Thomas (1, q. 12, art. 7, ad 1^m, et suppl. p. 3, q. xcvi), sont au nombre de trois : la vision,

ou, suivant d'autres, l'amour béatifique, la compréhension et la délectation. Il conclut ainsi : « Les bienheureux ont en Dieu ces trois choses, puisqu'ils le voient, qu'ils le possèdent en le voyant comme présent à leurs yeux, avec l'assurance de le voir toujours, et enfin, qu'ils jouissent de lui en le possédant, comme le suprême objet qui remplit tous leurs désirs ¹. » Les théologiens disent que les dons de l'âme ne sont pas la béatitude elle-même, mais que ce sont trois dons précieux, qui contribuent à l'ensemble de la béatitude.

§ VI

Des dons du corps béatifié.

XXVIII. Nous avons déjà suffisamment parlé de ces dons ou propriétés, en traitant de la résurrection des élus (Diss. v, § 7). Ce sont l'impassibilité, la subtilité, l'agilité et la perspicuité. Selon saint Augustin (*ad Diosc.*, epist. xcvi, al. cxviii, n. 14), et saint Thomas (3, q. xlv, n. 10), elles sont comme un reflet de leurs âmes. Nous avons dit, à la même occasion, que les sens du corps béatifié seront toujours en acte, c'est-à-dire qu'ils ne cesseront d'exercer les opérations qui leur sont propres. Remarquons ici avec le docteur angélique, que les opérations des sens, dans l'état de béatitude, n'empêchent pas, comme cela arrive sur la terre, celles de l'âme, qui tend continuellement, et de toutes ses forces, vers Dieu; et que la contemplation de Dieu par l'âme n'empêche pas non plus les opérations des sens. « Dans les justes glorifiés, dit saint Thomas, toutes les facultés auront leur plus haut degré de perfection : l'une pourra donc agir avec la plus grande intensité, sans porter préjudice à l'action des autres ². »

1. Sed hæc tria habent beati in Deo, quia et vident ipsum, et videndo tenent sibi præsentem, in potestate habentes semper ipsum videre, et tenendo fruuntur, sicut ultimo fine desiderium implente.

2. In sanctis erunt omnes potentia perfectissimæ; una scilicet potentia poterit intense operari, ita quod ex hoc nullum impedimentum præstabitur actionis alterius potentia (S, q. lxxxii, al. lxxxiv, art 3, *ad 4*).

§ VII

De l'auréole des bienheureux.

XXIX. Outre les dots que recevront les bienheureux, tant dans leurs âmes que dans leurs corps béatifiés, quelques-uns d'entre eux, disent les docteurs, auront certaines prérogatives, en rapport avec des victoires particulières qu'ils auront obtenues ici-bas, et ces distinctions s'appellent auréoles ou couronnes d'or. On donne le nom spécial de couronne d'or, *corona aurea*, à la récompense essentielle dont tout bienheureux jouit dans le ciel, et celui d'auréole, comme qui dirait une petite couronne d'or, à la récompense accidentelle, qui s'accorde à quelques élus, pour les victoires d'un degré tout particulier d'excellence qu'ils auront remportées pendant leur vie. L'auréole est ainsi décrite par saint Thomas : « La joie, ou la récompense accidentelle surajoutée à la joie ou à la récompense essentielle pour quelque victoire d'un mérite particulier ¹. » Chez les Romains, quoique la victoire fût l'ouvrage de tous, la couronne ne se donnait pas à tous les soldats, mais seulement à ceux qui avaient donné de plus grandes preuves de valeur dans la bataille. De même, quoique tous les bienheureux obtiennent la gloire essentielle, quelques-uns, pour avoir remporté sur le monde, ou sur le démon, ou sur eux-mêmes, quelque grande victoire, obtiennent l'auréole. « L'auréole, dit le même docteur (*in iv*, dist. 49, quæst. 5), est une joie qui provient des œuvres qu'on a faites, et qui s'offrent à nous sous l'aspect d'une victoire remarquable, joie distincte de celle que donne aux élus leur union avec Dieu, et qui est signifiée par la couronne d'or, *aurea* ². »

XXX. Le même docteur (*ibid.*, art. 4) dit que cette auréole, bien qu'elle réside principalement dans l'âme du bienheureux,

1. Gaudium, seu præmium accidentale, præmio seu gaudio essentiali superadditum ob excellentem victoriam (*in iv*, dist. 49, q. v).

2. Aureola est quoddam gaudium de operibus a se factis, quæ habent rationem victoriæ excellentis, quod est aliud gaudium ab eo, quod de conjunctione ad Deum gaudetur, quod gaudium dicitur aurea (1—2, q. 5, art. 1, c).

resplendit cependant aussi sur son corps par une certaine surabondance de vertu. Le cardinal Gotti (tome II, *de beatit.*, dub. 10) ajoute que ces auréoles seront certaines splendeurs particulières qui distingueront les martyrs des vierges et des docteurs. Saint Thomas (loc. cit.) dit qu'ayant trois ennemis à combattre sur la terre : la chair, le monde et le démon, nous avons trois victoires à obtenir ; les vierges l'obtiennent sur la chair, les martyrs sur le monde, les docteurs sur le démon, en expulsant par leurs prédications cet ennemi, non-seulement de leur propre cœur, mais encore du cœur de tout autre ; et c'est pour cela que les docteurs et les prédicateurs ont droit à une auréole particulière. Entre ces trois auréoles, celle des vierges est indiquée par saint Jean en ces termes : « Ce sont ceux qui ne se sont point souillés avec les femmes : car ils sont vierges, et ils suivent l'agneau partout où il va ¹. » C'est encore de ceux qui ont consacré à Dieu leur virginité, que le même apôtre saint Jean dit en ce même chapitre, qu'ils chantaient comme un cantique nouveau ², cantique, dit-il, que les autres ne pouvaient chanter. L'auréole des martyrs est pareillement indiquée dans le même livre de l'Apocalypse par ces paroles : « Ils ont passé par de grandes afflictions, et ils ont lavé et blanchi leurs robes dans le sang de l'agneau ³. » Enfin l'auréole des docteurs et des prédicateurs est décrite par Daniel (xii, 3) en ces termes : « Ceux qui enseignent la justice à plusieurs brilleront comme des étoiles pendant toute l'éternité ⁴ ; » et par saint Matthieu (v, 19), de cette manière : « Celui qui fera et enseignera sera appelé grand dans le royaume des cieux ⁵. »

1. Hi sunt qui cum mulieribus non sunt coinquinati, virgines enim sunt... sequuntur agnum quocumque ierit (*Apoc.*, xiv, 4).

2. Et cantabant quasi canticum novum.

3. Qui venerunt de tribulatione magna, et laverunt stolas suas, et dealbaverunt eas in sanguine Agni (vii, 14).

4. Et qui ad justitiam erudiunt multos, fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates.

5. Qui autem fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cælorum.

CRI DU CŒUR

à Jésus-Christ.

Rédempteur des hommes ! Vous êtes venu sur cette terre les racheter, au prix de votre sang, des mains de Lucifer, afin qu'ils jouissent un jour avec vous dans le ciel de l'éternelle béatitude ; mais, ô mon Dieu, la plus grande partie d'entre eux ne vous connaissent point, parce qu'ils sont idolâtres ; d'autres, en plus grand nombre peut-être, reconnaissent en vous le vrai Dieu, mais ils vivent hors de votre Église, ils foulent aux pieds votre sang et tout le bienfait de votre rédemption. Les catholiques, les seuls qui vous restent, devraient au moins vous consoler ; mais hélas ! ce sont eux qui vous affligent le plus ; ils vivent loin de vous, au milieu d'une dépravation générale qui, au lieu de diminuer, va toujours en augmentant.

Sauveur du monde, agneau divin, qui, à force de douleurs, avez perdu la vie sur une croix pour le salut des hommes, ayez pitié de votre troupeau ; secourez-le au milieu de tant de ruines, de tant de périls qui l'entourent. La foi que vous avez semée dans votre Église avec tant de fatigue, est méprisée de ceux-là mêmes qui la professent : car ils vivent comme s'ils ne croyaient pas à la vérité que vous avez révélée, et comme s'ils ne devaient pas un jour mourir et rendre compte devant vous de leur conduite ; ils vivent comme s'il n'y avait ni paradis, ni enfer, ni éternité. Nous au moins, qui, par votre grâce spéciale, nous trouvons au nombre de vos brebis, nous devrions vous rendre gloire en obéissant à votre voix ; mais, tout au contraire, nous nous montrons vos plus cruels ennemis ; attachés aux biens de ce monde et à ses criminelles maximes, nous n'avons pas craint de faire mépris de votre loi et de votre grâce, et, au lieu de nous appliquer à satisfaire votre justice, nous en provoquons bien plutôt les rigueurs en vous forçant, en quelque sorte, à nous refuser votre miséricorde.

Mais je m'adresse à un Dieu d'une miséricorde et d'une puissance infinies, qui, quand il le veut, sait bien faire sortir le bien du mal. Eh bien donc, Seigneur tout-puissant, établissez votre

règne au milieu de vos ennemis¹; montrez-leur votre puissance, non en nous punissant, mais en soumettant nos volontés rebelles à votre volonté infiniment sainte, qui nous a montré déjà combien elle nous est favorable en décrétant l'envoi du Verbe divin en ce monde et le sacrifice de sa vie pour notre salut. Pour l'amour donc de ce fils, ayez pitié de nous, et relevez-nous du triste état où nous sommes tombés. O Marie, mère de Dieu, priez pour nous et sauvez-nous; vos prières sont celles d'une mère à qui rien n'est refusé.

1. Dominare in medio inimicorum tuorum.

RÉFUTATION ^(a)

D'UN LIVRE FRANÇAIS, INTITULÉ :

DE LA PRÉDICATION

Par l'auteur du *Dictionnaire philosophique*.

I. Tandis que l'on tirait les dernières feuilles de cet ouvrage *(b)*, il m'est tombé entre les mains le livre que je viens de nommer, Le seul fait que cet écrit est du même auteur qui a composé le *Dictionnaire philosophique*, ouvrage déjà condamné en tous lieux, m'a fait d'avance soupçonner que la doctrine n'en devait pas être saine. Et en effet, j'y ai trouvé plus d'une proposition malsaine, telle autre impie, et tout à fait opposée aux divines Ecritures,

II. Chacun aurait cru, en lisant le titre de cet ouvrage *de la Prédication*, qu'on y parlerait des avantages et de la nécessité de la sainte prédication pour éclairer les hommes, enveloppés qu'ils sont dans les ténèbres par le péché et par la corruption de leur nature, qui les porte au mal et aux vices, plutôt qu'au bien et à la vertu, comme le voudrait l'auteur. Mais non : le but de cet ouvrage est au contraire de décréditer la prédication, en la

a). Ce petit traité devait d'abord, ainsi que les deux suivants, n'entrer que dans le cinquième tome. Si, au lieu de cela, nous les plaçons ici, c'est uniquement pour grossir d'autant ce tome II, qui, contre nos prévisions, s'est trouvé trop mince comparativement au premier.

b). Il s'agit du traité des *Vérités de la foi*, inséré au tome premier de la présente édition. (Notes de l'éditeur.)

faisant paraître entièrement inutile à la réforme des mœurs. Je n'ai pas l'intention de rapporter ici tout ce que dit l'auteur ; je ne veux en présenter d'abord qu'un petit échantillon, pour donner au lecteur une idée de ce que le livre contient.

III. L'auteur distingue la conversion de l'esprit, de celle du cœur ; et il dit que la prédication peut obtenir la conversion de l'esprit, mais non celle du cœur ; c'est-à-dire qu'elle peut obtenir le changement de la religion, mais non celui des mœurs. Voici comment il prétend le prouver. Il dit que la prédication a commencé aussitôt que les hommes se sont unis pour vivre en société. Caïn, dit-il, ayant bâti la première ville, dite Enochia, et cette ville s'étant remplie d'hommes aussi scélérats que lui, Enos prêcha contre les vices, mais inutilement. Enoch vint après lui ; il prêcha, il menaça même, mais sans aucun profit. Au contraire, cela nuisit beaucoup, parce que les fidèles s'étant entremêlés aux gentils pour les convertir au culte du vrai Dieu, finirent par épouser leurs filles, de manière que toute la terre fut bientôt corrompue.

IV. Le Seigneur, poursuit-il, voyant que tout le monde était corrompu par le péché, ordonna à Noé d'annoncer aux hommes le fléau imminent du déluge ; et Noé, à la vue de l'arche qu'il se mit à bâtir, prêcha contre les vices, mais inutilement : en sorte que Dieu fut obligé de submerger le monde, comme il le fit en effet. Après le déluge, les générations se multiplièrent de nouveau, et il s'éleva deux empires, l'empire de Babylone et celui de Ninive. Noé continua à prêcher, et avec plus de force, en leur alléguant l'exemple du châtiment effectué. Les prophètes prêchèrent ensuite ; mais les hommes, au lieu de se corriger, ajoutèrent de nouveaux crimes aux anciens ; et pour les punir, le Seigneur en vint à envoyer le feu du ciel, qui consuma cinq villes entières. Au temps du Messie déjà venu, Jean-Baptiste prêcha la pénitence, mais combien y en eut-il qui l'embrassèrent ? Jésus-Christ prêcha, et ne put réunir qu'un petit nombre de disciples, qui, après sa mort, se dispersèrent par toute la terre ; mais ils finirent par être tués, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, par ces mêmes hommes à qui ils avaient

prêché. C'est ainsi que l'auteur s'exprime. Ensuite il continue ainsi :

V. Au temps de Constantin, on commença à prêcher l'Évangile librement partout : plusieurs, à la vérité, embrassèrent la foi, mais sans quitter leurs vices ; et ainsi ils changèrent de religion, mais non de mœurs. Au XII^e siècle, les fils de saint François et de saint Dominique mirent de plus en plus la prédication en vogue. Après eux vinrent les fils de saint Ignace et nombre d'autres religieux, qui ont rempli l'Église de prédicateurs ; mais, malgré cela, le monde s'est vu rempli, plus encore qu'avant, de vices et de scélératesses. Par quel remède donc pourra-t-on réformer les mœurs, puisque, jusqu'à présent, la prédication n'y a jamais rien servi ? L'auteur vient à la conclusion, et dit que le vrai prédicateur et le seul qui soit capable de réformer le monde, c'est un bon gouvernement, qui récompense les hommes vertueux et punisse les méchants. Les prédicateurs, dit-il, prêchent les biens et les maux éternels, d'après ce que la foi nous en apprend ; mais ces biens et ces maux étant futurs et éloignés, on n'en tire pas ou presque pas de profit, parce que les hommes sont plus touchés par ce qu'ils voient que par ce qu'ils entendent. Pour obtenir, en conséquence, l'extirpation des vices, il met en vue divers projets. 1^o Il dit qu'on devrait donner aux pères le même pouvoir absolu que Romulus avait donné aux Romains, de châtier leurs enfants à leur gré, sauf le pouvoir de les vendre et de les tuer, comme cela leur avait d'abord été permis. 2^o Que les maris soient les juges de leurs femmes. 3^o Que les maîtres aient sur leurs domestiques la même autorité qu'a un capitaine sur les soldats pris à son service.

VI. Mais son projet principal, c'est d'obtenir que l'on constitue, dans chaque ville ou pays, un censeur qui ait la présidence de dix familles, et que l'on constitue ensuite un collège de douze censeurs des pays les plus rapprochés, dont le tribunal soit distinct des tribunaux de justice ; que ce tribunal soit chargé de châtier les vices que les magistrats n'ont pas pour attribution de punir, et de récompenser les vertus qui auront été laissées sans récompense. Ensuite, il adresse des reproches à l'au-

teur de l'*Esprit des lois*, qui a dit que le gouvernement monarchique remédie à tout ; car il répond à cela que l'univers est un censeur fort commode, puisqu'il laisse les coupables impunis et les bons sans récompense.

VII. Mais ce qui me déplaît le plus, dans ces projets qu'il propose, c'est de voir qu'il ne parle, pour induire les hommes à bien vivre, que des moyens humains, et qu'il passe sous silence la nécessité de la grâce divine, sans laquelle toutes les forces humaines sont impuissantes à convertir les cœurs. Un gouvernement humain, qui, sans que la grâce divine lui vînt en aide pour tout cela, châtierait les méchants et récompenserait les bons, ne servirait qu'à faire de tous les hommes autant de pharisiens, qui, en même temps qu'au dehors ils sembleraient être des saints, feraient de leur intérieur la sentine de tous les vices. La grâce seule peut parvenir à réformer les cœurs, et c'est pour cela que l'Eglise nous apprend à faire à Dieu cette prière : « Faites, Seigneur, que votre grâce, nous prévienne et nous accompagne toujours, et qu'elle nous tienne sans cesse appliqués à la pratique des bonnes œuvres¹. » Or, c'est à cela que sert la prédication, dont nous parlerons bientôt, aussi bien que de la prière pour l'obtenir.

VIII. Quant à la seconde partie de son livre, qui concerne le gouvernement civil, il ne m'appartient pas de la discuter, car une matière semblable est en dehors de mes études. Je dirai seulement que si ce collège de censeurs, que l'auteur propose d'établir, devait être dépendant d'un autre pouvoir suprême, je laisserais à ce dernier le droit qu'il aurait toujours d'examiner préalablement s'il serait expédient ou non d'établir ce nouveau tribunal : car s'il semble, d'un côté, qu'il pourrait être utile de l'autre, il serait à craindre qu'il n'accrût encore le désordre et la confusion. Si, au contraire, l'intention de l'auteur était de rendre ce tribunal indépendant, et d'établir partout le gouvernement démocratique au lieu du monarchique, il se mettrait alors en opposition avec le sentiment général des sages, qui

1. *Tua nos, quæsumus, Domine, gratia semper et præveniat, et sequatur ; ac bonis operibus jugiter præstet esse intentos* (*Dom. xvi, post Pent.*).

tous pensent que le gouvernement monarchique est le meilleur et le plus utile pour conserver l'harmonie dans la société.

IX. Mais arrêtons-nous à la première partie concernant la prédication, qui est le sujet qui m'intéresse, et que l'auteur déclare être inutile et sans résultat efficace pour la réforme des mœurs. Si son intention est ici de faire la critique des prédications de parade et qui ne visent qu'à de belles phrases, comme il le dit dans son livre, il a raison et nous sommes d'accord : car, moi aussi, j'ai fait imprimer un petit ouvrage où j'ai démontré que de tels prédicateurs, qui parlent pour s'attirer la gloire à eux-mêmes, et non pour la faire remonter à Dieu, sont non-seulement inutiles, mais souvent même pernicieux au public, dont la plus grande partie, n'étant composée que de gens sans culture d'esprit, au lieu de profiter de la parole divine, ne retire de ces prédications qu'elle ne comprend pas, que le regret d'être venue les entendre. Mais je soutiens que, si, au lieu d'altérer ainsi la parole de Dieu, on l'administrerait dans toute sa pureté et sa simplicité, tout le monde serait saint. Aussi, quel compte rigoureux n'auront pas à rendre à Dieu ces prêtres qui déshonorent la prédication par un style pompeux et recherché, que le peuple ne comprend que peu ou point, et qui, par là, sont cause que tant d'âmes se perdent ! Qu'on lise, sur ce sujet, le livre d'or de Muratori, *l'Eloquenza popolare*. Mais retournons à nous. Si l'auteur donc veut parler de cette sorte de prédication dégénérée, il a raison de dire qu'elle est inutile pour la correction des mœurs. Mais si son intention, comme il le fait effectivement, est bien plutôt de parler de la prédication chrétienne en général, je dirai alors que son assertion est non-seulement très-fausse, mais de plus, pernicieuse et impie, puisqu'elle est contraire aux Ecritures elles-mêmes.

X. Les Ecritures nous disent que la foi, ainsi que les bonnes mœurs, se propagent et se cultivent au moyen de la prédication. Nous savons de Jésus-Christ lui-même que sa passion seule n'était pas suffisante pour sauver les hommes, mais que la prédication était de plus nécessaire pour les amener à faire pénitence de leurs péchés, et à réformer leur vie. « Il fallait, dit-il

à ses apôtres, que le Christ souffrit de la sorte, qu'il ressuscitât le troisième jour, et qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés parmi toutes les nations¹. » C'est pour cela qu'il ordonna à ses apôtres d'aller enseigner à tous les peuples non-seulement les mystères que les hommes devaient croire, mais aussi les préceptes qu'ils devaient observer : « Allez dans le monde entier, leur dit-il, prêcher l'Évangile à toute créature². » A quoi il ajoute, comme on le lit dans saint Matthieu : « Leur enseignant à observer tout ce que je vous ai ordonné³. » Les apôtres prêchèrent en conséquence de cet ordre, et leur prédication produisit du fruit dans le monde entier, ainsi que l'attestait saint Paul dans son épître aux Colossiens⁴. Car, comme le dit aussi saint Marc, le Seigneur, par sa coopération, rendait leur prédication profitable à ceux à qui il était donné de l'entendre, en l'appuyant au besoin par des miracles⁵. »

XI. L'auteur dit que la prédication est impuissante pour la réforme des mœurs; mais Dieu n'en parle pas ainsi : Dieu dit, au contraire, que de même que la pluie féconde la terre et la rend propre à faire croître le froment, ainsi la parole de Dieu ne reste jamais sans effet, mais produit dans les âmes des fruits de bonnes œuvres⁶. Saint Paul ajoute que la parole divine est si efficace, qu'elle pénètre les cœurs mieux que ne le ferait une épée à deux tranchants, et qu'elle entre jusque dans les replis de l'âme et de l'esprit⁷. On doit entendre ici par le mot « âme, »

1. Et sic oportebat Christum pati, et prædicari in nomine ejus pœnitentiam, et remissionem peccatorum in omnes gentes (*Luc.*, xxiv, 46 et 47).

2. Euntes in mundum universum prædicate evangelium omni creaturæ (*Marc.*, xvi, 15):

3. Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis (*Matth.*, xxviii, 20).

4. In universo mundo et fructificat, et crescit, sicut in vobis (*Coloss.*, i, 6).

5. Illi autem prædicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante sequentibus signis (*Marc.*, xvi, 20).

6. Et quomodo descendit imber et nix de cœlo, et illuc ultra non revertitur, sed inebriat terram, et infundit eam, et germinare eam facit, et dat semen serenti, et panem comedenti; sic erit verbum meum, quod egredietur de ore meo, non revertetur ad me vacuum, etc. (*Isa.*, lv, 10 et 11).

7. Vivus est enim sermo Dei, et effcax, et penetrabilior omni gladio accipiti, et pertingens usque ad divisionem animæ et spiritus (*Heb.*, iv, 12).

animæ, ψυχῆς, dont se sert l'apôtre, la partie inférieure de l'homme appelée *animale*; et par le mot « esprit, » *spiritus*, πνεύματος, la partie supérieure appelée proprement *spirituelle*. Tellement que la parole divine empêche la partie supérieure de pactiser avec la partie inférieure, comme elle le fait dans les méchants, chez qui la partie inférieure attire à elle; la partie supérieure au lieu que la prédication chrétienne, ou pour mieux dire, la grâce, par le moyen de la prédication, fait la séparation de l'une par rapport à l'autre, en assurant à la partie supérieure la domination qui lui convient sur toutes les actions et tous les désirs de l'homme.

XII. L'Apôtre dit, en outre : « qu'il a plu à Dieu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiraient ¹. » Il dit « par la folie de la prédication ², » parce que les payens regardaient comme une folie le mystère de la Rédemption que prêchaient les Apôtres, ainsi que l'atteste encore saint Paul dans ce même chapitre ³. Il dit que Dieu a voulu sauver les croyants par la prédication d'une telle folie, et par conséquent les déterminer non-seulement à croire la vérité de la foi, mais aussi à régler leurs actions sur ce que la foi nous enseigne, puisque autrement la foi, sans les œuvres, ne pourrait nous sauver. C'est pour cela que l'apôtre dit ailleurs que la foi en Jésus-Christ produisait des fruits d'œuvres saintes chez toutes les nations ⁴.

XIII. Origène écrivait que, de son temps, le nombre de ceux qui étaient devenus prosélytes de la loi de Jésus-Christ, était incalculable, et il ajoutait qu'ils abandonnaient leurs Dieux et les lois de leur patrie, et par conséquent leurs mœurs perverses, pour mettre en pratique la loi de Jésus-Christ ⁵. Telle-

1. Placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes (*Cor.*, I, 21).

2. Per stultitiam prædicationis.

3. Nos autem prædicamus Christum crucifixum, Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam.

4. In universo mundo fides et fructificat, et crescit, sicut in vobis (*Col.*, I, 6).

5. In omni orbe terrarum, in omni Græcia, atque universis ceteris nationibus innumeri et immensi sunt, qui rejectis patriis legibus, et his quos putabant Deos, se disciplinæ Christi tradiderunt (*Orig.*, lib. IV, cap. v).

ment que les Apôtres; au moyen de leur prédication, eurent la consolation de voir les gentils, non-seulement mépriser et fouler aux pieds leurs fausses divinités, mais encore se défaire de leurs vices, quoique enracinés en eux depuis tant de siècles, abhorrer les plaisirs du monde, et de plus renoncer aux richesses et aux honneurs de la terre, et embrasser, au contraire, les supplices, les ignominies, la pauvreté, les persécutions, les exils, les tourments et la mort.

XIV. L'auteur du livre dit que la prédication n'a pas aidé à extirper les vices. Personne ne lui conteste que, malgré toutes les prédications, il a existé, il existe et il existera toujours des obstinés qui abandonnent Dieu plutôt que d'abandonner leurs vices; mais combien, néanmoins, n'y en a-t-il pas qui, après avoir entendu la parole divine, ont changé de vie, et se sont donnés à Dieu! Et ces conversions n'ont pas été des conversions de théâtre ou de simple apparence, comme seraient celles qui, comme dit l'auteur, se font par la seule crainte des châtimens, ou par le seul espoir des récompenses; mais ce sont de véritables conversions du cœur, ainsi que l'ont fait voir en particulier tant de martyrs, qui, pour confesser leur foi, conformément aux préceptes de l'Évangile, ont sacrifié leur vie dans les tourments et avec un si grand désir de mourir ainsi, que Tibérien, gouverneur de la Palestine, écrivit à l'empereur Trajan qu'on ne pouvait aboutir à donner la mort à autant de chrétiens, qu'il y en avait qui s'offraient à mourir pour Jésus-Christ; de sorte que Trajan fit publier un ordre à dater duquel il était défendu de persécuter désormais les chrétiens. Et qu'on ne pense pas que les ignorants et les gens du peuple aient été les seuls qui se soient convertis à la voix des prédicateurs; car on voyait aussi parmi eux des nobles, des savants, des décurions, des juges et des sénateurs; de sorte que Tertullien, dans son Apologétique, a pu dire aux gentils: « Nous remplissons toutes vos terres, vos villes, vos îles, vos assemblées, vos camps, vos décuries, votre sénat, votre *forum* ¹. Ensuite, si les

1. Vestra omnia implevimus, urbes insulas, conciliabula, castra, decurias, senatum, forum.

trois premiers siècles furent des siècles de sang, le quatrième et le cinquième, après que la paix eut été rendue à l'Eglise, furent des siècles d'austérité, de pénitence et de détachement du monde, tant on vit alors d'hommes et de femmes empressés de peupler les déserts en quittant leur patrie, leurs parents, leurs biens et tout ce qu'ils avaient de plus cher, pour ne plus s'occuper que de plaire à Dieu, par l'exercice des vertus chrétiennes. Saint Jérôme, étant en Palestine, écrivait de là qu'on voyait chaque jour des compagnies de moines, d'avance retirés dans les solitudes, venir de l'Inde, de la Perse et de l'Ethiopie, pour visiter les saints lieux de Jérusalem. Pallade rapporte de son côté qu'au commencement du quatrième siècle, le seul territoire d'une ville d'Egypte contenait vingt mille vierges religieuses, qui y vivaient dans la pratique de la sainteté. Tout cela était le fruit de la prédication chrétienne. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, pour ne pas m'exposer à ennuyer mes lecteurs en leur démontrant au long l'utilité et la nécessité de la prédication sainte ; il nous suffira, pour cet effet, de rappeler ici ces paroles de l'Apôtre : « Comment invoqueraient-ils un Dieu en qui ils ne croiraient point ? Et comment croiraient-ils en lui sans en avoir entendu parler ? comment, enfin, pourraient-ils en entendre parler sans un prédicateur qui le leur annonce ¹ ? » Il me semble, au reste, avoir prouvé suffisamment par le peu que je viens de dire, combien est impie la thèse de cet auteur, qui prétend établir que la prédication n'a jamais été un moyen utile ou bon à employer pour opérer la réforme des mœurs ; tandis qu'au contraire, il est certain que sans la prédication nous nous verrions privés d'un des principaux moyens ordonnés de Dieu pour la conversion des cœurs.

1. Quomodo ergo invocabunt in quem non crediderunt ? Aut quomodo credent ei quem non audierunt ? Quomodo autem audient sine prædicante (*Rom.*, x, 14) ?

LA

FIDÉLITÉ DES SUJETS

ENVERS DIEU

Les rend fidèles aussi envers leurs princes.

CHAPITRE PREMIER

Si les rois veulent que leurs sujets leur obéissent, ils doivent tâcher d'obtenir d'eux qu'ils obéissent à Dieu ; preuve de cette assertion.

I. En faisant régner les bonnes mœurs, on fait régner aussi la paix commune entre les citoyens, et par conséquent on procure le bien de l'Etat. C'est là une vérité si évidente que l'expérience la justifie partout. Les sujets qui obéissent aux commandements de Dieu, obéissent nécessairement aussi aux lois des princes. La fidélité que les sujets gardent envers Dieu, les rend fidèles à leurs souverains. La raison en est claire : quand les sujets se soumettent aux commandements divins, on voit cesser les révoltes, les larcins, les fraudes, les adultères, les homicides ; ainsi, l'Etat est florissant, la soumission s'entretient envers les souverains, et la paix persévère entre les familles. En un mot, ceux qui sont formés à mener une vie réglée, le sont par là même à remplir leurs devoirs ; car alors ils s'appliquent à réprimer leurs passions, et vivent ainsi en paix avec eux-mêmes et avec les autres :

II. Mais, dira-t-on, les lois des princes et les supplices destinés aux malfaiteurs suffisent à ce dessein. Non, répondrons-nous, ces choses ne suffisent pas ; les lois des hommes et les supplices inventés par eux sont impuissants à réprimer l'audace et les

passions désordonnées des méchants, qui n'aspirent qu'à augmenter leur bien-être et à satisfaire leurs appétits. C'est pourquoi, dès que l'occasion s'en présente, s'ils méprisent les lois et les châtimens de Dieu, ils méprisent facilement aussi les lois et les supplices dont les souverains les ont menacés.

III. Les lois humaines peuvent servir à conserver les bonnes mœurs parmi des sujets bien réglés, mais elles ne peuvent les introduire parmi ceux qui sont dépravés. Il n'y a que la religion qui puisse inspirer et produire les mœurs pures dans les âmes, et de cette manière faire observer les lois. S'il n'y avait pas une religion pour enseigner qu'il y a un juge suprême qui voit tout, et qui sait bien venger l'iniquité des impies, les hommes se feraient rarement violence pour satisfaire à leurs devoirs ; et sans cette crainte des châtimens divins qui sert de frein à la malice des hommes, les excès des impies ne feraient que s'accroître.

IV. D'ailleurs la religion seule rend les sujets vraiment obéissans envers leurs princes, en leur faisant comprendre qu'ils sont obligés d'obéir aux souverains, non-seulement pour éviter les punitions imposées aux transgresseurs, mais encore pour obéir à Dieu, et tenir en paix leur conscience, selon l'apôtre, qui assure que les souverains sont les ministres de Dieu ¹. Saint Paul ajoute ensuite que les lois des princes obligent même la conscience des sujets ².

V. Ni les lois, ni les supplices, dont elles menacent les méchants, ne suffisent donc pour réprimer l'insolence des perturbateurs de la paix publique, puisque souvent les crimes restent impunis, soit que les criminels demeurent cachés, soit que la justice ne puisse trouver des preuves suffisantes pour les condamner ; et il n'est point rare de voir des coupables, quelque prouvés que soit leurs forfaits, se soustraire au châtiment par la fuite. Leclerc, quoique hérétique, disait : « La plupart des
« hommes sont incapables de faire le bien, uniquement en vue

1. *Ministri autem Dei sunt, in hoc ipsum servientes (Rom., xii, 6).*

2. *Ideo necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam (Ibid., 5).*

« du bien public : l'intérêt particulier se trouve presque tous les jours opposé à l'intérêt général : la seule crainte des châti-
« ments divins met un frein aux désordres. »

VI. Or, puisqu'il est vrai que les rois sont ministres de Dieu et qu'ils occupent sa place : comme les sujets sont tenus, même par conscience, d'obéir à leurs monarques ; ainsi les monarques sont tenus de veiller sur leurs sujets, afin que ceux-ci obéissent à Dieu. Il suffit à un simple particulier pour être sauvé d'observer la loi divine ; mais cela ne suffit pas à un roi : il faut qu'il tâche en outre, autant qu'il est en lui, de faire observer la loi divine par ses sujets, de réformer les mauvaises mœurs et d'extirper les scandales.

VII. Et lorsqu'il est question de l'honneur de Dieu, les princes doivent s'armer de courage et ne point négliger leur devoir par la crainte de quelque adversité ou de quelque contradiction qui pourrait leur survenir ; puisque Dieu assiste d'une manière particulière tous les rois qui remplissent leur devoir, comme il le dit lui-même à Josué, alors qu'il lui confia le gouvernement de son peuple : « Soyez fermes et courageux, ne craignez point et ne vous épouvantez point ; car le Seigneur votre Dieu est avec vous 1. »

VIII. C'est pourquoi la fin principale que les princes doivent se proposer dans le gouvernement n'est point leur propre gloire, mais la gloire de Dieu. Les princes qui oublient la gloire de Dieu pour ne s'occuper que de leur propre gloire, perdront l'une et l'autre. Tout homme qui gouverne doit être persuadé qu'il n'est point possible, en ce monde rempli de méchants et d'ignorants, d'acquérir, par ses actions, quelque justes et saintes qu'elles puissent être, les louanges et les applaudissements de tous les sujets qu'il gouverne : s'il est libéral envers les bons et les pauvres, on l'appelle prodigue : s'il fait exécuter la justice envers les méchants, on l'appelle tyran. C'est pourquoi les rois doivent s'efforcer de plaire à Dieu plus qu'aux hommes ; puisque, dans ce cas, s'ils n'ont point pour eux les louanges des méchants,

1. Confortare et esto robustus, et noli metuere, quoniam tecum est Dominus Deus tuus (*Jos.*, 1, 9).

ils auront celles des bons, et surtout, celles de Dieu; qui saura les récompenser en ce monde et en l'autre.

IX. Les princes doivent faire une attention particulière à ce que leurs royaumes soient purgés des hommes qui répandent des doctrines pernicieuses. C'est pourquoi plusieurs souverains catholiques n'admettent à leur service ni les hérétiques, ni les schismatiques. C'est pourquoi encore ils prohibent rigoureusement l'introduction des livres infectés de mauvaises doctrines, et c'est au peu de soin qu'ont eu certains princes de supprimer de tels ouvrages, qu'il faut attribuer la cause de la ruine de leurs royaumes.

X. On voit dans les vies de sainte Elisabeth reine de Portugal, de sainte Edwige reine de Pologne, de sainte Brigitte reine de Suède, et de sainte Catherine sa fille, combien ces bonnes reines ont, par leur dévotion et leurs bons exemples, accru la gloire de Dieu et la piété parmi leurs sujets.

CHAPITRE II

Moyens à employer pour exciter les sujets à obéir à Dieu.

Voyons maintenant les moyens dont se servent les bons princes pour engager leurs sujets à vivre chrétiennement.

I. Dans la distribution des charges et des honneurs, ils donnent la préférence à ceux qui ont de meilleures mœurs; excepté le cas où, dans les affaires qui importent beaucoup au bien de l'Etat, on trouve un sujet bien plus capable et plus habile. Mais en cela même, les princes doivent considérer que les personnes les plus amies de Dieu reçoivent du Seigneur plus de lumières et de force pour assurer l'exécution des ordres du souverain qui regardent le bien public.

II. Ils sont prodigues de grâces et de faveurs pour les bons; et ils sont au contraire réservés et parcimonieux à l'égard de ceux qui mènent une vie désordonnée.

III. Ils font en sorte de s'entourer dans leur cour de personnes qui donnent de l'édification par leur conduite : car les souverains peuvent toujours se fier à ces sortes de personnes,

au lieu qu'il n'en serait point de même de ceux qui se montrent dissolus.

IV. Ils saisissent toutes les occasions qui se présentent pour louer les hommes vertueux, et ils aiment à faire connaître le peu d'estime qu'ils ont pour ceux qui font peu de cas de la piété. Pour réformer la plupart des sujets d'un royaume, il suffit que le prince fasse savoir qu'il regarde les gens de bien d'un tout autre œil que les libertins. Et pour cela il convient que les princes attirent à leur cour des prédicateurs zélés qui persuadent à chacun l'obligation de servir Dieu.

V. Ils choisissent des ministres qui soient non-seulement exacts à rendre la justice, mais encore remplis de la crainte de Dieu ; car ceux qui ne craignent point Dieu seront difficilement exacts dans l'administration de la justice, comme ils devraient l'être. En outre, ils font en sorte que ces ministres soient zélés pour les lois, non-seulement en les observant eux-mêmes, mais encore en les faisant observer aux autres, afin qu'elles soient maintenues dans leur vigueur.

VI. Quant au choix des ministres, plusieurs princes catholiques, pour trouver les meilleurs, sont dans l'usage de les demander à leur conseil ou tribunal suprême, qui leur propose trois sujets entre lesquels ils choisissent celui qui leur paraîtra le meilleur, afin de s'assurer par là de faire les meilleurs choix.

VII. Afin qu'ensuite tout ministre élu fasse bien son devoir, le prince doit récompenser de son mieux ceux qui s'en acquittent convenablement, et châtier, au contraire, ceux qui le remplissent mal.

VIII. Les charges ecclésiastiques qui sont à la nomination du prince, doivent être données aux sujets les plus dignes ; et il convient aussi qu'ils accordent les pensions ecclésiastiques à ceux qui ont le plus travaillé pour l'Eglise.

IX. Ils doivent encore veiller à ce que les supérieurs des ordres religieux fassent observer les règles de leur institut par ceux qui dépendent d'eux ; car, lorsque les religieux n'accomplissent point leur devoir, et que leurs chefs sont négligents à les en punir, il s'ensuit un grand préjudice pour les séculiers et pour tout l'Etat.

ADDITION

De quelques maximes concernant le bon gouvernement du royaume, pour que tout aboutisse à la gloire de Dieu et du roi, et au bien des sujets,

I. Pour bien gouverner, le bon prince a toujours Dieu devant les yeux, et il préfère la gloire divine à toutes les raisons d'Etat.

II. Le bon prince se montre l'ennemi de l'adulation ; il aime celui qui lui dit la vérité, et il veut que tout le monde le sache. Comme on demandait à Henri IV, roi de France, pourquoi il aimait tant monseigneur l'évêque de Genève, qui était saint François de Sales, il répondit : « Je l'aime, parce qu'il ne me » flatte point. »

III. Il exerce la justice envers tout le monde, sans passion et sans partialité.

IV. Avant de résoudre les affaires importantes, il examine tout en lui-même.

V. Dans toutes les choses douteuses, ou qui peuvent occasionner des doutes, il prend conseil des hommes prudents.

VI. C'est pourquoi il met tous ses soins à choisir des conseillers sages et d'une conscience droite.

VII. Après avoir pris conseil, s'il goûte ce qu'on lui a dit, il doit le faire exécuter avec fermeté, tant qu'il ne voit clairement aucune raison d'agir différemment. Se rétracter pour de justes raisons, n'est point une faiblesse, mais c'est une prudence digne d'éloge.

VIII. Lorsqu'il entend louer ou blâmer quelqu'un, qu'il soit lent à croire ce qu'on lui en dit ; qu'il examine si celui qui lui parle ne le fait point par quelque vue d'intérêt personnel.

IX. Le bon prince, d'ailleurs, emploie plutôt le bon exemple que la force pour engager ses sujets à bien vivre : car le bon exemple du prince a plus de force pour persuader ses sujets, que celui de mille particuliers.

X. Ce n'est point seulement le devoir d'un évêque, mais c'est encore celui d'un souverain, de provoquer parmi ses sujets les exercices de dévotion, et de soutenir l'honneur de Dieu. Quel-

ques-uns disent que dans le monde il faut avoir de la fortune ; la piété envers Dieu est le fondement de la fortune de chacun, et surtout des princes. Il est certain que toute prospérité ou adversité dépend de Dieu, qui règle toutes choses ; c'est pourquoi nul ne peut espérer plus de bonheur durant la vie présente, que celui qui se rend le plus agréable à Dieu par sa piété. Le Seigneur prend à cœur la prospérité des rois qui ont surtout à cœur la gloire de Dieu. Enfin un souverain qui veut bien gouverner son royaume temporel doit se conduire de telle sorte qu'il soit digne d'obtenir le royaume éternel.

CHAPITRE III

Exemples des princes qui, par leur zèle, ont beaucoup contribué au salut spirituel de leurs peuples.

§ I

L'empereur Constantin.

I. Le grand empereur Constantin mérite d'être mis au premier rang parmi les princes qui ont mérité cet éloge. Eusèbe rapporte ¹ que ce prince ayant vu les empereurs ses prédécesseurs, après avoir mis leur confiance en la multitude des dieux, et leur avoir immolé tant de victimes et offert tant de dons, avaient été trompés dans toutes les espérances que les oracles leur avaient fait concevoir, et avaient tous fini par une mort malheureuse, tandis qu'au contraire le seul Constance son père avait eu une heureuse mort, pour avoir condamné les erreurs de ses collègues et adoré un seul Dieu comme son Seigneur, cette expérience lui fit penser que le Dieu que son père avait adoré était le seul digne de son culte.

II. A cette époque, Constantin se trouvait en guerre avec le tyran Maxence qui régnait à Rome ; il se mit donc à prier le Tout-Puissant de le secourir et de l'éclairer dans l'état où il se trouvait. Alors Notre Dieu, plein de miséricorde, ne manqua point

1. *Eus., in vit. Const.*, lib. I, c. 27.

de le prendre sous sa protection ; car, le même jour, au coucher du soleil, Constantin et toute son armée virent une croix plus lumineuse que le soleil lui-même, suspendue en l'air au-dessus de cet astre, avec cette inscription : « Tu vaincras par ce signe ¹. »

III. Alors l'empereur fit appeler quelques prêtres de la religion chrétienne, afin qu'ils lui expliquassent la signification de cette vision, et des paroles qu'il avait lues dans le ciel ; ayant reçu cette explication, comme le rapporte le cardinal Orsi, il se fit instruire à fond par les prêtres, et embrassa avec courage la foi de Jésus-Christ ². En même temps il fit faire le *labarum*, qui était un étendard conforme à l'image de la croix qu'il avait vue. Dans toutes les guerres qu'il eut à soutenir par la suite, il faisait porter le *labarum* devant l'armée, au moment de livrer bataille, et c'était ainsi qu'il remportait constamment la victoire.

IV. Mais, pour revenir à la guerre qu'il soutint contre Maxence, Constantin, ayant un grand pressentiment de la victoire après l'apparition de la croix, livra le combat, et remporta effectivement une victoire signalée qui réjouit tout l'empire par la mort du tyran. Constantin, pénétré de reconnaissance envers Dieu, aurait voulu à l'instant détruire l'idolâtrie ; mais il dut tolérer beaucoup de choses dans le commencement, parce que les Romains étaient trop attachés à leurs dieux. Du reste, dès ce moment, il commença à protéger la foi de Jésus-Christ de tout son pouvoir. Il fit connaître dans la ville de Rome même quel honneur était dû au pape, qui était alors saint Melchiade, et aux autres ministres de l'Eglise, en les admettant à sa table.

V. Il commença dès-lors à affermir le culte du vrai Dieu, en lui élevant de magnifiques églises dans les diverses parties de l'empire, en les enrichissant de vases et d'ornements précieux, et en les dotant de revenus considérables. Il fit ensuite plusieurs édits en faveur de l'Eglise et des fidèles, et en obtint même la sanction du sénat.

1. In hoc signo vinces.

2. *Card. Orsi, Histor. Eccles.*, tom. IV. lb. X, n. 81.

VI. Le Seigneur accrut encore sa prospérité par la mort de Licinius et de Maximin, ses ennemis, qui continuaient à persécuter l'Eglise, tandis qu'au contraire Constantin poursuivit son dessein d'unir l'empire dans la foi en Jésus-Christ, en réprimant non-seulement les idolâtres, mais encore les hérétiques, et en particulier les ariens. C'est pourquoi, en 319 (a), voulant mettre fin à cette hérésie, il provoqua la réunion du concile de Nicée, auquel il voulut assister lui-même. A la vue de cette auguste assemblée d'évêques, dont plusieurs portaient les cicatrices des tourmens endurés dans les persécutions précédentes, suscitées par les tyrans, il fut transporté de joie, il en remercia le Seigneur, et encouragea ces saints prélats à défendre fortement la cause de Dieu. Le concile s'étant terminé par la condamnation d'Arius, avant que les évêques se séparassent, l'empereur voulut les recevoir tous à sa table ; il fit enfin un présent distingué à chacun d'eux, mais il fut plus particulièrement généreux envers ceux d'entre eux qui avaient souffert pour la foi.

VII. Il s'appliqua ensuite à fonder à Rome plusieurs églises, comme celle du Saint-Sauveur à Latran, celle de Saint-Pierre au Vatican, et celle de Saint-Paul sur la voie d'Ostie. Il en fit encore élever plusieurs autres à Rome et dans d'autres provinces éloignées, de la Grèce, de l'Afrique, de l'Egypte et de la Syrie.

VIII. Voyant néanmoins que le peuple romain persistait à soutenir l'idolâtrie dans Rome au préjudice de tant d'âmes, il résolut de fonder dans la ville de Byzance en Grèce une nouvelle Rome qui fût toute peuplée de disciples de Jésus-Christ ; et il voulut qu'elle prît de lui le nom de Constantinople. Il ne permit qu'aux catholiques d'habiter cette ville, et il en exclut tout à fait les infidèles et les hérétiques. C'est de là qu'il expédia plusieurs édits contre les novatiens, les marcionites et autres hérétiques semblables, en leur interdisant tout exercice public et privé du culte de leurs sectes. Il ordonna encore que tous

a). Suivant la plus commune opinion, le concile de Nicée fut assemblé en 325. Ne se serait-il point glissé dans le texte italien une faute d'impression ?
(Note de l'éditeur.)

les oratoires où les hérétiques tenaient leurs conventicules, furent donnés aux catholiques.

IX. En un mot, depuis que Constantin fut éclairé d'en haut pour embrasser la foi, il vécut toujours comme un vrai catholique. Quelques auteurs l'ont taxé d'un certain penchant pour la doctrine d'Arius ; mais l'histoire ecclésiastique nous dit bien clairement qu'il vénéra toujours, et qu'il soutint les décrets du concile de Nicée où Arius avait été condamné. Mais, dira-t-on, pourquoi Constantin reçut-il le baptême des mains d'Eusèbe de Nicomédie, évêque arien ? La réponse est facile : c'est parce qu'Eusèbe et Arius le trompèrent en lui faisant croire qu'ils tenaient la même doctrine que celle du concile de Nicée (a) ; les hommes même les plus sages et les plus saints sont sujets à être trompés involontairement, comme le fut Constantin. Du reste, Noël Alexandre affirme et prouve dans une docte dissertation ¹, que tous les anciens, avec saint Athanase, saint Epiphane et saint Ambroise, s'accordent à dire que Constantin resta toujours inébranlablement attaché à la foi catholique ; aussi le Seigneur l'en a-t-il récompensé par une heureuse mort.

X. Les auteurs discutent sur l'époque de son baptême et de sa mort ; le cardinal Baronius dit avec plusieurs autres que Constantin fut baptisé à Rome en 324 par le pape saint Sylvestre ; néanmoins les savans de nos jours croient plus communément et avec plus de vraisemblance qu'il reçut le baptême à la fin de sa vie à Nicomédie, comme le rapportent Fleury, le cardinal Orsi et Noël Alexandre ², après saint Ambroise, saint Isidore, et

1. *Nat. Alex., Hist. Eccl.*, tom. VIII, diss. 24.

2. Fleury, *Hist.*, tom. II, lib. XI, n. 58 ; Orsi, lib. XII, n. 5, p. 123 ; *Nat. Alex.* tom. VIII, c. III, a. 3, § 4.

a). Une autre réponse que notre saint docteur a négligé de faire, en sacrifiant plus qu'il ne fallait, ce nous semble, à la critique du XVIII^e siècle, c'est que Constantin n'a point été baptisé en 337 par Eusèbe de Nicomédie, mais dès l'an 324, à Rome même, par le pape saint Sylvestre. (Voir, sur ce sujet, la nouvelle édition de l'*Histoire des auteurs sacrés et ecclés.* de D. Ceillier, tom. III, p. 127, note 6 ; l'*Essai sur le naturalisme contemporain*, par D. Guéranger, p. 226 et suiv., et, dans la *Semaine du clergé*, 3^e année, page 1446, un article remarquable de l'abbé Defourny,

(Note de l'éditeur.)

plusieurs autres. Ils disent que Constantin tomba malade à Nicomédie, et que voyant son mal empirer, il appela plusieurs évêques, et les pria de lui conférer le baptême; ils ajoutent qu'après l'avoir reçu, il fut si rempli de consolation, qu'il s'écria : « Maintenant je suis véritablement heureux. » Comme ses officiers lui témoignaient la peine qu'ils éprouvaient de le voir en cet état, et le désir qu'ils avaient de le voir revenir en santé, il leur répondit : « Je possède dès à présent la véritable vie, et je ne désire autre chose que d'aller jouir de mon Dieu. » C'est avec de tels sentimens de piété qu'il mourut le 22 mai de l'an 337. Les ménologes grecs, comme dit Noël Alexandre ¹ célèbrent la fête de Constantin comme celle d'un bienheureux, sous la date du 21 de mai.

§ II

S. Louis, roi de France.

I. Après Constantin, celui qui mérite surtout d'être loué c'est le grand saint Louis, roi de France. Je ne parlerai point ici de toutes les vertus de ce grand prince; on peut les lire dans l'histoire de sa glorieuse vie. Il suffit, pour montrer le grand zèle qu'il eut pour la gloire divine et pour le salut des âmes, de parler de l'entreprise magnanime qu'il fit de conquérir la Terre-Sainte, et de la délivrer des mains des Sarrasins.

II. L'histoire raconte que la première fois qu'il alla en Egypte avec son armée, pour conquérir la ville de Damiette, en 1249, dès qu'il fut arrivé avec ses forces navales, se voyant entouré des principaux seigneurs de son royaume, il leur parla ainsi : « Amis, si nous sommes unis par la charité, la » victoire sera à nous. Chargeons donc les ennemis avec vi- » gueur. Ne considérez pas ma personne, je ne suis que comme » l'un d'entre vous, à qui Dieu peut ôter la vie lorsqu'il le veut. » Ce qui arrivera sera toujours pour notre avantage; si nous » sommes vaincus, nous serons martyrs; si nous sommes vain- » queurs, ce sera pour la gloire de Dieu; nous combattons pour

1. *Nat. Alex., l. cit.*, diss. 24. (tom. VIII).

» lui, ainsi désirons sa gloire, et non pas la nôtre. » Ayant ensuite ordonné le débarquement, le roi fut le premier à s'élançer hors du vaisseau, pour aller combattre corps à corps les ennemis qui l'attendaient; mais ceux-ci, étonnés d'un tel courage, prirent la fuite, en sorte que Damiette fut prise le sixième jour.

III. Il est vrai qu'il plut ensuite à Dieu de ne point faire réussir l'entreprise, parce que la peste se mit dans l'armée, ce qui obligea saint Louis à revenir en France. Malgré cela, le saint voulut retourner une seconde fois à la Terre-Sainte; mais la peste ravagea encore l'armée, et attaqua saint Louis lui-même, de sorte qu'il dut perdre la vie au milieu de ces barbares; mais cette mort procura au saint un grand mérite pour le ciel.

IV. Venons maintenant au zèle qu'il eut pour le salut spirituel de ses sujets. Dans cette vue, il entreprit la visite de ses Etats, pendant laquelle il laissa partout des marques de sa grande piété et de sa justice; il publia en particulier plusieurs édits sévères contre les blasphémateurs et les parjures, ordonnant qu'on leur perçât la langue avec un fer rouge; il disait: « Je consentirais à souffrir ce supplice, si, par-là, je pouvais » bannir les blasphèmes et les parjures de mon royaume. »

V. Il ne cessait de s'appliquer chaque jour au bon gouvernement de ses sujets, afin que tout marchât dans le bon ordre et qu'on évitât les scandales. En même temps il faisait tous les jours la lecture spirituelle et l'oraison, priant pour lui et pour les peuples qui lui avaient été confiés. Un de ses courtisans, voyant qu'il employait beaucoup de temps aux exercices de dévotion, lui dit une fois qu'il en faisait trop; le saint lui répondit: « Si je passais bien plus de temps dans les divertissements qui amusent ordinairement mes pareils, personne ne » m'en parlerait. » C'est ainsi qu'il mérita de faire la sainte mort qu'il fit.

§ III

S. Etienne, roi de Hongrie.

En troisième lieu, se présente à moi saint Etienne, premier roi de Hongrie. Il vint au monde en 978, époque où la plus

grande partie de la Hongrie était encore païenne ; c'est pourquoi, voulant attirer ses sujets au culte de Dieu, le saint commença par en appeler plusieurs, en les réunissant souvent dans son palais ; et alors il les accueillait lui-même avec caresses, et les instruisait doucement dans la loi de Dieu ; mais les idolâtres, soupçonnant que le roi voudrait les amener tous, même par force, à changer de religion, se révoltèrent en grand nombre contre lui ; saint Etienne fut donc contraint à lever contre eux une armée de chrétiens. S'il eût voulu se contenter de voir les infidèles vivre selon leur fausse loi, il lui aurait été facile de jouir en paix de sa couronne ; mais le bon prince préféra les avantages de la religion à ceux de l'Etat ; c'est pourquoi, plein de confiance en Dieu et en sa bien-aimée souveraine Marie, sous la protection de laquelle il avait placé tout son royaume, quoique le nombre des infidèles fût bien supérieur à celui de ses soldats, il ne refusa point la bataille, dans laquelle les païens furent défaits.

II. Dès qu'il fut débarrassé de ces obstacles, il s'appliqua à purger tout son royaume des restes de l'idolâtrie. Pour cet effet, il appela de divers côtés plusieurs religieux pour y prêcher l'Évangile, et comme il se trouvait à la tête des missionnaires, la conversion du pays fut universelle ; il divisa ensuite son royaume en onze diocèses, et destina la ville de Strigonie (aujourd'hui Gran) pour en être le siège métropolitain. Il obtint ensuite pour cet arrangement l'approbation du pape Sylvestre II, qui lui conféra le titre de roi, et confirma les évêchés qu'il avait établis et tous les évêques qu'il avait nommés.

III. L'empereur Conrad étant entré dans ses États avec une armée formidable, il se jeta avec confiance entre les bras de Dieu ; mais comme le Seigneur l'aimait, il permit qu'au moment même où il craignait d'être attaqué, les troupes de Conrad se retirassent, sans qu'on ait jamais pu savoir pour quel motif l'empereur avait fait battre la retraite à cette puissante armée.

IV. Le saint roi, ayant pacifié son royaume, ne s'appliqua plus qu'à faire prospérer la religion de Jésus-Christ, et à ré-

former les abus ; dans ce dessein, il publia plusieurs lois pleines de douceur pour abolir les mœurs barbares de ses sujets. Il se chargea lui-même du soin des pauvres et de l'administration de la justice pour toute sorte de personnes ; en sorte qu'il employait la majeure partie du jour au gouvernement de ses sujets ; pour la nuit, il la consacrait à méditer les vérités éternelles, et à se recommander lui-même à Dieu avec ses sujets.

V. Résigné entièrement à la volonté divine, il souffrit en paix la mort de tous ses enfants, et en particulier celle d'Eméric, son fils aîné, jeune homme doué d'une grande vertu, et qui était chéri de son père. Il souffrit aussi avec une patience exemplaire ses nombreuses infirmités, jusqu'à ce qu'en 1038, Dieu l'appelât au ciel à l'âge de soixante ans, où il mourut dans une paix profonde, le jour de l'Assomption de la divine Marie, qu'il avait honorée par une dévotion spéciale tous les jours de sa vie, et en l'honneur de laquelle il avait élevé une église magnifique, où il voulut recevoir la sépulture.

§ IV

S. Ethelbert, roi d'Angleterre.

I. Après que l'Angleterre eut été convertie à la foi, en 596, par les soins du pape saint Grégoire le Grand, qui y envoya saint Augustin, accompagné de plusieurs autres religieux, le roi Ethelbert, par l'appui et les secours qu'il donna à ces bons missionnaires, gagna plusieurs provinces à la foi en Jésus-Christ ; en sorte que les autres rois, ses successeurs, continuant à favoriser la mission, eurent la consolation de voir ce royaume rester fidèle jusqu'au temps malheureux de Henri VIII, qui se mit en état de révolte contre l'Eglise. Dans cet intervalle, on peut dire que l'Angleterre fut un séminaire de saints, à tel point, qu'il n'y avait pas de contrée dans ce royaume qui n'eût pour patron quelqu'un de ses citoyens canonisé. Alors survint Henri VIII, qui, créant une nouvelle hérésie, se déclara chef de l'Eglise ; depuis cette époque jusqu'à nos jours, ce royaume est devenu comme un égout de l'hérésie, où toutes les sectes protestantes sont admises, à l'exclusion de la religion catho-

lique, qui fut bannie de tout le royaume. O Angleterre! eh! qui ne verserait des larmes de compassion, en considérant ce que tu fus autrefois, lorsqu'on t'appelait la terre des anges, et ce que tu es aujourd'hui (a)?

§ V

Le grand Louis XIV, roi de France.

I. Je serais trop long, si je voulais rapporter ici ce que firent plusieurs autres monarques qui, par leur zèle, purgèrent leurs royaumes des infidèles ou des hérétiques; mais je ne puis m'empêcher de donner des éloges particuliers à ce que fit le grand Louis XIV, roi très-chrétien, qui, en 1685, révoqua l'édit de Nantes, qu'Henri IV, son prédécesseur, avait donné en 1598 en faveur des protestants, et qui permettait à ces huguenots le libre exercice de la secte impie de Calvin. Louis XIV, malgré les clameurs des calvinistes, prohiba courageusement tous leurs exercices de religion et toutes leurs réunions publiques et privées, sous peine de prison et de confiscation de biens; ordonnant de plus à tous ses sujets, qui voudraient professer leur religion prétendue réformée, de sortir de tous les pays dépendants de son royaume avec leurs femmes et leurs enfants, en leur laissant seulement la faculté d'emporter leurs biens avec eux.

II. Alors il y eut des politiques qui ne manquèrent pas de taxer d'imprudence cette mesure, par laquelle le roi faisait sortir de son royaume tant de milliers de familles, tant de richesses et tant d'artistes fameux, qui s'en allèrent vivre en des pays étrangers pour cause de religion. Mais, dit Louis Muratori, le roi Louis « préféra à son propre intérêt l'intérêt de la religion » catholique et le repos de sa monarchie, qui n'était jamais en » sûreté, comme on pouvait en juger par les exemples passés, » tant qu'elle nourrissait dans son sein des personnes d'une religion différente. En effet, ce culte rival ne cessait de nuire, et » tenait sans cesse le pouvoir en échec. » En un mot, conclut

a). Inutile d'observer que l'état de l'Angleterre est devenu tout autre depuis un demi-siècle. (Note de l'éditeur.)

Muratori : « Cette action de Louis XIV fut si pieuse et si généreuse aux yeux des catholiques, qu'elle suffirait à elle seule pour rendre son nom glorieux et immortel¹. » (Murat., *Annal.*, an. 1685, tome II.)

§ VI

Du sérénissime Charles-Emmanuel de la maison royale de Savoie,

I. Nous ne manquerions pas d'autres semblables exemples; mais ceux que nous avons rapportés suffisent, parce que je ne voudrais pas ennuyer le lecteur; je ne puis cependant m'empêcher de rapporter ici la manière dont Charles-Emmanuel, duc de Savoie, procura, avec le secours divin, la conversion du Chablais, qui était tout infecté de calvinistes. Les habitants de ce territoire avaient tout à fait abandonné l'Eglise catholique et vivaient sans sacrements, sans églises et sans prêtres, soignés seulement par des prédicants, qui continuaient à les pervertir. Ce prince écrivit donc à l'évêque de Genève pour l'engager à faire choix de plusieurs fervents missionnaires, et à les envoyer prêcher à ces peuples pour leur persuader de revenir à leur ancienne religion, promettant de les aider de toute sa protection. L'évêque choisit pour chef de la mission saint François de Sales, qui, avec ses compagnons, convertit un grand nombre d'hérétiques, sans pouvoir toutefois vaincre l'obstination des autres. Le prince prit plusieurs autres moyens pour convertir le Chablais, et il voulut y aller lui-même pour soutenir la mission par sa présence et son autorité. Mais, voyant que les obstinés s'affermisssaient dans la résolution de suivre leur secte, il ordonna un jour à tous les hérétiques de se rendre le lendemain dans le palais de la ville.

II. S'y étant aussi rendu lui-même, accompagné de ses troupes, pour prévenir tout désordre, et les voyant tous rassemblés, il leur imposa silence et leur dit : « Que pouvant dès le com-

1. On a beaucoup écrit pour et contre la révocation de l'édit de Nantes : nous n'avons pas ici à nous prononcer sur une question où la politique est plus intéressée que la religion. Nous nous bornons à reproduire le sentiment de notre auteur,

(Note du traducteur.)

» mancement employer son autorité et la force pour les faire
 » rentrer dans l'Eglise catholique qu'ils avaient abandonnée, il
 » avait néanmoins voulu se servir de moyens doux et pacifiques,
 » par lesquels le grand nombre était déjà rentré dans le sein
 » de l'Eglise ; mais que, voyant les autres résolus aveuglément
 » à se perdre pour le temps et pour l'éternité, il leur déclarait
 » qu'il ne voulait point souffrir dans les pays de sa domination
 » ceux qui, par leur obstination, se montraient les ennemis de
 » Dieu et les siens. » C'est pourquoi il ordonna que les bons se
 séparassent des obstinés, et que ceux qui voulaient suivre sa
 religion passassent à sa droite, et que ceux, au contraire, qui
 voulaient avoir une religion différente de celle du prince pas-
 sassent à sa gauche.

III. Lorsqu'il eut cessé de parler et attendu quelque temps, un petit nombre demeura à sa gauche, et la majeure partie passa à sa droite ; alors le duc, se tournant vers eux, leur dit qu'il les regarderait toujours comme ses fidèles sujets, et qu'ils pouvaient s'attendre à toute sorte de faveurs de sa part. S'adressant encore à ceux qui étaient à sa gauche, il leur dit, au contraire : « Vous donc qui avez l'audace de vous déclarer en ma présence les ennemis de Dieu et les miens, sortez de mon royaume, sans espérance d'y rentrer. Je vous dépouille de vos charges et de vos dignités ; car j'aime mieux n'avoir point de sujets, que d'en avoir de semblables à vous, dont j'aurais toujours lieu de me défier. » Ayant parlé ainsi, il leur tourna le dos. Mais ensuite le Seigneur consola pleinement ce bon prince, puisque saint François de Sales, après cet incident, eut le bonheur de les faire revenir et de les convertir tous ; en sorte qu'il obtint lui-même du prince leur retour dans leur patrie, et depuis ce temps ils vécurent dans l'union et la paix au sein de leur pays.

§ VII

Conclusion tirée des exemples rapportés ci-dessus.

I. De ces deux derniers exemples que nous venons de rapporter, l'on peut conclure combien est fausse la maxime de

quelques hommes soi-disant prudents, qui disent que, même dans les royaumes catholiques, il faut tolérer les mécréants pour conserver la paix de l'Etat. La paix est un don de Dieu; et comment ceux qui sont ennemis de Dieu pourraient-ils conserver la paix? Un hérétique, appelé Jean-Léonard Froereisen, dans un discours qu'il fit imprimer à Strasbourg, parlant des Eglises de la confession d'Augsbourg, quoiqu'il fût hérétique, prononça contre lui-même cette sentence remarquable : « Notre communion ressemble à une armée où chacun veut être chef. Elle » est comme un serpent coupé en plusieurs tronçons, qui vivent » encore, mais qui perdront bientôt la vie. » Il voulait dire que, là où il y a des mécréants, chacun veut faire à sa tête, parce que ceux qui n'obéissent pas à Dieu, comme nous l'avons fait voir au commencement, n'obéissent pas non plus à leurs souverains.

II. On sait bien que tous les souverains ne peuvent pas toujours faire ce qu'ils voudraient pour le bien de la religion; ils doivent quelquefois user de prudence pour ne pas tout perdre; et je sais encore qu'il ne convient pas d'user de violence pour engager les sujets à embrasser la vraie foi. La violence était autrefois le moyen dont se servaient les tyrans, qui voulaient contraindre les hommes à croire ce qu'ils ne doivent point croire, comme était l'idolâtrie. *Deus nullum ad se trahit invitum* : il veut être adoré par un cœur libre, et non forcé. Du reste, les princes zélés ne manquent pas de moyens plus propres et plus efficaces pour porter leurs sujets sans contrainte à suivre la saine doctrine. Lors même que les autres moyens viendraient à leur manquer, ils n'auraient qu'à appeler dans leur royaume de bons missionnaires, qui, par de solides instructions, dissiperaient les erreurs, et feraient connaître la vraie foi et le vrai chemin du salut, comme l'ont fait les princes que nous avons cités ci-dessus, et bien d'autres encore.

III. Il est vrai que c'est l'évêque qui doit envoyer les missionnaires; mais l'expérience nous apprend que souvent l'activité que montre un prince saint et prudent pour convertir ses sujets, fait plus que ne feraient mille évêques, mille missions et mille missionnaires. Si donc il arrivait qu'un prince catho-

lique eût des hérétiques dans son royaume, il devrait faire tout son possible pour avoir, dans les pays de sa domination, de bons prêtres qui s'appliquassent à leur conversion. Il y a plusieurs pays non catholiques où il est défendu de laisser entrer des prédicateurs zélés ; mais un prince jaloux de la gloire de Dieu peut bien obvier à cet inconvénient par sa puissance et par sa prudence.

IV. Je finis, pour ne point m'en rendre ennuyeux à qui me lira ; car j'ai fait, dans cette vue, cet opuscule aussi court que je l'ai pu. Je termine en priant Dieu de donner par sa grâce à tous les souverains, et surtout à ceux entre les mains desquels mon petit livre pourra tomber, le courage de coopérer à l'augmentation de sa gloire ; je demande en même temps au Seigneur qu'il leur donne un heureux règne en cette vie temporelle, et puis la pleine félicité, dont on ne peut jouir que dans la vie éternelle.

PETIT TRAITÉ

DE LA NÉCESSITÉ

DE LA PRIÈRE,

DE SON EFFICACITÉ

Et des conditions qu'elle doit avoir.

§ I

De la nécessité de la prière.

Quoique ce qu'ont osé avancer Luther et Calvin, que l'observation de la loi divine est impossible aux hommes depuis le péché d'Adam, soit un véritable blasphème, et que ce soit une autre erreur, condamnée par l'Eglise dans Jansénius, de dire que certains préceptes sont impraticables aux justes eu égard à leurs forces actuelles, et qu'il leur manque le secours divin qui les leur rendrait praticables, comme on doit l'inférer de ce qu'enseigne le saint concile de Trente (sess. VI, cap. XI), que Dieu ne commande point l'impossible, mais qu'en même temps qu'il nous impose ses commandements, il nous avertit de faire ce que nous pouvons avec les forces que nous fournit sa grâce ordinaire, et de lui demander la grâce plus abondante qu'il nous faut ensuite pour faire ce qui, autrement, nous serait impossible, et qu'alors il nous aide afin que nous le puissions : *Deus impossibilia non jubet*, ce sont les paroles du concile, *sed jubendo monet et facere quod possis, et petere quod non possis, et adjuvat ut possis*; ce qui fait que plusieurs graves théologiens

enseignent¹ que Dieu donne, ou du moins offre à tous les hommes, ou la grâce prochaine pour observer ses préceptes, ou, en tous cas, une grâce éloignée, à savoir, la grâce de la prière, avec laquelle chacun peut obtenir la grâce prochaine dont on a besoin pour les observer : il n'en est pas moins indubitable, que, dans l'état présent de la nature corrompue, il est très-difficile, ou même moralement impossible d'observer la loi sans un secours de Dieu tout spécial, et plus fort que celui qui suffisait à l'homme dans l'état d'innocence. Or, ce secours spécial, Dieu ne l'accorde d'ordinaire qu'à ceux qui le lui demandent. Saint Augustin enseigne qu'à l'exception des premières grâces excitantes qui viennent en nous sans nous, comme la vocation à la foi, ou l'appel divin à nous repentir de nos péchés, toutes les autres, et spécialement celle de la persévérance, ne sont accordées qu'à ceux qui les demandent par la prière². Et ailleurs il pose comme certain que Dieu nous accorde certaines grâces, même sans que nous les lui demandions, comme le commencement de la foi, mais qu'il en est d'autres qu'il n'a promises qu'à la prière³.

De là les théologiens, comme Suarez, Habert, Layman, le père Segneri, et d'autres, avec Clément d'Alexandrie, saint Augustin, saint Basile et saint Jean-Chrysostome, concluent que la prière est nécessaire aux adultes d'une nécessité de moyen; ce qui veut dire que, dans le cours ordinaire de la Providence, un fidèle ne peut se sauver, s'il ne se recommande à Dieu, et ne lui demande les grâces nécessaires à son salut. Saint Jean-Chrysos-

1. Habert (*Theol. Græc., Patr.*, lib. II, c. vi, n. 1, et c. xv, n. 2, 3), qui cite Gammache, Duval, Isambert, Perèze, Lemoine et d'autres, et qui assure que c'est la doctrine reçue dans les écoles, et surtout à la Sorbonne; Thomassin (*Theol. dogm., Tract. de Grat.*, cap. xiv); Duplessis, (*Diss. de null. gen. div. grat.*); Tournely (*Prælect. theol.*, t. III, p. 2, q. 9, art. 4, concl. 5).

2. Nullum credimus ad salutem, nisi Deo invitante, venire; nullum invitatum salutem suam, nisi Deo adjuvante, operari; nullum, nisi orantem, auxilium promereri (*Lib. de Eccl. Dogmat.*, cap. lvi (a)).

3. Deum nobis dare aliqua etiam non orantibus, ut initium fidei; alia non nisi orantibus præparasse, (*Lib. de Persev.*, cap. v).

a). Cet ouvrage, inséré parmi les appendices des œuvres de saint Augustin, tome VII, passe aujourd'hui pour être de Gennade; prêtre de Marseille.

(Note de l'éditeur.)

tome dit que, de même que le corps a besoin de l'âme pour vivre, l'âme elle-même a besoin de la prière pour se maintenir dans l'état de grâce. Et c'est là le sens de cette parole de Jésus-Christ : « Il faut toujours prier, et ne jamais cesser de le faire, » c'est une nécessité de prier toujours. Voilà encore ce qu'a voulu dire saint Jacques : « Vous n'obtenez pas, parce que vous ne demandez pas ². » Voilà enfin ce que le Sauveur nous a dit en deux mots : « Demandez, et vous recevrez ³. » Si donc, dit sainte Thérèse, celui qui cherche obtient, il s'ensuit que celui qui ne cherche pas n'obtient pas. Dieu veut sauver tous les hommes; mais il veut que nous lui demandions les grâces qui nous sont nécessaires pour nous sauver. Est-ce que nous ne voudrions pas faire cela même? Terminons ce point en concluant de ce que nous avons dit, que celui qui prie se sauve certainement, et que celui qui ne prie pas se damne. C'est avec la prière que tous les saints sont devenus saints et se sont sauvés : c'est par défaut de prière que tous les damnés se sont jetés dans l'enfer : s'ils avaient prié, ils ne se seraient point perdus. Et ce qui les jettera dans un désespoir éternel, c'est qu'ils auraient pu se sauver si facilement, s'ils avaient voulu demander à Dieu son secours, et qu'ils ne sont plus à temps de pouvoir le demander.

§ II

De l'efficacité de la prière.

L'Écriture sainte fourmille de textes dans lesquels le Seigneur nous fait entendre qu'il exaucera toutes nos prières. Elle dit en un endroit : « Il criera vers moi, et je l'exaucerai ⁴. » En un autre : « Vous le prierez, et il vous exaucera ⁵. » En un autre : « Criez vers moi, et je vous exaucerai ⁷. » Ailleurs : « Invoquez-moi, et

1. Oportet semper orare, et nunquam deficere (*Luc.*, xviii, 1).

2. Non habetis, propter quod non postulatis (*Jac.*, iv, 2).

3. Petite, et accipietis (*Luc.*, xi, 9).

4. Deus vult omnes homines salvos fieri (*Tim.*, i, 4).

5. Clamabit ad me, et ego exaudiam eum (*Ps.* xc, 5).

6. Rogabis eum, et exaudiet te (*Job.*, xxii, 27),

7. Clama ad me, et exaudiam te (*Job.*, xxxiii, 3).

je vous délivrerai¹. » Vous crierez, et je vous délivrerai du danger de vous perdre. Ailleurs : « Qui jamais l'a invoqué, et en a été repoussé² ? » Qui est celui qui a invoqué Dieu, et que Dieu ait méprisé en ne prêtant pas l'oreille à ses prières ? Encore : « Lorsque tu prieras, le Seigneur t'exaucera à l'instant³. » Ailleurs : « Avant qu'ils aient achevé de me demander la grâce qu'ils désirent, je les exaucerai⁴. Et ailleurs : « Bénis soit le Seigneur, qui n'a pas rejeté ma prière, et qui n'a pas éloigné de moi sa miséricorde⁵. » Notre prière a toujours pour compagne la miséricorde de Dieu. Ce passage des Psaumes a fait dire à saint Augustin que, lorsque nous persévérons dans nos prières, nous devons être assurés que Dieu persévère dans ses miséricordes à notre égard⁶. Et ailleurs : « Il suffit que vous demandiez ce que vous désirez, pour que cela vous soit accordé⁷. »

C'est ce qui a fait dire à Théodoret que la prière est toute-puissante : n'y en eût-il qu'une, elle pourrait tout obtenir⁸. Et saint Bonaventure dit que, par la prière, on peut faire l'acquisition de tous les biens, et obtenir la délivrance de tous les maux⁹. Et si quelquefois il arrive, ajoute saint Bernard, que le Seigneur nous refuse la grâce même que nous lui demandons, nous pouvons tenir pour certain qu'il nous en accordera une autre qui nous sera plus utile. « Seigneur, disait David, vous êtes plein de miséricorde pour tous ceux qui vous invoquent¹⁰. » Saint Jacques a dit, en conséquence¹¹ : C'est-à-dire que le Sei-

1. Invoca me, et eruam te (*Ps.* XLIX, 15).

2. Quis invocavit eum, et despexit illum ? (*Eccli.*, II, 12).

3. Ad vocem clamoris tui, statim ut audierit, respondebit tibi (*Is.*, xxx, 19).

4. Adhuc illis loquentibus, ego audiam (*Is.*, LXV, 24).

5. Benedictus Deus, qui non amovit orationem meam et misericordiam suam a me (*Ps.* LXV, 20).

6. Cum videris a te non amotam deprecationem tuam, securus esto quod non est a te amota misericordia ejus.

7. Quodcumque volueritis, petite, et fiet vobis (*Joan.*, xx, 7).

8. Oratio cum sit una, omnia potest.

9. Per ipsa impetratur obtentio omnis boni, et liberatio ab omni malo.

10. Tu, Domine, suavis et mitis, et multæ misericordiæ omnibus invocantibus te (*Ps.* LXXXV, 5).

11. Si quis vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus effluenter, nec impropere (*Jac.*, I, 5).

gneur ne donne point avec épargne à ceux qui le prient, comme font les hommes du siècle, parce que les richesses de ce monde sont limitées ; au lieu que les richesses de Dieu étant infinies, il n'est pas moins riche après avoir beaucoup donné, qu'avant : c'est pourquoi il donne abondamment, *dat affluenter*, comme à pleines mains, et plus qu'on ne pourrait lui demander. *Nec impropere* ; il ne nous reproche point les offenses dont nous nous trouvons coupables envers lui, lorsque nous lui adressons nos prières pour lui demander ses grâces.

C'est qu'en effet la bonté est communicative de sa nature ; d'où il suit que Dieu, dont la nature est la bonté infinie ¹, a dit saint Léon, a un désir souverain de nous communiquer ses biens et son bonheur. C'est pour cela qu'il est plein de sollicitude pour nos intérêts : « Le Seigneur est tout occupé de moi ², » disait David. Et c'est ce qui faisait encore dire à ce saint roi ³ : « Seigneur, en quelque moment que je vous appelle je reconnais sur-le-champ que vous êtes mon Dieu ³, » c'est-à-dire un Dieu d'une bonté infinie, qui désirez que l'homme vous prie, pour le combler de vos biens, puisque, à peine ouvrons-nous la bouche pour demander des grâces, que vous nous les accordez aussitôt. Un pauvre lépreux se présenta un jour devant notre Sauveur, et lui dit : « Seigneur, si vous le voulez, vous pouvez me purifier de ma lèpre ⁴. » Et le Sauveur lui répondit : « Je le veux, soyez-en purifié ⁵. » C'est comme s'il lui eût dit : Ah ! mon fils, peux-tu douter que je veuille te guérir ? Eh ! ne sais-tu pas que je suis ton Dieu, et que je désire voir tous les hommes heureux ? Et pourquoi donc suis-je descendu du ciel en terre, si ce n'est pour contenter les désirs de tous ? Oui, je veux que ta lèpre disparaisse.

Plusieurs se plaignent de ce que Dieu ne leur accorde pas les grâces qu'ils désirent ; mais saint Bernard leur répond que Dieu

1. Deus cujus natura est bonitas.

2. Dominus sollicitus est mei (*Ps.* xxxix, 18).

3. In quacumque die invocavero te, ecce cognovi quia Deus meus es (*Ps.*, lv, 10).

4. Domine, si vis, potes me mundare.

5. Volò, mundare (*Matth.*, viii, 2).

se plaint d'eux à meilleur droit, parce qu'ils ne le prient pas, et qu'ils le forcent, par-là, à fermer la main qu'il voudrait ouvrir pour les combler de biens selon ses désirs¹. Non, ne vous plaignez pas de moi, dit le Seigneur, si vous n'avez pas reçu les grâces qui vous étaient nécessaires; mais plaignez-vous de vous-mêmes, parce que vous ne me les avez point demandées, et qu'ainsi vous ne les avez point reçues; demandez-les à chaque instant, et vous serez pleinement satisfaits².

Les anciens solitaires tinrent un jour conseil ensemble pour voir quel était l'exercice qui servait le mieux à assurer le salut éternel; et ils conclurent que c'était la prière postulatoire, qui consiste à dire souvent ces paroles: « Mon Dieu, venez à mon aide³. » Et le père Paul Segneri disait, en parlant de lui-même, qu'il s'était appliqué dans les commencements à produire des sentiments affectueux dans ses méditations; mais qu'ayant reconnu plus tard la grande utilité de la prière, ainsi que sa nécessité, il faisait en sorte de prier le plus qu'il pouvait. Mais comment se fait-il que plusieurs prient sans jamais rien obtenir? C'est que s'ils prient, ils ne prient pas comme ils devraient prier⁴. Beaucoup demandent des grâces, mais ils les demandent sans les conditions requises. Voyons donc quelles sont les conditions nécessaires pour que la prière nous en obtienne.

§ III

Des conditions que doit avoir la prière.

1° La prière doit être humble. « Dieu résiste aux orgueilleux, et il donne, au contraire, sa grâce aux humbles, » a dit l'Apôtre⁵. Saint Jacques nous avertit donc que Dieu résiste aux prières des orgueilleux, mais qu'il est prêt, au contraire, à exaucer celles

1. Multi queruntur deesse sibi gratiam; sed multo justius gratia quereretur deesse sibi multos.

2. Usquemodo non petistis quidquam; petite et accipietis, ut gaudium vestrum sit plenum (*Joan.*, xvi, 24.)

3. Deus, in adjutorium meum intende.

4. Petitiss et non accipitis, eo quod male petatis (*Jac.*, iv, 3).

5. Deus superbis résistit, humilibus autem dat gratiam (*Jac.*, iv, 6).

des âmes humbles. La prière d'une âme humble pénétrera jusque dans les cieux, a dit l'Ecclésiastique¹, et, se tenant devant le trône de la divinité, elle ne s'en retirera pas, que le Très-Haut n'abaisse ses regards sur elle et ne l'exauce. Et quelque pécheresse que puisse être cette âme qui prie ainsi, Dieu ne méprise point un cœur qui s'humilie et se repent de ses péchés².

2° La prière doit être accompagnée de confiance. « Aucun de ceux qui ont espéré dans le Seigneur n'a été confondu, » a dit le Sage³. L'Esprit-Saint nous assure qu'aucun de ceux qui ont mis leur espérance en Dieu n'a éprouvé de déception. Le Seigneur a dit à sainte Gertrude que toute personne qui le prie avec confiance lui fait, en quelque façon, une telle violence, qu'il ne peut s'empêcher de l'exaucer en tout ce qu'elle lui demande. Saint Jean Climaque a dit de même : « La prière fait à Dieu une pieuse violence⁴. » La prière fait violence à Dieu, mais violence qui lui est douce et agréable. *Hæc vis grata Deo*, disait Tertullien. De quel nom Jésus-Christ veut-il que nous appelions Dieu dans la prière qu'il nous a lui-même enseignée, pour que nous puissions obtenir toutes les grâces nécessaires à notre salut ? Ni du nom de Seigneur, ni de celui de Juge, mais du nom de *Père*, *Pater noster*, parce qu'il veut que nous le priions avec cette confiance avec laquelle un enfant qui a faim, ou qui est malade, demande à son père l'aliment ou le remède dont il a besoin. Si un enfant était près de mourir de faim, il suffirait qu'il demandât à manger à son père pour l'obtenir à l'instant ; et s'il a été mordu par un serpent venimeux, il suffit qu'il montre à son père la morsure qu'il a reçue, pour que son père y applique à l'instant la thériaque qu'il tient toute prête. C'est pourquoi notre divin Rédempteur nous a dit : « Tout ce que vous demanderez dans la prière, croyez que vous le recevrez et en obtiendrez l'effet⁵. » Il suffit donc de prier avec confiance

1. Oratio humiliantis se nubes penetrabit, et non discedet, donec Altissimus aspiciat (*Eccli.*, xxxv, 21).

2. Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicias (*Ps.*, l, 19).

3. Nullus speravit in Domino, et confusus est (*Eccli.*, II, 11).

4. Oratio pie Deo vim infert.

5. Omnia quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, et evenient vobis (*Marc.*, XI,).

pour obtenir de Dieu tout ce que nous voulons. Et pourquoi le Seigneur nous aurait-il tant exhortés à lui demander ses grâces, s'il ne voulait nous les accorder ? Mais c'est qu'il le veut¹, dit saint Augustin. Lorsque la femme chananéenne vit sa fille possédée du démon, elle eut recours au Sauveur, et s'approcha de lui en disant : « Ayez pitié de moi, ma fille est misérablement tourmentée par le démon². » Et le Seigneur lui répondit : « Je ne suis point envoyé pour les Gentils tels que vous, mais seulement pour les brebis d'Israël³. » Cette femme ne perdit pas pour cela courage, mais elle réitéra sa prière avec confiance : « Seigneur, dit-elle, vous pouvez me venir en aide, aidez-moi⁴. » Jésus lui répliqua : « Mais il n'est pas juste de prendre le pain des enfants pour le jeter aux chiens⁵. » Mais, Seigneur, répliqua-t-elle, on accorde même aux petits chiens les miettes qui tombent de la table de leurs maîtres⁶. » Alors le Seigneur, voyant la grande confiance de cette femme, fit son éloge, et lui accorda la grâce qu'elle lui demandait : « O femme ! lui dit-il, votre foi est grande, qu'il vous soit fait comme vous le voulez. » Et sa fille fut guérie à cette heure même⁷.

La confiance est donc une condition requise pour obtenir tout ce que nous demandons à Dieu. Mais, nous dira-t-on, sur quoi devons-nous fonder cette confiance ? Sur quoi ? Je réponds que c'est sur la bonté de Dieu, et sur les promesses qu'il nous a faites lui-même, lorsqu'il nous a dit : « Demandez, et vous recevrez⁸. » Saint Augustin dit là-dessus : « Qui pourra craindre d'être déçu, lorsque c'est Dieu, la vérité même, qui lui fait des promesses⁹. »

3° La prière doit être persévérante, sans quoi on n'obtiendra

1. Non nos hortaretur ut peteremus, nisi dare vellet (*De Verb. Dom., Serm. v.*).
2. Miserere mei, filia mea male a dæmone vexatur (*Matth., xv, 22*).
3. Non sum missus nisi ad oves Israel.
4. Domine, adjuva me.
5. Non est bonum sumere panem filiorum, et dare canibus.
6. Etiam catelli edunt de micis quæ cadunt de mensa dominorum suorum.
7. O mulier ! magna est fides tua fiat : tibi sicut vis. Et sanata est filia ejus ex illa hora.
8. Petite, et accipietis.
9. Quis falli metuit, dum promittit veritas ?

pas le salut éternel. La grâce du salut n'est pas une grâce isolée, mais un enchaînement de grâces qui forment un même tout avec celle de la persévérance finale. Or, à cet enchaînement de grâces doit correspondre, pour ainsi parler, celui de nos prières. En parlant de la parabole de l'homme qui, pour se délivrer de l'importunité de son ami, se leva du lit où il était couché, et lui donna tous les pains qu'il lui demandait (Luc., xi, 8), saint Augustin fait cette réflexion : Si cet homme, uniquement pour se délivrer de l'importunité d'un ami, lui donnerait, bon gré mal gré, tous les pains qui lui seraient demandés, à combien plus forte raison Dieu, qui a un si grand désir de nous faire part de ses biens, ne nous dispensera-t-il pas les trésors de sa grâce, dès lors que nous les lui demanderons, lui qui nous exhorte à les lui demander, et qui se tient pour offensé, si nous ne les lui demandons pas¹ ! Le Seigneur veut donc nous accorder notre salut, et toutes les grâces qui nous sont nécessaires pour l'obtenir ; mais il veut pour cela que nous soyons persévérants dans la prière, et, comme le dit Corneille de la Pierre sur cet évangile, que nous le soyons jusqu'à importunité. Les hommes du siècle ne peuvent supporter les importuns ; mais Dieu non-seulement consent, mais il exige que nous soyons importuns à lui demander des grâces, et en particulier la sainte persévérance.

Il est vrai que, comme l'a déclaré le concile de Trente (sess. vi, cap. xxiii), la persévérance finale ne peut être l'effet de nos mérites, puisqu'elle est une grâce toute gratuite que Dieu nous accorde. Mais cela n'empêche pas saint Augustin de dire que la persévérance peut, en quelque façon, se mériter par d'humbles prières². Ainsi, quoiqu'on ne puisse pas la mériter, dit Suarez, celui qui la demande l'obtiendra néanmoins infailliblement. Mais il ne suffit pas, dit à son tour le cardinal Bellarmin, de demander une fois cette grâce de la persévérance³ : il faut la

1. Quanto magis dabit Deus bonus, qui nos hortatur ut petamus!

2. Hoc Dei donum suppliciter emereri potest, id est supplicando impetrari (Lib. de Don. Persev., cap. vi).

3. Quotidie petenda est, ut quotidie obtineatur.

demander tous les jours, pour l'obtenir tous les jours. C'est pour cela que Jésus-Christ a dit ¹ : « Il faut toujours prier, et ne jamais cesser de prier, » sans quoi, lorsque nous cessons de prier, la tentation peut nous vaincre. « Veillez en priant sans cesse, afin que je ne vous éloigne pas de moi, dit Jésus-Christ, lorsque je viendrai vous juger ². » C'est pour cela aussi que saint Paul donnait le même avertissement à ses disciples : « Priez, et sans relâche ³. »

« Bienheureux, dit le Seigneur, est l'homme qui m'écoute et qui veille continuellement à la porte de ma miséricorde⁴. » C'est pour cela que Jésus-Christ, dans son Evangile, nous exhorte et même nous oblige à prier ; car l'office de la prière n'est pas seulement de conseil, il est encore de précepte. « Demandez, et vous recevrez, nous dit-il; cherchez, et vous trouverez; frappez, et il vous sera ouvert ⁵. » Il semble, au premier coup d'œil, qu'il eût suffi de dire : *Petite*; à quoi servait-il d'ajouter : *Pulsate* et *quærite*? Non, ce n'étaient point là des mots superflus : par ces paroles, le Sauveur a voulu nous avertir que nous devons faire comme les pauvres qui mendient : s'ils sont renvoyés sans avoir reçu l'aumône qu'ils demandaient, ils ne se lassent point de revenir quêter et demander encore, et de frapper à la porte, s'ils ne voient plus le maître de la maison, jusqu'à se rendre ennuyeux et importuns. C'est là ce que le Seigneur veut que nous fassions nous-mêmes : que nous le priions, que nous revenions à la charge, et que nous ne nous lassions jamais de le prier qu'il nous assiste, qu'il nous protège, et qu'il ne permette jamais que nous soyons séparés de lui par le péché. Et nous devons le faire non-seulement le matin en sortant du lit, mais encore plusieurs fois dans la journée : en entendant la sainte messe, en faisant la méditation, à l'action de grâce après la

1. Oportet semper orare, et nunquam deficere (*Luc.*, xviii, 1),

2. Vigilate omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, et stare ante filium hominis (*Luc.*, xxi, 36),

3. Sine intermissione orate (*I Thes.*, v, 17).

4. Beatus vir qui audit me, et vigilat ad fores meas quotidie (*Prov.*, viii, 34).

5. Petite, et accipietis; quærite et invenietis; pulsate et aperietur vobis (*Luc.*, xi, 9).

communion, dans nos visites au Saint-Sacrement, en faisant notre examen du soir, et principalement lorsque nous sommes assaillis de quelque tentation, et surtout de celle d'impureté : celui qui, dans ces moments, ne recourt point à Dieu en invoquant au moins les saints noms de Jésus et de Marie, est dans un danger imminent de succomber.

Mais, dira-t-on, je suis pécheur, et Dieu n'exauce point les pécheurs, comme il est dit dans saint Jean¹. On répond que ces paroles n'ont point été dites par Jésus-Christ, mais par l'aveuglé. Cette proposition est donc fautive en elle-même, et ne peut être vraie, dit saint Thomas, que dans un cas, à savoir, celui où les pécheurs feraient à Dieu leurs demandes en tant que pécheurs², c'est-à-dire s'ils demandaient des choses qui leur donneraient la facilité de pécher, par exemple, si quelqu'un demandait à Dieu son secours pour se venger de son ennemi ; il est certain qu'en pareil cas, Dieu n'exauce pas de telles prières. Mais quand on prie pour demander à Dieu des choses utiles à son salut, qu'importe quel soit le pécheur ? Quand même ce serait le plus scélérat du monde, on n'a qu'à prier, on sera sûr d'obtenir l'effet de sa prière. La promesse est faite généralement pour tous. « Quiconque demande, obtient³. » Il n'est point nécessaire, dit saint Thomas (I-2, q. 114, a. 9, ad 2), que celui qui prie ait mérité la grâce qu'il demande ; il suffit qu'il prie, et il l'obtiendra⁴. En voici la raison : c'est que, dit le même saint docteur, le mérite se réclame à la justice, et l'impétration à la grâce⁵. La force qu'a la prière d'obtenir ne vient pas du mérite de celui qui prie, mais elle vient de la miséricorde et de la fidélité de Dieu, qui a promis gratuitement, et par pure bonté, d'exaucer celui qui le prie. Il n'est pas nécessaire, lorsque nous prions, d'être déjà les amis de Dieu, pour obtenir de lui les grâces que nous lui demandons ; c'est la prière elle-même,

1. Peccatores Deus non audit.

2. Qua peccatores.

3. Omnis qui petit, accipit (*Luc.*, xi, 10).

4. Etiam ea quæ non meretur, orando impetramus.

5. Meritum innititur justitiæ, sed impetratio innititur gratiæ (2-2, q. 83, a. 16, ad 2°).

ajoute le docteur angélique, qui nous rendra ses amis¹. « Ce que nous ne pouvons obtenir à titre d'amis, dit également saint Jean-Chrysostome, nous l'obtenons à titre de suppliants². » Jésus-Christ lui-même, pour nous engager davantage à prier, et pour nous assurer que nous obtiendrons de Dieu les grâces que nous lui demanderons, nous a fait cette grande et magnifique promesse : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous demandez quoique ce soit à mon Père en mon nom, il vous le donnera³. » C'est comme s'il nous avait dit : Allons, pécheurs, vous n'avez pas mérité d'être exaucés de mon Père ; mais lorsque vous voudrez quelque grâce, demandez-la en mon nom, c'est-à-dire par mes mérites, et je vous le promets, soyez-en certains (*Amen, amen, dico vobis*, ce qui est une espèce de serment), que vous obtiendrez de mon Père tout ce que vous demanderez : *Quidquid petieritis, dabit vobis*. Oh ! quelle douce consolation n'est-ce pas pour un pauvre pécheur, de savoir que ses péchés ne peuvent mettre d'empêchement à l'obtention des grâces qu'il demande, puisque Jésus-Christ a promis que Dieu nous accordera tout ce que nous lui demanderons en vertu des mérites du Sauveur !

Il faut cependant bien remarquer que la promesse que Dieu nous a faite d'exaucer nos prières, regarde non les biens temporels, mais seulement les biens spirituels, utiles ou nécessaires au salut de l'âme : ces biens, nous les-obtiendrons certainement, si nous les demandons au nom et par les mérites de Jésus-Christ, comme nous l'avons dit ci-dessus ; mais ce n'est pas demander au nom du Sauveur, que de demander des choses nuisibles au salut de l'âme⁴ : et c'est pourquoi Dieu ne l'accorde pas, et ne peut pas l'accorder. Pourquoi ? Parce que Dieu nous aime. Le médecin qui aime le malade, se garde bien de lui permettre de manger des mets qu'il sait devoir être contraires à sa santé.

1. *Ipsa oratio familiares nos Deo facit.*

2. *Quod non perfectit amicitia, perfectum est ab oratione (Homil. 59).*

3. *Amen, amen dico vobis, si quid petieritis patrem in nomine meo, dabit vobis (Joan., xvi, 25)*

4. *Non petitur in nomine Salvatoris quidquid contra rationem salutis petitur (Tract. 102, in Joan).*

Et combien d'hommes qui n'en tomberaient point dans les péchés qu'ils commettent, s'ils étaient malades ou pauvres ! Plusieurs demandent à Dieu la santé et les biens de ce monde ; mais Dieu les leur refuse, parce qu'il voit que ces choses seraient pour eux une occasion de péché, ou de tiédeur. Ainsi, quand il nous arrive de demander à Dieu ces biens temporels, que ce soit toujours avec la condition qu'ils seront utiles à notre âme ; et lorsque nous voyons que Dieu nous les refuse, soyons certains qu'il le fait à cause de l'amour qu'il nous porte, et parce qu'il voit que ces choses que nous voudrions seraient nuisibles à notre salut.

Nous demandons souvent à Dieu qu'il nous délivre de certaines tentations qui nous molestent et nous exposent à perdre sa grâce ; mais Dieu ne nous délivre point, et il permet qu'elles nous tourmentent, afin que notre âme s'attache plus étroitement à lui. Ce ne sont ni les tentations, ni les mauvaises pensées qui nous portent préjudice, et nous séparent de Dieu, mais bien le consentement au mal. Lorsque l'âme, aidée de la grâce divine, résiste à la tentation, elle s'avance à grands pas dans la voie de la perfection. Saint Paul raconte qu'étant lui-même tracassé par des tentations impures, il pria trois fois le Seigneur de l'en délivrer ¹. Et que lui répond le Seigneur ? Il lui dit : « Ma grâce te suffit ². » Cependant, lorsque les tentations viennent nous assaillir, prions le Seigneur qu'il veuille bien nous en délivrer, ou du moins, qu'il nous donne la grâce nécessaire pour y résister courageusement ; et lorsque nous le prions ainsi, soyons certains que le Seigneur nous prête déjà son secours. « Vous m'avez invoqué dans la tribulation, et je vous ai délivré, disait-il à son peuple ; je vous ai exaucé au sein de la tempête ³. » Souvent le Seigneur nous laisse en butte à la tempête pour notre plus grand bien ; mais, en attendant, il nous exauce en secret, en nous donnant sa grâce qui nous affermit et nous soutient.

1. Datus est mihi stimulus carnis meæ, angelus satanæ, qui me colaphizet ; propter quod ter Dominum rogavi, ut discederet a me.

2. Sufficit tibi gratia mea (II Cor., XII, 7).

3. In tribulatione invocasti me, et liberavi te : exaudivi te in abscondito tempestatis (Ps. LXXX, 8).

Ainsi, je le répète, nous ne devons demander que conditionnellement toutes les grâces qui ne sont point nécessaires au salut; et si nous voyons que Dieu nous les refuse, nous devons être persuadés qu'il ne le fait que pour notre plus grand bien. Mais, quant aux biens spirituels, nous devons croire, d'un autre côté, que Dieu ne nous les refuse jamais, quand nous les lui demandons. Sainte Thérèse disait que Dieu nous aime plus que nous ne nous aimons nous-mêmes, puisque, comme l'a dit saint Augustin, Dieu désire plus de nous donner ses grâces, que nous de les recevoir¹. C'est pourquoi sainte Marie-Magdeleine de Pazzi disait que Dieu est, en quelque sorte, reconnaissant envers ceux qui le prient, en sorte qu'il semble leur dire : O âme chrétienne! je te remercie de ce que tu viens me demander ma grâce. Sans doute, parce qu'alors l'âme semble lui ouvrir la voie pour qu'il puisse répandre ses bienfaits, et contenter sa divine inclination, qui est de faire du bien à tous les hommes. Et comment pourrait-il arriver que Dieu refusât quelque chose à une âme qui ne lui demande que des choses conformes à sa volonté? Lorsque l'âme lui dit : Seigneur, je ne vous demande ni les richesses, ni les honneurs, ni aucun bien terrestre; mais je vous demande seulement votre sainte grâce : délivrez-moi du péché, donnez-moi une bonne mort, donnez-moi la gloire du ciel, et en attendant, donnez-moi votre saint amour, qui, selon saint François de Sales, est la grâce qu'il faut demander par-dessus toutes les autres, donnez-moi la résignation à votre sainte volonté, vertu en laquelle tout l'amour divin consiste; comment, dis-je, serait-il possible que Dieu se refusât à exaucer de telles prières? « O mon Dieu! dit saint Augustin, quelles prières exaucerez-vous, si vous n'exaucez celles qui sont toutes selon votre divine volonté²? » Et saint Bernard dit à son tour que, quand nous demandons ces sortes de grâces spirituelles, ce désir de les obtenir nous vient certainement de Dieu lui-même. C'est pourquoi le saint docteur ajoute, en s'adressant à Dieu : « A quoi bon me donneriez-vous ce désir, si vous

1. Plus vult ille tibi beneficia elargiri, quam tu accipere concupiscas.

2. Quas preces exaudis, si has non exaudis?

ne vouliez l'exaucer ¹? » Donc, veut dire le saint, puisque c'est vous, Seigneur, qui m'excitez à vous demander ces grâces, je dois être certain que vous me les accorderez. Mais ce qui doit animer notre confiance par-dessus tout, lorsque nous demandons à Dieu ces biens spirituels, ce sont ces paroles de Jésus-Christ (Luc., xi, 13) : « Si vous, qui êtes méchants et remplis d'amour-propre, ne savez refuser à vos enfants les biens qu'ils vous demandent, à combien plus forte raison votre Père céleste, qui vous aime beaucoup plus que les pères n'aiment leurs enfants, ne vous accordera-t-il pas les biens spirituels, quand vous lui en ferez la demande ²? »

Prions donc, et demandons toujours la grâce, si nous voulons opérer notre salut. Que la prière soit notre plus chère compagne et l'exercice de notre vie entière. Et, tout en demandant à Dieu des grâces particulières, ayons toujours soin d'y comprendre celle de ne point cesser de prier, puisque, si nous cessons de le faire, nous serons perdus. Rien n'est plus facile que de prier. Qu'est-ce que dire : Seigneur, assistez-moi ; Seigneur, aidez-moi, donnez-moi votre saint amour ? Y a-t-il quelque chose au monde qui soit plus facile ? Cependant, sans cela, nous ne pouvons opérer notre salut. Prions donc, et interposons toujours l'intercession de Marie dans nos prières. « Cherchons à obtenir la grâce, et à l'obtenir par Marie ³, » dit saint Bernard. Et, lorsque nous nous recommandons à Marie, soyons persuadés qu'elle nous écoute, et qu'elle nous obtient ce que nous demandons. « Ni le pouvoir, ni la volonté de nous aider ne peuvent manquer à Marie ⁴, dit le même saint. » Et saint Augustin : « Souvenez-vous, ô tendre vierge Marie, qu'il est inouï que qui que ce soit qui ait recouru à vous ait été abandonné ⁵. » Oh ! non, dit saint Bonaventure, quiconque invoque Marie trouve le salut ;

1. Desiderium ad quid dares, nisi velles exaudire ?

2. Si ergo vos, cum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris, quanto magis Pater vester de cælo dabit spiritum bonum petentibus se !

3. Quæramus gratiam, et per Mariam quæramus.

4. Nec facultas, nec voluntas illi deesse potest.

5. Memorare, o piissima virgo Maria, non esse auditum quemquam ad tua currentem præsidia, esse derelictum.

c'est pour cette raison qu'il l'appelait : *O salus te invocantium*. Prions donc toujours en invoquant Jésus et Marie, et ne nous lassons jamais de le faire. Je finis ; mais, avant de terminer, je ne puis m'empêcher de manifester le chagrin que j'éprouve en voyant que, tandis que la sainte Ecriture et les livres des saints Pères insinuent si souvent la nécessité de l'exercice de la prière, si peu d'autres livres, de prédicateurs et de confesseurs, s'occupent d'en parler, ou que, s'il leur arrive quelquefois de le faire, ils le font si légèrement, et comme en passant. Pour moi, pleinement convaincu de la nécessité de la prière, je dis que tous les livres spirituels ne devraient rien recommander plus instamment à leurs lecteurs, ni les confesseurs à leurs pénitents, ni les prédicateurs à leur auditoire, que de prier toujours, de le leur rappeler sans cesse par ces paroles : Priez, priez, priez, et ne cessez jamais de prier ; si vous priez, vous vous sauvez certainement ; si vous ne priez pas, vous vous damnerez indubitablement.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE DEUXIÈME VOLUME

	Pages
DÉFENSE DU SUPRÊME POUVOIR DU SOUVERAIN PONTIFE CONTRE JUSTIN FEBRONIUS (<i>suite</i>). CHAP. VIII. — Réponse aux objections de Febro- nius contre la puissance pontificale.....	1
CHAP. IX. — Réfutation directe de plusieurs propositions avancées sans preuve par Febronius.....	16
LA VÉRITÉ DE LA FOI RENDUE ÉVIDENTE PAR SES MOTIFS DE CRÉDIBILITÉ. — But de l'ouvrage	95
CHAP. 1 ^{er} . — Premier motif de crédibilité : la sainteté de la doctrine...	63
CHAP. II. — Deuxième motif de crédibilité : la conversion du monde...	71
CHAP. III. — Troisième motif de crédibilité : la constante uniformité des dogmes,.....	80
CHAP. IV. — Suite du même sujet.....	89
CHAP. V. — Quatrième motif de crédibilité : le témoignage des prophètes.	104
CHAP. VI. — Cinquième motif de crédibilité : le témoignage des miracles	114
CHAP. VII. — Sixième motif de crédibilité : la constance des martyrs...	124
CHAP. VIII. — Conclusion de l'ouvrage.....	129
CHAP. IX. — Pratique de la foi.....	132
CHAP. X. — Maximes de foi qu'il faut avoir sans cesse devant les yeux.	136
CHAP. XI. — Réflexions pratiques de foi, pour tirer profit des choses visibles qui se présentent à nos yeux dans ce monde.....	139
CHAP. XII. — Moyen court pour convertir un infidèle à notre sainte foi. — Dialogue entre un prêtre chrétien et un infidèle.....	142

	Pages.
COURTE DISSERTATION CONTRE LES ERREURS DES INCRÉDULES MODERNES CONNUS SOUS LES NOMS DE MATÉRIALISTES ET DE DÉISTES.....	161
INTRODUCTION.....	162
PREMIÈRE PARTIE : contre les matérialistes. — CHAP. I ^{er} . — Preuves de la nécessité d'un premier principe créateur de l'univers, et réfutation des faux systèmes, soit d'une série infinie de causes, soit d'une ma- tière incréée et éternelle dont l'arrangement serait l'effet du concours fortuit des atomes	165
CHAP. II. — Réfutation du nonstrueux système de Benoit Spinoza.....	170
CHAP. III. — De l'existence d'un Dieu indépendant, cause première de toutes choses et infini en toutes perfections	175
DEUXIÈME PARTIE : contre les déistes. — CHAP. I ^{er} . — Démonstration de la vérité de la religion chrétienne révélée.....	189
CHAP. II. — De la divinité des saintes Ecritures.....	189
CHAP. III. — Preuves de la matérialité des corps et de la spiritualité de l'âme, en réfutation des erreurs enseignées par quelques écrivains modernes.....	199
CHAP. IV. — Preuves de l'immortalité de l'âme.....	205
CHAP. V. — De l'éternité des récompenses et des peines de la vie future	211
RÉFLEXIONS SUR LA VÉRITÉ DE LA RÉVÉLATION DIVINE CONTRE LES PRINCIPALES OBJECTIONS DES DÉISTES. — Introduction.....	229
CHAP. I ^{er} . — La révélation divine est nécessaire, et elle n'est pas con- traire à la raison.....	230
CHAP. II. — La révélation divine n'est point opposée au bonheur indi- viduel de l'homme.....	24 ⁵
CHAP. III. — La révélation divine n'est point opposée à la tranquillité publique.....	259
Conclusion.....	275
CONDUITE ADMIRABLE DE LA DIVINE PROVIDENCE DANS L'ŒUVRE DU SALUT DE L'HOMME MÉNAGÉE PAR JÉSUS-CHRIST. — Epître dédicatoire.....	273
Aperçu de l'ouvrage, indispensable à lire pour avoir l'intelligence de l'ouvrage lui-même.....	275
PREMIÈRE PARTIE. — CHAP. I ^{er} . — Depuis la création du monde jusqu'à la chute d'Adam	280
CHAP. II. — Des faits qui s'accomplirent depuis la chute d'Adam jus- qu'à la sortie des Hébreux de l'Égypte	313
CHAP. III. — De l'esclavage des Hébreux en Égypte, et de leur délivrance jusqu'à la venue du Messie.....	336
DEUXIÈME PARTIE. — CHAP. I ^{er} . — Naissance de Jésus-Christ ; sa mort ; conversion des gentils	350
CHAP. II. — De la destruction de Jérusalem, effet de la vengeance divine, dont les Romains ont été l'instrument.....	376

	Pages.
CHAP. III. — Progrès de la religion chrétienne après la ruine finale de Jérusalem.....	391
CHAP. IV. — Fin malheureuse des persécuteurs de l'Eglise.....	403
CHAP. V. Conclusion de l'ouvrage.....	416
DISSERTATIONS THÉOLOGIQUES-MORALES, RELATIVES A L'ÉTERNITÉ.....	423
PROTESTATION DE L'AUTEUR.....	424
Dissertation 1 ^{re} . — Sur le jugement particulier.....	425
PRIÈRE.....	432
Dissertation II. — Sur le purgatoire.....	433
§ I ^{er} . — Des peines du purgatoire.....	434
§ II. — Des suffrages pour les morts.....	439
PRIÈRE.....	443
Dissertation III. — De l'Antechrist.....	444
Dissertation IV. — Des signes précurseurs de la fin du monde.....	453
Dissertation V. — De la résurrection de tout le genre humain.....	466
§ I ^{er} . — De la vérité de cette résurrection.....	468
§ II. — Du temps, du lieu et du terme de la résurrection.....	473
§ III. — De la condition des hommes qui ressusciteront.....	480
§ IV. — De l'âge, de la stature, du sexe et des opérations des sens....	485
§ V. — Des qualités des corps des bienheureux ressuscités.....	489
§ VI. — De la qualité des corps des damnés.....	491
Dissertation VI. — Du jugement dernier.....	492
§ I ^{er} . — Preuves de la vérité du jugement dernier.....	494
§ II. — Du temps et du lieu du jugement universel.....	495
§ III. — De l'étendard de la croix qui précédera la venue de Jésus- Christ.....	499
§ IV. — De l'avènement de Jésus-Christ en qualité de juge.....	502
§ V. — Si d'autres que Jésus-Christ devront siéger en qualité de juges..	506
§ VI. — Des comptes à rendre au jour du jugement.....	512
§ VII. — Des sentences diverses que Notre-Seigneur portera sur tous les hommes, tant élus que réprouvés.....	515
§ VIII. — De ceux qui comparaitront au jugement dernier.....	519
§ IX. — Si, dans le jugement, chacun aura la connaissance de ses œuvres et de celles des autres, et de quelle manière on aura cette connaissance.....	524
PRIÈRE.....	527
Dissertation VII. — De l'état du monde après le jugement universel....	528
Dissertation VIII. — De l'état des damnés après le jugement.....	532
§ I ^{er} . — De la situation de l'enfer.....	535
§ II. — De la peine du sens.....	538
§ III. — De la peine du dam.....	543
§ IV. — Des choses que les damnés auront présentes à leur souvenir...	547
§ V. — De la volonté des damnés.....	549

	Pages.
§ VI. — De l'éternité des peines des damnés.....	554
Dissertation IX. — De l'état des bienheureux après le jugement.....	562
§ I. Si les bienheureux ont pour séjour le ciel empyrée.....	563
§ II. — En quoi consiste la béatitude éternelle.....	565
§ III. — De la vision béatifique.....	567
§ IV. — De l'amour béatifique.....	573
§ V. — Des dots des âmes bienheureuses.....	578
§ VI. — Des dots des corps béatifiés.....	579
§ VII. — De l'auréole des bienheureux.....	580
CRI DU CŒUR A JÉSUS-CHRIST.....	582
RÉFUTATION D'UN LIVRE FRANÇAIS INTITULÉ : <i>De la Prédication</i>	585
LA FIDÉLITÉ DES SUJETS ENVERS DIEU LES REND FIDÈLES AUSSI ENVERS LEURS PRINCES.....	595
PETIT TRAITÉ DE LA PRIÈRE.....	615

FIN DE LA TABLE DU DEUXIEME VOLUME.

